

Tome CLXXV

Session ordinaire

Band CLXXV

Ordentliche Session

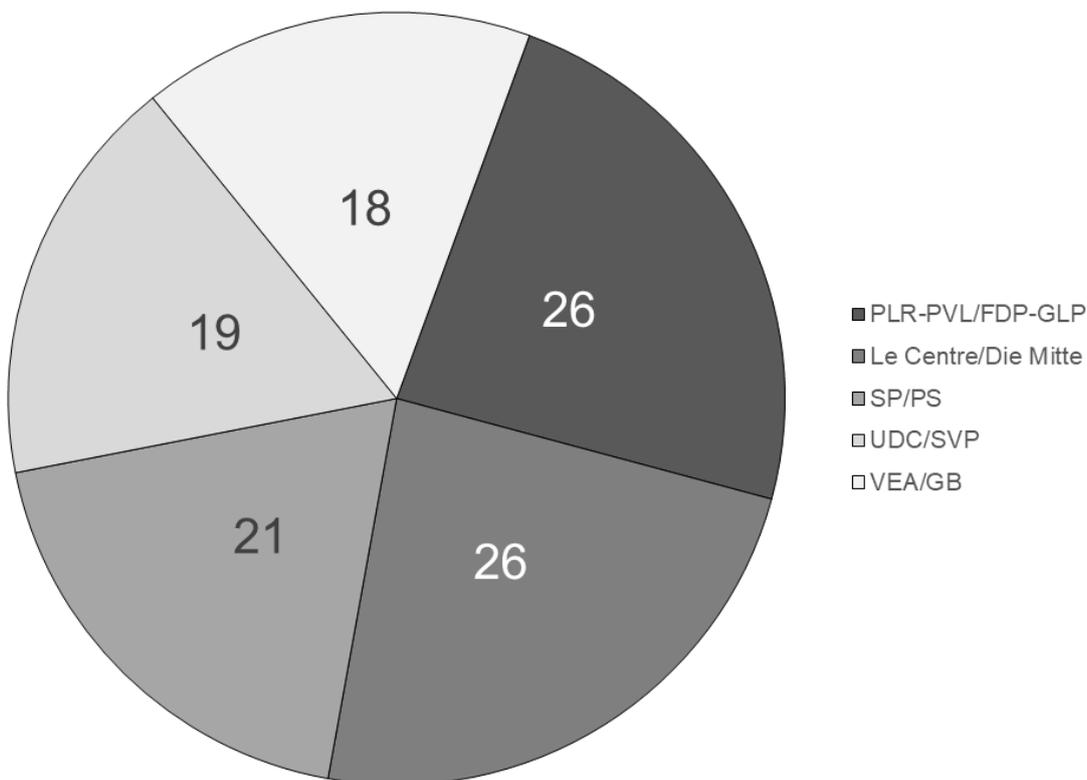
—

Mars / März 2023

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 21 mars 2023 – 1. Sitzung, Dienstag, 21. März 2023	523 – 561
Deuxième séance, mercredi 22 mars 2023 – 2. Sitzung, Mittwoch, 22. März 2023	562 – 594
Troisième séance, jeudi 23 mars 2023 – 3. Sitzung, Donnerstag, 23. März 2023	595 – 617
Quatrième séance, vendredi 24 mars 2023 – 4. Sitzung, Freitag, 24. März 2023	618 – 638
Messages – Botschaften	639 – 892
Préavis – Stellungnahmen	893 – 920
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	921 – 922
Réponses – Antworten	923 – 935
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	936 – 943
Questions – Anfragen	944 – 985
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	986 – 989
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	990 – 993

Cercles électoraux/Wahlkreise		Sièges/Sitze
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR	Gruyère/Greyerz	20
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen		Sièges/Sitze
PLR-PVL/FDP-GLP	Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte	Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP	Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB	Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



Première séance, mardi 21 mars 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Ouverture de la session		
	Divers	Communications		
2022-DICS-46	Décret	Dépôt d'une initiative cantonale - Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe : suite directe de la motion 2022-GC-101	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Sophie Tritten <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-GC-117	Motion	Laisser le libre choix aux régions d'organiser le lieu de la prestation SLPP	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Anne Meyer Loetscher Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2022-DICS-50	Rapport	Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg ! (Rapport sur le mandat 2021-GC-71)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2021-DSJ-131	Loi	Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pascal Lauber <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2021-DSJ-173	Loi	Modification de la loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-GC-61	Election judiciaire	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal	Scrutin de liste	
2023-GC-62	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Scrutin de liste	
2023-GC-63	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 1	Scrutin de liste	
2023-GC-64	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 2	Scrutin de liste	
2023-GC-65	Election judiciaire	Assesseur-e (contrôle des comptes) à la Justice de paix de la Gruyère	Scrutin de liste	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Chantal Müller, David Fattebert et Adrian Brügger.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Présidente du Grand Conseil.

1. *Insertion du badge*: Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge (carte de député) dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter et être défrayés.
2. *Sécurité du bâtiment*: Je vous rappelle qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans tout le bâtiment de l'Hôtel cantonal.
3. *Comité du Club économique*: La séance de Comité du Club économique aura lieu le jeudi 23 mars de 7 h 00 à 8 h 30 dans la salle Werro.
4. *Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton*: Jeudi 23 mars 2023, à l'issue de la séance du Grand Conseil, l'Association fribourgeoise de l'industrie des graviers et du béton invite les députés à une rencontre à la Salle des pas perdus. Y seront abordés les thèmes suivants : présentation de l'industrie du gravier et du béton, les graviers, décharges et comblements, le recyclage et la revalorisation des matériaux de construction ainsi que les enjeux et les procédures. Cette séance sera accompagnée d'un apéritif dînatoire.
5. *Comité du Club de la durabilité*: La séance de Comité du Club de la durabilité aura lieu le vendredi 24 mars de 7 h 00 à 8 h 30 dans la salle Felder.
6. *Comité du Club agricole*: La séance de Comité du Club agricole aura lieu le vendredi 24 mars de 11 h 30 à 14 h 00 dans la salle Werro.
7. *Rencontre entre les députés des cercles Sarine-Campagne et la Préfecture de la Sarine*: Cette rencontre aura lieu dans la salle Felder le 24 mars à l'issue de la séance du Grand Conseil. Elle débutera par la présentation des résultats d'une étude démographique menée sur le district de la Sarine. A la fin de cette présentation sera lancée une discussion sur l'organisation et la vocation des rencontres entre la députation sarinoise et la préfète. Le tout sera suivi d'un apéritif servi à l'Espace des Pas perdus.
8. *SharePoint*: Vous avez pu constater que SharePoint a été mis à jour par notre informaticien, M. Christophe Dupasquier, et que dans la partie des liens utiles, vous trouvez un espace de travail intitulé « Session Workspace » conçu pour avoir au même endroit, tous les outils nécessaires pour votre travail durant la session. Sur la page d'accueil, vous trouvez également les actualités, les vidéos de la dernière session. Je vous encourage vivement à utiliser cette plate-forme.
9. *FC Grand Conseil*: Mercredi 15 mars 2023, notre FC Grand Conseil a affronté le FC Grand Conseil du canton de Berne à la patinoire Bern Arena. Malgré tous leurs efforts, ils se sont inclinés 5 à 6. Les photos de cette rencontre sont actuellement diffusées sur nos écrans.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2022-DICS-46**Dépôt d'une initiative cantonale - Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe : suite directe de la motion 2022-GC-101**

Rapporteur-e:	Tritten Sophie (<i>VEA/GB, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	08.11.2022 (<i>BGC mars 2023, p. 767</i>)
Préavis de la commission:	13.02.2023 (<i>BGC mars 2023, p. 774</i>)

Entrée en matière

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Le présent décret découle d'une motion déposée par les députés Grégoire Kubski et Antoinette de Weck, tous deux membres du Sénat de l'Université. Jugeant l'instrument pertinent, le Conseil d'Etat a décidé d'y donner une suite directe.

L'exclusion de la Suisse du programme Horizon Europe résulte d'une décision du Conseil fédéral du 26 mai 2021 renonçant à conclure l'Accord institutionnel avec l'Union européenne, dit accord-cadre. La Commission européenne a alors retiré le statut de pays associé à la Suisse. La délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, de la CIP, a réagi en septembre 2021 en passant par une résolution à l'intention du Conseil fédéral pour la sauvegarde de la recherche suisse dans le cadre du programme Horizon Europe. Soumise au Grand Conseil fribourgeois, cette résolution a été adoptée par 75 voix contre 18 et 1 abstention. Elle a ensuite été transmise au Conseil fédéral le 10 septembre 2021.

Diverses mesures ont été mises en place depuis lors par la Confédération, financées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et coordonnées par le fonds national suisse. Ces mesures n'ont toutefois pas permis à la recherche académique suisse de maintenir son rang dans le paysage de la recherche européenne. De nombreuses voix se sont élevées depuis deux ans pour que la Suisse puisse réintégrer le programme Horizon Europe. Plus récemment, le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a pris des décisions préliminaires concernant l'assainissement du budget et prévoit d'absorber des déficits allant jusqu'à deux milliards dans le budget 2024. La contribution obligatoire qui aurait été nécessaire pour une association au paquet Horizon ne sera plus budgétisée à partir de 2024. Des fonds seront prévus pour des mesures nationales tout en précisant qu'une association rapide reste l'objectif du Conseil fédéral. Dans ce cas, il demeure possible de demander la contribution obligatoire l'année correspondante avec un crédit supplémentaire. En aucun cas, il n'est question de retirer de l'argent au pôle suisse de recherche et d'innovation, assure le Gouvernement fédéral.

Les mesures transitoires 2023 devraient être communiquées ce printemps, a encore précisé le SEFRI à la fin janvier. Cependant, tout cela n'est pas suffisant pour préserver l'attractivité et le rayonnement de nos universités et hautes écoles. A titre d'exemple, l'Institut Adolf Merkle peine déjà à recruter des chercheurs et des chercheuses. La perspective d'assurer la présidence de projets de recherche de renom est également perdue pour nos universités. Pour les hautes écoles, la situation est également très préoccupante. C'est leur capacité à développer de l'innovation qui pâtit de cette exclusion du programme européen et, par conséquent, ce sont les entreprises qui voient leur compétitivité fondre, faute de pouvoir s'appuyer sur la recherche appliquée. La place économique suisse à terme va aussi perdre en attractivité et, finalement, c'est notre capacité en tant qu'Etat à créer de la richesse qui va décroître.

Ainsi, la commission du Grand Conseil qui a examiné le décret est unanime quant à la nécessité d'entreprendre tout ce qui est possible à ce jour pour que la Suisse puisse réintégrer le programme Horizon Europe. La marge de manœuvre des cantons quant à la politique extérieure de la Suisse est très limitée, mais appuyer sur cette participation à Horizon Europe est l'un des rares moyens dont dispose le canton pour faire valoir ses intérêts étant donné qu'il est directement lésé. Il ne s'agit pas ici de relancer d'autres projets européens, mais simplement de permettre à la Suisse de retrouver son statut de pays associé. D'autres cantons universitaires pourraient faire de même compte tenu de l'enjeu déjà évoqué avant. Et même si un certain pessimisme, voire du fatalisme, a pu émerger des échanges dans la commission, notre collègue Christel Berset nous a rappelé cette citation de Théodore Monod : « Le peu qu'on peut faire, le très peu qu'on peut faire, il faut le faire. Pour l'honneur mais sans illusion. »

L'initiative cantonale est le seul outil à notre disposition pour tenter de redonner à la Suisse sa place dans le paysage de la recherche académique européenne. C'est pourquoi la commission se range unanimement derrière la démarche. Afin d'éveiller une prise de conscience auprès de l'Assemblée fédérale, les considérants ont été légèrement modifiés, nous le verrons dans la lecture de détail.

Je tiens à remercier ici Monsieur Patrick Pugin pour l'excellente qualité de son travail, le Conseil d'Etat et plus particulièrement Madame la Représentante du gouvernement pour avoir traité cet objet avec toute la diligence requise

par la situation. Je remercie également Monsieur Dimitri Buol, collaborateur scientifique à la DFAC, pour avoir apporté les précisions requises quant à la formulation du statut exact que la Suisse doit retrouver dans ce programme européen. Enfin, je remercie les membres de la commission pour la qualité des échanges. Si les relations de la Suisse avec l'UE ont le don d'hérisser les antagonismes politiques, sur cette question précise, les clivages sont tombés, laissant la place à une vraie convergence de vues dans l'intérêt de notre université, des hautes écoles ainsi que des entreprises fribourgeoises plus particulièrement.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je remercie Madame la Présidente de la commission pour sa présentation exhaustive du projet et de nos discussions en commission. Ce n'est pas pour nous vanter, mais, c'est prouvé, la Suisse est l'un des pays les plus innovants au monde. L'engagement fort et constant de nos hautes écoles, de nos chercheurs et chercheuses, de notre industrie, de nos entreprises, nous a permis d'accéder à un niveau d'excellence dans l'innovation et dans la compétitivité économique. Ce dynamisme apporte la prospérité à notre pays.

Um an der Spitze der Innovations- und Wettbewerbsfähigkeit zu bleiben, müssen wir unbedingt sicherstellen, dass unsere Hochschulen, Forscherinnen und Forscher und innovativen Unternehmen nicht auf der internationalen Ebene isoliert werden.

Avec l'exclusion du programme-cadre de recherche de l'Union européenne, c'est toutefois le risque que nous encourons. Horizon Europe, avec son budget de 95,5 milliards d'euros, est une ressource indispensable de fonds publics pour la recherche et l'innovation. C'est également un moyen pour nos hautes écoles, nos chercheuses et nos chercheurs, d'établir un réseau international dans l'excellence de la recherche et de l'innovation. Il nous permet de participer à des projets collaboratifs internationaux et ceux-ci rassemblent les meilleurs acteurs académiques et industriels essentiels pour être à la pointe de la recherche et de l'innovation.

Voilà ce que nous perdons immédiatement en étant exclus d'Horizon Europe. Mais au-delà de ces effets immédiats, nous risquons, à moyen terme, de perdre nos chercheurs. Ils seront encouragés à rejoindre d'autres pays, où nous pouvons compter sur de meilleures perspectives pour leur carrière. Nous risquons également de perdre les entreprises les plus innovantes, qui ne pourront plus participer aux projets d'innovation de pointe d'Horizon Europe mais qui, surtout, ne trouveront plus les meilleurs talents dans notre pays.

Vous le savez, les affaires extérieures relèvent de la compétence de la Confédération. Mais depuis que le Conseil fédéral a décidé de renoncer à conclure l'accord-cadre avec l'Union européenne en mai 2021 et depuis l'exclusion de la Suisse de facto d'Horizon Europe, ce dossier est bloqué. Nous sommes impactés spécialement en tant que canton universitaire par l'attitude du Conseil fédéral. Cela met en jeu notre niveau d'excellence ici à Fribourg, dans la recherche et l'innovation et, in fine, la compétitivité de notre canton. Il est ainsi essentiel de faire entendre notre voix en prenant clairement position dans ce dossier et de faire pression sur le Conseil fédéral pour qu'il trouve des solutions qui nous préservent de l'isolement international.

Les hautes écoles de notre canton s'engagent aussi et, vous l'avez vu la semaine dernière, l'Université de Fribourg a été sur le devant de la scène en invitant le vice-président de la Commission européenne, notamment pour discuter de ces questions. Depuis que la discussion en commission sur cet objet a eu lieu, nous avons appris que le Royaume-Uni devrait, lui, réintégrer le programme de financement de la recherche européenne Horizon Europe à la faveur des récents accords de Windsor réglant le cas irlandais. Donc, si c'est possible pour la Grande-Bretagne, la question devrait au moins pouvoir être rediscutée pour la Suisse.

En conclusion, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'accepter la présente motion et de lui donner la suite directe en adoptant le projet de décret avec les deux amendements de la commission parlementaire afin que nous puissions déposer cette initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Il est pour nous, pour la Suisse, pour le canton de Fribourg, pour nos écoles, essentiel d'essayer de rejoindre ce programme. Si le fonds proposé par le Conseil fédéral est un bonne nouvelle, ce n'est pas l'élément le plus important. Être partie prenante dans la recherche au niveau européen est fondamental pour la Suisse. Le niveau remarquable de nos écoles polytechniques, nos universités, nos écoles et nos ETS, est reconnu. Cette excellence a été construite sur des décennies et pourrait être rapidement perdue en raison de l'exclusion de ces programmes de formation. Il nous faut donc faire le maximum pour réintégrer ce programme.

On ne peut que déplorer les décisions du Conseil fédéral concernant l'accord-cadre avec l'Union européenne, mais je crois que dans ce domaine il est trop tard pour essayer de faire quelque chose. Malheureusement, Madame la Représentante du gouvernement l'a évoqué précédemment, la Suisse ne dispose pas, à ma connaissance, d'une île avec une frontière européenne que l'on pourrait négocier, du côté de Genève ou de Bâle, pour supprimer une frontière ou des droits de douane et avoir le droit de réintégrer ce programme. C'est dommage, mais nous devrions parvenir à faire de même que l'Angleterre. Il nous faudra donc trouver d'autres solutions.

Je ne suis pas le plus fervent partisan des initiatives cantonales, quand on voit le score extraordinaire qu'elles font depuis à peu près un siècle au niveau de la Confédération. Il n'y en a pas beaucoup qui ont trouvé gré au niveau des Chambres fédérales. Nous nous devons d'essayer toutes les solutions pour pouvoir réintégrer ce programme. Il nous faudra donc agir en coordination avec nos parlementaires fédéraux. Cela a assez bien fonctionné si l'on regarde les résultats que nous avons eus au niveau du modèle fribourgeois sur la prise en charge des frais de pharmacie dans les homes médicalisés. Nous pouvons donc nous inspirer de cela et ravaller sur la base d'une initiative cantonale avec nos parlementaires fédéraux pour tenter d'obtenir un certain succès.

J'invite aussi le Conseil d'Etat: Lorsqu'il transmettra ce décret – que, je l'espère, nous allons accepter à l'unanimité – aux Chambres fédérales, il conviendra de mentionner, dans la lettre d'accompagnement, que nous sommes dans une situation où – un sondage nous l'avait démontré en 2022 – la Suisse serait favorable, au vu des inconvénients que nous rencontrons tous, à conclure un accord-cadre avec l'Union européenne. C'est donc un moyen de booster un petit peu le Conseil fédéral. Il faut l'évoquer pour exercer une pression sans se faire trop d'illusions. C'est dans ce sens-là que le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir à l'unanimité ce projet, accompagné des propositions de la Commission.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). J'interviens ici au nom du groupe socialiste. Je n'ai pas d'intérêt personnel avec cet objet, à part le fait que j'ai participé à la commission qui en a débattu.

Le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat de soutenir les objectifs formulés dans la motion. Celle-ci émane du Sénat de l'Université, dont les députés de Weck et Kubski sont membres. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à la Suisse d'être à nouveau pleinement associée au programme Horizon Europe en particulier et aux programmes européens de recherche, de formation et d'innovation en général comme le programme Erasmus+.

Le groupe socialiste salue en cela la détermination rapide du Conseil d'Etat sur cet objet ainsi que sa décision de lui donner une suite directe. Notons que le décret qui nous est soumis aujourd'hui est la troisième étape d'un long processus, puisqu'il fait suite à une résolution que nous, Grand Conseil fribourgeois, avons acceptée en septembre 2021 par 75 voix contre 18 et 1 abstention. En effet, la délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (dont Solange Berset et André Schoenenweid étaient membres) avait constaté en juin 2021 déjà que la Suisse ne figurait plus parmi les pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027. C'est la raison pour laquelle la CIP a souhaité agir rapidement en demandant au Conseil d'Etat, par voie de résolution, d'interpeller le Conseil fédéral pour sauvegarder la recherche suisse.

L'enjeu pour notre université et les centres de compétences de pouvoir continuer à participer à ces programmes est tout à fait crucial. En commission, nous avons appris, par exemple, par Madame la Représentante du gouvernement que l'Institut Adolphe Merkle souffrait déjà de problèmes de recrutement de chercheurs et chercheuses et qu'il était déjà par ailleurs écarté de la plupart des projets d'excellence mis au concours. Nous ne devons pas non plus oublier nos HES, qui ne peuvent plus décrocher des projets par le biais du programme Horizon Europe. Cela a un impact immédiat sur nos entreprises, qui sont, elles aussi, écartées des appels à projets.

Cette problématique a été discutée intensivement par les Conseillers d'Etat en charge de la HES-SO. Ceux-ci ont aussi déposé une interpellation formelle auprès du Conseil fédéral il y a plus d'une année de cela. Je cite ici Madame Solange Berset en séance de commission, qui disait, à juste titre: « Le temps perdu ne se rattrapera pas et même si nous essayons de rattracher un wagon, le train est parti il y a un certain temps déjà ». Le groupe socialiste craint effectivement la perte d'attractivité de nos hautes écoles ainsi que la dissolution prochaine des réseaux de collaboration et d'échanges scientifiques pour nos industries et nos PME. Il estime qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réintégrer pleinement la HES-SO et l'Université au programme Horizon Europe ainsi qu'aux nombreux programmes européens.

C'est également l'occasion en or de relancer le débat sur le projet d'accord-cadre avec l'UE, puisque tout dépend de cela en fin de compte. Bien sûr, c'est une question politique délicate et, bien sûr, Fribourg ne pourra pas y arriver seul. Il faudra que nous coordonnions cette initiative avec celles d'autres cantons universitaires pour entamer une démarche commune. Il sera également important, le moment venu, comme l'a relevé mon collègue Monsieur Rey, de prendre langue avec nos parlementaires fédéraux afin qu'ils soutiennent notre initiative. Le groupe socialiste entend bien entendu en matière sur ce décret. Il montre ainsi sa préoccupation pour nos hautes écoles et souhaite qu'à la suite de notre impulsion, le Conseil fédéral prenne toutes les mesures utiles pour sauver la formation, la recherche, le développement et l'innovation dans notre pays.

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je suis le rapporteur du groupe Le Centre. J'ai participé aux travaux de la commission qui a traité ce projet de décret. Je suis également membre de la Commission interparlementaire de surveillance de la HES-SO.

La motion, développée par les députés Kubski et de Weck, demande au Conseil d'Etat de déposer une initiative au Parlement fédéral. Le but est de solliciter le Conseil fédéral pour qu'il reprenne et accélère les négociations afin que la Suisse réintègre, dans les plus brefs délais, le programme Horizon Europe pour la recherche et l'innovation.

Je vous rappelle l'importance de ce programme pour le canton de Fribourg. Il permet à l'Université ainsi qu'à ses HES de participer à des projets européens financés par ce programme. Les domaines actuellement traités dans notre canton concernent l'intelligence artificielle, le cryptage quantique, les jeux dans l'antiquité, etc. Avec cet accord, nos écoles pourront non seulement réintégrer ce programme mais surtout prendre le lead, c'est-à-dire la responsabilité de projets. Cela aura pour conséquence d'attirer les nouveaux talents et chercheurs et de faire profiter nos PME de nouvelles technologies. Mercredi dernier, Monsieur Maroš Šefčovič, vice-président de la Commission européenne en charge de ce dossier, était en visite à Fribourg puis à Berne. Il a rappelé que ces négociations sont en cours mais que des concessions doivent être trouvées pour que la Suisse réintègre ce programme. Une décision devrait être prise pour l'été 2024. Toutefois, la balle est dans le camp suisse. Battons le fer pendant qu'il est chaud! Il est primordial pour notre canton qu'on fasse rapidement pression auprès de la Confédération et des ministres en charge de ce dossier, Messieurs Cassis et Parmelin.

Je profite de cette tribune pour féliciter et remercier Madame Epiney, rectrice de l'Université de Fribourg. C'est bien sur son initiative et son impulsion que Monsieur Šefčovič est venu en Suisse et particulièrement à Fribourg. J'adresse également mes remerciements aux représentants du gouvernement qui ont accompagné la délégation et profité, je l'espère, de profiler nos écoles. Pour votre information, sachez que des initiatives identiques ont déjà été déposées au Parlement fédéral par les cantons universitaires de Genève et Bâle. Les parlements d'autres cantons, dont Vaud et Neuchâtel, vont débattre prochainement afin de dénoncer le manque de volonté fédérale dans ce dossier.

Au vu de ce qui précède, le groupe Le Centre accepte ce décret à l'unanimité et propose que vous en fassiez de même.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe UDC. Je n'ai aucun intérêt avec ce sujet.

Wir zeigen Verständnis für die Risiken des von der EU gewollten Ausschlusses der Schweiz aus dem Forschungsprogramm Horizon Europe. Die EU-Forscher wollten diesen Ausschluss nicht und die Schweizer Forscher auch nicht - das zeigt den politisch angespannten Rahmen der Situation. Aber, verehrte Damen und Herren - und hier spreche ich als Unternehmer -: Risiken versprechen auch immer Chancen. Eine grössere Unabhängigkeit gegenüber dem Forschungsprogramm kann neue, weltweite Möglichkeiten geben. Irgendwie, habe ich das Gefühl, schauen wir hier mehr zurück und weniger vorwärts und sehen unter Umständen solche neuen Möglichkeiten nicht. Insgesamt sind wir der Meinung, dass auf Bundesebene intensiv und im Sinne der Sache Verhandlungen laufen, dies im Interesse aller Forschungsanstalten und Universitäten, von Genf bis St. Gallen und von Basel bis Lugano.

Nochmals: Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zeigen Verständnis für die Problematik, aber im Grundsatz und im grösseren Kontext können wir das Anliegen nicht unterstützen. Wir werden auf die Vorlage eintreten, in der Schlussabstimmung das Dekret aber mehrheitlich ablehnen.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Horizon est vital pour la Suisse, absolument vital, parce que la seule matière première que nous ayons, c'est notre cerveau. Faisons ici une initiative cantonale qui demande au Conseil fédéral et au Parlement de négocier avec l'Union européenne.

En mon nom, je ne représente pas ici le groupe PLR-PVL, je soutiens naturellement totalement cette initiative. Maintenant, la question est de savoir comment nous allons être perçus par l'Europe. Je n'ai pas besoin de vous signaler ou de vous signifier le climat tendu qui règne en Europe actuellement. Je parle ici du conflit ukrainien. Comment la Suisse est-elle considérée? Laxiste vis-à-vis des firmes et oligarques russes qui continuent leurs activités. Les firmes suisses continuent leur commerce avec la Russie et font plus d'affaires qu'avant la guerre. La Suisse refuse la livraison d'armes à des pays impliqués indirectement dans ce conflit. Le pays agresseur est dirigé par un chef poursuivi par le Tribunal pénal international, par 120 pays, qui a bafoué et foulé au pied le traité de sécurité en Europe qui s'appelait le Mémoire de Budapest et qui a, actuellement, une rhétorique absolument sans équivoque vis-à-vis de l'Ukraine. A l'instar de quelqu'un qui disait, dans les années 30, que « Gdańsk ist eine deutsche Stadt », il déclare que l'Ukraine est un pays russe. Naturellement, la Grande-Bretagne a pu intégrer ce programme. J'aimerais néanmoins vous rappeler que la Grande-Bretagne fait nettement plus que la Suisse actuellement pour essayer de se rapprocher de ses voisins européens. Espérons que la Suisse n'ait pas qu'à opposer une neutralité de mots et qu'elle n'imagine pas qu'elle va pouvoir négocier dans ce conflit. Ce seront probablement les Chinois ou les Turcs qui le feront. Alors donnons des idées à nos parlementaires afin que cela ne soit pas, comme l'a dit Madame la Présidente de la Commission, pour l'honneur et sans illusion.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Sénat de l'Université, co-auteur de la motion à la base de ce décret et également membre de l'Association des Alumni de l'Université.

Le constat est actuellement assez sombre pour notre université et nos hautes écoles. La recherche ne peut plus bénéficier d'autant de fonds qu'elle le souhaiterait. Nos étudiantes et étudiants fribourgeois-e-s n'ont pas les mêmes possibilités d'échange à l'étranger. Nos universités sont un peu comme des ruches. Les chercheuses et chercheurs ainsi que les étudiantes et étudiants pourraient être comparées à des abeilles. Mais, on a beau avoir les meilleures abeilles; si nous n'avons pas les champs pour les laisser butiner, si on ne prend pas soin des ruches, les abeilles désertent ou dépérissent. Alors, Chères et Chers Collègues, il nous faut réagir. Il ne faut pas rester passifs. On a une véritable fenêtre de tir.

Nous l'avons dit, le vice-président de la Commission européenne, Maroš Šefčovič, est venu mercredi passé à l'Université de Fribourg. Je crois qu'il faut en profiter. Il faut en profiter, car c'est maintenant une forme de momentum. Le vice-président de la Commission a clairement annoncé qu'un accord pouvait intervenir à l'horizon de l'été 2024. C'est maintenant qu'il faut accentuer la pression sur le Département fédéral des affaires étrangères en particulier. On a l'opportunité de conclure un accord avec l'Union européenne. Bien entendu, nous ne devons pas intervenir et procéder à un accord en bradant la protection des travailleuses et travailleurs suisses, car notre prospérité dépend bien du maintien du niveau des salaires de nos maçons, des employés du commerce de détail et de ce salaire décent des ouvrières et ouvriers au bénéfice d'un CFC dépend la prospérité de la Suisse.

Revenons à nos affaires: l'exclusion de la Suisse entraînera de toute manière un affaiblissement de la capacité d'innovation et de la compétitivité de la Suisse. A moyen terme, c'est vraiment dans l'avantage de nos étudiantes et étudiants, de nos chercheuses et de nos chercheurs de pouvoir trouver un accord à ce sujet afin que les abeilles ne s'envolent pas vers d'autres cieux. Ne restons pas passives et passifs. Vu l'importance de l'Université de Fribourg et des hautes écoles pour le canton, je vous invite à soutenir ce décret.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Chers Collègues. Je parle au nom du groupe PLR-PVL. Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Le groupe PLR-PVL salue cette initiative cantonale, qui fait également suite à différentes interventions au sein des cantons et par les institutions concernées, tant auprès des Conseillers d'Etat que des élus fédéraux. Dans ce sens, je ne vais pas revenir sur les argumentations exhaustives qui ont été émises. La présence de la Suisse dans le programme Horizon Europe est une progression et une évolution souhaitée alors que les aspects financiers mis en place par les mesures évoquées ne comblent pas les manques effectifs sur le terrain, manques rencontrés en termes de coopération et de transfert de connaissances. On l'a dit, l'exclusion de la Suisse du programme Horizon Europe réduit manifestement la mobilité des hautes écoles et des instituts de recherche alors que les coopérations avec les universités sont essentielles, également pour notre canton, bien évidemment pour le développement de l'Université et de nos hautes écoles. Il est donc impératif que les négociations pour une réintégration de la Suisse au programme Horizon Europe se poursuivent et aboutissent. Dans ce sens, le groupe PLR-PVL va soutenir ce projet de décret à l'unanimité.

Schneuwly Achim (*UDC/SVP, SE*). Je suis membre du Sénat de l'Université et j'ai co-signé la motion.

Seit Mai 2021 ist die Schweiz von Forschungsprogramm Horizon Europe ausgeschlossen. Seither hat der Bundesrat Übergangsmassnahmen ergriffen, um die Projekte zu finanzieren. Horizon Europe ermöglicht nicht nur die Finanzierung, sondern auch die Förderung des Aufbaus eines internationalen Forschungsnetzwerks, damit die Wettbewerbsfähigkeit gewährleistet bleibt.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, das Forschungsprogramm Horizon Europe ist für unsere Universität Freiburg von ganz grosser Bedeutung. Die Forschungsk Kooperationen mit europäischen Universitäten müssen für die Entwicklung unserer Universität und der Fachhochschulen in Freiburg - und somit für den ganzen Kanton - gewährleistet sein. Unsere Universität Freiburg muss attraktiv bleiben. Ich will die Wiederaufnahme der Schweiz in das EU-Forschungsprogramm, deshalb werde ich dem Dekretsentwurf zustimmen.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Seit 1984 gibt es in Europa millionenschwere, mittlerweile milliardenschwere Rahmenprogramme für Forschung und Innovation, an denen die Schweiz seit 1987 teilnimmt. Sie tat dies zuerst als Drittstaat und ab 2004 als voll assoziiertes Mitglied auf der Basis eines bilateralen Vertrags mit der EU, und das ist der springende Punkt: Sie tat dies mit grossem Erfolg.

À partir de 2004, la Suisse était pleinement associée aux programmes de recherche et d'innovation européens avec un succès impressionnant: notre pays a systématiquement retiré davantage de fonds pour des projets qu'elle n'en a versés dans le pot commun. Afin de donner une idée des dimensions précises, j'aimerais citer quelques chiffres. Cela permet de se rendre compte à quel point cette participation a été avantageuse pour la Suisse.

Meine Damen und Herren, über das letzte siebenjährige Rahmenprogramm wurden fast 5'000 schweizerische Forschende mit Projekten in der Höhe von über 3 Milliarden Franken gefördert. Ein Drittel dieses Geldes floss an Private und privatwirtschaftliche Bewerber. Die Schweiz befand sich europaweit in den Top 10 bei der Anzahl Beteiligungen, auf Rang

8 bei den verpflichteten Summen, auf Rang 7 bei der Anzahl Projektleitungen, auf dem zweiten Platz bei der Erfolgsquote der Eingaben und sogar auf dem ersten Platz beim Erfolg der Projektleitungseingaben.

Unser Land hat eine Viertelmilliarde Franken mehr Geld aus den Programmen erhalten, als es eingezahlt hat.

Chères et Chers Collègues, pendant la dernière période de soutien, les projets soutenus ont apporté à la Suisse un gain net de 250 millions de francs. Un tiers des fonds européens obtenus par la Suisse sont allés à des projets menés par le secteur privé. Les PME ont obtenu des financements à hauteur de 300 millions; l'industrie et les grandes entreprises ont également obtenu 300 millions de subventions. Si l'on rajoute d'autres acteurs privés, on arrive à près de 850 millions de francs qui financent des projets du secteur privé. Pour les entreprises suisses, les programmes européens constituent même la première source de financement public de la recherche et de l'innovation.

Private und privatwirtschaftliche Akteure, KMUs und Grossunternehmen haben fast ein Drittel der schweizerischen Projektmittel, das heisst über 850 Milliarden Franken, aus dem letzten europäischen Rahmenprogramm für die Forschung und Innovation erhalten. Die europäischen Programme sind folglich nicht nur für die Universitäten und Hochschulen ein wichtiger Erfolgsfaktor, sondern stärken ganz direkt und unmittelbar die Wirtschaft. Über 1'000 Spin-offs und Neugründungen von Unternehmen gehen direkt auf die Förderung eines europäischen Forschungsprojekts in der Schweiz zurück. Schweizerische Beteiligte haben 2'264 Patente angemeldet. Ein Drittel der beteiligten KMUs hat langfristig - als Folge der Projekte - zusätzliche Arbeitsstellen geschaffen. Und die bessere Qualifizierung der Arbeitnehmenden lässt sich durch harte Indikatoren belegen, sowohl in der öffentlichen Forschung wie auch in der Privatwirtschaft. Gute Forschungspolitik, meine Damen und Herren, ist gute Wirtschaftspolitik.

Chères et Chers Collègues, avec le dépôt de cette initiative cantonale, il s'agit d'envoyer un message clair aux autorités fédérales et au monde de la recherche et du développement. Fribourg et la Suisse, comme hauts-lieux de la science et de la recherche privées et publiques, doivent absolument s'assurer d'être réintégrés dans les programmes-cadres européens de soutien à la recherche. Nous devons prendre nos responsabilités en vue d'assurer durablement le progrès scientifique, la productivité économique et la prospérité du pays. Si le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale se montrent incapables d'avancer dans ce dossier important, alors notre canton peut et doit prendre les devants.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente du Sénat de l'Université et co-auteure, avec mon collègue Kubski, de la motion qui est à la base de ce décret et de cette initiative cantonale, qui, comme vous l'avez compris, demande que la Suisse puisse participer à nouveau au programme de recherche de l'Union européenne Horizon Europe.

Dans le quotidien *Le Temps* du 12 décembre 2022, la présidente de Suisse Universities le reconnaissait: après un an et demi, cette exclusion avait déjà des conséquences et on assistait à une fuite des cerveaux. L'argent n'est pas la seule raison qui pousse les chercheurs à déménager hors de la Suisse. Il y a surtout les collaborations et leurs réseaux qu'offre ce programme. Les projets qui ont le plus d'impact sont toujours collaboratifs. Il faut pouvoir partager des idées, le savoir, les expériences, et cela est devenu très difficile en Suisse, puisqu'elle est exclue de ces grands projets européens.

L'Université de Fribourg souffre déjà de cette exclusion. L'Institut du fédéralisme a perdu la coordination d'un vaste projet sur la gestion de la crise COVID par les états fédéraux au profit de l'Université de Bolzano. Je n'ai pas besoin de vous rappeler la concurrence sans merci que se livrent les universités. Des chercheurs ont quitté l'Université et on ne peut pas estimer combien ne choisissent plus notre université parce qu'elle est exclue de ce programme européen. Les coopérations de recherche avec des universités européennes sont donc essentielles pour le développement de l'Université et des hautes écoles spécialisées de Fribourg. Tous les scientifiques vous le diront, l'exclusion de la Suisse va se payer très cher, pas tellement pour les chercheurs en place mais pour les futures générations. Les chercheurs en place y ont déjà fait leur réseau mais pas ceux qui arrivent. Il faut donc réintégrer le plus vite possible ce programme.

Je rappellerai, comme l'ont fait certains de mes préopinants, que la Suisse est la championne du monde de l'innovation. C'est l'innovation qui assure le développement de l'économie et la richesse de notre pays. Cette exclusion sape notre compétitivité. Tout le monde ici a conscience que le chemin est étroit, mais le Parlement fédéral doit comprendre et entendre que l'exclusion de la Suisse de ce programme fait mal et va faire très mal à la population. C'est le Conseil fédéral qui a annoncé unilatéralement la rupture des négociations de l'accord-cadre. La Suisse doit reprendre ces négociations. Il faut recréer un climat de confiance, comme l'a expliqué le vice-président de la Commission européenne. Je ne peux donc que vous remercier de soutenir ce décret.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Je n'ai rien à ajouter. J'aimerais juste remercier toutes les députées et tous les députés qui ont montré, par leurs prises de parole, le soutien à cette démarche. Il faut le voir aussi comme un soutien à nos hautes écoles, à l'Université et le Conseil d'Etat va, si la suite du vote nous le permet, donner suite à cette initiative.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 2

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires

- > Adopté.

IV. Clauses finales

- > Adopté.

Titre et préambule

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Le deuxième paragraphe du considérant a été complété avec la mention que l'exclusion de la Suisse entraîne un affaiblissement de sa capacité d'innovation et de compétitivité et réduit la mobilité des chercheurs et chercheuses, ceci afin de montrer les effets pratiques pour l'économie suisse de l'exclusion de la Suisse du programme Horizon Europe.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 14. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 85

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP),

Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP)

Ont voté Non : Total 14

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 1

Papaux David (FV,UDC/SVP)

Motion 2022-GC-117

Laisser le libre choix aux régions d'organiser le lieu de la prestation SLPP

Auteur-s:	Meyer Loetscher Anne (<i>Le Centre/Die Mitte, BR</i>) Michellod Savio (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	24.06.2022 (<i>BGC septembre 2022, p. 2610</i>)
Développement:	24.06.2022 (<i>BGC septembre 2022, p. 2610</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	22.11.2022 (<i>BGC février 2023, p. 532</i>)

Prise en considération

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de Granges, co-auteur de la motion et je m'exprime à titre personnel.

Vous le savez, la diversité fait partie du canton de Fribourg, qui comprend des périmètres urbains et d'autres plus ruraux. Ce n'est en effet pas la même chose de vivre à Fribourg ou à Rueyres-les-Prés, vous en conviendrez, Madame la Conseillère d'Etat. L'article 63 al.4 de la loi scolaire ne tient pas compte de cela en imposant de dispenser les prestations, qu'il s'agisse de la logopédie ou de la psychologie, sur le lieu de scolarisation. Pour le Conseil d'Etat, seule une application stricte de ce principe est nécessaire pour que l'enfant soit au centre du dispositif. Eh bien non, ce n'est pas nécessaire. Non seulement ce n'est pas nécessaire, mais c'est faux. Dans certains districts ou dans certains cercles scolaires, on a mis en place une certaine centralisation. Croyez-moi, les thérapeutes, les enseignants et les parents, qui sont d'ailleurs un petit peu oubliés par le Conseil d'Etat, collaborent déjà. J'ai moi-même eu l'occasion de suivre des cours de logopédie il y a à peu près trois décennies et je dois vous dire que ce qui m'a plu dans ces cours est justement qu'ils n'avaient pas lieu dans l'école et cela ne me donnait pas l'impression de suivre des heures supplémentaires en tant qu'élève qui ne maîtrisait pas l'un des sujets.

Pour en revenir au sujet, je pense que la diversité n'empêche pas d'agir en faveur du bien de l'enfant. Je donne un exemple. Le temps consacré aux déplacements ne sera pas disponible pour les enfants. Le regroupement a aussi quelques avantages:

1. Assurer une plus grande flexibilité dans les horaires des séances.
2. Permettre de partager les ressources entre les professionnels.
3. Les élèves peuvent garder la même thérapeute en cas de changement d'école dans les villages, écoles qui, vous le savez, peuvent se répartir sur plusieurs sites.
4. Sortir de l'école peut être bénéfique, car l'enfant peut ainsi voir ses parents. Rappelez-vous, on ne parle pas que de logopédie mais aussi de psychologie et cela pour des situations qui sont parfois complexes. Est-ce qu'on peut demander à un enfant de sortir de son cours de math, d'aller voir son psy, et de partir juste après à son cours de français comme si de rien n'était? Je ne pense pas.

Collègues, quand une loi n'est pas appliquée ou que sa mise en oeuvre entraînerait des conséquences négatives, il convient de changer cette loi. C'est tout ce que demande la motion, rien d'autre. Pas de changement de paradigme, juste du pragmatisme face aux réalités diverses de notre canton. Rien ne changera dans la pratique, ni pour les districts ayant mis en oeuvre des regroupements, ni pour ceux qui ont fait le choix de la présence dans toutes les écoles.

Vous avez également reçu des courriers des associations et des professionnels concernés. Je dois vous le dire franchement, ces personnes ont été très surprises par la position du Conseil d'Etat, qui semble méconnaître le travail accompli dans les régions. Aujourd'hui, quel que soit le modèle choisi, l'ensemble des acteurs mettent tout en oeuvre pour le bien de l'enfant. En définitif, cette motion n'a qu'un objectif: adapter la loi à la situation actuelle sans obliger l'une ou l'autre des régions à changer sa pratique, surtout si elle permet d'assurer des prestations de qualité dans l'intérêt de l'enfant en appliquant le modèle le mieux adapté à chaque région.

En acceptant la motion, vous considérez que tous les modèles mis en place dans les régions sont bons, la présence dans les écoles comme les regroupements. En la rejetant, vous considérez que les modèles hybrides de la Broye, de la Glâne, de la Gruyère ou de la Veveyse, bien qu'ils fonctionnent à satisfaction depuis des années, ne permettent pas d'atteindre l'objectif visé, à savoir soutenir l'enfant dans son développement.

Je vous invite donc à accepter la motion et à laisser les régions s'organiser librement pour les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité, comme elles le font aujourd'hui sans que certaines d'entre elles ne soient préétablies en raison de charges supplémentaires comme les loyers pour les locaux externes ou les frais de déplacement. Cela n'est pas justifié. Cela l'est d'autant moins que le SESAM a transformé les recommandations en obligations sans indiquer de délai de mise en oeuvre. Comme vous le savez, un contrat de bail ne se résilie pas du jour au lendemain et une école ne se construit pas d'un jour à l'autre au gré des décisions des services du canton. Une telle façon d'agir, qui implique des charges supplémentaires importantes pour les communes, est tout à fait regrettable.

Je vous invite donc à soutenir cette motion.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessensbindung: Ich bin Schuldirektorin der Primarschule Düringen. Ich spreche im Namen einer Mehrheit der Sozialdemokratischen Fraktion, welche die Motion nicht unterstützen wird.

Natürlich sehen auch wir Vorteile bei der Zentralisierung der Schuldienste, für uns überwiegen jedoch die Nachteile klar. Ja – die Therapeutinnen und Therapeuten verlieren Zeit, wenn sie sich von einem Schulort zum anderen bewegen müssen. Das ist aber bei den Schülerinnen und Schülern nicht anders – sie verlieren diese Zeit für eine halbe Stunde Therapie, nicht um einen halben oder ganzen Tag zu arbeiten.

Zum Argument der Warteliste: Ich mache genau die umgekehrte Erfahrung! Gerade WEIL die Schuldienste vor Ort sind, können Wartelisten niederschwelliger abgebaut werden. Erfährt man morgens um 8 Uhr, dass ein Kind krank ist, holt man ein anderes Kind aus der Warteliste für eine Therapie und es entsteht keine unnötige Arbeitsunterbrechung. Der Antwort des Staatsrates ist ja auch zu entnehmen, dass die Wartelisten da am kürzesten sind, wo die Schuldienste vor Ort arbeiten können.

An der Motion gefällt mir der Satz „Die Leistungen müssen in der Regel in zweckmässigen Räumlichkeiten erbracht werden.“ Dieser Satz darf aber den ursprünglichen Gesetzesartikel, dass die Schuldienste ihre Leistungen in der Regel direkt am Schulort erbringen müssen, auf keinen Fall ersetzen.

Es ist richtig und wichtig, dass die Therapeutinnen und Therapeuten ihre Arbeit in geeigneten Räumen ausführen dürfen, und es kann nicht sein, dass sie in einer Abstellkammer arbeiten müssen, nur weil sie nur wenige Stunden präsent sind. Das ist ein sehr berechtigtes Anliegen, darf aber nicht mit der Örtlichkeit an sich vermischt werden.

Ich habe neulich mit einer Therapeutin gesprochen, welche bis vor zwei Jahren noch zentralisiert gearbeitet hat, nun aber in den einzelnen Schulhäusern tätig ist. Sie sagte mir, vor dem Wechsel sei ihr Widerstand gross gewesen, da sie die fachliche Zusammenarbeit mit Berufskolleginnen sehr geschätzt hätte. Heute aber würde sie nie wieder ins alte System wechseln wollen. Unter der Bedingung, dass geeignete Räumlichkeiten zur Verfügung stehen, sei die Arbeit sur place für sie gewinnbringender und für die Einzelsituation des betroffenen Kindes auch sinnvoller.

Ich unterstütze den Austausch zwischen den Spezialistinnen sehr. Dafür gibt es aber andere Gefässe, wie beispielsweise das so genannte Colloque, welches alle zwei Wochen stattfindet. Der Westschweizer Logopädinnenverband behauptete in einem Schreiben an uns, der Austausch mit den jeweiligen Klassen-Lehrpersonen sei genauso intensiv und die Zusammenarbeit mit den Schulen ändere sich nicht, auch wenn die Schuldienste einige Kilometer entfernt arbeiten. Meiner Meinung nach ist dies Augenwischerei und vollkommen realitätsfremd.

Zu guter Letzt noch ein paar Worte zur Organisation und Finanzierung der Transporte zu den Therapieorten. Während der Unterrichtszeit muss diese von den Gemeinden übernommen werden. Aktuell ist es so, dass beispielsweise bei uns einige Kinder während der Unterrichtszeit zur Logopädin oder Schulpsychologin gehen, andere nach oder vor der Schule. Wie

soll dies bei einer Annahme dieser Motion noch umgesetzt werden? Diejenigen Kinder, welche vor 16 Uhr die Therapie besuchen, wird das Taxi auf Kosten der Gemeinde hinbringen, die anderen Kinder muss der Vater oder die Mutter auf eigene Kosten und während ihres Arbeitstages chauffieren? Nebst der grossen Ungerechtigkeit: Wie steht es da um die Förderung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf, wenn ein Elternteil mitten am Tag sein Kind zur Therapie bringen muss? Das kann und darf einfach nicht sein. Die Gemeinden müssen verpflichtet werden, den Schuldiensten geeignete Räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen, aber die Schülerinnen und Schüler müssen das Recht auf ihrer Seite behalten, an ihrem Schulort eine logopädische oder schulpsychologische Unterstützung zu erhalten.

Lehnen wir die Motion ab, die Freiburger Schülerinnen und Schüler, aber auch deren Eltern, sind Ihnen dafür dankbar.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Primarlehrerin in Düringen und Mutter eines Kindes, das den Schuldienst in Anspruch nehmen durfte. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis, welche die Motion mit einer grossen Mehrheit ablehnen wird.

Die beiden Motionäre möchten das Gesetz über die obligatorische Schule derart ändern, dass die Gemeinden frei entscheiden können, wo logopädischer, psychologischer und psychomotorischer Dienst erbracht wird. Den Wechsel begründen sie damit, dass die Personen, welche im Schuldienst arbeiten, mit einem grösseren Pensum an einem Standort arbeiten können, dass die Wartelisten weniger gross wären und Synergien genutzt werden können.

Mit der neuen Entscheidungsfreiheit der Gemeinden wäre es also auch möglich, dass Kinder für eine Therapiestunde aus ihrer Schule raus und in ein anderes Dorf fahren müssten. Diesen Paradigmenwechsel von "der Schuldienst findet vor Ort bei den Kindern statt" hin zu "die Kinder werden in die Therapiestunde gefahren" kann ich als Mutter und Pädagogin aus mehreren Gründen nicht unterstützen. Die Gründe sind ähnlich wie diejenigen, die Frau Aebischer vorhin schon erwähnt hat.

Findet die Therapie nicht am Schulort statt, so ist die Gemeinde für den Transport der Lernenden an den Therapieort zuständig. Entweder wird also ein Taxidienst organisiert, welcher einzelne Kinder hin- und herbringen würde, oder die Gemeinde würde die Organisation des Transports den Eltern überlassen und diese dann entschädigen. In beiden Fällen ist dieses Hin- und Her kaum ökologisch oder ökonomisch und lässt die Kinder wertvolle Zeit auf der Strasse anstatt im Schulzimmer verbringen. Zudem kann es sein, dass Kinder die Therapiestunde nicht besuchen können, da die Eltern den Transport nicht organisieren können. Die Chancengleichheit in der Bildung wäre nicht mehr gewährleistet.

Im Sense- und Seebezirk funktioniert das bisherige System sehr gut. Die mir bekannten Kinder, die Schuldienste und die Lehrpersonen sind alle zufrieden. Die Wartelisten sind hier kleiner als in anderen Regionen, dies bedeutet, dass man kürzere Wartelisten haben kann, auch wenn der Schuldienst an jeder Schule präsent ist.

Eine Umfrage bei Lernenden hat ergeben, dass sie es sehr schätzen, dass die Schuldienste an der eigenen Schule sind. Kurze Wege, die man sogar in den Finken zurücklegen kann, wenig verpasster Unterrichtsstoff und grosses Vertrauen zu den Schuldiensten sind ihre Beweggründe dazu. Die befragten OS-Schülerinnen sind gegen einen Ortswechsel, weil die Eltern an der Arbeit seien und den Transport nicht übernehmen könnten, weil es Chaos im Schulhaus gäbe, ein vertrauter Ort besser sei als eine ungewohnte Umgebung und man einfach flexibler sei.

Diese Flexibilität schätzen auch die Schuldienste: Ist ein Kind nicht anwesend, können sie andere Kinder aufbieten, sei es für eine Abklärung oder für eine zusätzliche Therapiestunde. Die Flexibilität ist auch derart, dass die Schuldienste kurzfristig eine Gruppe Kinder aufbieten können, dies habe ich vor allem in der 1H bis 4H erlebt. So wird beispielsweise zur Förderung der mündlichen Kompetenzen eine Kleingruppe in die Logopädie eingeladen. Kinder ohne Probleme trainieren mit Kindern, die Unterstützung brauchen. Sind die Schuldienste nicht vor Ort, bedeutet das einen grösseren organisatorischen Aufwand bei kleinen Änderungen des Stundenplans.

Die Zusammenarbeit mit den Schuldiensten, die bei uns an der Schule sind, habe ich als Lehrperson immer als sehr unkompliziert erlebt. Nicht selten wird etwas zwischen Tür und Angel ausgetauscht, Rückmeldungen zu Arbeiten der Kinder gegeben, Beobachtungen aus der Klasse mitgeteilt usw. Brennende Fragen können direkt und unkompliziert geklärt werden. Ohne grösseren organisatorischen Aufwand kann der Schuldienst die Lehrperson direkt unterstützen, sei dies bei Unterrichtsbesuchen, Pausenbeobachtungen, Elterngesprächen.

Einen weiteren Gedanken möchte ich noch anfügen: Die Schweiz steuert ein integratives Bildungssystem auf allen Ebenen an, inklusive Schulen sollen das Ziel sein. Allein können wir Lehrpersonen die Inklusion nicht stemmen. Wir brauchen dazu nicht nur die Hilfe der Heilpädagoginnen und der Schulsozialarbeiterinnen, sondern auch unbedingt und vor Ort die Schuldienste. Der Schuldienst kann vor Ort aber nur gute Arbeit leisten, wenn die Infrastruktur stimmt. Es gehört zur Pflicht der Gemeinde, den Schuldiensten geeignete Räume samt ausreichender und moderner Ausstattung anzubieten.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne. Je parle au nom de la minorité du groupe socialiste qui va soutenir cette motion.

Pour la prise en charge des enfants en logopédie, il y a des situations différentes selon les régions et nous sommes d'avis que nous devons tenir compte de ces particularités. Selon la taille du cercle scolaire, il peut y avoir plusieurs thérapeutes sur place, une seule thérapeute, et parfois seulement 20% de thérapeute. J'ai entendu le témoignage de thérapeutes qui n'ont pas de local fixe à disposition dans l'école et parfois sont contraintes de travailler dans le couloir. Il est important d'avoir un local adapté pour garantir une qualité de la prise en charge de l'enfant.

Enfin, que demande cette motion? Elle ne demande pas de tout révolutionner, elle demande que la prestation soit dispensée dans des locaux adaptés à la mission. Cette demande laisse donc une marge de manoeuvre aux communes pour s'organiser et offrir des conditions cadres aux thérapeutes qui leur permettent de fournir une prestation de qualité et une prise en charge adéquate pour chaque enfant.

C'est pour ces raisons que la minorité du groupe socialiste soutiendra cette motion.

Wüthrich Peter (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêt et je parle au nom du groupe PLR/PVL.

Nous soutenons à l'unanimité la motion déposée par M^{me} Meyer-Loetscher et M. Michellod, qui s'inscrit parfaitement dans la thématique dont nous avons débattu la session passée, c'est-à-dire l'autonomie des communes. Selon la loi scolaire, article 63, il est aux communes d'assurer les services de logopédie, de psychologie et de psychomotricité. Quand l'autorité cantonale délègue par une loi des tâches aux communes, elle doit aussi leur allouer les compétences et une certaine liberté d'action. L'alinéa 4 de l'article 63 ne va pas dans ce sens. Il est trop contraignant, trop rigide.

Pourquoi le lieu de scolarisation serait-il plus important que la prestation elle-même, voire l'infrastructure adéquate? Bien sûr, nous ne parlons pas de dix kilomètres, même si M^{mes} Aebischer et Hayoz vous ont parlé des transports, il y a des communes où il n'y a pas besoin de transports. On peut y aller à pied. A Estavayer, c'est quelques centaines de mètres, à Belmont-Broye, c'est également juste un autre bâtiment mais dans le même quartier, à Bulle aussi et à Romont il faut juste traverser la route. Il n'y a pas forcément une nécessité d'avoir des transports avec des véhicules. On parle de distances nettement inférieures et cela dans un même cercle scolaire. Dans nos régions rurales, la Broye notamment, nous avons réalisé des fusions de communes et procédé à des réalisations d'établissements scolaires et ceci avec un souci d'économie et d'amélioration des prestations. Il irait à l'encontre de ces buts d'inverser la vapeur et de réaliser des doublons au niveau des locaux et d'affaiblir les prestations par manque de taille critique quant au nombre de bénéficiaires. Ce sont justement eux, les bénéficiaires, qui sont au centre des réflexions et non les critères géographiques.

J'ai été interpellé par des intervenants, des parents, des enseignants et enseignantes et des élus locaux. Tous sont du même avis: laissons les communes s'adapter à leurs situations spécifiques. C'est l'autorité locale ou régionale qui connaît le mieux la particularité sur place.

Für die Gemeinden und Regionen - eben Sense- und Seebezirk -, die ihre Dienste der Logopädie, der Psychologie und der Psychomotorik schon im Schulgebäude haben, ändert sich nichts, rein gar nichts. Sie haben bereits eine optimale Lösung, und ich beglückwünsche sie dafür. Geben wir aber den Gemeinden, die ihre Schulgebäude in ihrem Schulkreis verteilt haben, die Möglichkeit, sich selbst zu organisieren, dies selbstverständlich angepasst an die infrastrukturellen und wirtschaftlichen Gegebenheiten und natürlich gemäss dem gesunden Menschenverstand.

Ich bitte Sie, diese Motion im Interesse unserer Schulkinder zu unterstützen.

Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP, LA). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe keine Interessenbindungen zu deklarieren.

Wir haben diese Motion in unserer Mitte diskutiert und werden der ablehnenden Haltung des Staatrates ebenfalls grossmehrheitlich folgen. Vieles wurde bereits gesagt und muss nicht wiederholt werden. Aber der hier geforderte Paradigmenwechsel steht sicher nicht im Interesse der Schulen, der Gemeinden, der Schülerinnen und Schüler. Man kann nicht ein integratives Schulsystem aufbauen und hier in die entgegengesetzte Richtung gehen.

Wir bitten Sie, werte Kollegen, diese Motion ebenfalls abzulehnen.

Baeriswyl Laurent (Le Centre/Die Mitte, SE). Mon lien d'intérêt avec cette motion: je suis directeur de CO. Je m'exprime au nom de la majorité du groupe Le Centre.

Le Conseil d'Etat a parfaitement répondu à cette motion, mais permettez-moi de partager avec vous quelques observations que j'ai pu faire dans la vie quotidienne.

Wir können in den Schulen feststellen, dass die Schuldienste zunehmend überlastet sind, Wartelisten haben, und es teilweise nicht einfach ist, einen Therapieplatz zu bekommen. Wenn ich aber mit den Fachleuten spreche und die Arbeit vor Ort beobachte, stelle ich vor allem eines fest: Die Zusammenarbeit der Schuldienste wie Logopädie und Psychologie mit den Lehrpersonen von Regelklassen, von den Heilpädagoginnen und der Schuldirektion ist nah und effizient. Die

sonderpädagogischen Gespräche zwischen all diesen Fachleuten vor Ort funktionieren richtig gut, sind wichtig und bereichernd für alle.

Da die Fachleute vor Ort sind, kann viel unkomplizierter organisiert werden - fällt eine Therapie aus, wird ein anderes Kind geholt oder man nimmt zwei Kinder zusammen in Therapie. Es können aber auch Lehrpersonen beraten oder kurzfristige Kontrollen durchgeführt werden. Dank der Leitungen der Schuldienste, gemeinsamen Fortbildungen und Sitzungen kennen sich die Personen und die Wege über die gängigen Kanäle sind kurz. Eine zentralisierte Therapiestelle mag für Vorschulkinder eine gute Lösung sein, diese müssen begleitet werden. Aber Primarschulkinder können selbständig kommen oder Kindergartenkinder werden oft aus der Klasse geholt, was den Fachpersonen so noch einen Einblick ins Klassengeschehen ermöglicht.

Dans la justification de la motion, nous pouvons lire entre autres que nous devons mettre les ressources au bon endroit, c'est-à-dire auprès des enfants et non sur la route. A ce moment-là, on parle plutôt des ressources des thérapeutes, mais on ne parle pas des ressources des enfants qui perdent sur les routes du temps d'étude. On ne parle pas des ressources des parents qui conduisent leurs enfants à gauche et à droite pour aller à la thérapie et qui manquent donc par exemple au travail. On ne parle pas des ressources de l'environnement. On ferait circuler beaucoup plus de voitures si chaque famille devait faire des aller-retour que si les thérapeutes se déplaçaient. D'après nous, il faut parler de ces ressources, les laisser où elles sont et surtout ne pas les mettre sur la route. Tout le monde veut mettre l'enfant au centre, mais où est le centre pour l'enfant? C'est là où se trouve son école et non pas à quelques kilomètres de l'endroit qu'il fréquente tous les jours.

Schuldienste im Schulhaus, das ist die allerbeste Lösung. Wir sehen keinen vernünftigen Grund, weshalb die aktuelle Gesetzgebung geändert werden sollte.

C'est pour ces raisons que la majorité du groupe Le Centre dira non à cette motion.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Mes liens d'intérêts: je suis secrétaire générale de la Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises (FOPIS), faïtière qui regroupe entre autres l'Association des logopédistes (ARLD), des thérapeutes en psychomotricité ainsi que l'Association fribourgeoise des psychologues (AFP), laquelle inclut les thérapeutes en milieu scolaire.

Il y a quelques années, j'ai accompagné mon fils chez la psychomotricienne les mercredis après-midi. Plus tard, je lui rappelais avant de partir à l'école le mardi sa séance de logopédie à 10 heures. Il faut tout un village pour faire grandir un enfant, dit un proverbe africain. C'est bien mon expérience de maman.

Je m'exprime à titre personnel et apporte mon soutien à cette motion. La mission des pédagothérapeutes auprès de nos enfants est primordiale. Ces thérapeutes en sont pleinement conscientes. Elles savent les attentes de l'école, des enseignants, des parents et des enfants eux-mêmes. C'est parce qu'elles y sont attentives qu'elles tiennent à faire bien leur travail au plus près de l'enfant. Au plus près, c'est avoir les supports adéquats pour les problématiques signalées. Au plus près, c'est avec le soutien des collègues qui peuvent apporter une expertise particulière requise par la problématique de l'enfant, au plus près, c'est au plus près de la salle de classe bien sûr, parce que c'est là que l'enfant passe le plus clair de son temps. Cela étant, le système des SLPP implique que dans certaines communes un mandat soit donné aux institutions qui emploient les pédagothérapeutes. Ces derniers restent employés de l'institution et quant à l'aménagement de leur lieu de travail, cela dépend entièrement des communes. Quand une logopédiste me dit se retrouver dans un cagibi pour ses interventions, on peut se demander si cela sert véritablement l'intérêt de l'enfant. Quand une psychomotricienne accueille des enfants avec des troubles de l'attention dans une salle mal isolée phoniquement, on peut se demander si l'enfant en tire un véritable bénéfice pour l'aider à gérer son trouble. Il a été dit que les pédagothérapeutes tiennent plus à leur confort qu'à l'intérêt de l'enfant. Que dire des communes qui n'aménagent pas des espaces adéquats pour les thérapeutes? Ou bien des communes que ne font pas valoir leurs besoins pour obtenir des EPT supplémentaires au SLPP? Une année scolaire entière voire plus peut s'écouler avant qu'un enfant ne bénéficie d'un bilan permettant de cerner d'éventuelles adaptations à défaut d'une prise en charge. Est-ce que le SLPP, est-ce que le système du mandat lui-même sert l'intérêt de l'enfant ainsi?

Il faut tout un village pour faire grandir un enfant. L'Association des logopédistes et celle des thérapeutes en psychomotricité nous ont fait part des motifs justifiant un soutien à cette motion. Écoutons-les. Elles relatent la réalité du terrain. Les communes qui assument leurs responsabilités vis-à-vis des SLPP n'ont rien à craindre de cette motion. Pour les autres, user de leur autonomie sera leur contribution à l'édification de nos enfants.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je suis présidente du conseil de fondation du CEP, qui a le mandat des SLPP dans la Broye et je suis comotionnaire.

Aujourd'hui, le monde des services de logopédie, psychologie et psychomotricité, dit SLPP, retient son souffle, car il sait qu'il ne peut pas offrir la meilleure prestation d'une manière égale à tous les élèves du canton s'il doit mettre la priorité sur le principe, sur le lieu de scolarisation, plutôt que de la mettre sur la thérapie la mieux adaptée.

L'école inclusive accueille tous les enfants avec leurs problématiques propres. Ces problématiques sont de plus en plus complexes et requièrent des aptitudes spécialisées. On ne parle pas uniquement de la prise en charge pour une dyslexie légère. On parle d'enfants en souffrance scolaire, d'enfants avec des troubles autistiques, d'enfants avec des problèmes de comportement pour ne citer qu'eux. Il est important de laisser la possibilité de varier les types de prises en charge, comme cela est demandé dans le référentiel pédagothérapeutique du SESAM. Penser qu'un même thérapeute a les clés pour tous les types de prise en charge c'est nier les particularités des enfants. Pour citer un exemple, la dyscalculie n'est pas dans la formation initiale des logopédistes. C'est déjà une spécialisation. Être sur le lieu de scolarisation est un réel avantage lorsque les trois professions peuvent être présentes dans un même bâtiment en même temps pour proposer une thérapie pluridisciplinaire. Ils peuvent varier les prises en charge par un suivi individuel ou en groupe, une guidance parentale ou un soutien à l'enseignant. Dans les faits, avec des bâtiments répartis sur plusieurs sites dans une commune, l'école imaginée où tous les partenaires qui gravitent autour d'un élève sont en même temps dans le bâtiment scolaire n'est pas la réalité. Lorsqu'une enseignante est présente le lundi et le mardi, et la logopédiste le jeudi, une rencontre spontanée n'est pas possible. La collaboration entre le corps enseignant et les enseignants spécialisés, les auxiliaires de vie, les thérapeutes, sans oublier le maillon essentiel qu'est le parent, se fait déjà aujourd'hui de manière qualitative par des séances organisées. Les échanges interdisciplinaires ne se font pas sur le pas d'une porte ou à la cafétéria.

On n'entend que l'on regrette que l'enfant doit sortir de la classe. Dans les faits, le moment opportun de la prise en charge est décidé de manière concertée avec le parent, l'enseignant et le thérapeute et ils choisissent souvent une prise en charge hors du temps scolaire, les mercredis après-midi, pendant les alternances ou après l'école. D'autre part, les psychologues sont le fil rouge historique scolaire de l'enfant. Tout au long de sa scolarité, l'élève change d'enseignant mais ne devrait pas changer de psychologue. Dans les petits cercles scolaires sur plusieurs sites, l'enfant devra changer de psychologue à plusieurs reprises. Est-ce là vraiment mettre l'enfant au centre du processus? Les thérapeutes ont une grande boîte à outils pour aider les élèves, leur demander de travailler seuls à 10% dans un bâtiment unique, c'est leur demander d'utiliser uniquement un marteau. Cela fonctionne, mais ce n'est pas efficace.

Comme le dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, le principe de l'école inclusive et des professionnels au service de l'élève est une école qui s'adapte à tous les élèves. Ces deux principes ne sont pas en contradiction avec la motion. Penser que cette motion a pour principal but d'assurer le confort des professionnels des SLPP est dégradant. C'est nier leur engagement et leur professionnalisme. Dans votre argumentation contre la motion, essentiellement venue de la partie alémanique, je n'ai vu que des arguments qui traitent des problèmes de trajets, d'organisation pour les parents, aucun ne concerne vraiment le bien-être de l'enfant. Si vous êtes satisfaits avec votre modèle, tant mieux, continuez ainsi, mais ne nous forcez pas à l'adopter.

La motion n'est pas une motion de centralisation des services. Il n'y a aucune volonté de revenir en arrière dans les écoles où sont implantés les SLPP. Au contraire, il faut continuer de les intégrer dans le maximum des bâtiments scolaires lorsque cela a du sens. L'organisation des SLPP est du ressort des communes. Il s'agit par cette motion d'élargir leurs compétences au choix du lieu de la prestation. Chaque commune et chaque district à sa réalité propre et l'organisation des SLPP doit viser avant tout le suivi des élèves le plus approprié possible. L'idéal d'une école inclusive ne doit pas être en opposition avec une prise en charge adaptée. Ayons confiance en nos institutions communales pour faire le choix le plus adapté à leur population.

Mesdames et Messieurs, notre motion ne demande que de laisser aux communes l'autonomie de choisir l'organisation la meilleure pour les SLPP.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Au fond, le choix que vous allez devoir faire tout à l'heure peut se résumer très simplement. Soit les logopédistes et les psychologues scolaires se déplacent dans les écoles pour s'occuper des élèves qui ont besoin de leur soutien, c'est ce que demande la loi scolaire aujourd'hui, soit les élèves dès l'âge de 4 ans sont transportés vers des services de logopédie ou de psychologie scolaire centralisés en un seul lieu, voilà ce que demande la motion.

La première méthode a été choisie et défendue ici même dans ce Grand Conseil, peut-être que certains s'en souviennent. Lors de l'élaboration de la loi scolaire de 2014, l'argument fort mis en avant était que sortir un élève de son lieu de scolarisation "n'était ni judicieux ni responsable". Il n'est donc ni judicieux ni responsable aujourd'hui encore que l'élève soit mis sur les routes pour se rendre une ou plusieurs fois par semaine dans un lieu de thérapie, parfois loin de son école. Les raisons qui avaient été données en 2014 étaient:

1. Mettre l'intérêt de l'élève au centre du dispositif de l'école.
2. Renforcer la collaboration entre le corps enseignant et les pédagothérapeutes.

Ces deux raisons sont encore valables aujourd'hui.

Modifier la loi dans le sens proposé par les motionnaires amène un changement de paradigme, et celui-ci ne va pas dans le sens de l'école fribourgeoise que le Conseil d'Etat souhaite. Cette école fribourgeoise doit permettre dans la mesure du

possible que tout élève soit scolarisé et passe son temps scolaire dans l'école de son quartier, dans l'école de son village, ou proche de son village au sein d'un cercle scolaire. Cette école doit se baser sur un travail pluridisciplinaire. Il s'agit de relier les professionnels entre eux mais aussi les professionnels avec les parents sous la forme de réseaux. La notion de travail interdisciplinaire ou multidisciplinaire doit dépasser le stage de la relation entre enseignants d'un seul côté ou entre pédagogues seuls entre eux. Ainsi, la loi actuelle demande à tous les professionnels autour de l'élève d'échanger, de partager leurs compétences et ceci au service de l'élève et de la famille.

Le Conseil d'Etat relève aussi que les parents doivent s'impliquer dans la scolarisation de leur enfant mais aussi dans la prise en charge pédagogique. La collaboration entre l'école et les parents est à notre sens absolument fondamentale. Le règlement sur la pédagogie spécialisée définit aussi clairement que le réseau autour de l'enfant doit être formé avec les parents. Ce n'est pas par silos que tout cela doit se faire, dans la classe pour l'école et les parents et dans le milieu de thérapie pour les pédagogues et les parents, mais bien tous ensemble dans l'établissement scolaire.

Der Staatsrat stellt in keiner Weise die Einzeltherapie in Frage. Sie kann jedoch heute nicht die einzige Lösung für jede Therapie sein.

Pour le Conseil d'Etat, et cela a été répété plusieurs fois, l'élève doit rester au centre de sa scolarisation. S'il suit une ou plusieurs thérapies par semaine, il est important que les déplacements entre sa classe et le lieu de thérapie ne créent pas des difficultés supplémentaires pour lui. Un élève suivi par des pédagogues est en principe un élève qui a des besoins particuliers, voire des difficultés. Le sortir de son école, le déplacer dans des lieux hors de l'établissement scolaire, c'est lui faire manquer plus de temps d'école, plus d'unités d'enseignement et certainement encore prendre plus de temps pour rattraper le programme scolaire. Par ailleurs, le Conseil d'Etat vous rappelle que les déplacements pour les élèves durant le temps scolaire, sauf pour la psychomotricité, sont à la charge des communes. Celles-ci ont le devoir de les organiser, de les financer avec le soutien des parents si ceux-ci le peuvent. Même pour un déplacement à pieds, même pour cent mètres, Monsieur le Député Wüthrich, la commune devra prévoir un accompagnant adulte pour l'enfant. Cette motion applique donc inévitablement une augmentation des coûts pour les communes et certainement un souci supplémentaire pour les parents. De plus, vouloir faire manquer à l'élève des branches dites secondaires comme les activités créatrices, la musique, ou la gymnastique, c'est définir que ces branches ne sont pas importantes pour son développement. Il est démontré, vous le savez bien, que les compétences acquises dans ces domaines servent aussi au développement harmonieux et sont essentiels dans le parcours de l'élève.

Pour terminer, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'une prise en charge pédagogique, et j'insiste sur le terme *pédagogique*, n'est pas une prise en charge thérapeutique. Ce n'est pas une prise en charge médicale. Cela se veut avant tout une prise en charge pour l'élève dans le contexte scolaire et familial. Ce soutien est étroitement lié au bon parcours de scolarité obligatoire de l'enfant.

Das Ziel der Schule, zu der auch die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen zählen, ist eine möglichst umfassende und inklusive Betreuung.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter cette motion. Mesdames et Messieurs les Députés, vous permettez ainsi de garder l'élève au centre du dispositif scolaire avec une prise en charge la plus pertinente qui soit pour lui et son développement. Vous permettez aussi de soigner la relation école-famille avec des mesures qui n'ont qu'un seul objectif, celui de soutenir nos enfants et nos jeunes dans leur scolarité.

Meyer Loetscher Anne (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je voulais juste corriger. La demande de la motion n'est pas la centralisation mais de laisser le libre choix aux communes de trouver la meilleure organisation.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 64 voix contre 38. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui : Total 38

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Ingold François (FV,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/

PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 64

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP)

Se sont abstenus : Total 2

Clément Bruno (GR,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Rapport 2022-DICS-50

Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg ! (Rapport sur le mandat 2021-GC-71)

Représentant-e du gouvernement: **Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles**
 Rapport/message: **06.12.2022 (BGC mars 2023, p. 776)**

Discussion

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: j'ai été le président heureux de la 33^{ème} fête du giron des musiques en Sarine à Prez en 2022 et auteur du mandat parlementaire.

En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour son rapport complet, que nous avons examiné en détail au sein du groupe PS. Pour rappel et pour recontextualiser la demande de soutien liée à ce mandat du Parlement cantonal, nous nous trouvons en 2021 en pleine pandémie, en pleine incertitude pour une organisation d'une fête de musique devant réunir plus de dix mille personnes durant un week-end. Les comités amateurs hésitaient à organiser des manifestations de peur de faire faillite. Il nous fallait une garantie, un soutien exceptionnel du canton. C'est ainsi que le Grand Conseil validait à l'unanimité une procédure accélérée de ce mandat le 18 mai 2021 et un mois plus tard, le 23 juin 2021, également à l'unanimité le mandat était validé. Cette décision a permis grâce à une aide financière de retrouver la confiance et de soutenir les comités amateurs à poursuivre l'organisation de cette grande fête de la musique tant attendue, autant par les musiciennes et musiciens que par la population.

Je tiens ainsi, au nom du comité d'organisation mais aussi des divers comités d'organisation des girons de musiques et autres, de remercier vivement M. Jean-Pierre Siggen, qui était à ce moment-là à la DICS, pour les discussions et vous-même, Madame Bonvin-Sansonnens à la DFAC, pour laquelle vous vous êtes mouillée, ainsi que M. Philippe Trinchan, chef du

Service de la culture, pour les échanges que nous avons eus avec lui durant cette période difficile, son écoute ainsi que son plein soutien.

Quant à la réussite mentionnée du giron, la recette a été simple: une météo extraordinaire et l'envie des musiciennes et des musiciens ainsi que du public de se retrouver pour un magnifique moment de fête musicale et conviviale après deux ans de disette. Je tiens encore à remercier vivement les conseillers d'Etat ainsi que les députés qui ont également pu participer à ces manifestations. Merci encore pour le soutien intégral à ce mandat et au Conseil d'Etat pour sa mise en oeuvre et le soutien exceptionnel.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Meine Interessenbindung: Ich bin seit vielen Jahren in verschiedenen Vereinen tätig und habe in der Vergangenheit in unzähligen Organisationskomitees bei Festorganisationen mitgeholfen, ebenfalls während den beiden Corona-Sommern 2020/2021.

Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Nous avons pris connaissance du rapport et remercions le Conseil d'Etat pour les explications données.

Das Ziel vom Auftrag, welcher einstimmig angenommen wurde, war es, die Veranstalter zu ermutigen, Feste trotz höherer Anforderungen bezüglich Schutzkonzepten weiterhin durchzuführen. In dem Sinne freut es uns, dass die Wichtigkeit für Gesangs-, Musik- und Jugendfeste von allen Seiten anerkannt ist.

Pendant la crise du COVID, il était nécessaire de trouver des solutions rapides et pragmatiques. Cela signifiait que les demandes de subventions pouvaient être facilement remplies et soumises et que les subventions étaient rapidement versées. Le rapport montre que cela a fonctionné.

Ich möchte trotzdem noch kurz auf Gefahren von solchen Massnahmenpaketen hinweisen. Die Gefahren sind, dass Gelder missbräuchlich beziehungsweise per Giesskannenprinzip verteilt werden und dass leider das Solidaritätsprinzip versagen könnte. Fakt ist nämlich, dass diverse Vereine während der Corona-Zeit weniger Auslagen hatten und beim Jahresabschluss teilweise beachtliche Vermögenszuwächse verbuchen konnten. Deshalb möchte ich das Motto beliebt machen, vor allem auch für zukünftige Krisen: "So viel wie nötig, aber so wenig wie möglich."

Le maximum nécessaire mais le minimum possible.

Am Ziel vorbeigeschossen hätte man nämlich ebenfalls, wenn Veranstalter aufgrund der zugesagten Staatshilfen entschieden hätten, wir sagen das Fest ab und nehmen das Geld, zum Beispiel 60 Prozent vom letztjährige ausgewiesenen Gewinn, und ersparen uns sämtlichen Aufwand für die Festdurchführung, nach dem Motto "lieber der Spatz in der Hand als die Taube auf dem Dach". Ich habe diese Aussage aber absichtlich im Konjunktiv formuliert, da mir aus unserem Kanton keine solche Beispiele bekannt sind.

Abschliessend möchte ich noch einmal positiv erwähnen, dass die zur Verfügung gestellten Gelder zur Motivierung und zum Weitermachen von solchen Aktivitäten beigetragen haben, somit war die Umsetzung vom Auftrag auf Kurs.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je parle au nom du groupe PLR/PVL. Je n'ai pas de lien d'intérêt.

En lecture du rapport, nous avons notamment pris note qu'après la période difficile du COVID les manifestations se sont redynamisées et que l'enthousiasme populaire est toujours bien présent. Nous relevons que le Conseil d'Etat poursuit son engagement pour les mesures renforcées quant à l'accès à la culture, cette culture essentielle à la cohésion sociale et au bien-être de la population.

Le groupe PLR/PVL prend acte de ce rapport et remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de ce mandat.

Papaux David (*UDC/SVP, FV*). Je n'ai pas d'intérêt particulier avec le présent objet.

Selon le rapport, l'Etat de Fribourg a soutenu les fêtes de chant, les girones de musiques, les girones de jeunesse dans le canton lorsque ceux-ci étaient dans le besoin. Malgré la période COVID en 2022, les manifestations ont pu avoir lieu et ont rencontré un fort succès. Le groupe UDC s'en réjouit.

Bien que les girones de jeunesse ne fassent pas partie du périmètre de l'ordonnance fédérale d'aide à la culture, notre canton a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle pour un montant de 100 000 frs pour soutenir cinq girones. De plus, une aide particulière à divers projets jeunes a été octroyée. Le groupe UDC salue cette intervention pragmatique. En effet, lorsque l'on empêche une entité de générer des recettes nécessaires, il est normal que l'on indemnise. En prenant un peu de recul, le groupe UDC s'interroge s'il n'aurait pas été plus judicieux de moins interdire plutôt que d'indemniser.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Les auteurs du mandat demandaient que le Conseil d'Etat vienne en aide aux girones qui se trouvaient dans une situation difficile en raison de la pandémie. Comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat, les girones ont reçu un soutien financier de l'Etat pendant cette période et ils ont fort heureusement pu réorganiser leurs activités suffisamment tôt.

Je tiens à souligner la collaboration intense et fructueuse entre le Service de la culture et l'ensemble des organisateurs pendant cette période, qui était lourde par toutes les incertitudes de planification.

Der Staatsrat ist sehr zufrieden, dass eine Reihe von Veranstaltungen im Jahr 2022 bereits durchgeführt wurden und dass andere für die nächsten Jahre in Planung sind.

Les gironi ont eu un succès populaire tout à fait réjouissant et ont permis à la société fribourgeoise à la sortie de la crise pandémique de se retrouver à nouveau lors de ces événements si importants pour notre vie culturelle.

Die von den Grossrätinnen und Grossräten befürchtete massive Abwanderung von Mitgliedern oder das Verschwinden von zahlreichen Vereinen scheinen glücklicherweise nicht eingetreten zu sein.

L'Etat veillera cependant à suivre attentivement l'évolution de la situation. Vous l'aurez aussi constaté, des problèmes ont été accélérés par la crise sanitaire telles que les difficultés à recruter des bénévoles.

La révision de la loi sur les affaires culturelles que nous sommes en train de mettre en place permettra aussi de réfléchir à diverses problématiques touchant les pratiques et la participation culturelle dans notre canton.

Der Staatsrat ersucht den Grosse Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen und den Auftrag abzuschreiben.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Loi 2021-DSJ-131

Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Rapporteur-e:	Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	12.12.2022 (BGC mars 2023, p. 708)
Préavis de la commission:	03.03.2023 (BGC mars 2023, p. 714)

Entrée en matière

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je commencerai par déclarer mes intérêts. Je suis le préposé des offices des poursuites de la Gruyère et de la Veveyse ainsi que le président de l'Association cantonale des préposés et substitués aux offices des poursuites et faillites.

Les motionnaires à l'origine de cette motion et de cette modification légale souhaitent à juste titre simplifier la vie des requérants et augmenter la pertinence des extraits émanant du registre des poursuites en demandant la mise en place d'un extrait cantonal des poursuites.

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1892 et n'a pas subi de modifications sur certains articles. Ainsi, il est défini à l'article 1 que le territoire de chaque canton forme un ou plusieurs arrondissements de poursuites pour dettes et d'administration des faillites. Fribourg, dans sa loi d'application, a fixé cette limite à chaque district. Après avoir pris connaissance de cette compétence territoriale, il faut savoir que l'élément déterminant pour obtenir un extrait est le domicile de la personne physique ou le siège de la personne morale. Ainsi, un débiteur qui déménage dans un autre district, s'il agit avec suffisamment de célérité, peut obtenir du nouvel office compétent un extrait vierge. Ceci ne reflètera pas forcément la réalité de sa situation financière, le créancier n'ayant pas eu le temps d'introduire une nouvelle poursuite au nouveau for. Ceci réduit dès lors considérablement pour le requérant qui souhaite entrer en relation commerciale avec un client la pertinence de la délivrance d'un tel extrait. Aujourd'hui, de nombreuses personnes se renseignent auprès des offices des poursuites et il y a peut-être lieu de préciser que, durant l'année 2022, 76 236 extraits officiels ont été délivrés sur l'ensemble du territoire fribourgeois. Notre canton étant limitrophe des cantons de Berne, Neuchâtel et Vaud, l'extrait cantonal ne pourra garantir de refléter à 100% la situation financière du contribuable mais permettra tout de même aux tiers d'obtenir une information d'une qualité bien supérieure et représente un progrès significatif. Je reste personnellement convaincu que la meilleure solution serait d'avoir un registre fédéral. Malheureusement, celui-ci n'est pas pour demain.

La production d'un extrait cantonal exige un mécanisme de rapprochement des personnes au moyen d'une clé unique. Maintenant qu'il est juridiquement possible d'utiliser le numéro AVS, c'est cet identifiant qui a été retenu pour les personnes

physiques et le numéro IDE pour les personnes morales. Du point de vue légal, il est nécessaire d'introduire une disposition spécifique afin que les offices des poursuites soient habilités à délivrer de tels extraits.

Le Conseil d'Etat propose de modifier la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Sur le plan technique, il faut savoir que le système informatique utilisé par les offices a été développé par le SITel, programme qui a ensuite été mis à disposition de plusieurs cantons. A ce jour, les Tessinois et les Valaisans, qui utilisent le même système informatique, sont les seuls à fournir un extrait cantonal. Ainsi, la solution mise en place pourra être reprise dans le canton de Fribourg moyennant quelques adaptations.

La présente motion est acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil et lors de la consultation les modifications proposées ont été globalement accueillies avec enthousiasme.

Bien que le projet proposé comporte deux volets, l'un technique et l'autre légal, le travail de la commission a essentiellement porté sur ce dernier point. Ainsi, les diverses interrogations ont permis de clarifier grâce aux explications juridiques transmises par M^{me} Christine Monnerat, cheffe adjointe du Service de la justice, l'utilisation de la base de données FriPers de même que la législation relative à la loi sur la cyberadministration, qui règlemente les aspects légaux et techniques qui seront traités par le futur référentiel cantonal ainsi que sur la LAVS, qui permet d'utiliser le numéro AVS de manière systématique sans que la protection des données ne soit touchée.

C'est sur cette base que la commission propose au Grand Conseil, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. La modification législative proposée aujourd'hui de la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite tend à mettre en oeuvre la motion Kolly et Morel pour la production d'extraits cantonaux des poursuites. La concrétisation de ce projet dans notre canton est importante, car une motion similaire tendant à l'introduction d'un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites, a été déposée au niveau national mais que celle-ci a été rejetée par le Conseil fédéral. Celui-ci a considéré que les coûts étaient trop importants. Le Conseil fédéral a décidé en revanche d'accepter une autre motion intitulée "mettre un terme aux abus des extraits du registre des poursuites". Cette dernière motion a pour but d'obliger les offices des poursuites à vérifier avant de délivrer un extrait du registre si le débiteur a son domicile dans l'arrondissement de poursuite concerné et, le cas échéant, depuis quand et de faire figurer ces informations sur l'extrait proprement dit. Cette introduction permettra aux créanciers de savoir s'ils doivent rechercher leurs débiteurs aussi dans un autre arrondissement de poursuites. De ce fait, au niveau fédéral, les problèmes liés au déplacement des domiciles pour bénéficier d'extraits vierges sont résolus. Il n'en demeure pas moins que le projet proposé aujourd'hui est plus satisfaisant pour les créanciers, qui ne devront pas se préoccuper de la recherche d'anciens domiciles et pourront se rendre dans l'un ou l'autre des sept offices des poursuites.

Cela constituera dès lors une économie de temps pour les particuliers et pour les entreprises de même que pour les offices, puisque seul l'un d'entre eux sera saisi. Concrètement, pour pouvoir générer des extraits cantonaux, il y a lieu de recourir à une clé qui permet d'identifier chaque débiteur de manière unique. Le numéro AVS permet précisément de remplir cette fonction. Depuis le 1^{er} janvier 2022, en raison d'une modification de la LAVS, les unités des administrations cantonales et communales sont habilitées à utiliser le numéro AVS de manière systématique dans la mesure où l'exécution de leurs tâches légales le requiert. Le présent projet crée précisément la base légale nécessaire permettant à chaque office de délivrer des extraits portant sur l'ensemble du territoire cantonal. Du point de vue technique, notre canton peut bénéficier de l'expérience des cantons du Valais et du Tessin, comme cela a été dit, qui disposent déjà des extraits cantonaux des poursuites et qui utilisent pour ce faire le programme Themis, programme développé par le SITel. Themis fera appel dans un premier temps à la base de données FriPers puis rapidement à la base de données du référentiel cantonal des personnes pour pouvoir accéder aux numéros AVS. Le nouvel accès aux numéros AVS constitue exclusivement un accès supplémentaire offert aux offices des poursuites et non un nouveau projet à part entière. Il n'y a dès lors pas lieu dans le cadre de ce projet de réexaminer tous les aspects liés à la protection des données.

Comme déjà relevé, la LAVS offre la possibilité aux organes des administrations fédérales et cantonales d'utiliser le numéro AVS pour l'exécution de leurs tâches légales. La protection des données liée à l'utilisation de FriPers a d'ores et déjà été examinée lors de l'adoption de la loi sur le contrôle des habitants et l'ordonnance relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants. S'agissant du référentiel cantonal des personnes, la protection des données, elle a quant à elle été évaluée lors de l'adoption de la loi sur la cyberadministration.

Avant de conclure, je souhaite encore remercier la commission parlementaire et en particulier son président, qui, grâce à ses connaissances, a vivement contribué à expliquer dans la réalité le fonctionnement technique des autorités des poursuites.

Je souhaite encore relever l'avantage de la modification, à savoir que le projet proposé offre des simplifications administratives conséquentes pour les créanciers et, pour les offices, constitue un obstacle au tourisme cantonal des débiteurs,

qui chercheraient à faire valoir un extrait des poursuites vierge. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la modification législative telle que proposée.

Morel Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et suis en outre coauteur de la motion qui a donné lieu au projet de loi que nous traitons aujourd'hui. Au niveau de mes liens d'intérêts, j'exerce la profession d'avocat et suis fréquemment amené à vérifier la solvabilité de parties adverses.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, en 2023, dans notre canton, une personne qui ne paie pas ses factures peut encore changer de district et produire un extrait des poursuites vierge lui permettant ainsi d'obtenir une prestation qu'elle n'aurait pas eue ou qu'elle aurait eue à certaines conditions si elle avait fait état de sa véritable situation financière. La modification législative est donc la bienvenue, puisqu'elle fixe comme on l'a entendu la base légale pour l'établissement d'un extrait de poursuites cantonal. Ainsi, les poursuites et actes de défaut de biens qu'un débiteur accumule dans un district le suivront, et ce quel que soit l'endroit où il élit nouvellement domicile dans notre canton. Le temps des fraudeurs insolubles qui profitaient d'une lacune en matière d'extraits de poursuite dans notre canton est donc révolu. On ne peut que regretter que l'idée d'un extrait fédéral ait été rejetée.

Dans notre canton, le débiteur pourra être identifié par le biais de son numéro AVS. En commission, nous avons demandé si à l'instar de la loi valaisanne il fallait fixer expressément dans la loi ce moyen d'identification. Il nous a toutefois été répondu que la base légale que représente la loi fédérale sur l'AVS dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 est suffisante pour permettre l'utilisation systématique du numéro AVS par les offices de poursuites. Nous en avons donc pris acte et avons ainsi renoncé de proposer un amendement pour ancrer dans la loi cantonale l'identification par le numéro AVS.

Sur le plan organisationnel, la modification législative nécessite un EPT provisoire pour la mise en place du système puis par la suite 0,5 EPT de manière permanente. Le projet de loi n'a pas d'impact sur le développement durable et ne relève pas de difficultés quant à sa compatibilité avec le droit fédéral et européen.

Nous tenons à remercier M^{me} Christine Monnerat, cheffe adjointe du Service de la justice, et M. le Conseiller d'Etat Romain Collaud pour les différentes réponses qu'ils ont apportées à nos questions en cours de séance et également par la suite pour tout ce qui n'avait pas pu être réglé durant celle-ci.

Le groupe du Centre entre donc en matière à l'unanimité sur ce projet de loi, qu'il adoptera dans la version proposée par le Conseil d'Etat, et vous invite à en faire de même.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich habe zu diesem Thema keine Interessenbindung, ausser, dass ich Mitglied der vorberatenden Kommission war und hie und da als Syndic von Wünnewil-Flamatt mit dieser Sache der Auszüge konfrontiert bin.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion begrüsst die zur Diskussion stehende Revision des kantonalen Ausführungsgesetzes über die Schuldbetreibung und den Konkurs. Die heutige Aussage des Betreibungsregisterauszugs - der Kommissionspräsident hat es bereits erwähnt -, welche nur über allfällige Eintragungen im Wohnbezirk Auskunft gibt, ist zu wenig aussagekräftig und nicht mehr zeitgemäss. Nach der Einführung der vorliegenden Gesetzesänderung gibt der Auszug nun über alle allfälligen Einträge über das ganze Kantonsgebiet hinweg Auskunft. Die Zusammenführung der Daten aus den Betreibungsämterbezirken wird einigen Initialaufwand erfordern, dies ist auch in der Botschaft des Staatsrates ersichtlich. Es lohnt sich aus unserer Sicht, diese Verbesserung nun einzuführen im Sinne des Zusatznutzens aus dieser Gesetzesänderung.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unterstützt den Gesetzesentwurf einstimmig.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier.

Pour résumer ce projet, je dirais: petite modification mais très grand impact. Le groupe socialiste soutient dans l'ensemble ce projet. L'objectif de cette modification est d'avoir un registre des poursuites cantonalisé pour que chaque citoyen et chaque citoyenne puisse obtenir un extrait cantonal des poursuites. Actuellement, pour obtenir l'équivalent, c'est carrément faire une campagne électorale. Il faut courir tous les districts sans les apéros et les poignées de main.

Cette modification permettra plus de transparence. Elle évitera ainsi quelques difficultés aux personnes qui avant de s'engager dans une relation contractuelle vérifient la solvabilité des personnes avec lesquelles elles traitent. Cela évitera également le tourisme des mauvais débiteurs, qui sont peu nombreux mais qui existent. Elle permet également plus de flexibilité et de pouvoir obtenir un extrait de son registre auprès de n'importe quel office du canton, ce qui permet que si on vit en Gruyère et qu'on travaille à Fribourg ou l'inverse, on puisse s'adresser à l'office des poursuites de la Gruyère ou de la Sarine.

Le groupe socialiste s'inquiète sur les EPT prévus. Nous espérons qu'ils soient suffisants et que cela puisse permettre une mise en oeuvre rapide et efficace de cette modification.

Dans le but d'améliorer le système avec plus de transparence et aussi de faciliter l'accès au registre, le groupe socialiste entre en matière à l'unanimité et soutiendra ce projet tel que proposé.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas d'autre lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que j'ai participé aux travaux de la commission qui a examiné le décret.

La modification de loi qui nous est soumise est pertinente, parce que jusqu'ici le fait de déménager pouvait mettre à mal le contrôle de solvabilité d'une personne ou d'une entreprise et cela n'est plus acceptable. Créer un seul arrondissement pour les poursuites et les faillites garantira ainsi une meilleure fiabilité des actes produits par les offices. La méthode retenue pour ce faire, déjà utilisée en Valais et au Tessin à satisfaction, permet de reprendre un système informatique en s'épargnant les maladies de jeunesse qui les accompagnent, surtout si c'est le SITel qui l'a développé.

Enfin, le maintien des offices dans les districts en attendant que notre canton bascule entièrement dans le tout numérique garantit un service à la population digne de ce nom. Pour ces motifs, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient à l'unanimité et sans réserve la modification de la loi.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêt.

Le groupe UDC et le député UDF que je suis entrent en matière et acceptent à l'unanimité ce projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

L'opportunité de générer des extraits cantonaux des poursuites pour tout le territoire cantonal est une excellente nouvelle. C'est pourquoi je vous prie d'accepter ce projet de loi.

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Tous les partis entrent en matière. Je les remercie.

Je pourrais peut-être juste rassurer les députés sur la dotation qui a été accordée aux offices des poursuites d'un EPT pour mettre en vigueur nos registres. Je crois qu'on est parfaitement en adéquation, les professionnels des offices des poursuites avec la dotation qui nous a été donnée et je pense qu'on arrivera dans un laps de temps relativement court à mettre nos fichiers à jour et permettre l'entrée en vigueur de cet extrait cantonal.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi d'application du 12 février 2015 de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP)

Art. 2 al. 2 (abrogé), al. 3 (nouveau)

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). L'alinéa 2 de l'article 2 est abrogé. Il ne nécessite pas de commentaire.

Par contre, l'article 2 al. 3, c'est là qu'on retrouve cette nouvelle disposition, qui constitue la base légale permettant aux offices des poursuites de délivrer un extrait cantonal du registre des poursuites et non seulement un extrait pour son propre arrondissement.

> Adopté.

Art. 2a (nouveau)

Lauber Pascal (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Ce nouvel article correspond à l'ancien article 2 al.2, qui a été déplacé pour de pures raisons de cohérence.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. La date d'entrée en vigueur de la présente loi: 1^{er} janvier 2024.

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 94

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP)

Loi 2021-DSJ-173 Modification de la loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Rapport/message:	10.01.2023 (<i>BGC mars 2023, p. 715</i>)
Préavis de la commission:	28.02.2023 (<i>BGC mars 2023, p. 736</i>)

Entrée en matière

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La loi sur l'imposition des bateaux date du 25 septembre 1974, elle a donc 49 ans, c'est une loi qui peut être qualifiée de complexe, qui a vécu et qui a fait son temps. Le 2 mars 2021, avec le collègue Eric Collomb, je déposais une motion demandant une imposition cohérente et durable des bateaux dans le canton de Fribourg. Cette motion, en fait, découlait de l'expérience que nous venions de vivre avec la LIVAR, c'est la loi sur l'imposition des véhicules et des remorques, qui visait à une imposition plus respectueuse de l'environnement de ces différents véhicules. On a eu donc notre commission à la fin février. La question fondamentale qui s'est posée à notre commission: est-ce bien nécessaire, une baisse fiscale? Parce que notre motion demandait une imposition cohérente et durable, cohérente dans le sens qu'on voulait éviter que les impôts fribourgeois soient et restent les plus chers des différents cantons qui nous entourent. Par contre on était de l'avis que donner un bonus pour les bateaux qui ont un respect de l'environnement par rapport à une motricité électrique ou à hydrogène puissent bénéficier d'un bonus, sans pour autant pénaliser les autres bateaux en devant augmenter leur participation financière fiscale. Alors le débat a été intense, intéressant, la question était: baisse fiscale, cadeau aux riches, est-ce bien nécessaire par rapport à la situation du projet? On a eu un long débat, c'est clair lorsqu'on compare avec les voitures, le bateau n'a pas forcément la même fonction, une voiture a aussi une utilité de travail, de transport alors que le bateau est quand même un plaisir et un loisir. Il est vrai aussi que l'imposition dans le canton de Fribourg est clairement la plus chère par rapport aux trois cantons qui nous entourent, Neuchâtel, Berne et le canton de Vaud, donc on est dans une situation assez particulière. En même temps, baisser les impôts, est-ce nécessaire pour l'attractivité? L'attractivité des bateaux souvent découle de leur port d'attache, elle est liée aux possibilités d'amarrage, celles-ci étant combles. C'est clair que devoir profiter d'une seule situation n'est pas tout à fait correcte, on pourrait comparer ça à un impôt confiscatoire, du moment où ils doivent venir chez nous, ils n'ont pas le choix, on peut donc cautionner ce qu'on veut, une majorité, une partie de la commission n'était pas favorable à cette façon de voir les choses.

Concernant l'électrique, j'ai revécu un peu ce qu'on avait vécu avec la LIVAR, les voix sont de plus en plus critiques par rapport à l'électrique. Il y a encore quelques années, on pensait que l'électrique c'était tant mieux, c'était tout propre, c'était tout bien et dans cette commission, on a ressenti le débat: électrique, attention ce n'est pas que parfait, tant dans l'extraction des batteries, du lithium par exemple, puis ensuite dans son utilisation. Le soutien à l'électrique est-il un deuxième cadeau aux riches ou bien un cadeau à la nature? La question est restée assez ouverte.

Le projet du Conseil d'Etat nous a satisfaits, parce qu'il a bien tenu compte de la motion, qui demandait de taxer sur deux piliers les bateaux. Donc l'imposition que vous avez dans le projet ici se base d'abord sur la longueur du bateau, c'est une pratique qui a déjà cours dans d'autres cantons et qui se passe extrêmement bien, et deuxièmement, en complément, c'est la puissance de chaque moteur. On peut avoir deux moteurs ou peut-être plus que deux moteurs sur un bateau, on peut avoir même deux systèmes et l'idée est donc de taxer un bateau d'une part sur sa longueur et d'autre part sur la puissance de chacun des moteurs qu'il possède. Ceci est l'article 6, c'est un peu le noyau de notre loi. L'article 7 prévoit des réductions ou même des exonérations, c'est le principe du bonus et non pas du malus. Il prévoit un bonus de 30% de réduction pour les moteurs lorsqu'ils sont électriques ou à l'hydrogène et même une exonération totale lorsque le moteur est d'une puissance de moins de 2,5 kW. Tous les tarifs dont on parlera tout à l'heure se trouvent dans l'annexe 1.

Un grand point que nous avons débattu, c'est les pêcheurs professionnels. C'est peut-être, en prenant bêtement le principe de la longueur et de la puissance de chaque moteur, même en faisant une réduction importante à 50% pour les pêcheurs, ils étaient hautement pénalisés. À l'unanimité, la commission vous propose une solution qui a été, je crois, validée par le Conseil d'Etat entretemps, merci beaucoup Monsieur Collaud. On va se cantonner pour les pêcheurs professionnels à la longueur de leur bateau, on estime qu'on ne peut pas d'une main donner aux pêcheurs professionnels pour lutter contre le cormoran, les problèmes qu'ils rencontrent, et d'autre part les pénaliser au niveau de la fiscalité.

Que s'est-il encore passé au niveau des amendements? Deux amendements importants ont été acceptés – avec une faible majorité mais acceptés – par la commission. D'une part, c'est pour tout ce qui est de la puissance des moteurs de faire une nouvelle catégorie dès 50 kW et non pas directement à 100 kW, donc une nouvelle catégorie dès 50 kW et d'autre part d'augmenter le montant de l'impôt par kW supplémentaire dès 50 kW à 14 frs le kW. Ce que je tiens encore à dire, c'est que

les membres de la commission, en accord avec l'OCN, nous avons reçu il y a une grosse semaine d'autres variantes que celle qui vous a été soumise, des variantes qui mettaient en évidence suivant qu'on joue sur l'axe des kW ou sur l'axe du prix par kW supplémentaire, ce que ça implique au niveau de la baisse ou de la moins-baisse fiscale qui peut en résulter.

Je tiens *in fine* à remercier d'une part le représentant du gouvernement, qui était naturellement ouvert à la discussion et nous a donné toutes les réponses souhaitées. Je tiens à remercier, s'il est là – oui, il l'est – Monsieur Marc Rossier, c'est vous que je cherche, merci beaucoup, une fois de plus pour votre soutien technique et compétent dans l'approche de ce travail en tant que Directeur de l'OCN. Je tiens à remercier la commission, je l'ai trouvée assez personnelle, c'est un débat riche, intéressant et très, très favorable à mon avis, pour un débat politique comme on le souhaite. *Last but not least*, cher Monsieur Alain Renevey, je vous remercie, vous faites un excellent travail, c'est toujours pointu, c'est précis, je me demande même si vous nous enregistrez à tel point c'est précis. Merci beaucoup.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. J'ai le plaisir de vous présenter le projet de révision de la loi sur l'imposition des bateaux, qui concrétise la volonté découlant de la motion pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux, déposée le 2 mars 2021. C'est l'occasion pour moi de remercier le Président de la commission parlementaire ainsi que ses membres pour le travail accompli, je remercie également la présence dans le public de M. Marc Rossier, Directeur de l'OCN, qui a pris une part prépondérante dans le projet qui vous est soumis.

Pour rappel, la fiscalisation des bateaux est définie selon la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux. Par motion déposée et développée le 2 mars 2021, les députés Collomb et Dafflon ont demandé une refonte des critères d'imposition des bateaux, à savoir un système d'imposition reposant sur deux piliers, une taxe de base et une taxe environnementale. En outre, il a également été demandé que la masse fiscale actuelle soit réduite au profit de motorisations respectueuses de l'environnement et de bateaux dont l'imposition actuelle est beaucoup trop élevée en comparaison nationale. Par réponse du 28 juin 2021, le Conseil d'Etat a proposé de fractionner la motion, à savoir d'accepter le volet pour la nouvelle imposition, cohérente et durable, et rejeter le volet pour la réduction de la masse fiscale. Le 9 septembre 2021, toutefois, le Grand Conseil a rejeté le fractionnement et a adopté la motion telle que proposée. Dans la mesure où la loi actuelle date de près de 50 ans, une révision totale est proposée afin de garantir clarté et cohérence. Le nouveau système prévoit une simplification de l'imposition, des mesures incitatives pour les motorisations respectueuses de l'environnement ainsi qu'un allègement de la pression fiscale pour les bateaux avec une forte puissance. Ainsi il est proposé d'imposer le parc des bateaux de plaisance au moyen d'un impôt de base, progressif selon la longueur et une imposition progressive en fonction de la puissance des moteurs, une réduction fiscale de 30% pour les moteurs électriques ou à hydrogène, une exonération pour les motorisations électriques ou à hydrogène avec une faible puissance et, enfin, un allègement de la pression fiscale (la masse fiscale passe de 2,5 millions à 2 millions). À noter que dès son entrée en vigueur le nouveau système d'imposition induit une diminution de la masse fiscale estimée à 500 000 frs par an, à moyen et long termes les réductions ou exonérations prévues pour les moteurs électriques ou à hydrogène conduiront à des diminutions complémentaires de quelques dizaines de milliers de francs. Le présent projet de loi n'a pas d'impact sur les finances communales. C'est ce nouveau système à deux piliers qui figure ainsi dans l'avant-projet de loi qui a été mis en consultation du 4 juillet 2022 au 15 octobre 2022. De manière générale, l'avant-projet a été salué par une large majorité des entités consultées, aucune opposition de principe n'était à relever. Lors de sa séance du 28 février dernier, la commission parlementaire a proposé de taxer plus fortement la motorisation en limitant la taxation de base de 8 frs par kW aux 50 premiers kW et non pas les 100 premiers kW comme dans le projet du Conseil d'Etat et en augmentant le tarif à 14 frs par kW supplémentaire, donc dès le 51^e kW de puissance, au lieu des 11 frs que le Conseil d'Etat avait proposé. Ce faisant, la commission s'écarte de la volonté des motionnaires, qui était également de réduire globalement la charge fiscale sur les propriétaires de bateaux, eu égard aux tarifs bien meilleur marché pratiqués par les cantons de Vaud, de Neuchâtel ou encore de Berne. En résumé, le canton de Fribourg est actuellement prohibitif par rapport à ces cantons. Avec le projet du Conseil d'Etat, nous serions au niveau du canton de Neuchâtel, qui est le plus cher des trois cantons comparés. Avec le projet bis de la commission, nous serions encore plus chers qu'actuellement et aggraverions donc notre position en comparaison aux autres cantons étudiés. Je le rappelle, en aucun cas il ne s'agit d'un cadeau fiscal mais bien d'une adaptation d'un tarif largement plus haut que l'ensemble de nos cantons voisins. Il n'y a non plus aucune raison de proposer une fiscalité encore plus haute, quand bien même les propriétaires ne peuvent se rendre dans un autre canton pour des questions de manque de places d'amarrage. Le titre de la motion est bien 'pour une imposition cohérente'. En conséquence, le Conseil d'Etat, fidèle à l'esprit de la motion, vous redemande de rejeter ces amendements et de voter la version initiale.

Collomb Eric (Le Centre/Die Mitte, BR). Je suis effectivement motionnaire avec mon collègue Dafflon. On a décidé, après avoir dépoussiéré la loi sur l'imposition des véhicules en 2021, d'aérer quelque peu cette loi sur l'imposition des bateaux, qui sentait, on peut le dire, la naphthaline, puisqu'elle datait de 1974, ça a été dit. Nous voulions une imposition cohérente et durable sur le même modèle que la LIVAR, donc avec deux piliers, une taxe de base et une taxe environnementale, et on

peut dire que l'exercice est réussi, donc merci au Conseil d'Etat, merci évidemment aussi à l'OCN, ça a été dit, à M. Rossier, pour le travail accompli.

Le débat du 9 septembre 2021, pour ceux qui étaient là, vous vous en souvenez peut-être, on avait refusé le fractionnement que proposait le Conseil d'Etat. Pourquoi on a refusé ce fractionnement? Parce qu'on voulait laisser la possibilité d'une baisse fiscale, on n'a pas dit qu'on la voulait, on a dit: on laisse cette possibilité-là. On venait de refuser quelques semaines ou quelques mois auparavant une motion de la députée Jakob, je crois, qui demandait une baisse de la masse fiscale sans la revue des critères d'imposition. Là, on a dit non, on ne fractionne pas, on veut une revue des critères d'imposition, mais on veut aussi saisir l'opportunité, éventuellement, de baisser la masse fiscale. Evidemment, ce qui devait arriver arriva, on a eu au coeur des débats de la commission la question, bien évidemment, comme toujours quand on parle de baisses fiscales, du cadeau que l'on fait aux riches. Mais j'aimerais quand même vous dire que suite à l'amendement de la députée Garghentini Python, qui veut surtaxer les véhicules de 50 kW, les véhicules de plus de 50 kW, ce n'est pas des fusées lacustres hein! C'est des bateaux qui font un peu moins de 70 chevaux, donc on n'est pas en train de parler de hors-bord, on n'est pas en train de parler de bateaux qui valent 500 000 frs, donc ce n'est pas de ça qu'on parle, juste pour remettre aussi l'église au milieu du village ou le bateau dans le bon port.

Cette baisse fiscale, pour moi, on parle d'ailleurs aussi de 400 000 frs et il faut aussi remettre dans le contexte ce que représentent 400 000 frs, même si aucun franc n'est à négliger, mais tout de même, 400 000 frs, ce n'est en tout cas pas ce qui a pu ébranler notre grand argentier et ça ne mettra pas non plus à mal nos finances publiques. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a évidemment aussi proposé lui-même cette réduction fiscale de 400 000 frs. Pour moi, on rétablit tout simplement une équité, une équité de traitement envers des détenteurs de bateaux qui sont dans le canton de Vaud. Pour ceux qui sont Broyards, on le sait, le port de Chevroux est à quelques kilomètres du port d'Estavayer-le-Lac, donc payer seulement trois fois plus à Estavayer qu'à Chevroux, expliquez-moi pourquoi! Effectivement, par contre, à ma grande satisfaction, on verra bien dans les débats tout à l'heure ce qu'on peut encore corriger, ce qu'on peut encore corriger de cette proposition de la commission, mais en tout cas ce que je peux dire, c'est qu'on est très contents, qu'on n'a pas fait un cadeau, on n'a pas fait un cadeau aux pêcheurs, on a fait plutôt un cadeau aux pêcheurs, pardon, qui ne sont effectivement pas riches, on s'est dit que finalement d'un côté on leur donne de l'argent pour payer les fusils pour faire fuir les cormorans et puis d'un autre côté on leur prend quelques milliers de francs dans le portemonnaie pour financer leurs bateaux. Donc, fort heureusement la commission était aussi de cet avis et les pêcheurs continueront de ne payer que quelques dizaines de francs par bateau et ça, c'est une satisfaction qui vaut ce qu'elle vaut, mais, en tout cas pour moi, c'est une belle satisfaction. Je remercie encore une fois le Conseil d'Etat et l'OCN pour cette révision de loi et vous propose également d'entrer en matière et de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

Jakob Christine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). C'est un exercice et je vais vous parler en français. J'étais membre de cette commission.

L'Office de la circulation routière et de la navigation, l'OCN, a adapté la loi, qui n'avait pas été modifiée de 1974 à l'époque actuelle. Je n'ai absolument aucun lien d'intérêt personnel avec cette loi, ne possédant pas de bateau. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux félicite les personnes qui ont travaillé à l'adaptation de cette loi. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux vous recommande vivement de l'adopter sans modification, telle que proposée par le Conseil d'Etat. Nous n'avons pas toujours été d'accord au sein de la commission, notamment sur le point de l'imposition et de son prix. Il faut reconnaître que des personnes et des familles passent leur temps de loisir sur leur bateau et donc sur nos beaux lacs. Il ne faut pas suivre la proposition de la commission, qui veut augmenter le montant de la taxe et défavoriser ainsi cette tranche de la population et ceci en coopération avec les autres cantons limitrophes. On nous reprocherait de nouveau à chercher à gagner de l'argent sur les bateaux. Il ne faut pas seulement penser aux personnes aisées en percevant cet impôt. Il y a aujourd'hui des familles qui possèdent par exemple un bateau à moteur et qui ne sont pas du tout riches. Dans cette loi modifiée, le canton de Fribourg et le canton de Neuchâtel sont toujours les plus chers par rapport aux cantons de Vaud et de Berne. Dans le canton de Vaud, le détenteur d'un bateau paie toujours la moitié du prix de ce qui est perçu sur Fribourg. Sur le lac de Morat, cela peut signifier qu'un propriétaire de bateau paie moins de la moitié à Faoug qu'à Morat, cela fait environ 500 mètres de distance à vol d'oiseau entre les deux sites. Il s'agit ici d'une question de justice, c'est pourquoi le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient majoritairement cette loi modifiée telle quelle est présentée. Je remercie le conseiller d'Etat compétent en la matière et l'OCN pour le travail fourni pour l'élaboration de cette loi, qui a enfin été adaptée après 49 ans. Je vous encourage, tout comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, de soutenir la version du Conseil d'Etat.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la modification de la loi sur l'imposition des bateaux sur laquelle nous entrons en matière. Cette modification est dans l'esprit de la récente révision acceptée par ce parlement concernant la LIVAR et donc par souci de cohérence le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra, dans sa majorité, le projet de loi du Conseil d'Etat sous réserve de la modification bienvenue de la commission concernant les bateaux des pêcheurs professionnels.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VEA/GB, SC*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je déclare mes liens d'intérêt avec cet objet: ma famille possède un petit voilier à Chevroux, de 6 mètres, avec un moteur thermique d'une puissance de 3,2 kW.

Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur l'imposition des bateaux. Ce projet met en application la motion Collomb/Dafflon, qui demandait de nouveaux critères d'imposition des bateaux, avec une taxe de base et une taxe environnementale. Le Conseil d'Etat en a profité pour réviser totalement la loi, qui date d'il y a bientôt 50 ans. Notre groupe approuve le résultat avec une simplification de la tarification. Maintenant, tout le monde s'y retrouve, la longueur du bateau et la puissance du moteur sont les seuls critères pour la tarification. Afin de favoriser la motorisation plus respectueuse de l'environnement, des allègements pour les moteurs électriques et à hydrogène sont prévus, ce qui correspond à la volonté du Grand Conseil exprimée lors du débat sur la motion Collomb/Dafflon. Nous allons soutenir avec notre groupe le projet bis afin de corriger deux points importants du projet initial du Conseil d'Etat.

En premier, ce projet ne doit pas augmenter si drastiquement la taxation des bateaux de pêcheurs professionnels. Ils sont pratiquement les seuls pour qui un bateau est bien un outil de travail et pas un objet de loisir, le métier est déjà assez difficile et l'augmentation si importante des taxations qui sont prévues dans le projet du Conseil d'Etat ne se justifie pas. Le projet bis, qui prévoit uniquement la taxe de base pour les bateaux de pêcheurs professionnels, permettra de garder une taxation plus ou moins équivalente à la situation actuelle.

Le deuxième point important qui a été corrigé par la commission ad hoc et que nous allons soutenir, c'est la réduction exagérée de l'imposition des grands bateaux proposée par le Conseil d'Etat. Le projet du Conseil d'Etat prévoit une réduction jusqu'à 30% pour les bateaux avec un grand moteur. Ceci ne se justifie pas en sachant que la réduction totale de recettes fiscales est autour de 500 000 frs. D'une part, la consommation d'essence est directement proportionnelle à la puissance du moteur et donc directement corrélée à un impact négatif sur l'environnement et d'autre part, cette réduction d'impôt touche des propriétaires généralement déjà bien fortunés. Là, on parle plutôt d'un impôt qui touche le loisir. Une forte déduction de l'impôt thermique va à l'encontre de la politique climatique du canton et même du but visé par les motionnaires, qui voulaient inciter les propriétaires des bateaux à passer à une motorisation électrique. Il est vrai que lors du traitement par le Grand Conseil de la motion Collomb/Dafflon, le Grand Conseil, comme ça a été dit, a refusé le fractionnement de cette fameuse motion. En effet, le Conseil d'Etat, bien qu'il souhaitât une nouvelle imposition plus durable, ne voulait pas d'une réduction de la masse fiscale, il a maintenant changé d'avis. Les motionnaires ont alors expliqué qu'ils ne souhaitaient pas baisser la masse fiscale, comme M. le député Collomb vient de le dire, mais laisser toute la liberté au projet pour qu'on ne se trouve pas dans une situation où la baisse de l'impôt pour les bateaux électriques induise une augmentation de l'imposition des bateaux à moteur thermique. Donc, avec ce projet bis, on ne s'écarte pas de la volonté des motionnaires, comme le représentant du gouvernement vient de le dire, ce n'est pas juste. Le projet bis avec un supplément d'impôt pour les moteurs dès 50 kW et une augmentation plus importante pour les kW supplémentaires réduisent la perte fiscale de 32 000 frs, il y aura donc toujours une perte fiscale par rapport à la situation actuelle. Cette perte de plus augmentera bien sûr avec les années, vu que la motorisation électrique, ça c'est le but, sera moins imposée et sera bien sûr toujours plus importante. C'est avec ces remarques que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière pour ce projet de loi.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). À l'unanimité le groupe Le Centre salue les modifications de la loi, qui vont dans le bon sens, à savoir une imposition cohérente et durable selon la motion de nos collègues Collomb et Dafflon. Qui dit durabilité dit également maintien des activités. Nous sommes très satisfaits du bon sens qui voulu de ne pas surtaxer les bateaux des pêcheurs professionnels pour qu'ils puissent maintenir leurs activités et rester compétitifs. Le projet initial prévoyait une baisse de la masse fiscale de plus 400 000 frs. Cette diminution serait surtout en faveur des grands bateaux, mais il ne s'agit pas, comme pour la route, de moyens de transport utilisés pour des motifs professionnels. L'imposition actuelle des grands bateaux est largement en-dessus des taux appliqués par nos voisins. Le groupe Le Centre est pour une politique fiscale responsable et compétitive. Toutefois, bien que l'électrification ait ses défauts, faire un geste en faveur des gros moteurs diesel qui font du bruit et polluent n'est pas forcément dans nos priorités et surtout pas un bon signe. Et ce n'est pas parce que les cantons voisins imposent différemment qu'il faut les suivre, autrement nous pourrions suivre Neuchâtel dans son imposition des personnes physiques et morales et ça, ça me réjouirait nettement moins. Aussi, notre groupe soutiendra au 2/3 le projet de la commission et préfère garder ces 400 000 frs pour une baisse fiscale aux objectifs mieux ciblés.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). C'est avec mon lien d'intérêt personnel de détentrice d'un antique petit bateau, avec un moteur à basse puissance, qui bénéficiera probablement d'une réduction de taxe cantonale au moment du remplacement du moteur avec une propulsion écologique, que je prends aujourd'hui la parole. On pourrait croire que je devrais faire des sauts de joie en ayant pris connaissance du projet de loi présenté à la commission parlementaire dont je faisais partie. Rien de tel. Certes, mon groupe et moi saluons le renouvellement mérité de cette loi âgée. La facilitation du calcul de l'impôt s'orientant à la longueur des bateaux et à la puissance du ou des moteurs facilitera certainement le travail de l'OCN et apporte plus de clarté. Nous soutenons également l'idée du principe de l'instauration d'une certaine motivation pour un essor écologique

dans la loi mais avec une grande retenue concernant ces cadeaux fiscaux, puisque c'est une évidence que les impôts ne sont de loin pas le facteur déterminant pour la décision de détenir ou non un bateau. Il est normal que des inégalités entre les cantons créent une opportunité à la fraude, ou disons plus gentiment à l'optimisation des situations, en utilisant tout vide juridique possible. L'argument que les impôts concernés sont plus élevés à Fribourg que dans des cantons voisins ne nous suffit pas et ne nous satisfait pas pour justifier une baisse fiscale aussi importante pour un bien de luxe, un bien de plaisance. La perte d'impôt annuelle se monte à un demi-million de francs dans le premier projet de loi présenté par le Conseil d'Etat. Ce montant rentre dans le pot de l'Etat et nous craignons qu'il ne servira de justification à des baisses budgétaires pour des postes beaucoup plus importants et au profit d'une tranche de population en ayant besoin dans d'autres thématiques. Cette perte a pu être réduite grâce aux travaux de la commission présentés par le compromis du projet bis. La commission voulait également apporter cet après-midi son soutien à cinq professionnels exerçant un métier qui se trouve aujourd'hui en danger d'extinction et qui nous tient à coeur. Il nous est cher que les pêcheurs professionnels fribourgeois ne soient pas pénalisés par les nouveaux modes de calcul de cette loi. Je remercie le chef de l'OCN pour sa présence lors de la séance de commission et les chiffres fournis, dont nous avons pris bonne note, tout en maintenant les adaptations faites par la commission comme l'adaptation de la première tranche de calcul du supplément, selon la puissance du moteur ainsi que l'augmentation minimale du montant par kW supplémentaire.

Le groupe socialiste entre en matière et vous demande de soutenir le projet bis de la commission. Mon collègue Vial déposera, comme en commission, encore une fois son amendement qui libérerait les détenteurs de bateaux à moteur très puissants du calcul d'une éventuelle réduction d'impôt le jour où de telles options existeront pour les moteurs principalement utilisés pour les plaisirs d'été, moteurs qui leur valent beaucoup plus cher que quelques francs annuels de réduction d'impôt. Cet impôt, à mon avis personnel, on pourrait aussi le dédier aux communes qui ont des ports à maintenir, comme la belle commune de Morat, fréquemment visitée par des conseillers fédéraux.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. J'ai entendu qu'on passait d'une réduction exagérée à une imposition cohérente. J'ai envie de dire qu'on passe d'une réduction, peut-être un tout petit peu trop forte, quand bien même je suis d'accord avec, à une augmentation de la fiscalité. Donc là, on passe vraiment d'une base qui était pour moi, on va dire, correcte par rapport aux différents cantons vraiment à une situation fiscale qui n'est plus du tout en adéquation et pas du tout cohérente comme le demandait la motion. D'autre part, il a été mentionné à plusieurs reprises qu'on pouvait taxer les loisirs, taxer les produits de luxe, on l'a remarqué encore cette semaine avec une dernière motion qui est tombée pour taxer les piscines privées, donc à ce moment-là, est-ce qu'on taxera les chaussures de foot des enfants qui sont en cuir parce que c'est un loisir et que seuls les jeunes qui ont un peu d'argent peuvent acheter des chaussures en cuir? Je trouve que l'expression 'taxer les loisirs' va un peu loin, taxer les produits de luxe également, parce qu'on n'est pas dans un canton où on peut se permettre de taxer systématiquement tout ce qui bouge. Au-delà de ça, si vous deviez toutefois décider de les accepter, il conviendrait donc de faire de même avec l'adaptation au chiffre 2 de l'annexe relative aux bateaux à marchandises et aux bateaux pousseurs, par cohérence et indépendamment du fait qu'aucun bateau de ce genre n'est actuellement immatriculé dans notre canton. Si ces deux adaptations devaient être faites, il conviendrait également d'adapter les let. b et c du chapitre 2, cette mesure vise à garantir la cohérence des tarifs fixés dans la LiBat. Cette modification n'a pas d'impact financier étant donné qu'à ce jour aucun bateau répondant à la description du chiffre 2 n'est immatriculé dans le canton. S'agissant en revanche de l'amendement qui tendait à exonérer les pêcheurs professionnels, comme ça a été dit, le Conseil d'Etat s'y rallie étant donné qu'on ne voulait pas qu'un détenteur de bateau n'ait zéro impôt, on s'est contenté de le faire uniquement sur la longueur du bateau.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). Je prends note avec satisfaction que les cinq groupes politiques parlementaires entrent en matière sur ce projet et il est évident que maintenant il faudra mettre le curseur au bon endroit, selon ses sensibilités. Le débat qu'on a ici en Grand Conseil, c'est un peu le débat que nous avons eu en commission. Mais Madame Jakob, je veux vous dire une chose, vous avez dit quelque chose de pas tout à fait juste, vous avez dit : la commission vise à augmenter la taxe globale. Non, même avec le projet bis de la commission, on a un revenu d'impôt qui est en baisse de 36 000 frs, donc même dans ce pire des cas on est en dessous, ce n'est pas qu'il y a une augmentation par rapport à l'état actuel. Il y a une augmentation par rapport au projet initial du Conseil d'Etat, il y a une réadaptation vers le haut par rapport à l'état actuel, c'est ça, la différence. Et nous, on a reçu les différentes variantes qui montrent les possibilités qu'on a dans ce cadre-là. Je suis aussi satisfait par rapport aux pêcheurs, parce que je trouve qu'on n'aurait pas été très fins et très malins de taxer ces gens, qui luttent pour leur survie professionnelle jour après jour. Je suis content que tous les groupes politiques se rallient à la solution préconisée en commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)

Art. 1

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Article 1, chapitre 1, c'est l'objet et le champ d'application. Ce qu'il y a d'important ici, lorsqu'un bateau se trouve plus d'un mois dans notre canton, il doit participer justement, il est aussi imposé par rapport à cette durée où il se trouverait dans notre canton de Fribourg. Encore un mot au niveau des bateaux immatriculés dans notre canton de Fribourg, il y en a en l'état 5'600.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Comme c'était mentionné, il s'agit de l'exclusion de la double imposition.

> Adopté.

Art. 2

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). C'est le principe du droit d'imposition aussi par rapport au droit fédéral qui est mis à l'article 2.

> Adopté.

Art. 3

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 3 définit l'autorité cantonale compétente qui est ici l'OCN quant à la détermination de la catégorie de chaque bateau qui doit être classé pour son introduction.

> Adopté.

Art. 4

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 4 définit l'assujettissement, c'est la personne détentrice du bateau qui est concernée.

> Adopté.

Art. 5

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 5 mentionne les bateaux non imposables. Les bateaux au bénéfice d'une concession, liée à un horaire tout comme pour les bus, les bateaux utilisés pour le service de sauvetage ainsi que les bateaux appartenant à l'Etat ne sont pas imposés.

> Adopté.

Art. 6

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*).

> Adopté.

Art. 7

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 7, c'est aussi un article fondamental par rapport à toute cette nouvelle loi, qui prévoit les réductions et exonérations. Les moteurs électriques ou à hydrogène – il n'y en a pas encore en l'état, mais c'est une loi qui est faite pour le futur – d'une puissance supérieure à 2,5 kW bénéficient d'une réduction de 30%. Les moteurs qui sont plus petits que 2,5 kW seront exonérés du moment qu'ils sont électriques ou à hydrogène.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). On parle de l'article qui octroie une réduction pour les moteurs électriques, pour les propulsions électriques et les propulsions à hydrogène, et j'aimerais proposer un amendement par rapport au principe de cette réduction. Je ne vais parler que des propulsions électriques, vous comprendrez que je parle aussi des propulsions à hydrogène, mais je ne vais pas le mentionner à chaque fois. C'est sûr que la propulsion électrique est une solution d'avenir, en tout cas à moyen terme, mais je crois qu'il faut quand même réfléchir un petit peu à ce qu'on fait quand on parle de ce genre de choses. On a un problème avec la propulsion électrique pour le moment, c'est le problème des batteries, dont la production est extrêmement polluante, avec l'extraction de terres rares, etc., qui nécessite beaucoup d'énergie et dont le problème de l'élimination n'est toujours pas résolu non plus. Donc, on sait que tout véhicule à propulsion électrique a un impact important au moment de sa fabrication et que cet impact va être rattrapé ensuite au moment de l'utilisation. On sait que pour une voiture par exemple, à partir de peut-être 200'000 km, voire plus, eh bien, ça vaut le coup écologiquement d'utiliser un véhicule électrique parce que l'utilisation rattrape l'impact écologique négatif de la production. Pour un bateau c'est un peu différent, parce qu'on parle ici de bateaux, de véhicules qui sont utilisés pour les loisirs donc de bateaux de plaisance, à priori peu utilisés, j'imagine une

fois par semaine, éventuellement un petit peu moins, donc je pense qu'il faut bien réfléchir si, pour des bateaux de plaisance, ça vaut la peine d'investir pour l'équiper en électrique avec des batteries etc... Ou est-ce que ce n'est pas forcément justifié?

Alors, la réflexion qu'on a eue, c'est de se dire pour un bateau de puissance faible à moyenne, si vraiment l'installation d'une propulsion électrique ne valait pas le coup écologiquement, eh bien, l'impact sera assez limité. Par contre sur des bateaux de grosse puissance, on passe vraiment à côté du but écologique si effectivement on équipe un bateau d'un moteur de plusieurs centaines de chevaux avec des batteries conséquentes. Il faut savoir qu'un bateau, ce n'est pas comme une voiture, une voiture a besoin de beaucoup d'énergie pour accélérer et une fois qu'elle est lancée l'énergie pour la maintenir en mouvement est nettement plus limitée. Pour un bateau, il y a une énergie constante qui est nécessaire pour le maintenir à la vitesse constante, donc ça va nécessiter des batteries nettement plus importantes, en tout cas plus importantes que celles d'une voiture électrique, si on parle d'un bateau d'une centaine de chevaux par exemple. Donc la proposition dans mon amendement, c'est d'octroyer la réduction pour les bateaux à partir de 2,5 kW, comme c'était déjà le cas, mais d'arrêter cette réduction à 50 kW. En dessous de 2,5 kW, les bateaux ne seraient ainsi pas imposés, de 2,5 à 50 kW, ils bénéficieraient d'un rabais de 30%, mais au-delà de cette puissance-là, le jeu n'en vaut pas la chandelle donc on ne soutient pas l'électrification de ces bateaux-là et on arrête de les subventionner.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que j'étais membre de la commission et je m'exprime à titre personnel. Cet article, comme ça a été dit, est l'un des points centraux de la loi et la question que nous devons nous poser est: quel est notre objectif? S'agit-il de peindre en vert une situation donnée en laissant croire que l'électrique est la solution quelles que soient les circonstances ou s'agit-il de réduire les émissions de CO₂? Si c'est le second objectif qui est visé, et mon collègue M. le Député Vial l'a dit, je vous invite à accepter cet amendement. En fait, la production d'un véhicule électrique émet jusqu'à deux fois plus de CO₂ que celle d'un véhicule thermique, en cause: la batterie. Que ce soit une voiture ou un bateau, les chiffres sont à peu près identiques. Ce désavantage à la production est compensé sur la durée de vie du véhicule. En effet, vous le savez, un moteur électrique émet très peu de CO₂ par kilomètre, pour autant que le mix électrique qu'il consomme soit peu carbonné, ce qui est le cas en Suisse heureusement, grâce à l'hydraulique et au nucléaire. L'électrique devient donc rentable en termes d'émission de CO₂ pour autant que le bateau parcourt plusieurs dizaines de milliers de kilomètres pendant sa durée de vie. Pour un véhicule avec un moteur de 60 kW, l'électrique prend l'avantage sur le thermique dès 70'000 km. 70'000 km, cela correspond à 1'000 allers-retours Cudrefin - Yverdon. Je n'ai pas de bateau, mais je peine à croire que les plaisanciers de loisir parcourent régulièrement de telles distances. Aussi, réduire la fiscalité pour les moteurs de plus de 50 kW dans le but de diminuer les émissions de CO₂ est-il un non-sens et va-t-il à l'encontre des objectifs que nous devons tenir et ça, ce sont des faits et rien d'autre, qui sont prouvés par des analyses qui ont été confirmées par plusieurs recherches. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêt à ce projet, je n'ai pas de bateau, je n'ai malheureusement que peu de temps pour cela. J'étais également membre de cette commission. Je souhaiterais apporter mon soutien à l'amendement Vial. En effet, lors de la séance de commission relative à cet objet, mon amendement pour abroger l'article 7 dans sa totalité fut balayé par la commission, bien qu'une réduction d'impôt de 30% pour tous les moteurs électriques est une absurdité écologique et humanitaire. Les Chinois et les Congolais vous remercient pour ce non-sens! Bref, je ne vais pas refaire le débat pour ou contre les moteurs électriques, il paraît que ce débat a déjà eu lieu dans ce Parlement. L'amendement Vial est un compromis que je peux concevoir. Une réduction d'impôt de 30% pour les grosses batteries de bateaux ayant une puissance de plus de 50 kW mais qui ne fonctionnent que quelques jours par année, n'est-ce pas à nouveau une aberration? Il faut savoir qu'une batterie vieillit inexorablement par transformation chimique, même si on ne l'utilise pas. Une batterie est généralement garantie deux ans. En usage normal, je dis bien normal, une batterie perd jusqu'à 10% de son autonomie chaque année. Pour faire durer une batterie le plus longtemps possible, il est très recommandé de ne pas l'exposer au froid ou à la chaleur et de ne pas laisser trop longtemps cette même batterie en état de décharge. Un bateau, qu'il soit thermique ou électrique, est généralement laissé à quai une grande partie de la semaine, voire de l'année, y compris lors des grandes chaleurs de l'été et des froids d'hiver. Donc, ce genre de batteries sera mis à la casse rapidement, mais bon, pas de problème, une réduction d'impôt est accordée généreusement par l'Etat de Fribourg pour un soi-disant effort écologique. Le compromis de l'amendement Vial permet que cette baisse d'impôt de 30% soit accordée uniquement aux petites batteries pour des moteurs de moins de 50 kW. Je vous prierais de suivre cet amendement empli de bon sens.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Quand même, c'est vrai que j'ai un peu de peine à concevoir cet amendement. Il n'y pas longtemps, on parlait de loi sur le climat, il n'y a pas longtemps on parlait de la nécessité de se décarboner, de supprimer à court terme nos émissions de CO₂ au niveau du canton, et puis, lorsqu'on a une proposition concrète pour encourager de se décarboner, d'émettre moins de CO₂, on fait des amendements pour la supprimer. Je ne suis pas du tout un spécialiste ni des batteries ni des moteurs, quoique j'ai quand même une formation de mécanicien, et je crois qu'il y a une confusion entre le moteur et la batterie. Toutes les voitures électriques, grosso modo, ont plus que 50 kW, donc toutes les voitures électriques, si on appliquait cet amendement aux voitures, ne bénéficieraient d'aucune réduction. Une voiture, ce n'est pas un bateau et un

bateau a besoin de beaucoup moins d'autonomie, donc, j'imagine que les bateaux qui viendront sur le marché pour nos lacs n'auront pas besoin d'une autonomie de 400 - 500 km, peut-être 20 - 30 km suffiront et on pourra voir à terme j'imagine, des bateaux de 50 - 60 - 70 kW avec une batterie petite, qui sera chargée avec de l'énergie propre, avec du solaire, parce que c'est quand même l'été qu'on utilise les bateaux, ce qui permettra d'éliminer totalement les émissions de CO₂ de ces bateaux. Alors ayez le courage de dire "on supprime les bateaux de plus de 50 kW", mais il y a une hypocrisie avec ce type d'amendement, où on veut diminuer le CO₂ et lorsqu'il y a des mesures concrètes du Conseil d'Etat – c'est ce que j'appelais, à propos de la loi sur le climat «venir avec des mesures concrètes», venons avec des mesures concrètes au cas par cas pour diminuer le CO₂ – eh bien, tout de suite on freine. À titre individuel, je vous invite à refuser cet amendement.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Effectivement, ici on touche au coeur de la motion, c'est pour cela que j'interviens, parce que, vraiment, si on fait ça, honnêtement, ça ne sert à rien de voter la totalité. Le coeur, c'est justement ce qu'on a voulu, d'amener plutôt une compensation pour celles et ceux qui feront l'effort de passer à l'électrique. Je conteste l'attaque du député Thévoz, ce n'est pas nous qui avons décidé maintenant au niveau mondial de nous lancer dans l'énergie électrique ou plutôt dans les motorisations électriques, c'est ainsi. J'ai voulu acheter, je parlais de cela avec mon ami Thévoz, on a acheté deux camions à 600 000 frs, parce qu'un des gros clients est multinational et m'a contraint de passer à l'électrique. Je n'avais pas le choix. Un camion coûte 140 000 frs. En version électrique, il coûte 550 000 à 600 000 frs, donc environ quatre fois plus. Ce n'est pas moi qui le décide, je ne suis pas d'accord avec ça.

Est-ce que je suis d'accord qu'on extraie des minerais, du lithium, etc.? Je ne suis pas le patron de Volkswagen, je ne suis pas le patron de General Motors, donc à un moment donné je dois suivre la tendance que je le veuille ou non. Donc maintenant, ce n'est pas dans le canton de Fribourg, parce que des députés imaginent que ce n'est pas une bonne idée d'aller dans la direction de l'énergie électrique, parce que c'est un peu ce que vous dites finalement, parce qu'à la fin du compte vous dites «oui, mais finalement les bateaux sont peu utilisés». Mais j'en connais plein qui ont un vélo électrique et qui font moins de 10 km par année avec! Pourtant les vélos électriques ne sont pas interdits. Donc, à un moment donné, on y est dans l'énergie électrique, vous ne pouvez rien faire, on ne peut pas aller là-contre, c'est un phénomène mondial et vous ne vous y opposerez pas. Donc moi, je ne veux pas qu'on touche au coeur de cette motion. J'espère vraiment que toutes et tous vous voterez contre cet amendement.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Il s'agit là d'une décision politique du Grand Conseil sur la valeur à donner aux émissions de CO₂ des bateaux électriques ou à l'hydrogène. N'étant pas technicien en la matière et le Conseil d'Etat n'ayant pas pu discuter de cet amendement, le Conseil d'Etat ne peut s'y rallier. Monsieur Savio, le propriétaire d'un bateau, qu'il habite à Yverdon ou à Cudrefin, ne se posera certainement pas cette question avec la fiscalité qui le concerne. Finalement, je relève à nouveau l'incohérence d'une part pour encourager les navigateurs sur le thermique et d'un autre côté revoir la fiscalité desdits bateaux thermiques à la hausse par rapport au projet initial. De plus, on pénaliserait de nouveaux bateaux professionnels.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cet intéressant débat, on l'a eu exactement ainsi en commission. c'était nourri et vraiment intéressant et finalement le débat est arrivé à un vote 5 contre 5. Moi, j'ai tranché en disant non à l'amendement Vial. Pourquoi? Parce que, comme l'ont dit les collègues Collomb et Kolly, à un certain moment, il faut savoir ce qu'on se veut et si on veut vraiment une vision aussi écologique des choses, ça ne fait aucun sens de limiter la puissance de ces moteurs électriques, c'est une certaine cohérence, c'est aussi une cohérence par rapport à l'imposition des véhicules. Aux véhicules, on n'a pas eu ce débat, on n'a pas limité des voitures extrêmement puissantes qui bénéficient aussi de ce bonus et dans ce sens-là, la commission, à 5 contre 5 et avec ma voix prépondérante, avait décidé de renoncer et de refuser l'amendement Vial et je vous recommande d'en faire de même.

Vial Pierre (*PS/SP, VE*). Je vous donne lecture de ma proposition: «Les moteurs électriques ou à hydrogène qui sont compris entre 2,5 kW et 50 kW bénéficient d'une réduction de 30%.»

> Au vote, la proposition de MM. Vial et Michellod, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 55 voix contre 36 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de MM. Vial et Michellod:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel

(FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 36.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 55.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 8 parle du système de taxation et dit que le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de bateau selon les catégories déterminées et le barème cité à l'annexe 1.

> Adopté.

Art. 9

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 9 fixe la période d'imposition et le mode de paiement; la période d'imposition va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

> Adopté.

Art. 10

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 10 parle de la procédure appliquée par l'OCN en cas de non-paiement de l'impôt.

> Adopté.

Art. 11

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 11 définit la prescription du droit d'imposer un bateau stationné dans le canton soit 5 ans après la fin de la période d'imposition.

> Adopté.

Art. 12

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 12 fixe les principes du délai lorsqu'il y a changement de domicile ou du lieu de stationnement, c'est dans un délai de 14 jours que celui-ci doit être annoncé à l'OCN.

> Adopté.

Art. 13

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 13 fixe le principe de l'adaptation du tarif, c'est un point essentiel pour le Grand Conseil, qui peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation pour autant que cet indice varie d'au moins 5%.

> Adopté.

Art. 14

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 14 fixe les voies de droit.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Compte tenu du nombre élevé de bateaux immatriculés, il convient de prévoir en cas de contestation de l'impôt la voie de réclamation auprès de l'OCN avant un éventuel recours au Tribunal cantonal.

> Adopté.

Art. 15

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'article 15 sur les dispositions pénales fixe que les personnes contrevenant aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 50 à l'000 frs, prononcée par le préfet ou la préfète conformément à la loi sur la justice.

> Adopté.

Art. 11-1 al. 1 let. a à f

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Pour la lettre f, un amendement prévoit qu'un supplément de 8 francs par kW de puissance du moteur, ceci pour la plage de puissance allant de 1 à 50 kW. C'est la modification qui a été acceptée par la commission.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Le Conseil d'Etat vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la Commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 49 voix contre 41 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis) : Total 49

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP)

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat : Total 41

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die

Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 2

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. A1-1 al. 1 let. g

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). À la lettre g, il y a une modification de tarif acceptée par la commission. Le tarif passe de 11 frs à 14 frs pour chaque kW supplémentaire, supplémentaire par rapport à 50 kW, en référence à la lettre f.

> Au vote, la proposition de la Commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 48 voix contre 46 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la Commission (projet bis) : Total 46

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfèr Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP)

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat : Total 48

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. A1-1 al. 2 et 3

> Adopté.

Art. AI-1 al. 4

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). C'est un point important, c'est la taxation des bateaux de pêcheurs professionnels. La commission, à l'unanimité, propose de modifier le texte dans le sens qu'on va tenir compte, pour les pêcheurs, uniquement de la longueur de leur bateau et non pas de la puissance de leurs moteurs. Donc, pour les bateaux de pêcheurs professionnels, seul le chiffre 1 let. a à e est appliqué, c'est donc le chiffre 1 par rapport à la longueur du bateau qui sera appliqué, sans tenir compte du type de moteur et de la puissance des moteurs.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. AI-2

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires : loi sur l'imposition des bateaux

- > Adopté.

IV. Clauses finales

- > Adopté.

Titre et préambule

- > Adopté.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Nous avons vu que nous avons des scores extrêmement serrés à la première lecture entre les pro et les anti et que c'était déjà la discussion que nous avons eue au sein de la commission. Le président l'a dit, la commission était assez partagée par rapport à ces augmentations de taxes et nous avons demandé, au sein de la commission, à l'OCN et je les remercie de nous faire de nouvelles propositions intermédiaires, entre la proposition du gouvernement et la proposition bis de la commission. Comme la proposition bis de la commission n'est que partiellement passée en première lecture, je souhaite utiliser ces calculs et ces propositions qui ont été faites par l'OCN et vous proposer une variante, je pense qu'elles ont été déjà discutées dans les groupes.

Neuf variantes ont été calculées par l'OCN. Je vous propose la variante 9. Cette variante porte évidemment sur les deux articles pour lesquels nous avons eu de la discussion, c'est-à-dire les articles de l'annexe, la lettre f avec le supplément pour les moteurs en dessous de 50 kW et pour le supplément pour les moteurs au-dessus de 50 kW. Ce qui a été fait comme proposition de la part de l'OCN, c'était ce qui suit: taxer le kW supplémentaire seulement de 7 frs pour la lettre f, pour les moteurs en-dessous de 50 kW, puis d'ajouter 14 frs par kW pour les moteurs plus gros. Si l'on reprend un peu les calculs qui nous ont été faits par l'OCN, M. le commissaire du Gouvernement nous l'a dit, avec la version 1 et la version 2, il y a même une augmentation nette. Ce n'est pas vrai, il y a une diminution par rapport à ce qui a été fait, mais effectivement, avec la version de la commission, la version bis, la diminution est extrêmement faible, elle est chiffrée par l'OCN à environ 440 000 frs. Par contre, la version que je vous propose ici, ça fait quand même une diminution un tout petit peu plus importante, qui est chiffrée à 349 000 frs, ça veut dire qu'il y a 100 000 frs d'impôt en moins.

J'aimerais ajouter deux arguments par rapport au débat jusqu'à présent. Cet argument a beaucoup porté sur le fait de taxer les riches: est-ce que c'est juste, est-ce que ça n'est pas juste? Là, je retiens l'idée du commissaire du gouvernement pour venir avec une motion sur le cuir des souliers, mais d'une manière un tout petit peu plus sérieuse, je crois qu'effectivement nous ne pouvons pas comparer des véhicules qui sont à 70, 80 ou 90% des véhicules utilitaires, ce sont les automobiles, malheureusement, que toutes et tous devons très souvent encore utiliser, et des bateaux, qui sont dans les catégories dont nous parlons aujourd'hui, parce que je vous rappelle que les catégories professionnelles ne sont pas dans cette loi-là des éléments de loisir. Et le deuxième élément qui paraît vraiment important, c'est ce qui a été amené par notre collègue Jakob sur le fait de savoir si c'est juste ou pas s'il y a une taxation différente à 500 mètres de différence entre le canton de Vaud et le canton de Fribourg. Par rapport à ça, je dirais juste une chose, il n'y a pas une injustice dans le sens que nous ne sommes pas en train de plus taxer, nous sommes simplement en train de maintenir la taxation fribourgeoise que nous avons eue jusqu'à présent et avec cet amendement, on l'améliore un tout petit peu. La deuxième chose qui est importante aussi, c'est l'argument fallacieux

selon lequel, si dans un canton et dans l'autre, les tarifs sont différents, il faut qu'on harmonise. Alors j'ai déjà entendu la remarque à propos d'autres éléments, sur les taxations fiscales, sur les taxations de la fortune etc... Il y aurait beaucoup de choses à harmoniser. On nous a dit en commission et nous avons eu cette discussion que, si on regarde ce qui se passe sur les autres lacs au niveau suisse, il y a des montants qui sont extrêmement différents, ne serait-ce que pour le canton de Vaud, mais c'est vrai aussi dans le canton de Zoug par exemple, où il y a aussi un lac. Là, je vous dirais que je changerais volontiers aussi mes papiers, pour ma taxation globale, avec le canton de Zoug, car là, il y a une injustice qui est fondamentale et qui fait partie, malheureusement, de notre système fédéraliste, nous devons l'accepter. Il y a des éléments pour lesquels le canton de Fribourg est plus avantageux que les cantons voisins, d'autres qui le sont moins... (*temps de parole écoulé*)

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). J'annonce mon lien d'intérêt: je suis propriétaire d'un bateau et propriétaire d'une part de la société coopérative du port d'Estavayer.

Pour être bref et revenir sur la question de l'équité, je signale que le prix varie aussi selon les places d'amarrage, suivant que vous soyez dans un port ou dans l'autre, donc il n'y a pas d'égalité à ce titre-là, à moins que le Conseil d'Etat se propose de faire un concordat intercantonal et de fixer le prix des places d'amarrage de manière unique pour tout le lac de Neuchâtel. Pour le lac de la Gruyère, il n'y aura pas besoin de concordat intercantonal.

Collomb Eric (Le Centre/Die Mitte, BR). Je vous propose de refuser cet amendement. On n'est pas au souk! Demain, ou plutôt dans quelques minutes, on viendra avec une nouvelle variante, une variante 9 qui me plaisait aussi bien finalement, un peu plus tard c'est un autre collègue qui est arrivé avec la variante 6, donc un peu plus tard la variante 5 – non mais là, je crois que là on est arrivé à quelque chose d'intéressant au niveau de cette première lecture, en tout cas moi, je peux vraiment vous proposer de confirmer les débats à la première lecture, c'est-à-dire qu'on a accepté la lettre f et qu'on a refusé la lettre g, donc on est déjà dans une situation de compromis. On aurait pu avoir envie de revenir avec la variante 8, qui était un compromis assez idéal, mais, effectivement, on est déjà arrivé à ce compromis naturellement. Merci à tous d'avoir finalement accepté cette lettre f, merci pour ma collègue Ghielmini Krayenbühl – excusez-moi je vous ai nommé Python tout à l'heure. Donc moi, je vous propose vraiment de revenir sur cet amendement et de confirmer les débats de la première lecture.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Je ne vais pas prolonger très longtemps le débat. En effet, c'était un peu ma crainte, c'était qu'on utilise justement les statistiques, les chiffres qu'a sorti l'OCN pour arriver justement à détricoter ce projet de loi dans tous les sens. Sans pouvoir m'y rallier formellement, puisque la version de la première lecture n'a évidemment pas été confirmée par le Conseil d'Etat, je pense effectivement que c'est une solution qui représente un bon compromis, puisque cet amendement n'a pas été discuté non plus au Conseil d'Etat, je vous propose de le refuser.

Dafflon Hubert (Le Centre/Die Mitte, SC). L'amendement du député Rey, en fait, ça correspond à la variante numéro 9, qui n'a pas été traitée au sein de la commission. Mais on s'était mis d'accord sur ce principe-là, on ne pouvait pas la traiter, donc l'OCN nous a fourni des informations qui feraient une diminution par rapport à la ...

C'est justement cette variante numéro 9 qui est actuellement proposée, d'un côté par rapport au premier amendement qu'on a voté tout à l'heure, c'est même une baisse qui est proposée par le collègue Rey, et à l'inverse par rapport au point g, c'est une augmentation, c'est au sens de la version initiale de la version bis de la commission.

Voilà, moi comme président de commission, je dois en rester aux décisions de la commission, on peut dire simplement que cette variante Rey, au niveau fiscal, elle va un peu moins loin que la version bis de la commission. Donc moi, en l'état, je maintiens comme président de commission la variante bis de la commissions.

Rey Benoît (VEA/GB, FV). Etant donné que la lettre f, qui a été acceptée en première lecture, va plus dans le sens que ce que nous souhaitons, je ne maintiens pas mon amendement. Je demande en revanche que la lettre g soit modifiée conformément à la proposition de la commission.

> Au vote, la proposition de la Commission (projet bis) concernant l'article A1-1 al. 1 let. g, opposée au résultat de la première lecture (i.e.: proposition initiale du Conseil d'Etat), est rejetée par 46 voix contre 41 et 0 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (proposition initiale du Conseil d'Etat) : Total 46

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnes Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/

Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis) : Total 41

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 1. Il y a 6 abstentions.

Ont voté Oui : Total 81

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti

Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP)

A voté Non : Total 1

Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 6

Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB)

Election judiciaire 2023-GC-61

Juge suppléant-e au Tribunal cantonal

Rapport/message: **27.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 893*)

Préavis de la commission: **08.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 919*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 1; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M. Philippe Tena*, à *Fribourg*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Karim Armand Hichri: 1; Jérôme Jacques André Piegai: 1; Emmanuelle Françoise Favre: 6.

Election judiciaire 2023-GC-62

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Rapport/message: **27.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 893*)

Préavis de la commission: **08.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 919*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 1; nuls: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Vanessa Winckler*, à *Fribourg*, par 62 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilles de Reyff: 18; Johan Dick: 17; Joël Pochon: 3.

Election judiciaire 2023-GC-63

Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 1

Rapport/message: **27.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 893*)

Préavis de la commission: **08.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 919*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 4; nuls: 2; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élu-e *M^{me} Maria José Oriola Bicho*, à *Bulle*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Marta Preti: 7; Bruno André Boudier: 1; Dominique Savoy: 4.

Election judiciaire 2023-GC-64**Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 2**

Rapport/message: **27.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 893*)Préavis de la commission: **08.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 919*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 1; nuls: 2; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu-e *M^{me} Marta Preti*, à *Les Paccots*, par 84 voix.Ont obtenu des voix M. Bruno André Boudier: 1; Dominique Savoy: 3.

Election judiciaire 2023-GC-65**Assesseur-e (contrôle des comptes) à la Justice de paix de la Gruyère**

Rapport/message: **27.02.2023** (*BGC mars 2023, p. 893*)Préavis de la commission: **08.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 919*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 94; rentrés: 94; blancs: 2; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M^{me} Annette Denise Menoud*, à *Charmey*, par 92 voix.

> La séance est levée à 17 h 30.

*La Présidente:***Nadia SAVARY-MOSER***Les Secrétaires:***Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale***Reto SCHMID**, *secrétaire général adjoint*

Deuxième séance, mercredi 22 mars 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2022-GC-160	Mandat	Fonds de promotion et de développement du bilinguisme dans les HES fribourgeoises	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Daniel Bürdel Catherine Esseiva Chantal Müller Savio Michellod Solange Berset Sophie Tritten Lucas Dupré Liliane Galley Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-DIAF-48	Loi	Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-54	Election (autre)	2 membres de la Commission des finances et de gestion	Scrutin de liste	
2023-GC-55	Election (autre)	6 membres suppléants de la Commission des finances et de gestion	Scrutin de liste	
2023-GC-53	Election (autre)	5 membres de la Commission consultative mobilité	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absentes avec justification: M^{mes} Simone Grossrieder et Chantal Pythoud-Gaillard.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Mandat 2022-GC-160**Fonds de promotion et de développement du bilinguisme dans les HES fribourgeoises**

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) Bürdel Daniel (Le Centre/Die Mitte, SE) Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA) Müller Chantal (PS/SP, LA) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE) Berset Solange (PS/SP, SC) Tritten Sophie (VEA/GB, SC) Dupré Lucas (UDC/SVP, GL) Galley Liliane (VEA/GB, FV) Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	09.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2985)
Développement:	09.09.2022 (BGC octobre 2022, p. 2985)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.01.2023 (BGC mars 2023, p. 933)

Prise en considération

Bürdel Daniel (Le Centre/Die Mitte, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der interparlamentarischen Kommission der HES-SO sowie Präsident des Schulrates der Freiburger Hochschulen.

In den letzten Jahren haben wir bei den diversen Besuchen an den Freiburger Hochschulen immer wieder festgestellt, dass an unseren gut funktionierenden Freiburger Hochschulen das Thema Zweisprachigkeit zu kurz kommt. Zwar bestehen mittlerweile an allen Hochschulen Massnahmen und Konzepte, die die Zweisprachigkeit fördern, der Erfolg ist jedoch überschaubar und die getroffenen Massnahmen sind noch zu wenig zielführend und führen nicht zu einem echten zweisprachigen Unterrichtsangebot.

Heute stellen wir an einzelnen Schulen sogar einen rückläufigen Trend fest in Bezug auf die deutschsprachigen Studenten, was sehr bedauerlich ist. Freiburg rühmt sich seiner Zweisprachigkeit. Wir wissen aber alle, dass sich die Realität nicht so einfach gestaltet und vielfach die Kenntnisse und die Bereitschaft zu wenig vorhanden sind, um einen unserer grössten Trümpfe auszuspielen. Die Zweisprachigkeit ist für unsere Freiburger Hochschulen ein echtes USP, ein Unique Selling Proposition.

Die Freiburger Mitglieder unserer interparlamentarischen Kommission sind klar der Meinung, dass wir weiter an der Förderung unserer Stärken und somit an der Zweisprachigkeit arbeiten müssen. Unser Endziel lautet, dass an jeder Freiburger Hochschule in Zukunft auch zweisprachige Klassen geführt werden. Dies kann auf ganz unterschiedliche Weise umgesetzt werden und muss sich an den jeweiligen Gegebenheiten der Schulen ausrichten.

Mit dem vorgeschlagenen Fonds wollen wir garantieren, dass genügend Mittel zur Verfügung gestellt werden, um in den kommenden Jahren dieses Ziel zu erreichen. Wichtig ist mir, und ich denke auch meinen Mitinitianten dieses Mandates, dass mit den zusätzlichen finanziellen Ressourcen in Richtung einer echten Förderung der Zweisprachigkeit gearbeitet wird. Ob dafür ein separater Fonds geschaffen wird oder im Rahmen einer Reglementsanpassung der Fonds für angewandte Forschung und Entwicklung ausgeweitet wird, steht für mich nicht im Vordergrund.

Technisch ist mir klar, dass die Schaffung eines neuen Fonds nicht ideal ist und neben einem grossen Aufwand auch entsprechend viel Zeit benötigt. Ich möchte aber vom zuständigen Staatsrat heute hören, dass er sich dazu verpflichtet, den Fonds Ra&D, also denjenigen für die angewandte Forschung und Entwicklung, entsprechend zu öffnen und mindestens die 100'000 Franken oder auch mehr zur Förderung der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen zur Verfügung zu stellen.

Parallel dazu müssen die Vorgaben an die Freiburger Hochschulen so gesetzt werden, dass der Bilinguisme eine stärkere Bedeutung erhält und ein strategisches Ziel ist. Wenn diese Zusagen erfolgen und die Antwort des Staatsrats entsprechend präzisiert wird, kann ich einer Aufteilung des Mandates zustimmen.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und habe keine Interessenbindung zu deklarieren.

Ich teile die Meinung des Staatsrates, dass mit den bereits vorhandenen Mitteln und Finanzhilfen von Bund und Kanton viel für die Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen gemacht wird. Diese Hochschulen sind angehalten, sich um die finanziellen Mittel mit konkreten Projekten zu bemühen. Sie tun dies auch aktiv, das System funktioniert.

Wir sind auch der Meinung, dass in diesem Bereich insgesamt viel Geld vorhanden ist. Ein neuer Fonds, auch wenn der Betrag verhältnismässig klein ist, bindet einmal mehr Mittel und wird uns bei unseren Finanzkompetenzen einmal mehr einschränken. Die verschiedenen Player sind aus unserer Sicht angehalten, sinnvolle Projekte anzustossen und das Geld entsprechend auch sinnvoll einzusetzen.

Darum schliesst sich unsere Fraktion mit einer Ausnahme dem Vorschlag des Staatsrates an und unterstützt die Anpassung des Fonds für die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung. Wir sagen Ja zur Aufteilung des Auftrags, Ja zur Auftragserteilung "Anpassung des Fondsreglements" und Nein zur Schaffung eines neuen Fonds.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet si ce n'est d'avoir été membre de la délégation HES-SO de la précédente législature et c'est justement suite au travail de cette délégation que mon collègue Daniel Bürdel et moi-même avons rédigé un mandat à l'origine d'un rapport que nous avons discuté ici même en septembre dernier. Je salue ainsi les annonces effectuées par le Conseil d'Etat qui est prêt à financer davantage de projets de promotion du bilinguisme grâce au renforcement de lignes budgétaires existantes. Je salue aussi l'attribution de moyens supplémentaires pour les projets inter-écoles ou d'envergure nationale dédiés à la promotion du bilinguisme, avec la volonté de modifier le règlement de gestion des fonds de recherche appliquée et de développement des écoles de la HES-SO//FR et c'est le premier volet de la décision que nous devons prendre aujourd'hui.

Ce sont des engagements valant la peine d'être soulignés et je remercie le Conseil d'Etat pour ces engagements. J'estime qu'il aurait été pourtant nécessaire d'aller un cran plus loin et de donner la possibilité à la direction générale de disposer d'un fonds spécifique sur le bilinguisme pour pouvoir financer encore davantage de projets qui surviennent en cours d'années et qui ne peuvent pas être financées par les lignes budgétaires existantes ou qui ne s'inscrivent pas dans les conditions d'utilisation du fonds Ra&D.

Comme le dit le Conseil d'Etat, « le bilinguisme est un défi permanent pour l'ensemble des Hautes écoles fribourgeoises qui sont toutes appelées à renforcer leur attractivité, en particulier auprès des étudiants extra cantonaux ». Je partage l'avis du Conseil d'Etat exprimé sur le renforcement de l'attractivité, mais il faut aller au-delà. Il faut aussi aller au-delà et renforcer la pratique active du bilinguisme en ouvrant de nouvelles classes bilingues et en invitant et incitant les élèves et les étudiants à pouvoir pratiquer les deux langues et pas uniquement le bilinguisme passif ou d'avoir des étudiants bilingues, c'est-à-dire des étudiants francophones et germanophones dans les mêmes classes. C'est un défi permanent.

J'ai peut-être ici un petit regret personnel, car si j'avais peut-être eu un peu plus d'incitations lors de mes études à l'Université de Fribourg, à la fin des années 1990 et début des années 2000, à pratiquer activement le bilinguisme, si j'avais reçu ces incitations, j'aurais peut-être pu m'exprimer en allemand aujourd'hui.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient l'adoption de l'ensemble du mandat, éventuellement sans fractionnement. Mais si le Conseil d'Etat s'engage ici à renforcer la pratique du bilinguisme et les lignes budgétaires existantes, nous pouvons aussi suivre la position du Conseil d'Etat.

Que ce soit avec ou sans fonds, le but est de donner la possibilité à la direction générale de mettre en place tous les éléments prévus dans la stratégie en vue de promouvoir et de renforcer la pratique du bilinguisme dans les quatre HES fribourgeoises.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Erlauben Sie mir eingangs, einen Bericht des Staatsrats zum vorliegenden Thema zu verdanken. Der Bericht von Mai 2022 war die Antwort auf ein Postulat von Daniel Bürdel und Nicolas Pasquier und gab – im Anschluss – den Anstoss zur Einreichung des vorliegenden Auftrags.

In diesem Bericht wird unter anderem die Schaffung einer Arbeitsgruppe der Freiburger Fachhochschulen hervorgehoben, die u.a. folgenden Vorschlag formuliert hat – ich zitiere Kapitel 3.6 des staatsrätlichen Berichts:

Créer un fonds HES-SO//Fribourg en faveur du bilinguisme avec les effets visés suivants:

- > davantage de manifestations bilingues;
- > davantage de documentation proposée dans les deux langues;
- > davantage de projets inter-écoles impliquant les deux langues;
- > davantage de projets d'envergure nationale.

Le mandat qui nous est proposé aujourd'hui entend donner une suite concrète à l'idée de ce fonds telle que spécifiée dans le rapport 2022-DEE-31 du Conseil d'Etat.

On peut, bien entendu, qualifier de «peu originale» l'idée de renforcer le bilinguisme au sein des Hautes écoles fribourgeoises par voie d'un fonds spécifique, comme je l'ai entendu ci et là. Au même titre, on pourrait dire qu'il est peu original d'investir dans le domaine agro-alimentaire, tellement il s'agit d'une évidence et d'une force pour Fribourg. Et pourtant, nous le faisons, et nous le faisons à juste titre. Le Conseil d'Etat le fait à juste titre. Il devrait en aller de même, selon les mandataires, avec le bilinguisme au sein des Hautes écoles fribourgeoises.

Die Zweisprachigkeit bildet ein Alleinstellungsmerkmal, meine Damen und Herren, ein Unique Selling Proposition, in die es sich lohnt, zu investieren. Es handelt sich zudem um einen Bereich, in den Freiburg bedeutend mehr Mittel stecken kann und muss. Es besteht hier im Ratssaal – und weit darüber hinaus – unangefochtene Einigkeit, dass die Zweisprachigkeit mehr und besser und konsequenter und stärker gefördert werden soll.

Notre groupe a pris connaissance du mandat ainsi que de la position du Conseil d'Etat. Il soutient par une large majorité le fractionnement et l'intention du Gouvernement de pourvoir à plus de moyens pour les projets touchant au bilinguisme. Il refuse, en revanche, la création d'un fonds spécifique.

J'appelle, cette fois-ci en mon nom personnel car l'objet n'a pas suscité un débat particulier au sein du groupe, le Conseil d'Etat à mettre en œuvre la demande des mandataires pour plus de moyens en faveur du bilinguisme dans les Hautes écoles de manière conséquente et rapide. La promotion du bilinguisme ne doit pas rester lettre morte ou une simple déclaration d'intention. Il faut, au contraire, renforcer considérablement l'engagement en faveur de cette caractéristique primordiale de notre collectivité. Nos HES ont besoin de soutien. Il faut urgemment les renforcer. La concurrence intercantonale et internationale est telle que nous ne pouvons faire l'impasse sur une approche volontariste et beaucoup plus déterminée dans ce domaine central de nos politiques publiques.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je parle en mon nom et je suis membre de la commission interparlementaire HES-SO.

L'objectif de ce mandat est bien de renforcer l'attractivité de nos HES en offrant davantage pour développer le bilinguisme. Financièrement, depuis 2011, les Hautes écoles ont obtenus 400 000 frs sur les 950 000 frs demandés, montant obtenu par la Confédération et les cantons. Aujourd'hui les moyens financiers ne suffisent plus pour promouvoir une évolution actuelle. Il s'agit effectivement d'augmenter les moyens financiers, en mettant à disposition un montant annuel de 100 000 frs. Ce montant raisonnable et régulier permettra de poursuivre le développement des projets autour du bilinguisme au sein de nos HES dans notre canton. Il ne s'agit pas seulement de l'attractivité des écoles, mais aussi de prestations qu'il faut pouvoir offrir à ce niveau dans les Hautes écoles et parce que nous sommes un canton bilingue. Ces moyens financiers permettront d'augmenter l'effectif des classes bilingues et de renforcer les filières justement bilingues.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue la volonté de renforcer le bilinguisme dans les Hautes écoles du canton, mais estime que les budgets actuels suffisent et propose un renforcement financier selon les besoins ou un rejet du fonds annuel demandé. J'estime que cette proposition ne soutient pas le développement et l'évolution de ces milieux, et encore moins le souhait d'un canton dirigé bilingue.

Pour ma part, je considère que la promotion et l'attractivité de nos HES sont en jeu. Je considère que le canton mérite une direction soutenue vers le bilinguisme. Il s'agit également d'ambition et d'investissement pour la formation des jeunes, et il faut se donner les moyens d'une évolution flexible et bilingue sur le marché du travail.

Aussi, chers collègues, le bilinguisme ne devrait pas se négocier. Il devrait être dans notre canton une facilité, une évidence.

En conséquence, je soutiendrai la version complète, sans le fractionnement, sauf si le Conseil d'Etat modifie et complète sa proposition.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la commission interparlementaire des HES-SO et membre du conseil HES-SO//FR.

Le bilinguisme, on en parle tout le temps et tout le monde s'accorde à dire qu'il est primordial pour notre canton, qui est bien évidemment sis entre les deux parties linguistiques de notre pays.

L'idéal serait évidemment que le bilinguisme fasse partie pleinement de notre vie de Fribourgeoises et Fribourgeois et que chacune et chacun puisse à terme utiliser nos deux langues en alternance. L'objectif est bien présent, mais sincèrement, il n'y a que trop peu d'avancées dans ce domaine. Certaines actions ont été mises en place ou sont mises en place, mais qu'en est-il vraiment? On constate, sur le terrain, que des moyens manquent sérieusement, notamment dans nos HES. Dans le rapport, suite au postulat, on parle d'encouragements certes, et qu'on ne peut pas rendre ces apprentissages obligatoires. On dit aussi qu'on a mis des postes de traducteurs et de traductrices à différents endroits. Mais je crois que le fond du problème, ce n'est pas seulement cela, mais c'est vraiment que notre canton devrait s'engager beaucoup plus en réalité.

Il est également dit que trois projets dans nos HES sont portés par un financement de la Confédération. On ne parle à aucun moment d'enseignement vraiment bilingue. Nous savons, on a en tout cas des retours dans les écoles, qu'il faudra vraiment s'engager pour créer des filières bilingues. C'est vrai que cela coûte cher, donc on préfère soutenir des projets inter-écoles ou autre action.

Le Conseil d'Etat dit vouloir investir pour favoriser et développer le bilinguisme. Mais cela passe aussi par une réelle volonté de créer des classes bilingues, pas seulement des projets d'échanges ou autres actions.

Le mandat déposé demande un montant annuel de 100 000 frs, versé dans un fonds pour développer le bilinguisme dans tous les sens possibles. Évidemment, on le sait, un nouveau fonds de plus fait grincer les dents. L'objectif est pourtant bien de trouver des pistes pour développer le bilinguisme et on pourrait convenir, comme cela a été dit, qu'un montant soit mis dans le fonds existant pour la recherche. Ce fonds est géré par le directeur général et les quatre directrices et directeurs de nos HES. Toutefois, les conditions pour les octrois financiers devraient être allégées si on y ajoute le bilinguisme. Je pense que ce n'est pas vraiment une recherche que l'on doit faire, mais on doit mettre en place des réalités pour appliquer vraiment ce bilinguisme.

Le groupe socialiste souhaite que le bilinguisme soit plus soutenu et c'est la raison pour laquelle il va soutenir le mandat. Nous attendons du Conseil d'Etat un engagement fort afin de soutenir ce bilinguisme et qu'il s'engage pleinement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la CIP HES-SO et du conseil de la HES-SO//FR. Je m'exprime au nom d'une majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. L'essentiel ayant déjà été dit, je vais être relativement bref.

Vous le savez, notre canton a deux atouts: son système de formation et son bilinguisme. Nous devons investir dans les deux en sachant que nos HES, malheureusement, manquent de moyens pour mettre en œuvre le bilinguisme. Cette demande ne vient pas de nous les députés, mais bien de la direction de la HES-SO qui nous a dit très clairement souhaiter faire plus en matière de bilinguisme mais manquer de fonds et de moyens pour agir.

Le bilinguisme est une richesse pour notre Haute école puisque le canton de Fribourg est le seul à même, dans toute la Suisse, de fournir une formation dans les deux langues. Cela se passe à l'Université notamment, et j'ai eu la chance dans le cadre de mes études de droit de pouvoir suivre des cours bilingues. Tous les cours étaient donnés en français et en allemand. C'est un atout immense pour les étudiants qui à la sortie de leur cursus maîtrisent, le mieux possible en tout cas, les deux langues. Nos HES ont tout intérêt à pouvoir mettre en avant cet atout qu'est le bilinguisme. C'est pour cela que je soutiens avec la majorité de mon groupe le mandat sans fractionnement. Le fonds est important. Les moyens financiers sont importants. La HES-SO en a besoin. Je vous invite donc à en faire de même et à soutenir le mandat tel que déposé.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vielen Dank für die Wortmeldungen. Der Staatsrat begrüsst natürlich den Wunsch und teilt sogar das Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags, die Attraktivität der Fachhochschulen unseres Kantons zu steigern und ihnen spezifische Mittel für die Zweisprachigkeit bereitzustellen. Sie haben es gesehen, unser Vorschlag ist, auf einen bestehenden Fonds zurückgreifen zu können - dies schliesst natürlich auch die Erhöhung der bereits vorhandenen Budgetpositionen nicht aus.

Der Staatsrat ist besonders mit dem Ziel einverstanden, das zweisprachige Bildungsangebot auszubauen und auch die Zahl der Studierenden in diesen Studiengängen zu erhöhen.

S'agissant des effectifs, il convient aussi de rappeler encore une fois que c'est un objectif poursuivi de longue date et que le travail mené notamment par les directions d'écoles porte déjà ses fruits depuis plusieurs années. Je tiens ici à les remercier pour leur engagement.

La réponse du Conseil d'Etat montre aussi que les moyens investis, notamment en terme de marketing, de traduction et de mandat de tiers pour cette promotion, sont quand même importants. Ces moyens peuvent être négociés chaque année dans le cadre des discussions budgétaires et on peut évidemment les augmenter.

Comme le relevait aussi le rapport sur postulat 2022-DEE-31, la tendance des inscriptions dans les filières bilingues était à la hausse entre 2015 et 2020. Quelques chiffres pour savoir de quoi on parle: pour la rentrée académique 2021/2022, le nombre d'inscrits était de 511 en bilingue et de 80 en trilingue.

Il convient également de rappeler que la promotion du bilinguisme est un objectif stratégique principal fixé à la HES-SO dans son ensemble, aussi dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie l'Etat au rectorat.

Natürlich, in der Praxis ist es ein wenig komplexer. Eigentlich ist es für alle Kantone mit einer deutschsprachigen Minderheit eine Herausforderung, die deutschsprachigen Studierenden zu halten, diese zu ermuntern, eine zweisprachige Ausbildung zu machen, eine zweisprachige, anspruchsvolle Ausbildung zu machen. Mit diesen Herausforderungen sind natürlich auch die anderen Hochschulen unseres Kantons konfrontiert, d.h. die Universität und auch die Pädagogische Hochschule.

Mais la tentation des étudiants d'aller étudier dans d'autres cantons, en particulier dans le canton de Berne, avec le risque qu'ils y restent ensuite pour y travailler, ne dépend bien évidemment pas uniquement de la langue de formation. En effet, l'attractivité d'une formation dépend de plusieurs aspects comme, par exemple, les conditions d'admission – on y travaille beaucoup –, les éventuelles procédures de régulation, les orientations offertes et aussi la possibilité de faire sa formation en emploi, ce qui est actuellement très demandé. Cela dépend aussi évidemment de l'environnement économique, culturel et social, des aspects sur lesquels les Hautes écoles n'ont pas forcément d'emprise.

Du côté de la HES-SO par exemple, une piste à approfondir est le développement des partenariats avec les Hautes écoles alémaniques. Cela fonctionne relativement bien, à l'image de ce qui se fait en travail social avec la *Berner Fachhochschule*. Cela reste un objectif supracantonal important, qui implique aussi une volonté politique commune. Au niveau du canton de Fribourg elle est là, elle est forte, et dépasse donc les seules compétences de la HES-SO//FR. Nous travaillons beaucoup sur cet objectif.

Le renforcement du bilinguisme dépasse évidemment les cinq activités de promotion et de marketing avec lesquelles les mandataires souhaitent augmenter le nombre de classes bilingues. Il ne suffit pas seulement d'attirer les futurs étudiants dans les classes bilingues en leur montrant des perspectives plus attractives sur le marché du travail, il s'agit aussi d'offrir des conditions d'études suffisamment attractives pour que le choix d'étudier en bilingue, voire en trilingue, ne soit pas une contrainte supplémentaire, mais leur apporte évidemment une véritable plus-value dès le début de leurs études. C'est cela le réel défi.

C'est pourquoi l'encouragement au bilinguisme va se faire également en amont, au niveau secondaire II déjà, ce à quoi nous travaillons aussi.

Was den Ausbau der zweisprachigen Studiengänge betrifft, ist darauf hinzuweisen, dass es einige Hürden gibt wie etwa die Schwierigkeit, deutschsprachige Professorinnen und Professoren anzustellen. Für bestimmte Studiengänge muss zudem dafür gesorgt werden, dass auch Praktika in der Partnersprache absolviert werden können.

Pour revenir sur le mandat en lui-même, celui-ci demande la création d'un fonds pour le financement des projets en lien avec le bilinguisme qui sera alimenté à hauteur de 100 000 frs par année.

La création et l'alimentation régulière d'un tel fonds nécessiterait que ce dernier soit prévu par la loi. Je devrais vous proposer un projet modifiant la loi sur la HES-SO, la création ensuite d'un règlement d'application avec la nomination évidemment d'un comité de gestion dudit fonds, et tout cela pour des dépenses qui n'excèderaient vraisemblablement pas 100 000 frs par année. Il faudrait fixer encore les critères d'attribution. Vous voyez donc le travail administratif pour arriver au résultat que vous demandez.

Le Conseil d'Etat va beaucoup plus loin et d'une manière beaucoup plus simple.

Ich erinnere daran: Der Grosse Rat hat eben in seiner Septembersession 2022 das angesprochene Gesetz über die Fachhochschulen geändert. So ist es nun möglich - und das verlangen auch die Mandatäre -, ihre Forschungs- und Entwicklungsfonds im Rahmen des Jahresabschlusses oder des Voranschlages zu speisen.

Der Staatsrat hat sogleich beim Jahresabschluss 2022 - und das werden Sie hier noch diskutieren - beschlossen, die Fonds mit neuen Mitteln zu dotieren.

On va vous faire une proposition qui dépasse largement le montant que vous demandez, c'est-à-dire le montant de 100 000 frs.

Das heisst, eine Anpassung des Fonds-Reglements der HES-SO Freiburg ist nach Meinung des Staatsrates wirklich die beste Methode. Man greift auf einen bestehenden Fonds zurück, alimentiert ihn und öffnet ihn für die Belange der Zweisprachigkeit. Der Staatsrat glaubt, dass dies die bessere Lösung ist, um die Finanzierung von schulübergreifenden Projekten für die Zweisprachigkeit zu erleichtern.

Aussi l'utilisation du fonds Ra&D de la direction générale de la HES-SO pourrait être autorisée à cet effet, et cela n'aurait aucune répercussion sur l'utilisation des fonds des quatre Hautes écoles pour des projets de recherche et développement. La manière dont on vous propose de procéder n'aura évidemment pas d'effet négatif sur les fonds qui sont principalement destinés à soutenir la recherche et le développement. Il s'agit bien uniquement du fonds de la direction générale. Actuellement, et c'est important, ce fonds est déjà bien alimenté. A la fin 2022, son solde s'élevait à 1,6 million de francs. Dans ce fonds, il y a donc déjà 1,6 million de francs. Il bénéficiera d'une dotation supplémentaire d'un million de francs dans le cadre du bouclage des comptes 2022, selon proposition du Conseil d'Etat qui doit encore être validée.

Il faut préciser que les dépenses ne sont pas linéaires et rappeler que, comme l'a voulu le Grand Conseil lors de la modification récente de la loi sur la HES-SO//FR, l'alimentation des fonds Ra&D peut aussi être prévue au budget. Cela pourrait être le cas selon les projets prévus en matière de bilinguisme et cela rejoint exactement la volonté des mandataires.

Pour résumer, le recours au fonds de la direction générale – qui sera alimenté à hauteur de 2,6 millions de francs – pour les projets de développement du bilinguisme ne va pas préteriter le financement d'autres projets de recherches interdisciplinaires et clairement, cette solution est la plus pragmatique et aussi la plus agile. Elle permettrait le financement des projets au-delà des montants prévus par les auteurs du mandat.

C'est pourquoi, en guise de conclusion, je vous invite à accepter le volet visant à l'attribution de moyens supplémentaires, donc en acceptant le fractionnement de ce mandat, notamment pour les projets inter-écoles ou d'envergure nationale dédiés à la promotion du bilinguisme, en me chargeant de procéder à la modification du règlement, qui est de la compétence du Conseil d'Etat, de ce fonds Ra&D des écoles de la HES-SO//FR.

Avec cette solution plus agile et plus ambitieuse, je vous invite à rejeter le volet visant à la création d'un fonds spécifique dédié à la promotion du bilinguisme et son alimentation annuelle à hauteur de 100 000 frs, lequel nécessiterait une nouvelle modification de la loi sur la HES-SO//FR. Encore une fois, le Conseil d'Etat réitère sa volonté de travailler sur l'ensemble des conditions permettant de renforcer l'attractivité de nos Hautes écoles en général et du bilinguisme en particulier.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 69 voix contre 29. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 69.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 29.*

> Au vote, le volet visant à l'attribution de moyens supplémentaires pour les projets inter-écoles ou d'envergure nationale dédiés à la promotion du bilinguisme en chargeant le Conseil d'Etat de procéder à la modification du règlement de gestion des fonds de recherche appliquée et de développement des écoles de la HES-SO//FR est accepté par 99 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de ce volet:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 99.*

Ont voté contre:

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

- > Au vote, le volet visant à la création d'un fonds spécifique dédié à la promotion du bilinguisme à la HES-SO//FR et son alimentation annuelle à hauteur de 100 000 francs est refusé par 78 voix contre 25. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de ce volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 25.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/

SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP).
Total: 78.

S'est abstenue:

Roulin Daphné (GL,VEA/GB). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Loi 2020-DIAF-48

Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20.12.2022 (BGC mars 2023, p. 639)
Préavis de la commission:	06.03.2023 (BGC mars 2023, p. 703)

Entrée en matière

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Lors de ses deux séances du 8 février et du 6 mars, notre commission chargée de l'examen de la modification de la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois concernées a accompli un travail immense. J'aimerais remercier notre représentant du Gouvernement, M. le Président du Conseil d'Etat Didier Castella, pour l'excellent travail de préparation.

Auch danken möchte ich Amtsvorsteher Christophe Maillard und dem wissenschaftlichen Mitarbeiter Nicolas Felley für ihre wertvollen Beiträge und Beratungen der Kommission.

Un très grand merci va encore à notre secrétaire Alain Renevey, qui a établi des procès-verbaux de très haute qualité avec une rapidité extraordinaire. Merci Alain.

Der Gesetzentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und weiterer Gesetze in Zusammenhang mit der Ausübung der politischen Rechte beinhaltet im Wesentlichen folgende wichtigen Punkte:

La base juridique légale pour le vote électronique doit être réalisée. C'est aussi la réponse à la motion "Bulletins multiples" (2019-GC-187) et à la motion "Recomptage automatique" (2020-GC-20). L'information du corps électoral...

... also der Wählerschaft.

Règles sur les élections selon le système majoritaire, ouverture des enveloppes-réponse et enregistrement. Das wichtigste Ziel, l'objectif majeur, est de modifier la loi afin que le vote d'un électeur qui aurait clairement manifesté sa volonté par des listes distinctes, soit considéré comme valable et non plus déclaré nul. Est également intégré dans la loi un recomptage automatique des bulletins lors de votations et d'élections cantonales et communales à scrutin majoritaire lorsque la différence est inférieure à 0,3 %.

La commission a beaucoup discuté et s'est investie sur les différentes possibilités d'un bulletin unique lors des élections au système majoritaire. La commission a constaté que cet avant-projet n'est pas encore suffisant et mûr, raison pour laquelle la commission, à l'unanimité, vous propose d'entrer en matière et vous propose aussi un renvoi partiel.

Die Kommission schlägt in ihrer absoluten Mehrheit nun das Eintreten auf den Gesetzesentwurf vor und eine Teilrückweisung an den Staatsrat, damit dieser das Bulletin unique, also einen einzigen Wahlzettel für die Wahlen nach dem Majorzsystem, genügend prüfen kann, so wie dies zum Beispiel bereits die Kantone Genf und Zürich kennen.

Pour le renvoi partiel, je vous lis le texte exact de notre proposition au Conseil d'Etat: "La commission propose au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat les articles suivants pour examen des solutions possibles visant à introduire un bulletin unique pour les élections qui se déroulent selon le système majoritaire: article 24 al. 2 let. k et l LEDP, article 55 al. 4 LEDP, article 90 al. 2 et 5 LEDP, article 91 al. 1, al. 1a, al. 2, al. 2^{bis} et al. 3 LEDP."

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci tout d'abord à M. le Rapporteur et à l'ensemble de la commission parlementaire pour le travail effectué et pour la bonne collaboration.

La loi sur l'exercice des droits politiques est effectivement une mécanique de précision qu'il est toujours très sensible de toucher. C'est pourtant une des législations qui a connu, ces dernières années, le plus de modifications: huit en dix ans. Cela tient évidemment à son rôle essentiel pour notre système démocratique. La LEDP doit être claire, elle doit garantir la fiabilité des votations, des élections, elle doit assurer la confiance des citoyennes et des citoyens envers les autorités issues des urnes. Elle doit ainsi s'adapter en permanence et tenir compte des enseignements de chaque scrutin que nous vivons régulièrement. Les modifications qui vous sont présentées aujourd'hui visent cet objectif.

Comme vous avez pu le constater, elles viennent préciser, adapter, la LEDP sur des zones d'ombre identifiées à l'occasion des scrutins passés ou mettre en œuvre des motions consécutives à des situations considérées comme critiques. D'un commun accord avec la commission parlementaire, le Conseil d'Etat a accepté de reporter une partie thématique abordée. Il était en effet essentiel d'avancer dans la LEDP avec prudence afin de ne pas dérégler les mécanismes futurs dont je parlais à l'instant.

Les membres de la commission ont souhaité que certains thèmes soient approfondis. Ce sera chose faite et nous reviendrons dans quelques temps avec un nouveau projet relatif au système majoritaire. Celui-ci devra intégrer une analyse de l'opportunité d'intégrer cette liste unique qui a été mentionnée par le rapporteur selon le modèle genevois ou zurichois. Une modification aussi importante de notre système démocratique devait, et c'est pour ça que j'ai demandé qu'elle ne soit pas traitée par la commission, faire l'objet d'une consultation des partis, notamment. C'est pourquoi nous avons renoncé à introduire directement dans ce paquet les volontés de la commission et d'en faire un thème sur lequel nous reviendrons. En parallèle, la mise en œuvre de la motion 2019-GC-187 sur les bulletins multiples est ainsi également renvoyée à ce futur projet.

Plusieurs modifications de clarification sont en revanche urgentes parce qu'elles doivent être appliquées pour les élections fédérales de cet automne afin d'éviter certains écueils rencontrés par le passé, d'éviter aussi des recours qui ne sont pas de nature à renforcer la confiance en notre système démocratique qui est pourtant tellement essentielle. Ces modifications visent à clarifier les conditions d'application du principe de transparence pour les élections fédérales également.

Après ces quelques précisions, il en ressort que le Conseil d'Etat se rallie aux amendements proposés par la commission et je vous invite à voter l'entrée en matière.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêts: je suis membre du comité directeur du Parti socialiste fribourgeois et j'étais également membre de la commission chargée de l'examen de ce projet et à ce titre, accessoirement, auteur de l'amendement accepté à l'unanimité par la commission – dont je remercie mes collègues membres et notamment le président – visant le renvoi partiel tel qu'il a été exposé par le rapporteur. Je m'exprime néanmoins au nom du groupe socialiste.

Nous l'avons entendu, et notre groupe en est pleinement conscient, le présent projet de loi a des allures de fourre-tout, il s'agit:

> de mettre en œuvre deux motions qui ont été acceptées il y a deux ans et demi par notre Grand Conseil;

- > d'une modification des règles du jeu concernant les élections selon le système majoritaire;
- > de précisions concernant la liberté de parole, ou ce qui de temps à autre est également sage, de non-parole des membres du Conseil d'Etat lors de votations;
- > de l'utilisation du numéro AVS pour la tenue du registre électoral cantonal;
- > des premières pierres de l'édifice virtuel du vote électronique qui va certainement encore nourrir le débat lors de l'examen de détail;
- > de l'adaptation de la LFiPol à la nouvelle législation fédérale – LFiPol, une abréviation et une loi qu'à tout le moins depuis deux semaines nous connaissons toutes et tous sur le bout des doigts.

Trois axes ont guidé notre groupe dans l'examen du présent projet:

1. Il est important que ces modifications visent et apportent une amélioration et une augmentation de la participation populaire aux élections et votations. Le fait de regretter et d'analyser à l'issue du scrutin le faible taux de participation et de proposer, dans la foulée, plusieurs mesures pour y remédier, fait déjà presque partie du patrimoine culturel immatériel fribourgeois.
2. Les modifications doivent permettre une organisation du dépouillement qui fonctionne bien et qui facilite le travail notamment des communes, au lieu de l'alourdir et de le complexifier.
3. Le résultat du scrutin doit refléter clairement la volonté populaire; il faut à tout prix éviter que le doute puisse s'installer.

Si le renvoi partiel proposé par la commission est accepté ce jour par le Grand Conseil, notre groupe estime que le projet bis répondra à ces critères, sous réserve des amendements déposés et éventuellement acceptés lors du débat de l'examen de détail. A ce titre, je signale que notre groupe déposera d'ailleurs trois amendements. En effet, il nous semble absolument essentiel que le Conseil d'Etat revoie sa copie, respectivement les dispositions de la LEDP en lien avec l'élection au système majoritaire, en s'inspirant justement du cas genevois ou zurichois avec l'introduction d'un bulletin unique. Nous sommes convaincus que l'introduction d'un tel bulletin unique permet de respecter au mieux la volonté populaire et d'assurer que lors d'un scrutin majoritaire, le ou la candidat-e convainc plus par sa personnalité que par son appartenance partisane.

Je ne peux bien évidemment pas conclure cette intervention sans encore aborder une autre modification proposée que notre groupe soutient, salue et appuie, un soutien apporté bien évidemment de manière totalement désintéressée à une modification de prime abord purement rédactionnelle voir symbolique, mais qui en réalité revêt d'une importance primordiale, c'est l'introduction du terme préfète. Seul bémol : notre groupe regrette qu'il faille la brillante élection d'une préfète socialiste en Sarine pour adapter la législation fribourgeoise à une réalité: oui, les Préfectures sont également ouvertes aux femmes!

C'est avec ces quelques remarques que notre groupe entre en matière et soutiendra donc le projet bis de la commission.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis l'une des auteures d'une des motions que l'on traite ce jour et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

La révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques fait suite, effectivement ça a été relevé, à l'acceptation le 16 septembre 2020 déjà de deux motions déposées en relation avec le second tour de l'élection du 11 novembre 2019 au Conseil des Etats. S'agissant de la première motion Mauron/Collomb concernant les bulletins multiples, notre groupe Le Centre soutiendra le renvoi partiel au Conseil d'Etat pour l'examen de la possibilité d'introduire un bulletin unique pour les élections au système majoritaire, ce qui permettra une consultation auprès des différents interlocuteurs. S'agissant de la seconde motion, que j'ai déposée avec mon collègue Kubski, je salue l'introduction dans la loi d'un recomptage automatique aussi en matière d'initiative et de contre-projet, avec le même écart de 0,3 % que pour les élections au système majoritaire.

Nous saluons la possibilité introduite pour les communes de procéder à l'enregistrement et à la vérification de la citoyenneté active des votants, dès réception du vote anticipé. Cela se fera soit par les employés communaux, soit sur décision du Conseil communal, en présence d'une délégation du bureau électoral. Bien entendu, les opérations de dépouillement continueront à se faire le dimanche du vote ou de l'élection. Nous saluons également la clarification du calcul des différents délais, par exemple pour le dépôt des listes, les référendum, les initiatives, et le regroupement au sein de cette loi des règles concernant le recours contre les actes préparatoires et la définition de ces actes préparatoires.

Deux aspects devraient être âprement discutés aujourd'hui au sein de cet hémicycle. D'une part l'introduction d'une base légale pour le vote électronique: le projet de loi propose à cet égard des exigences élevées à respecter, qu'elles soient juridiques, techniques et organisationnelles fixées par le droit fédéral, ainsi que par la législation sur la protection des données. Notre loi pose d'autres exigences telles que le principe de la sécurité du vote, la fiabilité du résultat, le secret du suffrage, l'absence d'influence extérieure et le respect de l'intégrité numérique. Surtout, le système électronique doit recevoir l'agrément de la Confédération.

Deuxième élément qui devrait être discuté: la suppression des art. 10 al. 1 let. a et 11 al. 1 let. a de la loi cantonale sur le financement de la politique. Cela concerne la transparence des revenus des personnes élues au Conseil national et au Conseil des Etats. Ce point-là n'est plus conforme à la nouvelle législation fédérale sur la transparence de la politique récemment adoptée.

Vous l'avez compris, notre groupe entre en matière et soutiendra, dans sa très grande majorité, la version bis de la commission.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Mes liens d'intérêt sont les suivants: j'ai été membre de la commission qui a traité l'objet, je suis coprésident des Vertes et Verts Fribourg et m'occupe de la campagne verte pour les élections fédérales de cet automne. Et pour répondre au collègue Moussa, en effet, quand nous parlons de démocratie directe et de culture du consensus, nous parlons bien d'un patrimoine culturel immatériel reconnu au niveau suisse. Nous sommes aujourd'hui là pour le cultiver.

Cette modification de la loi sur l'exercice des droits politiques est bien plus qu'une adaptation formelle ou une mise à jour cosmétique. Elle concerne plus largement la participation politique, la clarté et la transparence de notre système électoral et la garantie du fonctionnement démocratique. À l'origine de cette révision, comme cela a déjà été dit, se trouvent deux motions, l'une demandant à mieux prendre en compte l'intention des électeurs qui se trompent en mettant deux bulletins dans une enveloppe lors d'une élection majoritaire et l'autre invitant à recompter automatiquement lorsqu'un scrutin ou une élection voit un résultat avec un écart à moins de 0,3 %.

Si ces deux motions peuvent sembler techniques, elles abordent des éléments essentiels de notre démocratie: l'accessibilité du vote, sa simplicité, la compréhension du système électoral et la confiance en ce dernier. Ce sont ces préoccupations qui doivent guider notre traitement de cette modification de loi.

En plus de ces motions, et en lien avec ces elles, et en raison d'un certain flou, voire d'un certain flottement autour des dernières élections au Conseil d'Etat en 2021 par rapport à des candidatures dites multiples ou des listes communes au deuxième tour, le projet intègre des dispositions concernant les élections selon le principe majoritaire. Ces propositions visaient à clarifier ces règles tout en maintenant le statu quo ou presque et en n'apportant que partiellement une simplification du système. Pour cette raison et en vue d'explorer une piste alternative, les membres de la commission ont demandé de considérer et d'étudier plus en profondeur la proposition du bulletin unique pour les élections majoritaires. Ce modèle, cela a été dit, existe à Zurich et Genève et permet de simplifier drastiquement le mode d'emploi du vote. Un seul bulletin et les noms des candidat-e-s, soit préimprimés, soit à écrire. Ce système permet en outre d'appliquer concrètement le principe d'une élection majoritaire qui, rappelons-le, est celui d'une élection de personnes et non pas de listes. Ainsi, les questions qui étaient abordées dans la révision – telles que le fait d'avoir des candidatures multiples, d'avoir plusieurs bulletins dans une enveloppe, d'avoir des listes communes au premier ou deuxième tour, des alliances au premier ou deuxième tour – pourraient être réglées par cette proposition. Effet collatéral positif, le vote est clair et accessible. Ce modèle n'est pas parfait, il ne règle pas tous les problèmes, mais il est apparu à la commission qu'il valait la peine de le considérer pleinement comme cela avait déjà été proposé en consultation par certains partis. Pour cette raison, la commission a voté à l'unanimité le renvoi partiel portant sur ces articles et notre groupe en fera de même. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas de technique électorale et encore moins de considération électoraliste, mais bien de rendre les élections plus simples et plus transparentes.

De même l'information des citoyennes et citoyens mérite toute l'attention et un encadrement pour que la brochure explicative soit claire et compréhensible, indiquant les recommandations des différentes instances politiques. Notre collègue Liliane Galley proposera tout à l'heure un amendement pour renforcer l'accessibilité linguistique de cette information.

La question de l'introduction du vote électronique pourrait être rendue possible, sous réserve de l'adaptation de la législation fédérale, a partagé notre groupe. Si d'une part cette potentielle introduction peut éventuellement renforcer la participation, notamment des Suisses à l'étranger, d'autre part ce vote suscite des questions quant au lien de confiance et au contrôle de notre système électoral. Dans ce sens et en son nom propre, le député Marmier proposera un amendement lors de la lecture de détail.

Finalement, le projet touchait également la Loi sur le financement de la politique (LFiPol) et son champ d'application. Rappelons que cette loi est issue d'une initiative populaire acceptée par plus 70 % des votantes et votants et mise en œuvre depuis 2021. L'article 6 al. 1 let. a de la LFiPol précise que les élections au Conseil des Etats et au Conseil national sont soumises à la législation fribourgeoise, impliquant une transparence accrue, en particulier pour les candidatures au Conseil des Etats par rapport à la législation fédérale. Le Conseil d'Etat souhaitait initialement abroger cet article en raison d'indications de la Chancellerie fédérale sur la primauté de ce droit fédéral. De fait et après de nouvelles informations, cela a été dit, il a été accepté que cet article puisse être maintenu. Nous soutenons fortement le maintien de cet article. Là encore, il en va de la confiance de la population, du respect de sa volonté que d'appliquer et de faire appliquer aux candidat-e-s et partis les règles de la transparence, ceci sans exception et sans excuse.

Sur ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière et soutient le renvoi partiel tel que proposé par la commission. De même, notre groupe soutiendra le projet bis.

Schwander Susanne (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Als Interessenbindung habe ich anzumerken, dass ich Mitglied der vorberatenden Kommission war. Ich äussere mich im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion.

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung basiert unter anderem auch auf zwei eingereichten Motionen. Im Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte stimmt die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion der partiellen Rückweisung zu, dies insbesondere, da die Variante mit mehreren Listen pro Wahlcouvert im Kanton Neuenburg zu mehr Falschstimmen geführt hat. Die Variante eines einzigen Wahlbulletins erscheint interessant und soll vom Staatsrat geprüft werden. Betreffend die automatische Neuauszählung bemerkte ein Kommissionsmitglied, dass er nicht davon überzeugt ist, dass eine Neuauszählung dazu beiträgt, das Vertrauen der Bürger oder die Glaubwürdigkeit der Institutionen zu erhöhen. Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion wird dazu noch eine Eingabe machen.

Bei der elektronischen Abstimmung schlägt der hier unterbreitete Entwurf eine moderate, zukunftsgerichtete Lösung vor. Sobald die technischen und organisatorischen Bedingungen durch den Bund dies ermöglichen, soll der Kanton Freiburg seine Vorreiterrolle wieder übernehmen können.

Zum Gesetz über die Politikfinanzierung unterstützt die FDP die Meinung des Staatsrates, dass die Rückmeldungen der Bundesinstanzen zu befolgen sind. Dies erlaubt die Beibehaltung des Artikels 6 Abs. 1 betreffend Offenlegung der Kampagnenfinanzierung. Die Artikel 10 Abs. 1 Bst. a und Artikel 11 Abs. 1 Bst. a sind ja doch aufzuheben, da national keine Offenlegungspflicht für die Einkommen besteht.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unterstützt zu grossen Teilen das Projekt bis der Kommission und dankt dem Staatsrat und der Kommission für ihre Arbeit.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Notre groupe de l'Union démocratique du centre a analysé cet objet avec attention et je m'en fais le rapporteur aujourd'hui.

Ces modifications de loi qui nous sont proposées aujourd'hui font suite à deux motions acceptées, lesquelles motions faisaient elles-mêmes suite à un écart très serré lors de la dernière élection au Conseil des Etats. À titre personnel, je l'ai déjà dit en commission, je salue le travail accompli par la Direction et les services concernés, surtout dans la prise en considération et la prise en compte des réflexions émises par les communes lors de la consultation.

Nous sommes aujourd'hui face à une particularité avec une proposition de renvoi partiel. Toutes les options doivent être travaillées et étudiées. En commission, nous avons approuvé ce renvoi partiel car nous estimons que le travail doit être accompli sans pression de temps et qu'une consultation doit être faite. Quel que soit le modèle qui finalement sera proposé, nous devons présenter, comme l'ont relevé tant le rapporteur que le représentant du Gouvernement, un projet qui respecte au mieux la volonté qui découlait des deux motions acceptées par ce plénum.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte à l'unanimité le renvoi partiel concernant les élections au système majoritaire. Concernant les articles qui sont traités dans le décret qui nous est soumis ce jour, le groupe soutiendra la version bis de la commission avec une réserve sur l'amendement qui sera déposé par le collègue Marmier sur l'article 19 traitant du vote électronique, sur lequel chacun d'entre nous se prononcera selon son appréciation et sa sensibilité personnelle. Pour les articles liés à la loi sur le financement de la politique, nous respecterons aussi la version bis.

Avec ces quelques considérations, vous l'aurez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les groupes pour l'entrée en matière. J'ai pris note que, majoritairement, il y avait un soutien du renvoi partiel, auquel le Conseil d'Etat se rallie aussi. J'interviendrai sur les différents amendements qui ont été annoncés.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Besten Dank Frau Präsidentin. Ich danke der Sozialdemokratischen Fraktion mit Elias Moussa. Ich bin gleicher Meinung wie er, ich freue mich auch auf die erste Frau Oberamtfrau, vielleicht sogar im Sensebezirk.

Je me réjouis pour la première préfète en Singine... Je remercie groupe Le Centre avec Francine Defferrard, le groupe VERT·E·S et allié·e·s avec Julien Vuilleumier, die FDP mit Susanne Schwander, le groupe de l'Union démocratique du centre avec Roland Mesot.

Ich danke, dass Sie der Kommission folgen und die Teilrückweisung ebenfalls unterstützen.

Présidente du Grand Conseil. L'entrée en matière n'est pas combattue, mais nous avons une demande de renvoi partiel émanant de la commission. Le Conseil d'Etat s'y ralliant je ne vais pas procéder à un vote sauf, comme c'est un petit peu

particulier, si un député ou une députée le souhaite. Ce n'est pas le cas, donc nous pouvons passer sans autre à l'examen de détail.

- > L'entrée en matière n'est pas combattue, mais il est proposé de renvoyer au Conseil d'Etat les articles 24 al. 2 let. k et l LEDP, 55 al. 4 LEDP, 90 al. 2, al. 5 LEDP et 91 al. 1, al. 1a, al. 2, al. 2^{bis}, al. 3 LEDP pour examen des solutions possibles visant à introduire un bulletin unique pour les élections qui se déroulent selon le système majoritaire. Le Conseil d'Etat se ralliant à cette proposition, les articles susmentionnés seront traités ultérieurement.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 2a al. 2 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Diese Bestimmung behandelt das Wahlrecht der ausländischen Bürgerinnen und Bürger in kommunalen Angelegenheiten.

L'important c'est qu'en cas de doute sur la qualité des citoyens actifs, la personne étrangère concernée est tenue de collaborer avec la commune à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité.

- > Adopté.

Intitulé de section après Art. 3 (modifié [DE: inchangé])

- > Adopté.

Art. 4 al. 1 (modifié), al. 1bis (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Cela concerne un acte administratif. Chaque commune tient un registre électoral dans lequel sont inscrites toutes les personnes jouissant de l'exercice des droits politiques aux fins d'accomplir les tâches qui lui incombent.

- > Adopté.

Art. 7 al. 2 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Das ist wichtig. Der Gemeinderat trägt in den Gemeinden der Vertretung von Parteien und Wählergruppen angemessene Rechnung bei der Zusammensetzung des Wahlbüros.

- > Adopté.

Intitulé de section après Art. 9 (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Es ist rein eine administrative neue Formulierung.

- > Adopté.

Art. 9a (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). C'est un peu spécial pour les Suisses et les Suissesses qui habitent à l'étranger, donc...

Es wird ein kantonales Stimmregister geführt, in dem alle im Kanton Freiburg auf kantonaler und kommunaler Ebene stimm- und wahlberechtigten Personen - einschliesslich der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer - verzeichnet sind.

- > Adopté.

Art. 12 al. 1 let. a (modifié), al. 5 (nouveau), al. 6 (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Le canton de Fribourg devient maintenant aussi un peu moderne.

Wir werden auch ein bisschen modern. Es gibt jetzt einen Code. Der Code oder die andere elektronische Lösung im Sinne von Absatz 1 enthält die persönlichen Identifikationsnummer, welche die Stimmberechtigten mit dem Stimmrechtsausweis verbindet sowie, wenn nötig, die in der Bestimmung aufgeführten Daten.

- > Adopté.

Art. 12a (nouveau) al. 1, al. 2, al. 3

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission à l'al. 1 let. d.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 12a (nouveau) al. 3bis

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'un amendement, je donne la parole à son auteure, M^{me} Liliane Galley. **Galley Liliane (VEA/GB, FV).** Je n'ai pas de liens d'intérêts avec le présent objet et je souhaite déposer un amendement en mon nom propre.

L'amendement concerne l'article 12a (nouveau) et propose d'ajouter à l'alinéa 3, portant sur la forme, un alinéa 3^{bis} portant sur le contenu et dont la teneur est la suivante: "Le contenu de la brochure explicative doit être rédigé de manière simple et privilégier un langage compréhensible et accessible à tout citoyen."

Qui lit avec plaisir et de manière exhaustive les brochures officielles concernant les votations? Qui n'a pas déjà eu des difficultés à comprendre les objets mis en votation? L'universalité du droit de vote exige de ne pas exclure des personnes notamment en raison de leur culture, de leur formation ou de leur maîtrise de la langue. Répondant en 2020 à la motion des députés Mauron et Ganioz concernant le rétablissement des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale, le Conseil d'Etat réitérait son attachement à la démocratie directe. Il évoquait également que le droit de vote présuppose la mise en œuvre de droits associés, tels que le droit à une information accessible à toutes et à tous et prévoyait des mesures dans ce sens.

Dans son rapport du 12 avril 2022, en réponse au postulat des députées Wassmer et Bourguet sur l'utilisation du langage simplifié, le Conseil d'Etat se disait à nouveau conscient de l'importance pour la population du droit d'accès aux informations, raison pour laquelle il en a fait l'un des six domaines d'action de sa politique relative aux personnes en situation de handicap. Mais ce ne sont pas seulement les personnes en situation de handicap qui ont des difficultés à comprendre certains textes administratifs, et en particulier les brochures explicatives concernant les votations. Le rapport de recherche établi dans le cadre de ce postulat estimait que le langage simplifié peut être utile à environ 22 % de la population en Suisse, dont des personnes en situation de handicap ou allophones, mais aussi des personnes âgées, analphabètes fonctionnelles ou encore dyslexiques ou souffrant d'aphasie. Cela correspond à environ 70 000 personnes dans le canton de Fribourg. Je suis certaine que les 78 % ne rencontrant a priori pas de difficultés de lecture ou de compréhension trouveraient également leur compte dans une brochure au langage plus accessible. L'utilité d'introduire un langage simplifié au sein de l'administration cantonale avait alors été confirmée tant par les Directions et services de l'Etat que par les milieux associatifs. Et parmi les quatre types de documents à simplifier en priorité figurait justement les brochures pour les votations.

Alors certes, des initiatives existent tant au niveau fédéral que dans certains cantons, mais si elles sont louables et utiles, elles ne touchent en revanche qu'un public restreint, des jeunes ou des personnes en situation de handicap par exemple, et elles sont largement méconnues du grand public. Simplifier la brochure officielle envoyée à l'ensemble des votants serait une solution plus rationnelle et universelle qui permettrait par ailleurs d'intéresser davantage de citoyens et citoyennes aux objets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer.

Le Conseil d'Etat s'est engagé à analyser ce qu'il peut entreprendre dans ce domaine, en s'appuyant sur les recommandations établies dans le cadre de ce rapport. La rédaction des brochures explicatives en langage simple et accessible fournit donc une occasion en or pour passer des paroles aux actes!

Sur ces considérations, je vous invite à accepter le présent amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la députée pour l'amendement, dont je prends connaissance. Bien évidemment c'est le but de la brochure que de donner une information compréhensible et accessible à toutes les citoyennes et à tous les citoyens qui doivent voter.

Dans la formulation, j'ai de la peine à comprendre si on parle vraiment du langage simplifié tel qu'il est défini ou d'une brochure qui soit simple et compréhensible, dont c'est l'objectif. J'ai l'impression que vu les engagements du Conseil d'Etat, ce n'est pas nécessaire de le rajouter. Je n'en ai pas discuté au sein du Conseil d'Etat, je ne vais donc pas m'y rallier. Je me permets toutefois une petite remarque par rapport à la rédaction de cet article, qui malheureusement va dans un sens un peu moins simple et compréhensible, et qui n'est pas formulé de manière épiciène.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). La commission n'a pas voté sur cet amendement, mais je crois qu'on en a discuté. Moi-même et la commission, je crois qu'on a de la sympathie pour cette proposition.

- > La proposition de la députée Galley, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 61 voix contre 39. Il n'y a pas d'abstention.
- > Modifié selon la proposition de la députée Galley.

Ont voté en faveur de l'amendement Galley:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 61.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 39.*

Art. 12a (nouveau) al. 4

> Adopté.

Art. 12b (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Le Conseil d'Etat informe les citoyens et les citoyennes actifs de façon suivie sur les objets soumis à la votation cantonale et explique la position des autorités cantonales.

Ich habe noch eine Ergänzung zum vorherigen Artikel, obwohl Frau Präsidentin es richtig gesagt hat: Es ist wichtig, dass wir da das Projekt bis angenommen haben. In Artikel 12 a Abs. 1 Bst. d steht noch "und des Grossen Rates" "et du Grand Conseil".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pas de remarque par rapport à l'article 12b mais je me rallie à la proposition du Conseil d'Etat qui a été faite par le rapporteur.

> Adopté.

Art. 18 al. 3 let. b (modifié), al. 5 (abrogé)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Cet article concerne le vote anticipé et les principes.

> Adopté.

Art. 18a (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Cet article concerne le vote anticipé et l'enregistrement des votes.

> Adopté.

Art. 19a (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Nous en venons maintenant à la première pièce de résistance, le vote électronique. La commission s'est prononcée.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat confirme cet article et la volonté d'avancer sur ce dossier en sachant que l'on va suivre les débats au niveau fédéral, et que bien évidemment les données seront sécurisées.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis de plusieurs amendements à cet article. Je donne peut-être la parole tout de suite à M. le Député Bruno Marmier pour le sien.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je dépose donc un amendement qui demande de biffer cet article et je vais vous expliquer pourquoi.

Depuis 730 ans, les citoyennes et citoyens de ce pays donnent leur avis sur la gestion de nos communes, de nos cantons, de notre pays. Ils sont non seulement les acteurs du processus démocratique, mais en sont aussi les garants puisque tout citoyen peut faire partie du bureau électoral.

Ce que cet article propose, c'est de tirer un trait sur 730 années de démocratie citoyenne. Il ne s'agit ni plus ni moins que de supprimer nos bureaux de vote décentralisés, administrés par des citoyens, accessibles à toutes et tous, et de les remplacer par un seul bureau de vote centralisé, informatisé, opaque, restreint à une poignée de spécialistes et dont le fonctionnement échappe intégralement au commun des mortels.

Et c'est un étrange paradoxe, Mesdames et Messieurs les Député-e-s: nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de loi qui vise à donner confiance aux citoyens et aux candidats en minimisant le risque d'erreur et en garantissant un recomptage en cas de résultat serré. Et que sommes nous en train de faire? Exactement l'inverse en autorisant une technologie de vote opaque, que seuls les experts triés sur le volet seront en mesure de vérifier.

Liebe Kolleginnen, liebe Kollegen, seit mehr als 700 Jahren begleiten unsere Mitbürgerinnen und Mitbürger die Abstimmungsprozesse in unseren Waldstätten, in unseren Kantonen, in unseren Gemeinden, da jeder Bürger dem Wahlbüro angehören kann. Das Verfahren ist transparent und bürgernah.

Es ist Ihnen bewusst, mit dem E-Voting verliert der Bürger die Einsicht in das System. In der Zukunft werden nur ein Dutzend Spezialisten und Fachleute Zugang zum System haben, und nur diese werden in der Lage sein, die Ergebnisse zu bestätigen. Besonders in Krisenzeiten stellt das elektronische Verfahren ein Risiko für unsere Demokratie dar. Hätten wir zum Beispiel über das Coronagesetz elektronisch abgestimmt, wäre es vielleicht zur mehr gewaltsamen Demonstrationen gekommen.

Bien sûr vous vous dites, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, si on accepte cet amendement, on va encore passer, nous les Fribourgeois, pour des attardés qui ne comprennent rien à la technologie.

Bien sûr, vous voulez donner l'image d'un canton moderne, qui maîtrise les nouvelles technologies.

Bien sûr, vous caressez l'espoir d'intéresser les jeunes à la politique en introduisant un tel système et de faire remonter ainsi le taux de participation.

Bien sûr, vous souhaitez fournir aux Suisses de l'étranger la possibilité de participer à la vie politique de leur pays.

Toutes ces intentions, sont louables, mais ne suffisent pas à justifier l'abandon d'un système résilient qui a fait ses preuves.

Mais vous me direz: j'utilise bien l'e-banking, alors pourquoi pas le vote électronique, c'est la même chose. Eh bien non. Posez-vous la question suivante? Est-ce que vous utiliseriez toujours l'e-banking si vous ne receviez pas de décompte pour les transactions effectuées? C'est pourtant bien ce qui se passera avec le vote électronique.

Imaginons un scénario pas tout à fait improbable. Dans un contexte géopolitique tendu, la Suisse vote sur son armée, sur son réarmement: des intérêts financiers omniprésents, des puissances étrangères intéressées, des entreprises d'armement aux aguets, une population divisée, un résultat très serré. Une manipulation du résultat, ou encore pire, le soupçon d'une manipulation d'un résultat sans que l'on puisse le prouver ou l'exclure, avec des experts qui se contredisent. C'est là le germe de la discorde, de la méfiance. Ce serait là un poison pour la démocratie et pour la stabilité.

C'est pourquoi le vote électronique est un outil de beau temps, qui ne présente a priori que des avantages, mais qui pourrait se révéler bien plus dangereux que nous ne voulons l'imaginer. Je suis convaincu qu'il est plus sage de s'appuyer sur un réseau de plus de 2000 centres de vote répartis dans nos communes, de conserver en tant que citoyen le contrôle de l'outil qui nous est le plus cher et qui est le garant de nos libertés plutôt que de céder aux sirènes de la technologie.

Renoncer à introduire le vote électronique, c'est faire preuve de la plus grande des maturités technologiques. Celle de savoir jusqu'où la technologie peut nous aider, mais aussi de savoir identifier là où elle ne nous est d'aucun secours, voire même représente un danger. En ce sens, je vous invite à soutenir cet amendement.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich reagiere spontan und bin sehr erstaunt, wenn nicht ein bisschen schockiert, über die virulenten Worte und die Fortschritts- und Technikfeindlichkeit unseres Kollegen Marmier. Covid-Gewalt, Krieg, Manipulationen, die über Freiburg hereinbrechen, ehrlich gesagt, das geht mir ein bisschen zu weit. Ich denke, wir sind hier und bis jetzt hat sich diese Debatte in ganz geordneten Bahnen gehalten. Es geht darum, die Demokratie zu stärken, es geht darum, Regeln zu setzen, einschliesslich eben auch für die elektronische Stimmabgabe, die das Vertrauen der Bevölkerung in die Demokratie ebenfalls stärkt.

Mit dem vorliegenden Punkt geht es zudem noch darum, dass Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer - und sie liegen mir besonders am Herzen, ich war selbst zweieinhalb Jahre im Ausland -, dass diese Menschen an der demokratischen Gestaltung unseres Gemeinwesens teilnehmen können. Es geht aber auch darum, die Demokratie mit der Zeit gehen zu lassen. Ich bin der Meinung, dass hier alles zu tun ist, um mit Vorsicht, aber auch mit Zuversicht die notwendigen, technischen Rahmenbedingungen zu schaffen. Ich habe Vertrauen in die Spezialisten und in die technischen Fähigkeiten, um dies zu machen.

Cher collègue Marmier, le germe de la discorde, le poison pour la démocratie, pour moi, réside bien plus dans vos paroles et vos peurs que dans les réformes qui nous sont proposées aujourd'hui.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je crois que le sujet du vote électronique est un sujet qui sera traité au niveau fédéral et que quoi que nous décidions par rapport à cet amendement, cela dépendra de la décision au niveau fédéral. Je partage les soucis du député Marmier par rapport au vote électronique. Personnellement je n'y suis pas favorable, je pense que la démocratie est plus sûre sans vote électronique. Mais je vous invite quand même à refuser cet amendement.

À mon avis, le vote électronique devra être mis en place pour les Suisses de l'étranger. Je vous fais part de mon expérience lorsque je vivais à Rome. Rome ce n'est pas loin de la Suisse et régulièrement je recevais les enveloppes de vote après les votations, ce qui n'est pas très agréable quand on s'intéresse à la politique. Donc pour les Suisses de l'étranger, imaginez celui qui vit dans des régions beaucoup plus lointaines, avec des services de poste qui ne fonctionnent pas très bien, eh bien pour ces concitoyens-là je pense que le vote électronique est utile. Au moins pour eux, laissons-les voter. Le risque est quand même assez faible et s'il y a des fraudes au niveau des Suisses de l'étranger, au moins ça n'impactera pas la totalité de la votation. Je pense que c'est là un compromis, mais c'est clair qu'il faut absolument éviter tout risque électronique, sachant que les risques de fraude, que le vote se fasse sur papier ou par voie électronique, existeront malheureusement toujours.

Soyons ouverts aux technologies et refusons cet amendement. Et refuser cet amendement ne signifie pas supprimer le vote traditionnel, que je privilégie encore aujourd'hui.

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une ville qui comporte un certain nombre d'habitants et d'électeurs et de votants, un volume qui est relativement important et dont le vote électronique tel qu'on a pu le pratiquer à titre d'exercice pilote ces dernières années a grandement facilité le dépouillement des scrutins.

Accepter cet amendement-là serait revenir en arrière, ce serait interdire tout exercice du vote électronique à futur. Celles et ceux parmi vous qui souhaitent retomber à l'époque où on attendait jusqu'à 4 h du matin pour avoir les résultats d'une élection ou d'un vote sont priés d'accepter cet amendement. Celles et ceux qui veulent poursuivre un traitement plus efficace dans les communes comme la nôtre et permettre un dépouillement à des heures normales sont priés de refuser cet amendement, ainsi que je le ferai.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis contre l'amendement Marmier, car je pense qu'il faut vivre avec son temps, qu'il faut aller de l'avant. Si on a des soucis par rapport à des fraudes qui pourraient intervenir au niveau du vote électronique, alors il peut aussi y avoir des fraudes au niveau du vote traditionnel papier. Comme l'a dit le syndic de la ville de Fribourg, le député Steiert, je pense que ça favorise aussi la rapidité du dépouillement. Et ça coûtera aussi moins cher. Je pense que nous devons, dans le cadre de la révision de cette loi, tenir compte de ce fait-là et ne pas avoir peur de ce vote électronique. Au contraire, il faut lui tendre les bras en disant: c'est la modernité. Pour les Suisses de l'étranger, je pense que c'est une nécessité, mais aussi pour les jeunes qui ont l'habitude de traiter complètement tout avec leur natel ou leur tablette. Je pense qu'on va dans la bonne direction en refusant l'amendement Marmier.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je voulais juste donner une précision. J'ai été Suisse de l'étranger pendant huit ans. Nous habitons au Vénézuéla, un pays où par définition l'enveloppe de vote ne peut arriver qu'après le scrutin. Il y a d'autres moyens de faire voter les Suisses de l'étranger. On peut instaurer le vote électronique pour des groupes très restreints, mais l'instaurer de manière généralisée, ça ne me paraît pas opportun. Quant à la remarque du député Kolly, dont je comprends l'argumentation, sur le fait que ça se déroule au niveau fédéral, je dirai que si on peut donner un message au Parlement fédéral

au travers d'une initiative cantonale – on l'a fait hier –, on peut aussi lui donner un message en refusant cet article. Cela fait partie aussi de l'expression d'un canton. Donc l'amendement, dans ce sens, est logique. Après, vous êtes libres évidemment de l'accepter ou de le refuser.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Bien que nous ne votions pas pour ou contre le vote électronique, mais bien pour la mise en place d'une base légale cantonale afin de le permettre dans le canton de Fribourg, je tiens à exprimer mon avis.

Dans le cadre de mon travail, j'ai la chance de pouvoir côtoyer de nombreuses personnes lorsque je vais tailler les arbres chez les particuliers. Il y a dix jours, j'étais à Vevey et lors de la pause café offerte par ma cliente, elle m'exposa son travail. Cette dame travaille à l'état-major cantonal de conduite vaudois. Elle me fit part de ses plus grandes craintes concernant la suite des temps, que je dirais plutôt la malice des temps. En résumé, une de ses plus grandes craintes est l'effondrement du système, ce système tel une statue aux pieds d'argile qui a basé son socle sur l'internet et sur le tout électronique. Cette dame me dit, mot pour mot: "On doit faire en sorte de ne pas apeurer la population du grand danger qui nous vient". Tout va dans la direction du tout internet, du tout électronique, mais tel que je l'ai dit hier à un député sur le thème des batteries pour les bateaux, même si l'ordre mondial dit d'aller dans une direction, ce n'est pas obligatoire de prendre cette route menant au gouffre. Soyons intelligents, nous savons tous que le vote électronique n'est pas sûr. Il n'y a qu'à regarder ce qui se passe dans la cybersécurité et les attaques de plus en plus récurrentes sur les entreprises. Le vote électronique n'est pas sûr et il n'y a pas besoin de cette base légale pour notre canton, attendons ce que dira Berne. Je vous prierais d'accepter cet amendement.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Mon collègue Thévoz a déjà dit dans sa dernière phrase ce que je voulais dire, mais ça ne fait rien, je vais quand même évoquer ce point. Il faut savoir que quoique nous décidions aujourd'hui, ça n'aura pas beaucoup d'importance: que l'amendement soit accepté ou refusé, c'est la loi fédérale qui va régler ce qui va se passer. Soit on dit oui, soit on dit non: c'est un message qu'on veut envoyer. Si on accepte cet amendement, il y a de fortes chances que dans trois, quatre ou cinq ans, lorsque toutes les difficultés du vote électronique seront réglées, on doit remodifier notre loi pour revenir avec un texte adapté aux normes fédérales. Mais je suis quand même favorable à l'amendement de M. Marmier, qui a dit quelque chose de très juste: je crois que c'est M. Dafflon qui a dit que la fraude pouvait avoir lieu tant par sur papier que par voie électronique et c'est vrai; mais je préfère prendre le risque d'une fraude restreinte dans un, deux ou une dizaine de bureaux de vote sur les 2100 que l'on a en Suisse, plutôt qu'une fraude monumentale avec un seul bureau de vote centralisé qui reçoit toutes les données des votes électroniques. Donc, pour cette raison, je vais soutenir mon collègue Marmier, comme je l'ai fait en commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Beaucoup de choses ont été dites, mais j'aimerais tout d'abord dire que le pessimisme dépeint par le député Bruno Marmier est probablement très, très exagéré. J'ai l'impression qu'on se trouve à l'époque où on disait des trains que c'était le diable qui arrivait. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui le train n'est plus contesté. C'est une question de temps avant que, quoiqu'il arrive, nous arrivions à ce vote électronique. On nous dit que c'est risqué. Je rappelle ici que de nombreuses fraudes ont été faites sur les papiers; le risque est tout aussi grand dans un vote papier que dans un vote électronique. Il y en a déjà eu malheureusement de célèbres dans ce canton.

Un poison, non. Pour moi, c'est un renforcement de la démocratie. C'est un nouveau moyen de voter et je rappelle ici qu'il ne s'agit pas du tout internet comme cela a été dit, mais de proposer aux citoyennes et citoyens de pouvoir choisir la façon dont ils veulent voter.

Je rappelle aussi que les Suisses de l'étranger demandent ceci depuis longtemps, à juste titre, puisqu'ils n'arrivent pas à remplir aujourd'hui leur devoir électoral. Ce qui pourrait paraître le plus incongru, c'est qu'on arrive à une situation où la Confédération introduit le vote électronique alors que nous n'avons pas de base légale pour l'introduire au niveau cantonal: on pourrait demander aux citoyens de voter au niveau cantonal sur papier alors qu'ils pourraient voter au niveau fédéral par voie électronique. Ce serait une situation totalement malheureuse. Donc, en gros, soyez ouverts au futur.

Je rappelle aussi que les cantons de St-Gall, Thurgovie et Bâle vont introduire le vote électronique cette année. Nous allons attendre que tous les moyens soient sûrs, que la Confédération confirme ces systèmes avec des vérifications qui sont de plus en plus exigeantes. Soyez ouverts au futur!

Bürgisser Nicolas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). M. le Député Marmier a déjà déposé cet amendement en commission, qui l'a rejeté par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

Welches Zeichen geben wir der Schweiz, wenn wir hier jetzt Nein sagen? Diejenigen, die glauben, unser Kanton sei rückständig, werden diese Wahrheit noch erhärten. Darum bittet Sie die Kommission, dieses Amendement abzulehnen.

> Au vote, la proposition du député Marmier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 76 voix contre 17. Il y a 4 abstentions.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Marmier:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Ingold François (FV,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 17.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Allematt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB). *Total: 4.*

Présidente du Grand Conseil. Nous allons finir de traiter cet article où il y a encore deux amendements et ensuite j'aurai le plaisir de vous donner la pause. Je donne donc la parole à M. le député Armand Jaquier pour son amendement.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet, par contre j'ai quand même un attachement viscéral à la confiance de la population envers les institutions démocratiques. Et les moyens de vote sont un de ces éléments essentiels, c'est même la base de notre démocratie à tous les niveaux.

L'article prévoit de suivre un peu les recommandations de la Confédération. Ce que je vous propose dans mon premier amendement, c'est quelques mesures concrètes. Et là, il ne s'agit pas de dire que l'on n'a rien à décider, que la Confédération décidera. Ce n'est pas vrai. L'outil qu'on utilisera dans ce canton, il dépend de nous. Ensuite, comme on en est aux balbutiements, vu les échecs passés, ce que nous déciderons donnera aussi le ton pour la Confédération.

En matière d'informatique et de logiciels, tout le monde dit que tout est sûr et magnifique. L'expérience nous montre que ce n'est pas toujours vrai et que l'évolution du savoir fait que ce qui est vrai aujourd'hui le sera moins demain. La proposition qui vous est faite par cet amendement, c'est de donner le libre accès aux codes sources du logiciel. Le libre accès a pour effet que chacun peut voir les plans, comment l'outil est fait. Cela permet de le comprendre. Alors évidemment qu'en ce qui me concerne, je ne comprendrai rien. Mais j'ai la chance d'avoir des enfants qui, eux, comprendront. Et beaucoup, dans notre société, comprennent, sont capables de lire ce type de plans. Cela permet aussi de soumettre ça à la communauté – c'est

comme ça qu'ils parlent dans ce domaine –, et d'avoir un contrôle citoyen qui permet de mettre en exergue et d'identifier d'éventuels problèmes. Pour moi c'est essentiel si on veut donner une vraie confiance à nos citoyens. C'est pour ça que c'est déterminant. Alors, certains diront que les logiciels sont tous sécurisés et puis se poseront la question de savoir ce que ça change. D'un bout loin, pour moi, j'ai l'impression que ça ne change rien. Par contre, quand vous voulez contrôler un logiciel d'entreprise, un logiciel fermé, eh bien vous y allez au hasard. Mais personne ne sait s'il y a des failles ou pas. Tandis qu'avec un logiciel libre, eh bien c'est immédiatement ouvert, c'est communiqué. Et pour moi, c'est une base importante de la confiance à donner. C'est pourquoi je pense qu'il est nécessaire aujourd'hui de soutenir cet accès aux plans, pour une certaine clarté et pour que notre population puisse avoir confiance en notre système démocratique. Je vous remercie de soutenir cet amendement que je lis immédiatement: "Les codes sources du logiciel sont libres d'accès."

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cet amendement part d'une bonne idée, qui peut faire partie des bons principes de développement software. Je propose cependant de le refuser pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'un tel amendement n'a rien à faire dans une loi. Deuxièmement, selon la solution logicielle choisie, une partie sera mise à disposition en libre accès et une partie sera sous licence. Avec l'amendement de M. Jaquier, nous serions contraints d'avoir une solution totalement ouverte, ce qui nous interdirait d'utiliser une solution qui serait développée avec certains autres cantons qui auraient des parties protégées. Alors sur le fond, ça part d'une bonne idée – pour en tout cas une partie de la solution –, mais on ne peut pas maintenant imposer d'utiliser des codes sources ouverts pour une solution future.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Juste une question aussi par rapport à cette proposition: il me semble que ça donne aussi, peut-être, les clés du fonctionnement aux éventuels hackers? C'était une question d'une béotienne en informatique, merci.

Repond Brice (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Pour ma part, je suis dans le domaine informatique, pas directement au niveau de la sécurité, et je pense que c'est une fausse bonne idée. En fait, du moment qu'on a accès aux codes sources, à mon avis, ça permet beaucoup plus facilement de connaître justement le fonctionnement du système et de potentiellement le hacker. Pour ma part, je proposerais plutôt de refuser cet amendement qui est une fausse bonne idée plutôt qu'une bonne idée. Je vous encourage à simplement le refuser.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). L'intervention du député Clément met exactement le doigt sur le problème. Il parle de produits sous licence, c'est exactement ça: nous donnons nos bureaux de vote à des sociétés étrangères et c'est exactement ce que nous faisons. Après, sur la question du code source, le député Repond a raison, c'est à double tranchant. Ce qui ne veut pas dire que c'est forcément mauvais de mettre ça comme principe, mais surtout ça dépendra de ce qui sera l'acteur qui développera ce système. L'autre problème c'est évidemment que si la Suisse doit le développer toute seule, c'est extrêmement coûteux. Personnellement, je soutiendrai cet amendement pour aussi forcer la solution fédérale à traiter cette question de licence, de qui développe, de qui est le porteur de ce système qui deviendra notre système de vote à la place des citoyens.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Effectivement, il y a quelques questions qui ont été posées. On donne les plans, donc tout le monde peut refaire la même chose. Par contre, si les plans sont bien faits, ça démontrera la sécurité du système. Si les plans sont mal faits, ça démontrera son insécurité. C'est comme ça que ça fonctionne. Quand les plans sont cachés, on ne peut pas savoir ce qui est fait et on est soumis au possesseur du plan. C'est lui qui décide si c'est bien ou pas, tandis que là, on peut le voir. Et bon nombre de sociétés informatiques ouvrent leurs codes sources à certaines personnes pour faire des tests, ils les mettent à disposition d'une certaine communauté pour que les tests soient faits, ce qui permet d'apporter des corrections. Cela avait été le cas notamment sur des logiciels de La Poste où, en mettant à disposition et en permettant à ces gens de les tester, cela a permis d'identifier les faiblesses. On permet d'avoir une meilleure visibilité pour quelque chose qui est nécessairement difficile à comprendre. Et de pouvoir dire que c'est ouvert, que ceux qui connaissent peuvent comprendre, c'est un gage de sécurité, c'est un gage de confiance. Je vous invite à soutenir mon amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement c'est un objet sensible et je pense que la question est légitime, elle peut se poser. J'ai envie de dire qu'elle ne doit pas, par contre, apparaître dans la loi. Il faut savoir qu'au niveau fédéral, la Chancellerie l'a prévue dans l'article 11 de l'Ordonnance sur le vote public et que ces ordonnances sont aussi plus faciles à modifier, donc ça permettrait de s'adapter à la technologie. Je partage ce qui a été dit par différents députés, notamment le député Clément: il y a des codes sources qui peuvent être mis à disposition, d'autres pas. On pourrait se bloquer avec des solutions qu'on ne connaît pas aujourd'hui et puis je rappelle ici que ce travail, très probablement, sera fait au minimum au niveau intercantonal, voire au niveau de la Confédération, avec une mise en commun des moyens, mise en commun des synergies. Ici il s'agit d'un débat de spécialistes, je pense qu'il doit avoir lieu mais pas dans la loi.

Bürgisser Nicolas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Vu que nous n'avons pas traité cet amendement en commission, dont M. Jaquier n'était pas membre, je ne peux pas me prononcer.

Persönlich bin ich schon zufrieden, wenn die Informatik überhaupt funktioniert. Je ne peux pas me rallier.

- > Au vote, la proposition du député Jaquier (art. 19a al. 1 lettre d), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 69 contre 26. Il y a 9 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Jaquier:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 26.*

Ont voté contre:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Moussa Elias (FV,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB). *Total: 9.*

Présidente du Grand Conseil. Nous passons au dernier amendement de cet article et je redonne la parole à M. le Député Armand Jaquier.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Les logiciels et la propriété des logiciels sont aussi un élément important de la sécurité. Ensuite, le fait que la confiance – un mot essentiel dans ce domaine – est nécessaire conduit à ce qu'on soit prudent sur la question de qui fait quoi. Cet amendement a pour objectif de permettre aux collectivités publiques d'être propriétaires des codes sources et du logiciel. Pourquoi? Collectivités publiques, c'est relativement large. Cela peut être la Confédération, un groupe de cantons, un canton, etc. Cela ne veut pas dire que c'est eux qui doivent le développer – ils peuvent confier cela à une autre société suisse –, cela veut dire qu'ils en sont propriétaires. Cela permet que cette collectivité, ce propriétaire, sache et décide ce qu'on en fait. Si vous donnez un logiciel à une entreprise privée et que vous prenez la prestation, il peut être utilisé par une autre entité, un pays dont la démocratie est bien plus aléatoire que la nôtre, et être entaché de fraudes. Même s'il fonctionne

bien, eh bien à la fin, le logiciel suisse aura exactement la même image et la perte de confiance dans cet outil démocratique essentiel sera la même dans notre pays .

Pour nous, il est important que le propriétaire décide de ce qu'il en est de ce logiciel. C'est important et ça permet une certaine confiance. C'est aussi un moyen, quand même, de soutenir l'emploi dans ce pays. Chères et chers collègues et camarades député-e-s, la confiance de la population est essentielle et c'est la responsabilité des élus de l'insuffler.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). De nouveau, on entre dans un débat de techniciens qui n'a rien à faire dans cette salle. C'est aussi là une très mauvaise idée. On ne sait pas de quoi on parle. On parle du logiciel, on parle du code source, on parle de toutes les librairies qui sont intégrées dans le logiciel... C'est un grand fourre-tout qui ne sert absolument à rien et ce n'est pas parce que le logiciel appartient à une entité publique qu'il sera plus sûr. Surtout que s'il est uniquement développé par l'entité publique, vous n'avez certainement pas les spécialistes qui auraient été là pour le développer. Alors le logiciel est-il plus sûr que celui que vous achetez à une firme qui l'a développé, mais dont vous n'avez pas le code source? On est vraiment dans un débat de techniciens dont on ne sort absolument plus et cet article n'amène rien du tout. Je vous prie de ne pas l'accepter.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je m'oppose à cet amendement, notamment parce qu'effectivement ce n'est pas dans la loi qu'on doit régler ceci. Je me pose la question de savoir ce qu'est une entité publique suisse? Est-ce que La Poste est une entité publique suisse? C'est une question juridique; certains doivent avoir la réponse, moi je ne l'ai pas. Est-ce que Swisscom est une entité publique suisse? Je ne pense pas. Je ne suis évidemment pas opposé sur le fond à ce qu'une entité publique suisse soit propriétaire, mais se fermer des portes aujourd'hui sur les discussions de spécialistes, ça me paraît un peu hasardeux.

Bürgisser Nicolas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement donc on ne peut pas prendre position.

- > Au vote, la proposition du député Jaquier (art. 19a al. 1 let. e), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 73 voix contre 23. Il y a 8 abstentions.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Jaquier:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 23.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrmi Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB),

Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 73.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB). *Total: 8.*

Art. 25a (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Nous arrivons au deuxième plat de résistance, le recomptage. Obligatoirement, nous allons recompter si la différence est inférieure à 0,3 %. J'aborderai les commentaires lorsque nous traiterons des amendements.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agit ici de la mise en œuvre d'une motion qui avait été acceptée par le Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis syndic et j'ai été membre de la commission. Je dépose cet amendement au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Les bureaux électoraux des communes en charge du comptage des votes ou des suffrages effectuent ce travail avec sérieux, précision et conscience de l'importance de la tâche qui leur est confiée dans le cadre du processus démocratique. Nous leur faisons totalement confiance, aussi lorsque le résultat d'une votation ou d'une élection est serré. Accepter le résultat d'un vote ou d'une élection est au fond un principe démocratique, un recomptage n'étant nécessaire que lorsqu'il y a des soupçons d'irrégularités et que la nature comme l'ampleur de ces irrégularités ont pu influencer le résultat du scrutin. Introduire un recomptage automatique lors d'un résultat serré n'est rien d'autre qu'une absurdité. Le PLR l'a déjà dit lors du vote de la motion concernée, l'a répété dans le cadre de la consultation et l'affirme encore une fois aujourd'hui.

Pourquoi le recomptage automatique est-il absurde? Illustrons cela à l'aide d'un exemple en revenant en 2019. Lors d'un fameux soir de deuxième tour d'élection fédérale, au plus haut du suspense, la candidate PLR l'emportait avec 138 suffrages d'avance sur son concurrent PDC. Appliquons-y la proposition qui nous est soumise ce jour. Un recomptage aurait eu lieu et il aurait bien pu apporter un résultat plus serré encore. Un comptage aurait même pu changer l'issue du vote. Quid si le candidat PDC l'emportait lors du second comptage avec 50 voix d'avance? Un résultat plus serré encore mais qui serait cette fois définitif. Une telle situation, certes hypothétique mais possible, serait tout à fait incohérente.

En l'absence d'irrégularités, le recomptage n'a pas de sens et n'entraînera qu'une conséquence: créer de l'incertitude. Notre amendement vise également à compléter l'article 25b qui omet de mentionner les scrutins majoritaires pour le recomptage en cas d'irrégularités.

Collègues, avant de conclure, rappelez-vous que les scrutatrices et les scrutateurs de ce canton accomplissent un travail d'excellence. Acceptons le résultat issu de ce travail. Faisons-leur confiance en soutenant cet amendement, comme le fera le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux dans son intégralité.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis vice-président du Parti socialiste fribourgeois et membre de la commission.

Je regrette vraiment que le député Michellod, membre de la commission, vienne en plénum avec cet amendement qui n'a pas été discuté en commission. En fait, on en a déjà discuté par le biais d'une motion que le plénum a déjà traitée et acceptée avec une majorité. Je trouve ainsi malheureux que l'on revienne dans un second temps pour tenter de faire du rattrapage parce qu'on a perdu la motion au Grand Conseil. On ne va pas refaire l'entier du débat. Nous ne remettons pas en question le sérieux du travail des secrétariats communaux – il est clair que leur travail est excellent – mais si cette motion a été acceptée, c'est vraiment pour qu'il y ait un lien de confiance, pour éviter qu'en cas de doute, les gens remettent en question la fiabilité de certains résultats. Cela permet surtout, si l'écart est infime, de se dire qu'il y a un contrôle systématique. On n'a pas à se demander, s'il y a un doute, si le doute est suffisamment important pour procéder à un recomptage. Ce qui pose toujours des problèmes parce que l'autorité doit automatiquement estimer si le doute et les preuves de falsification ou d'erreur dans le comptage sont suffisamment grandes pour pouvoir recompter. Cela permet au moins d'avoir une ligne très claire, de dire

qu'en dessous de ce chiffre-là, il faut recompter. Cela n'est pas un acte de défiance envers les secrétariats communaux, cela permet de renforcer le lien de confiance. Je vous remercie donc de ne pas rouvrir ce débat en refusant cet amendement.

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Chers collègues, je partage totalement les propos tenus par mon co-motionnaire, M. Kubski. Il ne s'agit pas de refaire le débat du 16 septembre 2020; la motion a été acceptée par 64 voix contre 24. Nous faisons une loi pour le futur, pas pour le passé, Monsieur le Député. Je vous invite à refuser cet amendement, vous l'avez bien compris.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Comme mes collègues l'ont dit, nous ne devons pas refaire le débat. Le résultat a été clair, la motion a été acceptée à 64 voix contre 24 et 5 abstentions. Nous devons avancer avec cet objet. Si nous voulons refaire le débat aujourd'hui sur le bien-fondé de cette motion, nous sommes repartis pour deux ou trois heures. Ce n'est pas l'objectif. Par contre, à la décharge de M. Michellod et pour rebondir sur les propos de M. Kubski, je vous informe qu'un amendement avait été déposé en commission par la collègue de M. Michellod sur cet article. Je vais néanmoins refuser l'amendement de M. Michellod et je vous recommande d'en faire autant.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle qu'effectivement, cette motion avait été acceptée contre l'avis du Conseil d'Etat. Ce dernier disait que ce n'était pas un gain de confiance. En effet, si nous arrivons à deux recomptages avec deux résultats différents, ce sera plutôt une perte de crédibilité dans le système qu'un gain de confiance. Il y aura un nouveau problème qui ne concerne pas le canton, mais les communes, celui de la mise en œuvre en cas de recomptage automatique. Je ne veux pas refaire tout le débat mais le Conseil d'Etat s'y était opposé. Je ne dois donc me rallier à l'amendement.

Bürgisser Nicolas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). En commission, nous avons largement discuté de cela. La commission maintient l'article 25a comme établi par le Conseil d'Etat.

Wir haben auch darüber diskutiert, dass ein zweites Resultat, wenn es nachgezählt wird, nie dem ersten Resultat entspricht. Und da stellt sich natürlich schon die Frage, wie der Bürger das sieht, wenn ein zweites Resultat nicht gleich ist wie das erste. Müsste man dann noch ein drittes Mal zählen und dann haben wir drei Resultate? Welches Vertrauen haben dann die Bürgerin und der Bürger noch in das Auszählen der Stimmen? Aber ich muss hier die Meinung der Kommission vertreten.

Je maintiens l'article 25a comme il est rédigé.

- > Au vote, la proposition du député Michellod, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 76 contre 23. Il n'y a pas d'abstention.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Michellod:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 23.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/

Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 76.*

Art. 25b (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). In diesem Artikel wird definiert, wann das Nachzählen konkrete Anzeichen einer Unregelmässigkeit beinhaltet.

Un recomptage avec des indices concrets d'irrégularités. Là, la différence peut être supérieure à 0,3 %. Si une institution, un préfet ou un Conseil, a l'impression qu'il faut procéder à un recomptage, le 0,3 % n'est pas nécessaire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur. Sauf erreur, il y aura un amendement que je vais soutenir, car cela concerne non seulement le scrutin proportionnel mais aussi le scrutin majoritaire. Cela a été un oubli dans le cadre du traitement de la loi. Je pense que tous les scrutins populaires sont concernées.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'un amendement à cet article, aux alinéas 1 et 2 et je passe la parole à son auteur, M. le Député Savio Michellod.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement concerne effectivement les alinéas 1 et 2 de l'article 25b. Vu le résultat du vote sur l'article 25a, je retire partiellement cet amendement pour ce qui concerne l'alinéa 1. Par contre, je maintiens la proposition pour l'article 25b al. 2 en demandant d'ajouter les scrutins majoritaires pour les recomptages ordonnés en cas d'irrégularités.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je dois, à titre personnel, m'opposer à cet amendement puisque, nous l'avons entendu dans le débat d'entrée en matière, le présent projet est un fourre-tout. Le renvoi partiel a été demandé justement pour examiner certains éléments et pour ne pas les traiter en détail en commission puisque nous ne savions pas exactement, dans le contexte global de la LEDP, ce que d'éventuelles modifications apportées en commission pouvaient changer. Pour moi, cet amendement va exactement dans le même sens, à savoir que nous ne connaissons pas les exactes conséquences de l'ajout ou pas de «majoritaire» par rapport à la version initiale du Conseil d'Etat, car j'imagine que ce dernier a bien réfléchi à ce qu'il nous propose à l'article 25b, en excluant le scrutin majoritaire et en précisant uniquement à la proportionnelle. Donc, en raison de cette insécurité que crée l'acceptation de cet amendement, je vous prie de bien vouloir le refuser et donc de maintenir le projet bis de la commission, respectivement le projet initial du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Contrairement à ce qu'a dit M. Moussa, le Conseil d'Etat n'a jamais voulu exclure le système majoritaire. D'ailleurs, la loi fédérale et la jurisprudence nous l'imposent. Aujourd'hui, ne pas le mettre reviendrait à créer de l'insécurité et de l'incertitude dans le traitement. Il est évident que s'il y a de grosses suspicions de fraude et que nous avons 0,31 % de voix, nous serons obligés de procéder au recomptage. Je vous invite donc à accepter cet amendement. C'est un malheureux oubli dans la rédaction. Jamais le Conseil d'Etat, comme cela a été dit, n'a voulu exclure le système majoritaire. Je dirais que même si nous le mettions pas, la jurisprudence nous l'imposerait.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Cet élément n'ayant pas été discuté en commission, je ne peux pas me prononcer.

Présidente du Grand Conseil. Je vous demande de lire votre amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Article 25b alinéa 2 lettre a chiffre 1 : "des élections communales selon le mode de scrutin proportionnel et majoritaire";

Article 25b alinéa 2 lettre b: "le Conseil d'Etat s'agissant des votations cantonales et des élections selon le mode de scrutin proportionnel et majoritaire".

> Au vote, la proposition du député Michellod (25b al. 2), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 64 voix contre 31. Il y a 7 abstentions.

> Modifié selon la proposition du député Michellod.

Ont voté en faveur de l'amendement Michellod:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP). *Total: 7.*

Art. 25c (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). L'article 25c nouveau règle la manière de recompter. Cela est purement administratif.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'un amendement et je donne la parole à son auteur, M. Savio Michellod.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a un lien avec celui de l'article 25a. Il s'agit de simplifier la formulation de l'article 25c alinéa 2.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Après analyse de l'amendement, j'arrive à la conclusion qu'il n'y a aucune modification par rapport à l'article. C'est une simplification. Le résultat est le même. Je pourrais aller donc aller dans le sens de cet amendement.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Nous n'avons pas discuté de cet objet en commission. Je ne peux pas me prononcer sur cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Michellod, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 65 voix contre 35. Il y a 5 abstentions.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Michellod:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 35.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB). *Total: 5.*

Art. 27 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 38 al. 2 (abrogé)

> Adopté.

Art. 76 al. 3 (modifié)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). L'article 76 règle le tirage au sort, une chose spectaculaire que j'ai pu vivre à deux reprises.

> Adopté.

Art. 80 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 80 (modifié)

> Adopté.

Art. 82 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Art. 95 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 96 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 97 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 97 (modifié)

> Adopté.

Art. 99 al. 5 (modifié)

> Adopté.

Art. 100 al. 5 (modifié)

> Adopté.

Art. 101 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 117 al. 4 (nouveau)

> Adopté.

Art. 135 al. 4 (nouveau)

> Adopté.

Art. 136 al. 3 (modifié)

> Adopté.

Intitulé de section après Art. 144 (nouveau)

> Adopté.

Art. 144a (nouveau)

> Adopté.

Art. 150 al. 3 (abrogé)

> Adopté.

Art. 152 al. 3 (abrogé)

> Adopté.

Art. 152a (nouveau)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur le financement de la politique (LFiPol)

Art. 6 al. 1

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Nous arrivons au prochain plat de résistance, l'obligation de rendre public le financement et les finances des campagnes. Je n'ai pour l'instant aucun commentaire à faire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 10 al. 1

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Pas de commentaires.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Pas de commentaires en l'état. J'interviendrai très certainement plus tard.

Présidente du Grand Conseil. Nous sommes saisis d'un amendement de M. le Député Grégoire Kubski, à qui je passe la parole.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Cet amendement vise à soumettre à la transparence les conseillers aux Etats, conformément à la volonté populaire exprimée récemment par deux tiers de la population fribourgeoise. Je suis tout à fait conscient que les conseillers nationaux sont des élus fédéraux. On peut donc les soustraire de cette obligation. En revanche, il est à mon sens important que l'on prenne en compte la volonté populaire pour les conseillers aux Etats. Je m'explique.

Nous avons un principe de base en droits politiques qui est une compétence parallèle entre les cantons et la Confédération. D'un côté, la Confédération prévoit le régime applicable pour les élus fédéraux et de l'autre, les cantons prévoient celui des élus cantonaux. Jusque-là, nous sommes toutes et tous d'accord. Je n'ai rien à dire au sujet des conseillers nationaux. Il est normal que nous les enlevions de cet article dès le moment où, au niveau de la Confédération, le régime pour les conseillers nationaux, élus fédéraux, a été prévu. En revanche, ce n'est pas le cas des conseillers aux Etats, des élus cantonaux. Nos deux conseillères aux Etats actuelles sont des élues fribourgeoises, des députées fribourgeoises. Comme l'écrit la Chancellerie fédérale, elles ne peuvent être mises dans le même panier que les conseillers nationaux. Pour preuve, chaque canton peut choisir le mode d'élection – typiquement, les Jurassiens le font à la proportionnelle pour les conseillers aux Etats – mais aussi après, et pas seulement au moment de l'élection, le régime qui régit les conseillers aux Etats. Et cela est assez différent puisque les conseillers aux Etats peuvent par exemple garder leur poste dans l'administration fédérale s'ils y travaillent. Pour exemple, notre ancien conseiller aux Etats Otto Piller était en même temps directeur de l'Office fédéral de la métrologie. Comme il était élu cantonal, il a pu garder son emploi au sein de la Confédération. Il y a donc deux régimes différents entre les élus fédéraux du Conseil national et les élus du Conseil des Etats, qui sont des élus cantonaux. La distinction de la Chancellerie fédérale de dire que nous faisons un régime avant et après l'élection n'est pas aussi étanche que déclaré.

De plus, nous avons un article clair de la Constitution fédérale, le 150 alinéa 1, qui dit que les conseillers aux Etats sont bien des députés des cantons. La Chancellerie fait finalement une interprétation de la loi puisque rien dans la loi n'exclut expressément le fait que le canton peut aller au-delà de l'exigence prévue par la loi fédérale. Rien n'empêche expressément dans la loi les cantons de mettre ces exigences-là. C'est la possibilité que nous avons aujourd'hui. Il n'y a donc pas de compétences exclusives expressément établies.

Aujourd'hui, c'est une question de souveraineté de Fribourg. En tant que député socialiste, je ne me serais pas vu expliquer la souveraineté à nos collègues et amis de droite, mais Fribourg est compétent pour ses conseillers aux Etats. Là, c'est un fonctionnaire de la Berne fédérale qui essaie ici de nous imposer ses vues sans avoir une base légale claire. Un article a été accepté par plus de 66 % de la population, l'article 139a de la Constitution fribourgeoise, qui prévoit la transparence de nos élus. D'un côté, nous avons l'avis d'un fonctionnaire de la Berne fédérale et de l'autre, nous avons le vote de 66 % de la population. Et je crois que le vote populaire vaut clairement plus. Je vous prie donc d'accepter cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous sommes ici dans un combat de juristes. Très honnêtement, c'est la vision des juristes du canton qui s'oppose à la vision des juristes de la Confédération. En réalité, il ne s'agit pas d'un fonctionnaire, mais de la Constitution fédérale. C'est l'avis de l'Assemblée fédérale, que je cite : «Selon la Constitution fédérale, les membres élus du Conseil national et du Conseil des Etats sont réputés membres d'une autorité fédérale. Or, la Confédération dispose de la compétence intrinsèque et exclusive de représenter ses autorités, notamment en arrêtant leur organisation, les procédures qui régissent leur fonctionnement ainsi que le droit et les applications de leurs membres selon la doctrine, la nature de la chose.» Les cantons n'ont ici aucune compétence. L'Assemblée fédérale a clairement débattu de cela et l'a rejeté. Il est vrai qu'il n'y a rien dans la loi, mais les propos et la décision de l'Assemblée fédérale s'appliquent en termes de voie juridique, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, vous pouvez introduire cette disposition, mais elle est contraire au droit fédéral, contraire aux prétentions de la Chancellerie fédérale, du Service du Parlement et de l'Office fédéral de la justice qui a confirmé que cette disposition voulue par la Chancellerie est correcte. Donc, si vous mettez ceci, l'Etat devra l'appliquer, ce qui n'est en soi pas problématique. Il faut savoir qu'il y a des voies de recours. Un particulier ou une institution pourrait recourir contre cet état de fait et nous donner tort face au Gouvernement fédéral. Je

pense que cet amendement est disproportionné. Il faut d'ailleurs savoir qu'il y a des débats, au niveau fédéral, pour améliorer ces transparences, notamment vis-à-vis des lobbies. Je pense qu'il est disproportionné d'ouvrir un débat, un bras de fer, avec la justice fédérale. Nous avons d'autres éléments à travailler. Je vous invite donc à accepter la position du Service du Parlement, de la Chancellerie fédérale et de l'Office fédéral de la justice, donc de ne pas aller à l'encontre en choisissant un combat qui me paraît quelque peu stérile.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). En commission, nous avons discuté de cet amendement que nous avons rejeté. Je vous prie donc de suivre la version initiale.

> Au vote, la proposition du député Kubski, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 68 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Kubski:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté contre:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

S'est abstenu:

Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 1.*

Art. 11 al. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires : Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

Art. 1a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (abrogé)

> Adopté.

Art. 1b (nouveau)

> Adopté.

Art. 2 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

> Adopté.

Art. 3 al. 1 (modifié)

> Adopté.

Art. 8a (nouveau)

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Election (autre) 2023-GC-54

2 membres de la Commission des finances et de gestion

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 5; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Sont élus *MM. Benoît Glasson*, par 73 voix, et *M. Bruno Riedo*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix *M^{mes}* et *MM.* Brice Repond (4), Sébastien Dorthe (4), Gaétan Emonet (3), Estelle Zermatten (2), Fritz Glauser (1), Gabriel Kolly (1), Roland Mesot (1), Bruno Marmier (1), Sophie Tritten (1), Pauline Robatel (1), Bernard Bapst (1) et Catherine Esseiva (1).

Election (autre) 2023-GC-55

6 membres suppléants de la Commission des finances et de gestion

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Sont élu-e-s *M^{me}* et *MM.* Pierre-Alain Bapst, par 91 voix, Jean-Daniel Schumacher, par 97 voix, Catherine Beaud, par 97 voix, Gaétan Emonet, par 92 voix, Lucas Dupré, par 95 voix, et Bruno Marmier, par 88 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Annick Remy-Ruffieux (2), Regula Hayoz (2), Catherine Esseiva (2), Gabriel Kolly (2), Alizée Rey (1), Bernard Bapst (1) et Brice Repond (1).

Election (autre) 2023-GC-53

5 membres de la Commission consultative mobilité

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blancs: 0; nuls: 0; valables: 104; majorité absolue: 52.

Sont élu-e-s M^{me} et MM. *Jean-Daniel Wicht*, par 95 voix, *Dominique Zamofing*, par 103 voix, *Christel Berset*, par 96 voix, *Jean-Daniel Chardonnens*, par 94 voix, et *Alexandre Berset*, par 97 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} et MM. Catherine Esseiva (4), Roland Mesot (2), Ivan Thévoz (2), Brice Repond (1) et Rudolf Herren-Rutschi (1).

> La séance est levée à 11 h 35.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 23 mars 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2022-DIAF-28	Décret	Naturalisations 2023 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2013-DIAF-50	Loi	Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1er paquet	Première lecture (suite) Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella Philippe Demierre
2022-GC-19	Motion	Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa David Fattebert <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Philippe Demierre

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Nadine Gobet, Julia Senti, Liliane Galley, Sébastien Dorthe et Eric Collomb.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonens, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-40 Assermentation

Assermentation de M^{mes} et M. Philippe Tena, Vanessa Winckler, Maria José Oriola Bicho, Marta Preti et Annette Denise Menoud, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de mars 2023.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Décret 2022-DIAF-28 Naturalisations 2023 - Décret 1

Rapporteur-e: **Mesot Roland** (*UDC/SVP, VE*)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Projet: **19.10.2022** (*BGC mars 2023, p. 757*)
Préavis de la commission: **03.03.2023** (*BGC mars 2023, p. 764*)

Entrée en matière

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). J'ai le plaisir de présenter le décret 2023-1 qui est le 4^e décret de naturalisations de cette législature. Ce dernier décret comprend 118 dossiers de demande d'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois et un dossier de demande d'octroi du droit de cité fribourgeois.

La commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 183 candidates et candidats compris dans 112 dossiers qui remplissent tous les conditions légales fédérales et cantonales, ainsi qu'à 3 candidats qui souhaitent obtenir le droit de cité d'une commune de notre canton. La commission donne un préavis négatif pour 6 dossiers. Les candidates et candidats compris dans 5 dossiers souhaitent suspendre leurs demandes de naturalisation.

La Commission des naturalisations propose un projet bis et, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le décret proposé.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la Commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Concernant l'article 1, les candidats figurant dans les dossiers no 1, 36, 75, 76, 86 et 102 sont préavisés négativement car ils ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. La Commission propose de retirer les dossiers qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérantes et requérants eux-mêmes : il s'agit des dossiers no 1, 36, 75, 76 et 102. La candidate dont le nom figure au dossier no 86 ayant choisi de ne pas suspendre son dossier, une décision négative lui sera donc rendue. Le dossier no 44 fait l'objet d'une correction mineure concernant l'ajout d'un enfant né en novembre 2022. Enfin, le dossier no 53 fait l'objet d'une correction mineure concernant le changement de domicile de la candidate.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la Commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des naturalisations.

> Adopté selon la proposition de la Commission des naturalisations.

Art. 2

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). A l'article 2, la Commission, dans sa version bis, propose d'accorder le droit de cité fribourgeois au candidat et à ses deux enfants qui figurent au no 1.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat soutient la proposition de la Commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des naturalisations.

> Adopté selon la proposition de la Commission des naturalisations.

Art. 3

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP).

Total: 90.

Loi 2013-DIAF-50**Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1er paquet**

Rapporteur-e:	Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	23.08.2022 (BGC février 2023, p. 133)
Préavis de la commission:	25.01.2023 (BGC février 2023, p. 222)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Simon Zurich

Première lecture (suite)**II. Modifications accessoires***7. Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011**Art. 7a (abrogé)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 7a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9a (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article règle le subventionnement des communes aux différents types de structures.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je n'ai pas de commentaire particulier, Madame la Présidente. En effet, toutes les propositions de minorité qui suivent étaient à titre subsidiaire en cas d'acceptation des précédentes propositions de minorité. Il n'y aura donc plus de propositions de minorité en première lecture.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article définit le rôle de l'ACF dans la répartition de la contribution encaissée auprès des employeurs.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10a al. 1 (modifié), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 13a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 al. 1 (révisé totalement), al. 2 (abrogé)

Zurich Simon (PS/SP, FV). J'ai une seule remarque : nous espérons vivement que les communes participeront de manière effective aux frais d'écolage ; il en va de la qualité de la prise en charge dans les structures d'accueil.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 15 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

8. Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 16.11.1965

Art. 14 al. 1, al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20a titre (modifié), al. 5 (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article ancre dans la loi les principes de l'évaluation de l'équilibre financier de ce 1^{er} paquet du DETTEC ainsi que les mécanismes permettant d'atteindre l'équilibre souhaité. Il a fait l'objet d'un amendement accepté par la commission, dont l'objectif est d'introduire un mécanisme d'évaluation régulier - tous les trois ans - qui permettra justement de considérer quelles sont les charges et les recettes liées à ce 1^{er} paquet.

Cet article permet donc de contredire ce qui a été dit notamment lors des débats de la dernière session, ainsi que ce qu'on a pu lire dans la presse : les communes ne seront pas prises au piège puisque ce principe d'évaluation permettra justement d'évaluer de manière régulière l'évolution des charges pour le canton ou les communes, et si besoin de l'adapter puisque, je vous le rappelle, nous toutes et tous députées et députés sommes compétent-e-s pour modifier les lois qui sont comprises dans ce 1^{er} paquet du DETTEC.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je souhaite m'exprimer sur cette proposition de la commission. Evidemment, on peut saluer la volonté d'introduire un mécanisme régulier et ainsi de permettre une certaine occupation des services concernés - autant au niveau de l'administration cantonale que des administrations communales - qui devront faire le suivi.

Dans les faits, je me permets deux remarques. La première concerne les mécanismes qui seront pris en compte. Je rappelle à cette occasion que le Conseil d'Etat, dans son message, exclut d'emblée de tenir compte des facteurs qu'il nomme "exogènes" : les principaux facteurs d'augmentation des coûts, à savoir le vieillissement de la population et les effets des réformes fédérales, ne seront donc pas pris en compte dans le mécanisme d'évaluation, selon le message du Conseil d'Etat.

La deuxième remarque porte sur le processus de ce mécanisme d'évaluation : on sait que l'on va ainsi accroître, comme je l'ai dit en introduction, la charge administrative liée à ce paquet, qui est déjà relativement élevée.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ce processus d'évaluation permettra au Grand Conseil, aux communes et au Conseil d'Etat de voir la direction qui est prise. Effectivement, et cela a été cité dans le rapport de minorité, il n'y a pas la volonté de tenir compte des facteurs exogènes. Néanmoins, s'il devait y avoir de grosses différences, le Grand Conseil gardera évidemment la main, d'autant plus que dans le cadre du 2^{ème} paquet qui est déjà annoncé, une bascule fiscale sera quasiment nécessaire. C'est à ce moment-là qu'il y aura moyen de faire des correctifs. Je rappelle en

outre qu'il y a d'autres secteurs - qui ne figurent pas dans ce 1^{er} paquet -, comme les hôpitaux notamment, qui dépendent aussi de l'évolution démographique, du vieillissement de la population, et que l'assiette fiscale, dans ces thèmes particuliers, pourrait être différente de celle qui est crainte par la minorité.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). J'ai bien entendu les réflexions du rapporteur de la minorité qui affirme que le Conseil d'Etat a dit qu'il n'a pas l'intention de tenir compte des facteurs exogènes. Sauf, bien évidemment, si le Grand Conseil en décide autrement ! Le cas échéant en effet, le Grand Conseil pourra donc très bien dire : "Nous, nous souhaitons tenir compte des facteurs exogènes", et nous donnerons donc à ce moment-là l'instruction au Conseil d'Etat de le faire.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 22 (abrogé)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

- > Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Cet article a fait l'objet d'un amendement accepté par la commission afin de fixer le délai d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, ce qui semble plus réaliste que le 1^{er} janvier 2024.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). Même prolongé d'une année, ce délai me semble passablement "sportif" pour les institutions concernées.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Nous sommes certes habitués au sport, mais nous confirmons, et nous rallions à la proposition de la commission. Le 1^{er} janvier 2024 ne serait effectivement pas possible.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiées selon la proposition de la commission (projet bis).

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

1. Loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale du 13.12.2018

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

2. Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS) du 12.05.2016

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

3. Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins du 09.12.2010

Art. 2 al. 1 (modifié)

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Nous avons reçu sur ce troisième chapitre une proposition du Conseil d'Etat qui fait suite au dépôt d'un amendement par la minorité en première lecture. Je suppose que la minorité va redéposer l'amendement, et je lui laisse donc la suite.

Zurich Simon (*PS/SP, FV*). C'est effectivement un amendement à l'article 2 al. 1. Pour rappel, on parle ici de la contribution aux soins, donc du prix que les résidents en EMS paient pour financer les soins qui leur sont fournis dans les EMS. Actuellement, nous avons un système dans lequel les résidents en EMS paient 20% selon leur niveau de soins ; le Conseil d'Etat entendait introduire une disposition qui aurait augmenté le coût des soins pour les résidents en EMS, selon les propos du Conseil d'Etat en première lecture. Le Conseil d'Etat s'est apparemment entre-temps rallié à cette proposition.

Je me permets donc de redéposer cet amendement qui demande de revenir à la formulation antérieure de la présente loi.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En effet, à la suite de la première lecture, nous avons examiné plus attentivement la modification proposée à l'article 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins. Les débats du mois dernier démontrent en effet un risque d'incompréhension face à une mesure que nous estimons par ailleurs toujours légitime, mais qui n'est pas directement liée au DETTEC, comme cela avait été souligné par le rapporteur de la minorité et comme le relevait le message du Conseil d'Etat. Il nous avait semblé à ce moment-là opportun de profiter de ce paquet pour proposer cette adaptation en toute transparence.

Il semble toutefois, à la suite des discussions, que cet élément particulier pourrait fausser l'image générale du DETTEC, qui se veut technique et sans conséquence majeure - ou même sans conséquence du tout - sur les prestations offertes aux Fribourgeoises et Fribourgeois. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé de se rallier finalement à l'amendement de la minorité de la commission parlementaire et de renoncer à modifier l'article 2 de la loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins.

La commission a été informée de cette prise de position du Conseil d'Etat. Le cas échéant, cette adaptation, encore une fois légitime, pourrait faire l'objet d'un projet spécifique et être débattue spécifiquement comme telle.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite ainsi à soutenir l'amendement proposé par la minorité de la commission parlementaire en première et en deuxième lecture.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je me rallie complètement aux propos de M. le Président du Gouvernement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est un tel tour de magie que l'on vient de nous faire là que l'on n'a pas l'impression d'avoir MM. Castella et Demierre, mais plutôt *Gandalf* et *Dumbledore* qui viennent de tourner complètement la position qu'ils ont eux-mêmes défendue en commission, à savoir que c'était tout à fait cohérent de défendre cette position et de l'intégrer dans ce projet. Nous prenons acte avec un certain plaisir du fait qu'ils ne veulent cette fois-ci pas mélanger les genres, en deuxième lecture, et qu'ils ont la sagesse de le reconnaître.

Pour le bien et surtout les finances des différentes personnes qui sont en EMS - car cela aura un réel impact sur les finances des personnes en EMS et leur contribution -, je vous remercie d'accepter cet amendement.

Fattebert David (Le Centre/Die Mitte, GL). Mes liens d'intérêts avec l'objet que l'on traite aujourd'hui sont connus : je suis syndic d'une commune et président de l'Association des communes fribourgeoises.

Je constate aussi ce revirement avec satisfaction. J'aurais pu penser à un tour de magie, mais je pense plutôt qu'on grandit au fur et à mesure du processus et qu'on se rend compte qu'il faut justement absolument séparer le thème du DETTEC, qui est purement technique - répartition des compétences décisionnelles et financières entre communes et Etat -, et les thèmes de politique sanitaire, qui méritent un débat séparé comme il se doit.

Je vous recommande également de soutenir cet amendement.

Berset Solange (PS/SP, SC). On parle ici des EMS, mais je crois qu'il est important de rappeler encore toutes les autres entités qui seront touchées par ce que nous sommes en train de modifier avec cette nouvelle loi.

Je reviens spécifiquement sur les infirmières et infirmiers indépendant-e-s. On le sait, il y a des différences entre les districts. Il y aura vraiment des problèmes difficiles à gérer puisque l'Association des communes fribourgeoises sera à la fois maître et décideur, maître pour tout. Je crains vraiment pour notre population vis-à-vis de ces services.

J'avais posé la question de savoir si l'assemblée générale de l'ACF s'était prononcée sur la reprise de ces tâches, et surtout de quelle manière elles seront gérées. Ce n'est pas une question de confiance, comme on a voulu nous le dire à tout vent lors des débats de la première lecture. Il s'avère tout simplement que les statuts de l'ACF ne sont pas respectés. En effet, l'assemblée aurait dû se prononcer et ne pas être seulement informée. La légitimité de l'Association n'est pas non plus remise en cause. Je tiens à le dire parce qu'on nous fait un mauvais procès d'intention. Nous cherchons simplement à ce que les tâches que les communes doivent assumer pour notre population puissent être faites avec sécurité, justesse et aussi légitimité.

Les différents points et questions relevés lors des premiers débats n'ont toujours pas de réponses et, comme cela a été dit en première lecture, l'Association réfléchit à l'évolution de sa forme juridique. J'ai donc vraiment la conviction qu'on met la charrue avant les bœufs. Cela signifie que lors de l'assemblée générale, quand la forme juridique aura évolué et que toutes ces tâches auront été transmises à l'Association, les communes n'auront pas d'autres possibilités que de la soutenir, au risque sinon de se retrouver dans un flou, dans un vide complet par rapport au respect des lois et règlements qu'elles sont tenues d'appliquer.

Je vous demande donc vraiment d'avoir une réflexion par rapport à cela. Je ne peux pas soutenir ce projet pour les EMS, comme pour toutes les autres entités, que ce soit les accueils ou les infirmières indépendantes. Je pense que nous ne sommes pas au point juridiquement et surtout de manière globale pour assumer de telles modifications.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune directement touchée par ces modifications et également membre du comité de l'ACF.

J'aimerais répondre à M^{me} Berset quand elle dit qu'il y a un flou juridique, que les communes ne sont pas prêtes et qu'on met la charrue avant les bœufs. Quand on veut travailler quelque part et qu'il nous faut un bœuf et une charrue, lequel achète-t-on en premier ? Si on a la volonté de labourer et de faire les choses, on ne se pose pas ces questions. On va de l'avant, on travaille, et on arrive à l'objectif. Et c'est ce qui est demandé aujourd'hui.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Comme la situation est pour le moins surprenante, j'aimerais peut-être remettre quelques aspects de la discussion en perspective. Tout d'abord, alors que le Conseil d'Etat nous avait présenté le DETTEC comme un paquet indissociable - c'était notamment une des raisons pour lesquelles il ne fallait accepter aucun amendement de la minorité en première lecture -, ce même Conseil d'Etat estime maintenant que la minorité n'avait pas si tort.

Laissez-moi vous relire un extrait du procès-verbal de notre dernière séance et citer les propos du représentant du Conseil d'Etat lors du débat d'entrée en matière : "Il me semble important d'insister sur l'attention qui a été portée au fait de ne pas péjorer la situation de nos concitoyennes et concitoyens. À toutes les étapes du processus, et j'insiste, le Conseil d'Etat a pris le temps de réfléchir afin qu'il y ait le moins de risque de diminuer les prestations pour notre population". Un mois après ces propos, le Conseil d'Etat revient donc en arrière en reconnaissant que ce point-là en tout cas a un impact sur nos concitoyennes et concitoyens. Si certains semblent aujourd'hui surpris de découvrir que cette disposition avait des effets matériels pour la population fribourgeoise, je me permets de citer à nouveau le message du Conseil d'Etat, page 16, qui relevait déjà, en parlant cette fois de l'ensemble des prestations pour les personnes âgées en EMS, que "la réforme de la répartition des tâches a ici des conséquences financières sur les bénéficiaires des prestations". On vient maintenant d'entendre le représentant du Conseil d'Etat dire que le DETTEC n'aurait aucun impact pour la population et on ne sait donc plus très bien que croire aujourd'hui.

Evidemment, ce revirement du Conseil d'Etat est réjouissant, car la facture sera un peu moins salée pour les résidents des EMS et ainsi le Conseil d'Etat enlève également un caillou de sa chaussure en vue d'une votation populaire.

Sur le fond, j'aimerais rappeler que l'augmentation des coûts en EMS, combattue par la minorité, découle de deux facteurs. Le premier facteur est celui dont nous discutons, à savoir l'augmentation de la contribution au coût des soins ; le second facteur découle de la nouvelle répartition entre les prestations d'accompagnement et les prestations complémentaires. Dans son message, le Conseil d'Etat relève que, à ce titre, "une diminution globale des subventions publiques est attendue, mais devra être confirmée *ex post*". Pourquoi devra-t-elle être confirmée ? Parce qu'on ne peut toujours pas, chères et chers collègues, confirmer les hypothèses sur lesquelles le message se fonde.

Pour conclure, j'aimerais rappeler que cette disposition n'est pas la seule à avoir des conséquences matérielles pour la population fribourgeoise. Les autres sont les suivantes :

1. Les communes fixeront le tarif des infirmières indépendantes alors que celles-ci sont les concurrentes des réseaux de santé.
2. Le DETTEC risque de créer ou d'aggraver les inégalités entre les différentes régions du canton. Ainsi, la pose d'un bas de contention pourrait être remboursée en Gruyère mais pas en Sarine.
3. En reprenant la charge des prestations complémentaires qui vont exploser ces prochaines années et augmenteront bien plus que les charges dont les communes vont se défaire, on prend le risque de futures coupes ou de futures hausses d'impôts.

On ne peut donc qu'espérer que le Conseil d'Etat se rende compte aussi de ces aspects matériels dans quelques temps, si d'aventure le DETTEC venait à être accepté par la population fribourgeoise.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat applique tout d'abord le processus d'amélioration continue. Il a aussi du plaisir à faire plaisir aux députés. Il n'y a aucun revirement et aucun manque de transparence. Cela avait été dit et thématiqué en toute transparence : on profitait du projet de DETTEC pour modifier un article sur les prestations, et cela avait été annoncé de manière transparente. Nous constatons aujourd'hui grâce au débat que ce n'était pas forcément une bonne idée. Comme je l'ai dit, on pratique le processus d'amélioration continue, on écoute les députés, et je crois que c'est tout à l'honneur du Conseil d'Etat de le faire.

Concernant les modifications des statuts de l'ACF, il faut rappeler ici que l'ACF est l'association faitière des communes. L'autonomie signifie dans ce cas-là que ce sont les communes qui commandent. Il est donc juste que cela soit confié à l'association faitière des communes.

Quand on parle de mettre la charrue avant les bœufs, en général les statuts des associations s'adaptent à la loi et ce n'est pas l'inverse. On légifère et on doit mettre le cadre qui permettra aux communes de faire ses tâches au mieux.

Hormis ceci, j'aimerais dire que toutes les autres modifications ne comportent aucune modification des prestations. C'était la seule et l'unique, et c'est pour cela qu'on a repris ceci dans un souci de cohérence et d'amélioration continue.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je confirme ce qu'a dit M. le Représentant du Gouvernement : jamais il n'a été nié, pour cet article précis, qu'il sortait du cadre du DETTEC ; le Conseil d'Etat a toujours été clair à ce sujet.

Je regrette d'entendre qu'on continue de prétendre que les communes offriront forcément des prestations moins bonnes que le canton. Je rappelle encore une fois que, le cas échéant, ce Parlement reste compétent pour modifier les lois en question si d'aventure les choses devaient mal tourner. Pour reprendre l'image du député Kubski, rappelons qu'après être tombé du pont de *Khazad-dûm*, *Gandalf* a traversé diverses épreuves, qui s'apparentent peut-être aux débats sur ce projet de loi au mois de février, et en est ressorti avec la plus grande des sagesse. S'enrichir du débat justement, cela fait partie de notre démocratie, et je salue la position du Conseil d'Etat. La majorité de la commission, que j'ai pu consulter d'ailleurs entre hier et avant-hier, se rallie également à cette proposition.

Zurich Simon (PS/SP, FV). J'ai une question de précision à l'intention du représentant du Conseil d'Etat, qui vient de nous dire qu'aucune des autres dispositions du DETTEC n'aurait de conséquences financières sur la population fribourgeoise. Pourtant, ce n'est pas ce qu'on lit dans le message : à la page 16 en effet, le Conseil d'Etat dit précisément que la nouvelle répartition entre les prestations d'accompagnement et les prestations complémentaires "aura des conséquences financières sur les bénéficiaires des prestations". Qu'est-ce qui est correct : le message ou ce que le représentant du Conseil d'Etat vient de dire ?

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme je l'ai dit, il n'y avait qu'une disposition qui avait des conséquences immédiates sur les prestations. Après, il y a des cas particuliers où il n'y a pas de volonté de baisser les prestations. Par contre, je ne maîtrise honnêtement pas l'ensemble des nombreuses pages du fichier Excel contenant tous les calculs. Il pourrait au cours du temps y avoir des modifications mineures comme il en existe souvent. Chaque année il y a des modifications mineures qui surviennent. Mais une atteinte à une prestation, comme c'était le cas ici où il y avait une modification d'un taux de subvention, c'est la seule et l'unique.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Merci beaucoup, même si mes doutes n'ont pas été tout à fait dissipés puisqu'on ne sait toujours pas ce qui vaut.

L'amendement à l'article 2 al. 1 serait donc le suivant : on rajouterait à la fin de la dernière phrase "fixée pour chaque niveau de soins", qui est le texte actuel de la loi.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la minorité de la commission.
- > Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est acceptée par 100 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte),

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 100.*

S'est abstenue:

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

- > Modifié selon la proposition de la minorité de la commission.
- > Tous les autres articles du chapitre 3 sont confirmés selon le résultat de la première lecture.

4. *Loi sur la santé (LSan) du 16.11.1999*

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

5. *Loi sur l'indemnité forfaitaire (LIF) du 12.05.2016*

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

6. *Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) du 16.11.2017*

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

7. *Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) du 09.06.2011*

Art. 6 al. 4

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Nous souhaitons sortir la politique de la petite enfance du DETTEC. Mais comme je ne peux pas faire un amendement pour biffer tous les articles modifiés de la LStE, je commence par le premier.

Au final, de quoi s'agit-il ? Nous sommes face à une actualité récente en Gruyère avec la faillite d'une crèche à Bulle et à Enney qui a engendré de gros problèmes pour des parents qui se sont retrouvés sans solution de garde pour leurs enfants. C'est le SEJ qui a réussi à détecter le problème, qui a fait le travail de coordination avec les différentes communes et avec Option Gruyère - qui a également fait un excellent travail - et qui a également découvert une crèche non autorisée dans cette structure.

Je m'adresse là aux conseillers communaux et aux membres des autorités communales : vous allez avoir une seule année pour mettre en place les mécanismes de détection, les mécanismes de surveillance et l'entier des questions de gérance des crèches. C'est quelque chose qui est délicat à mettre en place et je trouve que le maillage qui existe actuellement avec le SEJ est précieux. Ce doux équilibre que l'on a actuellement ne doit pas être menacé par cette réforme qui, d'autant plus sur le plan de l'accueil extrafamilial de jour, n'a relativement pas ou peu d'impact financier.

Je vous prie de soutenir cet amendement qui consiste simplement à biffer les modifications proposées et donc à revenir à la version antérieure de l'article 6 al. 4.

Fattebert David (Le Centre/Die Mitte, GL). Mes liens d'intérêts sont connus et déjà annoncés.

J'appréciais beaucoup le député Kubski. Je le trouvais toujours très compétent et très préparé sur les sujets abordés. Mais je dois avouer qu'ici, son argumentaire ne tient pas.

L'article 6 al. 4 n'a rien à voir avec des tâches de surveillance des crèches. Il ne fait que préciser ce qui se fait déjà aujourd'hui, à savoir que les communes sont responsables qu'il y ait suffisamment de places d'accueil pour la petite enfance dans leur secteur d'autorité, que ce soit au niveau communal ou régional, et de mettre sur pied des grilles de subventions qui permettent des prix abordables pour les parents afin de pouvoir concilier la vie familiale et professionnelle. On ne fait donc que confirmer un état de la situation existant.

La surveillance, et cela a été bien dit également dans le message du Conseil d'Etat, reste en mains du canton, en mains du SEJ, et cela ne changera pas. Le cas qui s'est passé malheureusement en Gruyère - on peut souligner d'ailleurs que les communes ont réagi assez rapidement via Option Gruyère, qui est leur organisation faitière pour la petite enfance et la culture au niveau du district - démontre que la répartition des tâches fonctionne déjà. Sans vouloir jeter la pierre au canton, il a fallu beaucoup de temps pour trouver cette crèche illégale. On pourrait éventuellement renforcer cette surveillance au niveau du canton pour permettre de mieux cadrer le domaine. Ce n'est pas une tâche communale aujourd'hui et ce n'est pas une tâche qui reviendra aux communes avec le DETTEC.

Je vous appelle donc à ne pas soutenir cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). J'ai bien conscience que cet article-là n'est pas directement en lien avec la surveillance. J'ai déposé cet amendement vraiment dans l'idée de biffer l'entier et de sortir toute la politique de la petite enfance du DETTEC.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Pour confirmer les propos de M. le Député Fattebert concernant la surveillance et les autorisations, ces deux domaines restent entièrement en mains de l'Etat de Fribourg.

Concernant la problématique des Zoubilous à Bulle, il est vrai que la détection aurait pu être faite plus rapidement. Malheureusement, on dispose aussi d'un personnel assez restreint. On n'a malheureusement pas le temps de contrôler très vite les crèches. C'est ce qui s'est passé dans ce cas précis : on a fait cela dès que possible. Le canton de Fribourg compte plus de deux cents crèches. Avec le personnel actuel du SEJ, on n'arrive pas à faire plus rapidement. Par contre, le travail a été remarquablement fait par les communes, je tiens à le souligner. Je tiens aussi à remercier M. le Préfet de la Gruyère, qui a empoigné immédiatement le dossier. Nous avons eu des contacts directement, dès l'apparition de la problématique. Nous nous en sommes saisis le lendemain, dès que nous en avons eu connaissance, et cela a très bien fonctionné à ce niveau. Pratiquement tous les enfants - du moins une grande majorité - ont pu être replacés dans d'autres crèches de la région de Bulle. On a trouvé des solutions rapides de manière concordante avec les directions des différentes crèches des alentours de Bulle.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les communes qui ont réagi extrêmement rapidement : cela montre l'importance d'avoir des solutions de proximité. Une administration centrale n'aurait pas eu les liens qu'ont eu ces communes pour réagir aussi vite et donner des solutions aussi vite. Si le cas en soi a été regrettable, on a vu que la gouvernance de proximité a ses avantages et qu'elle permet, lorsque l'on doit faire face à des situations difficiles, de réagir très vite grâce à la proximité des autorités avec la population, les propriétaires de bâtiments, etc.

Je vous invite à ne pas accepter cet amendement qui, quelque part, signifierait presque un renvoi, parce que je ne suis pas ici capable d'évaluer les conséquences sur l'équilibre financier *in fine*. C'est un renvoi partiel du DETTEC qu'il faut prononcer de manière différente. Ici, je ne pourrais pas, au nom du Conseil d'Etat, accepter de traiter le DETTEC avec un tel renvoi.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je souhaite aborder un premier point sur les conséquences financières, en complément des propos du représentant du Gouvernement. Le volet accueil extrafamilial de jour représente 6,3 millions de francs sur la totalité du DETTEC. Dans la mesure où l'on ne sait pas exactement si les 75 millions concernant les prestations complémentaires sont déjà corrects ou non, cela pourrait être plutôt 75, 45 ou 135. Dans la mesure où il y a une certaine incertitude qui règne autour des chiffres et du coût du DETTEC, à mon sens, le fait de sortir le volet des crèches du DETTEC n'aurait pas une incidence financière majeure en comparaison avec la totalité des montants, puisque de toute façon, le Conseil d'Etat prévoit déjà une bascule fiscale qui, pour rappel, avait été exclue d'emblée par le groupe de pilotage qui a mis sur pied le DETTEC.

Sur le fond, et même si nous n'en avons pas discuté en commission évidemment, nous savons qu'un délai d'un peu plus d'une année pour mettre en œuvre le DETTEC, c'est extrêmement sportif. On a effectivement des conseillers d'Etat qui ont le temps de participer à la Patrouille des glaciers, mais les institutions de la petite enfance n'ont peut-être pas toutes forcément le temps de le faire... Je m'excuse, c'était déplacé. Pardon.

Sur le fond, ce délai reste relativement sportif et je pense que ce n'est pas nécessaire maintenant de mettre encore ce dossier sur la table des communes, sur la table des institutions. Je pense donc que la proposition du député Kubski est pertinente.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cela a déjà été dit : quelles que soient les conséquences financières du DETTEC, malgré l'incertitude qui règne à ce sujet, revenir sur l'un des éléments clés de ce DETTEC n'est pas une option à mon sens, ni au sens de la majorité de la commission.

Monsieur Kubski, vous avez raison : parfois, les choses ne se passent pas très bien, c'est vrai. Mais cela n'est pas lié au fait que la compétence soit cantonale, communale ou fédérale. Ce sont des dysfonctionnements internes qui ont fait que cette situation a pu se produire en Gruyère, et on le regrette tous. Je crois que cela a aussi été dit : la proximité a justement permis de réagir très rapidement.

Cela a également été dit - mais je le rappelle puisque tout le monde aime bien se répéter - : la surveillance et les autorisations resteront une compétence du canton. C'est une évidence et cela ne changera pas. Je regrette donc à ce sujet que vos arguments soient fondés sur des éléments qui ne sont tout simplement pas corrects.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Kubski, opposée au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est refusée par 68 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition Kubski:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

S'est abstenu:

Hauswirth Urs (SE,PS/SP). *Total: 1.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

8. *Loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité du 16.11.1965*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. *Abrogations accessoires*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il subsiste des divergences entre la première et la deuxième lecture, il est passé à une troisième lecture.

Troisième lecture

II. Modifications accessoires

3. Loi d'application de la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins du 09.12.2010

Art. 2 al. 1 (modifié)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je confirme cette fois-ci les débats de deuxième lecture.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je vous invite à soutenir la version de la deuxième lecture par rapport au non-revirement du Conseil d'Etat à la suite de la première lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Confirmation de la deuxième lecture, sans polémique.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (proposition de la minorité), opposé au résultat de la première lecture (version initiale du Conseil d'Etat), est accepté par 100 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter

(BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 100.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP). *Total: 1.*

- > Modifié selon le résultat de la deuxième lecture.
- > La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 68 voix contre 29. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 4.*

Motion 2022-GC-19

Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance

Auteur-s:	Moussa Elias (<i>PS/SP, FV</i>) Fattebert David (<i>Le Centre/Die Mitte, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	04.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1101</i>)
Développement:	04.02.2022 (<i>BGC mars 2022, p. 1101</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	31.01.2023 (<i>BGC mars 2023, p. 923</i>)

Prise en considération

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je suis désolé, c'est à nouveau moi qui parle. C'est peut-être un signe qui démontre la sensibilité des communes par rapport à la petite enfance et au domaine de l'inclusion dans cette tranche d'âge. J'interviens en tant que co-motionnaire. Mon seul lien d'intérêt direct avec le sujet traité est que je suis marié avec une personne active dans le domaine de la petite enfance.

J'ai pris connaissance avec satisfaction de la réponse du Conseil d'Etat à la motion déposée avec mon collègue Elias Moussa. En effet, les mesures proposées dans les domaines de la formation du personnel, de l'extension du soutien en cas de suspicion de besoins éducatifs particuliers ainsi que du renforcement en termes de ressources du Service éducatif itinérant vont dans la bonne direction. Quant aux arguments avancés par le Gouvernement pour proposer un fractionnement de la motion dans le but de limiter les mesures aux structures permettant la conciliation de la vie professionnelle et familiale, ils me semblent pertinents. Avec une politique qui se veut enfin plus volontariste dans le domaine de l'accueil inclusif de la petite enfance, nous pourrions quitter le peloton de queue des cantons en comparaison nationale.

En 2023, il n'est plus acceptable qu'un enfant souffrant d'un handicap soit un frein à l'accès au marché du travail pour les parents. La clarification, au niveau des lois, de la responsabilité de l'Etat dans la prise en charge des coûts générés par la prise en charge des enfants avec des besoins éducatifs particuliers, permettra de résoudre des situations complexes, pénibles et sans équité de traitement, auxquelles sont confrontées aujourd'hui ces familles.

Au-delà de ces évolutions légales, j'espère que la promesse de renforcer le Service éducatif itinérant est sincère et se concrétisera. En effet, la réserve émise en lien avec les disponibilités budgétaires éveille toujours en moi la crainte d'une future inaction programmée.

Au nom des familles concernées, je vous remercie de soutenir cette motion dans le sens proposé par le Conseil d'Etat. Cela permettra de les soulager et de leur simplifier la vie.

Fahrni Marc (*UDC/SVP, VE*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune membre d'un accueil extrafamilial. Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Les auteurs de cette motion demandent de renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, physique ou psychique, ou d'une déficience sensorielle. Ils demandent au Conseil d'Etat de compléter la loi sur la pédagogie spécialisée ou la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour. Différentes mesures nécessaires à cette prise en charge ont déjà fait l'objet d'analyses et de démarches. Néanmoins, plusieurs besoins ont été identifiés mais ne sont pas encore couverts. La conciliation entre la vie familiale et professionnelle est au cœur de ce débat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat est quasiment entièrement favorable à une entrée en matière. Un montant de 600'000 francs a été identifié afin de subvenir à l'organisation de ce service et à sa mise en fonction sur plusieurs années. Il n'y a pas seulement une évolution de structures, mais également de spécialisation dans la formation des futurs collaborateurs de nos accueils.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va suivre la position du Conseil d'Etat qui recommande de fractionner cette motion, puis d'accepter le renforcement des ressources du Service éducatif itinérant, de modifier la loi afin que le canton puisse assurer le financement des structures à temps d'ouverture élargi (TOE), de modifier la loi sur les structures d'accueil extrafamilial, de mettre en place des mesures de formation continue pour le personnel, mais de rejeter l'encadrement des besoins particuliers au sein des structures à temps d'ouverture restreint (TOR). Il nous semble en effet essentiel que des handicaps diagnostiqués lourds soient pris en charge par des structures spécialisées, donc appropriées.

En résumé, le but de cette motion est de renforcer les structures déjà en place tout en conservant le sens de l'organisation actuelle, c'est-à-dire que les handicaps considérés comme lourds demeurent en structures à temps d'ouverture élargi afin de pouvoir y répondre professionnellement, et que les structures présentes dans nos communes ne subissent pas des

restructurations importantes mettant à mal l'organisation acquise. Je fais allusion bien sûr au nombre d'EPT supplémentaires que cela a engendrés et aux difficultés d'obtenir la spécialisation adéquate. Dans un même temps, les efforts effectués pour l'insertion des handicaps diagnostiqués légers à moyens en accueil à temps d'ouverture restreint doivent continuer. La proposition du Conseil d'Etat de fractionner cette motion est tout à fait sensée.

Par contre, il convient de rester vigilant. La loi sur l'accueil extrafamilial de jour fait partie du 1^{er} paquet du DETTEC. Nous en avons parlé ce matin. Les communes prennent à leur charge plus de 6 millions de francs et le canton l'entier de l'insertion du handicap de nos structures pour plus de 80 millions. Dans son message, le Conseil d'Etat nous précise que le montant affecté à ce renforcement des structures actuelles sera discuté lors du 2^{ème} paquet du DETTEC, qui concernera essentiellement la scolarisation. Une bascule fiscale y est peut-être envisagée. Soyons donc vigilants à l'équilibre futur que nous désirons tous, comme cela a été exprimé à plusieurs reprises ce matin.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je n'ai plus de lien d'intérêts direct avec ce sujet. J'ai néanmoins œuvré dans le domaine de la petite enfance durant de nombreuses années, notamment en présidant kibelac et en étant membre du comité de kibesuisse. Je parle au nom du groupe Le Centre qui va soutenir la proposition du Conseil d'Etat de fractionner cette motion.

Wir begrüßen, dass wir heute diese Ausrichtung für Kinder mit besonderen Bedürfnissen besprechen und zwar Kinder mit besonderen Bedürfnissen zwischen 0 und 4 Jahren.

Wir begrüßen auch, dass der Staatsrat bereits gehandelt hat und diese interdisziplinäre Gruppe aufgebildet hat, wo bereits Vorschläge auf dem Tisch liegen, wobei Ausbildung des Personals und Weiterbildung in den Strukturen ein zentraler Teil sind, aber auch die Begleitung vor Ort. Ich möchte aus Erfahrung sagen, dass das Augenmerk gerichtet werden muss auf die Geschichte von Kindern mit fehlender Diagnose. Oft sind Kinder mit einem besonderen Bedürfnis betroffen von Störungen aus dem Autismus-Spektrum, das weiss man nicht immer, aber es sind Kinder, die zum Beispiel in Strukturen verhaltensauffällig sind. Die Auswirkung ist oft, dass die anderen Kinder und das gesamte Personal durch eines dieser wenigen Kinder total absorbiert sind.

Aus Erfahrung möchte ich Ihnen, Herr Staatsrat, ans Herz legen, dass Sie darauf achten, dass für diese Unterstützung von Strukturen - gerade für Kinder mit fehlender Diagnose, was Sie auch vorschlagen - der administrative Aufwand, diese Anfrage zu machen, nicht überragend gross ist. Das war unter anderem ein Grund, warum wir damals, in der Struktur, die ich geleitet habe, von einer Anfrage abgesehen haben, weil der Beitrag, den wir als Unterstützung bekommen hätten, fast kleiner war als der administrative Aufwand, den wir in der Geschäftsstelle leisten mussten.

Auch ist zu beachten, dass in vielen Strukturen Fachpersonen der Betreuung arbeiten und nicht Profis in der Geschäftsführung, die solche Anträge ohne weiteres, gerne und mit Aufwand schreiben. Ich möchte Sie bitten, dies in Betracht zu ziehen. Ich könnte mir vorstellen, dass die geringe Anzahl Anträge, die Ihre Umfrage zutage gefördert hat, auch mit diesem Umstand zu tun haben könnte.

Wir begrüßen auch, dass Sie die Betreuungseinrichtungen und das Betreuungspersonal unterstützen wollen. Ich möchte darauf hinweisen, dass es gerade so wichtig ist, die anderen Kinder zu begleiten im Umgang mit diesen Kindern, die unter anderem verhaltensauffällig sind, was in einer Gruppe wirklich eine grosse Belastung sein kann.

Ich möchte auch darauf hinweisen und schliesse mich hier meinem Vorredner an, dass sich im Rahmen der Entflechtung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden die Frage stellt, wer schlussendlich was bezahlt: Wir haben festgestellt, dass oft zusätzliche Mitarbeiter gebraucht würden und dass es zur Unterstützung des sonderpädagogischen Personals - ich gehe mal nicht davon aus, dass die hundert Prozent der Zeit vor Ort sind -, eben auch weitere Betreuungspersonen braucht. Ich hoffe, dass Sie das in der Weiterführung der Diskussion mit den Gemeinden klären. Sind das Kosten, die auf die Gemeinden zukommen oder wird das auch der Staat übernehmen? Dieser Aspekt fehlt, weil oft nicht nur die sonderpädagogische Begleitung wichtig ist und man in diesen Gruppen einfach zusätzliches Personal braucht.

Mit diesen Bemerkungen bitten wir Sie, diesen Antrag zu unterstützen. Wir folgen Ihrem Vorschlag, diese Motion aufzuteilen, wobei wir auch denken, dass das Thema für die Kleineren, Spielgruppen usw., weiterhin auf dem Tisch sein sollte und dass da auch Lösungen gefunden werden müssen.

Raetzo Tina (*VEA/GB, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est que j'ai travaillé durant six mois dans une crèche il y a quelques années. Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Pour commencer, je tiens à saluer cette motion et la réponse du Conseil d'Etat qui démontre sa volonté face à la question de l'inclusion des enfants en situation de handicap. Accueillir des enfants avec des besoins éducatifs particuliers dans les structures d'accueil présente de nombreux avantages, tant pour les enfants concernés que pour les autres enfants, qui apprendront des valeurs telles que la patience, la tolérance envers autrui et bien d'autres. Pour l'enfant en situation de handicap, les avantages sont multiples : par observation et imitation, il va progresser rapidement en matière de socialisation, d'intégration et de gestion des émotions ; en plus, cela atténue l'isolement que peuvent connaître des familles ayant un enfant

en situation de handicap ; la plupart des parents ont aujourd'hui un emploi et il serait injuste de les discriminer en raison de la situation de leur enfant.

Deuxièmement, en discutant avec de nombreuses personnes travaillant en crèche ou venant du milieu de la pédagogie spécialisée, je suis arrivée au constat suivant : former des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (ASE) pour monter en compétence, oui, mais cela ne suffit pas. Il faut renforcer les mesures nécessaires à la prise en charge des enfants à besoins particuliers. Ces enfants peuvent traverser des crises qui peuvent durer plusieurs minutes et qui, de fait, mobilisent toute l'attention d'une personne. Il arrive également qu'ils doivent être médicamentés. Il faut donc une personne qui puisse gérer ces crises. Les ASE doivent être épaulé-e-s au risque de ne pas pouvoir assurer la surveillance des autres enfants. L'inclusivité, oui, mais pas au détriment des autres enfants. Ainsi, augmenter les ressources du Service éducatif itinérant, comme le propose le Conseil d'Etat, contribuera à une prise en charge optimale de tous les enfants.

Ajoutons qu'allouer des ressources dès le plus jeune âge est aussi intéressant financièrement. Pourquoi ? Intervenir auprès des enfants de zéro à quatre ans, c'est intervenir directement dans la construction de l'enfant. Plus tôt celui-ci est intégré socialement, plus son intégration à l'école primaire sera facilitée. Certaines fonctions exécutives, telles que la gestion des émotions, se construisent entre zéro à trois ans, voire trois à six ans au plus tard. A partir de six ans, on parlera de remédiation pour rattraper les manquements de la petite enfance. L'inclusion des enfants à besoins particuliers dès leur plus jeune âge est positive. On évite ainsi de reporter toute la responsabilité sur les écoles plus tard. On économise donc des ressources plus tard.

Finalement, le groupe VERT·E·S et allié·e-s est partagé sur le fractionnement de la motion et le volet sur les structures à temps d'ouverture restreint. Une majorité ne soutiendra pas le fractionnement et s'interroge. Là, je m'adresse à vous, Monsieur le Représentant du Gouvernement : y a-t-il actuellement des subventions pour les structures à temps d'ouverture restreint ? Si oui, l'acceptation du fractionnement comme proposé, et donc le refus du dernier volet, remettraient-ils en question ces subventions déjà en vigueur ? Ces structures sont nécessaires, et une grande majorité du groupe considère que les subventions prévues dans la motion devraient concerner toutes les structures d'accueil. Une petite minorité se ralliera elle au Conseil d'Etat, un Conseil d'Etat qui fait un grand pas en avant sur l'allocation des ressources dans les crèches pour l'accueil des enfants durant les heures de travail.

Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le présent objet et je m'exprime ici au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je salue la réponse du Conseil d'Etat qui arrive à la conclusion que le canton de Fribourg peut mieux faire dans le cadre de l'accueil intégratif de la petite enfance afin que soit facilitée la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Pour atteindre cet objectif, le Conseil d'Etat a identifié cinq axes d'intervention qui sont : la formation du personnel, l'accompagnement et l'encadrement du personnel dans les structures d'accueil, l'extension du soutien financier, l'augmentation des prestations en jardin d'enfants spécialisé et la priorisation des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi.

Quant à ce dernier point, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient la vision du Conseil d'Etat sur la priorisation des structures à temps d'ouverture élargi au détriment des structures à temps d'ouverture restreint. Dans la mesure où cette structure n'a pas pour but de concilier la vie professionnelle et la vie familiale mais poursuit plutôt un but de socialisation, il convient donc de concentrer les efforts de l'Etat sur les autres mesures.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux propose d'accepter le fractionnement de la motion et soutient la proposition du Conseil d'Etat.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis co-motionnaire et je m'exprime au nom du groupe socialiste qui soutiendra à l'unanimité également le fractionnement tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Beaucoup d'éléments ont été évoqués. J'ai donc le privilège de vous épargner les redites et de plaider en faveur de la motion. Le fractionnement proposé par le Conseil d'Etat montre le bien-fondé de cette motion puisque finalement, avec le fractionnement, les 95% de ce qui a été demandé seraient acceptés et les 5% restants pourraient être analysés ultérieurement. En revanche, il y a encore lieu de relever un large soutien à la motion des professionnels de la petite enfance, à savoir notamment les psychomotricien-ne-s, les logopédistes, les psychologues, les pédagogues spécialisé-e-s, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, les pédiatres et j'en passe. En seulement deux semaines, près de 600 signatures en soutien à la présente motion ont été récoltées pour alerter sur le besoin de réviser la loi sur la pédagogie spécialisée et la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour afin d'allouer plus de moyens à la prise en charge des enfants de zéro à quatre ans à besoins particuliers en structures d'accueil de la petite enfance. C'est dire que le besoin est avéré et incontesté.

Je vous remercie dès lors, chers et chères collègues, pour le soutien apporté à la motion en acceptant le fractionnement selon le Conseil d'Etat. Je vous remercie également, Monsieur le Représentant du Gouvernement, pour le soutien apporté par le Gouvernement avec sa proposition de fractionnement. Soyez rassuré, Monsieur le Conseiller d'Etat, je suis à votre

disposition si, lors de la concrétisation budgétaire ultérieure de la motion, vous deviez avoir un doute quant à la question de savoir dans quelle rubrique budgétaire il faut inscrire les nouvelles ressources financières allouées.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. En préambule, je remercie toutes les personnes qui sont intervenues ce matin pour leur soutien à la réponse à cette motion. Je remercie également Messieurs les Députés Elias Moussa et David Fattebert pour la confiance témoignée envers le Conseil d'Etat dans le contexte de la réponse à cette motion.

Des développements importants ont eu cours lors des dernières décennies en matière de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale ou de formation. En Suisse, le nombre de places en structures d'accueil extrafamilial a connu une immense croissance, répondant ainsi à un besoin sociétal. La société change. L'objectif est de veiller à ce que tous les parents désirant travailler ne soit pas limités faute de solutions pour garder leurs enfants. Le Conseil d'Etat *in corpore* partage la vision des motionnaires, selon laquelle il est important, tant que faire se peut, de ne pas discriminer les situations à l'enfant. Chacune et chacun d'entre nous a pu prendre connaissance du rapport de Procap. Celui-ci dresse l'état des lieux de l'accueil extrafamilial des enfants en situation de handicap en âge préscolaire dans le canton, permettant ainsi d'identifier la tendance qui se dessine sur le plan national.

Depuis le printemps 2022, un groupe de travail interdisciplinaire et pluridirectionnel s'est réuni régulièrement pour recenser les besoins et ainsi analyser la situation et formuler des propositions. En substance, ces travaux ont permis d'identifier et de développer cinq axes d'intervention : la formation, l'accompagnement et l'encadrement du personnel dans les structures d'accueil, l'extension du soutien selon l'article 13 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, les prestations des jardins d'enfants spécialisés de l'Association Le Bosquet et la priorisation des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi. Par ce biais-là, on voit que le canton de Fribourg a effectué un grand travail de recherche pour comprendre les situations et surtout apporter des pistes d'amélioration pour le futur.

Plusieurs intervenants ou intervenantes l'ont évoqué ce matin, la formation de base d'ASE ne permet pas de répondre à tous les critères d'encadrement. Le canton de Fribourg propose des modules de formation complémentaire pour la prise en charge de ce type d'enfants. Je préconise donc cette formation-là.

Madame Raetzo, vous m'avez posé une question sur les subventions cantonales pour les structures à temps d'ouverture restreint (TOR) et j'y répond comme suit : non, il n'y a pas de subventions cantonales pour ces structures car elles ne permettent pas la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, raison pour laquelle cela n'a pas été mis.

En termes de financement enfin, il est stipulé dans le message que le coût de toutes ces mesures se monterait à environ 600'000 francs et qu'il serait à la charge du canton. Ce sont des charges qui doivent être déterminées selon ce qui sera mis en place.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter le fractionnement de la motion. Il invite le Grand Conseil à :

1. accepter le volet de la motion visant à renforcer les ressources du Service éducatif itinérant afin qu'il soit en mesure de remplir la mission qui lui est attribuée par l'article 5 de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) ;
2. accepter le volet de la motion visant à modifier la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) afin que le canton assume le financement de la prise en charge et de l'encadrement adéquat pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers accueillis au sein de structures à temps d'ouverture élargi (TOE) ;
3. ancrer formellement dans la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) la possibilité de soutenir des enfants faisant état d'une suspicion de handicap ou de déficience attestée ;
4. accepter le volet de la motion visant à mettre en place des mesures de formation continue pour le personnel des structures d'accueil, autant au niveau du personnel auxiliaire que des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s CFC (ASE) ;
5. rejeter le volet de la motion visant la prise en charge et l'encadrement pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers accueillis au sein des structures à temps d'ouverture restreint (TOR).

> Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 88 voix contre 4. Il y a 8 abstentions.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian

(SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 88.*

Ont voté contre:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 8.*

> Au vote, la prise en considération du premier volet de cette motion (renforcer les ressources du Service éducatif itinérant) est acceptée par 99 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du premier volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana

(GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 99.*

> Au vote, la prise en considération du deuxième volet de cette motion (modifier la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour) est acceptée par 100 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du deuxième volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 100.*

> Au vote, la prise en considération du troisième volet de cette motion (possibilité de soutenir des enfants faisant état d'une suspicion de handicap ou de déficience attestée) est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du troisième volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset

Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 98.*

> Au vote, la prise en considération du quatrième volet de cette motion (mettre en place des mesures de formation continue pour le personnel des structures d'accueil) est acceptée par 100 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du quatrième volet:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane

(FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 100.*

> Au vote, la prise en considération du cinquième volet de cette motion (prise en charge et encadrement pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers) est refusée par 82 voix contre 17. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur du cinquième volet:

Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 17.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 82.*

Se sont abstenus:

Berset Christel (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

> La séance est levée à 10 h 50.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 24 mars 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-DAEC-1	Rapport	Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg (Rapport sur mandat 2015-GC-66)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-DFIN-74	Décret	Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022	Entrée en matière Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2020-DIAF-48	Loi	Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Bürgisser <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2022-GC-100	Postulat	Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-83	Election (autre)	1 membre suppléant de la Commission des affaires extérieures	Scrutin de liste	
2023-GC-84	Election (autre)	1 membre de la Commission des affaires extérieures	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Pierre Mauron, Luana Menoud-Baldi, Bertrand Morel, Tina Raetzo, Jean-Daniel Schumacher, Thierry Steiert et Antoinette de Weck.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty et Philippe Demierre, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Rapport 2023-DAEC-1

Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg (Rapport sur mandat 2015-GC-66)

Représentant-e du gouvernement: **Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement**

Rapport/message: **17.01.2023 (BGC mars 2023, p. 782)**

Discussion

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). En préambule, le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que le rapport en réponse à ce mandat n'arrive que huit ans plus tard. Néanmoins, nous relevons la qualité de l'étude détaillée et très explicite qui l'accompagne.

Indépendamment de l'étude, il y a la pratique et les habitudes. Pour la pratique, on ne peut que constater que la demande est très importante, comme le prouve la fréquentation sur la place de covoiturage officielle de Vaulruz. On le voit très bien dans l'étude, mais aussi dans la pratique: cette place est surexploitée. Il y a donc de la demande et de l'intérêt lorsque les places de covoiturage sont officielles. Par contre, certaines places sont à officialiser, comme elles sont très justement qualifiées dans l'étude. Pas tout le monde n'ose se garer pour la journée dans l'incertitude. Tout un chacun ne sait pas sur quel terrain il s'est parké. Par exemple, est-ce que la place de covoiturage de Matran est officielle ou à officialiser? Personnellement, je ne sais pas si j'oserais me garer sur cette place pour une journée entière. J'aurais l'impression de faire du parking sauvage. Mais aussi, est-ce que cette place de covoiturage est englobée dans le projet de modification de la jonction de Matran, ou encore de la réalisation de la route Marly-Matran? Dès lors, si ce n'est pas déjà fait, il serait judicieux de mettre en place des panneaux d'informations aux abords de ces places de covoiturage officielles ou qui sont à officialiser. Pourquoi ne pas éditer des fascicules et informer par voie de presse ou de réseaux sociaux afin de promouvoir le covoiturage? Les pendulaires pourraient ainsi s'habituer à le faire en toute quiétude.

On lit dans le rapport que les places de covoiturage sont trop chères. Pour moi, il s'agit de lutter de manière concrète contre le réchauffement climatique ou la surcharge de trafic, qui devient un sérieux problème dans le canton.

Le groupe de l'Union démocratique du centre invite le Conseil d'Etat à officialiser, informer, intensifier et accélérer la création de places de covoiturage, à ne pas se cacher derrière la nouvelle loi sur la mobilité qui demande de favoriser la mobilité douce. Je rappelle que la mobilité doit être multimodale et complémentaire. Il ne faut pas mettre en confrontation ou en opposition les différents moyens de transport.

Comme déjà dit, les pendulaires issus des périphéries n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur voiture. Le mandat a réclamé la mise en service de places de covoiturage aux abords des autoroutes dans les cinq ans, il serait temps qu'elles se réalisent enfin.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris connaissance avec intérêt de ce rapport concernant la priorisation des actions dans le secteur de la mobilité. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat que les efforts doivent en effet être poursuivis dans les domaines des transports publics et de la mobilité douce, et surtout dans ces domaines-là. Toutefois, nous estimons également que l'encouragement au covoiturage dans notre canton est un outil important pour réduire les nuisances liées au trafic individuel motorisé et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Nous précisons que se concentrer uniquement sur les sorties d'autoroute serait peu pertinent. En effet, les critères de non-concurrence avec l'offre en transports publics ou des trajets présentant une part majoritaire des transports individuels motorisés sont tout aussi importants. Nous nous réjouissons donc que l'analyse effectuée soit allée dans ce sens.

Favoriser le covoiturage est essentiel, car cela permet de couvrir le grand potentiel existant – et cela a été dit par mon collègue tout à l'heure – auprès des pendulaires pour lesquels les transports publics et la mobilité douce ne sont pas encore des options réalistes ou compétitives. En ce sens, nous ne pouvons que saluer l'établissement de l'état des lieux des places de covoiturage existantes, à améliorer ou à réaliser.

Nous encourageons également le Conseil d'Etat à accompagner le développement et la valorisation des places de covoiturage sur les sites prioritaires, et en prévoir la comptabilité avec la transition vers la mobilité électrique.

Au-delà de l'infrastructure, notre groupe aimerait souligner les non moins importantes actions à mener dans le domaine des comportements. Offrir des outils d'encouragement et d'aide au covoiturage doit être un autre axe de travail. Dans ce domaine, l'Etat peut avoir une grande influence non seulement sur les trajets pendulaires des employés de l'administration cantonale, mais également sur ceux des entreprises privées. La promotion des outils tels que frimobility.ch ou e-covoiturage.ch, mettant

en relation les usagers et usagères souhaitant covoiturer quotidiennement ou pour des grands événements ponctuels, pourrait être par exemple bénéfique.

Nous saluons le fait que selon la loi sur la mobilité, des plans de mobilité devront être réalisés pour les entreprises de plus de cinquante employés. Nous souhaitons également que l'Etat accompagne suffisamment ce processus et que les plans répondent à des exigences claires et élevées. Par ailleurs, tous les services de l'administration devraient selon nous réaliser et mettre en œuvre ces mêmes plans avec les mêmes exigences, voire davantage.

En remerciant le Conseil d'Etat pour ce rapport, le groupe VERT·E·S et allié·e·s en prend acte.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Mon lien d'intérêts: je suis président de la section fribourgeoise du TCS, qui milite évidemment aussi pour le covoiturage et les places de covoiturage.

Ce mandat, on l'a déposé en 2015. On est en 2023. Comme l'a dit mon collègue Chardonnens, huit ans c'est long, c'est excessif. Même si la problématique n'avait pas une importance existentielle pour le canton, je pense que huit ans pour répondre à un mandat c'est vraiment disproportionné. Mais restons positifs puisque ce rapport est de grande qualité. C'est une centaine de pages qui nous donnent tout un tas d'informations qui nous permettront vraiment de lancer une véritable politique de covoiturage dans le canton de Fribourg.

Par contre, j'ai tout de même une petite crainte et j'espère que là le Conseil d'Etat n'ira pas dans ce sens. Les auteurs de l'étude mentionnent dans les conclusions: «L'étude met en perspective des pistes à approfondir dans une étude ultérieure». Là, si on fait l'étude de l'étude, si l'étude de l'étude dure huit ans, cela va quand même nous faire seize ans depuis le dépôt du mandat... Cela risque de faire un petit peu long. J'espère vraiment que là, on va arrêter d'étudier et on va plutôt agir.

Effectivement, je pense que le covoiturage, on est tous d'accord, ça peut jouer et ça doit jouer un rôle extrêmement important dans la mobilité. C'est une pièce du puzzle. C'est comme dans le mix énergétique: on ne règle finalement pas la solution qu'avec les panneaux solaires. Il faudra certainement aussi les éoliennes – dommage que ma collègue de Weck n'est pas là –, j'en suis absolument convaincu. Effectivement, je pense que le covoiturage est un élément du puzzle, mais c'est un élément du puzzle qui est extrêmement important.

Comme l'a dit mon collègue Chardonnens, on a ces fameux plans de mobilité qu'on va mettre en œuvre dans les entreprises à partir de cinquante collaborateurs. Je pense que c'est vraiment un outil efficace... pour autant qu'on le mette en œuvre. Il y a ici vraiment un travail à faire. Evidemment, le Conseil d'Etat ne va pas mettre un policier derrière chaque société pour voir si elle a fait son plan mobilité et s'il est respecté. C'est impossible évidemment. On ne va pas faire une usine à gaz. On en a déjà parlé lors du débat de la loi sur la mobilité. Tout de même, je pense qu'il y a vraiment un outil qui doit nous permettre de réussir à plus ou moins contraindre les gens au niveau des sociétés, aussi avec des avantages pour certains collaborateurs qui covoiturent, et je suis absolument convaincu qu'on a là une belle carte à jouer. La balle est du côté des entrepreneurs, il faut bien l'admettre. Je pense qu'il faudra là peut-être quelques impulsions pour qu'on puisse véritablement mettre en place ces plans de mobilité.

Le cocktail qui doit nous permettre de réussir à mettre en place ce covoiturage, pour nous Le Centre, contient trois ingrédients:

1. Un maillage fin du réseau. En tant que mandataire, on s'est un petit peu trompés et je me mets dans le lot. Je pense qu'on a pensé régler le problème en mettant des places de covoiturage aux abords des entrées d'autoroute. Ce n'était pas une bonne idée. Le mandat allait effectivement dans ce sens-là. On voit que ces huit ans ont peut-être permis de faire différemment parce qu'on a appris en huit ans. Il faut vraiment ce maillage fin. C'est, sauf erreur, cinquante-et-une places possibles qui ont été notifiées. Il y en aura peut-être plus. Il n'y a finalement pas besoin de trente ou quarante places. C'est parfois trois ou quatre places. Il y a certaines communes qui ont des places à disposition devant les salles communales, les bâtiments communaux, qu'on pourrait éventuellement attribuer au covoiturage. Je pense donc que le premier ingrédient est un maillage fin du réseau de places.
2. Des plans de mobilité avec une promotion active. Je pense qu'il faut en faire quelque chose.
3. Des mesures d'incitation, d'encouragement. On ne pourra pas contraindre, mais inciter et encourager. Je pense qu'on ne va pas y couper.

Le groupe Le Centre remercie le Conseil d'Etat pour son travail et les auteurs du rapport aussi puisque c'est vraiment un excellent rapport.

Pour terminer, je voudrais dire: "Adieu les études et vive les réalisations concrètes et efficaces!".

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Mes liens d'intérêts: syndic de la ville de Bulle, donc directement concerné par la problématique, président du Club des communes et membre du comité de l'ACF, là où toutes les communes sont concernées par la création de places de covoiturage.

Le problème, ou respectivement la solution, de créer des places de covoiturage est une demande par mandat accepté par le Grand Conseil en 2015 déjà. C'est un long serpent de mer qui vient de bien plus loin que 2015 et nous aimerions le voir arriver à destination avec un peu plus de volonté de la part du Conseil d'Etat. Vous l'aurez certainement compris, nous sommes déçus du rapport du Conseil d'Etat qui suit l'étude de mobilité de 2020 qui nous a été transmise, car peu de solutions sont proposées pour être directement mises en œuvre. Et ce sont des mises en œuvre que nous voulons.

Que dire encore sur le contenu du rapport du Conseil d'Etat qui est très maigre et qui accompagne cette étude? Dans ce rapport et en conclusion, on nous dit simplement de prendre acte du rapport. Mesdames et Messieurs, à notre avis ce n'est pas suffisant.

M. le Représentant du Gouvernement, dans votre rapport, on vous sent un peu sur les pattes arrières, avec une non-volonté de réaliser ou de laisser réaliser par les communes des places de covoiturage ou des parkings d'échange. Vous mettez en avant le coût de 11 000 frs la place. L'argent est à mon avis un faux problème car ces places, nous pouvons également en retirer un profit. Par contre, pour la non-concurrence avec les transports publics sur les axes bien desservis, là on vous donne vraiment raison pour le covoiturage, mais pas forcément pour la réalisation de parkings d'échange. Vous mentionnez que le système de covoiturage optimal privilégierait les points de rencontre chez les covoitureurs. Mais ce n'est pas forcément directement du covoiturage quand on passe chercher quelqu'un à la maison.

Les points sur les lieux d'emplois et d'activités, à mon avis, c'est un leurre. Quand on est arrivé, c'est un petit peu trop tard pour covoiturer. Les entreprises qui ont de la chance d'avoir des places de parc sur leur territoire, c'est bien entendu pour leurs employés, leurs clients, leurs visiteurs, et pas pour du covoiturage sauvage sur ces places d'entrepreneurs, comme nous en avons à Bulle.

J'ai dit les entreprises qui ont la chance d'avoir assez de places de parc. Pourquoi? Parce que tout le monde ne peut pas en avoir assez. Je vais vous expliquer mon cas. Il y a dix ans, j'ai mis à l'enquête un bâtiment administratif et industriel pour mon entreprise d'installation et le bureau d'ingénieurs. La réalité a été la suivante: à l'époque, j'avais cinquante-cinq collaborateurs, tous sous contrat de travail, pas de transports publics, vingt-deux véhicules d'entreprise, la location d'un tiers du bâtiment administratif à deux autres sociétés – j'avais vu un peu plus grand que la simple réalisation de mes besoins – et la location d'un tiers de la halle industrielle à une autre entreprise qui avait seize collaborateurs. Au final, le droit de réalisation des places de parc pour tous ces collaborateurs et leurs véhicules de travail a été de trente-deux places, dont une place handicapé. Donc, en tout et pour tout, trente-et-une places. C'est la réalité que nous vivons.

Alors comment est-ce donc possible, sans avoir de places de covoiturage? A mon avis, c'est un leurre de ne pas en réaliser. Nous en avons besoin, l'économie et ses collaborateurs en ont besoin. Il faut dès lors passer à l'action, créer des places de covoiturage et laisser créer aussi ces places aux communes. Nous ne voulons pas attendre sur une étude ultérieure supplémentaire comme mentionné dans les conclusions de l'étude qui nous a été soumise. Nous voulons simplement des réalisations. En tout cas, les citoyens ne sont pas tous près d'une autoroute ou près de transports publics.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet à part que je fais moi-même du covoiturage dès que je le peux.

Au nom du groupe socialiste, je remercie la DIME pour ce rapport dont nous prenons acte et qui montre que la problématique du covoiturage est débattue de longue date, et par des députés de tous bords, bien avant ce mandat dont nous parlons aujourd'hui. J'ai été tout de même surprise d'apprendre qu'il y a eu pas moins de quatre interventions parlementaires entre 2007 et 2015 à ce sujet. Mais finalement, cela n'a rien d'étonnant dans un canton où le transport motorisé individuel est l'un des plus élevés de Suisse et où les axes routiers sont régulièrement engorgés aux heures de pointe. J'imagine qu'il est arrivé à chacune et chacun d'entre nous de s'interroger, en voyant passer des files de voitures avec une seule personne au volant, s'il ne serait pas plus judicieux, quand même, que chaque voiture transporte plus qu'une personne à son bord.

L'étude commandée par la DIME à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA) est très intéressante car elle ne se contente pas de répondre à la seule question des aires de covoiturage. Sa grande qualité, c'est d'aborder la question de manière globale. Dans un premier temps, elle met en évidence le potentiel de création de places de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières comme le demande le mandat, et elle identifie au total cinquante-deux sites potentiels d'implantation de places de covoiturage.

Pourtant, à la lecture du rapport, force est de constater que, finalement, peu de places de covoiturage ont effectivement été créées jusque-là. Huit ans après l'acceptation de ce mandat, les places de covoiturage aux jonctions autoroutières de Vaulruz et de Châtel-St-Denis sont toujours en cours de réalisation ou sont même bloquées par des oppositions depuis 2017. Et ce n'est peut-être pas plus mal ainsi car le covoiturage ne devrait pas coûter si cher aux collectivités publiques et ce n'est en fait pas une question d'infrastructures. Comme le souligne à juste titre cette fameuse étude de la HEIA, la création d'aires de covoiturage aux abords des autoroutes, très coûteuses et gourmandes en terrains, n'est pas forcément la panacée. L'étude préconise plutôt de privilégier des places situées chez les covoitureurs eux-mêmes et sur les lieux d'emplois et d'activités. Il

faut donc surtout encourager des points de rencontre pour un covoiturage où les utilisatrices et utilisateurs se rendraient en transports publics, à pied ou à vélo. En plus, toujours selon l'étude, il est important de développer un véritable concept global du covoiturage, qui inclut la promotion, la communication, des plans de mobilité et un soutien aux plateformes électroniques de covoiturage.

Le groupe socialiste se réjouit en cela des avancées prochaines qui sont désormais possibles avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la mobilité. Un concept global de covoiturage va non seulement être développé dans le cadre de la future stratégie globale de mobilité de la DIME, mais il va pouvoir aussi bénéficier des 21 millions qui sont attribués au Plan Climat. Ainsi, des soutiens pourront être octroyés aux communes, aux entreprises, aux diverses institutions de notre canton qui désirent renforcer le covoiturage. Et rappelons-le, avec la nouvelle LMob, les entreprises de plus de cinquante employés devront se doter de plans de mobilité.

Finalement, le fait que la mobilité combinée soit un thème du Plan directeur cantonal va aussi donner un coup de pouce au covoiturage. Des places pourront voir le jour au plus proche des habitations et des lieux de travail, et comme ces points sont accessibles par des modes de transport alternatifs à la voiture, c'est encore bien meilleur pour le climat. D'ailleurs, en ce qui concerne le climat, si nous voulons faire un pas de géant pour réduire notre empreinte carbone liée aux transports, il est juste, comme le préconise le rapport, de privilégier une stratégie de mobilité qui fait la part belle aux transports publics et à la mobilité douce, avec le covoiturage comme mesure complémentaire.

En conclusion, même s'il regrette que ce thème qui est à l'agenda politique depuis longtemps n'ait pas pu profiter de ce mandat pour progresser plus concrètement, notre groupe se réjouit de constater aujourd'hui que, grâce à la LMob, au Plan Climat et au Plan directeur cantonal – et malheureusement encore sans loi sur le climat, mais j'ai bon espoir –, les bases légales sont désormais solides pour aller de l'avant avec un concept de covoiturage global qui sera certainement plus à même de le promouvoir et de le développer que la seule création d'aires de covoiturage aux abords des autoroutes.

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole à titre individuel et je n'ai aucun lien d'intérêts à déclarer si ce n'est d'être un utilisateur fréquent des différentes solutions de covoiturage, encore hier après-midi du côté de Vaulruz et ce matin avec mon collègue Claude Brodard.

Je me sens en décalage avec les propos de mon collègue Collomb qui, par deux fois, a qualifié ce rapport de très bon. De mon point de vue, ce rapport de cinq pages, qui n'en contient en réalité que trois de textes, répond de manière très superficielle à un mandat déposé en 2015 par dix députés qui ont demandé de créer des places de covoiturage aux entrées des autoroutes dans un délai de cinq ans. Nous voilà huit ans plus tard avec un rapport dans lequel, sous point 3.2, on nous cite les projets en cours de réalisation aux entrées autoroutières de Vaulruz et de Châtel-St-Denis. Pour le reste, il faudra attendre la stratégie de mobilité qui devrait arriver prochainement avec son concept de covoiturage complémentaire aux transports publics. Pas un mot sur frimobility.ch par exemple.

M. le Représentant du Conseil d'Etat, vous avez devant vous un député déçu. Je n'attends pas de compassion, mais de vraies propositions pour améliorer la situation du covoiturage dans notre canton qui, dans plusieurs régions, ressemble à un vrai parcours du combattant.

L'exemple de Matran a été cité. J'en citerai un autre, qui me chagrine particulièrement: celui de la place de covoiturage, ou du parking, de Granges-Paccot que j'utilise régulièrement. En effet, la sécurité pour les piétons venant covoiturer, ceux qui auraient la bonne idée de prendre la ligne 1 des TPF arrêt Portes-de-Fribourg, est très mauvaise. Oui, le covoiturage se fait dans les deux sens, de la périphérie vers les zones urbaines, mais aussi des zones urbaines vers la campagne et les Préalpes, notamment pour les loisirs. La place de covoiturage de Granges-Paccot est un bricolage hasardeux, réalisé sur l'ancienne route de la Sonnaz et cela dure depuis plus de dix ans – j'ai envie de dire presque vingt ans. Bien sûr, l'automobiliste qui roule en voiture avec un moteur électrique ou thermique et qui aurait malheureusement oublié de mettre son disque bleu., la police intercommunale n'oubliera pas de lui glisser une contravention sur son pare-brise. Est-ce un exemple pour encourager le covoiturage?

Après ce constat amer, je pense à une question: quelles mesures concrètes va prendre l'Etat employeur pour favoriser le covoiturage des collaborateurs afin de favoriser le désengorgement du centre-ville? En effet, pas besoin d'études pour constater que lors des périodes de vacances scolaires, la situation en ville de Fribourg est beaucoup plus fluide. Je ne pense pas que ce sont les élèves qui sont responsables de la saturation de nos infrastructures routières. Je suis bien conscient que les problèmes de circulation en ville ne vont pas se régler avec des places de covoiturage, mais si chacun fait un bout du chemin, je suis convaincu qu'il est possible d'améliorer la situation pour le bien de tous et, bien sûr, de l'environnement.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'aimerais partager une expérience. Avec la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs que je dirige encore pour une semaine, nous avons fait, à sept ans d'intervalle, un bilan carbone de nos infrastructures d'il y a dix ans et de celles que nous avons inaugurées l'année passée à Courtaman: bâtiments trois fois plus grands et grosse diminution de notre bilan carbone. C'est très positif parce qu'on a utilisé les nouvelles technologies

pour construire nos bâtiments. Et puis, ce bilan carbone montre que près de 40 % de nos émissions carbone sont dues aux déplacements de mes vingt collaborateurs.

Je crois qu'il est donc aujourd'hui urgent d'agir, de faire bien entendu des places de covoiturage, des parkings d'échanges et de favoriser les transports publics si on veut avancer par rapport à la problématique du climat.

Collomb Eric (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Cher collègue Bapst, je vous rassure, on n'est pas du tout en décalage et je suis complètement d'accord avec vous. Si on parle du rapport de cinq pages, c'est vrai que c'est extrêmement maigre. Je parlais du rapport de cent pages qui est de grande qualité. Ce rapport de cent pages, je l'ai vraiment lu et il y a quelque chose à prendre là-dedans. Il y a aussi beaucoup de théorie, mais je pense que nous avons un outil qui peut nous permettre d'aller dans une véritable politique de covoiturage. Mais effectivement, le rapport du Conseil d'Etat est très maigre, nous sommes d'accord M. le Député Bapst.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune où, en effet, l'automobile est beaucoup utilisée et c'est avec une grande satisfaction que je constate qu'on va aller de l'avant pour des places de covoiturage. On a également la loi sur la mobilité qui va nous permettre d'aller de l'avant.

Par contre, je regrette lorsqu'on dit que l'on est déçu – je cite Pierre-Alain Bapst. On essaie de décarboner, de réduire le CO₂ – et le covoiturage est une piste – et on repousse la loi sur le climat. Je regrette tout cela.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole en mon nom personnel.

Vous l'avez lu dans les médias il y a quelques jours, Bulle est en plein développement. Toutefois, aucune place de covoiturage officielle n'y existe et un développement éventuel est en onzième priorité. Ceci me laisse absolument surprise, voire pantoise. Je vais, comme mes collègues, dire qu'on attend des actes et qu'il faut prévoir certaines priorités pour cette région en plein développement.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je suis obligé de réagir aux propos de ma collègue de la Jogne, M^{me} Ruffieux. Le but des infrastructures qui ont été développées à Bulle n'est pas forcément d'accueillir tous les habitants de la Gruyère qui veulent prendre le train ou covoiturer en direction de la capitale cantonale ou d'autres lieux de Suisse romande. On a développé des infrastructures ferroviaires, à Broc notamment, et il y a des opportunités d'installer des infrastructures de covoiturage aussi ailleurs dans le district de la Gruyère et d'accueillir à Bulle les personnes qui y viennent effectivement, avec des parkings en ouvrage.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci Mesdames et Messieurs les Député-e-s pour vos différents commentaires.

Merci aux représentants des groupes de l'Union démocratique du centre, du Centre, des VERT·E·S et allié·e·s et socialiste d'avoir soutenu le rapport et d'avoir accueilli avec intérêt le rapport de la HEIA d'une part, et le rapport complémentaire du Conseil d'Etat, qui résume simplement les choses. Pour reprendre les propos du député Collomb, si on a un rapport d'une Haute école de cent pages, on ne va réécrire cent pages de plus. On résume les choses. Vous constaterez par ailleurs qu'un certain nombre de recommandations du rapport HEIA sont repris d'ores et déjà dans la loi, respectivement le règlement, sur la mobilité comme l'a d'ailleurs relevé le député Collomb à juste titre.

Je salue également les propos des différents représentants du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux qui se sont, contrairement aux autres groupes, exprimés à de voix multiples, sans doute pour compenser un peu les effets du reflux de la loi sur le climat comme le dit le député Bonny. Ce n'est cependant pas à moi de juger ce genre de propos.

Ceci étant dit, nous avons un constat assez intéressant dans le canton de Fribourg. Nous avons en moyenne dans une voiture qui entre en ville de Fribourg 1,1 personne. Nous avons parallèlement à cela des bouchons. Quand, dans un bouchon, vous enlevez une voiture sur dix, vous n'avez plus de bouchons, les spécialistes en circulation le disent. L'idée est que si on passe de 1,1 à 1,21 personne par voiture, pour être mathématiquement précis, on enlève un peu près le nombre de voitures qu'il faut pour qu'il n'y ait plus de bouchons. Cela ne paraît pas très révolutionnaire de passer de 1,1 à 1,2, mais cela ne demande pas si peu que cela. C'est pour cela que je trouve le rapport de la HEIA intéressant – et je l'ai lu avec intérêt –, car il remet en question des certitudes qu'on avait sans doute tous, et pas seulement vous M. le Député Collomb. Je pensais aussi un peu comme vous il y a dix ans sur cet élément précis. C'est la raison pour laquelle ce rapport constate aujourd'hui que ce n'est effectivement pas la piste principale. On est sur beaucoup plus de petites choses que sur des tout grands jets. C'est dans ce sens-là que l'on va travailler. Cela signifie aussi, et c'est l'une des raisons de ne pas l'avoir publié tout de suite, qu'il faut pour clarifier qui fait quoi quand on fait beaucoup de petites choses – une cinquantaine dans le canton. Le canton va devoir en faire certaines, les communes d'autres, et nous avons d'ores et déjà des privés qui se sont adressés à nous pour parler de l'usage combiné. Cela veut dire que vous avez des entreprises privées qui mettent à disposition de la place le jour pour des gens qui viennent travailler et qui se disent que c'est quand même bête que ma place reste vide le soir quand il y a d'autres gens qui voudraient venir en ville et laisser leur voiture là. Cela ne concerne pas que le covoiturage. Cela concerne aussi la

mobilité combinée, c'est-à-dire des gens qui viennent en voiture et qui finissent à pied, des gens qui se mettent ensemble, qui vont vers une gare. On est sur quelque chose de relativement complexe.

La loi sur la mobilité permet de clarifier d'une part le rôle de qui fait quoi, d'autre part de clarifier clairement qui paie quoi – c'est une deuxième chose importante avant de donner de bons conseils à tout le monde – et troisièmement, cela a été évoqué par plusieurs députés, elle évoque la question des plans de mobilité qui sont un élément central aussi pour le covoiturage. Si on veut que les gens utilisent les voitures ensemble, les plans de mobilité sont des éléments clés. La loi sur la mobilité a donné lieu à des débats relativement intenses en commission et en plénum sur jusqu'où on veut aller en terme d'incitation et en terme de contraintes pour des plans de mobilité. Nous avons choisi une voie intermédiaire de *soft law* qui part du fait qu'une entreprise ou une commune qui fait un mauvais plan de mobilité a un problème de communication et de réputation, et va donc par le contrôle informel faire des choses dont on peut estimer être de qualité. Le Grand Conseil a misé là-dessus. C'est un élément clé pour la mise en place des éléments de covoiturage. Nous avons un certain nombre de places à réaliser. Deux sont faites dans le canton. Nous avons des projets en plus.

Je salue les différentes remarques du député Chardonnens que je peux suivre. Il y a un certain nombre de choses qui doivent être réalisées, d'autres doivent simplement être régularisées à des endroits qui existent, avec parfois peut-être des constructions supplémentaires pour sécuriser les choses.

Nous n'avons pas prévu, pour rassurer le député Collomb et d'autres, une nouvelle étude complémentaire à celle de la HEIA mais, dans le cadre des concepts de mobilité prévus par la loi, une répartition sur le territoire, c'est-à-dire où est-ce qu'on va les faire, qui les fait, et ensuite chacun va devoir faire ses devoirs. La petite guerre entre communes et canton ne me semble pas extrêmement intelligente, M. le Syndic de Bulle, dans la mesure où, comme l'ont indiqué plusieurs, la ville de Bulle n'a pas encore de places de covoiturage. J'entends que la commune de Bulle a des voix divergentes, ici au Grand Conseil, sur la nécessité de faire de telles places. Ce n'est pas moi qui vais faire l'arbitre entre le syndic et son conseiller communal. Vous entendez bien que chacun fait ici son travail. Pour ma part, je peux tout à fait imaginer un certain nombre de places de ce type sur la commune de Bulle. A priori, pour ces places qui ne sont pas proches des autoroutes mais qui ont d'autres fonctionnalités, ce sont plutôt les communes qui sont compétentes et le canton vous soutiendra volontiers en termes d'aménagement si vous souhaitez faire des efforts dans ce sens.

Petite correction, si vous permettez M. le Syndic de Bulle. Penser que lorsqu'une personne va en chercher une autre et qu'ensuite il y a deux personnes dans une voiture n'est pas du covoiturage, vous n'êtes pas tout à fait dans le tir de ce qui se discute actuellement dans toute la Suisse. Le covoiturage est simplement plusieurs personnes qui partagent une voiture pour faire quelque chose ensemble. Cela ne nécessite pas nécessairement qu'ils doivent chacun arriver avec une voiture à un endroit précis, où on laisse une voiture et on part avec l'une des deux. Il y a toute une série de modèles différents. Si vous avez bien lu le rapport de la HEIA, vous voyez qu'il y a différents modèles qui existent, pourvu qu'il y ait plusieurs personnes dans une voiture. Si l'une va chercher l'autre, c'est tout aussi efficace que si elles se retrouvent sur une place à quelque part. Je serai donc un peu moins catégorique que vous sur ces éléments-là.

En termes d'exemplarité de l'Etat, nous avons un principe de plans de mobilités qui existe. Nous avons un premier plan de mobilité générique qui a été fait pour l'administration, les différents bureaux de pratiquement toutes les Directions qui se trouvent dans le quartier du Bourg. Nous avons dans le quartier du Bourg un taux d'utilisation de voitures des membres de l'administration cantonale qui est extrêmement bas, aussi en pilotant le nombre de places de parc qui sont utilisées. J'habite, pour vous donner quelques exemples, un endroit où jusqu'il y a deux ans environ, les voitures venaient parquer toute la journée, le long de l'Avenue Général-Guisan en face de la caserne de la Poya. Entre-temps, la ville a changé un peu sa politique. Les voitures qui venaient étaient là pendant l'année scolaire mais pas en dehors. C'étaient essentiellement des apprentis qui venaient à l'Ecole professionnelle et non des fonctionnaires de l'Etat, qui vont ailleurs. Ceci pour corriger les préjugés qui ont été donnés par un autre député du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je crois avoir répondu en gros aux soucis de M. le Député Chardonnens. Un élément encore peut-être: il n'y a pas de volonté de jouer les uns contre les autres. Nous sommes dans un canton avec des parties urbaines et rurales. On aura toujours des gens qui utilisent différents modes de déplacement. La politique du canton, et c'est aussi celle de la loi sur la mobilité, est de prioriser la mobilité publique et douce là où c'est faisable. Cela permet aussi, si les gens viennent de Villars-sur-Glâne à Fribourg en transports publics, d'avoir moins de voitures des gens proches qui bouchent la route pour les gens qui viennent de régions où, ma foi, on n'arrivera jamais à offrir des transports publics efficaces. On doit travailler avec cette complémentarité dans l'intérêt de tout le monde. C'est pour cela aussi que lorsqu'on investit sur le centre-ville ou sur l'agglomération de Bulle ou sur les centres régionaux pour des infrastructures qui permettent de faciliter les transports, cela ne profite pas seulement aux gens qui habitent là. Cela profite des fois même plus aux gens qui viennent de plus loin et qui eux sont pris dans les bouchons aujourd'hui.

Je remercie M^{me} la Députée Berset pour son soutien et aussi pour l'encouragement des plans de mobilité qui font partie des éléments sur lesquels nous travaillons, tout comme l'élément du prix des places de parc, notamment pour les membres de l'administration.

Je crois avoir fait le tour des différentes remarques qui ont été faites, et je vous remercie pour votre attention. Je suis convaincu que nous réaliserons ensemble, canton et communes, un certain nombre d'infrastructures, y compris avec les privés – il y a un vrai intérêt de la part des grandes entreprises privées de pouvoir partager les infrastructures nécessaires. Et en parallèle avec cela, pour reprendre en toute fin les propos du député Wicht, développer une vision globale avec un encouragement des transports publics, de la mobilité douce et de la mobilité combinée, dont les places de covoiturage sont une petite pièce du puzzle.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2022-DFIN-74

Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Rapport/message:	24.01.2023 (BGC mars 2023, p. 740)
Préavis de la commission:	08.03.2023 (BGC mars 2023, p. 756)

Entrée en matière

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les membres de la Commission des finances et de gestion ont examiné le 8 mars dernier le traditionnel décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022 et le message y relatif. Nous remercions M. le conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen et les représentants de l'Administration des finances pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires.

Au total, pour l'exercice 2022, 58 crédits de paiements supplémentaires ont été ouverts pour la somme cumulée de 20 540 860 frs. Qu'on se le dise d'emblée, tant le nombre d'arrêtés que le montant total des crédits sont supérieurs à la moyenne des années antérieures. En pages 6 et 7 du message, vous pourrez prendre connaissance d'un tableau intéressant qui récapitule ces éléments depuis l'année 2002.

Sur les 58 arrêtés, 6 d'entre eux totalisent presque 60% des crédits supplémentaires. Il s'agit notamment des hospitalisations hors canton, des débours pénaux du Ministère public, de certaines dépenses dans le domaine des transports publics et de contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton. La Commission des finances et de gestion s'est préoccupée de l'augmentation significative des coûts à charge de la collectivité qui résultent du pouvoir judiciaire. Ce phénomène s'explique par plusieurs éléments, à savoir une fluctuation inhérente aux types de dossiers traités, une augmentation des affaires, une complexification de celles-ci, davantage de personnes avec des situations précaires et, il faut le dire, un recours toujours plus fréquent aux avocats.

Le nombre d'arrêtés en hausse suscite aussi une certaine interrogation. Nous suivons cette tendance et le bien-fondé de ces dépassements lors de nos visites au sein des Directions de l'Etat. Alors que la règle ordinaire demande à ce que les crédits supplémentaires soient compensés par des réductions de charges, le message prévoit une compensation de deux crédits par une augmentation des revenus. Il s'agit de deux crédits totalisant près de 4,5 millions et résultant de dépenses liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux. Selon l'article 35 al. 2^{bis} de la loi sur les finances de l'Etat, il est admis de compenser ces dépassements par des augmentations de revenus. Dans le cas d'espèces, ceux-ci proviennent de la fiscalité des personnes morales pour l'impôt sur le bénéficiaire. Après avoir pu examiner les arrêtés détaillés et après avoir pu débattre de ce décret en séance plénière, la Commission des finances et de gestion vous recommande à une très forte majorité d'entrer en matière et de l'accepter.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. M. le Rapporteur a donné presque tous les éléments concrets. Je voulais juste rappeler que nous, nous remettons légalement le budget le 15 septembre au Grand Conseil pour travail et étude. Donc vous pouvez facilement imaginer que pendant toute la période qui suit, il y aura des petites différences.

Les éléments relevés – notamment la quantité de crédits supplémentaires compensés, à 58, au-dessus de la moyenne –, il faut les mettre en relation avec l'augmentation des dépenses totales. Lorsqu'on fait ce rapport, on arrive à finalement 0,53 %

de la totalité des dépenses qui fait objet d'une demande de crédits supplémentaires compensés et on est là en-dessous de la moyenne des dernières années, moyenne qui se situe à 0,64 %.

Permettez-moi aussi de relever que l'année 2022 a été évidemment pleine de surprises, des bonnes et des mauvaises, et que celles-ci ne se traduisent pas forcément en crédits supplémentaires. Prenez ceux qui concernaient encore le COVID: nous avons une réserve et c'est là-dedans que nous avons puisé, si bien que dans les crédits supplémentaires, il n'y a qu'un montant très, très peu important de 200 000 frs qui a été fait à ce titre. Et puis évidemment l'année passée, c'était l'apparition de cette guerre en Ukraine ainsi que des conséquences en termes d'énergie qui se sont produites. Là aussi on a eu des dépassements, on en retrouve, mais de manière très limitée, pour un million dans les crédits supplémentaires.

Une part importante des coûts supplémentaires générés, notamment dans le domaine de l'asile, ont été complètement couverts par le soutien de la Confédération. Là encore il n'était pas nécessaire d'intervenir sous cet angle. Puis enfin, pour les charges liées et les crédits supplémentaires liés à des charges liées qui permettent de prendre finalement sur une recette que sur une dépense, c'est l'*ultima ratio*. Mais une Direction comme c'est le cas cette année, la DFAC, a pu compenser de telles augmentations avec d'autres diminutions au sein de la Direction sans recourir à cet article 35 al. 2^{bis} de la loi sur les finances qui permet de passer par des augmentations de recettes. Voilà, M^{me} la Présidente, les compléments que je voulais apporter.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Wie üblich in der März-Session haben wir dieses Dekret auf dem Tisch. Es geht um diese kompensierten Zusatzkredite, die im verflossenen Jahr gesprochen wurden und auch kompensiert wurden - alle Jahre wieder und auch mit den üblichen Verdächtigen, die wir auf der Auflistung finden. Wir haben zwar neue Sachen, die dazugekommen sind mit der unentgeltlichen Rechtspflege, was wir in den Vorjahren nicht gekannt haben. Damit werden wir uns damit in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission noch befassen. Wir haben aber auch die üblichen Verdächtigen wie die ausserkantonalen Spitalaufenthalte, die auch dieses Mal wieder mit rund 3,5 Millionen Franken zusätzlich kompensiert werden müssen.

Herr Staatsrat Siggen hat gesagt, es sei nicht so einfach, wenn man bereits im September die ganzen Budgetdiskussionen abschliessen müsse, das sehen wir in unserer Fraktion auch so. Es ist völlig normal, dass es da in einigen Posten gewisse Verwerfungen gibt, dafür haben wir ja auch dieses System, das es zulässt, dass man im Nachgang diese Kompensationen machen kann. Diese wurden ja korrekt gemacht, und das ist heute unsere prioritäre Aufgabe, zu sagen: ok, es wurde alles korrekt nach dem Gesetz gemacht mit diesen Kompensationen, das hat auch der Präsident der Kommission bereits gesagt.

Ich komme zurück auf die üblichen Verdächtigen, die eigentlich nichts damit zu tun haben, ob man im September ist oder später, nehmen wir wieder das Beispiel der ausserkantonalen Spitalaufenthalte: 3,5 Millionen Franken - das kann man eigentlich schon vorher abschätzen, und wir haben diesen Posten seit Jahren immer drauf, und es stellt sich hier die Frage: sollten wir nicht bereits in der ursprünglichen, in der Basisbudgetberatung, in der Basisbudgetfestlegung, diese Realitäten, mit denen wir jedes Jahr wieder konfrontiert werden, berücksichtigen, um in der Budgetphase ein bisschen ehrlicher zu sein?

Sonst haben wir keine Bemerkungen. Es wurde vom Präsidenten gesagt, dass jetzt im Zuge der Direktionsbesuche durch die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission in den einzelnen Direktionen die einzelnen Punkte besprochen werden: wie kam es dazu, wie könnten wir das für die Zukunft ändern, etc.? Das können wir von der Fraktion Die Mitte sehr gut unterstützen, wir werden heute diesem Dekret einstimmig zustimmen.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Comme vient de le relever mon préopinant le député Boschung, les crédits supplémentaires compensés sont chaque année au menu de la session de mars. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message, mais s'interroge néanmoins sur les observations suivantes: premièrement, des crédits supplémentaires, le député Boschung l'a aussi relevé, reviennent systématiquement chaque année, à l'instar des hospitalisations hors canton. Pour quelle raison on ne corrige pas au fil des ans le budget ordinaire qui nous est soumis chaque année en novembre en tenant compte de l'évolution des hospitalisations hors canton, année après année? Cela donne toujours l'impression qu'on tire le budget vers le bas pour l'équilibrer, puis on nous fait passer la pilule, si j'ose cette expression, via l'outil des crédits supplémentaires compensés, 18 mois plus tard. Deuxième point qui surprend cette année, c'est l'explosion des frais d'assistance judiciaire et des débours pénaux. Nous prenons bonne note que le Conseil d'Etat a lancé des réflexions pour accélérer la récupération de l'assistance judiciaire et nous l'encourageons vivement dans cette voie. Troisièmement, et même si la loi le permet comme l'a relevé M. le Représentant du Gouvernement, nous sommes pour notre part toujours dubitatifs sur la compensation par l'augmentation des recettes, surtout pour une dépense de 4 millions, qui en fait ne représente que 0,1 % d'un budget de 4 milliards.

Enfin, quatrième et dernière observation, c'est le nombre d'arrêtés, 58 au total. Le montant global de 20 millions, lui, se situe dans la moyenne de ces 20 dernières années, mais le nombre de 58 crédits supplémentaires interpelle. Rappelons que l'outil des crédits compensés est sensé porter sur des dépenses imprévisibles, urgentes et indispensables. Un crédit comme, par exemple, le nettoyage de l'Hôtel cantonal ne rentre manifestement pas dans cette catégorie. Le crédit supplémentaire

compensé ne doit pas devenir un outil ou une mesure de facilité pour certains services et nous invitons la Direction des finances à refuser, à l'avenir, des requêtes qui ne répondent pas à ces critères.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à entrer en matière sur ce décret.

Freiburghaus Andreas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Ich habe keine Interessenbindungen in dieser Angelegenheit, ausser, dass ich wie alle meine Vorredner Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission bin. Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion stellt fest, dass zwar in der Anzahl signifikant mehr Nachtragskreditbeschlüsse als in den Vorjahren durch den Staatsrat gefällt werden mussten, dass der Betrag von gut 20,5 Millionen Franken jedoch nicht aussergewöhnlich ist. Wie bereits Kollege Boschung erwähnt hat, haben wir gewisse grosse Posten, die alle Jahre wiederkommen, einerseits die ausserkantonalen Spitalaufenthalte, aber auch den Besuch von ausserkantonalen Bildungsstätten. Zudem stiegen im letzten Jahr auch die Beiträge an den Bahninfrastrukturfonds. Die gestiegenen Energiepreise schlagen sich sowohl in der Abgeltung der Betriebskosten der Freiburger Verkehrsbetriebe wie auch in den staatlichen Unterhaltsbetrieben nieder. Erhöht fallen ebenfalls die Heizkosten der staatlichen Gebäude aus. Erstaunt sind wir wie die anderen Fraktionen über den Nachtragskredit von 2,8 Millionen Franken im Bereich der richterlichen Behörde.

Die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion dankt dem Staatsrat für die Transparenz in der Botschaft und wird dem Dekret einstimmig zustimmen.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la CFG, et j'en relève un autre, compte tenu d'un élément que j'évoquerai plus tard, je suis membre du Conseil de fondation de Handicap-Glâne.

Vingt millions, c'est un peu dans l'ordre des choses, c'est un peu plus que la moyenne. Notre rapporteur nous a expliqué les tenants légaux: ces compensations sont prévues par la loi.

Le groupe socialiste aussi relevé la question des frais judiciaires. On a posé la question en CFG, et il a notamment été relevé que c'était assez difficile de pouvoir les budgéter précisément, dans la mesure où ça dépend des décisions de justice et de l'avancée des dossiers en justice. Mais il a été demandé d'avoir un certain suivi.

Je relèverai un autre point qui concerne les subventions cantonales pour les personnes handicapées adultes dans les institutions hors canton. On constate que là, il y a un supplément de 1 750 000 frs et en lisant le document, on constate qu'il est compensé par une diminution équivalente des dépenses dans les institutions pour les personnes handicapées du canton, dont le budget n'est pas atteint. Cela nous laisse interrogatifs. C'est surprenant. Pourrait-on imaginer, ça semble être plus concret, favoriser les institutions du canton avant de faire un placement hors canton et on sait qu'elles ont les capacités d'absorber ces situations particulières?

Le groupe socialiste approuvera ce crédit complémentaire de 20 540 860 frs. Probablement que l'un ou l'autre de mes collègues interviendra sur des objets plus spécifiques.

Ingold François (VEA/GB, FV). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière sur le décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022. Au niveau du pourcentage, par rapport aux dépenses totales, nous sommes dans la moyenne supérieure des dernières années, hors 2020 et 2015 qui étaient quand même des années un petit peu particulières. Il y a néanmoins des années où ces crédits supplémentaires étaient moins élevés. Mais il est vrai que de prévoir des dépenses pour ces années-là, pour l'année 2022 avec les années de référence 2020 et 2021, n'est pas une mince affaire surtout si on vise à prévoir l'imprévisible, l'urgent et l'indispensable. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutient donc, à la presque unanimité, ce décret.

A la presque unanimité, car il n'y a rien à combattre, le principe est ancré dans l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat et, comme son nom l'indique, ces crédits supplémentaires sont compensés. Budgétairement, nous avons donc une opération blanche.

A la presque unanimité, car les positions augmentées répondent à la logique de l'indispensable. Dans le premier alinéa de l'article 35, il est noté que les dépenses doivent justement être imprévisibles, urgentes et indispensables. Imprévisibles, ok. Urgentes, pas toujours, mais bon, c'est une question parfois de point de vue.

A la presque unanimité, car ce décret démontre un certain malaise de la population avec le Service de la santé cantonal et là, je rejoins ce qu'ont dit mes collègues Peiry, Boschung et Freiburghaus: pour moi on peut difficilement prévoir quelque chose qu'on ne maîtrise plus et pour moi, ces montants s'emballent complètement et ça devient vraiment très préoccupant.

A la presque unanimité, parce que trouver des compensations dans d'autres Directions, je ne dis pas que je suis contre, mais comme je sais que M. le Représentant du Gouvernement n'est pas forcément pour, ça m'ennuie un peu. Surtout après l'épreuve du budget 2023 où il nous a été reproché de faire la même chose. Alors, je ne dis pas qu'on ne doit pas le faire, je dis juste qu'on nous a reproché de le faire pour des questions d'orthodoxie comptable. Donc je me permets ici quelques

exemples, si vous êtes d'accord. On compense par exemple les frais d'assistance judiciaire de la Justice de paix du cercle de la Veveyse en puisant dans les subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des étrangers domiciliés dans le canton, qui se trouvent au Service de l'action sociale, à la DSAS. On compense par exemple les cours d'instruction des moniteurs Jeunesse & Sport avec les subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale des confédérés domiciliés dans le canton, qui se trouvent toujours au Service de l'action sociale, à la DSAS. On compense par exemple les achats de mobilier de la Police cantonale avec les débours pénaux. Je ne dis pas qu'on ne peut pas le faire, mais la logique comptable n'est pas tout à fait évidente. Un tour de passe-passe, c'est également de compenser les contributions pour les hospitalisations hors canton avec une augmentation de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. C'est légal, mais voilà... De nouveau, je ne dis pas qu'on ne peut pas le faire, je dis juste que si on peut gonfler les impôts pour équilibrer le budget des hospitalisations hors canton, compenser du mobilier avec des débours pénaux ou de l'assistance judiciaire avec de l'aide sociale, moi je pense que techniquement, on peut aller chercher dans le budget du SITel pour augmenter les aides allouées à la création artistique. Enfin, je dis ça, je ne dis rien.

A la presque unanimité, car ces compensations interpellent. L'Administration des finances puise, tel les députés dans les comptes du SITel, dans des rubriques qui me semblent parfois sensibles: 600 000 frs dans les subventions cantonales pour personnes handicapées; 146 000 frs dans les avances de pensions alimentaires; presque 800 000 frs dans les allocations familiales cantonales en faveur des personnes sans activité lucrative; 25 000 frs au SEJ pour les surveillances des placements; 700 000 frs pour les subventions cantonales aux communes pour l'aide sociale; 10 000 frs de moins pour l'aumônier de Bellechasse; 15 000 frs de moins pour des équipements de loisirs, toujours à Bellechasse; 85 000 frs de moins pour les visites à des apprentis. Alors j'entends bien que cet argent n'est pas dépensé, mais je me pose juste la question de savoir pourquoi? Pourquoi y a-t-il ces diminutions dans les prestations, et pourquoi celles-ci en particulier? Est-ce qu'il y a besoin de moins? Est-ce qu'il y a moins d'apprentis? Moins de personnes en détention? Moins d'enfants placés? Moins de divorces? Ou y a-t-il moins de prestations offertes aux plus vulnérables, aux enfants, aux apprentis, aux personnes en détention, parce qu'il faut se serrer la ceinture et parce que le Conseil d'Etat n'ose pas, lui, puiser dans les caisses du SITel, pour des questions d'orthodoxie comptable toujours?

La majorité du groupe VERT·E·S et alli·e·s soutiendra ce décret. Pour ma part, comme je ne trouve pas de réponses convaincantes à mes questions, je m'abstiendrai.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je souhaiterais faire une brève intervention sur les hospitalisations hors canton. J'ai été relativement surpris de voir une telle augmentation pour la part de financement des cliniques privées hors canton. On a une augmentation, avec ces crédits budgétaires, de plus de 10 % qui va à des cliniques privées, hors du canton de Fribourg. Il y a quelque temps, on a reçu de l'HFR un communiqué dans lequel on pouvait lire qu'il avait enregistré en 2022 des pertes de recettes de 10 millions, dues à des durées d'hospitalisation qui se sont prolongées car il n'y a pas suffisamment de lits dans certains EMS. J'aurais espéré voir, dans ces crédits supplémentaires, une telle compensation. Mais non, ce n'est pas le cas. Alors, évidemment on doit faire face à nos obligations et payer ces hospitalisations hors canton, mais je pense qu'il en va de la confiance de la population dans l'hôpital public, il en va de la confiance du personnel, de la motivation du personnel, de voir un soutien fort de l'Etat de Fribourg à l'HFR. J'espère donc vivement que le Conseil d'Etat prendra ses responsabilités financières, compensera ces pertes de recettes et soutiendra l'HFR sur les autres dépenses, conséquences auxquelles il va faire face ces prochaines années.

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants. Je me permets de reprendre quelques éléments pour répondre aux questions qui ont été posées.

Evidemment que les rubriques récurrentes, qui reviennent dans les crédits supplémentaires, ce sont précisément celles pour lesquelles nous avons le plus de difficultés à faire des estimations. J'ai moi-même, à l'époque en étant à l'ancienne DICS, eu l'occasion de le vérifier maintes fois, avec le nombre d'étudiants – par exemple les universitaires fribourgeois dans les autres cantons. On fait tout un travail d'estimation, on prend les trois dernières années, on fait des moyennes, on s'adresse aux établissements universitaires pour qu'ils nous donnent déjà des préinscriptions, etc. Et néanmoins, année après année, vous êtes à côté de la quantité réelle d'étudiants fribourgeois qui pensent aller ailleurs. Donc c'est très difficile de faire ces estimations. Pour la petite histoire, si vous prenez ces crédits supplémentaires qui vous sont soumis, eh bien les étudiants fribourgeois dans les autres Universités ont été moins nombreux cette année qu'ils ne l'avaient été les précédentes, avec tout ce qu'on peut imaginer pour prévoir la chose. En revanche, le nombre d'étudiants fribourgeois dans des Hautes écoles, lui, est largement supérieur à ce qu'il avait été et on a compensé l'un par l'autre, tout simplement, sans recourir d'ailleurs à l'exception permettant de pouvoir bénéficier de l'augmentation des recettes. Ce sont donc des postes où les prévisions sont très difficiles.

C'est la même chose pour les hospitalisations hors canton puisque c'est une liberté qui est laissée. Cela relance évidemment toute la discussion sur notre Hôpital fribourgeois. J'ai bien entendu le souci exprimé, très pertinent, sur lequel on aura l'occasion, bien sûr, de revenir ici. Mais vous pouvez bien l'imaginer, je ne vais pas pouvoir intervenir sous l'angle de crédits

supplémentaires compensés sur ces différents points, ça dépasse largement. Des estimations ont néanmoins été faites aussi à la DSAS sur ces différents éléments et on a ce dépassement, connu dans ce domaine, lié à la mécanique telle qu'elle existe.

Beaucoup de crédits supplémentaires, 58... Je rappelle ce que j'ai dit au début: ça reste en-dessous de la moyenne en termes de relation entre les demandes et les dépenses, qui sont aussi en augmentation, il faut aussi le remettre dans le contexte. Evidemment qu'il y a des causes à cela et il y a certainement parfois un manque de discipline budgétaire. Je ne prétends pas que tout est fait parfaitement, peut-être que dans certaines Directions on n'a pas été suffisamment stricts. J'aimerais préciser que toutes les demandes passent par l'Administration cantonale des finances qui fait tout un travail sur chacune des demandes, qui en renvoie systématiquement, qui en refuse et puis qui en admet un certain nombre quand on a tout le contexte, le justificatif, qui va plus loin que celui qui est écrit et transmis aux membres de la CFG. On a vraiment des discussions avec les différentes Directions sur toutes ces demandes. On essaie de tenir la chose la plus précise possible. Et puis je peux quand même dire que, de manière générale, toutes les Directions sont tout à fait attentives et que la discipline budgétaire, même s'il y a parfois quelques dépassement, est tout à fait bien respectée.

Evidemment, cela peut paraître curieux de compenser organiquement des dépenses de la police avec quelque chose dans le domaine de l'assistance sociale. J'aimerais dire qu'il y a quand même un rôle subsidiaire: le service doit d'abord trouver la compensation chez lui; s'il n'y arrive pas, dans la Direction; et si la Direction n'y arrive pas, eh bien on va dans une autre Direction. On contrôle que ça soit le cas et l'Administration des finances a cette charge de dire "Non, il y a tel autre service dans votre Direction où l'on a observé qu'on n'en était pas à la dépense. Pourquoi n'allez-vous pas regarder à l'interne avant d'aller à l'extérieur?". Ce travail est fait. Ce n'est pas aléatoire, mais il n'empêche qu'effectivement, on a ce style de contrastes qui marque, mais qui est tout à fait possible.

Pour le SITel, j'aimerais quand même relever que la compensation qui avait été faite pour la culture n'avait rien d'illégal ou d'anticonstitutionnelle. En revanche, il y avait eu un premier projet d'amendement qui lui, était à la limite. Et c'est là-dessus qu'on s'était un peu accrochés puisqu'on prenait sur des charges liées et que ça, on ne pouvait pas le faire. Mais la chose avait été réglée dans le débat et voilà. Je comprends bien que ça suscite des soucis, mais les choses avaient été tout de même faites dans les règles de l'art.

Voilà, je crois avoir donné les différents éléments, sans pouvoir répondre à des questionnements de fond – je pense notamment à tout ce qui concerne l'HFR, l'hôpital, les séjours à l'extérieur du canton. Mais au niveau des crédits supplémentaires compensés, ces éléments sont possibles, liés à la mécanique qui est mise. Ils sont justifiés, ils sont fondés pour le Conseil d'Etat qui vous propose donc d'accepter ce décret relatif aux crédits supplémentaires compensés.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Merci à tous les représentants des partis qui se sont exprimés, également aux députés qui se sont exprimés à titre personnel.

L'ensemble des groupes soutient l'entrée en matière et probablement votera ce décret. Effectivement, des questions légitimes se posent quant à la budgétisation des hospitalisations hors canton: c'est vrai, il faut le dire, chaque année les montants sont plus importants dans les comptes que dans les budgets, donc il faudra probablement réexaminer ces estimations. M. Peiry relève à juste titre les qualificatifs "urgent, imprévisible et indispensable". Il faut donc vraiment que l'on reste dans ce type de dépenses pour une compensation.

M. Jaquier, effectivement, c'est assez curieux que nous devions financer des montants pour des institutions hors canton en prenant sur des budgets qui ne sont pas dépensés dans des institutions cantonales. Mais ça c'est très probablement en raison de lieux de situation des familles des résidents. Si vous avez un résident dont la famille réside tout près d'une frontière cantonale, souvent il sera en institution dans un autre canton. Par rapport à l'intervention de M. Zurich, il est vrai que la question est légitime: est-ce véritablement à l'HFR de prendre en charge des hospitalisations inappropriées pour des personnes qui devraient aller en EMS ou est-ce que ça ne nécessite pas un soutien de l'Etat de Fribourg? C'est une question légitime et un débat qui devra, à mon avis, être mené.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

S'est abstenu:

Ingold François (FV,VEA/GB). *Total: 1.*

Loi 2020-DIAF-48**Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques**

Rapporteur-e:	Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	20.12.2022 (BGC mars 2023, p. 639)
Préavis de la commission:	06.03.2023 (BGC mars 2023, p. 703)

Deuxième lecture

I. Acte principal: Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 2a al. 2 (modifié) à 152a (nouveau)

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Je peux confirmer les débats de la première lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les débats de la première lecture en rappelant, à toutes fins utiles, qu'il y a un renvoi partiel et que les articles concernés par ce renvoi sont considérés comme biffés. C'est donc la loi actuelle qui s'appliquera pour ces articles en particulier.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). J'ai longtemps hésité à redéposer l'amendement sur le vote électronique. Je vous rassure, je ne vais pas le faire. Le résultat était clair. Je me suis en revanche demandé si j'allais déposer un autre amendement. On devrait déjà autoriser les électeurs à lier leur compte de vote électronique avec un système d'intelligence artificielle. Ainsi, le vote pourrait être automatique dès son ouverture. Cela répondrait aux critiques du député Altermatt qui pense que je suis un adversaire de la technologie.

Enfin, je souhaite profiter de cette occasion pour émettre une remarque sur le pessimisme qui m'a été reproché par l'historien Altermatt et par le conseiller d'Etat Castella. Si nous avions dit, il y a quatre ans, qu'on allait vivre une pandémie de plus de deux ans, personne ne nous aurait crus. Idem pour la situation de conflit armé que nous connaissons actuellement en Ukraine. Si on nous avait dit que, quinze ans plus tard, le PLR allait à nouveau sauver une banque avec l'argent des citoyens, nous ne l'aurions pas cru non plus. Tout cela pour vous dire que les outils que nous devons créer pour les cinquante prochaines années, qui ne seront peut-être pas aussi belles que les cinquante dernières, doivent être résilients. Cela ne sera pas le cas du vote électronique.

Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC). Je reviens juste sur l'article 25b, accepté en première lecture avec l'amendement Michellod qui porte sur l'ajout à deux reprises de la périphrase «selon le scrutin majoritaire». L'article 25a concerne l'élection au scrutin majoritaire et un recomptage automatique pour un écart égal ou inférieur à 0,3 %. Si j'ai bien compris, l'article 25 concerne non seulement le scrutin proportionnel mais aussi le scrutin majoritaire lorsque l'écart est supérieur à 0,3 %. Cela cristallise donc la jurisprudence du Tribunal fédéral. L'amendement Michellod, que je salue donc, apporte une clarification dans ce domaine, qui est la bienvenue. Il n'y a aucune conséquence sur l'article 25a et j'invite donc M. le Représentant du Gouvernement à me confirmer que c'est bien le cas.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remarque que M. le Député Marmier est toujours aussi pessimiste. Pour ma part, j'applique toujours la devise suivante: on doit croire au meilleur et se préparer au pire.

Les propos de la députée Defferrard sont corrects. Je les confirme. Dans la version actuelle de la loi, le comptage automatique s'applique s'il y a moins de 0,3 % d'écart. En revanche, si l'on a un écart de 0,4 %, les autorités concernées devraient pouvoir demander un recomptage en cas de gros doute, de suspicion. On ne veut pas enlever ceci et, en dessus de 0,3 %, cela concerne aussi bien le système proportionnel que majoritaire. En dessous de 0,3 %, il n'y a pas de discussion, c'est recomptage automatique. Il n'y a pas de voie de recours non plus puisqu'aucune autorité ne doit prendre une décision.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Je prends acte des remarques sages de M. Marmier et M. le Représentant du Gouvernement a répondu à la question de M^{me} Defferrard.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires: loi sur le financement de la politique (LFiPol)

Art. 6 al. 1 à art. 11 al. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC)

Art. 1a al. 1 (modifié) à art. 8a (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté tel qu'il sort des délibérations, par 96 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

> Les articles ayant fait l'objet d'un renvoi partiel seront traités dans un projet distinct.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robotel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 96.*

Postulat 2022-GC-100**Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes**

Auteur-s:	Dafflon Hubert (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 2191</i>)
Développement:	18.05.2022 (<i>BGC juin 2022, p. 2191</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.02.2023 (<i>BGC mars 2023, p. 931</i>)

Prise en considération

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens à titre personnel comme postulant mais aussi au nom de M^{me} Antoinette de Weck, excusée ce jour, qui est également co-postulante.

Nous avons déposé, en mai 2022, ce postulat qui demande une clarification du rôle des conseillers d'Etat et de leurs missions dans les différentes entités dites externes. Le but est de clarifier et de justifier la présence des conseillers d'Etat dans les différentes entreprises proches de notre Etat. Nous souhaitons également éviter, par le biais de ce postulat, certains conflits d'intérêts qui pourraient être préjudiciables à notre canton. Nous avons aussi mis en évidence la possibilité d'une règle sur le croisement entre les Directions et les différentes entités. Je tiens à dire que, tant M^{me} de Weck que moi-même, avons été satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat. Premièrement, il accepte le postulat. Il met aussi en évidence les différents travaux déjà réalisés dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat distingue les entités où il qualifie la participation financière de stratégique lorsque les montants investis sont supérieurs à 250 000 francs, lorsque le capital est majoritairement en mains de l'Etat de Fribourg à plus de 50 % ou bien lorsque la participation est prévue dans les statuts. Il distingue également les participations dites non financières mais stratégiques et cite l'exemple de l'HFR et du Réseau fribourgeois de santé mentale.

En tout, en 2021, 106 entités sont concernées par ces participations du Conseil d'Etat ou de fonctionnaires de l'Etat. Le Conseil d'Etat prévoit une lettre de mission par rapport à toutes les représentations financières dites stratégiques. Il estime que le croisement interdirectionnel ne doit pas être systématique et qu'il faut éviter les conflits d'intérêts. Les postulants partagent cet avis. A aucun moment ils ne souhaitaient avoir une systématique. Il faut traiter les cas de façon différenciée. A titre personnel, j'aimerais citer quelques exemples. Il faudrait quand même, dans ce rapport final, apporter une attention particulière à l'activité du Conseil d'Etat lorsque ce dernier agit dans une entité sous un régime de monopole. Je pense aux TPF, au Groupe E, à l'ECAB. Lorsqu'on est dans un conseil d'administration, en principe on défend l'intérêt de la société. Mais lorsqu'il s'agit d'un conseiller d'Etat ou de l'un de ses délégués, ce dernier doit avant tout défendre l'intérêt du canton et de ses citoyens. Ce matin, dans le train, je discutais avec une personne qui, dans un village, est en train de rénover sa maison. Je lui demande si elle met un chauffage à distance et elle me répond que non car c'est trop cher, donc impossible. Je trouve cela dommage étant donné que nous avons une politique de l'environnement et une politique climatique importantes avec lesquelles on doit aller de l'avant.

Je vais vous citer un autre exemple. En 2000, j'étais administrateur de la Communauté urbaine des transports de l'agglomération de Fribourg. C'était paradoxal. Nous avions une entreprise, les TPF, régie sur le principe d'une SA, qui prévoyait des marges bénéficiaires, qui soumettait des offres. Or, le marché était cloisonné, fermé. De l'autre côté, nous avions l'Etat qui soutenait naturellement l'entreprise qui avait dû être assainie. Mon rôle était de négocier des prestations avec cette entreprise qui travaillait sous un régime de monopole alors qu'elle était fortement soutenue par l'Etat. Qu'est-ce que cela voulait dire? La négociation se faisait in fine au détriment de la prestation en transports publics. L'assainissement d'une société se faisait au détriment du transport public. Or, lorsqu'on a affaire à des monopoles comme cela, nous devons à tout prix mettre l'intérêt du citoyen au premier rang. Là, le rôle du Conseil d'Etat est à mon avis différencié. Il en est de même avec le prix de l'électricité. J'ai évoqué la liaison avec le chauffage à distance. C'est un point. Au niveau du prix de l'électricité, du moment qu'il y a un monopole pour les privés, on doit en tenir compte. Il est très important qu'en cas de monopole, les gens qui vont dans les différentes entreprises fassent passer l'intérêt des citoyens et celui de notre canton avant l'intérêt de l'entreprise qui bénéficie de ces avantages. Il y aurait d'autres exemples à citer, notamment l'ECAB.

Globalement, je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. Je le remercie d'avoir accepté ce postulat. Je vous propose d'en faire de même. Je m'adresse également au groupe PLR en lui rappelant que ce postulat est très important pour M^{me} de Weck.

Zamofing Dominique (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

La question de la représentativité du Gouvernement dans les diverses entités ne date pas d'aujourd'hui. En 2009 déjà, un postulat traitant de ce sujet avait été déposé. Régulièrement, le Conseil d'Etat thématise ce sujet et la réponse du présent postulat donne déjà beaucoup d'éléments sur la représentation de l'Etat dans plus de 100 entités.

On peut tout de même se demander si l'Etat doit être aussi souvent représenté. Cela utilise des ressources qui ne sont pas consacrées à d'autres dossiers prioritaires. Une seule représentation dans des entités stratégiques et économiques suffirait peut-être. A l'opposé de Fribourg, le canton de Berne n'a aucune représentation dans ces entités.

Notre groupe s'associe à la position actuelle du Conseil d'Etat, qui affirme qu'il n'y a pas lieu de procéder à un croisement interdirectionnel systématique mais seulement lorsqu'il y a conflit d'intérêts. C'est quand même assez logique qu'un conseiller ou une conseillère siège dans les entités qui se rapprochent de sa Direction, ceci pour des raisons de connaissance et de suivi des dossiers.

Quant à savoir si, dans les entités stratégiques, il y a lieu de n'avoir que des spécialistes – comme c'est notamment le cas à la BCF –, depuis le week-end passé, nous en sommes un peu moins sûrs après la distribution de bonnets d'âne aux administrateurs du Crédit Suisse. Mais cela est une autre affaire. Le groupe Le Centre va à l'unanimité soutenir ce postulat.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, qui va bien évidemment soutenir ce postulat.

En réalité, on s'étonne qu'aucune suite directe n'ait été donnée par le Conseil d'Etat, que ce dernier n'ait pas directement répondu aux questions très pertinentes et a priori peu complexes soulevées par les auteurs du postulat. Dans sa réponse de deux à trois pages, le Conseil d'Etat nous expose, en long et en large, le nombre de fois où il a réfléchi aux questions. Il espère que le débat parlementaire de ce jour viendra alimenter davantage ses réflexions. C'est pour nous un exemple type du manque de leadership du Conseil d'Etat sur des questions et sur un dossier pourtant clairement de son ressort. S'il vous plaît, M. le Représentant du Conseil d'Etat, ne nous servez pas, dans votre réponse, l'argument que le Conseil d'Etat est à l'écoute des députés et ainsi de suite. Ce qui est demandé au Conseil d'Etat, ce sont des réponses claires à des questions de députés.

Notre groupe est également très surpris de constater qu'il a fallu un postulat émanant de deux chefs de groupe de partis qui forment également la majorité du Conseil d'Etat pour ainsi faire accélérer la mise en œuvre d'une directive, qui a sauf erreur déjà été adoptée en 2016 à la suite d'un postulat déposé en 2009 et accepté par le Grand Conseil.

Les questions en lien avec la participation de l'Etat à une entité extérieure sont pertinentes. Notre groupe attend avec beaucoup d'intérêt les réponses que le Conseil d'Etat y apportera peut-être un jour. En l'état, nous ne souhaitons pas alimenter les réflexions du Conseil d'Etat, afin d'éviter de ralentir davantage ce processus de réflexion. Toutefois, nous l'invitons à transmettre au Grand Conseil le résultat de ses réflexions dans les meilleurs délais puisque, semble-t-il, on y réfléchit depuis un certain temps déjà. N'ayez crainte, notre groupe ne manquera pas de faire savoir au Conseil d'Etat s'il partage ou non ses réflexions!

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe UDC remercie les député-e-s cheffe de groupe de Weck et chef des chefs Dafflon pour le dépôt de ce postulat qui est le bienvenu. Plus sérieusement, la présence des représentants de l'Etat au sein des institutions importantes, que ce soit des établissements publics, des entreprises ou autres, a déjà fait l'objet de plusieurs débats au Grand Conseil. Je pense notamment au débat relatif à la présence d'un conseiller d'Etat à l'HFR ou également à la révision de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg. Mes liens d'intérêts: je suis un représentant nommé par le Conseil d'Etat au sein d'une entreprise publique, Groupe E.

Du point de vue du groupe de l'Union démocratique du centre, les principes que doit suivre le Conseil d'Etat sont les suivants: les élus, et en premier lieu le Conseil d'Etat, doivent assumer leurs responsabilités politiques; celles-ci ne concernent pas que les décisions du Conseil d'Etat, mais aussi les décisions politiques, celles qui touchent les gens. C'est également le cas dans ces grandes institutions paraétatiques que sont la Banque cantonale, l'HFR, Groupe E, l'ECAB, l'OCN, etc. On les connaît.

Les décisions prises dans ces entités et la direction stratégique qu'elles prennent impactent les citoyens au point que cela ne peut être totalement délégué à des administrateurs indépendants. Le collègue Dafflon l'a bien dit: ils sont très compétents et ils amènent une grande plus-value dans la gestion de ces entreprises. Toutefois, celles-ci ne doivent pas être gérées comme des entreprises totalement privées car justement, des décisions politiques doivent être prises. Par exemple à Groupe E – j'y ai déjà fait l'expérience – les décisions prises sont différentes si on a une sensibilité politique – car nous avons en tête les débats politiques qui se font au sein de ce Parlement – des décisions prises par un administrateur qui vient d'un autre canton et qui n'a pas cette réalité politique.

Lorsqu'on travaillait à la révision de la gouvernance de l'HFR, M^{me} l'ancienne conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre relevait un élément important que j'ai toujours retenu: il y a des compétences sectorielles requises, mais également des compétences politiques. Nous ne devons pas les oublier. A un moment, nous avons dû passer par cette dépolitisation. En effet, nous n'avons que des politiques qui amenaient des décisions justement trop politiques parce qu'elles n'allaient pas dans l'intérêt du canton et des entreprises. Nous ne devons cependant pas arriver à la situation extrême inverse, où il n'y a

plus personne de politique et où ces entreprises naviguent un peu à vue comme une entreprise totalement privée. On voit ce que cela donne au niveau bancaire. Il faut trouver le juste milieu. Je fais confiance au Conseil d'Etat pour trouver les meilleures solutions au cas par cas. Chaque entreprise est différente, a des conflits d'intérêts différents.

La solution qui se dessine et qui a été mise en œuvre à l'HFR, aux TPF, peut-être demain au Groupe E – je ne sais pas –, avec les représentations croisées, est quand même la plus efficace. Pour ces entreprises, il y a les stratégies du propriétaire qui tiennent sur 30 à 40 pages. Sur ce plan – et je vous parle également de l'expérience de Groupe E –, il est difficile de savoir quelles décisions relatives à cette stratégie prendre lorsqu'on traite de décisions qui doivent être prises séance après séance. Donc, si des représentants de l'Etat capables d'expliquer quelle est la volonté politique du Grand Conseil, mais surtout du Conseil d'Etat, sont présents, ils fournissent des informations très précieuses au conseil d'administration qui se doit de statuer. Aussi, la présence d'un conseiller d'Etat rend plus efficace la transmission d'informations entre services de l'Etat et entités publiques. Alors le groupe UDC et moi encourageons le Conseil d'Etat à continuer d'assumer ses responsabilités. Il faut qu'il y ait un représentant du Conseil d'Etat dans chacune de ces grandes institutions. C'est au Conseil d'Etat de déterminer au cas par cas quels représentants.

Nous acceptons bien évidemment ce postulat.

Vuilleumier Julien (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et alliés et je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer par rapport à cet objet.

Nous remercions les postulants pour leur question et la demande qui émane de ce postulat. Nous considérons qu'il est nécessaire, indispensable, de clarifier les conditions, les intérêts et parfois les risques des participations de l'Etat et du Conseil d'Etat dans des entités externes. En effet, les questions qui, pourquoi, dans quel but, avec quel intérêt, dans quelle mission, une représentation est faite semblent assez essentielles. Nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat pondère déjà ses décisions en fonction de ces critères mais, comme les postulants, nous rappelons que des critères clairs et transparents, qui soient aussi rendus publics, peuvent être utiles à la bonne gouvernance et à la transparence du fonctionnement de la politique.

Dans ce sens, nous rejoignons à la fois les postulants et le Conseil d'Etat en acceptant ce postulat et en appelant à une réponse aussi rapide que possible et aussi claire que nécessaire.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je rassure notre collègue Hubert Dafflon, même en l'absence d'Antoinette de Weck, excusée, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a un avis que je vais vous donner.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat déposé par nos collègues de Weck et Dafflon relatif au cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes. Il remercie le Conseil d'Etat pour le travail d'analyse effectué. Notre groupe a pris acte des analyses sur l'ensemble des participations, qu'elles soient financières, financières stratégiques ou stratégiques. La mise en place de règles précises et claires est absolument nécessaire pour permettre de soutenir, voire d'améliorer, la gouvernance de notre canton.

Nous pouvons soutenir les réflexions du Conseil d'Etat et les cinq règles qu'il s'est fixées. Néanmoins, nous mettons un petit bémol concernant le croisement interdirectionnel. Si l'on peut comprendre la position du Conseil d'Etat sur ce dernier point, nous nous demandons aujourd'hui si c'est toujours juste. Prenons l'exemple du volet éolien de notre Plan directeur cantonal: notre conseiller d'Etat Olivier Curty se trouve pris sous les feux de la rampe, d'abord comme Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais aussi comme administrateur de Groupe E, par rapport aux critiques qui sont formulées envers l'entreprise Groupe E. Dans ce dernier cas, le postulat pourrait également analyser les avantages et inconvénients d'un tel croisement interdirectionnel.

Sur ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité ce postulat et vous demande, chers collègues, d'en faire de même.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime ici à titre personnel. Mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne qui est, par le truchement de l'Agglomération de Fribourg, un gros client de l'entreprise TPF.

Je rejoins les considérations du député Dafflon sur l'entreprise TPF. Prenons un exemple pas si vieux que cela: l'Agglomération s'est interrogée sur les finances de TPF, et notamment sur la facturation effectuée. Le président du conseil d'administration des TPF de l'époque était M. Godel. Ce dernier était aussi le Directeur des finances et donc supervisait l'Inspection financière, qui a traité les doutes de l'Agglomération. C'était une époque où il était de bon ton, au sein du Conseil d'Etat, de casser du sucre sur le dos de l'Agglomération de Fribourg. On a même un chapitre dans le livre de M. Godel, qui fait aujourd'hui l'objet d'une ordonnance pénale, où l'on rapporte une discussion lors de laquelle on expliquait que l'Agglo mettait en doute les chiffres et que ce n'était pas du tout correct et farfelu. Ainsi, un peu de clarification, un peu de bonne pratique en gouvernance sont nécessaires.

Je lis, dans la position du Conseil d'Etat, un élément qui me surprend. Dans les réflexions du Conseil d'Etat, il est mentionné qu'une lettre de mission sera établie. Notez l'emploi du futur. A l'école primaire, j'ai appris le passé, le présent et le futur. Or, dans la directive de mai 2016, on impose au Conseil d'Etat d'établir des lettres de mission. Ainsi, il est dit aujourd'hui que cette directive n'a pas été respectée. M. le Conseiller d'Etat, je vous rappelle que comme nous tous, vous êtes assermenté. Aussi, je vous prie d'appliquer la loi et les directives qui ont été votées. J'espère que vous nous proposerez de donner rang de loi à cette directive à la suite de la réponse à ce postulat. Si vous ne le faites pas, l'un d'entre nous se proposera peut-être de le faire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie d'abord, comme cela a été fait par plusieurs personnes, les auteurs. Le Conseil d'Etat les rejoint sur le fond.

Comme vous l'avez relevé, la question soulevée a suscité de larges discussions, de nombreuses réflexions au sein du Conseil d'Etat et cela depuis plus de deux législatures. C'est dire si cette question n'est pas aussi simple que certains l'ont dit, tant les situations sont diverses, tant les avis sont parfois divergents et que nécessite aussi, il faut le dire, un traitement au cas par cas qui peut évoluer à tout moment. Le rapport à venir, si le Grand Conseil prend en considération le présent postulat – ce qui me semble être le cas, je l'espère en tout cas –, permettra de clarifier encore mieux ces règles, ces conditions, dans lesquelles l'Etat est représenté au sein de certaines sociétés qui contribuent au bon fonctionnement de notre canton et au bien-être de sa population. Certaines sociétés ont un rôle non seulement privé mais aussi, et avant tout, public. Dans ce domaine, je relève l'importance du débat. Il s'agit naturellement d'une compétence de l'exécutif, cela a été dit. Néanmoins, M. Moussa, l'exécutif, même si cela vous déplaît, reste à l'écoute du Grand Conseil.

M. Dafflon, je le confirme: il y a la volonté d'avoir des intérêts croisés en cas de conflits d'intérêts. On va étudier ces thématiques, notamment – cela a été relevé par M. Wicht – concernant le Groupe E.

J'ai entendu parler de monopoles. C'est vrai pour les TPF, l'ECAB, partiellement vrai pour le Groupe E, pas pour toutes ses activités. Mais clients captifs, cela ne signifie pas tout à fait une situation de monopole. Il y a d'autres entreprises où l'on n'est pas représenté au conseil d'administration, qui sont des entreprises concurrentes dans le canton, qui ont aussi des clients captifs. Il s'agit juste de faire la différence.

M. le Député Zamofing a dit, à juste titre, que le Conseil d'Etat est souvent trop représenté. On a pris toute une série de décisions pour diminuer sa participation. Il faut dire aussi que parfois, c'est le Grand Conseil qui nous impose de participer, ce contre notre propre avis. Cela a été décidé ainsi il y a quelques années pour L'Antre. Cela pouvait faire du sens dans la phase initiale et cela est un élément dont on doit tenir compte. Mais cela ne fait pas forcément du sens sur le long terme. Ce sont aussi des choses que l'on doit voir peut-être différemment plus tard.

M. Moussa, j'ai entendu votre ton critique, pour ne pas utiliser d'autres termes. On est définitivement en période électorale... Le Conseil d'Etat avançait trop vite ces jours passés, il avance trop lentement aujourd'hui. Il y a un débat qui a été demandé par le Grand Conseil, il y donnera suite.

Effectivement, je rejoins vos propos, M. Kolly: la compétence politique est quelque chose à conserver dans les entreprises qui ont un rôle majeur à jouer dans l'intérêt public. Je pense ici à l'HFR ou aux TPF par exemple. Je partage cet avis, mais tout le monde n'y adhère pas. D'autres cantons ont pris des décisions inverses. J'entends aussi certains collègues qui me disent que si c'était à refaire, ils ne reprendraient pas forcément cette décision.

Aussi rapide que possible, aussi clair que possible: oui, M. Vuilleumier, mais j'ai envie de vous dire que la discussion ne sera jamais finie. Les sociétés évoluent, il y aura une nouvelle société. On devra se poser la question au fur et à mesure. Comme je l'ai dit, pour certaines sociétés, cela peut faire du sens à un moment donné mais pas forcément sur la durée.

J'ai entendu les propos de M. Wicht. Enfin, j'aimerais vous rassurer, M. Marmier, par rapport à l'Agglomération: nous avons choisi la transparence, nous avons eu des rencontres. L'un de mes premiers travaux lorsque je suis arrivé à la présidence des TPF a été d'essayer de rétablir un climat de confiance entre l'Agglo, les TPF et le Conseil d'Etat. Pour le moment, j'ai envie de dire que les derniers échanges sont sur la bonne voie.

Donc merci à tous pour vos interventions. Je vous invite à soutenir ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre/Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL /

FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 98.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election (autre) 2023-GC-83

1 membre suppléant de la Commission des affaires extérieures

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 2; nuls: 0; valables: 101; majorité absolue: 51.

Est élu *M. Bruno Riedo*, par 96 voix.

Ont obtenu des voix: MM. Ivan Thévoz (2) et Roland Mesot (1).

Election (autre) 2023-GC-84

1 membre de la Commission des affaires extérieures

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 92; rentrés: 91; blancs: 7; nuls: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Flavio Bortoluzzi*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix: M^{me} et MM. Ivan Thévoz (3), Katharina Thalmann-Bolz (2), Rudolf Herren-Rutschi (1), Julien Vuilleumier (1) et Marc Fahrni (1).

—

> La séance est levée à 10 h 20.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Message 2020-DIAF-48

20 décembre 2022

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi portant modification de la loi
sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et d'autres lois en lien avec
l'exercice des droits politiques**

Nous avons l'honneur de vous adresser le présent message à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1), de la loi du 16 décembre 2020 sur le financement de la politique (LFIPL; RSF 115.5) et de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC; RSF 115.6). Le présent message suit le plan suivant:

1. Introduction	2
2. Les adaptations principales mises en consultation	2
2.1. La motion 2019-GC-187 (bulletins multiples)	2
2.1.1. Présentation	2
2.1.2. Retours de la procédure de consultation et développement de la situation dans le canton de Neuchâtel	3
2.2. La motion 2020-GC-20 (recomptage automatique)	4
2.2.1. Présentation	4
2.2.2. Retours de la procédure de consultation	4
2.3. L'introduction d'une base légale permettant la mise en place du vote électronique	5
2.3.1. Présentation	5
2.3.2. Retours de la procédure de consultation	5
2.4. L'introduction de dispositions légales relatives à l'information du corps électoral avant les votations.	5
2.4.1. Présentation	5
2.4.2. Retours de la procédure de consultation	6
2.5. La mise en place de nouvelles règles en ce qui concerne les élections qui se déroulent selon le système majoritaire	6
2.5.1. Présentation	6
2.5.2. Retours de la procédure de consultation	6
2.6. La question écrite 2014-CE-314 (Statistiques des votes et élections de la population étrangère)	6
2.6.1. Présentation	6
2.6.2. Retours de la deuxième consultation	7
2.7. L'utilisation du n°AVS pour la tenue du Registre Electoral Cantonal	8
2.7.1. Présentation	8
2.7.2. Retours de la procédure de consultation	8
2.8. La possibilité d'ouvrir les enveloppes-réponse reçues par correspondance et d'enregistrer les personnes ayant voté dès leur réception	8
2.8.1. Présentation	8
2.8.2. Retours de la procédure de consultation	9
2.9. Introduction du terme «préfète»	9
2.10. Une adaptation de la loi sur le financement de la politique (LFIPL) en lien avec la nouvelle législation fédérale	9
2.11. La prise en compte ou la correction de quelques lacunes ou imprécisions	9
2.12. Une adaptation de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale	9

3. Commentaire des articles du projet	10
4. Incidences financières et en personnel	23
5. Incidences du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes	23
6. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	23
7. Développement durable	23
8. Clause référendaire	23

1. Introduction

Le présent projet de modification de la législation sur l'exercice des droits politiques a pour objectif premier de traduire dans cette dernière deux motions acceptées par le Grand Conseil: la première, à savoir la motion 2019-GC-187 déposée par les députés Pierre Mauron et Eric Colomb, intitulée «*Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques*», demande en substance que la LEDP soit modifiée afin que lors de toutes les élections majoritaires, le bulletin de vote d'un électeur qui aurait clairement manifesté sa volonté sur deux listes distinctes soit considéré comme valable et non déclaré nul. La deuxième, à savoir la motion 2020-GC-20 déposée par les députés Francine Defferrard et Grégoire Kubschi, demande comme son nom l'indique un «recomptage automatique des bulletins lors des votations et des élections cantonales et communales à scrutin majoritaire lorsque la différence est inférieure à 0,3%».

S'agissant de ses aspects les plus importants, le présent projet de loi propose en outre de revoir ou reformuler, essentiellement par souci de sécurité juridique, certains aspects du système de l'élection majoritaire (en particulier s'agissant de l'accès au deuxième tour) et de donner au Conseil d'Etat la base légale nécessaire pour mettre en place le vote par Internet. Il prévoit aussi l'édiction de règles de droit s'agissant de l'information des citoyennes et des citoyens avant les votations, ainsi que la formalisation du registre électoral cantonal.

Ce projet de loi a été mis une première fois en consultation à la fin de l'année 2021, et une deuxième fois en été 2022. Cette deuxième consultation avait principalement eu lieu car, en raison des divers questionnements qui avaient accompagné la dernière élection du Conseil d'Etat (élection de l'automne 2021), il semblait opportun de proposer des clarifications et des modifications des règles qui s'appliquent actuellement à l'élection selon le système majoritaire (candidatures multiples, alliances au premier et second tour, dépôt de listes au second tour, candidatures de remplacement au second tour). De même, vu l'élection d'une première «*préfète*», le Conseil d'Etat a entendu formaliser ce terme dans la LEDP.

Les travaux qui ont conduit à l'adoption du projet de loi et de son message ont été conduits par le Services des affaires insti-

tutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Il a été appuyé de manière essentielle, notamment dans le cadre des travaux de finalisation du projet, par le Service de législation. Un représentant du secteur des droits politiques de la Chancellerie d'Etat, une représentante des préfetures et un représentant d'une commune ont également été étroitement associés à l'élaboration du présent projet.

2. Les adaptations principales mises en consultation

Le présent chapitre expose les adaptations qui ont été principalement proposées dans le cadre des deux consultations relatives à ce projet de loi. Il les explique et redonne, sous forme condensée, les remarques principalement émises à leur sujet par les personnes et organismes ayant répondu aux consultations. Cas échéant, les principales remarques émises au sujet de certains articles de loi isolés sont reprises dans les commentaires article par article.

2.1. La motion 2019-GC-187 (bulletins multiples)

2.1.1. Présentation

La motion 2019-GC-187 intitulée «*Modification de la loi sur l'exercice des droits politiques*», demande que la LEDP soit modifiée afin que lors de toutes les élections majoritaires, le vote d'un électeur qui aurait clairement manifesté sa volonté par deux listes distinctes soit considéré comme valable et non plus déclaré nul. En substance, selon les motionnaires, «*lorsqu'il y a deux sièges à repourvoir et qu'un électeur manifeste clairement sa volonté d'élire deux personnes en insérant dans l'urne deux listes distinctes contenant chacune un nom, il sied d'admettre que cet électeur s'est valablement exprimé et a attribué un suffrage à chacune des deux personnes dont il a inséré la liste*».

Bien que totalement acquis, comme les motionnaires, à la nécessité de respecter la volonté clairement exprimée par les électeurs et les électrices, le Conseil d'Etat avait proposé de rejeter la motion pour les motifs essentiels suivants:

- > Eviter la prolifération d'exceptions dans la LEDP et conserver des règles claires;
- > Ne pas compliquer le processus de vote et de dépouillement;
- > Nécessité de pouvoir continuer à délivrer les statistiques demandées par les partis politiques à l'issue de chaque élection.

Afin d'atteindre néanmoins le but poursuivi, le Conseil d'Etat avait proposé de *rappeler de manière claire sur l'enveloppe de vote (au recto ainsi qu'au verso) que cette dernière ne doit contenir qu'un seul bulletin de vote ou une seule liste.*

En date du 16 septembre 2020, le Grand Conseil a accepté la motion par 66 voix contre 28. En application de l'art. 69 al. 1 let. a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), obligation est ainsi faite au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, dans le sens demandé par la motion, un projet d'acte ayant pour objet des règles de droit devant figurer dans la LEDP.

2.1.2. Retours de la procédure de consultation et développement de la situation dans le canton de Neuchâtel

Il est précisé à toutes fins utiles que dans le cadre des deux consultations, la majorité des intervenants s'est exprimée en défaveur de la mise en œuvre de cette motion, notamment eu égard au surcroît très important de travail qui serait alors exigé des bureaux électoraux, donc des communes. Par ailleurs, des déficits de rapidité et de fiabilité des résultats ont été mis en exergue dans le cas où cette motion serait mise en œuvre.

Le canton de Neuchâtel, qui est actuellement le seul canton avec celui d'Uri à accepter les bulletins multiples, a récemment conclu, sur la base des différents scrutins analysés, que l'acceptation des bulletins multiples conduit à une augmentation des bulletins nuls. L'exemple de Neuchâtel avait été un élément décisif pour la détermination du Grand Conseil fribourgeois en faveur de la motion. Dans le canton de Neuchâ-

tel, une commission «démocratie» a été mise en place pour se pencher notamment sur cette problématique, et avait pris acte que le Conseil d'Etat proposerait une modification de la loi sur les droits politiques (suppression des bulletins multiples).

Ainsi, le 5 septembre 2022, le Conseil d'Etat neuchâtelois a adressé au Grand Conseil son rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (bulletins électoraux), lui proposant la «suppression des bulletins multiples». Ce rapport n° 22-033 contient le résumé suivant: «A la suite de l'examen des résultats des dernières élections cantonales et communales, il apparaît que le nombre de votes nuls a fortement augmenté. La majorité de ces cas sont dus à la possibilité de voter avec plusieurs bulletins. En effet, de nombreuses électrices et de nombreux électeurs ont déposé des bulletins comptant plus de candidat-e-s qu'il n'y avait de sièges à pourvoir. Le Conseil d'Etat propose donc de supprimer cette possibilité, afin de réduire le nombre de votes nuls». S'agissant des incidences du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, il est relevé dans le rapport que «La simplification des travaux de dépouillement des élections permettra de réduire le nombre d'électrices et d'électeurs convoqués pour ces travaux ou, avec le même effectif, de rendre les résultats plus rapidement».

Le rapport 22.033 est accessible sur le site internet du canton de Neuchâtel. Les chiffres et explications donnés par le Conseil d'Etat à l'appui de son projet de loi sont édifiants et le Grand Conseil est invité à en prendre connaissance (cf. Rapport 22-033). On peut relever en particulier les éléments suivants (cf. p. 2 du Rapport 22-033):

«La complexité engendrée par cette possibilité a eu pour conséquence une forte augmentation des votes nuls lors de l'élection du Grand Conseil (970 sur 43 593 bulletins déposés en 2021), dont 680 cas (plus de 70%) représentent des votes avec plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir. Pour comparaison, le nombre de votes nuls se montait à 517 (45 315 bulletins déposés) en 2017 et 328 (40 043 bulletins déposés) en 2013.

Election 2021 du Grand Conseil – causes d'annulation	Nombre	%
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir:	680	70,10%
Bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'Etat:	13	1,34%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits:	11	1,13%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main:	3	0,31%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électrice-teur:	34	3,51%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e:	7	0,72%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin:	26	2,68%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe:	176	18,14%
Autres:	20	2,06%
Total	970	100%

Lors des dernières élections des Conseils généraux en 2020, 431 votes nuls sur 742 (58,09%) comportaient plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir.

Elections 2020 des Conseils généraux – causes d'annulation	Nbre	%
Enveloppe contenant plusieurs bulletins et plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir:	431	58,09%
Bulletin ne portant aucun des noms déposés et publiés par la chancellerie d'État:	11	1,48%
Bulletins non officiels, sous réserve des bulletins manuscrits:	2	0,27%
Bulletins remplis ou modifiés autrement qu'à la main:	1	0,13%
Bulletins qui n'expriment pas clairement la volonté de l'électrice-teur:	37	4,99%
Bulletins portant des signes permettant d'en reconnaître l'auteur-e:	5	0,67%
Bulletins contenant des mentions injurieuses ou étrangères au scrutin:	42	5,66%
Bulletins ne correspondant pas au nom de l'élection mentionné sur l'enveloppe:	208	28,03%
Autres:	5	0,67%
Total	742	100%

Par ailleurs, la coexistence de deux systèmes lors des élections fédérales ne simplifie pas le vote des électrices et des électeurs, puisque ceux-ci n'ont pas la possibilité de voter avec plusieurs bulletins pour l'élection des membres du Conseil national alors que cette possibilité leur est offerte pour celle des membres du Conseil des États.

2.2. La motion 2020-GC-20 (recomptage automatique)

2.2.1. Présentation

La motion 2020-GC-20 demande, comme son nom l'indique, un «recomptage automatique des bulletins lors des votations et des élections cantonales et communales à scrutin majoritaire lorsque la différence est inférieure à 0,3%».

Cette motion implique la mise en place, dans la loi, d'une obligation de recomptage automatique lors des scrutins majoritaires lorsque la différence est inférieure à 0,3%. L'automatisme ainsi voulu implique qu'il n'est pas nécessaire en plus, le cas échéant, que des indices indiquent que le décompte n'a pas été effectué correctement.

En l'absence de disposition légale contraire, c'est actuellement la jurisprudence du Tribunal fédéral qui règle la question. La situation est ainsi actuellement la suivante: «une obligation de recomptage des résultats de votations et d'élections serrés ne découle directement de l'art. 34 al. 2 Cst. que dans des cas bien particuliers dans lesquels le citoyen est en mesure de faire valoir des indices concrets d'un comptage erroné ou d'un comportement contraire à la loi de l'organe compétent. Compte tenu de la volonté du législateur, il faut désormais aussi comprendre l'art. 77 al. 1 let. b LDP en ce sens qu'un droit général et impératif au recomptage d'un résultat très serré dans le cadre d'une votation fédérale n'existe que lorsque, en sus, des indices sérieux indiquent que le décompte n'a pas été effectué

correctement». S'agissant de l'utilité même d'un recomptage en l'absence d'indices d'irrégularités, le Tribunal fédéral a aussi souligné (cf. ATF 141 II 297) que «Certaines erreurs apparaissent presque inévitablement lors de la transmission des résultats du scrutin; elles sont constatées régulièrement et sont corrigées entre la publication du résultat officiel provisoire et la constatation du résultat définitif de la votation par le Conseil fédéral, conformément à l'article 15 al. 1 LPD. En outre, il faut relever que lors de chaque décompte, des erreurs peuvent survenir, c'est-à-dire aussi lors d'un recomptage et que celui-ci ne garantit pas de sécurité absolue quant à l'exactitude du résultat. Par ailleurs, il n'élimine pas les sources d'erreurs influençant les opérations antérieures au dépouillement». Un peu plus loin (cf. ch. 5.5.2), le Tribunal a relevé qu'il «est certes possible que la marge d'erreur soit tendanciellement plus importante lors d'un premier dépouillement que lors d'un recomptage; cela n'est toutefois pas certain, et cela n'est pas non plus vérifiable dans un cas concret, sinon, au minimum, moyennant des recomptages supplémentaires. Un recomptage unique n'offre en tous cas pas la garantie absolue d'un résultat exact». Le Conseil d'Etat avait proposé de rejeter la motion pour les motifs essentiels précités.

En date du 16 septembre 2020, le Grand Conseil a accepté la motion par 64 voix contre 24. En application de l'art. 69 al. 1 let. a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), obligation est ainsi faite au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil, dans le sens demandé par la motion, un projet d'acte ayant pour objet des règles de droit devant figurer dans la LEDP.

2.2.2. Retours de la procédure de consultation

L'introduction de cette disposition n'a pas donné lieu à de nombreuses prises de position dans le cadre de la consultation. Il n'est ainsi pas aisé de déterminer son acceptation poli-

tique. Les prises de position les plus fréquemment exprimées ont toutefois été les suivantes:

- a) Les coûts induits par ces recomptages automatiques (soit des recomptages indépendamment d'indices d'irrégularités); ces réflexions doivent certainement être comprises sous l'angle d'un rapport «coût/prestation», dès lors que comme l'a relevé le Tribunal fédéral, des erreurs peuvent survenir dans tout dépouillement, soit aussi lors d'un recomptage.
- b) Certains intervenants ont proposé, certainement afin de réduire les coûts de ces recomptages, que ceux-ci ne soient effectués que dans les communes concernées par la différence d'écart, quand bien même le scrutin en question concernerait l'ensemble du canton. Le Conseil d'Etat relève d'emblée que cette solution ne serait pas imaginable, car l'écart de 0,3% posé par la loi (et la motion) se comprend sur le résultat (cantonal) du scrutin, qui rassemble l'ensemble des résultats délivrés par les communes. En effet un petit écart à l'échelle cantonale peut tout à fait provenir du dépouillement dans une ou des communes dans lesquelles la différence de voix entre une solution et l'autre serait très marquée. C'est donc à chaque fois un recomptage dans toutes les communes qui doit être effectué.
- c) Tenant compte des coûts qu'un recomptage automatique entraînerait pour les communes (indemnisation du bureau électoral, locaux, frais annexes, etc..) et l'Etat (appui et surveillance des préfetures et de la Chancellerie d'Etat, etc...), certaines réponses à la consultation proposent que ces frais soient assumés par l'autorité qui ordonne le recomptage.
- d) Enfin, un intervenant souhaite qu'un délai pour le recomptage soit fixé dans la loi, pour éviter de trop retarder la communication des résultats.

2.3. L'introduction d'une base légale permettant la mise en place du vote électronique

2.3.1. Présentation

La pandémie a démontré la nécessité que tout puisse être mis en œuvre, de manière rapide, afin de garantir la pérennité et l'exercice de notre démocratie.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la possibilité d'exercer ses droits démocratiques par le biais de nouveaux instruments électroniques (Internet) doit pouvoir être mise en œuvre rapidement si nécessaire, et non plus seulement à titre d'essai (cf. art. 162 LEDP).

Dès lors que de tels instruments évoluent très rapidement et sont appelés à contenir avant tout des termes techniques, il

apparaît d'emblée inadéquat de prévoir un arsenal législatif à cet effet sous la forme d'une loi au sens formel, adoptée par le Grand Conseil.

A l'instar de ce qui a été fait dans d'autres cantons et au niveau fédéral, le Conseil d'Etat demande ainsi au Grand Conseil, par l'introduction d'une base légale précise à ce sujet dans la LEDP, de lui déléguer d'ores et déjà la compétence de prévoir à demeure le vote électronique (par internet) aussitôt que les conditions techniques et organisationnelles le rendront possible et que la Confédération permettra à nouveau ce genre de vote. Une autre condition essentielle à cette délégation de compétences résidera dans le fait que le système à mettre en place devra assurer, notamment, un établissement correct de la volonté des citoyennes et des citoyens et garantir le secret de leur vote.

2.3.2. Retours de la procédure de consultation

L'introduction d'une base légale posant les droits et obligations généraux en vue de mettre en place le vote par Internet est unanimement saluée.

Seul un parti politique relève que le Conseil d'Etat devrait élaborer «une loi, et pas une ordonnance si la généralisation du vote électronique devait arriver». Il est relevé à cet égard que la solution d'inscrire les éléments de détail à l'appui des principes légaux dans la réglementation d'exécution est une manière de légiférer usuelle; elle est d'autant plus opportune dans un domaine, tel que la technologie informatique, où il convient d'être rapide et réactif pour assurer la mise en œuvre concrète et sans délai des principes légaux. Les autres cantons, et tout particulièrement le Conseil fédéral, ne s'y sont pas trompés en réservant le détail de mise en œuvre du vote électronique (ici les essais) à la réglementation d'exécution (cf. p. ex: art. 27a et suivants de l'Ordonnance fédérale sur les droits politiques; RS 161.11; ODP) et même à la Chancellerie fédérale (cf. art. 27^e ODP et Ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique; RS 161.116; OVotE).

2.4. L'introduction de dispositions légales relatives à l'information du corps électoral avant les votations.

2.4.1. Présentation

Le contenu de la brochure explicative, la forme et l'intensité des informations données aux votantes et votants sont de plus en plus fréquemment critiqués, respectivement remis en question. Le cadre actuel, qui repose exclusivement sur l'abondante jurisprudence rendue par le Tribunal fédéral en application de l'art. 34 de la Constitution fédérale, atteint ses limites. En effet, quand bien même certaines règles de communication demeurent constantes, la multiplication des cas particuliers provoque des doutes de plus en plus fréquents à

ce sujet, tant pour les scrutins cantonaux que communaux. Les recours sont également de plus en plus fréquents.

Le Conseil d'Etat a proposé de ce fait de formaliser certaines règles de communication dans la LEDP.

2.4.2. Retours de la procédure de consultation

La proposition de formaliser dans la LEDP les règles de communication du Conseil d'Etat, s'agissant d'une part de la brochure explicative réservée aux votations cantonales, et d'autre part de l'information (plus générale) des citoyennes et des citoyens actifs est unanimement saluée.

Les remarques ou craintes les plus fréquentes ont été émises en lien avec le droit (contesté) du Conseil d'Etat ou l'un de ses membres de donner un avis en cas de scrutin (votation) communale ou intercommunale qui aurait une portée cantonale; des craintes en lien avec l'autonomie communale ont été soulevées. Pour le surplus, ce sont essentiellement des remarques tendant à apporter des précisions au texte proposé qui ont été formulées.

2.5. La mise en place de nouvelles règles en ce qui concerne les élections qui se déroulent selon le système majoritaire

2.5.1. Présentation

C'est essentiellement une proposition d'adaptation des règles relatives aux élections selon le système majoritaire qui a motivé la deuxième consultation publique de l'avant-projet de LEDP.

L'adaptation proposée en consultation partait du constat que depuis 2011, et l'introduction d'une pratique consistant à proposer des candidatures multiples dans le système majoritaire, des questions de plus en plus complexes se posent lors de chaque scrutin, pour le simple motif que la LEDP n'avait pas été élaborée, en 2001, en vue de cette manière de procéder.

L'avant-projet mis en consultation proposait ainsi de clarifier, notamment, la possibilité de procéder à des alliances, de celle de les modifier à l'entre-deux tours et de déterminer avec certitude qui peut se présenter au deuxième tour. Il proposait à cet égard, principalement, d'interdire les candidatures multipliées, à l'origine de nombre d'incompréhensions, de recours et de problèmes d'interprétation de la loi. Ce sont donc, pour la deuxième consultation, tout particulièrement les articles 55 LEDP et 91 LEDP qui avaient fait l'objet des adaptations proposées.

2.5.2. Retours de la procédure de consultation

De manière presque unanime, les participants à la consultation ont salué la volonté de clarifier les règles relatives à l'élection selon le système majoritaire. S'agissant de la solution proposée en lien avec les candidatures multiples, le consensus s'est manifestement arrêté là.

- > En substance, selon une partie de l'échiquier politique, le système sur lequel se base l'avant-projet de révision, à savoir l'interdiction des candidatures multiples, est soutenable mais pas assez abouti, car il devrait plutôt se concrétiser en mettant en place soit une seule liste avec tous les candidats (p. ex: système genevois), soit une liste vierge, qui devrait être remplie par les électeurs et les électrices.
- > Selon une autre partie de l'échiquier politique, l'interdiction des candidatures multiples, que ce soit pour le premier tour comme pour le second tour n'est pas envisageable. Ces intervenants relèvent en substance que la manière de procéder par les partis politiques jusqu'à ce jour, que ce soit pour le premier tour ou le second tour, a toujours été jugée conforme à la loi par les Tribunaux. Il s'agit ainsi bien plus de clarifier les règles à cet égard pour éviter des recours, notamment en lien avec les candidatures de remplacement. Un changement global de méthode et l'interdiction des candidatures multipliées n'est toutefois pas souhaitée.

Pour le surplus:

- > La clarification des règles en lien avec les candidatures de remplacement est en général soutenue.
- > Un intervenant a souhaité que les règles relatives au sort des personnes non qualifiées pour le second tour soient précisées, dans le cas où une personne qualifiée se retire. Il s'agit ici de trancher sans équivoque la question de savoir si la personne initialement non-qualifiée pour le deuxième peut profiter de ce retrait en «remontant dans le classement».
- > Un intervenant a également suggéré que l'écart (temporel) entre le premier et le deuxième tour soit revu en modifiant les dates du deuxième tour.

2.6. La question écrite 2014-CE-314 (Statistiques des votes et élections de la population étrangère)

2.6.1. Présentation

Ainsi qu'il l'avait annoncé dans sa réponse à la question 2014-CE-314 «Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez» qui portait sur les «Statistiques des votes et élections de la population étrangère», le Conseil d'Etat a examiné la thématique des statistiques à réaliser en lien avec la participation aux scrutins et aux résultats électoraux.

De prime abord, le développement de la technique en matière de dépouillement devrait désormais rendre possible, sans difficulté insurmontable, l'établissement de certaines de ces statistiques.

S'agissant de statistiques par communes, portant sur la participation de la seule population étrangère, à savoir une frange de population minoritaire, qui plus est classée par âge, le Conseil d'Etat craint qu'elles ne puissent permettre aux habitants des petites communes concernées de prendre connaissance d'information protégées par la législation sur la protection des données concernant leurs concitoyennes et concitoyens de nationalité étrangère: il suffirait en effet que dans telle ou telle petite commune il n'y ait par exemple qu'une citoyenne de nationalité étrangère, de tel âge, et que cette personne ne soit pas allée voter pour que toute la commune en soit informée en prenant connaissance des statistiques. Or si voter est un droit, celui de s'abstenir de le faire en est aussi un. Être indécis est aussi l'expression d'une opinion politique, donnée sensible. La liberté d'opinion inclut aussi celle de ne pas en avoir. Or c'est notamment l'exercice de cette liberté, qui relève de la sphère privée à moins que son titulaire n'en décide autrement, que protège la législation sur la protection des données.

Aussi, afin d'éviter une atteinte à la sphère privée des personnes concernées, les statistiques devraient, concrètement, se limiter aux communes ayant suffisamment de citoyens et de citoyennes actifs pour éviter le type de recoupement donné en exemple plus haut.

Toutefois, l'objectif de telles statistiques serait notamment de pouvoir cibler des campagnes d'information sur la frange de la population du canton qui ferait le moins usage de son droit de vote, d'élire ou d'être élu-e. Pour ce faire, il conviendrait donc d'identifier cette part de la population. Elle se caractérise peut-être par son genre, par son âge, ou par la taille de la commune où elle réside: on ne peut en effet exclure l'hypothèse que certains citoyennes ou citoyens actifs, des personnes de nationalité étrangère par exemple, soient plus souvent amenées à aller voter dans une petite commune en raison de la pression sociale. Or c'est bien le but d'une statistique que de permettre de vérifier ou infirmer de telles hypothèses. Dans ces conditions restrictives, une interprétation statistique plausible devient quasi impossible et une campagne d'information risquerait de manquer sa cible.

Dans le cadre de la première consultation, le Conseil d'Etat avait donc estimé que l'introduction de statistiques, qui excluraient de facto un grand nombre de communes et des risques importants d'erreurs d'interprétation, n'est pas souhaitable.

Il ressortait toutefois des résultats de la première consultation qu'il serait tout de même possible de réaliser des statistiques en évitant la problématique décrite ci-dessus. De ce

fait, l'avant-projet de loi mis en deuxième consultation prévoyait les bases légales permettant de réaliser des statistiques de vote et d'élections.

2.6.2. Retours de la deuxième consultation

La mise en consultation des deux dispositions intégrant dans la LEDP la possibilité de procéder à des statistiques de vote a provoqué des réactions essentiellement négatives quant au principe même de la tenue de telles statistiques. En substance, les craintes évoquées à ce sujet dans le premier avant-projet, et qui avaient conduit le Conseil d'Etat à renoncer à inclure ce point dans le second sont réapparues dans le cadre de la deuxième consultation

Si un intervenant a salué le fait que, dans son deuxième avant-projet, le Conseil d'Etat devait être remercié «d'avoir abandonné sa vision technocrate et théorique» en soumettant des bases légales permettant d'établir des statistiques, d'autres intervenants ont fait part de leurs plus grands doutes au sujet de telles statistiques. Ils ont ainsi relevé ce qui suit: *«Cependant le souci de protection des données entraîne non seulement une tâche supplémentaire, mais également la surcharge, compte tenu de ces exigences. En plus de cela, dans le cas de petites communes, le nombre restreint de personnes correspondant au profil statistique étudié (la population étrangère, par exemple) pourrait amener malgré tout à une identification facile. L'ACF craint également que la production de données statistiques devienne surchargée par la typologie des éléments qu'elle devrait produire»*. Une autre remarque négative à l'encontre de ces statistiques se préoccupait des atteintes possibles à la sphère privée des votants qui pourraient découler de leur présentation, étant en outre précisé que *«... la limitation des statistiques aux seules communes qui ont suffisamment de citoyens et de citoyennes actifs pour éviter un recoupement n'est pas défendable»*.

On pourrait ajouter à ce qui précède que de telles statistiques reviendraient un peu à *«comparer des pommes avec des poires»*. En effet, les personnes étrangères ne peuvent aujourd'hui acquérir la citoyenneté active que sur le plan communal. Si chacune et chacun peut élire ou être élu-e au conseil communal, certaines seront en plus, mais encore assez rarement à l'échelle cantonale, appelées à élire un conseil général ou y être élues, alors que d'autres pas. S'il s'agit des participations aux votations, on remarque que les objets soumis par les communes ne sont pas identiques, leur impact pour les citoyens n'est pas le même, leur intérêt pour l'objet qui leur est soumis peut varier d'une votation à l'autre, et les votations ne se déroulent pas nécessairement au même moment. Il est ainsi très douteux qu'une véritable tendance puisse se dégager de telles statistiques et qu'elles puissent ainsi atteindre leur but. A cet égard, le risque d'atteinte à la sphère privée des personnes concernées, en particulier celles qui exercent leur droit de vote et/ou d'élire dans une petite commune, laisse

apparaître ce traitement de données sensibles comme disproportionné au regard de son but et des résultats escomptés.

2.7. L'utilisation du n° AVS pour la tenue du Registre Electoral Cantonal

2.7.1. Présentation

Le Registre Electoral Cantonal (REC) est une nouvelle application au service des communes et de la Chancellerie d'Etat qui a pour but, entre autres, de centraliser tous les registres électoraux des communes et d'uniformiser les certificats de capacité civique (CCC), notamment pour améliorer la fiabilité des registres communaux en mettant en évidence les personnes figurant dans plusieurs registres communaux, ainsi que pour faire disparaître la signature ainsi que les noms et prénoms de l'électeur de la fenêtre de l'enveloppe. Pour mémoire, la disparition de la signature de la fenêtre de l'enveloppe a été exigée par l'Autorité cantonale de transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrD).

Lors de son développement avec des communes pilotes, le REC a été largement amélioré pour intégrer, par exemple l'échange d'informations entre les communes en cas de déménagement ainsi que des mesures de comparaisons et de plausibilité permettant de diminuer les erreurs et oublis dans la génération des certificats de capacité civique. Le REC permet également, par comparaison des noms, prénoms et dates de naissances, la génération d'une liste des votants inscrits dans plusieurs communes afin d'éviter qu'un citoyen ne vote dans plusieurs communes du canton. Cependant, pour être exhaustif dans la recherche de doublons, seule l'utilisation du n° AVS est pertinente. Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, au niveau fédéral, d'une modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'utilisation systématique du n° AVS est désormais autorisée, même sans base légale cantonale formelle (loi adoptée par le parlement). Comme on le verra dans le commentaire de l'article 9a, cela implique toutefois, conformément à la législation fédérale, quelques obligations à charge de l'Etat et des communes.

2.7.2. Retours de la procédure de consultation

L'utilisation du numéro AVS a fait l'objet de quelques remarques de la part de l'autorité cantonale de la protection des données, dont il a été globalement tenu compte dans le présent projet de loi (cf. commentaire *ad* art. 9a).

Les communes ont également émis les remarques suivantes en lien avec l'utilisation du numéro AVS, ceci par l'intermédiaire de l'association des communes fribourgeoises (ACF): «Il est probable que cet ajout va entrer en conflit avec la technique informatique des communes. En effet, selon leur logiciel, il n'est pas possible d'avoir simultanément un habitant avec un statut «terminé» et un Suisse de l'étranger avec le

même numéro AVS. Cette incompatibilité risque de nécessiter des modifications coûteuses pour les communes, pour peu qu'elles soient techniquement applicables. En conséquence nous demandons à ce que l'Etat s'assure de la faisabilité et le cas échéant que les éventuels coûts d'adaptation des systèmes de gestions communaux soit pris en charge dans les coûts de maintenance, compte tenu de cette modification légale cantonale». Il s'avère que suivant les systèmes utilisés par les communes, la difficulté mentionnée est réelle pour certaines d'entre elles, mais pas forcément toutes. Dans ces circonstances, en concrétisant dans le Règlement du 10 juillet 2001 sur l'exercice des droits politiques (REDP) l'application de l'art. 4 al. 1^{bis} LEDP (*modalités de la tenue des registres électoraux et données traitées*), le Conseil d'Etat ne rendra pas obligatoire l'intégration du numéro AVS pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cela permettra d'éviter au cas par cas aux communes concernées les problèmes de compatibilité évoqués par l'ACF.

2.8. La possibilité d'ouvrir les enveloppes-réponse reçues par correspondance et d'enregistrer les personnes ayant voté dès leur réception

2.8.1. Présentation

Pour des motifs soutenus par l'ATPrD, la signature des votants et votantes ne devra plus, à l'avenir, apparaître dans la fenêtre de l'enveloppe-réponse de vote par correspondance. Les bureaux communaux n'auront donc plus la possibilité, effective à l'heure actuelle, de trier les enveloppes-réponse sur la base de la présence ou non de la signature sur le certificat de capacité civique (CCC) visible dans la fenêtre.

Or, si la possibilité n'est pas donnée par la LEDP d'ouvrir les enveloppes-réponses afin de faire le tri entre le matériel valable du fait de la présence de la signature du citoyen ou de la citoyenne sur le CCC, le temps de traitement le dimanche du scrutin sera plus important avec un risque d'erreur plus élevé dans les communes devant traiter un grand nombre d'enveloppes.

Le présent projet de loi propose donc une modification de la LEDP permettant une ouverture des enveloppes-réponses avant le dimanche du scrutin. Il est souligné qu'il ne s'agit là que de procéder à l'ouverture des enveloppes-réponses pour vérifier la citoyenneté active des votants et votantes et enregistrer le fait que ces personnes ont voté. Il ne s'agit en aucun cas d'ouvrir les enveloppes *de vote contenues dans les enveloppes-réponse*.

2.8.2. Retours de la procédure de consultation

La possibilité d'ouvrir les enveloppes-réponse reçues de manière anticipée a été globalement bien reçue. Toutefois, de nombreuses remarques ont été émises s'agissant de la faisabilité concrète du projet mis en consultation, car celui-ci prévoyait que cette ouverture et cet enregistrement anticipés ne pourraient se réaliser qu'en présence d'une délégation du bureau électoral d'au moins trois membres. Cette dernière condition a très souvent été jugée peu réalisable en pratique.

2.9. Introduction du terme «préfète»

Vu (notamment) les résultats des élections de la fin de l'année 2021, le terme «préfète» doit désormais être introduit dans la LEDP et la Loi du 16 décembre 2020 sur le financement de la politique (LFiPol). Cette option a été unanimement saluée en consultation. Toutefois, à la suite de la deuxième consultation, il a été décidé, pour des motifs de simplification des débats au Grand Conseil, de confier aux organes de publication de la législation la tâche de procéder eux-mêmes au remplacement de termes (cf. commentaire des clauses finales, ci-dessous).

2.10. Une adaptation de la loi sur le financement de la politique (LFiPol) en lien avec la nouvelle législation fédérale

La loi fédérale sur la transparence de la politique a été adoptée par les Chambres fédérales. Des clarifications ayant désormais été apportées, il convient de profiter du présent projet de loi pour retirer de la loi fribourgeoise deux articles de la LFiPol qui ne sont pas ou plus conformes au droit fédéral (soumission à la LFiPol des parlementaires fédéraux). Cette option a été unanimement saluée en consultation.

2.11. La prise en compte ou la correction de quelques lacunes ou imprécisions

Quand bien même la LEDP date de 2001, elle est depuis régulièrement retouchée ou mise à jour, et sa mise en application ne cause pas de problème particulier. Il y a lieu toutefois de proposer, par le présent projet de loi, quelques adaptations qui devraient permettre de clarifier encore quelques points qui suscitent parfois une certaine incompréhension sous l'angle de l'application.

2.12. Une adaptation de la loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale

Suite aux discussions budgétaires 2023, le Conseil d'Etat propose, en fournissant les textes à l'appui, de fixer des règles plus claires en ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale. Cette proposition consiste en ce qui suit:

Fixés jusqu'ici uniquement par voie budgétaire, les soutiens financiers aux organisations politiques ont été fortement augmentés par le Grand Conseil au moment de l'adoption du budget, pour les deux dernières élections générales (cantonales et fédérales), ce qui rend difficilement compréhensibles les raisons d'attribution de ces montants par la population.

S'il était difficile jusqu'ici de fixer des critères objectifs pour cadrer ce soutien, il est nouvellement proposé de fixer ces montants proportionnellement à ceux déclarés en lien avec les campagnes électorales, dans le cadre de la loi sur le financement de la politique. Les campagnes électorales au niveau national obéissant à des règles moins strictes de publication, elles risquent de donner une image moins claire du montant investi par les organisations politiques. Il est par conséquent suggéré de se référer uniquement aux montants déclarés dans les décomptes des frais de campagne pour les élections cantonales.

Il est proposé, bien que l'aide supplémentaire 2021 avait été justifié pour des raisons liées à la pandémie, de tenir compte des derniers montants adoptés par le Grand Conseil et aux autres règles en place jusqu'ici pour codifier le soutien, en arrondissant après calcul les montants fixes pour les frais généraux au millier inférieur. Le Conseil d'Etat propose également de combler une lacune de la loi actuelle en fixant un critère de répartition des montants entre les différentes élections (d'une part, entre l'élection au Grand Conseil et l'élection au Conseil d'Etat et, d'autre part, entre l'élection au Conseil des Etats et l'élection au Conseil national) et d'abandonner le soutien à une éventuelle élection complémentaire au Grand Conseil: pour ce cas très hypothétique, il paraît disproportionné de prévoir des contributions. Enfin, le montant global relatif aux élections fédérales de 2023 ayant déjà été décidé, la base de référence entrera en vigueur pour les élections postérieures aux élections fédérales d'octobre et novembre 2023.

La base de référence sera fixée périodiquement par voie d'ordonnance. Le total des décomptes déclarés lors des élections cantonales en 2021 se monte à 2 352 000 francs. Cette base de référence sera valable pour les élections cantonales 2026 et les élections fédérales 2027.

En cas de deuxième tour, les montants seront répartis à raison de deux tiers pour le premier tour et un tiers pour le deuxième tour, comme c'est le cas jusqu'ici.

La prise en charge des coûts des opérations en commun de mise sous pli et d'envoi du matériel de propagande électorale n'est pas concernée par la présente modification.

- a. Pour les élections cantonales le montant représentera 20% du montant déclaré dans les décomptes de campagne des élections cantonales 2021, soit 470 400 francs arrondis à 470 000 francs.

	2016	2021	2026
Montant total	195 000 (100%)	500 000 (100%)	470 000 (100%)
Grand Conseil	155 000 (76,93%)	225 000 (45%)	211 500 (45%)
Conseil d'Etat	45 000 (23,07%)	275 000 (55%)	258 500 (55%)

- b. Pour les élections fédérales, le montant représente 15% du montant déclaré dans les décomptes de campagne des élections cantonales 2021, soit 352 800 francs, arrondis à 352 000 dès 2027. Le montant pour les élections 2023 a été arrêtée par le Grand Conseil dans le cadre du traitement du budget 2023.

	2019	2023	2027
Montant total	195 000 (100%)	375 000 (100%)	352 000 (100%)
Conseil des Etats	45 000 (23,07%)	93 750 (25%)	88 000 (25%)
Conseil national	150 000 (76,93%)	281 250 (75%)	264 000 (75%)

3. Commentaire des articles du projet

Article 2a al. 2 – Exercice des droits politiques (citoyenneté active) – En matière communale

Les dernières élections communales générales ont laissé apparaître que, dans certains cas, des personnes de nationalité étrangère qui disposeraient normalement du droit de vote et d'éligibilité au niveau communal n'ont pas reçu leur matériel de vote pour ledit scrutin.

L'alinéa 2 propose de s'appuyer sur des listes, fournies aux communes par le Service en charge de la population (SPoMi), des personnes étrangères susceptibles de remplir les conditions de citoyenneté active. Pour mémoire, la LEDP prévoyait, jusqu'à sa modification du 15 décembre 2015, que de telles listes étaient fournies aux communes. Il était toutefois apparu que ces listes n'étaient plus d'aucune utilité pour les communes. Par ailleurs, ces listes étaient certes transmises, mais l'on se heurtait systématiquement à l'impossibilité de garantir que les extraits de fichiers certifient que la condition de domiciliation de 5 ans dans le canton était remplie. Finalement, ce sont donc 2 listes qui étaient transmises aux communes, en les invitant à croiser les données, mais tout en invitant aussi les communes à rester attentives à ce point non certifiable. Cela avait conduit les autorités cantonales, en

accord avec les autorités communales d'ailleurs, à renoncer à ces listes.

Il ressort des procédures de consultation que le SPoMi n'est toujours pas en mesure d'indiquer clairement s'il sera possible ou non d'établir des listes fiables en exploitant la base de données FriPers, au vu de sa prochaine évolution. En effet, selon les renseignements fournis par le Service en charge des infrastructures informatiques, la norme dite V2 utilisée par FriPers va disparaître en 2023, en raison de sa très probable et prochaine obsolescence. Avec l'introduction de la norme dite V3, la reprise des données risque par ailleurs d'être problématique sous l'angle de l'historique existant (qui aurait pu être exploité pour la vérification du critère des cinq ans de séjour). La qualité de cet historique dépendra des travaux qui pourront ou non être réalisés ces prochains mois en vue d'améliorer de qualité des données traitées. Ce n'est probablement qu'à l'échéance du 1^{er} trimestre 2023 que l'on pourra savoir si des données exactes et fiables pourront être extraites.

En revanche, en ce qui concerne l'exploitation, comme jusqu'en 2015, des données tirées du SYMIC, les choses sont claires. Selon les contacts pris avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui gère cette application, la condition des «cinq ans de séjour continu» demeurera incertaine. Il sera cependant possible, comme à l'époque, d'obtenir les listes qui étaient transmises aux communes avec une recommandation les enjoignant à prendre avec précaution ces informations. Ainsi, à l'alinéa 2, la précision «susceptibles de remplir les conditions...» demeure cardinale, et doit bien être comprise comme la possibilité pour l'Etat de fournir des indications qui devront encore être vérifiées par les communes.

Dans tous les cas, il demeure donc indispensable que les personnes concernées aient l'obligation de collaborer avec la commune pour établir leur droit.

Article 4 al. 1 et al. 1^{bis} – Tenue du registre

Les modifications de ces deux alinéas ont pour objectif de rendre l'article 4 plus conforme à la législation sur la protection des données qu'il ne l'est à ce jour, en indiquant d'une part la finalité du registre (alinéa 1) et en déléguant formellement au Conseil d'Etat la compétence d'énumérer les données qui figurent dans le registre par souci de transparence (alinéa 2), tout en lui déléguant la compétence de régler le détail de la tenue du registre.

S'il peut paraître assez évident que le registre doit permettre aux organes concernés d'exécuter leurs tâches telles que prévues par la LEDP, cette disposition signifie également et a contrario que le registre ne peut pas être utilisé à d'autres fins, ce qui implique de la part des communes comme de la Chancellerie une certaine vigilance quant aux accès accordés à ce registre et l'utilisation qu'en font les personnes qui y ont accès.

Article 7 al.2, al. 4 et al. 5 – Nomination

L'alinéa 2 fait l'objet d'une simple amélioration légistique «... de la présente loi». Cela ne nécessite pas de commentaire particulier.

S'agissant des alinéas 4 et 5, ils répondent à la question, régulièrement posée, de savoir si les personnes étrangères peuvent être membres du bureau électoral et scrutatrices et si tel est le cas, à quelles fonctions. Le nouvel alinéa 4 clarifie cette question ainsi: les personnes de nationalité étrangère qui ont le droit de voter et d'élire peuvent être membres du bureau ou scrutatrices uniquement pour les objets qui les concernent en tant que citoyennes et citoyens actifs et peuvent, cas échéant, en assumer la présidence.

Le nouvel alinéa 5 correspond à l'actuel alinéa 4, étant toutefois précisé que seules des personnes capables de discernement peuvent être nommées scrutatrices; cela signifie aussi que ces scrutateurs ou scrutatrices, qui n'ont pas de pouvoir de décision, peuvent alors aussi, pour tous types de scrutins, être des personnes capables de discernement qui n'ont pas encore l'exercice des droits civiques.

Nouvelle section après l'article 9

Cette nouvelle section a dû être créée afin de pouvoir y introduire la base légale pour la tenue du registre électoral cantonal. Dans la mesure où ce registre est destiné aussi bien aux communes qu'à l'Etat et qu'il est alimenté par les données des registres électoraux communaux, il ne pouvait pas prendre place sous une autre section de la LEDP.

Article 9a (nouveau) – Registre électoral cantonal

Le présent article constitue la base légale exigée pour le registre électoral cantonal. En effet, conformément à la législation sur la protection des données, tout système d'information contenant des données personnelles doit reposer sur une base légale. Dans la mesure où le registre cantonal ne contient aucune donnée personnelle sensible, les données traitées ne sont énumérées que dans le règlement (art. 2 du règlement du 10 juillet 2001 sur l'exercice des droits politiques, RSF 151.11). Comme exposé sous le chiffre 2.7.2, cette liste devra être complétée avec le numéro AVS (NAVS), qui depuis le 1^{er} janvier 2022 peut être utilisé de manière systématique sans base légale formelle cantonale (loi adoptée par le parlement). Cette liste a ainsi essentiellement une valeur informative pour ceux et celles dont les données sont traitées. En outre, comme l'avait d'ailleurs relevé l'ATPrD, il appartiendra aux communes d'une part, et à la Chancellerie d'autre part, d'annoncer leur utilisation systématique du numéro AVS à la Centrale de compensation, ceci conformément à l'article 153f lettre a de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants telle qu'en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Il convient de préciser encore que l'utilisation du NAVS représente le seul élément univoque permettant de distinguer une personne de son éventuel homonyme. On ne peut en effet exclure, même si les probabilités sont moindres, que deux personnes portent le même nom, prénom, habitent dans la même commune voire la même rue et soient nées à la même date. Une fois ces critères épuisés, seul le NAVS permet de les distinguer sans aucun doute. Dans le cas des Suisses et Suissesses de l'étranger, l'impossibilité de recourir au NAVS pour distinguer des électeurs ou électrices exige (cf. ch. 2.7.2 in fine) de se limiter aux critères déjà existants à savoir nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse. Compte tenu du nombre moindre de Suisses et Suissesses de l'étranger, le recours au NAVS pour les résidents et résidentes permet néanmoins une amélioration très importante de la distinction entre les personnes et donc la détection presque immédiate d'éventuelles personnes inscrites simultanément dans deux communes ou deux fois dans la même commune.

Pour le surplus, comme le mentionne l'alinéa premier, le REC est alimenté exclusivement par les données qu'introduisent les communes dans leur registre électoral. Les communes sont ainsi responsables de l'exactitude des données figurant au REC, puisque ce sont elles qui les introduisent par interfaçage avec leur propre registre. En conséquence, la personne qui entend obtenir une rectification de ses données dans le REC devra utiliser la voie de la réclamation prévue aux articles 146 à 149 LEDP. La Chancellerie d'Etat est, elle, responsable du bon fonctionnement de l'interfaçage du REC avec les registres communaux, ainsi que de la sécurité du registre. La transmission des données est actuellement effectuée par une extension du programme FriPers nommée VREG, au moyen de fichiers *xml* répondant au standard eCH-045¹.

Enfin, il faut signaler que comme c'est le cas pour les registres communaux, le REC a un caractère temporaire: les données qu'il contient ne sont valables qu'en lien avec une votation ou une élection déterminée. Il est alimenté par le registre communal utilisé pour le contrôle des habitants. Un nouveau registre actualisé est généré en vue de chaque élection ou votation.

Article 12 al. 1 let. a, al. 5 et al. 6 – Matériel de vote et matériel électoral

Les modifications proposées ont pour objectif de permettre la vérification de la qualité d'électeur ou d'électrice et l'élaboration de statistiques de vote de manière simple et anonyme. Les solutions dégagées par l'apposition d'un code ou d'un autre moyen électronique (p. ex: un code QR) devraient

¹ La norme eCH-0045 définit, avec la norme eCH-0155 (Norme de données droits politiques) les caractéristiques, événements et le format d'échange pour la création du registre électoral virtuel pour le déroulement des votations et élections. Ce faisant, elle a recours, pour la définition de caractéristiques d'applicabilité générale, à des normes de base issues de l'harmonisation des registres. La norme eCH-0045 constitue donc l'une des bases de l'eVoting en Suisse.

permettre d'y arriver en respectant non seulement le droit au secret du vote, mais également la législation sur la protection des données.

L'article 12 al. 5 mentionne les données que peut contenir le code ou une autre solution électronique afin de donner la base légale au traitement de telles données sous cette forme. Comme cet alinéa est exhaustif, il est nécessaire d'y mentionner les données figurant aujourd'hui déjà dans certains codes ou autres solutions électroniques. C'est par exemple le cas pour les certificats de capacité civique générés à l'aide du Registre Electoral Cantonal (REC). Le code doit obligatoirement contenir le numéro d'identification personnel de l'électeur ou de l'électrice pour les scrutins. Cet élément est indispensable afin d'enregistrer le matériel de vote lors de son retour à la commune. En réponse à une question posée dans le cadre de la procédure de consultation, il est précisé que ce numéro d'identification personnel n'a aucun lien avec le numéro AVS, mais atteste que la personne qui vote est bel et bien titulaire de la citoyenneté active requise. S'agissant des éléments cités à l'art. 12 al. 5, let. a à d, ils peuvent, d'après les praticiens, s'avérer utiles pour d'éventuelles opérations de vérification supplémentaires de la citoyenneté active des personnes prenant part au scrutin; c'est là le motif pour lequel ils sont prévus par la loi.

L'article 12 al. 6 indique le but exclusif pour lequel ces données peuvent être utilisées, à savoir la vérification de la qualité d'électeur ou d'électrice, excluant ainsi toute autre utilisation

Article 12a – Brochure explicative¹

La brochure explicative est un élément essentiel dans le déroulement d'une votation. Elle joue un rôle crucial dans la formation de la volonté des citoyennes et citoyens. Selon son contenu, elle peut autant contribuer que porter atteinte à la liberté de vote des citoyennes et citoyens, droit fondamental garanti par l'art. 34 al. 2 de la Constitution fédérale. Cette disposition fondamentale, qui protège les citoyennes et citoyens contre toute forme d'influence qui contreviendrait à la libre formation de leur volonté, a fait l'objet d'une abondante jurisprudence du Tribunal fédéral. La marge de manœuvre du législateur cantonal est donc fortement limitée et doit nécessairement s'inscrire dans les principes dégagés par le Tribunal fédéral.

La première phrase de l'article 12a al. 1 confère au Conseil d'Etat la compétence d'éditer la brochure explicative, qui est jointe au matériel de vote. Le projet matérialise la pratique actuelle selon laquelle, s'il appartient bien à la Chancellerie d'Etat d'organiser les opérations en lien avec la rédaction puis l'impression de la brochure dans le cadre des élections (p. ex:

réception des arguments du Comité, collaboration à la rédaction avec la Direction concernée, etc.), c'est bien la Direction concernée du Conseil d'Etat qui est chargée de rédiger, au fond, les explications succinctes et objectives et de proposer au Conseil d'Etat la formulation d'un avis sur l'objet mis en votation (cf. également l'Ordonnance fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat; OADir; RSF 122.0.12).

Les lettres a à d de l'alinéa 1 prescrivent désormais le contenu de la brochure explicative. Celle-ci (actuellement appelée «notice d'explication du Conseil d'Etat» pour les votations cantonales et «documentation relative à l'acte soumis à votation» pour les votations communales²) sera composée des mêmes éléments qu'aujourd'hui. Elle contiendra la question posée, reproduite mot pour mot, assortie d'explications succinctes et objectives sur l'objet du vote, explications qui doivent permettre à la personne exerçant son droit de vote de se faire une image fidèle des faits les plus pertinents et des enjeux du scrutin. Dans ce sens, dès lors que la jurisprudence fédérale astreint, dans une certaine mesure, les autorités à un devoir étendu d'information, leur interdisant de passer sous silence des positions régulièrement exprimées, même contraires à la recommandation de vote, celles-ci devront figurer dans les explications sur la votation qu'elles fournissent à la population. Pour répondre à cette exigence, il est proposé de reprendre la solution prévue à l'art. 10a al. 3 de la loi fédérale sur les droits politiques (cf. let. b in fine «... notamment les avis principalement exprimés à son sujet lors de la procédure parlementaire»). A relever aussi, en lien avec ce qui précède, qu'une exigence supplémentaire est désormais expressément posée dans la loi, à savoir l'indication du résultat du vote du Grand Conseil (cf. al. 1 let. c), ceci afin que la population se fasse une idée du degré d'acceptation de l'objet par les député-e-s. Enfin, et cela n'est pas nouveau, la brochure devra contenir l'avis et la recommandation de vote du Conseil d'Etat.

L'alinéa 2 délimite la place laissée aux arguments du comité d'initiative ou de référendum dans la brochure explicative. Le traitement équitable réservé à l'argumentaire du comité d'initiative ou de référendum n'est pas une possibilité offerte à l'autorité, mais bien une obligation qui découle de la garantie des droits politiques (art. 34 Cst. féd.). A noter que conformément à la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, les argumentaires des autorités et du comité ne doivent pas être d'une taille rigoureusement identique; il importe avant tout qu'il n'y ait pas de disproportion manifeste entre la position de l'autorité et le texte du comité qui lui est opposé.

L'alinéa 3 rappelle que la brochure explicative ne doit pas s'apparenter à une brochure publicitaire, comme l'exige la

¹ Les commentaires des articles 12a et 12b sont fortement inspirés de l'exposé des motifs du projet de loi sur les droits politiques du canton de Vaud du mois de janvier 2021.

² La terminologie utilisée à l'art. 10 du REDP concernant le matériel de vote sera précisée et adaptée au nouveau texte légal dès que possible (p. ex: le terme «notice» deviendra celui de «brochure», désormais systématiquement usité dans la pratique).

jurisprudence constante du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral. Le «design» en fait partie.

Le projet d'article 12a s'adresse expressément et uniquement aux autorités cantonales, pour les votations cantonales. Par analogie toutefois, les principes ici posés s'appliquent aussi aux autorités communales (cf. art. 12a al. 4) pour leurs propres brochures explicatives. Pour donner suite à la procédure de consultation, la signification de l'expression «vote aux urnes» s'agissant des scrutins communaux a été précisée. A noter aussi qu'en application de l'art. 1 al. 2 LEDP, l'article 12a est applicable par analogie aux associations de communes, conformément à la législation spéciale; cela signifie par exemple qu'en cas de votation sur un objet proposé par une association intercommunale, il appartient au Comité de l'association concernée d'élaborer et d'éditer la brochure explicative, en respectant par analogie les principes fixés au présent article 12a.

Article 12b – Information des citoyennes et citoyens actifs

Cette disposition vise prioritairement à fixer dans la loi les principes qui s'appliquent à la communication du Conseil d'Etat (en tant que collège au sens de l'art. 10 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration; LOCEA; RSF 122.0.1) dans une campagne de votation cantonale. Une telle base légale existe déjà au niveau fédéral. L'art. 10a de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) fixe les principes de la communication du Conseil fédéral dans les campagnes de votation au niveau fédéral.

En tant qu'autorité exécutive suprême du canton, le Conseil d'Etat a pour mission de diriger la collectivité. Il est donc normal qu'il puisse s'engager en faveur des projets qui lui semblent aller dans le sens du bien commun. À cet égard, le Conseil d'Etat peut et même doit exercer une fonction d'information vis-à-vis des personnes appelées à exercer leur droit de vote. Celles-ci seraient privées d'une source d'information importante si elles n'étaient pas en mesure de connaître la position de leurs autorités. Lorsqu'il s'agit d'un référendum, le Conseil d'Etat est, la plupart du temps, à l'origine du projet d'acte soumis au vote. Lorsqu'il fait face à une initiative populaire, le Conseil d'Etat est appelé à édicter de nouvelles lois ou règles. Dans ces deux cas de figure, les autorités ont toute la légitimité pour intervenir dans le débat public. Cette fonction d'information que doivent exercer les autorités constitue un devoir reconnu par la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la liberté de vote des citoyens.

La brochure explicative dont il a été question à l'article 12a nouveau est le principal vecteur utilisé par les autorités, en général le Conseil d'Etat, pour faire part de leurs appréciations et délivrer une recommandation de vote. Le Conseil d'Etat doit toutefois exercer son devoir d'information de manière large et ne devrait pas se limiter à publier son

avis dans la (seule) brochure explicative. Le développement des moyens de communication – notamment des réseaux sociaux – permet en effet aujourd'hui aux acteurs privés de faire campagne et de peser sur l'opinion publique de façon continue. En revanche, la brochure explicative ne permet au Conseil d'Etat que d'intervenir à un instant déterminé de la campagne.

C'est pour remédier à cette situation, mais aussi cadrer les possibilités d'interventions du Conseil d'Etat «hors brochure explicative» que l'art. 12b LEDP (nouveau) est proposé. Le Conseil d'Etat disposera donc désormais d'une base légale sur laquelle s'appuyer directement pour procéder à des opérations de communication allant au-delà de la simple édition d'une brochure explicative. À ce propos, il est important de rappeler que la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit, sur le principe, l'intervention des autorités lors des campagnes de votation. La forme et le fond des interventions officielles doivent cependant satisfaire à différentes conditions pour être jugées licites à l'aune de la liberté de vote.

L'article 12b alinéa 1 dispose donc d'abord que le Conseil d'Etat (N.B: collège) informe *de façon suivie* les personnes appelées à exercer leur droit de vote sur les objets qui leur sont soumis. Cette disposition souligne la fonction d'information que doit exercer le Conseil d'Etat, qui l'astreint à expliquer le contexte et les enjeux du scrutin, mais qui lui permet également d'expliquer la position des autorités cantonales sur l'objet soumis à votation.

Il s'agit ensuite, et c'est bien là l'objet de l'article 12b al. 2 LEDP, de définir dans la loi si et cas échéant dans quelle mesure, le Conseil d'Etat peut s'exprimer au sujet de votations communales (ou intercommunales). Cet alinéa ne doit surtout pas être compris comme l'octroi d'une compétence générale au Conseil d'Etat d'intervenir comme bon lui semble dans les scrutins communaux (ou inversement celle d'un Conseil communal d'intervenir activement dans un scrutin cantonal), car de manière générale, on considère qu'il est interdit à une collectivité publique d'intervenir dans la campagne précédant le scrutin d'une autre collectivité publique. La jurisprudence permet toutefois des exceptions. S'agissant de l'intervention d'un canton au sujet d'une votation communale, il a par exemple été admis que le canton de Berne intervienne dans une votation concernant l'avenir du district de Laufen, au motif que le canton était touché de manière spéciale, comme s'il s'agissait de son propre projet¹. L'objectif de l'alinéa 2 est ainsi celui de fixer dans la LEDP quand le canton peut *exceptionnellement* intervenir dans une votation communale. La notion d'intérêt particulier pour le canton est ici proposée, en référence à la jurisprudence fédérale précitée. Ainsi et par exemple, des votations relatives à des fusions de communes entreraient dans le cadre de telles interventions, car non seulement l'objectif de favoriser les fusions de com-

¹ ATF 114 Ia 427 = JdT 1990 I 162 cons. 4 let. d

munes est un objectif cantonal fixé dans la Constitution cantonale, ce qui fonde un intérêt particulier du canton, mais en plus, le canton serait en droit, cas échéant, d'obliger des communes à fusionner (cf. art. 135 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst.; RSF 10.1)). Dans de tels cas, le Conseil d'Etat peut certes délivrer une recommandation de vote officielle aux électeurs et électrices concerné(e)s, mais il ne doit pas se substituer aux autorités communales, par respect de l'autonomie communale. Le Conseil d'Etat doit ainsi pouvoir, dans le cadre d'une telle campagne de votation communale, faire part d'éléments factuels visant une information complète et éclairée du corps électoral communal sur le projet soumis à votation, tout particulièrement s'agissant de son impact particulier sur le canton.

L'alinéa 5 pose, pour sa part, le droit exceptionnel d'une commune de prendre position sur l'objet d'une votation cantonale, conformément à la jurisprudence fédérale à ce sujet. Il est noté que lors de votations cantonales par exemple, le Tribunal fédéral a admis que des autorités communales interviennent activement dans une campagne cantonale, à condition que la commune concernée ainsi que ses citoyennes et citoyens aient un intérêt direct et particulier qui se distingue clairement de celui des autres communes et citoyennes et citoyens du canton¹. Ainsi par exemple, le Tribunal fédéral avait autorisé une commune à intervenir dans une campagne référendaire cantonale sur le contournement du centre du village, car elle avait un intérêt direct, incomparable avec les autres communes, à l'issue du scrutin.²

Chacune des interventions du Conseil d'Etat devra respecter les principes d'objectivité, de transparence et de proportionnalité (alinéa 3).

- > Le **principe d'objectivité** impose à l'autorité de fournir une information fiable, complète et équilibrée sur le but et la portée de l'objet soumis à votation. Le message adressé aux personnes appelées à exercer leur droit de vote doit leur permettre de se faire une image fidèle et objective de l'objet soumis à votation. À cette fin, les propos et le ton choisis devront rester mesurés et les arguments développés seront, dans la mesure du possible, fondés sur une base factuelle vérifiable. L'objectivité requise de l'autorité implique ainsi un certain devoir d'exhaustivité de sa part, qui ne doit cependant pas être interprété de manière trop stricte: il lui est certes interdit de passer sous silence des éléments importants pour la formation de l'opinion du corps électoral ou de restituer faussement des arguments développés par un comité d'initiative et de référendum. L'autorité n'est néanmoins pas tenue de discuter tous les détails du projet ou de relater l'ensemble des éléments qui parlent en faveur ou en défaveur de ce dernier. En outre, elle peut, et même doit, dans certaines circonstances,

intervenir dans la campagne pour rectifier des propos erronés ou délibérément mensongers. Il en va de la bonne information des citoyennes et des citoyens.

- > Le **principe de transparence** exige que les interventions officielles soient, sans ambiguïté, identifiables comme telles par les personnes appelées à exercer leur droit de vote. L'autorité ne peut donc agir de façon opaque, par exemple en finançant en sous-main les partisans de la position qu'elle défend. Elle ne saurait également amalgamer ses prises de position avec celles d'un comité privé en présentant de manière indistincte une position partisane et la position officielle dans le contenu informatif émanant de l'autorité.
- > Enfin, le **principe de proportionnalité** interdit aux autorités de faire usage de moyens démesurés au cours de la campagne. La question des moyens financiers engagés par les autorités est ici au cœur du problème. Ces dernières devront faire preuve de mesure dans l'emploi des fonds publics alloués à des opérations de communication en vue d'un scrutin à venir.

L'alinéa 4 dispose que l'ensemble des principes valables au niveau cantonal s'appliquent par analogie au niveau communal pour les scrutins «aux urnes» (et aux votations intercommunales en application de l'article 1 al. 2 LEDP). Cela signifie que le Conseil communal a, au niveau communal, les mêmes droits et obligations d'information que le Conseil d'Etat a au niveau cantonal.

L'alinéa 5 a fait l'objet d'un commentaire à la suite de celui relatif à l'alinéa 2.

Il est enfin précisé, à toutes fins utiles, que l'article 12b (nouveau) **n'a pas** pour objet de traiter la question de l'intervention des Conseillers et Conseillères d'Etat **à titre personnel**. En effet, il y a lieu de dissocier l'intervention d'un Conseiller d'Etat ou d'une Conseillère d'Etat à titre personnel de celle du Conseil d'Etat en tant que collège, seul objet de l'article 12b (nouveau). S'agissant des objets auxquels les autorités cantonales sont étroitement associées, si le Conseil d'Etat a pris une position collégiale, les membres du Conseil d'Etat sont tenus de respecter le principe de collégialité. Si le collège ne se prononce pas, quel que soit le type de scrutin, un Conseiller d'Etat ou une Conseillère d'Etat peut intervenir à titre personnel. Il ou elle doit cependant veiller à ce que ses prises de position ne soient pas assimilées à une position du gouvernement. En substance donc, selon la jurisprudence, les membres d'un exécutif conservent à titre individuel une large liberté d'expression (droit constitutionnel à la liberté d'expression) et ont dès lors la possibilité de s'engager activement dans des campagnes de votation, pour peu que leur intervention ne laisse pas penser qu'elle est faite au nom de

¹ ATF 108 Ia 155, c. 4

² ATF 116 Ia 466

l'autorité, mais à titre privé¹. Il s'agit là non pas de règles découlant de la LEDP, mais bien de l'organisation du Conseil d'Etat (LOCEA; RSF 122.0.1, en particulier les articles 8 et 42 LOCEA). De tels principes s'appliquent également aux exécutifs communaux, qui sont aussi des organes collégiaux.

A noter enfin, à toutes fins utiles, que s'agissant des membres d'un organe *législatif*, qu'il soit communal, cantonal ou fédéral, leurs paroles et leurs actes restent libres.

Article 18 al. 3 let. b et al. 5 – Vote anticipé – Principes

A l'heure actuelle, les enveloppes de vote anticipé peuvent être déposées auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, au plus tard jusqu'au dimanche, *une heure avant l'ouverture du local de vote*.

Dans le cadre de la première consultation, des voix s'étaient élevées afin de prolonger la possibilité de déposer ces enveloppes jusqu'à la clôture du scrutin (midi).

Cette proposition a toutefois été mal reçue par les communes dans le cadre de la deuxième consultation. Il a en particulier été relevé que *«La situation actuelle (dépôt au plus tard une heure avant l'ouverture du bureau de vote) permet aux scrutateurs et scrutatrices de procéder au dépouillement du vote anticipé en premier lieu. Ce dépouillement est généralement terminé au moment de la fermeture du bureau de vote. Les scrutateurs procèdent alors au dépouillement des urnes de bureau de vote. Cette manière de faire rend le dépouillement efficace et évite grandement des erreurs. Prolonger le délai de dépose des enveloppes-réponses rallongerait le temps de dépouillement et compliquerait considérablement le travail des scrutateurs et scrutatrices, augmentant ainsi le risque d'erreurs»*. Le Conseil d'Etat estime cette remarque justifiée et propose donc de modifier l'article 18 al. 3 let. b LEDP en supprimant simplement, à la lettre b, la mention «une heure avant», mais en gardant la notion «d'ouverture du local de vote». Cela permet de répondre aux remarques légitimes soulevées par les communes et de leur donner tout de même plus d'autonomie organisationnelle en la matière.

Toujours en lien avec le vote anticipé, et pour les motifs exposés sous le ch. 2.8 (suppression de la possibilité de contrôle par une signature visible) il est proposé de permettre à l'avenir l'ouverture des enveloppes-réponse dès leur réception au secrétariat communal. Cela implique l'abrogation de l'art. 18 al. 5, et la fixation de règles précises à ce sujet dans un nouvel article 18a.

¹ Comme le rappelle la jurisprudence fédérale, «on ne peut pas interdire à des membres isolés d'une autorité ni de participer à la campagne précédant la votation, ni d'exprimer librement leur opinion sur un projet de loi ou sur un autre objet soumis à votation» (ATF 119 Ia 271). Le Tribunal fédéral précise que les membres d'une autorité ne peuvent, dans ce cas, pas donner à leurs interventions individuelles une apparence officielle et éveiller l'impression qu'il s'agirait d'une explication provenant d'une autorité collégiale.

Article 18a (nouveau) – Vote anticipé – Enregistrement des votes

Ce nouvel article concrétise la volonté exposée sous le ch. 2.8 du présent message. Dans le cadre de la deuxième consultation, l'objectif de trouver une solution à la disparition de la signature visible sur l'enveloppe-réponse a été salué, mais la solution proposée, en particulier à l'alinéa 3 du nouvel article 18a, a été fréquemment jugée inapplicable du fait de la difficulté de réunir des membres du bureau électoral. Le Conseil d'Etat propose d'en tenir compte.

L'alinéa 1 prévoit le moment à partir duquel les enveloppes-réponse déposées dans le cadre du vote anticipé peuvent être ouvertes, ainsi que les (seuls) objectifs de cette ouverture.

L'alinéa 2 fixe le sort qui doit être réservé aux enveloppes de vote contenues dans les enveloppes-réponse. Si le vote est valable (signature sur le CCC) et la citoyenneté active du votant ou de la votante confirmée, les enveloppes de vote doivent être introduites sans être ouvertes dans l'urne correspondante.

En revanche, et contrairement à ce qui était proposé dans l'avant-projet soumis à la deuxième consultation, suites aux réactions enregistrées, le Conseil d'Etat propose que lesdites opérations soient exécutées par des employés de la commune concernée. Afin de néanmoins répondre aux craintes soulevées en lien avec la sensibilité des processus d'élections et de votations, il propose nouvellement que l'ouverture anticipée des enveloppes-réponse ne puisse, avoir lieu, sur décision du Conseil communal, qu'en présence d'une délégation du bureau électoral. A défaut de décision dans ce sens, l'ouverture des enveloppes-réponse pourra être exécutée par l'administration communale sous sa propre responsabilité.

Article 19a – Vote électronique

Cet article crée la base légale cantonale nécessaire pour permettre au canton de Fribourg de proposer le vote électronique (par internet) à demeure aux niveaux cantonal et communal lorsque des systèmes électroniques sûrs et complètement vérifiables seront disponibles. En l'état, la LEDP ne permet de procéder qu'à des essais (art. 162 LEDP).

Il y a lieu de relever qu'il est en l'état fortement prévisible que les systèmes en question soient le cas échéant les mêmes pour toute la Suisse, et que s'il devait s'agir, pour le canton de Fribourg, de mettre en place le vote par internet pour les scrutins communaux et cantonaux, il se rabattrait sur un système adopté ou à tout le moins autorisé par la Confédération. De ce fait, les alinéas proposés reviennent, de facto, à renvoyer au droit fédéral. Il n'en reste pas moins que de telles déclarations d'intention sont le cas échéant liantes et essentielles dans de tels projets. Il est encore précisé que la base légale ici proposée tient compte des exigences fixées aux articles 27a

et suivants de l'ordonnance fédérale sur les droits politiques (ODP) et de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (OVOTE) auxquelles il faut se référer. Elle est formulée de manière à respecter les cautions qui seront d'abord en vigueur, mais sans qu'il soit nécessaire par la suite de la modifier en cas d'élargissement.

A noter encore que, suite à la première consultation, le projet avait été précisé par l'ajout de conditions supplémentaires relatives au respect de la protection des données (art. 19a al. 1 let. a), mais aussi concernant l'absence d'influence extérieure; il s'agissait ici de répondre aux menaces actuelles dont les démocraties sont la cible, mais aussi le respect de l'intégrité numérique, lequel vise au-delà du seul secret du vote à assurer l'absence de collecte de données et la non-traçabilité d'informations, même anonymisées (cf. art. 19a al. 1 let. b).

Concernant l'art. 19a al. 1 let. c), il est précisé que la notion d'agrément ne recoupe pas celle de certification. L'idée est bien, ici, de correspondre en tous points aux exigences fédérales.

Enfin, il est rappelé que seule l'autorisation du Conseil fédéral pourra permettre (à nouveau) la réalisation d'essais de vote électronique ou, ensuite, sa mise en exploitation à titre pérenne.

Pour le surplus, il est renvoyé au ch. 2.3 du présent message.

Article 24 al. 2 let. k et l – Listes électorales en blanc ou nulles

La modification proposée a pour objectif de mettre en œuvre la motion 2019-GC-187 (bulletins multiples) déposée par les députés Pierre Mauron et Eric Colomb. Pour mémoire, en substance, la motion demandait ce qui suit: la LEDP doit être modifiée afin que lors de toutes les élections majoritaires, le vote d'un électeur qui aurait clairement manifesté sa volonté par deux listes distinctes soit considéré comme valable et non plus déclaré nul.

D'abord, comme l'ont souhaité les députés précités, une distinction est désormais introduite entre les élections effectuées selon le système proportionnel (art. 24 al. 2 let. k), et celles effectuées selon le système majoritaire (art. 24 al. 2 let. l).

Le système actuel perdure donc pour les élections selon le système proportionnel.

Concernant celles effectuées selon le système majoritaire, le système proposé conduira à ce qui suit pour les bureaux électoraux:

- 1) L'enveloppe de vote est d'abord *épurée* des suffrages nuls au sens de l'art. 25 al. 1 let. a à e;
- 2) Une fois cette opération effectuée, le scrutateur ou la scrutatrice compte le nombre de noms restants; s'il dépasse

le nombre de sièges à pourvoir, la liste est considérée comme nulle (application, mais dans un deuxième temps selon l'art. 24 al. 2 let. l, de l'art. 25 al. 1 let. f.);

- 3) Ensuite, en cas de validité du total des listes (et des noms) contenus dans la même enveloppe de vote, le bureau électoral recompose l'ensemble des listes pour n'en faire qu'une et l'entête de «cette liste recomposée» demeure vide afin de ne pas fausser la provenance des suffrages;
- 4) Les listes multiples qui forment la «liste recomposée» doivent demeurer assemblées (p. ex par agrafage), afin que, en cas d'erreur et/ou de recomptage (cf. notamment les nouveaux articles 25ss) la vérification de la validité des listes soit possible.

Il est précisé que la possibilité d'introduire des bulletins multiples en application de la motion 2019-GC-187 a été très contestée dans le cadre des deux consultations. Au surplus, il est renvoyé au ch. 2.1.2 du présent message.

Article 25a – Recomptage – Ecart égal ou inférieur à 0,3%

Cet article met en œuvre la motion 2020-GC-20 qui demandait, comme son nom l'indique, un «*recomptage automatique des bulletins lors des votations et des élections cantonales et communales à scrutin majoritaire lorsque la différence est inférieure à 0,3%*». Il doit s'appliquer, selon la motion acceptée, aux élections communales et cantonales selon le système majoritaire. Ce processus de recomptage automatique, qui peut donc se dérouler même sans indice d'irrégularités, est toutefois ici étendu aux *votations* cantonales et communales.

L'art. 25a al. 1 prévoit que c'est l'autorité compétente pour la proclamation ou la constatation des résultats qui ordonne le recomptage automatique. En l'état actuel de la législation, cette autorité est notamment (cf. al. 4 du projet):

- > En cas d'élection du Conseil communal à la majoritaire, le bureau électoral (cf. 94 al.3);
- > En cas d'élection des préfets ou préfètes, le Conseil d'Etat (cf. 94 al. 2);
- > En cas d'élection du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat lui-même (94 al.1);
- > En cas d'élection au Conseil des Etats, le Conseil d'Etat lui-même également, car après l'avoir constaté, il publie le résultat de cette élection (art. 60 al. 3 LEDP) et le transmet au Conseil des Etats (art. 45 al. 1 LEDP).
- > En cas de votations cantonales, le Conseil d'Etat (art. 32 al. 2 LEDP);
- > En cas de votations communales, le Conseil communal (cf. 34 al. 1 LEDP);

S'agissant du fond, pour les élections, conformément à ce que demande la motion, le recomptage automatique en cas de résultats serrés sans indice d'irrégularités n'est prévu

que pour celles selon le système majoritaire (cf. art. 25a al. 3 et al. 4 let. a). A l'évidence, les motionnaires, qui n'ont pas demandé un recomptage automatique en cas d'élection selon le système proportionnel, ont parfaitement compris les implications vraisemblablement disproportionnées qu'entraînerait la fixation d'une telle règle (cf. ainsi l'article 25a alinéa 5); la plupart des cantons qui ont introduit un recomptage automatique en l'absence d'indice d'irrégularités se limitent d'ailleurs, dans la loi et/ou dans les faits, au recomptage automatique en cas d'élection selon le système majoritaire. La fixation d'une règle de recomptage automatique pour les élections proportionnelles à l'image de ce qui est proposé ici pour les élections selon le système majoritaire (à savoir seulement en cas de résultats serrés), pourrait impliquer la fixation de règles doubles, entraîner une très importante multiplication des cas de recomptage, à savoir: a) le recomptage des suffrages obtenus par les diverses listes suivant l'écart entre elles, puis, b) éventuellement le recomptage des voix obtenues par les candidats d'une même liste. S'agissant des élections communales et cantonales selon le système proportionnel, un recomptage n'est ainsi prévu, selon l'art. 25b (nouveau; ci-dessous) qu'en présence de résultats serrés et d'indices concrets d'irrégularités.

L'article 25a al. 5 précise encore expressément que pour les élections au Conseil national et les votations fédérales un recomptage automatique au sens de l'art. 25a n'a pas lieu, les scrutins fédéraux étant régis par le droit fédéral. Il en est de même pour les votations organisées par les associations de communes, mais ici plus pour des motifs d'opportunité, en tenant compte du statut particulier de ces associations.

Il est enfin relevé que la décision d'ordonner, ou non, un recomptage est une décision sujette à recours selon les voies de droit ordinaires prévues aux articles 150 et suivants LEDP. Le Tribunal cantonal est compétent.

Dans le cas d'un recomptage automatique au sens de l'art. 25a, *il s'impose de l'ordonner dans l'ensemble des communes qui composent l'arrondissement dans lequel le résultat est serré*. En effet, si on prend l'hypothèse d'une votation cantonale soumise à un recomptage automatique, donc un cas où l'écart «cantonal» entre les «oui» et les «non» est égal ou inférieur à 0,3%, la proposition parfois formulée de ne limiter le recomptage qu'aux communes dans lesquelles la différence entre les «oui» et les «non» est égale ou inférieur à 0,3% (s'il y en a par ailleurs) n'a pas de sens. En effet, s'il y a erreur, elle se trouvera peut-être dans une commune dans laquelle la différence entre les «oui» et les «non» est très marquée, et qui donc n'est pas soumise à un recomptage automatique.

Article 25b – Recomptage – indices concrets d'irrégularité et résultats serrés

L'alinéa 1 de l'article 25b prévoit qu'un recomptage peut être ordonné en présence de résultats serrés et *d'indices concrets*

d'irrégularité. Il s'agit là de la concrétisation dans la loi des règles relatives au recomptage fixées par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il s'agit aussi de la solution prévue par le droit fédéral pour les élections et votations fédérales.

Vu la portée de cette décision, qui doit reposer on le rappelle sur des indices concrets d'irrégularité, l'article 25b désigne le Conseil d'Etat et le préfet ou la préfète comme autorités qui ordonnent le recomptage, selon le type de scrutin. Ainsi:

- > En cas d'élection communale à la proportionnelle, à savoir éventuellement celle du Conseil communal et dans tous les cas celle du Conseil général, le recomptage est ordonné par le préfet ou la préfète;
- > En cas de votation intercommunale, le recomptage est ordonné par le préfet ou la préfète;
- > En cas de votation cantonale, le recomptage est ordonné par le Conseil d'Etat;
- > En cas d'élection au Grand Conseil, le recomptage est ordonné par le Conseil d'Etat;

Il est proposé de confier au préfet ou à la préfète la compétence d'ordonner le recomptage des voix lors des votations communales si des indices concrets d'irrégularité ont été constatés et si les résultats sont serrés.

Contrairement à ce qui est prévu à l'art. 25a pour le recomptage automatique, il est possible dans le cas de figure de l'art. 25b de n'ordonner un recomptage que dans une partie de la circonscription concernée. Pour une votation cantonale en effet, dans le cas de l'art. 25b, les soupçons concrets d'irrégularité se focaliseront peut-être sur un (seul) arrondissement (commune? cercle électoral?) et permettront cas échéant de distinguer la ou les communes éventuellement concernées par un recomptage si le résultat global est serré. Comme relevé plus haut, cette distinction entre les communes ayant potentiellement compté «faux» et celles ayant compté «juste» est impossible avec le recomptage automatique.

Il est précisé une nouvelle fois que les articles 25a et 25b ne restreignent pas les voies de recours contre la proclamation des résultats: un citoyen ou une citoyenne qui estimerait que le recomptage aurait dû être ordonné alors qu'il ne l'a pas été – que ce soit en vertu de l'article 25a LEDP, de l'article 25b LEDP, de la Constitution fédérale ou de la jurisprudence du Tribunal fédéral y relative – pourra exercer le recours prévu aux art. 150 et suivants LEDP. Autrement dit, si un citoyen apprend que les résultats ont été proclamés sans recomptage, il pourra recourir au Tribunal cantonal contre le résultat, au motif qu'un recomptage sur la base de l'article 25a LEDP ou de l'article 25b LEDP aurait dû être ordonné.

Enfin, de nombreux intervenants ont estimé, dans le cadre de la première consultation, que selon leur compréhension, dans tous les cas où des irrégularités ont été constatées, un recomptage devrait avoir lieu. Ce faisant, lesdits intervenants mettent en doute la pertinence de l'art. 25b. Il y a lieu de rele-

ver à cet égard que, selon la jurisprudence fédérale déjà, il n'est pas suffisant, pour ordonner un recomptage, que des irrégularités aient été constatées ou soupçonnées. Encore faut-il que ces irrégularités aient pu exercer une influence sur l'issue du scrutin, ce qui est plus probable si les résultats sont serrés que dans le cas contraire. *Ceci notamment pour des motifs de proportionnalité de l'action publique et des coûts qui en découlent.* En effet, doit-on, en présence d'une très légère irrégularité locale, ordonner un recomptage si le résultat global du décompte est absolument clair? C'est ici le résultat auquel on arriverait si, en présence de toute irrégularité, même mineure, on devait procéder à un recomptage. Il est encore relevé ici que la notion de résultat serré de l'art. 25b n'est forcément pas la même que celle fixée à 0,3% à l'art. 25a qui impose un recomptage automatique. Dans le cas de l'art. 25b, en présence d'une irrégularité, un recomptage peut par exemple être ordonné aussi si le résultat est moins serré que 0,3%. Pour le surplus, concernant l'avis exprimé par le Conseil d'Etat à ce sujet dans le cadre de la réponse à la motion qui a conduit à la présente adaptation, il est renvoyé au ch. 2.2 du présent message.

Article 25c – Recomptage – Opérations et résultat

L'alinéa 1 indique qui doit procéder au recomptage. Il ne peut s'agir que des communes, dès lors que les comptages sont effectués à l'échelle communale et que le matériel est dans les communes. Cela scelle également la question des coûts du recomptage, qui ne peuvent qu'être mis à la charge des communes puisque dans tous les cas, si erreur il y a lors du premier comptage, elle ne peut avoir eu lieu que dans le cadre des opérations de dépouillement effectuées par une commune. S'agissant des coûts afférents à la surveillance des dites opérations, de coordination et d'appui (essentiellement: préfectures, Chancellerie d'Etat), ils seront à la charge de l'Etat.

L'objectif de cet article consiste ensuite, à son alinéa 2, à fixer une règle dans le cas où la différence après le recomptage demeure très serrée, ceci afin d'éviter un nouveau recomptage et ainsi de suite. Il détermine ainsi lequel des deux comptages fait foi. Il s'agit du recomptage. Pour le surplus, il est renvoyé au ch. 2.2 du présent message.

Article 27 al. 1 – Communication des résultats – Scrutins fédéraux et cantonaux

Dans la pratique, les bulletins de vote ou les listes électorales ne sont plus transmis au préfet ou à la préfète. Une telle transmission ne revêt aucune utilité. Il est donc proposé de renoncer à cette prescription.

Article 38 al. 2 – Prise en charge de l'impression des listes électorales

L'article 38 al. 2 prévoit à l'heure actuelle que «*Les signataires des listes déposées peuvent obtenir au prix coûtant, auprès de la Chancellerie d'Etat, des listes électorales supplémentaires*».

Le Conseil d'Etat propose de supprimer cet alinéa, car il ne répond pas ou plus à la pratique. Cette prescription ne semble au surplus pas vraiment utile, car chaque citoyen ou citoyenne reçoit d'office le matériel nécessaire à l'expression de son opinion. Au besoin, il ou elle a toujours la possibilité d'obtenir un nouveau jeu de liste auprès de sa commune de domicile. Le Conseil d'Etat peine ainsi à cerner le besoin, pour les signataires des listes déposées, de disposer de la possibilité d'obtenir des listes électorales supplémentaires si ce n'est pour, peut-être, les diffuser dans la population. Cela vaut d'autant plus que les listes électorales ne sont pas des moyens de publicité.

En outre, dans la pratique, les administrations chargées de l'impression des listes électorales prennent en compte le nombre d'électeurs et d'électrices inscrits et prennent aussi en compte une réserve afin d'assurer la fourniture de matériel de remplacement. Cet article 38 al.2 contraint les administrations à imprimer des listes supplémentaires sans que ces dernières ne trouvent d'utilisation. Cette mesure est ainsi aussi discutable sous un angle économique ou de protection de l'environnement et des ressources.

Enfin, il y a lieu de relever que la Chancellerie d'Etat n'est pas et n'a même jamais été en possession des listes électorales des communes dans le cadre des élections communales ou s'agissant des cercles électoraux dans le cadre de l'élection des Préfets et Préfètes et des député-e-s au Grand Conseil.

Article 55 al. 4 (nouveau) – Candidatures multipliées

L'art. 55 LEDP interdit les candidatures multipliées (à savoir la même candidature pour la même élection sur plusieurs listes) pour les élections selon le système proportionnel. En revanche, les candidatures multiples pour les élections majoritaire sont admises car elles ne sont pas interdites par la LEDP.

Ainsi, dans le cadre d'une élection selon le système majoritaire, lors des élections de 2011, trois formations politiques avaient ainsi saisi la possibilité de faire figurer au premier tour déjà, sur leur propre liste électorale, les noms du ou des candidats issus de leurs rangs ainsi que ceux de leurs alliés. Le Tribunal cantonal avait estimé que ce procédé n'est pas interdit par la loi et ne pose aucun problème de transparence, les électeurs sachant parfaitement selon lui pour quels candidats ils votent, la liste sur laquelle ils s'expriment étant, par ailleurs, sans incidence concrète. Ce mode de faire avait été

reconduit en 2016. En 2021, ce même type d'alliance a été mis en place par des partis politiques au premier tour, mais par d'autres au second tour uniquement. Ce dernier procédé a été mis en cause par le biais d'un recours au Tribunal cantonal. Dans son Arrêt du 19 novembre 2021, le Tribunal cantonal a notamment confirmé, à nouveau, que rien n'empêche, à défaut de disposition légale contraire, que les partis concluent une alliance en vue du second tour, alors même qu'ils ne l'avaient pas fait au premier tour, constituent de nouvelles listes et présentent des candidats de remplacement, même en nombre plus important que ceux qui figuraient sur les listes du premier tour. Il avait aussi relevé que rien n'empêche non plus que les candidats au second tour figurent sur plusieurs listes, dès lors que les candidatures multipliées ne sont interdites que dans le cadre du système proportionnel.

Le Tribunal cantonal avait aussi relevé que *«si le procédé utilisé par les trois partis n'est certes pas dénué de toute ambiguïté, dans la mesure où la dénomination de la liste par le nom du parti peut laisser entendre que tous les candidats figurant sur ladite liste sont membres dudit parti, les électrices et électeurs sont cependant suffisamment informés de l'appartenance politique des candidats en question par les différentes brochures des partis politiques accompagnant le matériel électoral ainsi que par la campagne électorale menée par ceux-là. Cette diffusion d'informations, à laquelle viennent s'ajouter tous les articles de presse, parus en lien tant avec le premier tour qu'avec la préparation du scrutin du deuxième tour et le présent recours, ainsi que les informations transmises via la télévision et la radio, a remédié, cas échéant, au défaut du procédé dénoncé, ce d'autant plus que le nombre de candidats en la présente occurrence est peu élevé et qu'il s'agit du second tour de l'élection (cf. arrêt TF 1C_575/2011 du 27 mars 2012 consid. 3.3. in fine). A cela s'ajoute encore que l'intitulé d'une liste n'a pas une importance déterminante dans un scrutin majoritaire (cf. arrêt TF 1C_160/2021 du 27 septembre 2021 consid. 6.2 in fine)»*.

Outre le caractère non dénué d'ambiguïté de la situation relevée par les tribunaux, il est ressorti des procédures judiciaires que d'autres problématiques encore pourraient se poser à l'avenir à défaut de clarifier certaines règles en lien avec l'élection selon le système majoritaire, ce d'autant plus si, à l'avenir, le nombre de listes partisans devait encore augmenter, accentuant d'autant les ambiguïtés relevées. Il s'agit en particulier de la nécessité (ou non) de déposer une nouvelle liste au deuxième tour et des règles relatives aux candidatures admissibles pour le second tour (cf. ci-après aussi la modification proposée pour l'art. 91).

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est nécessaire de revoir partiellement les règles relatives à l'élection majoritaire. Si cette initiative a été presque unanimement saluée dans le cadre de la deuxième consultation publique, le modèle proposé, à savoir l'interdiction des candidatures

multipliées pour les élections majoritaires a été généralement mal reçue.

Il propose donc, afin de lever toute ambiguïté à ce sujet, d'autoriser expressément dans la LEDP, à l'art. 55 al. 4 (nouveau), le dépôt de candidatures multiples pour les élections majoritaires. Cela mettra un terme aux discussions en lien avec la réelle intention du législateur à ce sujet. Cela étant fait, l'essentiel des clarifications évoquées figurent aux articles 90 et 91 LEDP.

Article 76 al. 3 – Personnes élues et viennent-ensuite

La modification de l'art. 76 al. 3 a pour objectif, comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé, de donner suite à la question 2021-CE-282 «Elections communales 2021: mention du type de scrutin sur le bulletin – tirage au sort par le bureau électoral», en permettant, en cas d'égalité de scores, qu'un tirage au sort puisse se faire en l'absence des candidates et candidats concernés.

Article 80 al. 3, 95 al. 2, 96 al. 2, 97 al. 3 et 100 al. 5

Il s'agit ici de modifier le nom de l'élection sans dépôt de liste. En effet, contrairement à ce que son nom indique, l'élection «sans dépôt de liste» peut se dérouler avec des listes, car dans certains cas, les listes déposées restent valables (cf. art. 95 al. 3 LEDP). Cela suscite des incompréhensions à chaque élection.

Dans ces circonstances, il est proposé de rebaptiser l'élection «sans dépôt de liste» en élection «ouverte».

Intitulés de section après les articles 80 et 97

La modification de ces intitulés de section met en œuvre le nouveau nom pour les «élections ouvertes».

Article 82 al. 3 – Personnes élues

La modification de l'art. 82 al. 3 a pour objectif, comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé, de donner suite à la question 2021-CE-282 «Elections communales 2021: mention du type de scrutin sur le bulletin – tirage au sort par le bureau électoral», en permettant, en cas d'égalité, qu'un tirage au sort puisse se faire en l'absence des candidates et candidats concernés.

Article 90 al. 2 et 5 – Second tour de scrutin – Date du scrutin et candidatures admises

Actuellement, le premier tour de l'élection n'a en substance que trois conséquences. Il permet:

- a) D'élire les candidats qui ont atteint la majorité absolue (art. 89 al. 1 LEDP);
- b) D'éliminer les candidats et candidates non élus au premier tour dont le classement les place au-delà du double des sièges qui restent à pourvoir (art. 90 al 2 et al. 3 LEDP);
- c) D'éliminer tous les candidats et candidates qui n'ont pas atteint au premier tour un nombre de suffrages supérieur à 5% du nombre de listes électorales valables (art. 90 al. 4 LEDP).

La situation actuelle, assez cocasse, permettrait ainsi de facto, pour le deuxième tour, de choisir dans le corps électoral presque n'importe quel autre candidat ou candidate à l'entre-deux tour pour un remplacement. En substance donc, à l'heure actuelle, seuls les candidats et candidates éliminés au premier tour en application de l'art. 90 al. 2 à 4 LEDP et ceux élus au premier tour ne peuvent pas participer au deuxième tour. L'immense majorité des personnes éligibles dans le canton pourraient encore le faire, sans avoir participé au premier tour, s'ils trouvent des soutiens, en tant que «candidats ou candidates» de remplacement (cf. art. 91 al. 2 et 2^{bis} LEDP).

Le nouvel **article 90 al. 5 LEDP** (complété par l'abrogation de l'article 91 al. 2^{bis} et la modification de l'art. 91 al. 2; cf. ci-dessous le commentaire relatif à l'art. 91) a pour objectif

de corriger cette problématique en restreignant la participation au second tour aux seules personnes qui ont participé au premier tour. Il laisse toutefois ouverte la possibilité de remplacer un candidat ou une candidate qui a participé au premier tour et qui est «qualifié» pour le second tour, s'il ou elle est devenu-e inéligible entre les deux tours (p. ex: incapacité subite de discernement, décès ou déménagement).

La modification de l'**article 90 al. 2** (ajout d'une phrase: «Le retrait d'une personne qualifiée pour le second tour n'a pas d'effet sur le rang des personnes qui la suivent») a pour objectif de fixer sans équivoque dans la loi que si une personne qualifiée à l'issue du premier tour se retire, cela n'a pas pour effet de permettre aux candidats et candidates non qualifié-e-s de gagner un rang pour entrer dans «le double des sièges à pourvoir» prévu à l'art. 90 al. 2 actuel. Ces personnes demeurent éliminées.

Exemple: Résultats du premier tour de l'élection au Conseil communal (7 sièges en jeu)

Quatre sièges ont déjà été pourvus au premier tour (élection à la majorité absolue).

Il reste 3 sièges à pourvoir, donc 6 candidats peuvent prétendre au second tour.

Candidats	Nombre de suffrages obtenus au 1 ^{er} tour (part en% des suffrages obtenus par le candidat)	Elu(e) au 1 ^{er} tour	Qualifié(e)/non qualifié(e) pour le 2 ^e tour
A	42 361 (10,77%)	OUI	
B	42 076 (10,70%)	OUI	
C	41 881 (10,65%)	OUI	
D	40 190 (10,22%)	OUI	
E	35 801 (9,11%)	NON	OUI
F	34 222 (8,70%)	NON	OUI
G	33 847 (8,61%)	NON	OUI
H	30 683 (7,80%)	NON	OUI
I	29 534 (7,51%)	NON	OUI
J	27 659 (7,04%)	NON	OUI
K	25 548 (6,50%)	NON	NON
L	6 419 (1,63%)	NON	NON
...			
Nombre de suffrages totaux	395 640 (100%)		

Les 6 premières personnes candidates (le double du nombre de siège à pourvoir) n'ayant pas été élues au premier tour peuvent se présenter au second tour du scrutin.

En cas de retrait de J, ni K, ni L ne peuvent se présenter au second tour. Dans ce cas, et si les conditions du retrait sont conformes à l'art. 90 al.5 «La candidature d'une personne qui n'a pas participé au premier tour **n'est admise que pour remplacer un candidat ou une candidate devenu-e inéligible**

entre-temps et qui avait obtenu le nombre de suffrages prévu à l'art. 90 al. 4.». Cela signifie aussi que si J n'est pas présent-e au deuxième tour pour des motifs d'inéligibilité, il ou elle ne peut être remplacé-e que par une personne qui ne s'est pas présentée au premier tour, car pas «éliminée».

Article 91 – Second tour de scrutin – Dépôt des listes

La modification de l'article 91 répond à la nécessité, déjà exposée sous ch. 2.5, mais aussi en commentaire à l'art. 55, de clarifier les règles relatives à l'élection selon le système majoritaire. Il y est renvoyé.

Tout d'abord, s'agissant du concept: la modification de l'art. 91 al. 1 LEDP actuel a pour premier effet d'interdire les candidatures de remplacement entre les deux tours. Cela signifie que si une candidature qualifiée pour le deuxième tour se retire pour des motifs autres que ceux prévus à l'art. 90 al. 5, le candidat ou la candidate qui se retire ne pourra pas (ou plus) être remplacé-e par un nouveau candidat ou une nouvelle candidate qui n'aurait pas participé au premier tour. En revanche, et en fonction des stratégies des partis politiques ou groupements d'électeurs ou d'électorices pour le deuxième tour, sa place pourra être prise par un candidat ou une candidate moins bien classé-e mais qualifié-e pour le deuxième tour.

S'agissant de l'article **91 al. 1 LEDP 1^{re} phrase**, il est relevé que selon la jurisprudence constante, les scrutins du premier tour et du second tour constituent des opérations électorales distinctes, indépendantes l'une de l'autre, et que les électeurs demeurent libres de donner leur voix au candidat ou à la candidate de leur choix. Il s'agit de ce fait de poser désormais clairement dans la loi (cf. art. 91 al. 1 1^{re} phrase) que la participation au second tour implique le dépôt d'une nouvelle liste, ceci quand bien même elle serait strictement identique à celle déposée pour le premier tour.

L'article 91 al. 1 LEDP deuxième phrase précise expressément qu'au second tour, seuls peuvent déposer une liste les partis politiques ou groupements d'électeurs ou d'électorices qui ont participé au premier tour. Cela n'empêcherait toutefois nullement ces derniers de laisser libre cours à leur imagination pour l'intitulé de leur liste du deuxième tour. Cela n'apparaîtrait d'ailleurs pas non plus contraire à la liberté de vote que ces mêmes partis politiques ou groupements d'électeurs ou d'électorices décident d'une alliance entre eux uniquement pour le deuxième tour, sous une appellation nouvelle, ou même que des partis politiques alliés au premier tour rompent leur alliance pour le second tour. L'objectif final est que les personnes qui figurent sur lesdites listes aient participé au premier tour et qu'elles soient qualifiées pour le second. **L'article 91 al. 1^{bis} LEDP** a pour seul objectif de permettre à un candidat ou une candidate qualifié-e pour le second tour de se présenter à titre individuel, si d'aventure le parti politique ou le groupement d'électorices ou d'électeurs qui le soutenait au premier tour devait décider de ne plus le soutenir pour le second tour.

Durant la procédure de consultation, la solution qui rendait obligatoire le dépôt d'une liste, même identique, au deuxième

tour, a été contestée en raison des problématiques que cela poserait sous l'angle des signatures à récolter à l'appui de ces listes. La solution proposée consiste à renoncer, à **l'article 91 al. 2 LEDP**, à l'exigence de telles signatures pour le deuxième tour (par l'exclusion de l'art. 85 LEDP). En effet, les candidats et candidates concernés pour le deuxième tour, qui ne peuvent plus se faire remplacer par presque «tout un chacun» pour le deuxième tour¹, auront déjà récolté au premier tour les signatures qui légitiment leur candidature pour l'ensemble de l'élection concernée. Ce n'est que dans la situation très exceptionnelle de la nouvelle candidature au second tour pour des motifs d'inéligibilité (cf. art. 90 al. 5 LEDP) que de telles signatures devront être recueillies; on reprend donc ici, uniquement pour ce cas exceptionnel, la solution actuellement prévue à l'art. 91 al. 2 LEDP. Ces clarifications et surtout la réserve relative à l'article 85 permettent de raccourcir les délais actuels prévus pour le dépôt des listes (mercredi 12h00 au lieu de vendredi 12h00). Cette disposition devrait ainsi, par la même occasion, alléger les délais à respecter par les différents intervenants.

Les motifs pour lesquels l'article 91 al. 2^{bis} est abrogé ressortent essentiellement du commentaire ci-dessus et de celui relatif à l'article 90 al. 5 (nouveau). Il y est renvoyé.

Enfin, au vu de ce qui a été exposé en lien avec les articles 90 al. 5 et 91 al. 2 et 2^{bis}, la mention relative à la candidature des personnes proposées en remplacement est supprimée à l'article 91 al. 3 LEDP. L'art. 91 al. 3 est par ailleurs adapté en prévoyant désormais une échéance au mercredi à 18h00 au lieu du vendredi à 18h00 pour les opérations de mise au point des candidatures. Cela semble tout à fait possible pour les partis politiques et groupes d'électeurs ou d'électorices, dès lors que des signatures à l'appui des listes du deuxième tour ne seront pas nécessaires dans l'immense majorité des cas. Avancer le délai au mercredi 18h00 permettra en outre de donner un peu de temps supplémentaire aux divers intervenants pour la suite des opérations.

De manière générale en effet, et comme cela a été relevé en procédure de consultation, les trois semaines qui séparent les deux tours d'une élection représentent un délai très court, synonyme de pression pour l'ensemble des intervenants: communes, Chancellerie d'Etat, imprimeries, ateliers ou préfectures pour la distribution du matériel aux communes, ateliers ou communes pour les opérations de mise sous pli du matériel de vote ou encore La Poste pour la distribution. Le délai actuellement en vigueur pour le dépôt des listes dans le cadre d'un second tour reste inchangé. Il est cependant essentiel de permettre aux communes et autres autorités chargées d'organiser un second tour de gagner de précieux jours afin de que l'impression du matériel électoral ait lieu assez tôt pour en permette la remise aux électeurs et électorices dans les délais légaux. Si, en lieu et place de pouvoir débiter les

¹ Cela découle des adaptations prévues à l'art. 90 al. 5 du présent projet

opérations d'impression des listes le vendredi soir, comme le permet actuellement la loi, il est possible de débiter ces opérations le jeudi matin déjà, cela permet de gagner deux jours et surtout d'éviter une pression qui peut être synonyme d'erreur. Aujourd'hui déjà, dans le cas d'un deuxième tour pour l'élection au Conseil des Etats ou au Conseil d'Etat, la Chancellerie d'Etat demande aux partis politiques et groupements d'électeurs et électrices d'anticiper la procédure de mise au point afin de permettre une validation des listes à imprimer le mercredi ou le jeudi de la troisième semaine qui précède le scrutin. Ainsi le travail d'impression des listes électorales et, le cas échéant, le brochage des carnets de listes électorales, peuvent se dérouler dans les meilleures conditions.

Article 99 al. 5 – Premier tour de scrutin

La modification de l'art. 99 al. 5, phrase introductive, a pour objectif, comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé, de donner suite à la question 2021-CE-282 «Elections communales 2021: mention du type de scrutin sur le bulletin – tirage au sort par le bureau électoral», en permettant, en cas d'égalité, qu'un tirage au sort puisse se faire en l'absence des candidates et candidats concernés.

Article 101 al. 2 – Second tour de scrutin – désignation des personnes élues

La modification de l'art. 101 al. 2, a pour premier objectif, comme le Conseil d'Etat l'avait annoncé, de donner suite à la question 2021-CE-282 «Elections communales 2021: mention du type de scrutin sur le bulletin – tirage au sort par le bureau électoral», en permettant, en cas d'égalité, qu'un tirage au sort puisse se faire en l'absence des candidates et candidats concernés. Une seconde modification consiste à introduire le terme «préfète».

Article 117 al. 4 – Décision sur la validité et votation

L'acte par lequel le Grand Conseil statue sur la validité d'une initiative est une décision sujette à recours devant les tribunaux. Il est ainsi proposé, par l'introduction de cet alinéa, de rendre obligatoire l'indication de cette voie de recours dans le décret concerné.

Article 135 al. 4 – Referendum parlementaire financier facultatif – Demande de referendum

A l'instar de ce qui est prévu pour le referendum populaire (art. 130 al. 1^{bis} LEDP), il est nécessaire de prévoir, pour le referendum parlementaire financier facultatif, un comité référendaire, chargé des relations avec les autorités.

Article 136 al. 3 – Referendum parlementaire financier facultatif – votation populaire et conséquence du vote

Le renvoi est corrigé en enlevant la référence à l'art. 134, qui avait été abrogé.

Intitulé de section après l'article 144

Cet intitulé de section introduit le thème qui suit, à savoir les règles de computation des délais.

Article 144a – Computation et observation des délais

Cet article a pour objectif de clarifier les règles de computation des délais pour toutes les opérations effectuées selon la LEDP (dépôts de listes, initiatives, référendums, etc...).

L'idée est de tenir compte de manière globale, et dans l'intérêt du corps électoral, des jours fériés, chômés et des périodes de vacances prévus *dans toutes les régions du canton*. C'est la raison pour laquelle tous les jours concernés sont expressément énumérés. Une solution moins précise, dont la variante avait été mise en consultation, ne permettrait pas de tenir compte des diverses règles en cours à ce sujet dans le canton; cela créerait à nouveau des insécurités.

Le dernier alinéa a pour but de lever tout doute quant au fait que l'article 144a ne concerne en rien les délais pour mettre en œuvre les voies de droit prévues par la LEDP, qui restent exclusivement régies par le Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991.

Article 150 al. 3, 152 al. 3 et 152a (nouveau) Règles de procédure – Qualité pour recourir et délai de recours

Les propositions de modification des articles 150 et 152 et de nouvel article 152a (nouveau – recours contre les actes préparatoires) a pour seul objectif de rassembler dans la même disposition les règles relatives au recours contre les actes préparatoires et la définition de ces derniers. La situation actuelle, qui voit ces prescriptions séparées sans raison objective, n'est pas idéale.

Cette adaptation n'entraîne aucune conséquence juridique par rapport à la situation actuelle.

A l'art. 152 en français, la notion de «délai de recours» est, au surplus, ajoutée dans le titre médian, pour correspondre à la version allemande.

Articles 6 al. 1 let. a, 10 al. 1 let. a et 11 al. 1 let. a de la loi du 16 décembre 2020 sur le financement de la politique (RSF 115.5)

L'abrogation de ces articles fait suite à l'adoption de la législation fédérale sur la transparence qui clarifie les compétences en la matière entre la Confédération et les cantons.

Articles 1a al.1, Art. 1b (nouveau) et 3 al. 1 de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (RSF 115.6)

Les adaptations proposées aux articles 1a et 1b sont présentées sous le ch. 2.12.

La modification de l'article 3 al. 1 met en œuvre le nouveau nom d'élections ouvertes au lieu des élections sans dépôt de listes.

Disposition finale

Par cette disposition, il est demandé à l'organe de publication (le Service de législation) de procéder au remplacement du terme «préfet» par «préfet ou préfète» et du terme «préfets» par «préfets et préfètes» dans toutes les dispositions (article, alinéa, lettre ou chiffre) de la LEDP et de la LFiPol, dont le présent projet ne propose pas d'autre modification. Pour les dispositions qui comportent une autre modification, les termes «préfet» et «préfets» ont déjà été remplacés. Au cas où ces dernières ne seraient pas adoptées par le Grand Conseil, les termes précités y seront remplacés conformément à la disposition finale. Il s'agit notamment, par ce procédé, de faire gagner du temps au Grand Conseil lors de ses lectures successives.

4. Incidences financières et en personnel

Les incidences financières ou en personnel du présent projet de loi sont les suivantes.

- a) Les dispositions relatives au **recomptage automatique** auront vraisemblablement pour effet de rendre de tels processus plus fréquents. Cela aura des incidences financières pour les communes qui devront procéder au recomptage (indemnisation des personnes chargées de recompter), mais aussi pour les organes de l'Etat chargés de la surveillance des ces opérations et de leur coordination/suivi au niveau cantonal (Préfectures, Chancellerie d'Etat).
- b) Les dispositions relatives à la possibilité de mettre **plusieurs bulletins de vote dans une même** enveloppe auront également des incidences financières, mais ici dans un premier temps pour les communes, car le processus de dépouillement sera considérablement ralenti, ce qui augmentera les heures pour les décomptes. Par «ricochet», si les com-

munes mettent plus de temps à dépouiller, les Préfectures et la Chancellerie d'Etat devront également être opérationnels plus longtemps, peut-être pour des opérations de soutien ou de suivi, dans l'attente de la communication des résultats. Par ailleurs, vu la complexité du dépouillement, le risque d'erreur sera amplifié, ce qui pourra entraîner des recomptages en cas d'irrégularités (il est renvoyé à ce sujet à l'expérience du canton de Neuchâtel à ce sujet, exposée sous le chiffre 2.1.2 du présent message).

- c) L'introduction du **numéro AVS** dans le registre ne sera pas rendue obligatoire pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, ce qui évitera des frais d'adaptation des logiciels communaux dans certaines communes.
- d) L'introduction d'arrondis de répartition du soutien aux partis politiques pour les campagnes électorales entraînera une diminution des moyens accordés en 2026 (-30 000 francs) et une augmentation des moyens accordés en 2027 (+16 800 francs). Les montants octroyés pour les élections générales au-delà de cette période dépendront des montants déclarés par les organisations politiques dans leur décompte de campagne des élections cantonales 2026.

5. Incidences du projet sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le présent projet de loi n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

6. Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les modifications ou adaptations concernés par le présent projet de loi sont en principe conformes au droit fédéral. Elles ne rencontrent aucune incompatibilité avec le droit européen.

7. Développement durable

Le présent projet de loi n'a aucune incidence sous l'angle du développement durable. Tout au plus devrait-il permettre, avec des règles clarifiées en termes d'établissement des résultats, de dépouillement et d'information du corps électoral, d'améliorer le fonctionnement de notre démocratie.

8. Clause référendaire

La présente loi sera soumise au referendum législatif (facultatif).

Elle n'est en revanche pas soumise au referendum financier, même facultatif.

Botschaft 2020-DIAF-48

20. Dezember 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung
der politischen Rechte (PRG) und weiterer Gesetze in Zusammenhang mit
der Ausübung der politischen Rechte**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1), des Gesetzes vom 16. Dezember 2020 über die Politikfinanzierung (PolFiG; SGF 115.5) und des Gesetzes vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an Wahlkampfkosten (BWKG; SGF 115.6). Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	25
<hr/>	
2. Die wichtigsten in die Vernehmlassung gegebenen Anpassungen	25
2.1. Motion 2019-GC-187 (mehrere Stimmzettel)	25
2.1.1. Präsentation	25
2.1.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren und Entwicklung der Situation im Kanton Neuenburg	26
2.2. Motion 2020-GC-20 (automatische Nachzählung)	27
2.2.1. Präsentation	27
2.2.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	28
2.3. Einführung einer Rechtsgrundlage für die Umsetzung der elektronischen Stimmabgabe	28
2.3.1. Präsentation	28
2.3.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	28
2.4. Einführung von gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Information der Wählerschaft vor den Abstimmungen	29
2.4.1. Präsentation	29
2.4.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	29
2.5. Einführung neuer Regeln für Wahlen nach dem Majorzverfahren	29
2.5.1. Präsentation	29
2.5.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	29
2.6. Schriftliche Anfrage 2014-CE-314 (Wahl- und Abstimmungsstatistiken für die ausländische Wohnbevölkerung)	30
2.6.1. Präsentation	30
2.6.2. Rückmeldungen aus der zweiten Vernehmlassung	30
2.7. Verwendung der AHV-Nummer für das Führen des Kantonalen Stimmregisters	31
2.7.1. Präsentation	31
2.7.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	31
2.8. Möglichkeit, die Antwortcouverts der brieflichen Stimmabgabe zu öffnen und die abstimmenden Personen ab Erhalt zu erfassen	32
2.8.1. Präsentation	32
2.8.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren	32
2.9. Einführung des Begriffs «Oberamtfrau»	32
2.10. Anpassung des Gesetzes über die Politikfinanzierung (PolFiG) in Zusammenhang mit der neuen Bundesgesetzgebung	32
2.11. Berücksichtigung oder Korrektur einiger Lücken oder Ungenauigkeiten	32
2.12. Anpassung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten	32

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs	33
4. Finanzielle und personelle Auswirkungen	47
5. Auswirkungen des Vorentwurfs auf die Aufgabenverteilung Kanton – Gemeinden	47
6. Die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Europaverträglichkeit der Entwürfe	47
7. Nachhaltige Entwicklung	48
8. Referendum	48

1. Einleitung

Das vorrangige Ziel dieses Entwurfs zur Änderung der Gesetzgebung über die Ausübung der politischen Rechte besteht darin, zwei vom Grossen Rat angenommene Motionen darin aufzunehmen: Die erste, die Motion 2019-GC-187, eingereicht von den Grossräten Pierre Mauron und Eric Colomb mit dem Titel «*Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte*», verlangt im Wesentlichen die Anpassung des PRG, sodass Wahlzettel von Wählerinnen und Wählern, die ihren Willen auf zwei verschiedenen Listen klar zum Ausdruck bringen, bei allen Majorzwahlen als gültig angesehen und nicht als ungültig erklärt werden. Die zweite, die Motion 2020-GC-20, eingereicht von Grossrätin Francine Defferrard und Grossrat Grégoire Kubski, verlangt, wie ihr Name besagt, «eine automatische Nachzählung der Stimmzettel bei kantonalen und kommunalen Abstimmungen und Wahlen im Majorzverfahren, wenn die Differenz weniger als 0,3% beträgt».

Als wichtigste Aspekte schlägt der vorliegende Gesetzentwurf zudem vor, vor allem aus Gründen der Rechtssicherheit einige Aspekte des Majorwahlsystems zu überprüfen oder neu zu formulieren (insbesondere in Bezug auf den Zugang zum zweiten Wahlgang) und dem Staatsrat die notwendige Rechtsgrundlage für die Einführung der Stimmabgabe im Internet zu geben. Er sieht ausserdem den Erlass von rechtlichen Bestimmungen bezüglich Information der Bürgerinnen und Bürger vor den Abstimmungen sowie die Formalisierung des kantonalen Stimmregisters vor.

Dieser Gesetzesentwurf war Ende 2021 ein erstes Mal und im Sommer 2022 ein zweites Mal in die Vernehmlassung geschickt worden. Diese zweite Konsultation hatte hauptsächlich stattgefunden, da es aufgrund der verschiedenen Fragestellungen, die die letzten Staatsratswahlen (Wahlen vom Herbst 2021) begleiteten, angebracht schien, Klarstellungen und Anpassungen der Regeln vorzuschlagen, die derzeit für die Majorzwahlen gelten (Mehrfachkandidaturen, Allianzen im ersten und zweiten Wahlgang, Einreichung der Listen im zweiten Wahlgang, Ersatzkandidaturen im zweiten Wahlgang). Im gleichen Zug wollte der Staatsrat nach der

Wahl der ersten «Oberamtfrau» diesen Begriff im PRG einführen.

Die Arbeiten, die zur Verabschiedung des Gesetzesentwurfs und seiner Botschaft geführt haben, wurden vom Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA) geleitet. Es wurde, insbesondere bei den Arbeiten zur Fertigstellung des Entwurfs, wesentlich vom Amt für Gesetzgebung unterstützt. Ein Vertreter des Sektors Politische Rechte der Staatskanzlei, eine Vertreterin der Oberämter und ein Vertreter einer Gemeinde wurden ebenfalls eng in die Ausarbeitung des vorliegenden Entwurfs einbezogen.

2. Die wichtigsten in die Vernehmlassung gegebenen Anpassungen

In diesem Kapitel werden die Anpassungen dargelegt, die im Rahmen der beiden Vernehmlassungen zu diesem Gesetzesentwurf im Wesentlichen vorgeschlagen wurden. Die Anpassungen werden erläutert und die wichtigsten Anmerkungen der Personen und Organisationen, die an der Vernehmlassung teilgenommen haben, in komprimierter Form wiedergegeben. Gegebenenfalls werden die wichtigsten Anmerkungen zu einzelnen Gesetzesartikeln in den Kommentaren zu den einzelnen Artikeln wiedergegeben.

2.1. Motion 2019-GC-187 (mehrere Stimmzettel)

2.1.1. Präsentation

Die Motion 2019-GC-187 mit dem Titel «*Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte*» verlangt eine dahingehende Anpassung des PRG, dass die Wahlzettel von Wählerinnen und Wählern, die ihren Willen auf zwei verschiedenen Listen klar zum Ausdruck bringen, bei allen Majorzwahlen als gültig angesehen und nicht als ungültig erklärt werden. Laut den Motionären soll im Wesentlichen anerkannt werden, dass, «*wenn beispielsweise zwei Sitze zu vergeben sind und die Wählerin oder der Wähler ihren oder sei-*

nen Willen, zwei Personen zu wählen, klar ausdrückt, indem sie oder er zwei verschiedene Listen mit je einem Namen in die Urne legt, die stimmberechtigte Person ihre Wahl gültig zum Ausdruck gebracht hat und jeder der beiden Personen, deren Liste sie eingereicht hat, eine Stimme gegeben hat».

Auch wenn der Staatsrat wie die Motionäre die Notwendigkeit anerkennt, den klar ausgedrückten Willen der Wählerinnen und Wähler zu respektieren, hatte der Staatsrat vorgeschlagen, die Motion aus folgenden wesentlichen Gründen abzulehnen:

- > um die Mehrung von Ausnahmen im PRG zu verhindern und klare Regeln zu wahren;
- > um den Wahl- und Auszählungsvorgang nicht zu verkomplizieren;
- > sowie aufgrund der Notwendigkeit, die von den politischen Parteien nach jeder Wahl verlangten Statistiken weiter liefern zu können.

Für das Erreichen des angestrebten Ziels hatte der Staatsrat vorgeschlagen, auf dem Wahlcouvert unmissverständlich (auf der Vorder- und der Rückseite) daran zu erinnern, dass das Couvert nur einen Stimmzettel oder eine Liste enthalten darf.

Der Grosse Rat hat diese Motion am 16. September 2020 mit 66 gegen 28 Stimmen angenommen. In Anwendung von Art. 69 Abs. 1 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) wurde so der Staatsrat verpflichtet, dem Grossen Rat im von der Motion verlangten Sinn einen Erlassentwurf vorzulegen, der die rechtlichen Bestimmungen für das PRG enthält.

2.1.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren und Entwicklung der Situation im Kanton Neuenburg

Es sei darauf hingewiesen, dass sich im Rahmen der beiden Vernehmlassungen die meisten Stellungnahmen gegen die Umsetzung dieser Motion aussprachen, insbesondere angesichts des beträchtlichen Mehraufwands für die Wahlbüros, und damit für die Gemeinden. Ausserdem wurden Defizite bei der Schnelligkeit und Zuverlässigkeit der Ergebnisse betont, sollte diese Motion umgesetzt werden.

Der Kanton Neuenburg, der derzeit zusammen mit Uri der einzige Kanton ist, der ebenfalls mehrere Stimmzettel akzeptiert, kam kürzlich gestützt auf die verschiedenen untersuchten Wahlen zum Schluss, dass die Einführung von mehreren

Wahlzetteln zu mehr ungültigen Wahlzetteln führt. Das Beispiel Neuenburgs war ein entscheidender Faktor für den Entschluss des Freiburger Grossen Rates zugunsten der Motion. Im Kanton Neuenburg wurde eine Kommission «Demokratie» eingesetzt, die sich namentlich mit dieser Problematik befasst, und die zur Kenntnis nahm, dass der Staatsrat eine Änderung des Gesetzes über die politischen Rechte vorschlägt (Aufhebung von mehreren Wahlzetteln).

So schickte der Neuenburger Staatsrat am 5. September 2022 seinen Bericht zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die politischen Rechte (Wahlzettel) an den Grossen Rat und schlug ihm vor, die Regelung mit mehreren Wahlzetteln aufzuheben. Dieser Bericht Nr. 22-033 enthält die folgende Zusammenfassung: *Nach der Prüfung der Ergebnisse der letzten Kantons- und Gemeindewahlen zeigt sich, dass die Zahl der ungültigen Stimmen stark zugenommen hat. Die meisten dieser Fälle sind darauf zurückzuführen, dass mit mehreren Stimmzetteln gewählt werden kann. Denn viele Wählerinnen und Wähler gaben Wahlzettel ab, auf denen mehr Kandidatinnen und Kandidaten standen, als Sitze zu vergeben waren. Der Staatsrat schlägt daher vor, diese Möglichkeit aufzuheben, um die Zahl der ungültigen Stimmen zu verringern.* In Bezug auf die Auswirkungen der Vorlage auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden wird im Bericht festgehalten, *die Vereinfachung der Auszählungsarbeiten bei Wahlen werde es ermöglichen, die Anzahl der für diese Arbeiten aufgegebenen Wählerinnen und Wähler zu reduzieren oder mit der gleichen Anzahl von Mitarbeitenden die Ergebnisse schneller zu liefern.*

Der Bericht 22.033 ist auf der Website des Kantons Neuenburg abrufbar. Die Zahlen und Erläuterungen, die der Staatsrat zur Unterstützung seines Gesetzesentwurfs anführt, sind aufschlussreich und der Grosse Rat wird eingeladen, sie zur Kenntnis zu nehmen (siehe Bericht 22-033). Besonders hervorzuheben sind die folgenden Punkte (vgl. S. 2 des Berichts 22-033):

Die durch diese Möglichkeit verursachte Komplexität führte zu einem starken Anstieg der ungültigen Stimmen bei der Wahl des Grossen Rates (970 von 43 593 abgegebenen Wahlzetteln im Jahr 2021), wovon 680 Fälle (über 70%) Stimmabgaben mit mehreren Wahlzetteln und mehr Kandidatinnen und Kandidaten als zu besetzende Sitze betrafen. Zum Vergleich: Die Zahl der ungültigen Stimmen betrug 517 (45 315 abgegebene Stimmzettel) im Jahr 2017 und 328 (40 043 abgegebene Stimmzettel) im Jahr 2013.

Grossratswahl 2021 – Gründe für die ungültigen Stimmen	Anzahl	%
Couvert mit mehreren Wahlzetteln und mehr Kandidat/innen als Sitze	680	70,10%
Wahlzettel, die keinen der eingereichten und von der Staatskanzlei veröffentlichten Namen enthielten	13	1,34%
Nicht offizielle Wahlzettel, ohne handschriftliche Wahlzettel	11	1,13%
Wahlzettel, die anderweitig als von Hand ausgefüllt oder geändert wurden	3	0,31%

Grossratswahl 2021 – Gründe für die ungültigen Stimmen	Anzahl	%
Wahlzettel, die den Willen der Wählerin bzw. des Wählers nicht klar ausdrücken	34	3,51%
Wahlzettel mit Zeichen, die den Autor bzw. die Autorin erkenntlich machen	7	0,72%
Wahlzettel mit beleidigenden oder wahlfremden Vermerken	26	2,68%
Wahlzettel, die der auf dem Couvert vermerkten Wahl nicht entsprachen	176	18,14%
Andere	20	2,06%
Total	970	100%

Bei den letzten Generalratswahlen im Jahr 2020 enthielten 431 von 742 ungültigen Stimmen (58,09%) mehrere Stimmzettel und mehr Kandidatinnen und Kandidaten als Sitze zu besetzen waren.

Generalratswahlen 2020 – Gründe für die ungültigen Stimmen	Anzahl	%
Couvert mit mehreren Wahlzetteln und mehr Kandidat/innen als Sitze	431	58,09%
Wahlzettel, die keinen der eingereichten und von der Staatskanzlei veröffentlichten Namen enthielten	11	1,48%
Nicht offizielle Wahlzettel, ohne handschriftliche Wahlzettel	2	0,27%
Wahlzettel, die anderweitig als von Hand ausgefüllt oder geändert wurden	1	0,13%
Wahlzettel, die den Willen der Wählerin bzw. des Wählers nicht klar ausdrücken	37	4,99%
Wahlzettel mit Zeichen, die den Autor bzw. die Autorin erkenntlich machen	5	0,67%
Wahlzettel mit beleidigenden oder wahlfremden Vermerken	42	5,66%
Wahlzettel, die der auf dem Couvert vermerkten Wahl nicht entsprachen	208	28,03%
Andere	5	0,67%
Total	742	100%

Ausserdem macht das Nebeneinander zweier Systeme bei eidgenössischen Wahlen die Stimmabgabe für die Wählerinnen und Wähler nicht einfacher, da sie bei der Nationalratswahl nicht die Möglichkeit haben, mit mehreren Stimmzetteln abzustimmen, während ihnen diese Möglichkeit bei der Ständeratswahl geboten wird.

2.2. Motion 2020-GC-20 (automatische Nachzählung)

2.2.1. Präsentation

Die Motion 2020-GC-20 verlangt, wie ihr Name besagt, eine «automatische Nachzählung der Stimmzettel bei kantonalen und kommunalen Abstimmungen und Wahlen im Majorzverfahren, wenn die Differenz weniger als 0,3% beträgt».

Diese Motion erfordert die gesetzliche Einführung einer automatischen Nachzählungspflicht bei Majorzwahlen, wenn der Stimmenunterschied weniger als 0,3% beträgt. Der gewünschte Automatismus führt dazu, dass es gegebenenfalls keine Anzeichen für eine fehlerhafte Auszählung braucht.

Mangels einer anderslautenden gesetzlichen Bestimmung regelt aktuell die Rechtsprechung des Bundesgerichts diese

Frage. Die Situation ist aktuell folgende: «Eine unmittelbar aus Art. 34 Abs. 2 BV fliessende Verpflichtung zur Nachzählung sehr knapper Wahl- und Abstimmungsergebnisse besteht nur in jenen knapp ausgegangenen Fällen, in denen der Bürger auf konkrete Anhaltspunkte für eine fehlerhafte Auszählung oder für ein gesetzwidriges Verhalten der zuständigen Organe hinzuweisen vermag. Unter Berücksichtigung des gesetzgeberischen Willens ist nunmehr auch Art. 77 Abs. 1 lit. b BPR so auszulegen, dass ein allgemeiner und unbedingter Anspruch auf Nachzählung eines sehr knappen Resultats einer eidgenössischen Abstimmung nur dann besteht, wenn zusätzlich ernstzunehmende Anhaltspunkte darauf hinweisen, dass nicht korrekt ausgezählt worden ist». Zur Frage des Nutzens einer Nachzählung, wenn keine Anzeichen für Unregelmässigkeiten vorliegen, unterstrich das Bundesgericht auch (vgl. BGE 141 II 297), dass zwischen der Publikation des vorläufigen amtlichen Endergebnisses und der verbindlichen Feststellung des Abstimmungsergebnisses durch den Bundesrat gemäss Art. 15 Abs. 1 BPR regelmässig gewisse Ungereimtheiten festgestellt und korrigiert [werden], die bei der Übermittlung der Abstimmungsergebnisse am Tag der Abstimmung aufgrund der Umstände fast zwangsläufig auftreten. Im Übrigen wird darauf hingewiesen, dass bei jeder Auszählung Fehler unterlaufen können, d. h. auch bei einer Nachzählung, und dass diese keine absolute Sicherheit über das richtige Ergebnis

schaft. Mit einer Nachzählung können Fehlerquellen, welche in anderen Stadien als der Auszählung zum Tragen kommen, nicht ausgemerzt werden. Etwas weiter unten (vgl. E. 5.5.2) hob das Bundesgericht hervor, *dass es zwar sein mag, dass die Fehlerquote bei der erstmaligen Auszählung tendenziell etwas höher liegt als bei einer allfälligen Nachzählung; zwingend sei dies aber nicht und im konkreten Fall nachprüfen lasse es sich mindestens ohne weitere Nachzählungen auch nicht. Damit schaffe ein einmaliges Nachzählen jedenfalls keine absolute Sicherheit über das richtige Ergebnis.* Der Staatsrat beantragte aus den vorstehend erwähnten, wesentlichen Gründen die Ablehnung der Motion.

Der Grosse Rat hat diese Motion am 16. September 2020 mit 64 gegen 24 Stimmen angenommen. In Anwendung von Art. 69 Abs. 1 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) wurde so der Staatsrat verpflichtet, dem Grossen Rat im von der Motion verlangten Sinn einen Erlassentwurf vorzulegen, der die rechtlichen Bestimmungen für das PRG enthält.

2.2.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Die Einführung dieser Bestimmung führte nicht zu vielen Stellungnahmen im Rahmen der Vernehmlassung. Es ist daher nicht einfach, ihre politische Akzeptanz zu bestimmen. Die am häufigsten geäusserten Stellungnahmen waren jedoch die folgenden:

- a) Die Kosten dieser automatischen Nachzählungen (d. h. ohne Anzeichen für Unregelmässigkeiten); Diese Überlegungen sind sicherlich unter dem Gesichtspunkt eines Kosten-Nutzen-Verhältnisses zu verstehen, da, wie das Bundesgericht feststellte, bei jeder Auszählung, also auch bei einer Nachzählung, Fehler auftreten können.
- b) Einige Vernehmlassungsteilnehmer schlugen vor, sicherlich um die Kosten für diese Nachzählungen zu senken, dass diese nur in den Gemeinden durchgeführt werden sollten, die von der Abweichung betroffen sind, auch wenn die betreffende Wahl den ganzen Kanton betrifft. Der Staatsrat weist gleich zu Beginn darauf hin, dass diese Lösung nicht denkbar wäre, da sich die im Gesetz (und in der Motion) festgelegte Abweichung von 0,3 Prozent auf das (kantonale) Wahlergebnis bezieht, das alle von den Gemeinden gelieferten Ergebnisse umfasst. Eine kleine Abweichung auf kantonaler Ebene kann durchaus von der Auszählung in einer oder mehreren Gemeinden herrühren, in denen der Stimmenunterschied zwischen der einen und der anderen Lösung sehr ausgeprägt ist. Es muss also jedes Mal in allen Gemeinden eine Nachzählung durchgeführt werden.
- c) Angesichts der Kosten einer automatischen Nachzählung für die Gemeinden (Entschädigung des Wahlbü-

ros, Räumlichkeiten, Nebenkosten usw.) und den Staat (Unterstützung und Aufsicht der Oberämter und der Staatskanzlei usw.) wird in einigen Vernehmlassungsantworten vorgeschlagen, dass diese Kosten von der Behörde übernommen werden, die die Nachzählung anordnet.

- d) Schliesslich regt ein Vernehmlassungsteilnehmer an, dass eine Frist für die Nachzählung im Gesetz festgelegt wird, um zu verhindern, dass die Bekanntgabe der Ergebnisse zu sehr verzögert wird.

2.3. Einführung einer Rechtsgrundlage für die Umsetzung der elektronischen Stimmabgabe

2.3.1. Präsentation

Die Pandemie hat aufgezeigt, dass es notwendig ist, alles tun zu können – und dies rasch –, um den Fortbestand und die Ausübung unserer Demokratie zu gewährleisten.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Möglichkeit der Ausübung der eigenen demokratischen Rechte mit neuen elektronischen Hilfsmitteln (Internet) bei Bedarf rasch und nicht nur versuchsweise umgesetzt werden können muss (vgl. Art. 162 PRG).

Da diese Hilfsmittel sich sehr rasch weiterentwickeln und in erster Linie technische Begriffe enthalten, scheint es vorweg zweckwidrig, diesbezüglich ein legislatives Arsenal in Form eines formellen Gesetzes vorzusehen, das vom Grossen Rat verabschiedet wird.

Der Staatsrat beantragt daher dem Grossen Rat, mit der Einführung einer genauen Rechtsgrundlage zu diesem Thema im PRG dem Beispiel anderer Kantone und dem Bund zu folgen und ihm bereits die Kompetenz für die dauerhafte Planung der elektronischen Abstimmung (im Internet) zu übertragen, sobald die technischen und organisatorischen Bedingungen dies ermöglicht und der Bund diese Art der Stimmabgabe erneut erlaubt. Eine weitere wesentliche Bedingung für diese Kompetenzdelegation wird darin bestehen, dass das einzuführende System namentlich eine korrekte Ermittlung des Willens der Bürgerinnen und Bürger sowie das Wahlgeheimnis gewährleisten muss.

2.3.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Die Einführung einer Rechtsgrundlage, die die allgemeinen Rechte und Pflichten für die Einführung der Stimmabgabe im Internet festlegt, wird einstimmig begrüsst.

Nur eine politische Partei merkte an, dass der Staatsrat ein Gesetz, und nicht eine Verordnung ausarbeiten sollte, wenn es zu einer allgemeinen Einführung des E-Votings kommen

sollte. Es sei darauf hingewiesen, dass die Lösung, die Einzelheiten zur Unterstützung der gesetzlichen Grundsätze in den Ausführungsbestimmungen festzuschreiben, eine übliche Art der Rechtsetzung ist; sie ist umso zweckmässiger in einem Bereich wie der Computertechnologie, in dem es darauf ankommt, schnell und reaktiv zu sein, um die konkrete und unverzügliche Umsetzung der gesetzlichen Grundsätze zu gewährleisten. Die anderen Kantone und insbesondere der Bundesrat haben zu Recht die Details der Umsetzung des E-Votings (hier die Versuche) den Ausführungsbestimmungen (vgl. z. B.: Art. 27a ff. der Bundesverordnung über die politischen Rechte; SR 161.11; VPR) und sogar der Bundeskanzlei vorbehalten (vgl. Art. 27^e VPR und Verordnung der BK über die elektronische Stimmabgabe; SR 161.116; VEleS).

2.4. Einführung von gesetzlichen Bestimmungen bezüglich Information der Wählerschaft vor den Abstimmungen

2.4.1. Präsentation

Der Inhalt der Abstimmungsbroschüre, die Form und Intensität der Informationen für die abstimmenden Personen werden immer öfter kritisiert beziehungsweise infrage gestellt. Der aktuelle Rahmen, der sich einzig auf die umfangreiche Rechtsprechung des Bundesgerichts in Anwendung von Art. 34 Bundesverfassung stützt, stösst an seine Grenzen. Denn auch wenn bestimmte Kommunikationsregeln konstant bleiben, weckt die Häufung von Sonderfällen diesbezüglich immer mehr Zweifel; dies sowohl für kantonale als auch für kommunale Urnengänge. Auch Beschwerden werden immer häufiger eingelegt.

Der Staatsrat hat deshalb vorgeschlagen, bestimmte Kommunikationsregeln im PRG zu formalisieren.

2.4.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Der Vorschlag, die Kommunikationsregeln des Staatsrats im PRG zu formalisieren, was einerseits die Abstimmungsbroschüre für die kantonalen Abstimmungen und andererseits die (allgemeinere) Information der Stimmberechtigten betrifft, wird einhellig begrüsst.

Die häufigsten Bemerkungen oder Befürchtungen wurden im Zusammenhang mit dem (umstrittenen) Recht des Staatsrats oder eines seiner Mitglieder geäussert, bei kommunalen oder gemeindeübergreifenden Abstimmungen (Wahlen) mit kantonaler Tragweite eine Stellungnahme abzugeben; es wurden Befürchtungen im Zusammenhang mit der Gemeindeautonomie geäussert. Ansonsten wurden hauptsächlich Anmerkungen gemacht, bei denen es um eine Präzisierung des vorgeschlagenen Texts geht.

2.5. Einführung neuer Regeln für Wahlen nach dem Majorzverfahren

2.5.1. Präsentation

Ein Vorschlag zur Anpassung der Regeln für Wahlen nach dem Majorzsystem war der wesentliche Grund für die zweite öffentliche Vernehmlassung zum Vorentwurf des PRG.

Die in der Vernehmlassung vorgeschlagene Anpassung ging von der Feststellung aus, dass sich seit 2011 und der Einführung einer Praxis, die darin besteht, bei Majorzwahlen Mehrfachkandidaturen vorzuschlagen, bei jeder Wahl immer komplexere Fragen stellen. Dies aus dem einfachen Grund, dass das PRG 2001 nicht für ein solches Vorgehen ausgearbeitet wurde.

Der in die Vernehmlassung gegebene Vorentwurf wollte deshalb insbesondere die Möglichkeit von Allianzen und ihrer Änderung zwischen den Wahlgängen klären und festlegen, wer sich im zweiten Wahlgang zur Wahl stellen kann. In diesem Zusammenhang schlug er hauptsächlich vor, Mehrfachkandidaturen zu verbieten, die zu vielen Missverständnissen, Einsprüchen und Problemen bei der Auslegung des Gesetzes geführt hatten. So wurden für die zweite Vernehmlassung vor allem Anpassungen der Artikel 55 und 91 PRG vorgeschlagen.

2.5.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Die Vernehmlassungsteilnehmer begrüsst nahezu einstimmig die Absicht, die Regeln für die Wahl nach dem Majorzsystem zu klären. Bei der vorgeschlagenen Lösung im Zusammenhang mit Mehrfachkandidaturen war es mit dem Konsens aber eindeutig vorbei.

- > Nach Ansicht eines Teils des politischen Spektrums ist das System, auf dem der Revisionsvorentwurf beruht, d. h. das Verbot von Mehrfachkandidaturen, zwar unterstützenswert, aber nicht ausgereift genug. Es sollte entweder durch eine einzige Liste mit allen Kandidaten (z. B.: Genfer System) oder durch eine leere Liste umgesetzt werden, die von den Wählerinnen und Wählern ausgefüllt werden müsste.
- > Einem anderen Teil des politischen Parketts zufolge kommt ein Verbot von Mehrfachkandidaturen sowohl für den ersten als auch für den zweiten Wahlgang nicht infrage. Diese Vernehmlassungsteilnehmer weisen im Wesentlichen darauf hin, dass das bisherige Vorgehen der politischen Parteien sowohl beim ersten als auch beim zweiten Wahlgang von den Gerichten immer als gesetzeskonform eingestuft wurde. Es geht also vielmehr darum, die diesbezüglichen Regeln zu klären, um Einsprachen zu vermeiden, insbesondere im Zusammenhang mit Ersatzkandidaturen. Eine umfassende Änderung der Methode

und ein Verbot von Mehrfachkandidaturen ist jedoch nicht erwünscht.

Weitere Bemerkungen:

- > Die Klärung der Regeln im Zusammenhang mit Ersatzkandidaturen wird im Allgemeinen unterstützt.
- > Ein Vernehmlassungsteilnehmer wünschte, dass das Vorgehen präzisiert wird für Personen, die nicht für den zweiten Wahlgang zugelassen sind, für den Fall, dass eine zugelassene Person nicht mehr antritt. Hier geht es um die eindeutige Entscheidung der Frage, ob die ursprünglich nicht für den zweiten Wahlgang zugelassene Person von diesem Rückzug profitieren kann, indem sie «in der Rangliste nachrückt».
- > Ein Vernehmlassungsteilnehmer schlug ausserdem vor, den (zeitlichen) Abstand zwischen dem ersten und dem zweiten Wahlgang zu überprüfen, indem die Daten des zweiten Wahlgangs geändert werden.

2.6. Schriftliche Anfrage 2014-CE-314 (Wahl- und Abstimmungsstatistiken für die ausländische Wohnbevölkerung)

2.6.1. Präsentation

Wie in seiner Antwort auf die Anfrage 2014-CE-314 «Giovanna Garghentini Python/Rose-Marie Rodriguez» zu den «Wahl- und Abstimmungsstatistiken für die ausländische Wohnbevölkerung» angekündigt, prüfte der Staatsrat die Frage der zu erstellenden Statistiken in Zusammenhang mit der Beteiligung an den Urnengängen und den Wahlergebnissen.

Zunächst sollte der technische Fortschritt in der Auszählung in Zukunft die Erstellung bestimmter solcher Statistiken möglich machen, ohne auf unüberwindbare Schwierigkeiten zu stossen.

Was die Gemeindestatistiken betrifft, die sich einzig auf die Beteiligung der ausländischen Wohnbevölkerung beziehen, das heisst eine Minderheitengruppe, die zusätzlich nach Alter aufgeteilt wird, befürchtet der Staatsrat, dass es diese den Einwohnerinnen und Einwohnern von kleinen Gemeinden ermöglichen könnten, Kenntnis von durch die Datenschutzgesetzgebung geschützten Informationen zu ihren Mitbürgerinnen und Mitbürgern mit ausländischer Staatsbürgerschaft zu erhalten: Dazu würde denn auch ausreichen, dass wenn in einer solchen kleinen Gemeinde nur eine ausländische Person einer bestimmten Altersgruppe wohnt und diese Person nicht abstimmt, die ganze Gemeinde bei der Einsicht in die Statistiken davon Kenntnis erhält. Die Stimmabgabe ist ebenso ein Recht wie die Stimmenthaltung. Unentschlossenheit ist auch der Ausdruck einer politischen Meinung und stellt schützenswerte Daten dar. Zur Meinungsfreiheit gehört auch das Recht, keine Meinung zu haben. Die Ausübung die-

ser Freiheit ist Teil der Privatsphäre, die – solange ihr Inhaber nichts anderes entscheidet – mit der Datenschutzgesetzgebung geschützt ist.

Um die Verletzung der Privatsphäre der betroffenen Personen zu verhindern, sollten sich die Statistiken konkret auf Gemeinden mit einer ausreichenden Zahl an Stimmberechtigten beschränken, um wie oben erwähnte Rückschlüsse zu verhindern.

Das Ziel solcher Statistiken wäre, die Informationskampagnen auf jene Bevölkerungsgruppe des Kantons abzustimmen, die ihr Stimmrecht und ihr aktives und passives Wahlrecht am wenigsten ausübt. Dazu wäre es wichtig, diesen Bevölkerungsteil zu identifizieren. Er zeichnet sich vielleicht durch das Geschlecht, das Alter oder die Grösse der Wohngemeinde aus: Die Hypothese kann nicht ausgeschlossen werden, dass einige Stimmberechtigte, zum Beispiel ausländische Staatsangehörige, in einer kleinen Gemeinde aufgrund des gesellschaftlichen Drucks häufiger abstimmen. Das Ziel einer Statistik besteht darin, solche Hypothesen zu bestätigen oder zu entkräften. Solch restriktive Bedingungen machen eine plausible statistische Auswertung fast unmöglich und eine Informationskampagne würde Gefahr laufen, ihr Ziel zu verfehlen.

Im Rahmen der ersten Vernehmlassung war der Staatsrat deshalb der Ansicht, dass die Einführung von Statistiken nicht wünschenswert ist, die de facto einen Grossteil der Gemeinden ausschliessen und eine grosse Gefahr der fehlerhaften Auslegung darstellen würden.

Aus den Ergebnissen der ersten Vernehmlassung ging aber hervor, dass es trotzdem möglich wäre, Statistiken zu erstellen und dabei das oben beschriebene Problem zu vermeiden. Deshalb sah der Vorentwurf des Gesetzes, der in die zweite Vernehmlassung gegeben wurde, die rechtlichen Grundlagen für das Erstellen von Wahl- und Abstimmungsstatistiken vor.

2.6.2. Rückmeldungen aus der zweiten Vernehmlassung

Die Vernehmlassung zu den beiden Bestimmungen, mit denen das Erstellen von Abstimmungsstatistiken ermöglicht worden wäre, löste überwiegend negative Reaktionen zum Grundsatz solcher Statistiken aus. Im Wesentlichen sind die Befürchtungen, die im ersten Vorentwurf dazu aufgeworfen wurden und die den Staatsrat dazu veranlasst hatten, auf die Aufnahme dieses Punktes in den zweiten Vorentwurf zu verzichten, im Rahmen der zweiten Vernehmlassung erneut aufgetaucht.

Während ein Teilnehmer es begrüsst, dass der Staatsrat in seinem zweiten Vorentwurf «seine technokratische und theoretische Sichtweise aufgegeben» habe, indem er Rechtsgrundlagen vorlegte, die die Erstellung von Statistiken

ermöglichen, äusserten andere Interessierte ihre grössten Zweifel an solchen Statistiken. So stellten sie Folgendes fest: *Allerdings führt die Sorge um den Datenschutz angesichts dieser Anforderungen nicht nur zu einer zusätzlichen Aufgabe, sondern auch zur Überlastung. Darüber hinaus könnte bei kleinen Gemeinden die geringe Anzahl von Personen, die dem ausgewerteten statistischen Profil entsprechen (z. B. die ausländische Bevölkerung), trotz allem zu einer leichten Identifizierung führen. Der FGV befürchtet ausserdem, dass die statistische Datenaufbereitung durch die Art der Elemente, die sie produzieren sollte, überladen wird.* Eine weitere negative Bemerkung gegen diese Statistiken beschäftigte sich mit den möglichen Verletzungen der Privatsphäre der Wählerinnen und Wähler, die sich aus ihrer Präsentation ergeben könnten, wobei ausserdem darauf hingewiesen wurde, dass *die Beschränkung der Statistiken auf Gemeinden, die genügend aktive Bürgerinnen und Bürger haben, um Rückschlüsse zu vermeiden, nicht vertretbar ist.*

Dem könnte man hinzufügen, dass eine solche Statistik ein wenig dem *Vergleichen von Äpfeln mit Birnen* gleichkäme. Denn Ausländerinnen und Ausländer können heute das Stimm- und Wahlrecht nur auf Gemeindeebene erhalten. Zwar kann jede Ausländerin und jeder Ausländer Gemeinderatsmitglieder wählen oder in den Gemeinderat gewählt werden, einzelne haben zusätzlich, in unserem Kanton allerdings noch eher selten, auch die Möglichkeit, Generalratsmitglieder zu wählen oder in einen Generalrat gewählt zu werden, andere jedoch nicht. Bei der Beteiligung an Abstimmungen fällt auf, dass die von den Gemeinden vorgelegten Gegenstände nicht identisch sind, ihre Auswirkungen auf die Bürgerinnen und Bürger nicht die gleichen sind, ihr Interesse an dem ihnen vorgelegten Gegenstand von einer Abstimmung zur anderen variieren kann und die Abstimmungen nicht unbedingt zur gleichen Zeit stattfinden. Es ist somit sehr fraglich, ob sich aus solchen Statistiken ein echter Trend ablesen lässt und sie somit ihren Zweck erfüllen können. Das Risiko einer Verletzung der Privatsphäre der betroffenen Personen, insbesondere derjenigen, die ihr Stimm- und/oder Wahlrecht in einer kleinen Gemeinde ausüben, lässt diese Verarbeitung sensibler Daten als unverhältnismässig im Hinblick auf ihren Zweck und die erwarteten Ergebnisse erscheinen.

2.7. Verwendung der AHV-Nummer für das Führen des Kantonalen Stimmregisters

2.7.1. Präsentation

Das Kantonale Stimmregister (KSR) ist eine neue Anwendung im Dienste der Gemeinden und der Staatskanzlei, die unter anderem zum Ziel hat, alle Stimmregister der Gemeinden zu zentralisieren und die Stimmrechtsausweise zu vereinheitlichen. Damit soll insbesondere die Zuverlässigkeit

der Gemeinderegister verbessert werden, indem Personen, die in mehreren Gemeinderegistern aufgeführt sind, hervorgehoben werden, und die Unterschrift und die Namen und Vornamen der Wählenden aus dem Couvertfenster entfernt werden. Zur Erinnerung: Das Entfernen der Unterschrift aus dem Couvertfenster wurde von der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) verlangt.

Während seiner Entwicklung mit Pilotgemeinden wurde das KSR stark verbessert, um beispielsweise den Informationsaustausch zwischen den Gemeinden bei Umzug sowie Vergleichs- und Plausibilitätsmassnahmen zu integrieren, mit denen Fehler und Versäumnisse bei der Generierung von Stimmrechtsausweisen reduziert werden können. Mit dem KSR können mit dem Abgleich von Namen, Vornamen und Geburtsdaten auch Listen der Wählenden erstellt werden, die in mehreren Gemeinden angemeldet sind, um zu verhindern, dass Bürgerinnen und Bürger in mehreren Gemeinden des Kantons an die Urne gehen. Um alle Dubletten ausfindig zu machen, ist jedoch einzig die Verwendung der AHV-Nummer sinnvoll. Seit am 1. Januar 2022 eine Änderung des Bundesgesetzes über die Alters- und Hinterlassenenversicherung in Kraft getreten ist, ist die systematische Verwendung der AHV-Nummer nun auch ohne formelle kantonale Rechtsgrundlage (vom Parlament verabschiedetes Gesetz) erlaubt. Wie im Kommentar zu Artikel 9a erläutert wird, bringt dies jedoch gemäss der Bundesgesetzgebung einige Verpflichtungen für den Staat und die Gemeinden mit sich.

2.7.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Die Verwendung der AHV-Nummer war Gegenstand einiger Bemerkungen der kantonalen Datenschutzbehörde, die im vorliegenden Gesetzesentwurf im Grossen und Ganzen berücksichtigt wurden (siehe Kommentar *ad* Art. 9a).

Die Gemeinden haben über den Freiburger Gemeindeverband (FGV) folgende Anmerkungen zur Verwendung der AHV-Nummer gemacht: *Es ist wahrscheinlich, dass dieser Zusatz mit der Informatikausrüstung der Gemeinden kollidieren wird. Denn in ihrer Software ist es nicht möglich, gleichzeitig einen Einwohner mit dem Status «abgeschlossen» und einen Auslandschweizer mit der gleichen AHV-Nummer zu haben. Diese Unvereinbarkeit könnte kostspielige Änderungen für die Gemeinden erforderlich machen, sofern sie technisch überhaupt umsetzbar sind. Deshalb fordern wir, dass der Staat die Machbarkeit sicherstellt und gegebenenfalls die Kosten für die Anpassung der Verwaltungssysteme der Gemeinden unter Berücksichtigung dieser kantonalen Gesetzesänderung in die Wartungskosten einbezieht.* Je nach den von den Gemeinden verwendeten Systemen besteht die erwähnte Schwierigkeit für einige, aber nicht unbedingt für alle Gemeinden. Unter diesen Umständen macht der Staatsrat die Verwendung der AHV-Nummer für Auslandschweizerinnen und Ausland-

schweizer durch die Konkretisierung der Anwendung von Art. 4 Abs. 1^{bis} PRG im Reglement vom 10. Juli 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRR) (*Registerführung und bearbeitete Daten*) nicht zur Pflicht. Dadurch bleiben den betroffenen Gemeinden im Einzelfall die vom FGV angesprochenen Kompatibilitätsprobleme erspart.

2.8. Möglichkeit, die Antwortcouverts der brieflichen Stimmabgabe zu öffnen und die abstimmenden Personen ab Erhalt zu erfassen

2.8.1. Präsentation

Aus Gründen, die von der ÖDSB vorgebracht wurden, darf die Unterschrift der Wählenden in Zukunft nicht mehr im Fenster des Antwortcouverts der brieflichen Stimmabgabe sichtbar sein. Die Gemeindebüros werden folglich nicht mehr die Möglichkeit haben, die Antwortcouverts wie aktuell gestützt auf die auf dem Stimmrechtsausweis vorhandene oder nicht vorhandene, im Fenster sichtbare Unterschrift auszusortieren.

Wenn nun das PRG die Öffnung der Antwortcouverts nicht erlaubt, um aufgrund der Unterschrift der Bürgerin oder des Bürgers auf dem Stimmrechtsausweis ungültiges Material auszusortieren, wird die Bearbeitungszeit am Wahlsonntag verlängert und die Fehlergefahr in Gemeinden erhöht, die viele Couverts auszuzählen haben.

Dieser Gesetzesvorentwurf schlägt deshalb eine Änderung des PRG vor, um die Öffnung der Antwortcouverts vor dem Wahlsonntag zu ermöglichen. Es wird betont, dass es hier nur um das Öffnen der *Antwortcouverts* geht, um die Stimmberechtigung des oder der Stimmenden zu überprüfen und zu registrieren, dass diese Personen abgestimmt haben. Dabei geht es keinesfalls darum, die *in den Antwortcouverts enthaltenen Stimmcouverts* zu öffnen.

2.8.2. Rückmeldungen aus dem Vernehmlassungsverfahren

Die Möglichkeit, vorzeitig eingegangene Antwortcouverts zu öffnen, wurde insgesamt positiv aufgenommen. Es gab jedoch zahlreiche Anmerkungen zur konkreten Durchführbarkeit des Vernehmlassungsentwurfs, da dieser vorsah, dass eine solche vorzeitige Öffnung und Registrierung nur in Anwesenheit einer Delegation des Wahlbüros von mindestens drei Mitgliedern möglich sei. Diese letzte Bedingung wurde sehr oft als in der Praxis kaum umsetzbar angesehen.

2.9. Einführung des Begriffs «Oberamtfrau»

In Anbetracht (unter anderem) der Wahlergebnisse von Ende 2021 ist neu der Begriff «Oberamtfrau» ins PRG und

ins Gesetz vom 16. Dezember 2020 über die Politikfinanzierung (PolFiG) einzuführen. Diese Option wurde in der Vernehmlassung einhellig begrüsst. Im Anschluss an die zweite Vernehmlassung wurde jedoch aus Gründen der Vereinfachung der Debatten im Grossen Rat beschlossen, den Publikationsorganen der Gesetzgebung die Aufgabe zu übertragen, die Ersetzung von Begriffen selbst vorzunehmen (siehe Kommentar zu den Schlussklauseln).

2.10. Anpassung des Gesetzes über die Politikfinanzierung (PolFiG) in Zusammenhang mit der neuen Bundesgesetzgebung

Die Bundesversammlung hat ein Bundesgesetz über die Politiktransparenz verabschiedet. Mit den nun erhaltenen Klärungen wird dieser Gesetzesentwurf genutzt, um zwei Artikel des PolFiG aus dem Gesetz zu entfernen, die dem Bundesrecht nicht oder nicht mehr entsprechen (dass Bundesparlamentarier dem PolFiG unterstehen). Diese Option wurde in der Vernehmlassung einhellig begrüsst.

2.11. Berücksichtigung oder Korrektur einiger Lücken oder Ungenauigkeiten

Auch wenn das PRG aus dem Jahr 2001 stammt, wurde es seitdem regelmässig überarbeitet oder aktualisiert und seine Anwendung stellt keine besonderen Probleme dar. Es ist indessen angebracht, mit diesem Gesetzesvorentwurf einige Anpassungen vorzuschlagen, um einige Punkte weiter zu klären, die manchmal aus dem Blickwinkel der Anwendung ein gewisses Unverständnis hervorrufen.

2.12. Anpassung des Gesetzes über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten

Im Anschluss an die Diskussionen zum Voranschlag 2023 schlägt der Staatsrat vor, klarere Regeln für die Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten festzulegen, und legt entsprechende Texte vor. Dieser Vorschlag umfasst Folgendes:

Die finanzielle Unterstützung für politische Organisationen, die bisher nur über den Voranschlag festgelegt wurde, wurde vom Grossen Rat bei der Verabschiedung des Voranschlags für die letzten beiden (kantonalen und eidgenössischen) Gesamterneuerungswahlen stark erhöht, sodass die Gründe für die Vergabe dieser Beträge von der Bevölkerung nur schwer nachvollziehbar sind.

Bisher war es schwierig, objektive Kriterien für diese Unterstützung festzulegen. Nun wird neu vorgeschlagen, diese Beträge proportional zu den im Zusammenhang mit Wahlkampagnen angegebenen Beträgen im Rahmen des Gesetzes

über die Politikfinanzierung festzulegen. Da Wahlkampagnen auf nationaler Ebene weniger strengen Bekanntgaberegeln unterliegen, könnten sie ein weniger klares Bild davon vermitteln, wie viel Geld politische Organisationen investiert haben. Es wird daher vorgeschlagen, sich nur auf die Beträge zu beziehen, die in den Abrechnungen der Wahlkampfkosten für die kantonalen Wahlen angegeben wurden.

Obwohl die zusätzliche Unterstützung 2021 im Zusammenhang mit der Pandemie gerechtfertigt war, wird vorgeschlagen, die zuletzt vom Grossen Rat verabschiedeten Beträge und die anderen bisherigen Regeln zu berücksichtigen, um die Unterstützung zu kodifizieren, indem die fixen Beträge für die allgemeinen Kosten nach der Berechnung auf die nächsten Tausend abgerundet werden. Der Staatsrat schlägt zudem vor, eine Lücke im geltenden Gesetz zu schliessen, indem ein Kriterium für die Verteilung der Beträge auf die verschiedenen Wahlen (einerseits zwischen der Wahl in den Grossen Rat und der Wahl in den Staatsrat und andererseits zwischen der Wahl in den Ständerat und der Wahl in den Nationalrat) festgelegt wird und die Unterstützung für eine allfällige Ergänzungswahl in den Grossen Rat entfällt: für diesen sehr hypothetischen Fall scheint es unverhältnismässig, Beiträge vorzusehen. Da der Gesamtbetrag in Bezug auf die nationalen Wahlen 2023 bereits beschlossen wurde, tritt die Bezugsbasis für die Wahlen nach den eidgenössischen Wahlen vom Oktober und November 2023 in Kraft.

Die Bezugsbasis wird periodisch per Verordnung festgelegt. Der Gesamtbetrag der veröffentlichten Abrechnungen bei den kantonalen Wahlen 2021 beläuft sich auf 2 352 000 Franken. Diese Bezugsbasis wird für die kantonalen Wahlen 2026 und die eidgenössischen Wahlen 2027 gelten.

Im Falle eines zweiten Wahlgangs werden die Beträge zu zwei Dritteln auf den ersten Wahlgang und zu einem Drittel auf den zweiten Wahlgang aufgeteilt, wie es bereits bis anhin der Fall war.

Die Übernahme der Kosten für die gemeinsamen Arbeiten für das Verpacken und den Versand des Wahlpropagandamaterials ist von dieser Änderung nicht betroffen.

- a. Für die kantonalen Wahlen wird der Betrag 20% des Betrags ausmachen, der in der Wahlkampfabrechnung für die kantonalen Wahlen 2021 angegeben wurde, d. h. 470 400 Franken, abgerundet auf 470 000 Franken.

	2016	2021	2026
Gesamtbetrag	195 000 (100%)	500 000 (100%)	470 000 (100%)
Grosser Rat	155 000 (76,93%)	225 000 (45%)	211 500 (45%)
Staatsrat	45 000 (23,07%)	275 000 (55%)	258 500 (55%)

- b. Für die eidgenössischen Wahlen entspricht der Betrag 15% des in der Wahlkampfabrechnung für die kantonalen Wahlen 2021 angegebenen Betrags, d. h. 352 800 Franken, ab 2027 abgerundet auf 352 000 Franken. Der Betrag für die Wahlen 2023 wurde vom Grossen Rat im Rahmen der Behandlung des Voranschlags 2023 beschlossen.

	2019	2023	2027
Gesamtbetrag	195 000 (100%)	375 000 (100%)	352 000 (100%)
Ständerat	45 000 (23,07%)	93 750 (25%)	88 000 (25%)
Nationalrat	150 000 (76,93%)	281 250 (75%)	264 000 (75%)

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs

Artikel 2a Abs. 2 – Ausübung der politischen Rechte (Stimm- und Wahlrecht) – In Gemeindeangelegenheiten

Die letzten kommunalen Gesamterneuerungswahlen haben gezeigt, dass einige ausländische Staatsangehörige, die eigentlich über das Stimm- und Wahlrecht auf Gemeindeebene verfügen, ihr Wahlmaterial für diesen Urnengang nicht erhalten haben.

In Absatz 2 wird vorgeschlagen, sich auf die Listen der ausländischen Personen zu stützen, die möglicherweise die Bedingungen für das Stimm- und Wahlrecht erfüllen, und die das für die Bevölkerung zuständige Amt (BMA) den Gemeinden zustellt. Zur Erinnerung: Das PRG sah bis zur Änderung vom 15. Dezember 2015 vor, dass die Gemeinden solche Listen erhalten. Es hatte sich aber herausgestellt, dass diese Listen für die Gemeinden keinen Nutzen mehr hatten. Ausserdem wurden die Listen zwar übermittelt, aber es war systematisch unmöglich, anhand der Dateiauszüge zu bescheinigen, dass die Bedingung von mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton erfüllt war. Zuletzt wurden den Gemeinden zwei Listen übermittelt und sie wurden gebeten, die Daten abzugleichen und diesen nicht nachweisbaren Punkt aufmerksam zu prüfen. Dies führte dazu, dass die kantonalen Behörden im Einvernehmen mit den Gemeindebehörden von diesen Listen absahen.

Aus den Vernehmlassungsverfahren geht hervor, dass das BMA immer noch nicht klar sagen kann, ob es angesichts der bevorstehenden Weiterentwicklung der FriPers-Datenbank möglich sein wird, auf ihrer Grundlage zuverlässige Listen zu erstellen. Laut Auskunft des für die IT-Infrastruktur zuständigen Amtes wird der von FriPers verwendete sogenannte V2-Standard im Jahr 2023 aufgrund seiner sehr wahrscheinlichen und baldigen Überalterung auslaufen. Mit der Einführung des sogenannten V3-Standards könnte die Datenübernahme zudem bezüglich der vorhandenen Datenhistorie problematisch werden (die für die Überprüfung des

Kriteriums des fünfjährigen Aufenthalts hätte genutzt werden können). Die Qualität dieser Datenhistorie hängt von den Arbeiten ab, die in den nächsten Monaten zur Verbesserung der Qualität der bearbeiteten Daten durchgeführt werden können oder nicht. Ob genaue und zuverlässige Daten extrahiert werden können, wird sich wahrscheinlich erst nach dem 1. Quartal 2023 zeigen.

Was hingegen die Auswertung der aus ZEMIS gewonnenen Daten wie bis 2015 betrifft, ist die Sache klar. Laut Kontakten mit dem Staatssekretariat für Migration (SEM), das diese Anwendung verwaltet, wird die Bedingung «fünf Jahre ununterbrochener Aufenthalt» unklar bleiben. Es wird jedoch wie früher möglich sein, die Listen zu erhalten, die an die Gemeinden weitergeleitet wurden, mit der Empfehlung, diese Informationen mit Vorsicht zu geniessen. So bleibt in Absatz 2 die Präzisierung «*die möglicherweise die Bedingungen [...] erfüllen*» zentral und ist so zu verstehen, dass der Staat Angaben machen kann, die von den Gemeinden noch überprüft werden müssen.

In jedem Fall ist es unabdingbar, dass die betroffenen Personen zur Zusammenarbeit mit der Gemeinde verpflichtet sind, um ihren Anspruch ihr Stimm- und Wahlrecht festzustellen.

Artikel 4 Abs. 1 und Abs. 1^{bis} – Führung des Registers

Die Änderungen in diesen beiden Absätzen zielen darauf ab, Artikel 4 besser als bisher mit der Datenschutzgesetzgebung in Einklang zu bringen, indem einerseits der Zweck des Registers angegeben wird (Absatz 1) und andererseits dem Staatsrat formell die Kompetenz übertragen wird, die im Register enthaltenen Daten aus Gründen der Transparenz aufzulisten (Absatz 2), während ihm gleichzeitig die Kompetenz übertragen wird, die Einzelheiten der Führung des Registers zu regeln.

Auch wenn es ziemlich offensichtlich erscheinen mag, dass das Register den betroffenen Organen die Erfüllung ihrer Aufgaben gemäss PRG ermöglichen soll, bedeutet diese Bestimmung auch und im Umkehrschluss, dass das Register nicht für andere Zwecke verwendet werden darf. Dies erfordert sowohl von den Gemeinden als auch von der Staatskanzlei eine gewisse Wachsamkeit hinsichtlich des gewährten Zugangs zu diesem Register und der Verwendung durch die Personen, die Zugang dazu haben.

Artikel 7 Abs. 2, Abs. 4 und Abs. 5 – Bestellung

Absatz 2 ist Gegenstand der einfachen gesetzestechnischen Verbesserung «... zu diesem Gesetz». Dies erfordert keinen speziellen Kommentar.

Die Absätze 4 und 5 beantworten die regelmässig gestellte Frage, ob ausländische Staatsangehörige Mitglied des Wahlbüros und Stimmzählerinnen und Stimmzähler sein können, und falls ja, in welcher Funktion. Der neue Absatz 4 klärt diese Frage wie folgt: Ausländische Staatsangehörige, die über das Stimm- und Wahlrecht verfügen, können nur bei Vorlagen Mitglied des Wahlbüros oder Stimmzähler/in sein, die sie als Stimmberechtigte betreffen. Gegebenenfalls können sie auch das Präsidium übernehmen.

Der neue Absatz 5 entspricht dem aktuellen Absatz 4, wobei präzisiert wird, dass nur urteilsfähige Personen Stimmzählerinnen und -zähler sein können. Das bedeutet auch, dass für alle Urnengänge urteilsfähige Personen, die das Stimm- und Wahlrecht noch nicht ausüben können, Stimmzählerinnen und -zähler ohne Entscheidbefugnis sein können.

Neuer Abschnitt nach Artikel 9

Dieser neue Abschnitt musste eingefügt werden, um die gesetzliche Grundlage für das Führen des kantonalen Stimmregisters einzuführen. Da sich dieses Register sowohl an die Gemeinden als auch an den Staat richtet und die Daten aus den kommunalen Stimmregistern stammen, konnte es nicht in einen anderen Abschnitt des PRG integriert werden.

Artikel 9a (neu) – Kantonales Stimmregister

Dieser Artikel bildet die für das kantonale Stimmregister erforderliche gesetzliche Grundlage. In Übereinstimmung mit der Datenschutzgesetzgebung muss nämlich jedes Informationssystem, das Personendaten enthält, auf einer gesetzlichen Grundlage basieren. Da das kantonale Register keine besonders schützenswerten Personendaten enthält, werden die bearbeiteten Daten nur im Reglement aufgelistet (Art. 2 des Reglements vom 10. Juli 2001 über die Ausübung der politischen Rechte, SGF 151.11). Wie unter Ziffer 2.7.2 dargestellt, muss diese Liste durch die AHV-Nummer (AHV-Nr.) ergänzt werden, die seit dem 1. Januar 2022 systematisch ohne formelle kantonale Rechtsgrundlage verwendet werden kann (vom Parlament verabschiedetes Gesetz). Diese Liste hat daher im Wesentlichen einen informativen Wert für die Personen, deren Daten bearbeitet werden. Wie bereits die ÖDSB hervorgehoben hat, wird es ausserdem Sache der Gemeinden und der Staatskanzlei sein, der Zentralen Ausgleichsstelle Meldung über die systematische Verwendung der AHV-Nr. zu erstatten, dies in Übereinstimmung mit Artikel 153f Bst. a des Bundesgesetzes über die Alters- und Hinterlassenenversicherung in der seit dem 1. Januar 2022 geltenden Fassung.

Es sei darauf hingewiesen, dass eine Person nur mit der AHV-Nr. eindeutig von einer anderen Person mit gleichem Namen unterschieden werden kann. Auch wenn die Wahr-

scheinlichkeit sehr klein ist, kann nicht ausgeschlossen werden, dass zwei Personen denselben Vor- und Nachnamen tragen, in derselben Gemeinde oder sogar Strasse wohnen und am selben Tag geboren sind. Sind diese Kriterien einmal ausgeschöpft, kann nur noch dank der AHV-Nr. zweifelsfrei zwischen den beiden Personen unterscheiden werden. Im Fall der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer ist es nicht möglich, die AHV-Nr. zur Unterscheidung der Wählerinnen und Wählern heranzuziehen (vgl. Ziff. 2.7.2 in fine). Man muss sich daher auf die bereits bestehenden Kriterien, nämlich Name(n), Vorname(n), Geburtsdatum und Adresse, beschränken. In Anbetracht dessen, dass die Zahl der Auslandschweizerinnen und -schweizer nicht sehr gross ist, stellt die Verwendung der AHV-Nr. jedoch eine deutliche Verbesserung dar. Die Einwohnerinnen und Einwohner lassen sich damit viel besser unterscheiden und Personen, die möglicherweise gleichzeitig in zwei Gemeinden oder zweimal in der gleichen Gemeinde gemeldet sind, fast sofort erkennen.

Zudem wird das KSR, wie in Absatz 1 erwähnt, ausschliesslich mit den Daten gespeist, die die Gemeinden in ihr Stimmregister eingeben. Die Gemeinden sind somit für die Richtigkeit der Daten im KSR verantwortlich. Sie übertragen die Daten durch Schnittstellenbildung mit ihrem eigenen Register. Wer seine Daten im KSR berichtigen lassen will, muss folglich eine Einsprache nach dem in den Artikeln 146–149 PRG vorgesehenen Verfahren einreichen. Die Staatskanzlei ist ihrerseits für das reibungslose Funktionieren der Schnittstelle des KSR mit den kommunalen Registern sowie für die Sicherheit des Registers verantwortlich. Die Datenübertragung erfolgt derzeit über eine Erweiterung des Programms FriPers namens VREG mittels *xml-Dateien*, die dem eCH-Standard eCH-045 entsprechen¹.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass das KSR wie die kommunalen Register temporärer Art ist: die darin enthaltenen Daten sind nur im Zusammenhang mit einer bestimmten Abstimmung oder Wahl gültig. Es wird aus dem Gemeinderegister gespeist, das für die Einwohnerkontrolle verwendet wird. Im Hinblick auf jede Wahl oder Abstimmung wird ein neues, aktualisiertes Register erstellt.

Artikel 12 Abs. 1 Bst. a, Abs. 5 und Abs. 6, – Stimm- und Wahlmaterial

Die vorgeschlagenen Änderungen sollen die Überprüfung des Stimmrechts und die einfache und anonyme Erstellung von Abstimmungsstatistiken ermöglichen. Lösungen mit einem Code oder einem anderen elektronischen Hilfsmittel (z. B. QR-Code) sollten dies ermöglichen und dabei nicht nur

das Wahlgeheimnis sicherstellen, sondern auch die Einhaltung der Gesetzgebung über den Datenschutz.

Artikel 12 Abs. 5 enthält die Daten, die der Code oder eine andere elektronische Lösung enthalten kann, um der Datenbearbeitung in dieser Form eine rechtliche Grundlage zu geben. Da dieser Absatz erschöpfend ist, müssen darin die Daten erwähnt werden, die heute bereits in bestimmten Codes oder anderen elektronischen Lösungen enthalten sind. Dies ist beispielsweise der Fall bei den Stimmrechtsausweisen, die mit dem Kantonalen Stimmregister (KSR) generiert werden. Der Code muss zwingend die persönliche Identifikationsnummer der Wählerin oder des Wählers für den Urnengang enthalten. Dieser Bestandteil ist notwendig, um das Wahlmaterial nach dem Eingang bei der Gemeinde zu erfassen. Als Antwort auf eine Frage im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens sei präzisiert, dass diese persönliche Identifikationsnummer nichts mit der AHV-Nr. zu tun hat, sondern bescheinigt, dass die wählende Person tatsächlich das erforderliche Stimm- und Wahlrecht besitzt. Was die in Art. 12 Abs. 5 Bst. a–d genannten Punkte betrifft, so können sie sich gemäss Anwenderinnen und Anwendern in der Praxis als nützlich erweisen für eine allfällige zusätzliche Überprüfungen des Stimm- und Wahlrechts der Personen, die am Urnengang teilnehmen; aus diesem Grund sind sie im Gesetz vorgesehen.

Artikel 12 Abs. 6 gibt den ausschliesslichen Zweck an, für den diese Daten verwendet werden können, nämlich die Überprüfung der Wahlberechtigung, womit jegliche andere Verwendung ausgeschlossen wird.

Artikel 12a – Abstimmungsbroschüre²

Die Abstimmungsbroschüre ist ein grundlegender Bestandteil im Ablauf einer Abstimmung. Sie spielt bei der Willensbildung der Stimmberechtigten eine wichtige Rolle. Abhängig von ihrem Inhalt kann sie die Wahl- und Abstimmungsfreiheit der Bürgerinnen und Bürger, einem in Art. 34 Abs. 2 der Bundesverfassung gewährleisteten Grundrecht, ebenso beeinträchtigen wie fördern. Diese grundlegende Bestimmung, die die Bürgerinnen und Bürger gegen jede Form der Einflussnahme schützt, die der freien Willensbildung zuwiderhandelt, ist Gegenstand einer umfangreichen Rechtsprechung des Bundesgerichts. Der Handlungsspielraum des kantonalen Gesetzgebers ist deshalb stark eingeschränkt und muss den vom Bundesgericht aufgestellten Grundsätzen folgen.

Der erste Satz des Artikels 12a Abs. 1 überträgt dem Staatsrat die Kompetenz, die Abstimmungsbroschüre herauszugeben, die dem Stimmmaterial beigelegt wird. Der Entwurf kon-

¹ Der Standard eCH-0045 definiert zusammen mit dem Standard eCH-0155 (Datenstandard politische Rechte) die Merkmale, Ereignisse und das Austauschformat für den Aufbau des virtuellen Stimm- und Wahlregisters zur Abwicklung von Abstimmungen und Wahlen. Er bedient sich dabei, für die Definition allgemeingültiger Merkmale, der Basis-Standards aus der Registerharmonisierung. Der eCH-0045 stellt somit eine der Grundlagen für das E-Voting in der Schweiz dar.

² Die Kommentare zu den Artikeln 12a und 12b orientieren sich weitgehend an der Begründung des Gesetzesentwurfs zu den politischen Rechten des Kantons Waadt von Januar 2021.

kretisiert die aktuelle Praxis, wonach die Staatskanzlei zwar für die Organisation der Abläufe in Zusammenhang mit der Erstellung und dem anschliessenden Druck der Broschüre zuständig ist (z. B.: Entgegennahme der Argumente des Komitees, Zusammenarbeit mit der zuständigen Direktion beim Ausarbeiten usw.), die zuständige Direktion des Staatsrats jedoch die Aufgabe hat, die kurzen und objektiven Erläuterungen zu verfassen und dem Staatsrat die Formulierung einer Stellungnahme zum Abstimmungsgegenstand vorzuschlagen (siehe auch Verordnung über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei; ZDirV; SGF 122.0.12).

Die Buchstaben a bis d des 1. Absatzes schreiben neu den Inhalt der Abstimmungsbroschüre vor. Diese (aktuell «Erläuterungen des Staatsrates» bei kantonalen Abstimmungen und «Unterlagen zu dem zur Abstimmung unterbreiteten Gegenstand» bei Gemeindeabstimmungen¹) wird aus den gleichen Bestandteilen bestehen wie heute. Sie umfasst die gestellte Frage, Wort für Wort wiedergegeben, zusammen mit kurzen und sachlichen Erläuterungen zur Abstimmungsvorlage, was der abstimmenden Person ermöglichen soll, sich ein getreues Bild der sachdienlichsten Tatsachen und der Herausforderungen des Urnengangs zu machen. Da die bundesgerichtliche Rechtsprechung die Behörden in einem gewissen Mass zu einer umfassenden Information verpflichtet und ihnen untersagt, regelmässig vertretene Standpunkte zu verschweigen, auch wenn sie der Abstimmungsempfehlung widersprechen, müssen diese in der Abstimmungsbroschüre, die sie der Bevölkerung liefert, enthalten sein. Um dieser Anforderung zu entsprechen, wird vorgeschlagen, die in Art. 10a Abs. 3 des Bundesgesetzes über die politischen Rechte vorgesehene Lösung zu übernehmen (vgl. Bst. b in fine «... *namentlich die wichtigsten im parlamentarischen Entscheidungsprozess dazu vertretenen Positionen*»). In Zusammenhang mit dem Vorangehenden ist auch zu erwähnen, dass neu eine zusätzliche Anforderung ausdrücklich im Gesetz erwähnt ist, nämlich die Angabe des Abstimmungsergebnisses im Grossen Rat (vgl. Abs. 1 Bst. c), damit sich die Bevölkerung ein Bild über die Akzeptanz der Vorlage bei den Grossrätinnen und Grossräten machen kann. Schliesslich, und das ist nicht neu, muss die Broschüre die Stellungnahme und die Abstimmungsempfehlung des Staatsrats enthalten.

Absatz 2 legt fest, wie viel Platz den Argumenten des Initiativ- oder Referendumskomitees in der Abstimmungsbroschüre zukommt. Die gerechte Behandlung der Argumente des Initiativ- oder Referendumskomitees ist keine wählbare Option für die Behörde, sondern eine Pflicht, die sich aus der Garantie der politischen Rechte ableitet (Art. 34 BV). Es ist anzumerken, dass nach der ständigen Rechtsprechung des

Bundesgerichts die Argumente der Behörden und des Komitees nicht genau gleich lang sein müssen; wichtig ist in erster Linie, dass es kein offensichtliches Missverhältnis zwischen der Stellungnahme der Behörde und dem Text des ihr gegenüberstehenden Komitees gibt.

Absatz 3 weist darauf hin, dass die Abstimmungsbroschüre nicht an eine Werbebroschüre erinnern darf, wie es die ständige Rechtsprechung des Kantonsgerichts und des Bundesgerichts verlangt. Dazu gehört auch das «Design».

Artikel 12a des Entwurfs richtet sich ausdrücklich und ausschliesslich an die kantonalen Behörden für die kantonalen Abstimmungen. Die hier aufgestellten Grundsätze gelten jedoch sinngemäss auch für die Gemeindebehörden (vgl. Art. 12a Abs. 4) für ihre eigenen Abstimmungsbroschüren. Um dem Vernehmlassungsverfahren Folge zu geben, wurde der Ausdruck «an der Urne» hinzugefügt, um zu präzisieren, dass es sich um Urnengänge der Gemeinde handelt. In Anwendung von Art. 1 Abs. 2 PRG gilt Artikel 12a gemäss der Spezialgesetzgebung sinngemäss für die Gemeindeverbände; dies bedeutet zum Beispiel, dass es bei einer Abstimmung über eine von einem Gemeindeverband vorgeschlagene Vorlage Sache des Vorstands des betreffenden Verbands ist, die erläuternde Broschüre zu erstellen und herauszugeben, wobei die in Artikel 12a festgelegten Grundsätze sinngemäss zu beachten sind.

Artikel 12b – Information der Stimmberechtigten

Mit dieser Bestimmung sollen in erster Linie die Grundsätze im Gesetz festgelegt werden, die für die Kommunikation des Staatsrats (als Kollegium im Sinne von Artikel 10 des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung; SVOG; SGF 122.0.1) in einer kantonalen Abstimmungskampagne gelten. Auf Bundesebene gibt es bereits eine solche Rechtsgrundlage. Art. 10a des Bundesgesetzes über die politischen Rechte (BPR) legt die Grundsätze für die Information des Bundesrats in den Abstimmungskampagnen auf Bundesebene fest.

Als oberste Exekutivbehörde des Kantons hat der Staatsrat den Auftrag, die Gemeinschaft zu leiten. Es ist folglich normal, dass er sich für Vorlagen einsetzen kann, die in seinen Augen einen Beitrag zum Allgemeinwohl leisten. Diesbezüglich kann und muss der Staatsrat sogar gegenüber den abstimmenden Personen eine Informationsaufgabe ausüben. Diesen würde eine wichtige Informationsquelle fehlen, wenn sie den Standpunkt ihrer Behörden nicht in Erfahrung bringen könnten. Bei einem Referendum ist der Staatsrat zumeist Verfasser des zur Abstimmung unterbreiteten Erlasses. Bei einer Volksinitiative wird vom Staatsrat der Erlass von neuen Gesetzen oder Regeln gefordert. In beiden Fällen ist es für die Behörden legitim, in die öffentliche Debatte einzugreifen. Diese Informationsfunktion der Behörden stellt eine von der Rechtsprechung des Bundesgerichts zur Wahl- und Abstimm-

¹ Die in Art. 10 PRR bezüglich Stimmmaterial verwendete Terminologie wird genauer formuliert und so rasch als möglich an den neuen Gesetzestext angepasst (z. B. wird der Begriff «Erläuterungen» in «Abstimmungsbroschüre» abgeändert, der in der Praxis systematisch verwendet wird).

mungsfreiheit der Bürgerinnen und Bürger anerkannte Pflicht dar.

Die Abstimmungsbroschüre, um die es im neuen Artikel 12a geht, ist das Hauptmedium der Behörden, im Allgemeinen des Staatsrats, um ihre Einschätzungen mitzuteilen und eine Abstimmungsempfehlung abzugeben. Der Staatsrat muss seine Informationspflicht jedoch umfassend wahrnehmen und sollte sich nicht darauf beschränken, seine Stellungnahme nur in der Abstimmungsbroschüre zu veröffentlichen. Die Entwicklung der Kommunikationsmittel – insbesondere der sozialen Netzwerke – ermöglicht heute privaten Akteuren, Kampagne zu führen und die öffentliche Meinung kontinuierlich zu beeinflussen. Die Abstimmungsbroschüre hingegen erlaubt es dem Staatsrat nur, zu einem bestimmten Zeitpunkt der Kampagne einzugreifen.

Um diese Situation zu beheben, aber auch, um den Interventionsmöglichkeiten des Staatsrats «ausserhalb der Abstimmungsbroschüre» einen Rahmen zu geben, wird der neue Artikel 12b PRG vorgeschlagen. Der Staatsrat wird also künftig über eine Rechtsgrundlage verfügen, auf die er sich direkt stützen kann, um Kommunikationsmassnahmen durchzuführen, die über die einfache Abgabe einer Abstimmungsbroschüre hinausgehen. Diesbezüglich ist daran zu erinnern, dass die Rechtsprechung des Bundesgerichts grundsätzlich die Intervention der Behörden bei Abstimmungskampagnen vorsieht. Form und Inhalt der offiziellen Interventionen müssen allerdings verschiedene Bedingungen erfüllen, um im Hinblick auf die Wahl- und Abstimmungsfreiheit als zulässig betrachtet zu werden.

Artikel 12b Abs. 1 verfügt somit als Erstes, dass der Staatsrat (NB: das Kollegium) die Stimmberechtigten *fortlaufend* über die Vorlagen, die ihnen zur Abstimmung unterbreitet werden, informiert. Diese Bestimmung unterstreicht die Informationsaufgabe des Staatsrats, die ihn verpflichtet, die Ausgangslage und die Herausforderungen des Urnengangs zu erklären, aber ihm auch ermöglicht, den Standpunkt der kantonalen Behörden zur Abstimmungsvorlage zu erklären.

Anschliessend geht es darum, und dies ist der Gegenstand von Artikel 12b Absatz 2 PRG, im Gesetz festzulegen, ob und gegebenenfalls in welchem Umfang sich der Staatsrat zu kommunalen (oder interkommunalen) Abstimmungen äussern kann. Dieser Absatz sollte vor allem nicht so verstanden werden, dass dem Staatsrat eine allgemeine Befugnis eingeräumt wird, nach Belieben in kommunale Abstimmungen einzugreifen (oder umgekehrt einem Gemeinderat, aktiv in eine kantonale Abstimmung einzugreifen), denn im Allgemeinen wird davon ausgegangen, dass es einem Gemeinwesen untersagt ist, in eine Kampagne, die den Urnengang eines anderen Gemeinwesens betrifft, einzugreifen. Die Rechtsprechung lässt jedoch Ausnahmen zu. Was die Intervention eines Kantons bei einer Gemeindeabstimmung betrifft, wurde beispielsweise eingeräumt, dass der Kanton Bern in die Abstimmung

über die Zukunft des Amtsbezirks Laufen eingreifen durfte, mit der Begründung, dass der Kanton besonders betroffen war, ähnlich wie im Falle einer eigenen Vorlage¹. Der Zweck von Absatz 2 besteht somit darin, im PRG festzulegen, wann der Kanton *ausnahmsweise* in einer Gemeindeabstimmung intervenieren kann. Es wird der Begriff des besonderen Interesses für den Kanton vorgeschlagen unter Bezugnahme auf die oben erwähnte Rechtsprechung des Bundes. So würden zum Beispiel Abstimmungen über Gemeindezusammenschlüsse in den Bereich solcher Interventionen fallen, denn die Förderung von Gemeindezusammenschlüssen ist zum einen ein kantonales, in der Kantonsverfassung festgelegtes Ziel, was ein besonderes Interesse des Kantons begründet, zum anderen hätte der Kanton auch das Recht, die Gemeinden zu einer Fusion zu verpflichten (vgl. Art. 135 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1)). In solchen Fällen kann der Staatsrat den betroffenen Stimmberechtigten natürlich eine offizielle Abstimmungsempfehlung abgeben, darf aber unter Achtung der Gemeindeautonomie nicht an die Stelle der Gemeindebehörden treten. Der Staatsrat muss also im Rahmen einer solchen kommunalen Abstimmungskampagne Fakten präsentieren dürfen, mit dem Ziel, die Stimmberechtigten der Gemeinde(n) vollständig und fundiert über die Abstimmungsvorlage zu informieren, insbesondere was die besonderen Auswirkungen auf den Kanton betrifft.

Absatz 5 legt seinerseits das Recht einer Gemeinde fest, ausnahmsweise entsprechend der einschlägigen Rechtsprechung des Bundes zu einer kantonalen Abstimmungsvorlage Stellung zu nehmen. Es sei darauf hingewiesen, dass das Bundesgericht zum Beispiel bei kantonalen Abstimmungen stattgegeben hat, dass Gemeindebehörden aktiv in eine kantonale Abstimmungskampagne eingreifen, vorausgesetzt die betroffene Gemeinde und ihre Bürgerinnen und Bürger haben ein direktes und besonderes Interesse, das sich klar von jenem der übrigen Gemeinden und Bürgerinnen und Bürgern des Kantons unterscheidet². So hatte das Bundesgericht beispielsweise einer Gemeinde gestattet, in eine kantonale Abstimmungskampagne zu einem Referendum über die Umfahrung des Dorfzentrums einzugreifen, da sie ein direktes Interesse am Ausgang der Abstimmung hatte, das mit jenem der übrigen Gemeinden nicht vergleichbar war.³

Jede der Interventionen des Staatsrats muss die Grundsätze der Sachlichkeit, der Transparenz und der Verhältnismässigkeit beachten (Absatz 3).

- > Der **Grundsatz der Sachlichkeit** gebietet der Behörde, zuverlässige, vollständige und ausgewogene Informationen zu Ziel und Tragweite der Abstimmungsvorlage zu liefern. Die Botschaft an die abstimmenden Personen soll

¹ BGE 114 Ia 427 = JdT 1990 I 162 E. 4 Bst. d

² BGE 108 Ia 155, E. 4

³ BGE 116 Ia 466

diesen ermöglichen, sich ein getreues und objektives Bild der Abstimmungsvorlage zu machen. Zu diesem Zweck müssen die Äusserungen und der Tonfall gemässigt bleiben und die ausgeführten Argumente sich so weit wie möglich auf eine überprüfbare Faktenbasis stützen. Die von der Behörde geforderte Sachlichkeit impliziert auch eine bestimmte Pflicht zur Vollständigkeit ihrerseits, die allerdings nicht zu streng ausgelegt werden darf. So ist es ihr zwar nicht erlaubt, wichtige Elemente für die Meinungsbildung der Stimmberechtigten zu verschweigen oder Argumente eines Initiativ- und Referendumskomitees falsch wiederzugeben, die Behörde ist aber nicht verpflichtet, alle Details der Vorlage zu besprechen oder alle Elemente wiederzugeben, die für oder gegen diese sprechen. Sie kann und muss sogar unter bestimmten Umständen in die Kampagne eingreifen, um falsche oder absichtlich irreführende Äusserungen zu berichtigen. Es geht darum, dass die Bürgerinnen und Bürger gut informiert sind.

- > Der **Grundsatz der Transparenz** erfordert, dass die offiziellen Interventionen für die Personen, die ihr Stimmrecht wahrnehmen, eindeutig als solche identifizierbar sind. Die Behörde kann folglich nicht undurchsichtig handeln, indem sie beispielsweise unter der Hand Befürworter ihres Standpunkts finanziert. Sie darf auch nicht ihre Standpunkte mit jenen eines privaten Komitees vermischen, indem sie im informativen Teil der Behörde unterschiedslos eine befürwortende und die offizielle Haltung präsentiert.
- > Schliesslich verbietet der **Grundsatz der Verhältnismässigkeit** den Behörden, im Lauf der Kampagne unverhältnismässige Mittel zu nutzen. Die Frage der von den Behörden eingesetzten finanziellen Mittel steht hier im Mittelpunkt. Die Behörden müssen bei der Verwendung von öffentlichen Geldern für Kommunikationsmassnahmen im Hinblick auf eine bevorstehende Abstimmung Augenmass beweisen.

Absatz 4 verfügt, dass alle auf kantonaler Ebene geltenden Grundsätze sinngemäss auf die Abstimmungen der Gemeinden «an der Urne» anwendbar sind (und auf die gemeindeübergreifenden Abstimmungen in Anwendung von Artikel 1 Abs. 2 PRG). Dies bedeutet, dass der Gemeinderat auf Gemeindeebene die gleichen Rechte und Pflichten bezüglich Information hat wie der Staatsrat auf kantonaler Ebene.

Absatz 5 wurde bereits im Anschluss an den Kommentar zu Absatz 2 kommentiert.

Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass es im neuen Artikel 12b **nicht** um die Fragen der **persönlichen** Interventionen von Staatsrätinnen und Staatsräten geht. Es muss zwischen der persönlichen Intervention eines Mitglieds des Staatsrats und jener des Staatsrats als Kollegium unterschieden wer-

den. Im neuen Artikel 12b geht es nur um letzteren Fall. Bei Vorlagen, in die die kantonalen Behörden eng eingebunden sind, sind die Mitglieder des Staatsrats verpflichtet, sich an das Kollegialitätsprinzip zu halten, wenn der Staatsrat als Kollegium Stellung genommen hat. Äussert sich das Kollegium nicht zu einer Vorlage, kann eine Staatsrätin oder ein Staatsrat unabhängig von der Art des Urnengangs persönlich Stellung beziehen. Sie oder er muss aber dafür sorgen, dass ihre oder seine Äusserungen nicht als Stellungnahmen der Regierung wahrgenommen werden. Gemäss der Rechtsprechung behalten die Mitglieder einer Exekutive als Privatpersonen weitgehend ihre Meinungsäusserungsfreiheit (Verfassungsrecht der freien Meinungsäusserung) und haben somit die Möglichkeit, sich aktiv an Abstimmungskampagnen zu beteiligen. Es darf jedoch nicht der Eindruck entstehen, dass ihre Stellungnahme im Namen der Behörde erfolgt¹. Es handelt sich hier nicht um Regeln, die sich aus dem PRG ableiten, sondern aus der Organisation des Staatsrats (SVOG; SGF 122.0.1, namentlich die Artikel 8 und 42 SVOG). Diese Grundsätze gelten auch für die Exekutiven der Gemeinden, die ebenfalls Kollegialorgane sind.

Es sei darauf hingewiesen, dass Mitglieder eines *Legislativorgans*, ob auf kommunaler, kantonaler oder eidgenössischer Ebene, in ihren Handlungen und Äusserungen frei sind.

Artikel 18 Abs. 3 Bst. b und Abs. 5 – Vorzeitige Stimmabgabe – Grundsatz

Heute können die Couverts mit der vorzeitigen Stimmabgabe bis spätestens *eine Stunde vor der Öffnung des Stimmlokals* am Sonntag in der Gemeindeschreiberei oder an einem vom Gemeinderat bezeichneten Ort eingeworfen werden.

Im Rahmen der ersten Vernehmlassung waren Stimmen laut geworden, die sich für eine Verlängerung der Möglichkeit des Einwurfs dieser Couverts bis zur Schliessung des Urnengangs (am Mittag) aussprachen.

Dieser Vorschlag wurde jedoch von den Gemeinden im Rahmen der zweiten Vernehmlassung schlecht aufgenommen. Es wurde insbesondere darauf hingewiesen, dass *die aktuelle Situation (Abgabe bis spätestens eine Stunde vor der Öffnung des Stimmlokals) es den Stimmzählerinnen und Stimmzählern ermöglicht, zuerst die vorzeitig abgegebenen Stimmen auszuzählen. Diese Auszählung ist in der Regel bis zur Schliessung des Wahllokals abgeschlossen. Die Stimmzählerinnen und Stimmzähler nehmen anschliessend die Auszählung der Urnen des Wahllokals vor. Diese Vorgehensweise ermög-*

¹ Die Rechtsprechung des Bundes erinnert daran, dass «dem einzelnen Mitglied einer Behörde [...] weder die Teilnahme am Abstimmungskampf noch die freie Meinungsäusserung zu einer Gesetzes- oder Sachvorlage untersagt werden [kann]» (BGE 119 Ia 271). Das Bundesgericht präzisiert, dass es für Behördenmitglieder hingegen nicht zulässig ist, ihrer Intervention einen amtlichen Anstrich zu geben und den Anschein zu erwecken, es handle sich um eine offizielle Verlautbarung einer kollegialen Behörde.

licht eine effiziente Auszählung und das weitgehende Vermeiden von Fehlern. Eine Verlängerung der Frist für die Abgabe der Antwortcouverts würde die Auszählungszeit verlängern, die Arbeit der Stimmzählerinnen und Stimmzähler erheblich erschweren und damit das Fehlerrisiko erhöhen. Der Staatsrat hält diese Bemerkung für gerechtfertigt und schlägt daher vor, Artikel 18 Abs. 3 Bst. b PRG zu ändern, indem er bei Buchstabe b lediglich die Angabe «eine Stunde» streicht, «vor der Öffnung des Stimmlokals» jedoch belässt. Dies ermöglicht es, die legitimen Bemerkungen der Gemeinden zu berücksichtigen und ihnen im organisatorischen Bereich trotzdem mehr Autonomie zu geben.

Weiter wird in Zusammenhang mit der vorzeitigen Stimmabgabe und aus den in Kapitel 2.8 dargelegten Gründen (Abschaffung der Kontrollmöglichkeit aufgrund der sichtbaren Unterschrift) vorgeschlagen, in Zukunft zu erlauben, dass die Antwortcouverts ab ihrem Eingang bei der Gemeinbeschreiberei geöffnet werden können. Dies führt zur Aufhebung von Art. 18 Abs. 5 und zur Einführung von genauen diesbezüglichen Regeln im neuen Artikel 18a.

Artikel 18a (neu) – Vorzeitige Stimmabgabe – Erfassung der Stimmen

Dieser neue Artikel konkretisiert den in Kapitel 2.8 dieser Botschaft dargelegten Willen. Anlässlich der zweiten Vernehmlassung wurde begrüsst, dass man eine Lösung finden wollte für das Fehlen der sichtbaren Unterschrift auf den Antwortcouverts. Die vorgeschlagene Lösung, insbesondere unter Absatz 3 des neuen Artikel 18a, wurde jedoch häufig als nicht praktikabel angesehen, aufgrund der Schwierigkeit, dass Mitglieder des Wahlbüros anwesend sein mussten. Der Staatsrat schlägt vor, dies zu berücksichtigen.

Absatz 1 sieht den Zeitpunkt vor, ab dem die im Rahmen der vorzeitigen Stimmabgabe eingeworfenen Antwort-Couverts geöffnet werden können, sowie die (einzigen) Zwecke dieser Öffnung.

Absatz 2 legt fest, was mit den Stimm-Couverts geschieht, die in den Antwortcouverts enthalten sind. Wenn die Stimme gültig ist (Unterschrift auf dem Stimmrechtsausweis) und die Stimmberechtigung des oder der Stimmenden bestätigt wurde, werden die Stimmcouverts in die entsprechende Urne gelegt, ohne geöffnet zu werden.

Im Gegensatz dazu, was im Vorentwurf der zweiten Vernehmlassung vorgeschlagen wurde, schlägt der Staatsrat aufgrund der eingegangenen Reaktionen jedoch vor, dass die besagten Vorgänge von Angestellten der betreffenden Gemeinde durchgeführt werden. Um dennoch auf die Bedenken einzugehen, die im Zusammenhang mit der Sensibilität dieses Verfahrens bei Wahlen und Abstimmungen geäussert wurden, schlägt er neu vor, dass wenn der Gemeinderat dies beschliesst, die vorzeitige Öffnung der Antwortcouverts nur

in Anwesenheit einer Delegation des Wahlbüros erfolgen darf. Wenn es keinen entsprechenden Beschluss gibt, kann die Öffnung der Antwortcouverts von der Gemeindeverwaltung in eigener Verantwortung durchgeführt werden.

Artikel 19a – Elektronische Stimmabgabe (E-Voting)

Dieser Artikel schafft die notwendige kantonale Gesetzesgrundlage, damit der Kanton Freiburg auf kantonaler und kommunaler Ebene die elektronische Stimmabgabe (E-Voting im Internet) dauerhaft anbieten kann, sobald sichere und vollständig überprüfbare elektronische Systeme verfügbar sind. In der gegenwärtigen Form erlaubt das PRG nur das Durchführen von Versuchen (Art. 162 PRG).

Diese Systeme werden sehr wahrscheinlich überall in der Schweiz die gleichen sein und sollte der Kanton Freiburg das E-Voting für kantonale und kommunale Urnengänge einführen, würde er das System des Bundes oder zumindest ein vom Bund genehmigtes System wählen. Deshalb verweisen die vorgeschlagenen Absätze de facto auf das Bundesrecht. Trotzdem sind solche Absichtserklärungen gegebenenfalls bindend und wesentlich für solche Projekte. Es sei darauf hingewiesen, dass die hier vorgeschlagene Rechtsgrundlage die Anforderungen der Artikel 27a und folgende der Bundesverordnung über die politischen Rechte (VPR) und der Verordnung der BK über die elektronische Stimmabgabe (VEleS) berücksichtigt, auf die man sich beziehen muss. Sie ist so formuliert, dass sie die zuerst in Kraft tretenden Einschränkungen einhält, ohne dass sie in der Folge bei einer Ausweitung geändert werden muss.

Es ist zudem anzumerken, dass der Entwurf nach der ersten Vernehmlassung mit dem Hinzufügen von zusätzlichen Bedingungen zur Einhaltung des Datenschutzes (Art. 19a Abs. 1 Bst. a) und zum Verhindern der externen Einflussnahme genauer formuliert worden war; Es ging hier darum, auf die aktuellen Bedrohungen zu reagieren, denen die Demokratie ausgesetzt ist, aber auch um die Wahrung der digitalen Integrität, die über das einfache Stimmgeheimnis hinaus zum Ziel hat, dass keine Daten gesammelt werden und dass selbst anonymisierte Informationen nicht rückverfolgbar sind (vgl. Art. 19a Abs. 1 Bst. b).

Was Art. 19a Abs. 1 Bst. c betrifft, sei darauf hingewiesen, dass der Begriff der Zulassung sich nicht mit jenem der Zertifizierung deckt. Es geht hier einfach darum, vollständig den Anforderungen des Bundes zu entsprechen.

Schliesslich wird daran erinnert, dass die Durchführung von E-Voting-Versuchen oder anschliessend die dauerhafte Inbetriebnahme nur mit der (erneuten) Genehmigung des Bundesrats möglich ist.

Im Übrigen wird auf Ziffer 2.3 dieser Botschaft verwiesen.

Artikel 24 Abs. 2 Bst. k und l – Leere oder ungültige Wahllisten

Die vorgeschlagene Änderung soll die Motion 2019-GC-187 (mehrere Stimmzettel) umsetzen, die von den Grossräten Pierre Mauron und Eric Colomb eingereicht wurde. Zur Erinnerung verlangte die Motion im Wesentlichen Folgendes: Das PRG soll angepasst werden, damit bei allen Majorzwahlen die Wahlzettel von Wählerinnen und Wählern, die ihren Willen auf zwei verschiedenen Listen klar zum Ausdruck bringen, als gültig angesehen und nicht als ungültig erklärt werden.

Zunächst wird neu, wie von den erwähnten Grossräten gewünscht, zwischen den Wahlen im Proporzverfahren (Art. 24 Abs. 2 Bst. k) und jenen im Majorzverfahren (Art. 24 Abs. 2 Bst. l) unterschieden.

Für die Wahlen im Proporzverfahren wird das aktuelle System beibehalten.

Was jene im Majorzverfahren betrifft, wird das vorgeschlagene System für die Wahlbüros zu Folgendem führen:

- 1) Zuerst werden die gemäss Art. 25 Abs. 1 Bst. a–e ungültigen Stimmen aus dem Stimmcouvert *entfernt*.
- 2) Anschliessend zählt die Stimmzählerin oder der Stimmzähler die Zahl der verbleibenden Namen; wenn sie die Zahl der freien Sitze übersteigt, ist die Liste ungültig (Anwendung von Art. 25 Abs. 1 Bst. f, aber gemäss Art. 24 Abs. 2 Bst. l in einem zweiten Schritt).
- 3) Wenn alle im gleichen Couvert enthaltenen Listen (und Namen) gültig sind, setzt das Wahlbüro alle Listen zusammen, um daraus eine einzige zu machen. Der Listenkopf dieser «zusammengesetzten Liste» bleibt leer, um die Herkunft der Stimmen nicht zu verfälschen.
- 4) Die verschiedenen Listen der «zusammengesetzten Liste» müssen zusammenbleiben (z. B. indem sie zusammengeheftet werden), damit bei Fehlern und/oder Nachzählung (vgl. namentlich die neuen Artikel 25 ff.) die Überprüfung der Gültigkeit der Listen möglich ist.

Es wird darauf hingewiesen, dass die Möglichkeit der Einführung von mehreren Stimmzetteln in Anwendung der Motion 2019-GC-187 im Rahmen beider Vernehmlassungen sehr umstritten war. Im Übrigen wird auf Ziffer 2.1.2 dieser Botschaft verwiesen.

Artikel 25a – Stimmenunterschied von 0,3% oder weniger

Dieser Artikel setzt die Motion 2020-GC-20 um, die, wie ihr Name besagt, eine «*automatische Nachzählung der Stimmzettel bei kantonalen und kommunalen Abstimmungen und Wahlen im Majorzverfahren, wenn die Differenz weniger als*

0,3% beträgt» verlangt. Er gilt, gemäss der erheblich erklärten Motion, für kommunale und kantonale *Wahlen* nach dem Majorzverfahren. Dieses automatische Nachzählungsverfahren, das folglich auch ohne Anzeichen von Unregelmässigkeiten durchgeführt werden kann, wird hier jedoch auch auf kantonale und kommunale *Abstimmungen* ausgeweitet.

Art. 25a Abs. 1 sieht vor, dass es die für die Proklamation oder Feststellung der Ergebnisse zuständige Behörde ist, die die automatische Nachzählung anordnet. Gemäss aktueller Gesetzgebung ist diese Behörde namentlich (vgl. Abs. 4 des Entwurfs):

- > Bei der Gemeinderatswahl nach dem Majorzsystem das Wahlbüro (vgl. 94 Abs. 3);
- > Bei der Wahl der Oberamtsfrauen und Oberamt männer der Staatsrat (vgl. 94 Abs. 2);
- > Bei der Staatsratswahl der Staatsrat selber (94 Abs. 1);
- > Bei der Ständeratswahl ebenfalls der Staatsrat, denn nach der Feststellung veröffentlicht er dieses Wahlergebnis (Art. 60 Abs. 3 PRG) und übermittelt es an den Ständerat (Art. 45 Abs. 1 PRG).
- > Bei kantonalen Abstimmungen der Staatsrat (Art. 32 Abs. 2 PRG);
- > Bei Gemeindeabstimmungen der Gemeinderat (vgl. 34 Abs. 1 PRG).

Was den Sachverhalt betrifft, ist die automatische Nachzählung entsprechend dem Antrag der Motion bei Wahlen mit knappen Resultaten *ohne Anzeichen von Unregelmässigkeiten* nur für Wahlen im Majorzverfahren vorgesehen (vgl. Art. 25a Abs. 3 und Abs. 4 Bst. a). Offensichtlich waren sich die Motionäre, die für Proporzahlen keine automatische Nachzählung verlangten, der wahrscheinlich unverhältnismässigen Auswirkungen einer solchen Neuregelung bewusst (vgl. Artikel 25a Absatz 5). Die meisten Kantone, die eine automatische Nachzählung eingeführt haben, beschränken sich im Übrigen, wenn keine Anzeichen auf Unregelmässigkeiten vorliegen, im Gesetz und/oder in der Praxis auf die automatische Nachzählung von Majorzwahlen. Die Einführung einer Regel für die automatische Nachzählung bei Proporzahlen, wie hier für die Majorzwahlen vorgeschlagen wird (d. h. nur bei knappen Ergebnissen), könnte zur Einführung einer Doppelregelung und in der Folge zu einer deutlichen Erhöhung der Nachzählungsfälle führen: a) Nachzählung der Stimmen, die von verschiedenen Listen erhalten wurden, aufgrund des Abstands zwischen ihnen und b) möglicherweise Nachzählung der Stimmen, die die Kandidatinnen und Kandidaten einer Liste erhalten haben. So ist bei Gemeinde- und kantonalen Wahlen nach dem Proporzverfahren gemäss Art. 25b (neu; unten) nur bei knappen Ergebnissen und bei konkreten Anzeichen auf Unregelmässigkeiten eine Nachzählung vorgesehen.

Artikel 25a Abs. 5 führt weiter ausdrücklich aus, dass es bei Nationalratswahlen und eidgenössischen Abstimmun-

gen keine automatische Nachzählung gemäss Art. 25a gibt, da diese dem Bundesrecht unterstehen. Das gleiche gilt für Abstimmungen, die von Gemeindeverbänden organisiert werden. Hier aber aus Gründen der Zweckmässigkeit aufgrund des besonderen Status dieser Verbände.

Schliesslich wird darauf hingewiesen, dass die Anordnung einer Nachzählung mit den ordentlichen Rechtsmitteln in Artikel 150 ff. PRG angefochten werden kann. Zuständig ist das Kantonsgericht.

Im Falle einer *automatischen* Nachzählung nach Artikel 25a muss diese in allen Gemeinden des Kreises angeordnet werden, in dem das Ergebnis knapp ist. Geht man von dem Fall aus, dass eine kantonale Abstimmung automatisch nachgezählt werden muss, also wenn der «kantonale» Unterschied zwischen den «Ja-» und den «Nein-Stimmen» gleich oder weniger als 0,3% beträgt, ergibt der manchmal geäusserte Vorschlag, die Nachzählung auf die Gemeinden zu beschränken, in denen der Unterschied zwischen den «Ja-» und den «Nein-Stimmen» bei 0,3% oder weniger liegt (falls es denn solche gibt), keinen Sinn. Wenn tatsächlich ein Fehler vorliegt, findet sich dieser vielleicht in einer Gemeinde mit einem sehr deutlichen Unterschied zwischen den «Ja-» und den «Nein-Stimmen», in der somit nicht automatisch nachgezählt würde.

Artikel 25b – Nachzählung – konkrete Anzeichen von Unregelmässigkeiten und knappes Ergebnis

Absatz 1 von Artikel 25b sieht vor, dass bei knappen Ergebnissen und *konkreten Anzeichen für Unregelmässigkeiten* eine Nachzählung angeordnet werden kann. Damit werden die durch die Rechtsprechung des Bundesgerichts festgelegten Regeln zur Nachzählung im Gesetz festgeschrieben. Dies ist auch die im Bundesrecht vorgesehene Lösung für eidgenössische Wahlen und Abstimmungen.

Aufgrund der Tragweite dieses Entscheids, der sich – wir erinnern hier daran – auf konkrete Anzeichen von Unregelmässigkeiten stützen muss, bezeichnet Art. 25b abhängig von der Art des Urnengangs den Staatsrat und die Oberamtfrau oder den Oberamtmann als Behörde für die Anordnung der Nachzählung. Nämlich:

- > Bei Gemeindewahlen im Proporzverfahren, das heisst, möglicherweise bei jenen des Gemeinderats und in allen Fällen bei jenen des Generalrats, wird die Nachzählung von der Oberamtfrau oder vom Oberamtmann angeordnet.
- > Bei gemeindeübergreifenden Abstimmungen wird die Nachzählung von der Oberamtfrau oder vom Oberamtmann angeordnet.
- > Bei kantonalen Abstimmungen wird die Nachzählung vom Staatsrat angeordnet.

- > Bei Grossratswahlen wird die Nachzählung vom Staatsrat angeordnet.

Es wird vorgeschlagen, der Oberamtfrau oder dem Oberamtmann die Zuständigkeit zu übertragen, bei Gemeindeabstimmungen eine Nachzählung der Stimmen anzuordnen, wenn konkrete Anzeichen für Unregelmässigkeiten vorliegen und die Ergebnisse knapp sind.

Im Gegensatz dazu, was in Art. 25a für die automatische Nachzählung vorgesehen ist, besteht für den Fall nach Art. 25b die Möglichkeit, die Nachzählung nur in einem Teil des betroffenen Wahlkreises nachzuholen. Bei einer kantonalen Abstimmung wird sich im Fall von Art. 25b der konkrete Verdacht auf Unregelmässigkeiten vielleicht auf ein (einziges) Gebiet (Gemeinde? Wahlkreis?) konzentrieren und es so gegebenenfalls ermöglichen, die Gemeinde(n) abzugrenzen, die möglicherweise von einer Nachzählung betroffen sind, wenn das Gesamtergebnis knapp ausfällt. Wie bereits erwähnt, ist diese Unterscheidung zwischen den Gemeinden, die potenziell «falsch» gezählt haben, und jenen, die «richtig» gezählt haben, mit der automatischen Nachzählung nicht möglich.

Es wird erneut darauf hingewiesen, dass die Artikel 25a und 25b die Rechtsmittel gegen die Proklamation der Ergebnisse nicht einschränken: Sind Bürgerinnen oder Bürger der Ansicht, dass eine Nachzählung hätte angeordnet werden müssen, obwohl dies nicht gemacht wurde – ob aufgrund von Art. 25a PRG, Art. 25b PRG, der Bundesverfassung oder der diesbezüglichen Rechtsprechung des Bundesgerichts – können sie wie in Art. 150 ff. PRG vorgesehene Beschwerde einlegen. Anders gesagt kann ein Bürger, der erfährt, dass die Ergebnisse ohne Nachzählung proklamiert worden sind, beim Kantonsgericht gegen das Ergebnis Beschwerde einlegen, mit dem Grund, dass gestützt auf Artikel 25a PRG oder Artikel 25b PRG eine Nachzählung hätte angeordnet werden müssen.

Schliesslich waren zahlreiche Teilnehmer der ersten Vernehmlassung der Meinung, dass nach ihrem Verständnis in jedem Fall, in dem Unregelmässigkeiten festgestellt werden, eine Nachzählung angeordnet werden sollte. Dies stellt die Zweckmässigkeit von Art. 25b in Frage. Es ist diesbezüglich darauf hinzuweisen, dass es gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung noch nicht ausreicht, dass Unregelmässigkeiten festgestellt oder vermutet wurden, um eine Nachzählung anzuordnen. Diese Unregelmässigkeiten müssen auch einen Einfluss auf den Ausgang der Wahl gehabt haben, was bei knappen Ergebnissen wahrscheinlicher ist als im umgekehrten Fall. *Dies insbesondere aus Gründen der Verhältnismässigkeit des staatlichen Handelns und aufgrund der daraus entstehenden Kosten.* Ist bei einer kleinen lokalen Unregelmässigkeit wirklich eine Nachzählung anzuordnen, wenn das Gesamtergebnis der Auszählung völlig klar ist? Dies wäre das Resultat, wenn man bei allen Unregelmässigkeiten,

auch geringfügigen, eine Nachzählung durchführen müsste. Es wird hier zudem darauf hingewiesen, dass der Begriff des knappen Ergebnisses in Artikel 25b nicht zwingend jenem entspricht, das in Art. 25a auf 0,3% festgelegt wurde und zu einer automatischen Nachzählung führt. Im Fall von Art. 25b kann beispielsweise auch eine Nachzählung bei einer Unregelmässigkeit angeordnet werden, wenn das Ergebnis weniger knapp ist als 0,3%. Darüber hinaus wird in Bezug auf die diesbezügliche Stellungnahme des Staatsrats im Rahmen der Antwort auf die Motion, die zu dieser Anpassung führte, auf Kapitel 2.2 dieser Botschaft verwiesen.

Artikel 25c – Nachzählung – Vorgehen und Ergebnisse

Absatz 1 gibt an, wer die Nachzählung ausführt. Da die Auszählungen auf Gemeindeebene erfolgen und sich das Material in den Gemeinden befindet, kann es sich dabei nur um die Gemeinden handeln. Damit ist auch die Frage der Kosten für die Neuauszählung geklärt. Diese können nur den Gemeinden auferlegt werden, da in jedem Fall ein allfälliger Fehler bei der ersten Auszählung nur im Rahmen der von einer Gemeinde durchgeführten Auszählungen aufgetreten sein kann. Die Kosten für die Aufsicht, Koordinierung und Unterstützung dieser Vorgänge (hauptsächlich: Oberämter, Staatskanzlei) gehen zulasten des Staats.

Ein weiteres Ziel dieses Artikels, in Absatz 2, besteht in der Einführung einer Regel für Fälle, in denen der Stimmenunterschied nach der Nachzählung sehr knapp bleibt, um eine erneute Nachzählung und so weiter zu verhindern. Er legt somit fest, welche der beiden Auszählungen gilt. Es ist dies die Nachzählung. Im Übrigen wird auf Ziffer 2.2 dieser Botschaft verwiesen.

Artikel 27 Abs. 1 – Übermittlung der Ergebnisse – Eidgenössische und kantonale Urnengänge

In der Praxis werden die Stimmzettel oder Wahllisten nicht mehr der Oberamtfrau bzw. dem Oberamtmanntmann zugestellt. Dies hätte keinen Nutzen. Es wird daher vorgeschlagen, auf diese Vorschrift zu verzichten.

Artikel 38 Abs. 2 – Druck der Wahllisten

Artikel 38 Abs. 2 sieht derzeit Folgendes vor: «Die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner der eingereichten Listen können bei der Staatskanzlei zum Selbstkostenpreis weitere Wahllisten anfordern».

Der Staatsrat schlägt vor, diesen Absatz zu streichen, da er nicht oder nicht mehr der Praxis entspricht. Diese Vorschrift scheint im Übrigen nicht wirklich sinnvoll zu sein, da jede Bürgerin und jeder Bürger von Amtes wegen das Material erhält, das sie oder er zur Meinungsäusserung benötigt. Bei

Bedarf hat sie oder er immer die Möglichkeit, bei ihrer oder seiner Wohngemeinde einen neuen Listensatz zu erhalten. Der Staatsrat erkennt daher keine Notwendigkeit für die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner der eingereichten Listen, zusätzliche Wahllisten anzufordern, es sei denn, um sie vielleicht unter der Bevölkerung zu verbreiten. Dies gilt umso mehr, als die Wahllisten keine Werbemittel sind.

Darüber hinaus berücksichtigen die für den Druck der Wahllisten zuständigen Verwaltungen in der Praxis die Anzahl der eingetragenen Wählerinnen und Wähler und sehen auch eine Reserve vor, um die Bereitstellung von Ersatzmaterial sicherzustellen. Dieser Artikel 38 Abs. 2 zwingt die Verwaltungen, zusätzliche Listen zu drucken, ohne dass diese verwendet werden. Diese Massnahme ist somit auch aus wirtschaftlicher Sicht und aus Sicht des Umwelt- und Ressourcenschutzes fragwürdig.

Schliesslich ist darauf hinzuweisen, dass die Staatskanzlei nicht im Besitz der Wahllisten der Gemeinden im Rahmen der Gemeindewahlen oder der Wahlkreise im Rahmen der Wahl der Oberamtfrauen und Oberamtänner und der Grossrätinnen und Grossräte ist und auch nie war.

Artikel 55 Abs. 4 (neu) – Mehrfachkandidatur

Artikel 55 PRG verbietet Mehrfachkandidaturen (d. h. die gleiche Kandidatur für die gleiche Wahl auf mehreren Listen) bei Proporzahlen. Für Majorzwahlen sind Mehrfachkandidaturen hingegen zulässig, da sie nicht durch das PRG verboten sind.

So hatten bei den Wahlen 2011 drei politische Gruppierungen im Rahmen einer Majorzwahl die Gelegenheit ergriffen, bereits im ersten Wahlgang die Namen des oder der Kandidaten aus ihren Reihen wie auch jene ihrer Bündnispartner auf ihrer eigenen Wahlliste aufzuführen. Das Kantonsgericht urteilte, dass das Gesetz dieses Vorgehen nicht verbietet und es kein Transparenzproblem verursacht, da die Wählenden seiner Meinung nach genau wüssten, für welche Kandidatinnen und Kandidaten sie stimmen, und die Liste, zu der sie sich äussern, im Übrigen keine konkreten Auswirkungen hat. Diese Vorgehensweise war 2016 erneut angewendet worden. 2021 wendeten einige Parteien diese Allianz im ersten Wahlgang und andere nur im zweiten Wahlgang an. Letzteres Vorgehen wurde mit einer Beschwerde am Kantonsgericht infrage gestellt. In seinem Urteil vom 19. November 2021 bestätigte das Kantonsgericht insbesondere, dass mangels anderweitiger gesetzlicher Bestimmungen die Parteien nichts daran hindert, für den zweiten Wahlgang eine Allianz einzugehen, auch wenn sie dies im ersten Wahlgang nicht getan hatten, neue Listen aufzustellen und möglicherweise Ersatzkandidaturen aufzuführen, auch mehr als auf den Listen des ersten Wahlgangs. Es verwies zudem darauf, dass ebenfalls nichts verhindert, dass die Kandidatinnen und Kandidaten des zweiten Wahlgangs auf mehreren Listen ste-

hen, da Mehrfachkandidaturen nur im Proporzsystem untersagt sind.

Das Kantonsgericht verwies zudem darauf, dass *zwar das von den drei Parteien verwendete Vorgehen nicht frei von Ambiguitäten sei, da die Bezeichnung der Liste mit dem Namen der Partei darauf schliessen lässt, dass alle Kandidatinnen und Kandidaten auf dieser Liste Mitglieder dieser Partei sind. Die Wählerinnen und Wähler seien indessen durch die verschiedenen Broschüren der Parteien, die das Wahlmaterial begleiten, sowie durch die von ihnen geführte Wahlkampagne ausreichend über die politische Zugehörigkeit der jeweiligen Kandidatinnen und Kandidaten informiert. Diese Informationsverbreitung, zu der alle Presseartikel kommen, die sowohl in Zusammenhang mit dem ersten Wahlgang als auch mit der Vorbereitung des zweiten Wahlgangs und mit dieser Beschwerde erschienen, sowie die im Fernsehen und Radio ausgestrahlten Informationen behoben in diesem Fall den Mangel des gemeldeten Vorgehens. Dies umso mehr, als die Zahl der Kandidatinnen und Kandidaten in diesem Fall klein ist und es um einen zweiten Wahlgang geht (vgl. BGE 1C_575/2011 vom 27. März 2012 E. 3.3 in fine). Hinzu kommt, dass der Listenname bei Majorzwahlen keine entscheidende Rolle spielt (vgl. BGE 1C_160/2021 vom 27. September 2021, E. 6.2 in fine).*

Abgesehen vom nicht eindeutigen Charakter der aktuellen Situation, auf den die Gerichte verwiesen, ergab sich aus den Gerichtsverfahren, dass mangels Klärung bestimmter Regeln in Zusammenhang mit den Majorzwahlen in Zukunft noch weitere Probleme auftauchen können. Dies umso mehr, als die Zahl der Allianzlisten in Zukunft noch zunehmen dürfte, was die hervorgehobene Mehrdeutigkeit weiter steigert. Es geht insbesondere um die Notwendigkeit (oder nicht), für den zweiten Wahlgang eine neue Liste einzureichen, und um die Regeln für die zulässigen Kandidaturen im zweiten Wahlgang (vgl. dazu weiter unten die für Art. 91 vorgeschlagenen Änderungen).

Unter diesen Umständen ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Regeln für die Majorzwahlen teilweise überarbeitet werden müssen. Während diese Initiative im Rahmen der zweiten Vernehmlassung fast einstimmig begrüsst wurde, wurde das vorgeschlagene Modell, d. h. das Verbot von Mehrfachkandidaturen bei Majorzwahlen, allgemein schlecht aufgenommen.

Er schlägt daher vor, um jegliche Mehrdeutigkeit in dieser Hinsicht zu beseitigen, im PRG in Art. 55 Abs. 4 (neu) die Einreichung von Mehrfachkandidaturen für Majorzwahlen ausdrücklich zuzulassen. Dies wird die Diskussionen zur tatsächlichen Absicht des Gesetzgebers in diesem Bereich beenden. Die meisten der angesprochenen Klarstellungen sind in den Artikeln 90 und 91 PRG enthalten.

Artikel 76 Abs. 3 – Gewählte und Ersatzleute

Die Änderung von Artikel 76 Abs. 3 hat zum Ziel, wie der Staatsrat bereits angekündigt hat, der Anfrage 2021-CE-282 «Gemeindewahlen 2021: Vermerk des Wahlsystems auf dem Stimmzettel – Losentscheid durch das Wahlbüro» Folge zu leisten und bei gleicher Stimmenzahl die Auslosung in Abwesenheit der betroffenen Kandidatinnen und Kandidaten zu ermöglichen.

Artikel 80 Abs. 3, 95 Abs. 2, 96 Abs. 2, 97 Abs. 3 und 100 Abs. 5

Hier geht es darum, die Bezeichnung der Wahl ohne Einreichung von Listen zu ändern. Anders als ihr Name besagt, kann die Wahl «ohne Einreichung von Listen» mit Listen durchgeführt werden, da die eingereichten Listen in bestimmten Fällen gültig bleiben (vgl. Art. 95 Abs. 3 PRG). Dies löst bei jeder Wahl Unverständnis aus.

Aus diesen Gründen wird vorgeschlagen, die Wahl «ohne Einreichung von Listen» in «offene» Wahl umzubenennen.

Abschnittsüberschrift nach den Artikeln 80 und 97

Die Änderung dieser Abschnittsüberschriften führt den neuen Namen für die «offenen Wahlen» ein.

Artikel 82 Abs. 3 – Gewählte

Die Änderung von Artikel 82 Abs. 3 hat zum Ziel, wie der Staatsrat bereits angekündigt hat, der Anfrage 2021-CE-282 «Gemeindewahlen 2021: Vermerk des Wahlsystems auf dem Stimmzettel – Losentscheid durch das Wahlbüro» Folge zu leisten und bei gleicher Stimmenzahl die Auslosung in Abwesenheit der betroffenen Kandidatinnen und Kandidaten zu ermöglichen.

Artikel 90 Abs. 2 und 5 – Zweiter Wahlgang – Zeitpunkt des Urnengangs und zulässige Kandidaturen

Derzeit hat der erste Wahlgang im Wesentlichen nur drei Auswirkungen. Er ermöglicht es:

- a) Die Kandidatinnen und Kandidaten zu wählen, die das absolute Mehr erreicht haben (Art. 89 Abs. 1 PRG);
- b) Die im ersten Wahlgang nicht gewählten Kandidatinnen und Kandidaten zu streichen, deren Zahl die doppelte Zahl der noch zu besetzenden Sitze überschreitet (Art. 90 Abs. 2 und Abs. 3 PRG);
- c) Alle Kandidatinnen und Kandidaten zu streichen, deren Stimmenzahl im ersten Wahlgang nicht mehr als 5% der Zahl der gültigen Wahllisten betragen hat (Art. 90 Abs. 4 PRG).

Die derzeitige, recht kuriose Situation würde es somit de facto ermöglichen, zwischen den beiden Wahlgängen aus fast allen Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern irgendeine andere Kandidatin oder irgendeinen anderen Kandidaten für den zweiten Wahlgang als Ersatz auszuwählen. Das bedeutet im Wesentlichen, dass derzeit nur die Kandidatinnen und Kandidaten, die im ersten Wahlgang gemäss Art. 90 Abs. 2 bis 4 PRG gestrichen wurden und diejenigen, die im ersten Wahlgang gewählt wurden, nicht am zweiten Wahlgang teilnehmen dürfen. Die überwiegende Mehrheit der im Kanton wählbaren Personen könnte auch ohne Teilnahme am ersten Wahlgang noch am zweiten Wahlgang teilnehmen, wenn sie Unterstützung als Ersatz«-Kandidatinnen und -Kandidaten» finden (vgl. Art. 91 Abs. 2 und 2^{bis} PRG).

Im neuen **Artikel 90 Abs. 5 PRG** (ergänzt durch die Aufhebung von Artikel 91 Abs. 2^{bis} und die Änderung von Art. 91 Abs. 2; s. unten den Kommentar zu Art. 91) soll diese Problematik korrigiert werden, indem die Teilnahme am zweiten Wahlgang auf diejenigen Personen beschränkt wird, die auch am ersten Wahlgang teilgenommen haben. Er lässt jedoch die Möglichkeit offen, eine Kandidatin oder einen Kandidaten, die oder der am ersten Wahlgang teilgenommen hat und

für den zweiten Wahlgang zugelassen ist, zu ersetzen, wenn sie oder er inzwischen nicht mehr wählbar ist (z. B.: plötzliche Urteilsunfähigkeit, Tod oder Umzug).

Die Änderung von **Artikel 90 Abs. 2** (Hinzufügen eines Satzes: «Der Rückzug der Kandidatur einer Person, die für den zweiten Wahlgang zugelassen ist, hat keine Auswirkung auf den Platz der ihr nachfolgenden Personen.») soll unmissverständlich im Gesetz festhalten, dass, wenn eine nach dem ersten Wahlgang zugelassene Person nicht zum zweiten Wahlgang antritt, dies nicht dazu führt, dass nicht zugelassene Kandidatinnen und Kandidaten einen Platz vorrücken, um die in Art. 90 Abs. 2 vorgesehenen Plätze innerhalb der «doppelten Anzahl der zu besetzenden Sitze» zu erreichen. Diese Personen bleiben weiterhin gestrichen.

Beispiel: Ergebnisse des ersten Wahlgangs der Gemeinderatswahl (7 Sitze zu besetzen)

Vier Sitze wurden bereits im ersten Wahlgang besetzt (Wahl mit absolutem Mehr).

Es sind noch 3 Sitze zu besetzen, d. h. 6 Kandidaten können am zweiten Wahlgang teilnehmen.

Kandidatinnen und Kandidaten	Anzahl der erhaltenen Stimmen im 1. Wahlgang (Anteil in % der Stimmen für die Kandidatin/den Kandidaten)	Gewählt im 1. Wahlgang	Für den 2. Wahlgang zugelassen/nicht zugelassen
A	42 361 (10,77 %)	JA	
B	42 076 (10,70 %)	JA	
C	41 881 (10,65 %)	JA	
D	40 190 (10,22 %)	JA	
E	35 801 (9,11 %)	NEIN	JA
F	34 222 (8,70 %)	NEIN	JA
G	33 847 (8,61 %)	NEIN	JA
H	30 683 (7,80 %)	NEIN	JA
I	29 534 (7,51 %)	NEIN	JA
J	27 659 (7,04 %)	NEIN	JA
K	25 548 (6,50 %)	NEIN	NEIN
L	6 419 (1,63 %)	NEIN	NEIN
...			
Total Stimmen	395 640 (100%)		

Die ersten sechs Kandidatinnen und Kandidaten (die doppelte Anzahl der zu besetzenden Sitze), die im ersten Wahlgang nicht gewählt wurden, können sich für den zweiten Wahlgang aufstellen lassen.

Wenn J nicht antritt, dürfen weder K noch L für den zweiten Wahlgang antreten. In diesem Fall und wenn die Bedingungen für den Rückzug Art. 90 Abs. 5 entsprechen, ist «die Kandidatur einer Person, die am ersten Wahlgang nicht teilgenommen hatte, [...] **nur zulässig**, um eine Kandidatin oder einen Kandidaten zu ersetzen, die oder der nicht mehr wählbar ist

und die in Artikel 90 Abs. 4 vorgesehene Stimmzahl erreicht hat». Das bedeutet auch, dass, wenn Person J aufgrund von Nichtwählbarkeit im zweiten Wahlgang nicht antritt, sie nur durch eine Person ersetzt werden kann, die im ersten Wahlgang nicht angetreten ist, da diese ansonsten gestrichen worden wäre.

Artikel 91 – Zweiter Wahlgang – Einreichung der Wahllisten

Die Änderung von Artikel 91 enthält die notwendige Klärung der Regeln über die Majorzwahlen, wie bereits in Kapitel 2.5, aber auch im Kommentar zu Art. 55 ausgeführt. Es sei hier darauf verwiesen.

Zunächst einmal zum Konzept: Die Änderung des aktuellen Artikels 91 Abs. 1 PRG bewirkt zunächst das Verbot von Ersatzkandidaturen zwischen den beiden Wahlgängen. Das bedeutet; Wenn eine für den zweiten Wahlgang zugelassene Kandidatin oder ein für den zweiten Wahlgang zugelassener Kandidat aus anderen Gründen als den in Art. 90 Abs. 5 aufgeführten ihre oder seine Kandidatur zurückzieht, kann sie oder er nicht (oder nicht mehr) durch eine neue Kandidatin oder einen neuen Kandidaten ersetzt werden, die oder der nicht am ersten Wahlgang teilgenommen hat. Im Gegensatz dazu und je nach den Strategien der politischen Parteien oder Wählergruppen für den zweiten Wahlgang kann ihr oder sein Platz von einer Kandidatin oder einem Kandidaten eingenommen werden, die oder der weniger gut platziert ist, aber für den zweiten Wahlgang zugelassen ist.

In Bezug auf Artikel 91 Abs. 1 PRG erster Satz wird darauf hingewiesen, dass nach der ständigen Rechtsprechung die Urnengänge des ersten und zweiten Wahlgangs voneinander unabhängige Wahlen sind und es den Wählenden freisteht, ihre Stimme der Kandidatin oder dem Kandidaten ihrer Wahl zu geben. Deshalb wird hier klar im Gesetz verankert (vgl. Art. 91 Abs. 1 erster Satz), dass die Beteiligung am zweiten Wahlgang das Einreichen einer neuen Liste bedingt, auch wenn diese genau jener entsprechen sollte, die im ersten Wahlgang eingereicht wurde.

Artikel 91 Abs. 1 PRG zweiter Satz stellt ausdrücklich klar, dass nur Parteien oder Wählergruppen eine Liste einreichen können, die am ersten Wahlgang teilgenommen haben. Dies hält sie jedoch keinesfalls davon ab, ihrer Fantasie freien Lauf zu lassen, was die Bezeichnung ihrer Liste für den zweiten Wahlgang betrifft. Es verstiesse im Übrigen genauso wenig gegen die Wahl- und Abstimmungsfreiheit, wenn dieselben politischen Parteien oder Wählergruppen untereinander ein Bündnis nur für den zweiten Wahlgang unter einer neuen Bezeichnung beschliessen würden oder wenn politische Parteien, die im ersten Wahlgang eine Allianz hatten, ihr Bündnis für den zweiten Wahlgang auflösen würden. Das Endziel ist, dass die Personen auf diesen Listen am ersten Wahlgang teilgenommen haben und für den zweiten zugelassen sind. **Artikel 91 Abs. 1^{bis} PRG** dient einzig und allein dem Zweck, einer für den zweiten Wahlgang zugelassenen Kandidatin oder einem für den zweiten Wahlgang zugelassenen Kandidaten zu ermöglichen, alleine als unabhängige Kandidatin oder unabhängiger Kandidat anzutreten, falls die politische Partei oder Wählergruppe, die sie oder ihn im ersten Wahl-

gang unterstützt hatte, beschliessen sollte, sie oder ihn im zweiten Wahlgang nicht mehr zu unterstützen.

Während des Vernehmlassungsverfahrens wurde die Lösung, dass im zweiten Wahlgang zwingend eine Liste eingereicht werden muss, auch wenn sie identisch ist, aufgrund der Probleme, die dies im Hinblick auf die Unterschriftensammlung für diese Listen mit sich bringen würde, angefochten. Die vorgeschlagene Lösung besteht darin, dass in **Art. 91 Abs. 2 PRG** auf das Erfordernis solcher Unterschriften für den zweiten Wahlgang (durch den Ausschluss von Art. 85 PRG) verzichtet wird. Die betroffenen Kandidatinnen und Kandidaten für den zweiten Wahlgang, die sich für den zweiten Wahlgang nicht mehr durch fast «jede Bürgerin und jeden Bürger» ersetzen lassen können¹, haben nämlich bereits im ersten Wahlgang die Unterschriften gesammelt, die ihre Kandidatur für die gesamte betreffende Wahl legitimieren. Nur in den sehr aussergewöhnlichen Fällen der neuen Kandidatur im zweiten Wahlgang aus Gründen der Nichtwählbarkeit (vgl. Art. 90 Abs. 5 PRG) müssen solche Unterschriften gesammelt werden; hier wird also, nur für diesen Ausnahmefall, die Lösung übernommen, die derzeit in Art. 91 Abs. 2 PRG vorgesehen ist. Diese Klarstellungen und vor allem der Ausschluss von Artikel 85 ermöglichen es, die derzeit vorgesehenen Fristen für die Einreichung der Listen zu verkürzen (Mittwoch 12.00 Uhr statt Freitag 12.00 Uhr). Diese Bestimmung sollte somit gleichzeitig die Fristen lockern, die von den verschiedenen Beteiligten einzuhalten sind.

Die Gründe, aus denen Art. 91 Abs. 2^{bis} aufgehoben wird, ergeben sich im Wesentlichen aus dem obigen Kommentar und dem Kommentar zu Art. 90 Abs. 5 (neu). Es sei hier darauf verwiesen.

Angesichts der Ausführungen zu Art. 90 Abs. 5 und Art. 91 Abs. 2 und 2^{bis} wird in Artikel 91 Abs. 3 PRG der Hinweis auf die als Ersatz vorgeschlagenen Personen gestrichen. Artikel 91 Abs. 3 wird zudem angepasst, indem er nun eine Frist bis Mittwoch um 18.00 Uhr statt bis Freitag um 18.00 Uhr für die Mitteilung der Bereinigung der Kandidaturen vorsieht. Dies scheint für politische Parteien und Wählergruppen durchaus möglich zu sein, da Unterschriften zur Unterstützung der Listen für den zweiten Wahlgang in den allermeisten Fällen nicht erforderlich sein werden. Eine Vorverlegung der Frist auf Mittwoch, 18.00 Uhr, ermöglicht es ausserdem, den verschiedenen Beteiligten etwas mehr Zeit für die weiteren Schritte zu verschaffen.

Wie auch aus dem Vernehmlassungsverfahren hervorgegangen ist, sind die drei Wochen zwischen den beiden Wahlgängen im Allgemeinen eine sehr kurze Zeitspanne, die alle Beteiligten unter Druck setzt: Gemeinden, Staatskanzlei, Druckereien, Werkstätten und Oberämter für die Verteilung des Materials an die Gemeinden; Werkstätten oder Gemein-

¹ Dies ergibt sich aus den Anpassungen von Art. 90 Abs. 5 dieses Entwurfs.

den für die Arbeiten für das Verpacken des Wahlmaterials; oder die Post für den Vertrieb. Die derzeit geltende Frist für die Einreichung von Listen im Rahmen eines zweiten Wahlgangs bleibt unverändert. Die Gemeinden und andere Behörden, die einen zweiten Wahlgang organisieren müssen, müssen jedoch wertvolle Tage gewinnen können, damit das Wahlmaterial früh genug gedruckt und den Wählerinnen und Wählern innerhalb der gesetzlichen Fristen zugestellt werden kann. Wenn es möglich ist, mit dem Drucken der Listen nicht erst am Freitagabend zu beginnen, wie es das Gesetz derzeit zulässt, sondern bereits am Donnerstagmorgen, können zwei Tage eingespart und vor allem Stress vermieden werden, der zu Fehlern führen kann. Bereits heute fordert die Staatskanzlei im Falle eines zweiten Wahlgangs für die Wahl des Ständerats oder des Staatsrats die politischen Parteien und Wählergruppen auf, das Bereinigungsverfahren vorzuziehen, damit die zu druckenden Listen am Mittwoch oder Donnerstag der dritten Woche vor dem Wahltag validiert werden können. So können der Druck der Wahllisten und gegebenenfalls das Heften der Wahllistenbüchlein unter optimalen Bedingungen erfolgen.

Artikel 99 Abs. 5 – Erster Wahlgang

Die Änderung des einleitenden Satzes des Artikels 99 Abs. 5 hat zum Ziel, wie der Staatsrat bereits angekündigt hat, der Anfrage 2021-CE-282 «Gemeindewahlen 2021: Vermerk des Wahlsystems auf dem Stimmzettel – Losentscheid durch das Wahlbüro» Folge zu leisten und bei gleicher Stimmenzahl die Auslosung in Abwesenheit der betroffenen Kandidatinnen und Kandidaten zu ermöglichen.

Artikel 101 Abs. 2 – Zweiter Wahlgang – Ermittlung der gewählten Personen

Die Änderung von Artikel 101 Abs. 2 hat erstens zum Ziel, wie der Staatsrat bereits angekündigt hat, der Anfrage 2021-CE-282 «Gemeindewahlen 2021: Vermerk des Wahlsystems auf dem Stimmzettel – Losentscheid durch das Wahlbüro» Folge zu leisten und bei gleicher Stimmenzahl die Auslosung in Abwesenheit der betroffenen Kandidatinnen und Kandidaten zu ermöglichen. Eine weitere Änderung besteht in der Einführung des Ausdrucks «Oberamtfrau».

Artikel 117 Abs. 4 – Entscheidung über die Gültigkeit der Initiative und Abstimmung

Der Erlass, mit dem der Grosse Rat über die Gültigkeit einer Initiative entscheidet, ist ein Entscheid, gegen den vor Gericht Beschwerde eingereicht werden kann. Es wird daher vorgeschlagen, durch die Einführung dieses Absatzes die Angabe dieses Rechtsmittels in dem betreffenden Dekret zwingend vorzuschreiben.

Artikel 135 Abs. 4 – Fakultatives parlamentarisches Finanzreferendum – Referendumsbegehren

Wie für das Volksreferendum (Art. 130 Abs. 1^{bis} PRG), muss für das fakultative parlamentarische Finanzreferendum ein Referendumskomitee vorgesehen werden, das für die Beziehungen zu den Behörden zuständig ist.

Artikel 136 Abs. 3 – Fakultatives parlamentarisches Finanzreferendum – Volksabstimmung und Konsequenzen der Abstimmung

Der Verweis wird korrigiert, indem der Bezug auf den aufgehobenen Art. 134 entfernt wird.

Abschnittsüberschrift nach Artikel 144

Diese Abschnittsüberschrift führt das folgende Thema ein, das heisst die Regeln für die Fristenberechnung.

Artikel 144a – Berechnung und Einhaltung der Fristen

Dieser Artikel soll die Regeln der Fristenberechnung für alle gemäss PRG vorgenommenen Handlungen klären (Einreichung der Listen, Initiativen, Referenden usw.).

Die Idee besteht darin, im Interesse der Wählerschaft die Feier- und dienstfreien Tage und die Ferienzeit *aller Regionen des Kantons* zu berücksichtigen. Deshalb werden alle betroffenen Tage namentlich aufgelistet. Eine weniger genaue Lösung, deren Variante in die Vernehmlassung geschickt wurde, würde es nicht ermöglichen, die verschiedenen diesbezüglich im Kanton angewendeten Regeln zu berücksichtigen, was erneut zu Unsicherheiten führen würde.

Der letzte Absatz soll verdeutlichen, dass Artikel 144a in keiner Weise die Fristen für die Anwendung der im PRG vorgesehenen Rechtsmittel betrifft, die weiterhin ausschliesslich durch das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1991 geregelt werden.

Artikel 150 Abs. 3, 152 Abs. 3 und 152a (neu) – Verfahrensbestimmungen – Beschwerdelegitimation und Beschwerdefrist

Die vorgeschlagenen Änderungen der Artikel 150 und 152 sowie der neue Artikel 152a (neu – Beschwerde gegen Vorbereitungshandlungen) haben einzig den Zweck, die Vorschriften über die Beschwerde gegen Vorbereitungshandlungen und die Definition von Vorbereitungshandlungen in derselben Bestimmung zusammenzufassen. Die aktuelle Situation mit der Trennung dieser Vorschriften ohne sachlichen Grund ist nicht ideal.

Diese Anpassung zieht keine rechtliche Auswirkung gegenüber der aktuellen Situation nach sich.

In Art.152 wird zudem der Begriff «délai de recours» (Beschwerdefrist) in der Artikelüberschrift hinzugefügt, um die französische Version an die deutsche anzupassen (betrifft nur den französischen Text).

Artikel 6 Abs. 1 Bst. a, 10 Abs. 1 Bst. a und 11 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes vom 16. Dezember 2020 über die Politikfinanzierung (SGF 115.5)

Die Aufhebung dieser Artikel ist auf die Verabschiedung der Bundesgesetzgebung über die Transparenz zurückzuführen, die die diesbezüglichen Zuständigkeiten zwischen Bund und Kantonen klärt.

Artikel 1a Abs.1, Art. 1b (neu) und 3 Abs. 1 des Gesetzes vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an Wahlkampfkosten (SGF 115.6)

Die für die Artikel 1a und 1b vorgeschlagenen Anpassungen werden unter Ziff. 2.12 erläutert.

Mit der Änderung von Artikel 3 Abs. 1 wird die neue Bezeichnung «offene Wahlen» anstelle von «Wahlen ohne Einreichung von Listen» umgesetzt.

Schlussbestimmung

Mit dieser Bestimmung wird das für die Veröffentlichungen zuständige Organ (das Amt für Gesetzgebung) aufgefordert, in allen Bestimmungen (Artikel, Absatz, Buchstabe oder Ziffer) des PRG und des PolFiG, für die im vorliegenden Entwurf keine weiteren Änderungen vorgeschlagen werden, «Oberamtman» und «Oberamt männer» durch «Oberamt frau oder Oberamt man» und «Oberamt frauen und Oberamt männer» zu ersetzen. In Bestimmungen, die eine weitere Änderung beinhalten, wurden die Ausdrücke «Oberamt man» und «Oberamt männer» bereits ersetzt. Falls die vorgeschlagenen Änderungen vom Grossen Rat nicht verabschiedet werden, werden die oben genannten Ausdrücke in diesen Bestimmungen gemäss der Schlussbestimmung ersetzt. Durch dieses Vorgehen soll insbesondere Zeit bei den aufeinanderfolgenden Lesungen des Grossen Rates gespart werden.

4. Finanzielle und personelle Auswirkungen

Dieser Gesetzesentwurf hat folgende finanziellen und personellen Auswirkungen.

- a) Die Bestimmungen zur **automatischen Nachzählung** werden wahrscheinlich dazu führen, dass solche Nachzählungen häufiger vorkommen. Dies wird finanzielle

Auswirkungen für die Gemeinden haben, die die Nachzählung durchführen müssen (Entschädigung der mit der Nachzählung beauftragten Personen), aber auch für die staatlichen Organe, die mit der Aufsicht dieser Vorgänge und ihrer Koordinierung/Überwachung auf kantonaler Ebene betraut sind (Oberämter, Staatskanzlei).

- b) Die Bestimmungen über die Möglichkeit, **mehrere Stimmzettel in einem** Couvert abzugeben, werden ebenfalls finanzielle Auswirkungen haben, jedoch zunächst für die Gemeinden, da die Auszählung erheblich verlangsamt wird, was wiederum die Stundenanzahl für die Abrechnungen erhöht. Wenn die Gemeinden mehr Zeit für die Auszählung benötigen, müssen auch die Oberämter und die Staatskanzlei länger einsatzbereit sein, vielleicht für unterstützende oder Aufsichtsmaßnahmen, bis die Ergebnisse bekannt gegeben werden. Zudem wird aufgrund der Komplexität der Auszählung das Fehlerisiko erhöht, was im Falle von Unregelmässigkeiten zu Nachzählungen führen kann (es wird diesbezüglich auf die Erfahrungen des Kantons Neuenburg zu diesem Thema verwiesen, die unter Ziffer 2.1.2 dieser Botschaft dargelegt sind).
- c) Die Einführung der **AHV-Nummer** in das Register wird für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer nicht obligatorisch, wodurch in einigen Gemeinden Kosten für die Anpassung der Gemeindesoftware vermieden werden können.
- d) Die Einführung von Rundungen bei der Verteilung der Unterstützung an politische Parteien für Wahlkampagnen wird zu einer Abnahme der bewilligten Mittel im Jahr 2026 (-30 000 Franken) und einer Zunahme der bewilligten Mittel im Jahr 2027 (+16 800 Franken) führen. Die Beträge, die für Gesamterneuerungswahlen nach diesem Zeitraum gewährt werden, hängen von den Beträgen ab, die die politischen Organisationen in ihrer Wahlkampfabrechnung für die kantonalen Wahlen 2026 angeben werden.

5. Auswirkungen des Vorentwurfs auf die Aufgabenverteilung Kanton – Gemeinden

Dieser Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden.

6. Die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Europaverträglichkeit der Entwürfe

Die Änderungen oder Anpassungen, die dieser Entwurf nach sich zieht, sind grundsätzlich bundesrechtskonform und mit dem europäischen Recht vereinbar.

7. Nachhaltige Entwicklung

Dieser Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung. Mit klareren Regeln in Bezug auf die Festlegung der Ergebnisse, die Auszählung und die Information der Wählerschaft ermöglicht er allerhöchstens eine bessere Funktionsweise unserer Demokratie.

8. Referendum

Dieses Gesetz untersteht dem (fakultativen) Gesetzesreferendum.

Hingegen untersteht es keinem Finanzreferendum, auch nicht dem fakultativen.

Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **115.1** | 115.5 | 115.6
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DIAF-48 du Conseil d'Etat du 20.12.2022;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 115.1 (Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 06.04.2001) est modifié comme il suit:

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und anderer Gesetze in Zusammenhang mit der Ausübung der politischen Rechte

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **115.1** | 115.5 | 115.6
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Botschaft 2020-DIAF-48 des Staatsrats vom 20.12.2022;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 115.1 (Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG), vom 06.04.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 2a al. 2 (modifié)

² La commune procède à l'enregistrement dans le registre électoral. Dans ce but, l'Etat lui fournit régulièrement, sous forme électronique ou imprimée, la liste détaillée des personnes étrangères domiciliées dans la commune susceptibles de remplir les conditions de l'alinéa 1 let. b. En cas de doute sur la qualité de citoyenneté active, la personne étrangère concernée est tenue de collaborer avec la commune à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité.

Intitulé de section après Art. 3 (modifié [DE: inchangé])

1.2 Registre et bureau électoral communal

Art. 4 al. 1 (modifié), **al. 1^{bis}** (modifié)

¹ Chaque commune tient un registre électoral dans lequel sont inscrites toutes les personnes jouissant de l'exercice des droits politiques aux fins d'accomplir les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi et de son règlement d'exécution.

^{1bis} Le règlement d'exécution fixe les modalités de la tenue des registres électoraux et mentionne les données traitées.

Art. 7 al. 2 (modifié), **al. 4** (modifié), **al. 5** (nouveau)

² Le conseil communal tient compte équitablement des partis ou groupes politiques représentés dans la commune. Ceux-ci peuvent faire des propositions dans les délais fixés par le règlement d'exécution de la présente loi.

⁴ Pour les scrutins communaux et intercommunaux, les personnes de nationalité étrangère titulaires de la citoyenneté active peuvent être nommées aux fonctions mentionnées aux alinéas 1 et 3.

⁵ Le conseil communal peut désigner, parmi les personnes capables de discernement domiciliées dans la commune, des scrutateurs ou scrutatrices qui, sous la responsabilité du bureau électoral, participent aux opérations du scrutin.

Intitulé de section après Art. 9 (nouveau)

1.2a Registre électoral cantonal

Art. 2a Abs. 2 (geändert)

² Die Wohnsitzgemeinde nimmt die Eintragung ins Stimmregister vor. Zu diesem Zweck stellt ihr der Staat regelmässig in elektronischer oder gedruckter Form eine detaillierte Liste der in der Gemeinde wohnhaften ausländischen Personen zur Verfügung, die möglicherweise die Bedingungen von Absatz 1 Bst. b erfüllen. Bestehen Zweifel an der Stimmberechtigung, so muss die betreffende ausländische Person mit der Gemeinde bei der Feststellung des Sachverhalts, der ihre Eintragung rechtfertigen würde, mitwirken.

Abschnittsüberschrift nach Art. 3 (unverändert [FR: geändert])

1.2 Stimmregister und Wahlbüro der Gemeinde

Art. 4 Abs. 1 (geändert), **Abs. 1^{bis}** (geändert)

¹ Für die Erfüllung der Aufgaben nach diesem Gesetz und seinem Ausführungsreglement führt jede Gemeinde ein Stimmregister, in dem alle stimmberechtigten Personen aufgeführt sind.

^{1bis} Das Ausführungsreglement bestimmt die Führung der Stimmregister im Einzelnen und erwähnt die bearbeiteten Daten.

Art. 7 Abs. 2 (geändert), **Abs. 4** (geändert), **Abs. 5** (neu)

² Der Gemeinderat trägt den in der Gemeinde vertretenen Parteien und Wählergruppen angemessen Rechnung. Diese können innerhalb der im Ausführungsreglement zu diesem Gesetz festgesetzten Fristen Vorschläge unterbreiten.

⁴ Stimm- und wahlberechtigte Personen mit ausländischer Staatsangehörigkeit können bei kommunalen und interkommunalen Urnengängen für die in den Absätzen 1 und 3 erwähnten Funktionen ernannt werden.

⁵ Der Gemeinderat kann unter den urteilsfähigen Personen mit Wohnsitz in der Gemeinde Stimmzählerinnen und -zähler bezeichnen, die unter der Verantwortung des Wahlbüros an den Abstimmungsvorgängen mitwirken.

Abschnittsüberschrift nach Art. 9 (neu)

1.2a Kantonales Stimmregister

Art. 9a (nouveau)

¹ Il est tenu un registre électoral cantonal répertoriant toutes les personnes ayant la citoyenneté active communale ou cantonale dans le canton de Fribourg, y compris les Suisses et Suissesses de l'étranger. Les données qu'il contient proviennent des registres électoraux communaux.

² La Chancellerie d'Etat et les communes ont accès au registre électoral cantonal dans la mesure nécessaire à l'exécution des tâches qui leur incombent en vertu de la présente loi et de son règlement d'exécution.

³ Le règlement d'exécution fixe les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la sécurité des données traitées.

⁴ Pour le surplus, l'article 4 al. 1^{bis} à 4 et les articles 5 et 6 sont applicables.

Art. 12 al. 1, al. 5 (nouveau), **al. 6** (nouveau)

¹ Avant tout scrutin fédéral, cantonal ou communal, chaque personne habile à voter reçoit, par l'intermédiaire du secrétariat communal:

a) (*modifié*) le certificat de capacité civique, comprenant un code ou une autre solution électronique attestant de la capacité civique, ainsi que les mentions prévues dans le règlement d'exécution;

⁵ Le code ou l'autre solution électronique au sens de l'aliéna premier contient le numéro d'identification personnel reliant le citoyen ou la citoyenne au certificat de capacité civique ainsi que, au besoin, les données suivantes:

- a) la mention de la nationalité suisse ou étrangère (sans indication de la nationalité);
- b) le genre;
- c) l'année de naissance;
- d) le numéro de la commune de domicile.

⁶ Les données mentionnées à l'alinéa qui précède ne peuvent être utilisées qu'aux fins de vérification de la qualité d'électeur ou d'électrice.

Art. 12a (nouveau)

Brochure explicative

Art. 9a (neu)

¹ Es wird ein kantonales Stimmregister geführt, in dem alle im Kanton Fribourg auf kantonaler oder kommunaler Ebene stimm- und wahlberechtigten Personen, einschliesslich der Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer, verzeichnet sind. Die darin enthaltenen Daten stammen aus den kommunalen Stimmregistern.

² Die Staatskanzlei und die Gemeinden haben Zugang zum kantonalen Stimmregister, soweit dies zur Erfüllung ihrer Aufgaben nach diesem Gesetz und seinem Ausführungsreglement notwendig ist.

³ Das Ausführungsreglement bestimmt die organisatorischen und technischen Massnahmen zur Gewährleistung der Sicherheit der bearbeiteten Daten.

⁴ Im Übrigen gelten Artikel 4 Abs. 1^{bis}–4 sowie die Artikel 5 und 6.

Art. 12 Abs. 1, Abs. 5 (neu), **Abs. 6** (neu)

¹ Vor jedem eidgenössischen, kantonalen oder kommunalen Urnengang erhält jede stimmberechtigte Person von der Gemeindeschreiberei:

a) (*geändert*) den Stimmrechtsausweis mit einem Code oder einer anderen elektronischen Lösung, die das Stimmrecht bescheinigt, und die im Ausführungsreglement aufgeführten Angaben;

⁵ Der Code oder die andere elektronische Lösung im Sinne von Absatz 1 enthält die persönliche Identifikationsnummer, welche die Stimmberechtigten mit dem Stimmrechtsausweis verbindet, sowie, wenn nötig, die folgenden Daten:

- a) die Erwähnung der schweizerischen oder ausländischen Staatsangehörigkeit (ohne Angabe der Staatsangehörigkeit);
- b) das Geschlecht;
- c) das Geburtsjahr;
- d) die Nummer der Wohnsitzgemeinde.

⁶ Die im vorangehenden Absatz genannten Daten dürfen nur zum Zweck der Überprüfung der Wahlberechtigung verwendet werden.

Art. 12a (neu)

Abstimmungsbroschüre

¹ Pour les votations cantonales, le Conseil d'Etat édite une brochure explicative qui est jointe au matériel de vote et qui contient:

- a) la question soumise au vote;
- b) des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote, comprenant notamment les avis principalement exprimés à son sujet lors de la procédure parlementaire;
- c) le résultat du vote du Grand Conseil relatif à l'objet soumis au vote;
- d) l'avis et la recommandation de vote du Conseil d'Etat.

² Dans le cas d'une initiative ou d'un referendum facultatif, le comité remet au Conseil d'Etat un texte présentant ses arguments. Ce texte est traité équitablement par rapport à l'avis des autorités. Le Conseil d'Etat peut modifier ou refuser des propos portant atteinte à l'honneur, manifestement contraires à la vérité ou trop longs.

³ Le contenu et la présentation de la brochure explicative ne doivent pas s'apparenter à ceux d'une brochure publicitaire. Elle ne doit en outre contenir aucune annonce publicitaire.

⁴ Le présent article s'applique par analogie aux votations communales sou-mises aux urnes. Cas échéant, il appartient à l'organe exécutif de la commune concernée d'établir la brochure.

Art. 12b (nouveau)

Information des citoyens et citoyennes actifs

¹ Le Conseil d'Etat informe les citoyens et citoyennes actifs de façon suivie sur les objets soumis à la votation cantonale en expliquant la position des autorités cantonales.

² Le Conseil d'Etat peut prendre position sur des objets de votation communale si l'issue du scrutin revêt un intérêt particulier pour le canton.

³ Chacune de ses interventions doit respecter les principes de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité.

⁴ Les alinéa 1 et 3 s'appliquent par analogie aux votations communales sou-mises aux urnes. Cas échéant, il appartient à l'organe exécutif de la commune concernée d'informer.

¹ Der Staatsrat gibt für die kantonalen Abstimmungen eine Abstimmungsbroschüre heraus, die dem Stimmmaterial beigelegt wird und die Folgendes enthält:

- a) die Abstimmungsfrage;
- b) kurze und sachliche Erläuterungen zur Abstimmungsvorlage, die namentlich die wichtigsten im parlamentarischen Entscheidungsprozess dazu vertretenen Positionen wiedergeben;
- c) das Ergebnis der Abstimmung des Grossen Rates zur Abstimmungsvorlage;
- d) die Stellungnahme und die Abstimmungsempfehlung des Staatsrats.

² Für Initiativen oder fakultative Referenden übermittelt das Komitee dem Staatsrat einen Text mit seinen Argumenten. Dieser Text wird gleich behandelt wie die Stellungnahme der Behörden. Der Staatsrat kann Äusserungen abändern oder verweigern, welche die Ehre verletzen, nachweislich der Wahrheit widersprechen oder zu lang sind.

³ Inhalt und Gestaltung der Abstimmungsbroschüre dürfen nicht an eine Werbebroschüre erinnern. Sie darf zudem keine Werbeanzeigen enthalten.

⁴ Dieser Artikel gilt sinngemäss für Gemeindeabstimmungen an der Urne. Gegebenenfalls ist es Aufgabe des Exekutivorgans der betreffenden Gemeinde, die Broschüre zu erstellen.

Art. 12b (neu)

Information der Stimmberechtigten

¹ Der Staatsrat informiert die Stimmberechtigten fortlaufend über die kantonalen Abstimmungsvorlagen, indem er die Haltung der kantonalen Behörden erklärt.

² Der Staatsrat kann zu kommunalen Abstimmungsvorlagen Stellung nehmen, wenn das Ergebnis des Urnengangs für den Kanton von besonderem Interesse ist.

³ Jede seiner Interventionen muss die Grundsätze der Sachlichkeit, der Transparenz und der Verhältnismässigkeit beachten.

⁴ Die Absätze 1 und 3 gelten sinngemäss für Gemeindeabstimmungen an der Urne. Gegebenenfalls ist es Aufgabe des Exekutivorgans der betreffenden Gemeinde, zu informieren.

⁵ Les autorités exécutives d'une commune peuvent prendre position sur l'objet d'une votation cantonale si son résultat revêt pour la commune concernée un intérêt direct et particulier qui dépasse de loin l'intérêt qu'il revêt pour les autres communes.

Art. 18 al. 3, al. 5 (abrogé)

Vote anticipé – Principe (*titre médian modifié*)

³ L'enveloppe-réponse fermée, contenant le certificat de capacité civique et l'enveloppe de vote dans laquelle se trouve uniquement le bulletin de vote ou la liste électorale, doit être:

- b) (*modifié*) soit déposée auprès du secrétariat communal ou à l'endroit fixé par le conseil communal, au plus tard le dimanche avant l'ouverture du local de vote.

⁵ Abrogé

Art. 18a (nouveau)

Vote anticipé – Enregistrement des votes

¹ Les enveloppes-réponses peuvent être ouvertes dès leur réception au secrétariat communal, aux fins d'enregistrement et de vérification de la citoyenneté active des votants et votantes.

² Aussitôt la citoyenneté active des votantes et votants et la présence de leur signature confirmées, les enveloppes de vote sont déposées sans être ouvertes dans l'urne correspondante.

³ Les opérations citées aux alinéas précédents ne peuvent être exécutées que par des employé-e-s communaux. Le Conseil communal peut décider qu'elles ont lieu en présence d'une délégation du bureau électoral.

Art. 19a (nouveau)

Vote électronique

¹ Le vote peut être exercé de manière électronique aux conditions suivantes:

- a) les exigences juridiques, techniques et organisationnelles fixées dans la législation fédérale en matière de vote électronique et en matière de protection des données sont respectées;

⁵ Die Exekutivbehörden einer Gemeinde können zu einer kantonalen Abstimmungsvorlage Stellung nehmen, wenn das Ergebnis des Urnengangs für die betreffende Gemeinde von direktem und besonderem Interesse ist und das Interesse der anderen Gemeinden bei weitem übersteigt.

Art. 18 Abs. 3, Abs. 5 (aufgehoben)

Vorzeitige Stimmabgabe – Grundsatz (*Artikelüberschrift geändert*)

³ Das verschlossene Antwortcouvert mit dem Stimmrechtsausweis und dem Stimmcouvert, das lediglich den Stimmzettel oder die Wahlliste enthält, muss:

- b) (*geändert*) oder bis spätestens vor der Öffnung des Stimmlokals am Sonntag bei der Gemeindeschreiberei oder an einem vom Gemeinderat bezeichneten Ort abgegeben werden.

⁵ Aufgehoben

Art. 18a (neu)

Vorzeitige Stimmabgabe – Erfassung der Stimmen

¹ Die Antwortcouverts können ab ihrem Erhalt bei der Gemeindeschreiberei geöffnet werden, um sie zu erfassen und die Stimmberechtigung der Stimmdenden zu überprüfen.

² Sobald die Stimmberechtigung der Stimmdenden und das Vorhandensein ihrer Unterschrift bestätigt sind, werden die Stimmcouverts ungeöffnet in die entsprechende Urne gelegt.

³ Die in den vorangehenden Absätzen genannten Vorgänge dürfen nur von Gemeindeangestellten durchgeführt werden. Der Gemeinderat kann beschliessen, dass sie in Anwesenheit einer Delegation des Wahlbüros erfolgen.

Art. 19a (neu)

Elektronische Stimmabgabe (E-Voting)

¹ Die Stimmabgabe kann unter folgenden Bedingungen elektronisch ausgeübt werden:

- a) die rechtlichen, technischen und organisatorischen Anforderungen der Bundesgesetzgebung über die elektronischer Stimmabgabe und den Datenschutz werden eingehalten;

- b) des mesures appropriées sont prises pour assurer la sécurité du vote, la fiabilité du résultat, le secret du suffrage, l'absence d'influence extérieure et le respect de l'intégrité numérique;
- c) le système utilisé a reçu l'agrément de la Confédération.

² Pour les scrutins fédéraux, le recours au vote électronique est subordonné à l'obtention d'une autorisation générale du Conseil fédéral aussi longtemps que le droit fédéral l'exige.

³ Le vote électronique est introduit de manière progressive dans les limites fixées par le droit fédéral. Le Conseil d'Etat décide pour quels scrutins le vote électronique est ouvert et fixe en accord avec les communes concernées le périmètre sur lequel il peut être exercé.

⁴ Le Conseil d'Etat informe les électeurs et les électrices de manière appropriée sur l'organisation, le fonctionnement et le déroulement du vote électronique. Il peut déléguer cette tâche à un organe subordonné.

⁵ Le Conseil d'Etat peut fixer les conditions techniques et organisationnelles par voie réglementaire.

Art. 24 al. 2

² Sont déclarées nulles les listes:

- k) (*modifié*) qui, lors des élections selon le mode de scrutin proportionnel, sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe et ne sont pas identiques;
- l) (*nouveau*) qui, lors des élections selon le mode de scrutin majoritaire, sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe et, après élimination des suffrages nuls selon l'article 25 al. 1 let. a à e, contiennent un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Art. 25a (nouveau)

Recomptage – Ecart égal ou inférieur à 0,3%

¹ L'autorité compétente pour la proclamation ou la constatation des résultats ordonne le recomptage des suffrages si l'écart entre les résultats relatifs au même objet est égal ou inférieur à 0,3% des voix valablement exprimées.

- b) es werden geeignete Massnahmen ergriffen, um die Sicherheit der Abstimmung, die Zuverlässigkeit des Ergebnisses und das Stimmgeheimnis sicherzustellen, die externe Einflussnahme zu verhindern und die digitale Integrität zu wahren;

c) das verwendete System wurde vom Bund zugelassen.

² Für eidgenössische Urnengänge unterliegt die Verwendung der elektronischen Stimmabgabe der Grundbewilligung durch den Bundesrat, solange dies das Bundesrecht erfordert.

³ Die elektronische Stimmabgabe wird schrittweise in den vom Bundesrecht vorgegebenen Grenzen eingeführt. Der Staatsrat entscheidet, für welche Urnengänge die elektronische Stimmabgabe möglich ist, und legt in Abstimmung mit den betroffenen Gemeinden den Perimeter fest, in dem elektronisch abgestimmt werden kann.

⁴ Der Staatsrat informiert die Stimmberechtigten in geeigneter Weise über die Organisation, die Funktionsweise und den Ablauf der elektronischen Stimmabgabe. Er kann diese Aufgabe einer nachgeordneten Behörde übertragen.

⁵ Der Staatsrat kann die technischen und organisatorischen Bedingungen in einem Reglement festlegen.

Art. 24 Abs. 2

² Listen sind ungültig, wenn sie:

- k) (*geändert*) bei Wahlen nach dem Proporzsystem in mehreren Exemplaren im selben Couvert abgegeben werden, aber nicht gleichlautend sind;
- l) (*neu*) bei Wahlen nach dem Majorzsystem in mehreren Exemplaren im selben Couvert abgegeben werden und nach Streichen der ungültigen Stimmen gemäss Artikel 25 Abs. 1 Bst. a–e mehr Namen enthalten, als Sitze zu besetzen sind.

Art. 25a (neu)

Nachzählung – Stimmenunterschied von 0,3% oder weniger

¹ Die für die Proklamation oder die Feststellung der Ergebnisse zuständige Behörde ordnet die Nachzählung der Stimmen an, wenn der Unterschied zwischen den Ja- und den Nein-Stimmen zu einem Abstimmungsgegenstand 0,3% oder weniger der gültig abgegebenen Stimmen beträgt.

² Les suffrages sont également recomptés lorsque l'écart entre les voix valablement exprimées en faveur d'une initiative et celles exprimées en faveur du contre-projet est égal ou inférieur à 0,3%.

³ Le résultat d'une élection selon le mode de scrutin majoritaire est recompté lorsque la différence entre le nombre de suffrages obtenus par une personne élue et celui d'une personne non élue est inférieure ou égale à 0,3% des voix recueillies par la personne élue.

⁴ Le recomptage au sens des alinéas 1 à 3 est ordonné par:

- a) le bureau électoral pour l'élection du conseil communal selon le système majoritaire;
- b) le conseil communal en cas de votation communale;
- c) le Conseil d'Etat s'agissant:
 1. de l'élection des préfets et des préfètes;
 2. de l'élection du Conseil d'Etat lui-même;
 3. de l'élection du Conseil des Etats;
 4. des votations cantonales.

⁵ Les alinéas qui précèdent ne sont pas applicables:

- a) aux élections communales et cantonales selon le mode de scrutin proportionnel;
- b) aux votations organisées par les associations de communes, conformément aux articles 123c et 123f de la loi sur les communes;
- c) aux élections au Conseil national et aux votations fédérales.

Art. 25b (nouveau)

Recomptage – Indices concrets d'irrégularité et résultat serré

¹ Hormis les cas mentionnés à l'article 25a, les suffrages sont recomptés si:

- a) il existe des indices concrets d'irrégularité dans l'organisation ou la tenue du scrutin et
- b) le résultat est serré.

² Le recomptage au sens de l'alinéa 1 est ordonné par:

- a) le préfet ou la préfète s'agissant:

² Die Stimmen werden ebenfalls nachgezählt, wenn der Unterschied zwischen den gültig abgegebenen Stimmen für eine Initiative und jenen für den Gegenvorschlag 0,3% oder weniger beträgt.

³ Das Wahlergebnis nach dem Majorzsystem wird nachgezählt, wenn zwischen einer gewählten Person und einer nicht gewählten Person der Stimmenunterschied 0,3% oder weniger der Stimmen beträgt, die für die gewählte Person abgegeben wurden.

⁴ Die Nachzählung im Sinne von Absatz 1–3 wird angeordnet durch:

- a) das Wahlbüro bei der Wahl des Gemeinderats nach dem Majorzsystem;
- b) den Gemeinderat bei einer Gemeindeabstimmung;
- c) den Staatsrat bei:
 1. der Wahl der Oberamtfrauen und Oberamtänner;
 2. der Staatsratswahl;
 3. der Ständeratswahl;
 4. kantonalen Abstimmungen.

⁵ Die vorangehenden Absätze gelten nicht für:

- a) Gemeinde- und kantonale Wahlen nach dem Proporzsystem;
- b) Abstimmungen, die gemäss Artikel 123c und 123f des Gesetzes über die Gemeinden von Gemeindeverbänden organisiert werden;
- c) Nationalratswahlen und eidgenössische Abstimmungen.

Art. 25b (neu)

Nachzählung – konkrete Anzeichen von Unregelmässigkeiten und knappes Ergebnis

¹ Abgesehen von den in Artikel 25a erwähnten Fällen werden die Stimmen nachgezählt, wenn:

- a) konkrete Anzeichen von Unregelmässigkeiten in der Organisation oder Durchführung des Urnengangs bestehen und
- b) das Ergebnis knapp ist.

² Die Nachzählung im Sinne von Absatz 1 wird angeordnet durch:

- a) die Oberamtfrau oder den Oberamtman bei:

1. des élections communales selon le mode de scrutin proportionnel;
 2. des votations communales.
- b) le Conseil d'Etat s'agissant des votations cantonales et des élections selon le mode de scrutin proportionnel.

³ Dans le cas d'élection selon le mode de scrutin proportionnel, le recomptage peut être ordonné pour toute la circonscription concernée ou une partie de celle-ci seulement.

Art. 25c (nouveau)

Recomptage – Opérations et résultats

¹ Le recomptage est effectué par le bureau électoral des communes concernées, quelle que soit l'autorité qui l'ordonne.

² Si le recomptage aboutit une nouvelle fois à un résultat révélant une différence inférieure ou égale à 0,3% (art. 25a) ou à un résultat serré (art. 25b), un second recomptage est exclu. Le cas échéant, le résultat du recomptage fait foi.

Art. 27 al. 1 (modifié)

¹ Lors de chaque scrutin fédéral ou cantonal, un exemplaire du procès-verbal est transmis immédiatement au préfet ou à la préfète par le bureau électoral.

Art. 38 al. 2 (abrogé)

² Abrogé

Art. 55 al. 4 (nouveau)

⁴ Pour les élections se déroulant selon le mode de scrutin majoritaire, une personne peut se porter candidate sur plus d'une liste, au premier comme au second tour.

Art. 76 al. 3 (modifié)

³ En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs personnes candidates sur une même liste et à moins que l'une d'elles ne cède son rang, il est procédé à un tirage au sort. La personne écartée par le sort ou qui a cédé son rang garde son rang dans la liste des viennent-ensuite.

1. Gemeindewahlen nach dem Proporzsystem;
 2. kommunalen Abstimmungen.
- b) den Staatsrat bei kantonalen Abstimmungen und Wahlen nach dem Proporzsystem.

³ Bei Wahlen nach dem Proporzsystem kann die Nachzählung für den gesamten betroffenen Wahlkreis oder nur für einen Teil davon angeordnet werden.

Art. 25c (neu)

Nachzählung – Vorgehen und Ergebnisse

¹ Die Nachzählung wird vom Wahlbüro der betroffenen Gemeinden durchgeführt, unabhängig von der Behörde, die diese anordnet.

² Wenn die Nachzählung erneut zu einem Ergebnis führt, das einen Stimmenunterschied von 0,3% oder weniger aufweist (Art. 25a) oder knapp ist (Art. 25b), ist eine zweite Nachzählung ausgeschlossen. Es gilt das Ergebnis der Nachzählung.

Art. 27 Abs. 1 (geändert)

¹ Bei eidgenössischen und kantonalen Urnengängen stellt das Wahlbüro der Oberamtfrau oder dem Oberamtmann unverzüglich ein Exemplar des Protokolls zu.

Art. 38 Abs. 2 (aufgehoben)

² Aufgehoben

Art. 55 Abs. 4 (neu)

⁴ Bei Wahlen nach dem Majorzsystem kann eine Person auf mehr als einer Liste kandidieren, sowohl im ersten als auch im zweiten Wahlgang.

Art. 76 Abs. 3 (geändert)

³ Haben mehrere Kandidatinnen oder Kandidaten einer Liste dieselbe Stimmenzahl erzielt und verzichtet niemand auf die Annahme der Wahl, so entscheidet das Los. Wer durch das Los ausscheidet oder wer verzichtet, behält seinen Platz im Verzeichnis der Ersatzleute.

Art. 80 al. 3 (modifié)

³ Si, après la proclamation des personnes élues sans scrutin, il reste des sièges vacants, la convocation du corps électoral du cercle ou de la commune concernés est maintenue, et le scrutin a lieu selon les règles de l'élection ouverte.

Intitulé de section après Art. 80 (modifié)

3.3.2.6 Election ouverte

Art. 82 al. 3 (modifié)

³ En cas d'égalité de suffrages entre plusieurs personnes et à moins que l'une d'elles ne cède son rang, il est procédé à un tirage au sort.

Art. 90 al. 2 (modifié), **al. 5** (nouveau)

² Peuvent participer au second tour de scrutin les personnes non élues au premier tour, à concurrence du double des sièges qui restent à pourvoir. Si les candidatures dépassent ce nombre, celles qui ont obtenu le moins de suffrages sont éliminées. Le retrait d'une personne qualifiée pour le second tour n'a pas d'effet sur le rang des personnes qui la suivent.

⁵ La candidature d'une personne qui n'a pas participé au premier tour n'est admise que pour remplacer un candidat ou une candidate devenu-e inéligible entre-temps et qui avait obtenu le nombre de suffrages prévu à l'article 90 al. 4.

Art. 91 al. 1 (modifié), **al. 1a** (nouveau), **al. 2** (modifié), **al. 2^{bis}** (abrogé), **al. 3** (modifié)

Second tour de scrutin – Dépôt des listes électorales (*titre médian modifié*)

¹ La participation au second tour implique le dépôt d'une nouvelle liste. Seuls peuvent déposer une telle liste les partis politiques, et les groupements d'électeurs ou d'électrices qui ont participé au premier tour.

- a) *Abrogé*
- b) *Abrogé*
- c) *Abrogé*

Art. 80 Abs. 3 (geändert)

³ Verbleiben nach der Proklamation der ohne Urnengang gewählten Personen noch freie Sitze, so wird die Einberufung der Stimmberechtigten des betreffenden Kreises oder der betreffenden Gemeinde aufrechterhalten, und der Urnengang findet gemäss den Bestimmungen über die offene Wahl statt.

Abschnittsüberschrift nach Art. 80 (geändert)

3.3.2.6 Offene Wahl

Art. 82 Abs. 3 (geändert)

³ Haben mehrere Personen dieselbe Stimmzahl erzielt und verzichtet niemand auf die Annahme der Wahl, so entscheidet das Los.

Art. 90 Abs. 2 (geändert), **Abs. 5** (neu)

² Am zweiten Wahlgang können die im ersten Wahlgang nicht gewählten Personen teilnehmen, wobei ihre Zahl die doppelte Zahl der noch zu besetzenden Sitze nicht überschreiten darf. Übersteigt sie diese Zahl, so werden die Personen mit den wenigsten Stimmen gestrichen. Der Rückzug der Kandidatur einer Person, die für den zweiten Wahlgang zugelassen ist, hat keine Auswirkung auf den Platz der ihr nachfolgenden Personen.

⁵ Die Kandidatur einer Person, die am ersten Wahlgang nicht teilgenommen hatte, ist nur zulässig, um eine Kandidatin oder einen Kandidaten zu ersetzen, die oder der nicht mehr wählbar ist und die in Artikel 90 Abs. 4 vorgesehene Stimmzahl erreicht hat.

Art. 91 Abs. 1 (geändert), **Abs. 1a** (neu), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 2^{bis}** (aufgehoben), **Abs. 3** (geändert)

Zweiter Wahlgang – Einreichung der Wahllisten (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Für die Teilnahme am zweiten Wahlgang muss eine neue Liste eingereicht werden. Nur die politischen Parteien und Wählergruppen, die am ersten Wahlgang teilgenommen haben, können eine solche Wahlliste einreichen.

- a) *Aufgehoben*
- b) *Aufgehoben*
- c) *Aufgehoben*

^{1a} Peut également déposer une liste pour le second tour la personne qui remplit les conditions de l'article 90 al. 2 à 4.

² Les dispositions relatives au dépôt des listes pour le premier tour sont applicables pour le dépôt des listes au second tour, à l'exception de l'article 85 si tous les candidats et candidates qu'elles présentent ont participé au premier tour. Les listes doivent être déposées au plus tard le mercredi de la troisième semaine précédant le jour de l'élection, jusqu'à 12 heures.

^{2bis} *Abrogé*

³ Les opérations de mise au point des candidatures doivent être communiquées au plus tard le mercredi de la troisième semaine précédant le jour de l'élection, jusqu'à 18 heures.

Art. 95 al. 2 (modifié)

² Si le nombre des personnes candidates de toutes les listes déposées est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, il est procédé à une élection qui a lieu selon les règles de l'élection ouverte.

Art. 96 al. 2 (modifié)

² S'il reste des sièges à pourvoir, la convocation du corps électoral est maintenue, mais pour un second tour de scrutin qui a lieu selon les règles de l'élection ouverte.

Art. 97 al. 3 (modifié)

³ Si, après la proclamation des personnes élues sans scrutin, il reste des sièges vacants, la convocation du corps électoral du cercle ou de la commune concernés est maintenue, et le scrutin a lieu selon les règles de l'élection ouverte.

Intitulé de section après Art. 97 (modifié)

3.3.3.3 Election ouverte

^{1a} Eine Liste für den zweiten Wahlgang kann auch einreichen, wer die Bedingungen von Artikel 90 Abs. 2 bis 4 erfüllt.

² Die Bestimmungen über die Einreichung der Wahllisten für den ersten Wahlgang gelten auch für die Einreichung der Wahllisten für den zweiten Wahlgang. Davon ausgenommen ist Artikel 85, wenn alle Kandidatinnen und Kandidaten auf der Wahlliste am ersten Wahlgang teilgenommen haben. Die Listen müssen bis spätestens am Mittwoch der dritten Woche vor dem Wahltag um 12 Uhr eingereicht werden.

^{2bis} *Aufgehoben*

³ Die Mitteilungen zur Bereinigung der Candidaturen müssen bis spätestens am Mittwoch der dritten Woche vor dem Wahltag um 18 Uhr erfolgen.

Art. 95 Abs. 2 (geändert)

² Ist die Zahl der Kandidatinnen und Kandidaten aller eingereichten Listen gleich gross oder kleiner als die Zahl der zu besetzenden Sitze, so wird eine Wahl gemäss den Bestimmungen über die offene Wahl durchgeführt.

Art. 96 Abs. 2 (geändert)

² Verbleiben noch freie Sitze, so wird die Einberufung der Stimmberechtigten aufrechterhalten, jedoch für einen zweiten Wahlgang, der gemäss den Bestimmungen über die offene Wahl stattfindet.

Art. 97 Abs. 3 (geändert)

³ Verbleiben nach der Proklamation der ohne Urnengang gewählten Personen noch freie Sitze, so wird die Einberufung der Stimmberechtigten des betreffenden Kreises oder der betreffenden Gemeinde aufrechterhalten, und der Urnengang findet gemäss den Bestimmungen über die offene Wahl statt.

Abschnittsüberschrift nach Art. 97 (geändert)

3.3.3.3 Offene Wahl

Art. 99 al. 5 (modifié)

⁵ S'il y a plus de personnes ayant obtenu la majorité absolue et acceptant leur élection qu'il n'y a de personnes à élire, celles qui ont obtenu le moins de suffrages ne sont pas prises en considération, jusqu'à concurrence du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, il est procédé à un tirage au sort:

... (énumération inchangée)

Art. 100 al. 5 (modifié)

⁵ S'il reste des sièges à pourvoir, la convocation du corps électoral est maintenue pour un second tour de scrutin qui a lieu selon les règles de l'élection ouverte.

Art. 101 al. 2 (modifié)

² En cas d'égalité de suffrages, le chancelier ou la chancelière d'Etat ou, dans le cas de l'élection au conseil communal, le préfet ou la préfète procède à un tirage au sort.

Art. 117 al. 4 (nouveau)

⁴ L'acte par lequel le Grand Conseil statue sur la validité d'une initiative indique les voies de droit ouvertes à son encontre.

Art. 135 al. 4 (nouveau)

⁴ La ou les personnes désignées par les signataires ou, à défaut, les cinq premiers signataires de la demande de referendum constituent le comité référendaire.

Art. 136 al. 3 (modifié)

³ Pour le surplus, l'article 136h est applicable.

Intitulé de section après Art. 144 (nouveau)

4a Calcul des délais

Art. 99 Abs. 5 (geändert)

⁵ Wenn mehr Personen das absolute Mehr erreicht haben und die Wahl annehmen, als Personen zu wählen sind, so werden nach Massgabe der zu besetzenden Sitze diejenigen Personen mit den wenigsten Stimmen nicht berücksichtigt. Bei Stimmengleichheit entscheidet das Los, das von folgenden Personen gezogen wird:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 100 Abs. 5 (geändert)

⁵ Verbleiben noch freie Sitze, so wird die Einberufung der Stimmberechtigten für einen zweiten Wahlgang aufrechterhalten, der gemäss den Bestimmungen über die offene Wahl stattfindet.

Art. 101 Abs. 2 (geändert)

² Bei Stimmengleichheit entscheidet das Los, das von der Staatskanzlerin oder dem Staatskanzler, bei Gemeinderatswahlen von der Oberamtfrau oder vom Oberamtmann gezogen wird.

Art. 117 Abs. 4 (neu)

⁴ Der Erlass, mit dem der Grosse Rat über die Gültigkeit einer Initiative befindet, enthält eine Rechtsmittelbelehrung.

Art. 135 Abs. 4 (neu)

⁴ Die von den Unterzeichnerinnen und Unterzeichnern bezeichnete Person oder bezeichneten Personen oder andernfalls die fünf ersten Unterzeichnerinnen und Unterzeichner des Referendumsbegehrens stellen das Referendumskomitee.

Art. 136 Abs. 3 (geändert)

³ Im Übrigen gilt Artikel 136h.

Abschnittsüberschrift nach Art. 144 (neu)

4a Berechnung der Fristen

Art. 144a (nouveau)

Computation et observation des délais

¹ Les délais fixés en jours par la présente loi commencent à courir le lendemain du jour de leur communication ou de l'événement qui les déclenche.

² L'échéance du délai est reportée au premier jour utile qui suit lorsqu'elle tombe sur:

- a) un samedi ou un dimanche;
- b) le 1^{er} (Nouvel-An) et le 2 janvier;
- c) le Vendredi-Saint;
- d) le lundi de Pâques;
- e) le 1^{er} mai;
- f) l'Ascension;
- g) le lundi de Pentecôte;
- h) la Fête-Dieu (le 2^e jeudi après Pentecôte);
- i) le 1^{er} août (Fête nationale);
- j) le 15 août (Assomption);
- k) le 1^{er} novembre (Toussaint);
- l) le 8 décembre (Immaculée conception);
- m) les 24, 25 et 26 décembre.

³ Il n'y a pas de période de suspension des délais.

⁴ La présente disposition ne s'applique pas aux voies de droit prévues par la présente loi et le code de procédure et de juridiction administrative.

Art. 150 al. 3 (abrogé)

³ Abrogé

Art. 152 al. 3 (abrogé)

Règles de procédure – Qualité pour recourir et délai de recours (*titre médian modifié*) [DE: (inchangé)]

³ Abrogé

Art. 144a (neu)

Berechnung und Einhaltung der Fristen

¹ Die in diesem Gesetz nach Tagen festgelegten Fristen beginnen am Tag nach ihrer Mitteilung oder nach dem Ereignis, das sie auslöst, zu laufen.

² Das Ende der Frist wird auf den nächstfolgenden Werktag verschoben, wenn es auf einen der folgenden Tage fällt:

- a) einen Samstag oder Sonntag;
- b) den 1. (Neujahr) oder 2. Januar;
- c) Karfreitag;
- d) Ostermontag;
- e) den 1. Mai;
- f) Auffahrt;
- g) Pfingstmontag;
- h) Fronleichnam (2. Donnerstag nach Pfingsten);
- i) den 1. August (Nationalfeiertag);
- j) den 15. August (Mariä Himmelfahrt);
- k) den 1. November (Allerheiligen);
- l) den 8. Dezember (Mariä Empfängnis);
- m) den 24., 25. oder 26. Dezember.

³ Es gibt keinen Fristenstillstand.

⁴ Diese Bestimmung gilt nicht für die in diesem Gesetz und im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege vorgesehenen Rechtsmittel.

Art. 150 Abs. 3 (aufgehoben)

³ Aufgehoben

Art. 152 Abs. 3 (aufgehoben)

Verfahrensbestimmungen – Beschwerdelegitimation und Beschwerdefrist (*unverändert*) [FR: (Artikelüberschrift geändert)]

³ Aufgehoben

Art. 152a (nouveau)

Recours contre les actes préparatoires

¹ Un recours contre les actes préparatoires peut être interjeté dans le délai de cinq jours dès la connaissance des motifs du recours, mais au plus tard dans le délai de dix jours dès la publication ou l'affichage des résultats du scrutin. Il n'y a pas de fêtes judiciaires.

² Sont des actes préparatoires toutes les opérations et les mesures d'organisation effectuées par les autorités avant le scrutin, y compris la dénomination d'une liste (art. 37) ou son toilettage (art. 56).

II.**1.**

L'acte RSF 115.5 (Loi sur le financement de la politique (LFiPol), du 16.12.2020) est modifié comme il suit:

Art. 6 al. 1

¹ L'obligation de rendre publics leur financement et le financement de leurs campagnes en vue des élections et votations s'applique à toutes les organisations politiques qui participent aux élections ou votations suivantes:

a) *Abrogé*

Art. 10 al. 1

¹ Les membres élus des autorités auxquels s'applique l'obligation de publier les revenus qu'ils tirent de leur mandat ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci sont:

a) *Abrogé*

Art. 11 al. 1

¹ Les revenus tirés du mandat sont:

a) *Abrogé*

Art. 152a (neu)

Beschwerde gegen Vorbereitungshandlungen

¹ Eine Beschwerde gegen Vorbereitungshandlungen kann innert fünf Tagen ab Kenntnis der Beschwerdegründe, jedoch spätestens innert zehn Tagen seit der Veröffentlichung oder dem öffentlichen Anschlag der Ergebnisse des Urnengangs eingelegt werden. Es gibt keinen Fristenstillstand.

² Vorbereitungshandlungen sind alle Verfahrensschritte und organisatorischen Massnahmen der Behörden vor dem Urnengang, einschliesslich der Bezeichnung einer Wahlliste (Art. 37) und ihrer Bereinigung (Art. 56).

II.**1.**

Der Erlass SGF 115.5 (Gesetz über die Politikfinanzierung (PolFiG), vom 16.12.2020) wird wie folgt geändert:

Art. 6 Abs. 1

¹ Die Pflicht zur Offenlegung ihrer Finanzierung und der Finanzierung ihrer Wahl- und Abstimmungskampagnen gilt für alle politischen Organisationen, die sich an folgenden Wahlen und Abstimmungen beteiligen:

a) *Aufgehoben*

Art. 10 Abs. 1

¹ Für die folgenden gewählten Behördenmitglieder gilt die Offenlegungspflicht für die Einkommen, die sie mit ihrem Mandat und im Zusammenhang mit diesem erzielen:

a) *Aufgehoben*

Art. 11 Abs. 1

¹ Mit dem Mandat erzielte Einkommen sind:

a) *Aufgehoben*

2.

L'acte RSF 115.6 (Loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC), du 22.06.2001) est modifié comme il suit:

Art. 1a al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (abrogé)

Crédit alloué pour chaque élection générale ou complémentaire – Composition du montant (*titre médian modifié*)

¹ Pour chaque élection générale, le montant des contributions aux frais de campagne allouées aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices comprend:

b) (*modifié*) un montant permettant la prise en charge de l'ensemble des coûts des opérations en commun de mise sous pli et d'envoi du matériel de propagande électorale.

² Pour les élections complémentaires, à l'exception de celles qui concernent le Grand Conseil, le montant des contributions aux frais de campagne allouées aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices comprend:

... (*énumération inchangée*)

³ *Abrogé*

Art. 1b (*nouveau*)

Crédit alloué pour chaque élection générale ou complémentaire – Montant fixe pour les frais généraux

¹ Le montant fixe mentionné à l'article 1a al. 1 let. a est proportionnel au total des derniers décomptes finals des frais de campagne publiés en application de la législation sur le financement de la politique pour les élections cantonales générales, arrondi au millier inférieur.

² Il équivaut:

- a) pour les élections cantonales, à 20% du total de ces décomptes, répartis à raison de 45% pour l'élection au Grand Conseil et 55% pour l'élection au Conseil d'Etat;
- b) pour les élections nationales, à 15% du total de ces décomptes, répartis à raison de 25% pour l'élection au Conseil des Etats et 75% pour l'élection au Conseil national.

2.

Der Erlass SGF 115.6 (Gesetz über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG), vom 22.06.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 1a Abs. 1 (*geändert*), **Abs. 2** (*geändert*), **Abs. 3** (*aufgehoben*)

Für jede Gesamterneuerungswahl gewährter Kredit – Zusammensetzung des Betrags (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Für jede Gesamterneuerungswahl umfassen die Beiträge an die Wahlkampfkosten der politischen Parteien und Wählergruppen:

b) (*geändert*) einen Betrag, der die Übernahme aller Kosten der gemeinsamen Arbeiten für das Verpacken und den Versand des Wahlpropagandamaterials ermöglicht.

² Für die Ergänzungswahlen, mit Ausnahme jener in den Grossen Rat, umfassen die Beiträge an die Wahlkampfkosten der politischen Parteien und Wählergruppen:

... (*Aufzählung unverändert*)

³ *Aufgehoben*

Art. 1b (*neu*)

Für jede Gesamterneuerungswahl gewährter Kredit – fixer Betrag für die allgemeinen Kosten

¹ Der in Artikel 1a Abs. 1 Bst. a erwähnte fixe Betrag ist proportional zur Summe der letzten Schlussabrechnungen der Wahlkampfkosten, die nach der Gesetzgebung über die Politikfinanzierung für die kantonalen Gesamterneuerungswahlen veröffentlicht wurden, auf die nächsten Tausend abgerundet.

² Er entspricht:

- a) für die kantonalen Wahlen 20% der Summe dieser Schlussabrechnungen, wobei 45% des Betrags für die Wahl in den Grossen Rat und 55% für die Wahl in den Staatsrat bestimmt sind;
- b) für die nationalen Wahlen 15% der Summe dieser Schlussabrechnungen, wobei 25% des Betrags für die Wahl in den Ständerat und 75% für die Wahl in den Nationalrat bestimmt sind;

³ Après la publication des décomptes finals des frais de campagne relatifs aux élections cantonales générales, le Conseil d'Etat prend une ordonnance qui mentionne explicitement les résultats globaux de ces décomptes ainsi que les montants fixes à inscrire au budget de l'Etat pour les prochaines élections générales.

⁴ La part des montants fixes pour les frais généraux qui est allouée à l'élection du Grand Conseil est répartie entre les cercles électoraux, au prorata du nombre d'électeurs et électrices inscrits le jour du scrutin.

Art. 2 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

¹ Pour les élections générales et complémentaires, une contribution aux frais généraux relatifs à la campagne électorale, au sens de l'article 1a al. 1 let. a et al. 2 let. a, est allouée aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices dont les listes ou les personnes candidates obtiennent au moins:

... (énumération inchangée)

Art. 3 al. 1 (modifié)

¹ La contribution est également allouée, selon les règles ordinaires, lors d'une élection qui, en raison d'un nombre réduit de candidatures, se déroule selon les règles relatives aux élections ouvertes.

Art. 8a (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du xx.yy.zz

¹ Pour l'élection nationale de 2023, le montant à prendre en compte pour la répartition prévue à l'article 1b al. 2 let. b est celui fixé par le Grand Conseil lors de l'adoption du budget 2023.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

³ Nach der Veröffentlichung der Schlussabrechnungen der Wahlkampfkosten für die kantonalen Gesamterneuerungswahlen erlässt der Staatsrat eine Verordnung, in der die Gesamtergebnisse dieser Abrechnungen sowie die fixen Beträge, die für die nächsten Gesamterneuerungswahlen in den Voranschlag des Staats aufgenommen werden müssen, ausdrücklich erwähnt sind.

⁴ Der Anteil der fixen Beträge für die allgemeinen Wahlkampfkosten, die für die Wahl in den Grossen Rat gewährt werden, wird im Verhältnis zur Zahl der am Wahltag im Stimmregister eingetragenen Wählerinnen und Wähler auf die Wahlkreise verteilt.

Art. 2 Abs. 1 (geändert) [FR: (unverändert)]

¹ Bei den Gesamterneuerungs- und Ergänzungswahlen wird den politischen Parteien und Wählergruppen ein Beitrag an die allgemeinen Wahlkampfkosten im Sinne von Artikel 1a Abs. 1 Bst. a und Abs. 2 Bst. a gezahlt, wenn ihre Listen oder ihre Kandidatinnen und Kandidaten mindestens den folgenden Stimmenanteil erhalten haben:

... (Aufzählung unverändert)

Art. 3 Abs. 1 (geändert)

¹ Der Beitrag wird gemäss den ordentlichen Bestimmungen ebenfalls bei einer Wahl ausgerichtet, die infolge einer beschränkten Kandidatenzahl nach den Bestimmungen über die offenen Wahlen durchgeführt wird.

Art. 8a (neu)

Übergangsrecht zur Änderung vom xx.yy.zz

¹ Für die nationalen Wahlen 2023 muss für die in Artikel 1b Abs. 2 Bst. b vorgesehene Aufteilung der Betrag berücksichtigt werden, der vom Grossen Rat bei der Verabschiedung des Voranschlags 2023 festgelegt wurde.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Remplacement de termes

Les organes en charge des publications officielles procèdent au remplacement, dans la loi du 6 avril 2002 sur l'exercice des droits politiques et dans la loi du 16 décembre 2020 sur le financement de la politique, des termes «préfet» et «préfets» par les termes «préfet ou préfète» et «préfets et préfètes».

Clauses finales

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

IV.

Ersetzen eines Ausdrucks

Die für die amtlichen Veröffentlichungen zuständigen Organe ersetzen im Gesetz vom 6. April 2002 über die Ausübung der politischen Rechte und im Gesetz vom 16. Dezember 2020 über die Politikfinanzierung die Ausdrücke «Oberamtmann» und «Oberamtänner» durch «Oberamtfräü oder Oberamtman» und «Oberamtfräüen und Oberamtänner».

Schlussbestimmungen

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-48

Projet de Loi :

Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques

Proposition de la commission ordinaire CO-2022-023

Présidence : Bürgisser Nicolas

Membres : Defferrard Francine, Dumas Jacques, Kubski Grégoire, Marmier Bruno, Mesot Roland, Michellod Savio, Moussa Elias, Schwander Susanne, Vuilleumier Julien, Collomb Eric.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-48

Gesetzesentwurf:

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte und anderer Gesetze in Zusammenhang mit der Ausübung der politischen Rechte

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2022-023

Präsidium: Bürgisser Nicolas

Mitglieder: Defferrard Francine, Dumas Jacques, Kubski Grégoire, Marmier Bruno, Mesot Roland, Michellod Savio, Moussa Elias, Schwander Susanne, Vuilleumier Julien, Collomb Eric.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Demande de renvoi

Renvoi partiel au Conseil d'Etat

La commission propose au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat les articles suivants pour examen des solutions possibles visant à introduire un bulletin unique pour les élections qui se déroulent selon le système majoritaire :

- Art. 24 al. 2 let. k et l LEDP
- Art. 55 al. 4 LEDP
- Art. 90 al. 2, al. 5 LEDP
- Art. 91 al. 1, al. 1a, al. 2, al. 2bis, al. 3 LEDP.

Amendements

Partie I : Acte principal

Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 06.04.2001

Art. 12a al. 1 let. d

¹ Pour les votations cantonales, le Conseil d'Etat édite une brochure explicative qui est jointe au matériel de vote et qui contient :

- a) la question soumise au vote ;
- b) des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote, comprenant notamment les avis principalement exprimés à son sujet lors de la procédure parlementaire ;
- c) le résultat du vote du Grand Conseil relatif à l'objet soumis au vote ;
- d) l'avis et la recommandation de vote du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Rückweisungsantrag

Teilweise Rückweisung an den Staatsrat

A1 *Die Kommission beantragt dem Grossen Rat die Rückweisung der folgenden Artikel an den Staatsrat, damit er mögliche Lösungen, mit denen ein einziger Wahlzettel für Wahlen nach dem Majorzsystem geschaffen werden kann, prüft:*

- Art. 24 Abs. 2 Bst. k und l PRG
- Art. 55 Abs. 4 PRG
- Art. 90 Abs. 2, Abs. 5 PRG
- Art. 91 Abs. 1, Abs. 1a, Abs. 2, Abs. 2bis, Abs. 3 PRG.

Änderungsanträge

Teil I: Haupterlass

Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) vom 06.04.2001

Art. 12a Abs. 1 Bst. d

A2 ¹ Der Staatsrat gibt für die kantonalen Abstimmungen eine Abstimmungsbroschüre heraus, die dem Stimmmaterial beigelegt wird und die Folgendes enthält:

- a) die Abstimmungsfrage;
- b) kurze und sachliche Erläuterungen zur Abstimmungsvorlage, die namentlich die wichtigsten im parlamentarischen Entscheidungsprozess dazu vertretenen Positionen wiedergeben;
- c) das Ergebnis der Abstimmung des Grossen Rates zur Abstimmungsvorlage;
- d) die Stellungnahme und die Abstimmungsempfehlung des Staatsrats und des Grossen Rates.

Partie II : Modifications accessoires**1. Loi sur le financement de la politique (LFIpol) du 16.12.2020****Art. 6 al. 1 let. a**

¹ L'obligation de rendre publics leur financement et le financement de leurs campagnes en vue des élections et votations s'applique à toutes les organisations politiques qui participent aux élections ou votations suivantes:

a) ~~Abrogé~~ élections au Conseil des Etats et au Conseil national;

[= retour à la version actuelle]

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

AmendementsPartie I : Acte principal**Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 06.04.2001****Art. 19a**

BIFFER

Teil II: Unwesentliche Änderungen**1. Gesetz über die Politikfinanzierung (PolFiG) vom 16.12.2020****Art. 6 Abs. 1 Bst. a**

A4 ¹ Die Pflicht zur Offenlegung ihrer Finanzierung und der Finanzierung ihrer Wahl- und Abstimmungskampagnen gilt für alle politischen Organisationen, die sich an folgenden Wahlen und Abstimmungen beteiligen:

a) ~~Aufgehoben~~ Wahlen in den Ständerat und den Nationalrat;

[= zurück zur aktuellen Version]

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

ÄnderungsanträgeTeil I: Haupterlass**Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) vom 06.04.2001****Art. 19a**

STREICHEN

A6

Art. 24 al. 2 let. k et l

² Sont déclarées nulles les listes :

k) (modifié) qui, ~~lors des élections selon le mode de scrutin proportionnel, sont~~ insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe, ~~et ne sont pas identiques ;~~

l) ~~(nouveau) qui, lors des élections selon le mode de scrutin majoritaire, sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe et, après élimination des suffrages nuls selon l'article 25 al. 1 let. a à e, contiennent un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir.~~

[= retour à la version actuelle]

Partie II : Modifications accessoires

1. Loi sur le financement de la politique (LFiPol) du 16.12.2020

Art. 10 al. 1 let. a

¹ Les membres élus des autorités auxquels s'applique l'obligation de publier les revenus qu'ils tirent de leur mandat ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci sont:

a) ~~Abrogé~~ les conseillers et conseillères aux Etats;

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Demande de renvoi

La proposition A1 est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Première lecture

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre absent).

Art. 24 Abs. 2 Bst. k und l

A3 ² Listen sind ungültig, wenn sie:

k) ~~bei Wahlen nach dem Proporzsystem~~ in mehreren Exemplaren im selben Couvert abgegeben werden, aber nicht gleichlautend sind;

l) ~~bei Wahlen nach dem Majorzsystem in mehreren Exemplaren im selben Couvert abgegeben werden und nach Streichen der ungültigen Stimmen gemäss Artikel 25 Abs. 1 Bst. a-e mehr Namen enthalten, als Sitze zu besetzen sind.~~

[= zurück zur aktuellen Version]

Teil II: Unwesentliche Änderungen

1. Gesetz über die Politikfinanzierung (PolFiG) vom 16.12.2020

Art. 10 Abs. 1 Bst. a

A5 ¹ Für die folgenden gewählten Behördenmitglieder gilt die Offenlegungspflicht für die Einkommen, die sie mit ihrem Mandat und im Zusammenhang mit diesem erzielen:

a) ~~Aufgehoben~~ die Ständerätinnen und Ständeräte;

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisungsantrag

A1 Antrag A1 wird mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung angenommen.

Erste Lesung

**A2
CE** Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 6 voix contre 2 et 2 abstentions (1 membre absent).

CE
A3

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 6 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend).

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A4
CE

Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

CE
A5

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

CE
A6

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Le 6 mars 2023

Den 6. März 2023

Message 2021-DSJ-131

12 décembre 2022

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale
 sur la poursuite pour dettes et la faillite**

Le présent message accompagne le projet de la loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP) mis en consultation. Il est structuré de la manière suivante:

1. Origine du projet	1
2. Nécessité de la modification	1
3. Consultation	2
4. Commentaires des dispositions	2
5. Incidences du projet	2
6. Effets sur le développement durable, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	2

1. Origine du projet

En séance du 20 mai 2021, le Grand Conseil a accepté, par 98 voix contre 0, la motion Kolly et Morel relative à la mise en place d'un extrait cantonal des poursuites (2020-GC-123). Ces deux députés ont requis la centralisation des extraits des poursuites en ce sens que l'extrait produit par n'importe quel office du canton comprenne les poursuites et actes de défaut de biens du débiteur ou de la débitrice auprès de l'ensemble des offices du canton et non plus seulement sur les poursuites engagées dans l'arrondissement de l'office saisi.

2. Nécessité de la modification

Les extraits des poursuites délivrés sont actuellement rattachés exclusivement à l'Office des poursuites de chaque district. Ainsi, il suffit à une personne de déménager d'un district à l'autre pour obtenir un extrait des poursuites vierge, ce qui est problématique quant à l'examen de sa solvabilité par tout tiers intéressé. Le but de la motion était ainsi que l'extrait produit par n'importe quel office du canton comprenne les poursuites et actes de défaut de biens du débiteur ou de la débitrice auprès de l'ensemble des offices du canton.

La production d'un extrait cantonal et non seulement de l'arrondissement exige un mécanisme de rapprochement des personnes au moyen d'une clé unique. Le numéro AVS permet précisément de rapprocher sur la base d'un identifiant commun des personnes identiques présentes dans les

registres de plusieurs offices, voire dans le même office. De manière similaire, le numéro IDE pour les sociétés constitue la clé de rapprochement.

L'utilisation de cette clé de rapprochement présente deux volets l'un légal et l'autre technique.

Du point de vue légal, il est nécessaire d'introduire une disposition spécifique afin que les offices des poursuites soient habilités à délivrer un extrait cantonal du registre des poursuites.

L'Assemblée fédérale a adopté le 18 décembre 2020 une révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10) portant sur l'utilisation systématique du numéro AVS par les autorités. Cette révision prévoit que dès le 1^{er} janvier 2022 les unités des administrations cantonales et communales sont habilitées à utiliser le numéro AVS de manière systématique dans la mesure où l'exécution de leurs tâches légales le requiert (art. 153c al. 1 let. a ch. 3 LAVS). Cette base légale fédérale est dès lors suffisante pour que les offices des poursuites puissent utiliser le numéro AVS pour pouvoir délivrer des extraits cantonaux des poursuites.

Une base légale cantonale est en revanche nécessaire pour que les offices puissent délivrer un extrait cantonal et non seulement un extrait pour leur propre arrondissement. Ainsi, le Conseil d'Etat propose d'introduire une base légale dans la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP; RSF 28.1). Par ailleurs, il est

saisi l'opportunité de cette modification légale pour permettre à chaque office de délivrer des extraits du registre des poursuites portant sur l'ensemble du territoire cantonal (ainsi, un habitant du district de la Veveyse pourrait venir à l'Office des poursuites de la Sarine pour obtenir un extrait).

Du point de vue technique, le canton de Fribourg peut s'inspirer du système valaisan. En effet, en 2020, le législateur valaisan a décidé de mettre en place la production d'un extrait cantonal du registre des poursuites. Pour ce faire, le programme informatique Themis, développé par le SITel et à disposition de nos offices, a été utilisé par les autorités valaisannes. Selon les premières analyses du groupe de travail chargé de la mise en œuvre technique, la solution mise en place dans le canton du Valais, peut être reprise dans le canton de Fribourg moyennant quelques modifications.

3. Consultation

Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation externe de l'avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Le projet a été mis en consultation entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022. Globalement, les modifications proposées ont été accueillies avec enthousiasme. La consultation a été également l'opportunité de préciser que l'objectif des présentes modifications n'est pas de créer une gestion centralisée des données mais uniquement l'opportunité de générer des extraits pour tout le territoire cantonal.

4. Commentaires des dispositions

Loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Art. 2 al. 3 (nouveau)

Cette nouvelle disposition constitue la base légale permettant aux offices des poursuites de délivrer un extrait cantonal du registre des poursuites et non seulement un extrait pour son propre arrondissement.

Art. 2a (nouveau)

Ce nouvel article correspond à l'ancien article 2 al. 2 qui a été déplacé pour des raisons de cohérence. L'article 2 se réfère désormais uniquement aux arrondissements des poursuites, tandis que l'article 2a délimite le territoire de l'arrondissement de faillites.

5. Incidences du projet

La mise en œuvre de cette motion a une incidence financière et en personnel. Dans un premier temps, un groupe de travail, a été chargé de déterminer les conditions techniques pour que des extraits cantonaux des registres puissent être délivrés. Il a notamment déterminé que pour les personnes physiques, le contrôle des données sera effectué par le biais du registre cantonal des personnes. Pour les entreprises, Themis continuera à faire appel au registre d'identification des entreprises de l'Office fédéral de la statistique (registre IDE). Dans un deuxième temps, le SITel a été interpellé afin qu'il détermine quelles sont les infrastructures informatiques supplémentaires nécessaires (serveurs, logiciels).

Par la suite, un travail d'alignement des données entre les registres des personnes des offices, accompagné de l'attribution du numéro AVS à ces personnes, sera nécessaire. Sur le plan organisationnel, cette introduction nécessite du personnel supplémentaire pour effectuer les travaux de nettoyage des données, l'alignement et l'attribution du numéro AVS et du numéro IDE dans les offices, pour suivre l'avancement, coordonner les travaux et contrôler la qualité du résultat. Selon le groupe de travail mis en place, cette charge pourrait être accomplie grâce à l'engagement d'un EPT temporaire à répartir entre les offices durant toute la phase de nettoyage, pour une durée minimale d'une année, puis par un coordinateur ou une coordinatrice à 50% pour la maintenance qualitative des registres. Ce dernier poste est un poste permanent, car sans un contrôle périodique des registres de personnes, la qualité des données se dégrade rapidement et le risque d'erreur dans l'extrait cantonal croît. Un montant forfaitaire équivalant à 1 EPT de collaborateur administratif a d'ores et déjà été prévu pour 2023. Puis, pour la suite, il est prévu 0,5 EPT en montant forfaitaire en 2024 avant d'obtenir 0,5 EPT définitif en 2025.

6. Effets sur le développement durable, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

En revanche, la mise en œuvre n'aura pas d'impact sur le développement durable et ne soulève pas de difficultés quant à sa compatibilité avec le droit fédéral et européen du fait des nouvelles normes de la loi sur la cyberadministration (LCyb; RSF 184.1).

Botschaft 2021-DSJ-131

12. Dezember 2022

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur
Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs**

Dies ist die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG), der in Vernehmlassung gegeben wird. Sie ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung des Entwurfs	3
2. Notwendigkeit der Änderung	3
3. Vernehmlassung	4
4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen	4
5. Auswirkungen des Entwurfs	4
6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit	4

1. Ursprung des Entwurfs

In seiner Sitzung vom 20. Mai 2021 hat der Grosse Rat die Motion Kolly/Morel zur Schaffung eines kantonalen Betreibungsregisterauszugs (2020-GC-123) mit 98 zu 0 Stimmen angenommen. Die Motionsurheber hatten beantragt, die Betreibungsregisterauszüge so zu zentralisieren, dass ein Auszug unabhängig vom ausstellenden Betreibungsamt immer alle Betreibungen und Verlustscheine der Schuldnerin oder des Schuldners enthält und nicht mehr nur die Betreibungen, die im Betreibungskreis des ausstellenden Amtes eingeleitet wurden.

2. Notwendigkeit der Änderung

Die heute ausgestellten Betreibungsregisterauszüge sind auf den Betreibungskreis des jeweiligen Amtes beschränkt. Eine Person braucht also nur in einen anderen Bezirk umzuziehen, um wieder einen leeren Betreibungsauszug zu erhalten, was für die Überprüfung ihrer Zahlungsfähigkeit durch berechnigte Dritte problematisch ist. Das Ziel der Motion bestand demnach darin, dass Betreibungsauszüge unabhängig vom ausstellenden Amt alle Betreibungen und Verlustscheine einer Schuldnerin oder eines Schuldners enthalten, die bei einem der verschiedenen Betreibungsämter verzeichnet sind.

Für die Ausstellung eines kantonalen und nicht mehr nur bezirksbezogenen Auszugs ist ein Mechanismus für die Zusammenführung von Einträgen mit einem eindeutigen Erkennungsmerkmal erforderlich. Mit der AHV-Nummer als Identifikator ist es möglich, Einträge zu ein und derselben Person in den verschiedenen Registern der Betreibungsämter oder auch desselben Amtes zusammenzuführen. Bei den Unternehmen ist dieser Identifikator die IDE-Nummer.

Die Verwendung des Identifikators ist sowohl in rechtlicher wie auch in technischer Hinsicht von Bedeutung.

In rechtlicher Hinsicht muss eine Bestimmung eingeführt werden, welche die Betreibungsämter berechtigt, einen kantonalen Betreibungsregisterauszug auszustellen.

Die eidgenössischen Räte haben am 18. Dezember 2020 eine Revision des Bundesgesetzes über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHVG; SR 831.10) zur systematischen Verwendung der AHV-Nummer durch Behörden verabschiedet. Die Revision sieht vor, dass die Einheiten der Kantons- und Gemeindeverwaltung ab 1. Januar 2022 berechnigt sind, die AHV-Nummer systematisch zu verwenden, soweit sie zur Erfüllung ihrer gesetzlichen Aufgaben erforderlich ist (Art. 153c Abs. 1 Bst. a Ziff. 3 AHVG). Auf dieser bundesrechtlichen Grundlage können die Betreibungsämter die AHV-Nummer verwenden, um kantonale Betreibungsauszüge auszustellen.

Allerdings ist auch eine kantonale gesetzliche Grundlage notwendig, damit die Betreibungsämter kantonale Auszüge und nicht nur Auszüge für ihren eigenen Betreibungskreis ausstellen können. Der Staatsrat schlägt deshalb vor, im Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG; SGF 28.1) eine entsprechende Rechtsgrundlage einzuführen. Überdies sollen die Betreibungsämter bei dieser Gelegenheit dazu ermächtigt werden, Betreibungsauszüge für den ganzen Kanton auszustellen (Einwohner/innen des Vivisbachbezirks könnten so auch im Betreibungsamt Saane einen Betreibungsauszug erhalten).

In technischer Hinsicht kann sich der Kanton Freiburg am Walliser System orientieren. Der Walliser Gesetzgeber hat nämlich 2020 entschieden, einen kantonalen Betreibungsregisterauszug einzuführen. Die Walliser Behörden verwendeten dazu das Computerprogramm Themis, das vom ITA entwickelt wurde und von unseren Betreibungsämtern verwendet wird. Laut ersten Analysen der Arbeitsgruppe für die technische Umsetzung kann die im Kanton Wallis verwendete Lösung mit einigen Anpassungen für den Kanton Freiburg übernommen werden.

3. Vernehmlassung

In seiner Sitzung vom 28. Juni 2022 hat der Staatsrat das externe Vernehmlassungsverfahren zum Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG) genehmigt. Die Vernehmlassung dauerte von 1. Juli bis 30. September 2022. Die vorgeschlagenen Änderungen wurden insgesamt sehr positiv aufgenommen. In der Vernehmlassung wurde zudem erneut hervorgehoben, dass mit den vorliegenden Änderungen nicht eine zentrale Datenverwaltung geschaffen werden soll, sondern lediglich die Möglichkeit, Betreibungsregisterauszüge für das gesamte Kantonsgebiet auszustellen.

4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen

Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs

Art. 2 Abs. 3 (neu)

Die neue Bestimmung bildet die gesetzliche Grundlage, die den Betreibungsämtern erlaubt, einen kantonalen Betreibungsregisterauszug auszustellen und nicht mehr nur einen Auszug für ihren eigenen Betreibungskreis.

Art. 2a (neu)

Dieser neue Artikel entspricht dem alten Artikel 2 Abs. 2, der aus Kohärenzgründen verschoben wurde. Artikel 2 betrifft neu nur noch die Betreibungskreise, während Artikel 2a das Gebiet des Konkurskreises definiert.

5. Auswirkungen des Entwurfs

Die Umsetzung der Motion hat finanzielle und personelle Auswirkungen. In einem ersten Schritt wurde eine Arbeitsgruppe damit beauftragt, die technischen Bedingungen für die Ausstellung kantonalen Betreibungsauszüge zu ermitteln. Diese legte namentlich fest, dass die Datenkontrolle bei den natürlichen Personen über das kantonale Personenregister erfolgen wird. Bei den Unternehmen wird Themis weiterhin auf das Unternehmensidentifikationsregister des Bundesamts für Statistik (IDE-Register) zugreifen. In einem zweiten Schritt wurde das ITA damit beauftragt zu prüfen, welche zusätzlichen Informatikmittel (Server, Software) benötigt werden.

In einem nächsten Schritt müssen die Daten aus den Personenregistern der Betreibungsämter abgeglichen und den verzeichneten Personen die entsprechenden AHV-Nummern zugeordnet werden. Dafür ist in den Betreibungsämtern auf organisatorischer Ebene zusätzliches Personal für die Datenbereinigung, den Datenabgleich und die Zuordnung der AHV- bzw. IDE-Nummern sowie für die Fortschrittskontrolle, die Koordination der Arbeiten und die Qualitätskontrolle der Ergebnisse erforderlich. Laut der eingesetzten Arbeitsgruppe könnte für diese Arbeit eine temporäre Vollzeitstelle geschaffen werden, die in der Phase der Datenbereinigung (mindestens ein Jahr) auf die Betreibungsämter verteilt würde, und anschliessend eine 50%-Stelle für eine Koordinatorin oder einen Koordinator für die Pflege der Registerqualität. Bei der zweiten Stelle handelt es sich um eine Festanstellung, denn ohne eine periodische Überprüfung der Personenregister verschlechtert sich die Datenqualität rasch, womit das Risiko von Fehlern im kantonalen Betreibungsauszug steigt. Für 2023 wurde bereits der Pauschalbetrag für 1 VZÄ für eine/n Verwaltungssachbearbeiter/in vorgesehen. Anschliessend sind 0,5 VZÄ für 2024 geplant, bevor 2025 definitiv 0,5 VZÄ gewährt werden sollten.

6. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit

Die Umsetzung der Motion hat keine Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung und ist dank der neuen Bestimmungen des E-Government-Gesetzes (E-GovG; SGF 184.1) mit Bundesrecht und Europarecht vereinbar.

Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **28.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi d'application du 12 février 2015 de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP);

Vu le message 2021-DSJ-131 du Conseil d'Etat du 12 décembre 2022;

Sur proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 28.1 (Loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP), du 12.02.2015) est modifié comme il suit:

Art. 2 al. 2 (abrogé), **al. 3** (nouveau)

Arrondissements des poursuites (art. 1 et 2 LP) (*titre médian modifié*)

² *Abrogé*

³ Les offices des poursuites sont habilités à délivrer des extraits du registre des poursuites portant sur l'ensemble du territoire cantonal.

Gesetz zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **28.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Ausführungsgesetz vom 12. Februar 2015 zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DSJ-131 des Staatsrats vom 12. Dezember 2022;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 28.1 (Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs (AGSchKG), vom 12.02.2015) wird wie folgt geändert:

Art. 2 Abs. 2 (aufgehoben), **Abs. 3** (neu)

Betreibungskreise (Art. 1 und 2 SchKG) (*Artikelüberschrift geändert*)

² *Aufgehoben*

³ Die Betreibungsämter sind berechtigt, für das gesamte Kantonsgebiet Betreibungsregisterauszüge auszustellen.

Art. 2a (nouveau)

Arrondissement de faillites

¹ Le territoire du canton forme un seul arrondissement de faillites. Le siège de l'Office des faillites est à Fribourg.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2a (neu)

Konkurskreise

¹ Das Gebiet des Kantons Freiburg bildet einen einzigen Konkurskreis. Der Sitz des Konkursamtes befindet sich in Freiburg.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

GRAND CONSEIL

2021-DSJ-131

Projet de Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Propositions de la commission ad hoc CO-2023-002

Présidence : Pascal Lauber

Membres : Eric Barras, Solange Berset, Catherine Esseiva, Andreas Freiburghaus, Bertrand Morel, Annick Remy-Ruffieux, Alizée Rey, Daphné Roulin, Ivan Thévoz, Sophie Tritten

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 03 mars 2023

GROSSER RAT

2021-DSJ-131

Gesetzesentwurf zur Änderung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über Schuldbetreibung und Konkurs

Antrag der Ad-hoc Kommission OK-2023-002

Präsidium: Pascal Lauber

Mitglieder : Eric Barras, Solange Berset, Catherine Esseiva, Andreas Freiburghaus, Bertrand Morel, Annick Remy-Ruffieux, Alizée Rey, Daphné Roulin, Ivan Thévoz, Sophie Tritten

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimme bei 0 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 03. März 2023

Message 2021-DSJ-173

10 janvier 2023

Projet de loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)

Table des matières

1	Origine et nécessité du projet	2
1.1	Motion « Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux » (2021-GC-40)	2
1.2	Principe d'une révision totale	2
2	Révision de l'imposition	2
2.1	Généralités	2
2.2	Premier pilier : l'impôt de base	2
2.3	Deuxième pilier : la durabilité	3
3	Résultats de la consultation	3
4	Commentaires d'articles	4
5	Conséquences du projet	8
5.1	Conséquences financières	8
5.2	Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes et conformité au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet	8

1 Origine et nécessité du projet

1.1 Motion « Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux » (2021-GC-40)

La fiscalisation des bateaux est définie selon la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2).

Par motion déposée et développée le 2 mars 2021, les députés Eric Collomb et Hubert Dafflon ont demandé une refonte des critères d'imposition des bateaux¹. Il est attendu un système d'imposition reposant sur deux piliers : une taxe de base et une taxe environnementale. Il est également souhaité que la masse fiscale actuelle soit réduite au profit de motorisations respectueuses de l'environnement et de bateaux dont l'imposition est beaucoup plus élevée en comparaison nationale.

En réponse du 28 juin 2021, le Conseil d'Etat a proposé de fractionner la motion, à savoir accepter le volet visant une nouvelle imposition cohérente et durable et rejeter le volet relatif à la réduction de la masse fiscale. Le 9 septembre 2021, le Grand Conseil a rejeté le fractionnement et adopté cette motion qui vise à mettre en œuvre une imposition cohérente, dans le sens où elle taxe l'ensemble des personnes détentrices de bateaux mais aussi durable, afin qu'elle tienne compte séparément des critères environnementaux.

1.2 Principe d'une révision totale

Dans la mesure où la loi actuelle date de près de 50 ans, il est proposé de la réviser totalement, afin de garantir la clarté et la cohérence.

2 Révision de l'imposition

2.1 Généralités

Le système d'imposition actuel est relativement complexe. Des tarifs progressifs conjugués avec différentes caractéristiques telles que le poids, la surface vélique ou encore le poids total sont appliqués. Il n'y a pas d'incitation au profit des motorisations respectueuses de l'environnement. De plus, les bateaux avec une forte puissance sont lourdement imposés en comparaison avec les cantons riverains.

Il est prévu une simplification du système d'imposition et l'introduction de mesures incitatives pour les motorisations respectueuses de l'environnement.

Il est proposé d'imposer le parc des bateaux de plaisance au moyen d'un impôt de base progressif selon la longueur ainsi qu'une imposition progressive en fonction de la puissance du ou des moteurs. Un tel système est pratiqué avec succès dans d'autres cantons (BE, VS, LU, NW).

Une réduction fiscale pour les moteurs électriques ou à hydrogène est prévue. De plus, des motorisations de ce même type avec une faible puissance sont exonérées.

La pression fiscale est également allégée, la masse fiscale passe de 2,5 millions à 2 millions de francs.

2.2 Premier pilier : l'impôt de base

Une fiscalisation progressive selon la longueur du bateau est prévue. Ce principe est pertinent et compréhensible pour le public, la longueur du bateau est publiée sur le permis de navigation. Il est applicable à la majorité du parc des bateaux.

¹ Motion 2021-GC-40 Collomb Eric, Dafflon Hubert, Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux

Une autre forme d'impôt de base est prévue pour des genres de bateaux particuliers ; cela ne concerne que quelques dizaines de bateaux. Une description détaillée est faite dans les commentaires relatifs à l'annexe 1 de la LIBat – Tarifs des impôts sur les bateaux.

2.3 Deuxième pilier : la durabilité

Ce pilier intègre la stratégie énergie 2050 de la Confédération en marquant la volonté du canton de Fribourg de favoriser les énergies propres. Si le bateau est motorisé, son ou ses moteurs sont fiscalisés progressivement selon la puissance. Une puissance élevée entraîne systématiquement une plus forte consommation d'énergie et des émissions plus importantes. Le prix unitaire par kW fait l'objet de paliers : 8 francs jusqu'à 100 kW et 11 francs pour les kW dépassant ce seuil. Cette mesure vise à freiner l'immatriculation de puissants bateaux de plaisance ; ceux-ci génèrent plus de nuisances, notamment sonores. En outre, la puissance d'un bateau est fréquemment liée à la capacité contributive de la personne détentrice.

Les moteurs électriques ou à hydrogène bénéficient d'une réduction tarifaire de 30 %. De plus, afin de favoriser le remplacement des moteurs thermiques de faible puissance, notamment les moteurs d'appoint équipant les voiliers ou les moteurs utilisés sur les lacs de la Gruyère et de Schiffenen, une exonération est prévue pour tous les moteurs électriques ou à hydrogène jusqu'à 2,5 kW.

Contrairement aux véhicules hybrides, une éventuelle motorisation hybride est publiée sur le permis de navigation avec les caractéristiques de chaque moteur. Si un bateau est équipé d'un moteur thermique et d'un moteur électrique ou à hydrogène, un impôt pour chaque moteur est déterminé. Pour rappel, il n'existe pas d'étiquette Energie pour les moteurs équipant les bateaux.

3 Résultats de la consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 4 juillet 2022 au 15 octobre 2022, elle s'est adressée à bon nombre de destinataires spécialement concernés par cette révision, à savoir notamment les communes disposant d'un port, l'Association des Monitrices et Moniteurs de Bateau de Suisse (Amobateau), l'Association suisse romande des pêcheurs professionnels, à diverses sociétés de sauvetage ou encore à divers clubs de voile. En outre, toutes les Directions, ainsi que leurs services spécifiquement concernés, ont été consultés.

D'une manière générale, l'avant-projet a été accueilli avec enthousiasme par une large majorité des entités consultées. En effet, elles saluent la volonté du législateur d'encourager les motorisations respectueuses de l'environnement et la prise en compte de critères plus durables dans la tarification, de manière conforme à la motion 2021-GC-40.

Néanmoins, certaines entités suggèrent qu'une part de l'impôt prélevé soit rétrocédé aux communes de la même manière que l'impôt sur les véhicules automobiles car cela représenterait une part importante pour le financement de l'entretien des rives et de la lutte contre les crues ainsi qu'au maintien des infrastructures. Il sied de préciser que le système de la rétrocession aux communes ainsi que son pourcentage (20%) ont été maintenus en l'état dans la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques du 11 février 2021 (LIVAR ; RSF 635.1). Les communes qui disposent d'un port bénéficient déjà de recettes liées à l'octroi d'une concession d'exploitation ou encore à l'encaissement de taxes uniques et périodiques d'amarrage. Dès lors, l'introduction d'une rétrocession n'est pas justifiée.

Certaines entités relèvent des différences notables entre les cantons concernant les impôts prélevés et remarquent qu'ils restent nettement supérieurs à la moyenne suisse et aux cantons voisins. De ce fait, elles s'inquiètent du risque de pousser les propriétaires de bateaux hors du canton, mais temporent toutefois cette crainte en indiquant que les places d'amarrage sont relativement rares. L'évolution des effectifs et des recettes fiscales entre 2005 et 2020 présentée dans la réponse à la motion 2020-GC-162 démontre que cette crainte d'exode est infondée.

Eu égard aux pêcheurs professionnels qui connaissent actuellement une période compliquée au niveau de la rentabilité de leurs entreprises, certaines entités ne pensent pas qu'un ajustement de la fiscalité soit nécessaire pour ce profil de détenteur et espèrent que les pêcheurs professionnels pourront bénéficier d'un statut spécial ou que le statut quo soit décidé. Le projet prévoit une réduction du tarif de 50% en faveur des pêcheurs professionnels.

L'introduction de l'hydrogène est également louée, il est toutefois suggéré de laisser une porte ouverte pour d'autres carburants futurs respectueux de l'environnement. Ceux-ci ne sont pas traités dans la LIBat car les mesures incitatives pour les carburants avec un profil environnemental plus favorable sont soutenues par la Confédération. En effet, les biocarburants tels que le biogaz, le bioéthanol, le biodiesel, les huiles végétales et animales bénéficient pour l'heure d'un allègement fiscal intégral.

En définitive, la structure du projet de loi n'a pas été modifiée et les corrections effectuées sont essentiellement formelles.

4 Commentaires d'articles

—

Article 1

Cette disposition présente l'objet du présent projet de loi ainsi que son champ d'application. Elle précise l'article 1 de la loi sur l'imposition des bateaux du 25 septembre 1974 (RSF 635.4.2, ci-après : « loi actuelle »). C'est le droit fédéral qui détermine quels bateaux sont imposés dans notre canton (article 61 de la loi sur la navigation intérieure ; LNI ; RS 747.201). Les alinéas 2 et 3 de l'article 61 LNI excluent une double imposition et règlent dans les détails les modalités de remboursement d'un éventuel trop perçu.

Exemple : un détenteur argovien utilise son bateau immatriculé AG sur un plan d'eau fribourgeois ; il devra l'immatriculer à FR s'il reste plus de 30 jours. L'impôt est dû dès le premier jour du mois. Lorsqu'il retourne dans le canton AG, l'impôt FR est remboursé à compter du jour de l'annulation du permis FR.

Article 2

Cette disposition reprend en substance l'article premier de la loi actuelle.

Article 3

Cet article détermine l'autorité compétente, à savoir l'Office de la circulation et de la navigation (ci-après : L'OCN). L'OCN remplit les tâches qui lui sont attribuées par la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN ; RSF 122.23.7).

L'alinéa 1 prévoit que l'OCN est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque bateau doit être classé pour son imposition. L'alinéa 2 prévoit qu'il est chargé de percevoir l'impôt.

Article 4

Cette disposition reprend l'actuel article 2, tout en ne faisant plus mention de la notion de propriétaire. Seule la personne détentrice du bateau, c'est-à-dire celle qui figure sur le permis de navigation, est débitrice de l'impôt. Pour l'heure, c'est déjà le cas dans les faits.

Article 5

Cet article précise quelles sont les entreprises et entités publiques ou encore bateaux avec un usage particulier qui bénéficient de l'exonération fiscale.

La let. a est basée sur l'article 61 al. 5 de la LNI.

La let. b reprend le chiffre 8 du tarif de la loi actuelle.

La let. c prévoit l'exonération des bateaux appartenant à l'Etat à l'exception de ceux appartenant aux établissements dotés de la personnalité juridique. Cela correspond à la pratique actuelle, soit un parc de 14 bateaux exonérés. Cette pratique « historique », appliquée depuis de nombreuses années, est donc inscrite dans le projet.

Article 6

Cette disposition, couplée à l'article 7, se trouve être la concrétisation principale de la motion. Les tarifs progressifs selon la longueur ou les divers forfaits sont définis à l'Annexe 1 – Tarifs des impôts sur les bateaux.

L'alinéa 2 précise que si plusieurs moteurs sont inscrits sur le permis de navigation, chaque moteur est imposé séparément. Le projet prévoit le calcul de l'impôt pour chaque moteur. Actuellement, l'imposition selon la puissance est définie sur la base du total des puissances lorsqu'il y a plusieurs moteurs. Cette imposition pour chaque moteur est aujourd'hui nécessaire car les motorisations hybrides (thermique et électrique) vont se développer.

Article 7

Cette disposition intitulée « Réductions et exonérations » concrétise le deuxième pilier du nouveau système d'imposition des bateaux.

L'alinéa 1 détermine une réduction de 30 % pour les moteurs électriques ou à hydrogène dont la puissance est supérieure à 2,5 kW. Il s'agit du même taux défini à l'article 11 al. 2 de la loi sur l'imposition des véhicules et des remorques du 11 février 2021 (LIVAR ; RSF 635.1).

L'alinéa 2 prévoit l'exonération des moteurs électriques ou à hydrogène dont la puissance ne dépasse pas 2,5 kW.

Ce système, basé sur des réductions d'imposition, est beaucoup mieux perçu par les personnes détentrices de bateaux en comparaison à un système de sanctions.

Article 8

Cette disposition définit les modalités de la taxation. L'alinéa 1 indique que le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de bateaux selon les catégories et les barèmes fixés à l'annexe 1 du projet de loi. L'annexe prévoit quatre catégories. L'alinéa 2 précise que la classification des genres de bateaux est déterminée conformément à la législation fédérale (ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses ONI ; RS 747.201.1). L'alinéa 3 reproduit l'article 9 de la loi actuelle, tout en impartissant un délai d'annonce de 14 jours à la personne détentrice du bateau.

Article 9

Cette disposition reprend les articles 3 et 5 de la loi actuelle. La notion de moitié d'impôt est nouvellement introduite, par exemple, lorsqu'un bateau est mis hors circulation en cours de saison en raison d'une réparation importante ou d'une opération d'achat/vente, ou encore lors d'un décès. Le principe de l'impôt annuel et indivisible est inéquitable et n'est pas accepté par les parties prenantes.

Article 10

Actuellement l'article 6 indique que le permis de navigation est retiré et que le numéro de matricule est annulé si le montant dû n'est pas payé. Le projet précise la pratique et les délais. Ils sont identiques à ceux prévus à l'article 14 de la LIVAR. L'Office émet une facture en février payable au 1^{er} avril. En cas de non-paiement, un rappel payable à trente jours est établi. Si aucune suite n'est donnée, une décision invitant le détenteur à régulariser sa situation est émise, faute de quoi le retrait du permis de navigation est prononcé. Si nécessaire, l'Office mandate la Police pour saisir le permis de navigation.

Article 11

Cette disposition reprend l'article 7 de la loi actuelle.

Article 12

Cette disposition reprend l'article 8 de la loi actuelle.

Article 13

Cette disposition reprend l'article 1bis de la loi actuelle. Le seuil de 10 % est ramené à 5 % et la compétence est donnée au Grand Conseil, comme c'est le cas pour la LIVAR.

Article 14

Compte tenu du nombre élevé de bateaux immatriculés, il convient de prévoir, en cas de contestation de l'impôt, la voie de la réclamation auprès de l'OCN avant un éventuel recours auprès du Tribunal cantonal.

Article 15

Cette disposition reproduit l'article 10 de la loi actuelle.

Il est ajouté et précisé à l'alinéa 2 que les procédures de recours sont régies par le Code de procédure pénale suisse (CPP ; RS 312.0). Il s'agit plus précisément de l'article 357 CPP, lequel précise que lorsque des autorités administratives sont instituées en vue de la poursuite et du jugement des contraventions, elles ont les attributions du Ministère public.

Annexe 1

Malgré une pression fiscale importante appliquée aux bateaux immatriculés dans le canton de Fribourg, le barème actuel n'entraîne pas un déplacement du lieu de stationnement vers des cantons riverains offrant des conditions d'imposition plus attractives. Le choix du lieu de stationnement est guidé pour l'essentiel par d'autres critères : disponibilité de places d'amarrage, attractivité du lac et de la région où est stationné le bateau, distance par rapport au lieu de domicile et/ou d'activité professionnelle.

Pour toutes les analyses quantité/francs présentées ci-après, l'effectif correspond au parc des bateaux au 30 septembre 2021. Le parc au 30 septembre 2022 correspond à 5'541 unités ; cette évolution ne nécessite pas une actualisation des analyses et tableaux chiffrés.

Présentation de l'impact global du projet, par genre de bateaux

Tarif selon chiffre de l'annexe	Effectif	Cumul impôt en KCHF		
		Actuel	Projet	Ecart
Chiffre 1, bateaux à rames et pédalos	234	7	6	-1
Chiffre 1, bateaux à voile, sans moteur	478	15	16	1
Chiffre 1, bateaux à voile, avec moteur *	1'351	266	195	-71
Chiffre 1, bateaux de plaisance avec moteur **	3'492	2'163	1'757	-406
Chiffre 1, bateaux à passagers	5	14	11	-3
Chiffre 1, engins flottants	8	2	4	2
Chiffre 2, bateaux à marchandises, bateaux pousseurs	0	0	0	0
Chiffre 3, plaques professionnelles	16	2	6	4
Chiffre 4, bateaux de pêcheurs professionnels	14	1	3	2
TOTAL	5598	2470	1998	-472

Détails concernant la réduction, respectivement l'exonération environnementale

111 voiliers avec moteur * et 352 bateaux de plaisance avec moteur ** bénéficient de la réduction de 30 %, respectivement de l'exonération ($\leq 2,5$ kW) en faveur des moteurs électriques ou à hydrogène. Le cumul des réductions fiscales de 30 % se monte à 324 francs, respectivement 2736 francs pour les exonérations.

Les moteurs électriques actuellement immatriculés sont de très faible puissance : 366 unités avec une puissance \leq à 1 kW ; 69 unités avec une puissance $>$ à 1 kW et \leq à 2,5 kW et 28 unités avec une puissance $>$ à 2,5 kW.

Comparaison tarifaire pour différents profils type

Profil type et caractéristiques (valeurs moyennes)	Tarif impôt annuel				
	FR actuel	FR projet	BE	NE	VD
Bateau à rames 410 cm	31	30	40	10	25
Voilier < 15 m2 , 450 cm, sans moteur	31	30	40	33	35
Voilier < 15 m2, 550 cm, 508 kg, 3,4 kW	60	74	72	33	75
Voilier 20 m2, 670 cm, 790 kg, 3,9 kW	109	82	72	81	99
Voilier 25 m2, 770 cm, 1783 kg, 6,1 kW	189	128	114	121	123
Voilier 34 m2, 860 cm, 2796 kg, 10,1 kW	239	160	130	193	157
Voilier 40 m2, 940 cm, 3464 kg, 12,5 kW	270	206	168	241	181
Voilier 60 m2, 1100 cm, 5356 kg, 22,2 kW	390	286	208	401	253
Bateaux à moteur < 6 kW , 480 cm	60	78	60	39	65
Bateaux à moteur 31 kW, 570 cm	351	298	184	273	183
Bateaux à moteur 89 kW, 680 cm	1097	762	412	786	433
Bateaux à moteur 171 kW, 730 cm	2259	1661	770	1666	771
Bateaux à moteur 229 kW, 830 cm	3326	2299	1006	2304	1139

Chiffre 1

Les informations nécessaires et comparaisons détaillées sont disponibles dans les tableaux ci-dessus. En sus, une simulation de l'impact de la mesure visant à encourager le remplacement de moteurs thermiques de faible puissance par des moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance maximale de 2,5 kW est présentée.

Bateaux à moteur thermique jusqu'à 6 kW	Effectif	Cumul impôts en KCHF avec 3 variantes de taux de remplacement thermique – électrique/hydrogène		
		0 %	25 %	50 %
Taux de remplacement		0 %	25 %	50 %
Lac de la Gruyère	726	62	53	45
Lac de Schiffenen	387	33	29	24
Autres plans d'eau	820	63	54	45
TOTAL	1933	158	136	114

Chiffre 2

Un forfait de base est prévu pour les bateaux à marchandises et les bateaux pousseurs. L'imposition progressive est réalisée uniquement par le biais de la puissance du moteur. Celle-ci est fortement corrélée à la capacité de transport. En l'état, aucun bateau de ce genre n'est actuellement immatriculé dans le canton.

Chiffre 3

Seize plaques professionnelles sont en circulation. L'impôt actuel de 121 francs est relevé à 400 francs. Cette majoration est justifiée car ce type d'immatriculation permet également l'usage de bateaux de plaisance avec des puissances élevées. Il s'agit d'assurer une équité vis-à-vis des immatriculations ordinaires selon chiffre 1. Quatorze détenteurs sont concernés.

Chiffre 4

Quatorze bateaux sont utilisés par sept pêcheurs professionnels. L'impôt actuel consiste en un forfait de 48 fr. 50, soit un total de 679 francs ; l'imposition ordinaire hors forfait se monterait à 7 809 fr. 50. Selon le projet, la masse fiscale brute s'élèverait à 6'513 francs, soit 3 256 fr. 50 après déduction de la réduction de 50 % prévue. Cette nouvelle règle est plus judicieuse car elle incite à n'immatriculer que les puissances nécessaires et donne également l'opportunité de bénéficier, en sus, des réductions prévues pour les moteurs électriques ou à hydrogène.

5 Conséquences du projet

5.1 Conséquences financières

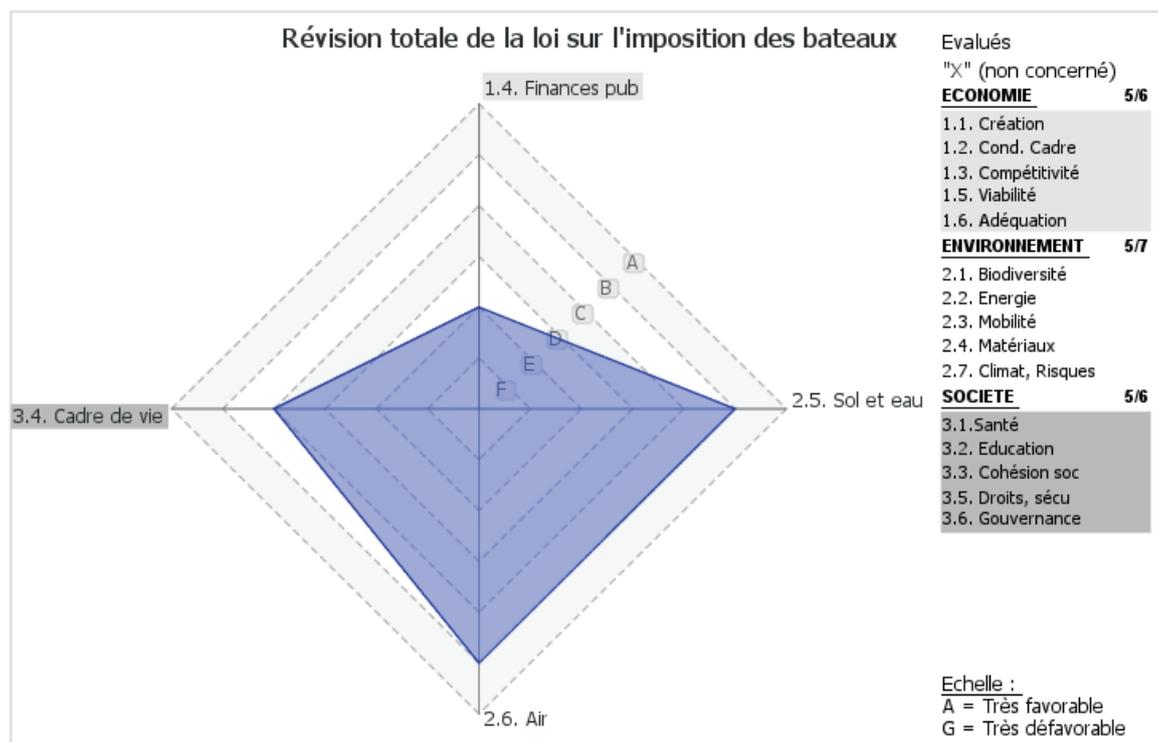
Dès son entrée en vigueur le nouveau système d'imposition induit une diminution de la masse fiscale estimée à 0,5 million/an. A moyen et long terme, les réductions ou exonérations prévues pour les moteurs électriques ou à hydrogène conduiront à des diminutions complémentaires de quelques dizaines de milliers de francs. Le remplacement de moteurs thermiques par des moteurs électriques ou à hydrogène concernera surtout les faibles puissances. L'offre de bateaux électriques puissants est pour le moment inexistante. Le présent projet de loi n'a pas d'impact sur les finances communales.

5.2 Incidences sur la répartition des tâches Etat-communes et conformité au droit supérieur et évaluation de la durabilité du projet

Le projet n'aura pas de conséquences sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Le projet est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

L'examen de la durabilité effectué pour le projet de révision sur les critères pertinents de l'évaluation amène à un résultat favorable du projet de révision.



Botschaft 2021-DSJ-173

10. Januar 2023

Entwurf des Gesetzes über die Besteuerung der Schiffe (SStG)

Inhaltsverzeichnis

1	Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs	2
1.1	Motion «Für eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung» (2021-GC-40)	2
1.2	Grundsatz der Totalrevision	2
2	Revision der Besteuerung	2
2.1	Allgemeines	2
2.2	Erste Säule: Grundsteuer	2
2.3	Zweite Säule: Nachhaltigkeit	3
3	Ergebnisse der Vernehmlassung	3
4	Kommentar zu den einzelnen Artikeln	4
5	Auswirkungen des Entwurfs	8
5.1	Finanzielle Auswirkungen	8
5.2	Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit	8

1 Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1 Motion «Für eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung» (2021-GC-40)

Die Besteuerung der Schiffe richtet sich nach dem Gesetz vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SGF 635.4.2).

Mit einer am 2. Februar 2021 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragten die Grossräte Eric Collomb und Hubert Dafflon eine Überarbeitung der Kriterien für die Besteuerung der Schiffe¹. Verlangt wird ein Besteuerungssystem, das auf zwei Säulen beruht: einer Grundgebühr und einer Umweltsteuer. Gewünscht wird ausserdem, dass der aktuelle Steuerertrag zugunsten von umweltverträglichen Antriebsarten und Schiffen reduziert wird, weil diese nach Ansicht der Motionsurheber im nationalen Vergleich viel zu stark besteuert werden.

In seiner Antwort vom 28. Juni 2021, schlug der Staatsrat eine Aufteilung der Motion vor: Er empfahl, den Teil über eine neue kohärente und nachhaltige Besteuerung mit zwei Säulen anzunehmen und den Teil über eine Reduktion des Steuerertrags abzulehnen. Am 9. September 2021 lehnte der Grosse Rat die Aufteilung ab und nahm die Motion an. Ziel der Motion ist eine Besteuerung, die kohärent ist, indem sie alle Schiffhalterinnen und Schiffhalter betrifft, und gleichzeitig nachhaltig, indem sie die Kriterien Energieverbrauch und Umweltbelastung separat berücksichtigt.

1.2 Grundsatz der Totalrevision

Da das aktuelle Gesetz über 50 Jahre alt ist, wird eine Totalrevision vorgeschlagen, um seine Klarheit und Kohärenz sicherzustellen.

2 Revision der Besteuerung

2.1 Allgemeines

Das aktuelle Besteuerungssystem ist relativ komplex. Progressive Tarife werden mit verschiedenen Merkmalen wie Gewicht, Segelfläche oder Gesamtgewicht kombiniert. Es gibt keinen Anreiz für umweltverträgliche Antriebsarten. Überdies werden Schiffe mit hoher Motorleistung verglichen mit den Nachbarkantonen stark besteuert.

Nun sollen das Besteuerungssystem vereinfacht und Anreize für umweltverträgliche Antriebsarten geschaffen werden.

Für die Vergnügungsschiffe wird eine progressive Grundsteuer nach Schiffslänge und eine progressive Steuer nach der Leistung des oder der Motoren vorgeschlagen. Dieses System wird bereits in anderen Kantonen erfolgreich angewandt (BE, VS, LU, NW).

Für Elektromotoren und Wasserstoffmotoren ist eine Steuerreduktion vorgesehen. Ausserdem sollen diese Antriebsarten bei schwacher Motorleistung von der Steuer befreit werden.

Zudem wird die Steuerlast mit einer Reduktion des Steuerertrags von 2,5 auf 2 Millionen Franken gesenkt.

2.2 Erste Säule: Grundsteuer

Es ist eine progressive Steuer vorgesehen, die sich nach der Länge des Schiffes richtet. Dieser Grundsatz ist zweckmässig und für die Bevölkerung verständlich, wird doch die Schiffslänge auf dem Schiffsausweis ausgewiesen. Er lässt sich zudem auf die Mehrheit der Schiffe anwenden.

¹ Motion 2021-GC-40 Collomb Eric, Dafflon Hubert, Für eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung

Für besondere Schiffarten ist eine andere Grundsteuerform vorgesehen, von der nur einige Dutzend Schiffe betroffen sind. Sie wird in den Erläuterungen zu Anhang 1 SStG – Schiffssteuertarif – ausführlich beschrieben.

2.3 Zweite Säule: Nachhaltigkeit

Mit diesem Pfeiler wird die Energiestrategie 2050 des Bundes umgesetzt und der Wille des Kantons Freiburg zur Förderung sauberer Treibstoffe verankert. Wenn ein Schiff über einen Motor verfügt, so erfolgt die Besteuerung progressiv nach der Leistung des Motors oder der Motoren. Eine höhere Motorleistung verursacht automatisch einen höheren Energieverbrauch und mehr Emissionen. Der Einheitspreis pro kW ist abgestuft: 8 Franken bis 100 kW und 11 Franken pro zusätzliche kW. Mit dieser Massnahme soll die Immatrikulation von leistungsstarken Vergnügungsschiffen gebremst werden, da diese unter anderem mehr Lärmimmissionen verursachen. Im Übrigen steht die Motorleistung häufig in Zusammenhang mit der Steuerkraft der Schiffhalterin oder des Schiffhalters.

Für Elektromotoren und Wasserstoffmotoren wird eine Steuerreduktion von 30 % gewährt. Um den Ersatz von leistungsschwachen Verbrennungsmotoren (u. a. Hilfsmotoren von Segelbooten oder Motoren, die auf dem Greyerzer- und Schifflensee verwendet werden) zu fördern, sollen alle Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung bis 2,5 kW von der Steuer befreit werden.

Anders als bei Hybridfahrzeugen wird bei Schiffen ein allfälliger Hybridantrieb zusammen mit den Eigenschaften der einzelnen Motoren auf dem Schiffsausweis ausgewiesen. Verfügt ein Schiff sowohl über einen Verbrennungsmotor als auch über einen Elektro- oder Wasserstoffmotor, so wird die Steuer für jeden Motor einzeln berechnet. Zur Erinnerung: Für Schiffsmotoren gibt es keine Energieetikette.

3 Ergebnisse der Vernehmlassung

Das externe Vernehmlassungsverfahren dauerte von 4. Juli 2022 bis 15. Oktober 2022 und richtete sich an zahlreiche Empfängerinnen und Empfänger, die von der Revision direkt betroffen sind, wie etwa die Gemeinden mit einem Hafen, den Verband der Motorboot- und Segellehrer der Romandie (Amobateau), den Westschweizer Berufsfischerverband sowie an verschiedene Lebensrettungsgesellschaften und Segelclubs. Im Übrigen wurden alle Direktionen und deren besonders betroffene Ämter angehört.

Allgemein wurde der Vorentwurf von der Mehrheit der angehörten Stellen mit Begeisterung aufgenommen. Sie begrüßten insbesondere die Absicht des Gesetzgebers, umweltverträgliche Antriebsarten zu fördern und bei der Tarifgestaltung nachhaltigere Kriterien zu berücksichtigen, wie es in der Motion 2021-GC-40 gewünscht worden war.

Manche Stellen schlugen jedoch vor, einen Teil der Steuer so wie bei der Motorfahrzeugsteuer den Gemeinden rückzuvergüten, weil dies wesentlich zur Finanzierung des Uferunterhalts und des Hochwasserschutzes und zur Instandhaltung der Infrastruktur beitragen würde. Hierzu ist anzumerken, dass das System der Rückvergütung an die Gemeinden und der entsprechende Prozentsatz (20 %) im Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger vom 11. Februar 2021 (BMfzAG; SGF 635.1) vorerst beibehalten wurde. Die Gemeinden, die über einen Hafen verfügen, profitieren aber bereits von Einnahmen aus der Vergabe einer Betriebskonzession oder aus der Erhebung einmaliger oder wiederkehrender Anlegegebühren. Demnach ist eine Rückvergütung nicht gerechtfertigt.

Einige Stellen wiesen auf die grossen kantonalen Steuerunterschiede hin und auf die Tatsache, dass die Freiburger Steuer weiterhin deutlich über dem Schweizer Durchschnitt und der Steuer der Nachbarkantone liege. Sie befürchteten deshalb, dass Schiffhalterinnen und Schiffhalter in andere Kantone ausweichen könnten, was sie allerdings damit relativieren, dass Anlegeplätze relativ rar seien. Die in der Antwort auf die Motion 2020-GC-162 präsentierte Entwicklung der Bestände und Steuereinnahmen von 2005 bis 2020 zeigt jedoch, dass die Angst vor einem Exodus unbegründet ist.

Da es für die Berufsfischerinnen und Berufsfischer momentan schwierig ist, die Rentabilität ihrer Unternehmen zu gewährleisten, sind einige Stellen der Ansicht, dass eine Anpassung ihrer Besteuerung nicht nötig sei, und wünschen sich für sie einen Sonderstatus oder die Übernahme des Status Quo. Der Entwurf sieht jedoch für Berufsfischerinnen und Berufsfischer eine Tarifiereduktion um 50 % vor.

Die Berücksichtigung von Wasserstoff als Treibstoff wurde ebenfalls gelobt. Allerdings wird vorgeschlagen, die Tür auch für zukünftige andere umweltverträgliche Treibstoffe offen zu halten. Diese werden jedoch im SStG nicht berücksichtigt, weil Anreize für Treibstoffe mit optimiertem Umweltprofil vom Bund unterstützt werden. So profitieren Biotreibstoffe wie Biogas, Bioethanol, Biodiesel sowie pflanzliche und tierische Öle derzeit von einer vollumfänglichen Steuerbefreiung.

Die Struktur des Gesetzesentwurfs wurde nicht geändert und es wurden im Wesentlichen formale Änderungen vorgenommen.

4 Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Artikel 1

Diese Bestimmung enthält den Zweck und den Geltungsbereich des vorliegenden Gesetzesentwurfs. Sie führt Artikel 1 des Gesetzes vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SGF 635.4.2, nachfolgend: aktuelles Gesetz) näher aus. Welche Schiffe in unserem Kanton besteuert werden, bestimmt das Bundesrecht (Art. 61 des Bundesgesetz über die Binnenschifffahrt BSG; SR 747.201). Die Absätze 2 und 3 von Artikel 61 BSG schliessen eine Doppelbesteuerung aus und regeln die Einzelheiten der Rückerstattung zu viel erhobener Steuern.

Beispiel: Ein Aargauer Schiffhalter benützt sein im Aargau immatrikulierte Schiff auf einem Freiburg Gewässer: Wenn er länger als 30 Tage bleibt, muss er das Schiff im Kanton Freiburg immatrikulieren. Die Steuer wird ab dem ersten Tag des Monats geschuldet. Wenn er in den Kanton Aargau zurückkehrt, wird die Freiburger Steuer ab dem Tag zurückerstattet, an dem der Freiburger Schiffsausweis annulliert wurde.

Artikel 2

Diese Bestimmung übernimmt im Wesentlichen den ersten Artikel des aktuellen Gesetzes.

Artikel 3

Mit diesem Artikel wird die zuständige Behörde, d. h. das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS), festgelegt. Das ASS erfüllt alle Aufgaben, die ihm das Gesetz über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASSG; SGF 122.23.7) überträgt.

Absatz 1 sieht vor, dass das ASS dafür zuständig ist, die Steuerkategorie der einzelnen Schiffe festzulegen. Absatz 2 sieht vor, dass es den Auftrag hat, die Steuer zu erheben.

Artikel 4

Diese Bestimmung übernimmt den aktuellen Artikel 2, wobei der Eigentümer nicht mehr erwähnt wird. Die Steuer wird nur von der schiffhaltenden Person, d. h. von der Person, die auf dem Schiffsausweis aufgeführt ist, geschuldet. Dies ist faktisch bereits heute der Fall.

Artikel 5

Dieser Artikel führt aus, welche öffentlichen Unternehmen und Einrichtungen und welche Schiffe mit besonderer Nutzung von einer Steuerbefreiung profitieren.

Buchstabe a stützt sich auf Artikel 61 Abs. 5 BSG.

Buchstabe b übernimmt Ziffer 8 aus dem Tarif des aktuellen Gesetzes.

Buchstabe c sieht vor, dass Schiffe im Besitz des Staates mit Ausnahme von Schiffen, die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit gehören, steuerbefreit sind. Dies entspricht der heutigen Praxis. Steuerbefreit sind 14 Schiffe. Diese «historische» Praxis, die seit vielen Jahren gilt, wird in den Entwurf aufgenommen.

Artikel 6

Diese Bestimmung ist, gekoppelt mit Artikel 7, das Kernstück bei der Umsetzung der Motion. Die progressiven Tarife nach Schiffslänge und die verschiedenen Pauschalen werden in Anhang 1 – Schiffssteuertarif – festgesetzt.

Absatz 2 führt aus, dass jeder Motor einzeln besteuert wird, wenn im Schiffsausweis mehrere Motoren eingetragen sind. Der Entwurf regelt die Berechnung der Steuer für die einzelnen Motoren. Momentan wird die Steuer bei mehreren Motoren nach der Gesamtmotorleistung berechnet. Heute ist eine Einzelbesteuerung angezeigt, weil hybride Antriebe (Verbrennungs- und Elektromotoren) zunehmen werden.

Artikel 7

Die Bestimmung mit der Überschrift «Steuerreduktion und Steuerbefreiung» setzt die zweite Säule des neuen Schiffsbesteuerungssystems um.

Absatz 1 legt eine Steuerreduktion von 30 % für Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung über 2,5 kW fest. Es handelt sich um denselben Prozentsatz wie in Artikel 11 Abs. 2 des Gesetzes vom 11. Februar 2021 über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG; SGF 635.1).

Absatz 2 sieht vor, dass Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung von höchstens 2,5 kW steuerbefreit sind.

Dieses auf Steuerreduktionen basierende System wird von schiffhaltenden Personen viel besser aufgenommen als ein Sanktionierungssystem.

Artikel 8

Diese Bestimmung regelt die Besteuerungsmodalitäten. Absatz 1 bestimmt, dass der Steuerbetrag für jede Schifffahrt nach den Kategorien und der Skala in Anhang 1 dieses Gesetzesentwurfs festgelegt wird. Der Anhang sieht vier Kategorien vor. Absatz 2 führt aus, dass sich die Einteilung der Schiffkategorien nach der Bundesgesetzgebung (Binnenschifffahrtsverordnung BSV; SR 747.201.1) richtet. In Absatz 3 wird Artikel 9 des aktuellen Gesetzes übernommen, wobei der schiffhaltenden Person eine Meldefrist von 14 Tagen gesetzt wird.

Artikel 9

In dieser Bestimmung werden die Artikel 3 und 5 des aktuellen Gesetzes übernommen. Die Hälfte der Steuer wird als neuer Begriff eingeführt, zum Beispiel für Fälle, in denen ein Schiff während der Saison wegen einer grösseren Reparatur oder eines Kaufs/Verkaufs oder auch wegen eines Todesfalls aus dem Verkehr genommen wird. In solchen Fällen ist der Grundsatz der unteilbaren Jahressteuer ungerecht und wird von den Beteiligten nicht akzeptiert.

Artikel 10

Momentan besagt Artikel 6, dass die Betriebsbewilligung, d. h. der Schiffsausweis bei Nichtbezahlung des geschuldeten Betrags entzogen und die Kontrollnummer annulliert wird. Im Entwurf werden nun das entsprechende Vorgehen und die Fristen hinzugefügt. Sie entsprechen den Bestimmungen von Artikel 14 BMfzAG. Das Amt stellt im Februar eine Rechnung aus, die bis 1. April zahlbar ist. Bei Nichtbezahlung erfolgt eine Erinnerung mit einer Zahlungsfrist von 30 Tagen. Wenn eine Reaktion ausbleibt, wird ein Entscheid verfasst, in dem die schiffhaltende Person aufgefordert wird, die Angelegenheit zu regeln. Andernfalls wird der Entzug des Schiffsausweises verfügt. Wenn nötig gibt das Amt der Polizei den Auftrag, den Schiffsausweis abzunehmen.

Artikel 11

Mit dieser Bestimmung wird Artikel 7 des aktuellen Gesetzes übernommen.

Artikel 12

Mit dieser Bestimmung wird Artikel 8 des aktuellen Gesetzes übernommen.

Artikel 13

Mit dieser Bestimmung wird Artikel 1bis des aktuellen Gesetzes übernommen. Der Schwellenwert wird von 10 % auf 5 % gesenkt und die entsprechende Kompetenz wird wie beim BMfzAG dem Grossen Rat erteilt.

Artikel 14

Angesichts der hohen Zahl der immatrikulierten Schiffe ist vorzusehen, dass die Steuer zuerst beim ASS angefochten werden muss, bevor eine Beschwerde beim Kantonsgericht eingereicht werden kann.

Artikel 15

Mit dieser Bestimmung wird Artikel 10 des aktuellen Gesetzes übernommen.

In Absatz 2 wird angefügt, dass sich Beschwerdeverfahren nach der Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO; SR 312.0) richten. Genauer gesagt handelt es sich um Artikel 357 StPO, der besagt, dass die zur Verfolgung und Beurteilung von Übertretungen eingesetzten Verwaltungsbehörden die Befugnisse der Staatsanwaltschaft haben.

Anhang 1

Obwohl die Steuerlast für im Kanton Freiburg immatrikulierte Schiffe hoch ist, führt der aktuelle Tarif nicht zur Verlegung des Anlegeortes in Kantone mit attraktiveren Steuerbedingungen. Die Wahl des Anlegeortes richtet sich hauptsächlich nach anderen Kriterien: Verfügbarkeit von Anlegeplätzen, Attraktivität des Sees und der Region, in der das Boot angelegt ist, Entfernung vom Wohn- und/oder Arbeitsort.

Die nachfolgenden Angaben zu den Beständen und Steuerbeträgen beruhen auf dem Stand des Schiffsparks am 30. September 2021. Am 30. September 2022 umfasste der Schiffspark 5541 Einheiten. Diese Entwicklung erfordert keine Nachführung der Analysen und Tabellen.

Gesamtwirkung des Entwurfs nach Schiffskategorie

Tarif gemäss Ziffer im Anhang	Bestand	Kumulierte Steuern in KCHF		
		Aktuell	Entwurf	Diff.
Ziffer 1, Ruderboote und Pedalos	234	7	6	-1
Ziffer 1, Segelschiffe ohne Motor	478	15	16	1
Ziffer 1, Segelschiffe mit Motor *	1'351	266	195	-71
Ziffer 1, Vergnügungsschiffe mit Motor **	3'492	2'163	1'757	-406
Ziffer 1, Fahrgastschiffe	5	14	11	-3
Ziffer 1, schwimmende Geräte	8	2	4	2
Ziffer 2, Güterschiffe, Schubschiffe	0	0	0	0
Ziffer 3, Händlerschilder	16	2	6	4
Ziffer 4, Boote Berufsfischer/innen	14	1	3	2
TOTAL	5598	2470	1998	-472

Details zur Umweltsteuerreduktion bzw. -befreiung

111 Segelschiffe mit Motor * und 352 Vergnügungsschiffe mit Motor ** erhalten eine Reduktion von 30 % oder profitieren von der Steuerbefreiung ($\leq 2,5$ kW) für Elektro- und Wasserstoffmotoren. Die Steuerreduktionen um 30 % entsprechen insgesamt 324 Franken, bei der Steuerbefreiung sind es 2736 Franken.

Die derzeit immatrikulierten Elektromotoren haben eine sehr geringe Motorleistung: 366 Einheiten mit einer Leistung ≤ 1 kW; 69 Einheiten mit einer Leistung > 1 kW und $\leq 2,5$ kW und 28 Einheiten mit einer Leistung $> 2,5$ kW.

Tarifvergleich für verschiedene Standardtypen

Standardprofil und Merkmale (Durchschnittswerte)	Jahressteuertarif				
	FR aktuell	FR Entw.	BE	NE	VD
Ruderboot 410 cm	31	30	40	10	25
Segelboot < 15 m ² , 450 cm, ohne Motor	31	30	40	33	35
Segelboot < 15 m ² , 550 cm, 508 kg, 3,4 kW	60	74	72	33	75
Segelboot < 20 m ² , 670 cm, 790 kg, 3,9 kW	109	82	72	81	99
Segelboot < 25 m ² , 770 cm, 1783 kg, 6,1 kW	189	128	114	121	123
Segelboot < 34 m ² , 860 cm, 2796 kg, 10,1 kW	239	160	130	193	157
Segelboot < 40 m ² , 940 cm, 3464 kg, 12,5 kW	270	206	168	241	181
Segelboot < 60 m ² , 1100 cm, 5356 kg, 22,2 kW	390	286	208	401	253
Motorboot < 6 kW, 480 cm	60	78	60	39	65
Motorboot 31 kW, 570 cm	351	298	184	273	183
Motorboot 89 kW, 680 cm	1097	762	412	786	433
Motorboot 171 kW, 730 cm	2259	1661	770	1666	771
Motorboot 229 kW, 830 cm	3326	2299	1006	2304	1139

Ziffer 1

Die obenstehenden Tabellen enthalten alle nötigen Informationen und detaillierte Vergleiche. Nachfolgend werden die Auswirkungen der Massnahme zur Förderung des Ersatzes von leistungsschwachen Verbrennungsmotoren durch Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung bis 2,5 kW simuliert.

Schiff mit Verbrennungsmotor bis 6 kW	Bestand	Steuersumme in KCHF mit 3 verschiedenen Prozentsätzen für den Ersatz Verbrennungsmotor – Elektro- /Wasserstoffmotor		
		0 %	25 %	50 %
Prozentsatz		0 %	25 %	50 %
Greizersee	726	62	53	45
Schiffensee	387	33	29	24
Andere Gewässer	820	63	54	45
TOTAL	1933	158	136	114

Ziffer 2

Für Güterschiffe und Schubschiffe ist ein Pauschalbetrag vorgesehen. Die progressive Besteuerung kommt nur bei der Motorleistung zum Einsatz. Die Leistung hängt stark von der Transportkapazität ab. Momentan ist in unserem Kanton kein solches Schiff immatrikuliert.

Ziffer 3

Aktuell sind 16 Händlerschilder in Gebrauch. Die aktuelle Steuer wird von 121 Franken auf 400 Franken angehoben. Die Erhöhung ist gerechtfertigt, da bei dieser Immatrikulation auch die Nutzung von Vergnügungsschiffen mit leistungsstarkem Antrieb erlaubt ist. Auf diese Weise soll eine rechtsgleiche Behandlung im Vergleich mit den gewöhnlichen Immatrikulationen nach Ziffer 1 erreicht werden. Betroffen sind 14 Schiffhalterinnen und Schiffhalter.

Ziffer 4

Derzeit nutzen sieben Berufsfischer insgesamt 14 Schiffe. Die aktuelle Steuer besteht aus einer Pauschale von Fr. 48.50, was einen Gesamtbetrag von 679 Franken ergibt. Eine ordentliche Besteuerung ohne Pauschale würde einen Gesamtbetrag von Fr. 7809 ergeben. Mit dem Entwurf würde der Bruttosteuerertrag 6513 Franken betragen, nach Abzug der geplanten Reduktion von 50 % wären es Fr. 3256.50. Die neue Regelung ist sinnvoller, denn sie regt

dazu an, nur die tatsächlich benötigte Motorleistung zu immatrikulieren und bietet ausserdem die Möglichkeit, von den vorgesehenen Reduktionen für Elektro- und Wasserstoffmotoren zu profitieren.

5 Auswirkungen des Entwurfs

5.1 Finanzielle Auswirkungen

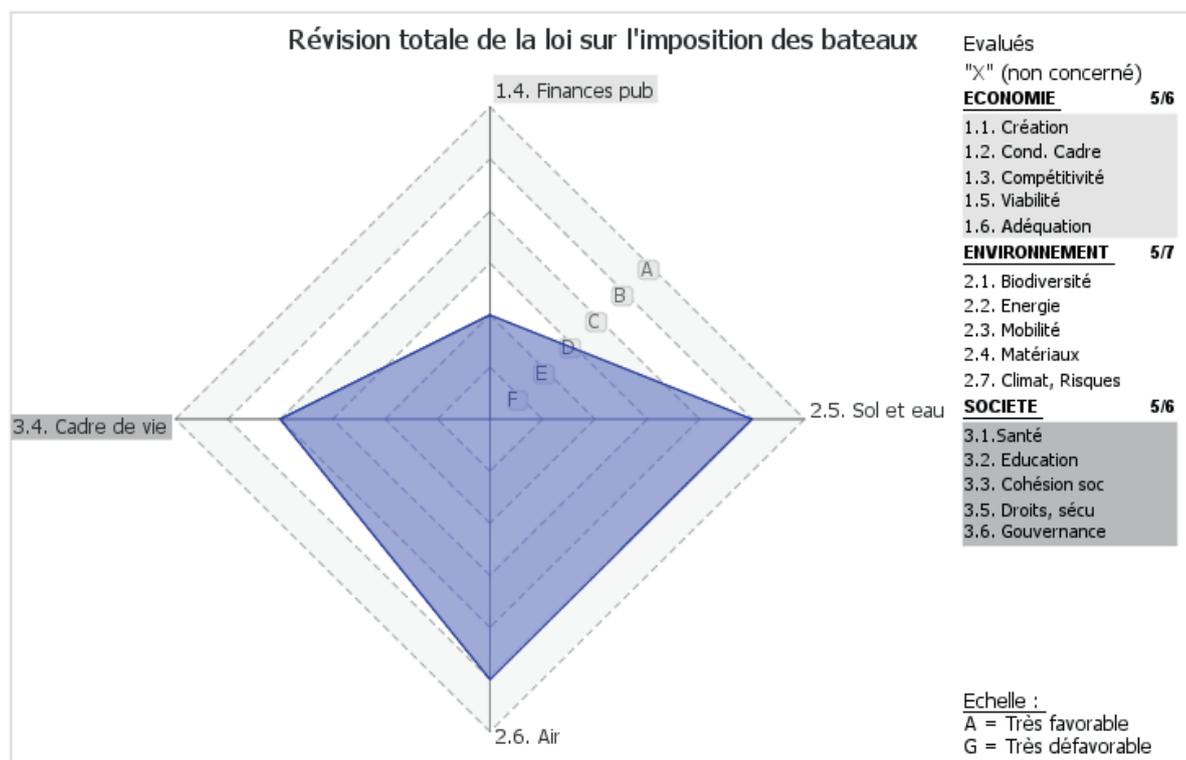
Das neue Besteuerungssystem führt ab seinem Inkrafttreten zu einem Rückgang des Steuerertrags um schätzungsweise 0,5 Millionen pro Jahr. Die vorgesehenen Steuerreduktionen bzw. die Steuerbefreiung von Elektro- und Wasserstoffmotoren wird mittel- und langfristig einen zusätzlichen Rückgang um einige Zehntausend Franken zur Folge haben. Der Ersatz von Verbrennungsmotoren durch Elektro- oder Wasserstoffmotoren wird in erster Linie leistungsschwache Motoren betreffen. Zurzeit gibt es keine leistungsstarken Elektroschiffe auf dem Markt. Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Gemeindefinanzen.

5.2 Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden, Übereinstimmung mit übergeordnetem Recht und Evaluation der Projektnachhaltigkeit

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Der Entwurf steht im Einklang mit übergeordnetem Recht, d. h. mit europäischem Recht, mit Bundesrecht und mit der Kantonsverfassung.

Die Prüfung der Nachhaltigkeit des Revisionsentwurfs ergibt für die entscheidenden Evaluationskriterien ein vorteilhaftes Ergebnis.



Loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **635.4.2**
Modifié(s): –
Abrogé(s): 635.4.2

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 102 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu l'article 61 de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI);

Vu le message 2021-DSJ-173 du Conseil d'Etat du 10 janvier 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1 Objet et champ d'application

¹ La présente loi règle l'imposition des bateaux qui doivent être munis de signes distinctifs fribourgeois ou des bateaux qui ont leur lieu de stationnement dans un autre canton et qui sont utilisés pendant plus d'un mois sur le territoire fribourgeois au sens de la législation fédérale sur la navigation.

Gesetz über die Besteuerung der Schiffe (SStG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **635.4.2**
Geändert: –
Aufgehoben: 635.4.2

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 102 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 61 des Bundesgesetzes vom 3. Oktober 1975 über die Binnenschifffahrt (BSG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DSJ-173 des Staatsrats vom 10. Januar 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1 Gegenstand und Geltungsbereich

¹ In diesem Gesetz wird die Besteuerung der Schiffe, die über Freiburger Kennzeichen verfügen müssen, und der Schiffe, deren Anlegeort in einem anderen Kanton liegt und die mehr als einen Monat auf dem Gebiet des Kantons Freiburg benützt werden, im Sinne der Bundesgesetzgebung über die Binnenschifffahrt geregelt.

Art. 2 Droit d'imposition

¹ L'Etat perçoit un impôt sur les bateaux conformément à la présente loi.

Art. 3 Autorité compétente

¹ L'Office de la circulation et de la navigation (ci-après: l'Office) est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque bateau doit être classé pour son imposition.

² Il est chargé de percevoir l'impôt.

Art. 4 Assujettissement

¹ L'impôt est dû par la personne détentrice du bateau concerné.

Art. 5 Bateaux non-imposables

¹ Ne sont pas imposables:

- a) les bateaux de la Confédération et les bateaux au bénéfice d'une concession;
- b) les bateaux utilisés exclusivement pour le service de sauvetage;
- c) les bateaux appartenant à l'Etat, à l'exception de ceux appartenant aux établissements dotés de la personnalité juridique.

Art. 6 Base d'imposition

¹ L'impôt est défini par la longueur du bateau et la puissance du ou des moteurs ou selon un forfait. Les valeurs issues du permis de navigation sont déterminantes.

² Lorsque plusieurs moteurs sont inscrits dans le permis de navigation, chaque moteur est imposé selon sa puissance. Une fraction de kW supérieure à 0,5 est arrondie au kW supérieur.

³ La base d'imposition est définie dans l'Annexe 1.

Art. 7 Réductions et exonérations

¹ Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance supérieure à 2,5 kW bénéficient d'une réduction de 30%.

² Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance maximale de 2,5 kW sont exonérés.

Art. 2 Steuerbefugnis

¹ Der Staat erhebt gemäss diesem Gesetz eine Steuer auf Schiffen.

Art. 3 Zuständige Behörde

¹ Das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (das Amt) ist dafür zuständig, die Steuerkategorie der einzelnen Schiffe festzulegen.

² Es hat den Auftrag, die Steuer zu erheben.

Art. 4 Steuerpflicht

¹ Die Steuer wird von der Person geschuldet, die das betreffende Schiff hält.

Art. 5 Nicht steuerbare Schiffe

¹ Nicht steuerbar sind:

- a) Schiffe des Bundes und Schiffe mit einer Konzession;
- b) Schiffe, die ausschliesslich für den Rettungsdienst eingesetzt werden;
- c) Schiffe im Besitz des Staates mit Ausnahme von Schiffen, die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit gehören.

Art. 6 Besteuerungsgrundlage

¹ Die Steuer wird von der Länge des Schiffes und von der Leistung des oder der Motoren oder pauschal bestimmt. Ausschlaggebend sind die im Schiffsausweis eingetragenen Werte.

² Sind im Schiffsausweis mehrere Motoren eingetragen, so wird jeder Motor nach seiner Leistung besteuert. Ein kW-Bruchteil über 0,5 wird auf das nächste kW aufgerundet.

³ Die Besteuerungsgrundlage wird in Anhang 1 festgelegt.

Art. 7 Steuerreduktion und Steuerbefreiung

¹ Für Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung über 2,5 kW wird eine Steuerreduktion von 30% gewährt.

² Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung von höchstens 2,5 kW sind von der Steuer befreit.

Art. 8 Taxation

¹ Le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de bateaux selon les catégories déterminées et le barème fixé à l'Annexe 1 de la présente loi.

² La classification des genres de bateaux est déterminée conformément à la législation fédérale.

³ La personne détentrice du bateau a l'obligation d'annoncer à l'Office, dans un délai de 14 jours, toute circonstance pouvant influencer l'imposition en vertu de la présente loi.

Art. 9 Période d'imposition et mode de paiement

¹ L'impôt est dû pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

² La moitié de l'impôt est due si la mise en circulation a lieu après le 31 juillet ou si le retrait de la circulation intervient avant le 1^{er} juillet.

³ L'impôt est payable en une fois le 1^{er} avril ou lors de la délivrance du permis de navigation.

Art. 10 Non-paiement de l'impôt

¹ Lorsque l'impôt n'a pas été payé dans le délai fixé par l'Office, ce dernier prononce, après un rappel, le retrait du permis de navigation.

² Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la décision de retrait, la police procède à la saisie du permis de navigation.

Art. 11 Prescription

¹ Le droit d'imposer un bateau stationné dans le canton se prescrit par cinq ans après la fin de la période d'imposition.

² La créance d'impôt de l'Etat contre la personne détentrice, de même que la créance de la personne détentrice liée au remboursement des impôts payés en trop, se prescrit par cinq ans dès la fin de l'année au cours de laquelle est née la créance fiscale ou la créance de remboursement.

Art. 12 Changement de domicile ou de lieu de stationnement

¹ La personne détentrice du bateau doit annoncer à l'Office, dans un délai de 14 jours, tout changement de domicile ou de lieu de stationnement.

Art. 8 Veranlagung

¹ Der Steuerbetrag wird für jede Schiffkategorie entsprechend den Kategorien und der Skala in Anhang 1 dieses Gesetzes festgelegt.

² Die Klassierung der Schiffkategorien erfolgt gemäss Bundesgesetzgebung.

³ Die Schiffhalterinnen und Schiffhalter sind verpflichtet, dem Amt jeden Umstand, der ihre Besteuerung nach diesem Gesetz beeinflussen könnte, innert 14 Tagen zu melden.

Art. 9 Steuerperiode und Zahlungsart

¹ Die Steuer wird für die Zeit von 1. April bis 31. März des Folgejahres geschuldet.

² Wird ein Schiff nach dem 31. Juli in Verkehr gesetzt oder vor dem 1. Juli aus dem Verkehr genommen, so wird die halbe Steuer geschuldet.

³ Die gesamte Steuer ist am 1. April oder bei der Aushändigung des Schiffsausweises zu bezahlen.

Art. 10 Nichtbezahlung der Steuer

¹ Wurde die Steuer nicht innert der vom Amt angesetzten Frist bezahlt, so verfügt dieses nach einer Mahnung den Entzug des Schiffsausweises.

² Wird die Angelegenheit nicht innert der im Entzugsentscheid gewährten Frist geregelt, so nimmt die Polizei den Schiffsausweis ab.

Art. 11 Verjährung

¹ Das Recht zur Besteuerung eines im Kanton angelegten Schiffes verjährt fünf Jahre nach Ablauf der Steuerperiode.

² Die Steuerforderung des Staates gegenüber einer Schiffhalterin oder einem Schiffhalter sowie das Recht einer Schiffhalterin oder eines Schiffhalters auf Rückerstattung zu viel bezahlter Steuern verjährt fünf Jahre nach Ende des Jahres, in dem die Steuerforderung oder das Recht auf Steuerrückerstattung entstanden sind.

Art. 12 Wohnsitz- oder Anlegeortswechsel

¹ Die Schiffhalterinnen und Schiffhalter müssen dem Amt Wohnsitzwechsel oder Wechsel des Schiffsanlegeortes innert 15 Tagen melden.

Art. 13 Adaptation du tarif

¹ Le Grand Conseil peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, pour autant que cet indice varie d'au moins 5%.

² L'adaptation entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} avril qui suit l'année au cours de laquelle l'indice a atteint un niveau suffisant pour justifier une adaptation.

Art. 14 Voies de droit

¹ Les décisions fixant l'impôt sont sujettes à réclamation dans les trente jours après de l'Office.

² La décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Art. 15 Dispositions pénales

¹ Les personnes contrevenant aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 50 à 1000 francs prononcée par le préfet ou la préfète conformément à la loi sur la justice.

² Les procédures de recours sont régies par le Code de procédure pénale suisse.

A1 ANNEXE 1 – Tarif des impôts sur les bateaux (art. 6)**Art. A1-1**

¹ L'impôt annuel est le suivant:

1. Bateaux à moteur, à voile, à rames, à passagers, engins flottants
 - a) jusqu'à 4 mètres de long: Fr. 20.–
 - b) jusqu'à 5 mètres de long: Fr. 30.–
 - c) jusqu'à 7 mètres de long: Fr. 50.–
 - d) jusqu'à 9 mètres de long: Fr. 80.–
 - e) au-delà de 9 mètres de long: Fr. 110.–
 - f) supplément de 1 à 100 kW de puissance du moteur, par kW: Fr. 8.–
 - g) par kW supplémentaire: Fr. 11.–

Art. 13 Anpassung des Tarifs

¹ Der Grosse Rat kann den Tarif dem durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anpassen, sofern sich der Index um mindestens 5% verändert.

² Die Anpassung tritt frühestens am 1. April nach dem Jahr in Kraft, in dem der Index einen genügenden Stand für eine Anpassung erreicht.

Art. 14 Rechtsmittel

¹ Gegen Verfügungen, in denen die Steuer festgesetzt wird, kann innert dreissig Tagen beim Amt Einsprache erhoben werden.

² Einspracheentscheide sind mit Beschwerde an das Kantonsgericht anfechtbar.

Art. 15 Strafbestimmungen

¹ Wer den Bestimmungen dieses Gesetzes zuwiderhandelt, wird mit einer Busse von 50 bis 1000 Franken bestraft; die Busse wird von der Oberamtsperson nach dem Justizgesetz ausgesprochen.

² Die Beschwerdeverfahren richten sich nach der Schweizerischen Strafprozessordnung.

A1 ANHANG 1 – Schiffssteuertarif (Art. 6)**Art. A1-1**

¹ Die Jahressteuer beträgt:

1. Motorboote, Segelschiffe, Ruderboote, Fahrgastschiffe und schwimmende Geräte
 - a) bis 4 m Länge: Fr. 20.–
 - b) bis 5 m Länge: Fr. 30.–
 - c) bis 7 m Länge: Fr. 50.–
 - d) bis 9 m Länge: Fr. 80.–
 - e) über 9 m Länge: Fr. 110.–
 - f) Zuschlag pro kW von 1–100 kW Motorleistung: Fr. 8.–
 - g) pro zusätzliche kW: Fr. 11.–

2. Bateaux à marchandises, bateaux pousseurs
 - a) forfait de base: Fr. 200.–
 - b) supplément de 1 à 100 kW de puissance du moteur, par kW: Fr. 8.–
 - c) par kW supplémentaire: Fr. 11.–
3. Plaques professionnelles: Fr. 400.–
4. Bateaux de pêcheurs professionnels: réduction tarifaire de 50%

Art. A1-2 Les montants ci-dessus correspondent à un indice des prix à la consommation de 104.6 points (*base décembre 2020 = 100 pts*).

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

L'acte RSF 635.4.2 (Loi sur l'imposition des bateaux, du 25.09.1974) est abrogé.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

2. Güterschiffe und Schubschiffe
 - a) Pauschalbetrag: Fr. 200.–
 - b) Zuschlag pro kW von 1 bis 100 kW Motorleistung: Fr. 8.–
 - c) pro zusätzliche kW: Fr. 11.–
3. Händlerschilder: Fr. 400.–
4. Schiffe von Berufsfischerinnen/Berufsfischern: Steuerreduktion von 50%

Art. A1-2 Die obenstehenden Beträge entsprechen dem Index der Konsumentenpreise beim Stand von 104.6 Punkten (*Grundlage Dezember 2020 = 100 Punkte*).

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Der Erlass SGF 635.4.2 (Gesetz betreffend die Besteuerung der Schiffe, vom 25.09.1974) wird aufgehoben.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DSJ-173

Projet de loi :**Projet de Modification de la loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)***Proposition de la commission ordinaire CO-2023-003**Présidence* : Dafflon Hubert*Membres* : Brügger Adrian, Collomb Eric, Ghielmini Krayenbühl Paola, Jakob Christine, Michellod Savio, Rey Benoît, Senti Julia, Thévoz Ivan, Vial Pierre, Wüthrich Peter.Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. A1-1 al. 1 ch. 1 let. f¹ L'impôt annuel est le suivant:

1. Bateaux à moteur, à voile, à rames, à passagers, engins flottants
 - a) ...
 - ...
 - f) supplément de 1 à ~~100~~ 50 kW de puissance du moteur, par kW: Fr. 8
 - g) ...

Anhang

GROSSER RAT

2021-DSJ-173

Gesetzesentwurf:**Entwurf des Gesetzes über die Besteuerung der Schiffe (SStG)***Antrag der ordentlichen Kommission OK-2023-003**Präsidium*: Dafflon Hubert*Mitglieder*: Brügger Adrian, Collomb Eric, Ghielmini Krayenbühl Paola, Jakob Christine, Michellod Savio, Rey Benoît, Senti Julia, Thévoz Ivan, Vial Pierre, Wüthrich Peter.Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. A1-1 Abs. 1 Ziff. 1 Bst. f**A2**¹ Die Jahressteuer beträgt:

1. Motorboote, Segelschiffe, Ruderboote, Fahrgastschiffe und schwimmende Geräte
 - a) ...
 - ...
 - f) Zuschlag pro kW von 1 - ~~100~~ 50 kW Motorleistung: Fr. 8
 - g) ...

Art. A1-1 al. 1 ch. 1 let. g¹ L'impôt annuel est le suivant:

1. Bateaux à moteur, à voile, à rames, à passagers, engins flottants
 - a) ...
 - ...
 - g) par kW supplémentaire: Fr. ~~11~~ 14

Art. A1-1 Abs. 1 Ziff. 1 Bst. g**A3**¹ Die Jahressteuer beträgt:

1. Motorboote, Segelschiffe, Ruderboote, Fahrgastschiffe und schwimmende Geräte
 - a) ...
 - ...
 - g) pro zusätzliche kW: Fr. ~~11~~ 14

Art. A1-1 al. 1 ch. 4¹ L'impôt annuel est le suivant:

1. ...
2. ...
3. ...
4. Bateaux de pêcheurs professionnels: ~~réduction tarifaire de 50 %~~ seul le ch. 1 let. a à e est appliqué.

A5**Art. A1-1 Abs. 1 Ziff. 4**¹ Die Jahressteuer beträgt:

1. ...
2. ...
3. ...
4. Schiffe von Berufsfischerinnen/Berufsfischern: ~~Steuerreduktion von 50%~~ zur Anwendung kommt ausschliesslich Ziff. 1 Bst. a bis e.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (unanimité), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (Einstimmigkeit) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 7****BIFFER**

¹ ~~Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance supérieure à 2,5 kW bénéficient d'une réduction de 30 %.~~

² ~~Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance maximale de 2,5 kW sont exonérés.~~

Art. 7 al. 1

¹ Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance supérieure à 2,5 kW mais inférieure à 50 kW bénéficient d'une réduction de 30 %.

² Les moteurs électriques ou à hydrogène d'une puissance maximale de 2,5 kW sont exonérés.

Art. A1-1 al. 1 ch. 4

¹ L'impôt annuel est le suivant:

1. ...
2. ...
3. ...

4. ~~Bateaux de pêcheurs professionnels: réduction tarifaire de 50 %~~ BIFFER

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 7****A1** **STREICHEN**

¹ ~~Für Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung über 2,5 kW wird eine Steuerreduktion von 30 % gewährt.~~

² ~~Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung von höchstens 2,5 kW sind von der Steuer befreit.~~

Art. 7 Abs. 1

A6 ¹ Für Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung über 2,5 kW aber unter 50 kW wird eine Steuerreduktion von 30 % gewährt.

² Elektro- und Wasserstoffmotoren mit einer Leistung von höchstens 2,5 kW sind von der Steuer befreit.

Art. A1-1 Abs. 1 Ziff. 4

A4 ¹ Die Jahressteuer beträgt:

1. ...
2. ...
3. ...

4. ~~Schiffe von Berufsfischerinnen/Berufsfischern: Steuerreduktion von 50%.~~ STREICHEN

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A1 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

A2
CE

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

A3
CE

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A5, opposée à la proposition A4, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

A5
A4

Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A4 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A6 obtiennent chacune 5 voix ; il y a 1 abstention. Le Président tranche en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat

CE
A6

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats und Antrag A6 erhalten je 5 Stimmen; es gibt 1 Enthaltung. Der Präsident entscheidet zugunsten des ursprünglichen Antrages des Staatsrats.

Le 28 février 2023

Den 28. Februar 2023

Message 2022-DFIN-74

24 janvier 2023

Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2022.

La rigueur dans l'exécution du budget voté par le Grand Conseil est un principe largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque, en particulier, des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions initiales. De telles situations peuvent entraîner des dépassements budgétaires qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit. Néanmoins, les crédits supplémentaires ainsi sollicités doivent être compensés, conformément aux dispositions légales en vigueur, ceci afin de garantir le respect du principe constitutionnel de l'équilibre budgétaire.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires qui doivent être ratifiés par le Grand Conseil a été transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2022, 58 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants :

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
POUVOIR JUDICIAIRE			2 824 000
2100	Tribunal cantonal		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	350 000	70 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	350 000	100 000
2105.1	Tribunal d'arrondissement de la Broye		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	180 000	177 000
2105.3	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	400 000	300 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	950 000	300 000
2105.4	Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
3199.005	Indemnités en matière pénale	150 000	80 000
2105.5	Tribunal d'arrondissement du Lac		
3199.063	Assistance judiciaire pénale	140 000	200 000
2105.6	Tribunal d'arrondissement de la Singine		
3199.064	Assistance judiciaire civile	200 000	160 000
2111	Ministère public		
3199.061	Débours pénaux	3 500 000	1 000 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
2115	Tribunal des mineurs		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	90 000	60 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	180 000	60 000
2120.1	Justice de paix du cercle de la Broye		
3199.062	Débours civils	8 000	30 000
2120.3	Justice de paix du cercle de la Gruyère		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	110 000	130 000
3199.062	Débours civils	50 000	35 000
2120.4	Justice de paix du cercle de la Sarine		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	240 000	85 000
3199.062	Débours civils	101 000	21 000
2120.7	Justice de paix du cercle de la Veveyse		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	50 000	16 000
POUVOIR EXECUTIF – CHANCELLERIE			125 200
3105	Chancellerie d'Etat		
3010.700	Traitements du personnel auxiliaire liés à l'épidémie de Covid-19	-	10 000
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	-	14 000
3111.500	Achats de véhicules	-	64 000
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	-	21 200
3631.000	Part aux frais de conférences	135 000	16 000
FORMATION ET AFFAIRES CULTURELLES			1 680 620
3200	Secrétariat général		
3611.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	422 500	305 000
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	6 810 070	1 000 000
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
3130.102	Frais des mesures pédago-thérapeutiques dispensées par des prestataires indépendants	3 950 000	180 000
3225	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	642 990	27 000
3235	Collège de Gambach		
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	142 000	30 520
3240	Collège Sainte-Croix		
3130.000	Prestations de service par des tiers	22 000	18 000
3134.000	Assurances	18 660	8 100
3280	Service archéologique		
3010.134	Traitements du personnel auxiliaire pour les travaux archéologiques à charge du canton	188 500	22 970
3130.010	Transports	17 000	1 310
3161.300	Locations de machines	15 000	5 250

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3170.100	Déplacements	50 000	5 470
3292	Service du sport		
3138.000	Cours d'instruction des moniteurs	530 000	20 000
3294	Campus Lac-Noir		
3120.000	Chauffage	150 000	57 000
SECURITE, JUSTICE ET SPORT			1 618 350
3305	Service de la justice		
3010.700	Traitements du personnel auxiliaire liés à l'épidémie de Covid-19	53 500	41 500
3110.100	Achats de mobilier	-	51 900
3345.1	Commandement et services généraux		
3101.005	Matériel photographique	8 000	14 300
3101.006	Carburants	23 000	8 100
3110.100	Achats de mobilier	8 550	17 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	510 540	28 150
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	155 000	195 000
3345.2	Gendarmerie		
3090.000	Frais de formation	192 000	59 000
3101.006	Carburants	400 000	231 900
3111.305	Achats de matériel et d'appareils de circulation	255 150	537 000
3144.001	Aménagement d'immeubles loués	67 000	75 000
3151.305	Entretien du matériel et des appareils de circulation	85 500	5 000
3151.500	Entretien des véhicules	400 000	21 000
3345.3	Police de sûreté		
3090.000	Frais de formation	123 000	29 000
3101.006	Carburants	88 000	20 000
3111.304	Achats de matériel et d'appareils radio	110 000	30 000
3151.500	Entretien des véhicules	96 000	12 500
3170.100	Déplacements	460 000	52 000
3365	Etablissement de détention fribourgeois		
3091.000	Frais de recrutement	19 000	5 000
3101.001	Matériel de nettoyage	120 000	20 000
3105.104	Frais des cultures	410 000	25 000
3115.001	Frais de bétail	650 000	25 000
3120.002	Eau	170 000	90 000
3130.001	Frais de télécommunications	140 000	10 000
3134.000	Assurances	214 000	15 000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORETS			535 000
3405	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil		
3090.000	Frais de formation	25 000	15 000
3425	Service de l'agriculture		
3160.100	Locations de locaux	88 910	50 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3634.012	Subventions cantonales pour les frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima	400 000	90 000
3636.108	Subventions cantonales pour la promotion et le développement économique dans le secteur agricole	2 275 000	180 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3130.000	Prestations de service par des tiers	650 000	200 000
ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE			576 100
3500	Secrétariat général		
3000.200	Commissions	23 000	7 700
3090.000	Frais de formation	5 000	2 300
3199.001	Dépenses d'exploitation diverses	4 920 000	143 000
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	-	22 300
3542.1	Service de la formation professionnelle		
3100.100	Fournitures de bureau	67 000	5 000
3104.200	Fournitures d'enseignement	650 000	95 000
3631.000	Part aux frais de conférences	218 750	15 800
3636.201	Subventions cantonales pour les cours interentreprises	5 300 000	35 000
3542.3	Ecole professionnelle commerciale		
3100.100	Fournitures de bureau	65 000	20 000
3542.5	Ecole professionnelle santé-social		
3170.100	Déplacements	28 000	20 000
3542.6	Ecole des Métiers Fribourg		
3100.100	Fournitures de bureau	13 000	3 000
3102.102	Publications et publicité	11 000	7 000
3130.017	Culture, loisirs, sports	16 000	14 000
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	279 000	27 000
3150.302	Entretien des appareils d'enseignement	3 500	2 000
3542.7	Ecole professionnelle en arts appliqués		
3110.302	Achats d'appareils d'enseignement	51 000	10 000
3565	Service de l'énergie		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	300 000	103 000
3100.100	Fournitures de bureau	9 000	1 300
3102.102	Publications et publicité	10 000	5 700
3130.000	Prestations de service par des tiers	910 000	37 000
SANTE ET AFFAIRES SOCIALES			6 746 030
3600	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	70 000	30 000
3605	Service de la santé publique		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	59 804 000	1 000 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	32 164 000	3 432 000
3634.034	Complément au décompte final du RFSM de l'année précédente	-	701 920
3645	Service de la prévoyance sociale		
3636.014	Subventions cantonales pour personnes handicapées adultes dans les institutions hors du canton	11 650 000	607 500
3650	Service de l'action sociale		
3632.019	Subventions cantonales aux communes pour les mesures d'insertion sociale	745 000	20 000
3637.217	Aide aux victimes d'infractions	1 720 000	126 000
3655	Assurances sociales		
3130.104	Gestion des prestations complémentaires pour famille	-	30 800
3633.002	Part du canton au financement des allocations familiales fédérales agricoles	1 196 680	22 810
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3130.000	Prestations de service par des tiers	63 000	25 000
3632.117	Subventions cantonales aux communes pour les places d'accueil extrafamilial	1 158 000	420 000
3636.117	Subventions cantonales aux tiers pour les places d'accueil extrafamilial	10 268 000	330 000
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, INFRASTRUCTURES, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT			6 435 560
3808	Service de la mobilité		
3610.001	Participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire	17 000 000	2 364 010
3632.036	Subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg	13 500 000	1 551 640
3634.005	Indemnités à la Compagnie des Transports Publics Fribourgeois pour l'exploitation	29 500 000	1 157 590
3845	Service de l'environnement		
3142.500	Travaux d'endiguements	243 020	154 000
3632.020	Subventions cantonales aux communes pour la conservation	185 000	47 000
3850	Service des bâtiments		
3102.102	Publications et publicité	-	15 000
3120.000	Chauffage	934 450	650 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	556 000	239 000
3137.101	Taxe sur la valeur ajoutée	-	257 320
TOTAL			20 540 860

Les 58 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2022 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et Directions :

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	-	-
Pouvoir judiciaire	12	2 824 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	3	125 200
Instruction publique, culture et sport	8	1 680 620
Sécurité et justice	6	1 618 350
Institutions, agriculture et forêts	4	535 000
Economie et emploi	7	576 100
Santé et affaires sociales	9	6 746 030
Finances	-	-
Aménagement, environnement et constructions	9	6 435 560
	58	20 540 860

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes :

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2021, soit sur les 20 derniers exercices comptables, le volume de 20,5 millions de francs des crédits supplémentaires 2022 représente 105 % de la moyenne (19,6 millions de francs par an sur la période). Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est notablement inférieur à la moyenne 2002–2021 (0,53 % des dépenses totales du budget en 2022 contre 0,64 % sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se situe quant à lui au-delà de la moyenne de la période considérée (33). Le tableau qui suit illustre le propos :

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45
2022	58	20,541	0,53

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2022, six arrêtés constituent à eux seuls près de 58 % du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent les hospitalisations hors canton, certaines contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton, les débours pénaux du Ministère public et diverses dépenses dans le domaine des transports publics (hors coûts supplémentaires découlant de la crise sanitaire). Dans ce dernier domaine, les dépassements concernent la participation cantonale au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire, les subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg ainsi que les indemnités à la compagnie des Transports Publics Fribourgeois pour l'exploitation ;
- > en 2022, deux exceptions (deux à la Direction de la santé publique et des affaires sociales) ont été faites à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2022, cela concerne les coûts supplémentaires liés principalement aux contributions pour les hospitalisations hors canton pour une somme de 4,4 millions de francs et, dans une moindre mesure, ceux relatifs au financement des allocations familiales fédérales agricoles ;
- > le montant des crédits supplémentaires pouvant être considérés comme liés directement ou indirectement à la pandémie de COVID-19 atteint à peine 0,2 million de francs, soit quelque 0,8 % du total.
- > s'agissant des dépassements découlant des diverses mesures urgentes décidées en automne 2020 et qui se sont poursuivies en 2022 ainsi que des dépenses toujours importantes consenties cette année encore en lien avec la pandémie dans plusieurs domaines, en particulier ceux de la santé (notamment pour le HFR, la Task Force sanitaire et la vaccination) et de l'économie, ils sont couverts par des prélèvements sur la provision constituée à cet effet et ne nécessitent dès lors pas une demande de crédit supplémentaire ;
- > enfin, concernant les conséquences du conflit en Ukraine en 2022, elles ont induit certains dépassements, essentiellement au niveau du coût des énergies. Cela représente près d'un million de francs, soit environ 5 % du montant total des crédits supplémentaires. Il est cependant à noter que plusieurs dépenses additionnelles relatives à la crise ukrainienne, en particulier en termes d'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés, sont intégralement couvertes par des recettes fédérales complémentaires directement liées.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2022.

Botschaft 2022-DFIN-74

24. Januar 2023

Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2022 genehmigt hat.

Der vom Grossen Rat beschlossene Grundsatz der unbedingten Einhaltung des Voranschlags wird von den Dienststellen und Anstalten weitgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Umstände zu Überschreitungen der ursprünglich budgetierten Beträge führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen. Die so beantragten Nachtragskredite müssen allerdings gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen kompensiert werden, um den verfassungsmässigen Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts einhalten zu können.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten, die vom Grossen Rat ratifiziert werden müssen, wurden zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt.

Für das Rechnungsjahr 2022 wurden insgesamt 58 zusätzliche Zahlungskredite eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
RICHTERLICHE BEHÖRDE			2 824 000
2100	Kantonsgesicht		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	350 000	70 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	350 000	100 000
2105.1	Bezirksgesicht Broje		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	180 000	177 000
2105.3	Bezirksgesicht Greyerz		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	400 000	300 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	950 000	300 000
2105.4	Bezirksgesicht Saane		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	150 000	80 000
2105.5	Bezirksgesicht See		
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	140 000	200 000
2105.6	Bezirksgesicht Sense		
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	200 000	160 000
2111	Staatsanwaltschaft		
3199.061	Auslagen in Strafsachen	3 500 000	1 000 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
2115	Jugendgericht		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	90 000	60 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	180 000	60 000
2120.1	Friedensgericht des Broyebezirks		
3199.062	Auslagen in Zivilsachen	8 000	30 000
2120.3	Friedensgericht des Greyerzbezirks		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	110 000	130 000
3199.062	Auslagen in Zivilsachen	50 000	35 000
2120.4	Friedensgericht des Saanebezirks		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	240 000	85 000
3199.062	Auslagen in Zivilsachen	101 000	21 000
2120.7	Friedensgericht des Vivisbachbezirks		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	50 000	16 000
VOLLZIEHENDE BEHÖRDE - KANZLEI			125 200
3105	Staatskanzlei		
3010.700	Gehälter des Hilfspersonals in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie	-	10 000
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	-	14 000
3111.500	Anschaffung von Fahrzeugen	-	64 000
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	-	21 200
3631.000	Konferenzkostenanteil	135 000	16 000
BILDUNG UND KULTURELLE ANGELEGENHEITEN			1 680 620
3200	Generalsekretariat		
3611.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	422 500	305 000
3611.003	Beiträge für den Besuch von höheren Fachschulen ausserhalb des Kantons	6 810 070	1 000 000
3208	Amt für Sonderpädagogik		
3130.102	Kosten pädagogisch-therapeutischer Massnahmen freischaffender Leistungsanbieter	3 950 000	180 000
3225	Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	642 990	27 000
3235	Kollegium Gambach		
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	142 000	30 520
3240	Kollegium Hl. Kreuz		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	22 000	18 000
3134.000	Versicherungen	18 660	8 100
3280	Amt für Archäologie		
3010.134	Gehälter des Hilfspersonals für die archäologischen Arbeiten zu Lasten des Kantons	188 500	22 970
3130.010	Transporte	17 000	1 310
3161.300	Maschinen, Mieten	15 000	5 250
3170.100	Reisespesen	50 000	5 470

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3292	Amt für Sport		
3138.000	Leiterkurse	530 000	20 000
3294	Campus Schwarzsee		
3120.000	Heizung	150 000	57 000
SICHERHEIT, JUSTIZ UND SPORT			1 618 350
3305	Amt für Justiz		
3010.700	Gehälter des Hilfspersonals in Zusammenhang mit der Covid-19-Epidemie	53 500	41 500
3110.100	Anschaffung von Mobilien	-	51 900
3345.1	Kommando und Stabsdienste		
3101.005	Fotomaterialien	8 000	14 300
3101.006	Treibstoffe	23 000	8 100
3110.100	Anschaffung von Mobilien	8 550	17 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	510 540	28 150
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	155 000	195 000
3345.2	Gendarmerie		
3090.000	Ausbildungskosten	192 000	59 000
3101.006	Treibstoffe	400 000	231 900
3111.305	Anschaffung von Verkehrsausrüstung	255 150	537 000
3144.001	Ausbau von Mietliegenschaften	67 000	75 000
3151.305	Unterhalt der Verkehrsausrüstung	85 500	5 000
3151.500	Fahrzeugunterhalt	400 000	21 000
3345.3	Kriminalpolizei		
3090.000	Ausbildungskosten	123 000	29 000
3101.006	Treibstoffe	88 000	20 000
3111.304	Anschaffung von Materialien und Funkgeräten	110 000	30 000
3151.500	Fahrzeugunterhalt	96 000	12 500
3170.100	Reisespesen	460 000	52 000
3365	Freiburger Strafanstalt		
3091.000	Rekrutierungskosten	19 000	5 000
3101.001	Reinigungsmaterialien	120 000	20 000
3105.104	Kosten für Kulturen	410 000	25 000
3115.001	Kosten für Viehhaltung	650 000	25 000
3120.002	Wasser	170 000	90 000
3130.001	Kosten für Telekommunikation	140 000	10 000
3134.000	Versicherungen	214 000	15 000
INSTITUTIONEN, LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT			535 000
3405	Amt für Zivilstandswesen und Einbürgerungen		
3090.000	Ausbildungskosten	25 000	15 000
3425	Amt für Landwirtschaft		
3160.100	Räume, Mieten	88 910	50 000
3634.012	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Tierseuchenbekämpfung	400 000	90 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3636.108	Kantonsbeiträge für die Förderung und die wirtschaftliche Entwicklung der Landwirtschaft	2 275 000	180 000
3430	Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	650 000	200 000
VOLKSWIRTSCHAFT UND BERUFSBILDUNG			576 100
3500	Generalsekretariat		
3000.200	Kommissionen	23 000	7 700
3090.000	Ausbildungskosten	5 000	2 300
3199.001	Verschiedene Betriebsausgaben	4 920 000	143 000
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	-	22 300
3542.1	Amt für Berufsbildung		
3100.100	Büromaterialien	67 000	5 000
3104.200	Schulmaterialien	650 000	95 000
3631.000	Konferenzkostenanteil	218 750	15 800
3636.201	Kantonsbeiträge für überbetriebliche Kurse	5 300 000	35 000
3542.3	Kaufmännische Berufsfachschule		
3100.100	Büromaterialien	65 000	20 000
3542.5	Berufsfachschule Soziales-Gesundheit		
3170.100	Reisespesen	28 000	20 000
3542.6	Berufsfachschule Freiburg		
3100.100	Büromaterialien	13 000	3 000
3102.102	Publikationen und Werbung	11 000	7 000
3130.017	Kultur, Freizeit, Sport	16 000	14 000
3144.000	Gebäudeunterhalt und -renovierung	279 000	27 000
3150.302	Unterhalt der Unterrichtsgeräte	3 500	2 000
3542.7	Berufsfachschule für Gestaltung		
3110.302	Anschaffung von Unterrichtsgeräten	51 000	10 000
3565	Amt für Energie		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	300 000	103 000
3100.100	Büromaterialien	9 000	1 300
3102.102	Publikationen und Werbung	10 000	5 700
3130.000	Dienstleistungen Dritter	910 000	37 000
GESUNDHEIT UND SOZIALES			6 746 030
3600	Generalsekretariat		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	70 000	30 000
3605	Amt für Gesundheit		
3611.400	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen Spital	59 804 000	1 000 000
3611.500	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem Privatspital	32 164 000	3 432 000
3634.034	Zusatz zur Vorjahres-Schlussabrechnung des FNPG	-	701 920

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3645	Sozialvorsorgeamt		
3636.014	Kantonsbeiträge für erwachsene Behinderte in Heimen ausserhalb des Kantons	11 650 000	607 500
3650	Kantonales Sozialamt		
3632.019	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Massnahmen zur sozialen Eingliederung	745 000	20 000
3637.217	Hilfe an Opfer von Straftaten	1 720 000	126 000
3655	Sozialversicherungen		
3130.104	Verwaltung der Ergänzungsleistungen für Familien	-	30 800
3633.002	Kantonsanteil an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft	1 196 680	22 810
3665	Jugendamt		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	63 000	25 000
3632.117	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die familienergänzenden Betreuungsplätze	1 158 000	420 000
3636.117	Kantonsbeiträge an Dritte für die familienergänzenden Betreuungsplätze	10 268 000	330 000
RAUMENTWICKLUNG, INFRASTRUKTUR, MOBILITÄT UND UMWELT			6 435 560
3808	Amt für Mobilität		
3610.001	Kantonsbeteiligung am Bahninfrastrukturfonds	17 000 000	2 364 010
3632.036	Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg	13 500 000	1 551 640
3634.005	Abgeltungen an die Freiburgischen Verkehrsbetriebe für den Betrieb	29 500 000	1 157 590
3845	Amt für Umwelt		
3142.500	Gewässerverbauungen	243 020	154 000
3632.020	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Erhaltung	185 000	47 000
3850	Hochbauamt		
3102.102	Publikationen und Werbung	-	15 000
3120.000	Heizung	934 450	650 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	556 000	239 000
3137.101	Mehrwertsteuer	-	257 320
TOTAL			20 540 860

Die 58 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahres 2022 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	-	-
Richterliche Behörde	12	2 824 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	3	125 200
Bildung und kulturelle Angelegenheiten	8	1 680 620
Sicherheit, Justiz und Sport	6	1 618 350

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	4	535 000
Volkswirtschaft und Berufsbildung	7	576 100
Gesundheit und Soziales	9	6 746 030
Finanzen	-	-
Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	9	6 435 560
	58	20 540 860

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zum Zeitraum 2002–2021, also zu den vergangenen 20 Rechnungsjahren, liegt das Nachtragskreditvolumen 2022 mit 20,5 Millionen Franken bei 105 % des Durchschnitts (19,6 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum). Gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben liegt es deutlich unter dem Durchschnitt 2002–2021 (0,53 % der gesamten budgetierten Ausgaben im Jahr 2022 gegenüber 0,64 % im Vergleichszeitraum). Die Zahl der Nachtragskreditbeschlüsse liegt hingegen über dem Durchschnitt des Vergleichszeitraums (33), wie aus folgender Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45
2022	58	20,541	0,53

- > Obwohl fast allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, entfallen 2022 rund 58 % aller gesprochenen Nachtragskredite auf nur gerade sechs Kreditbeschlüsse. Sie betreffen ausserkantonale Spitalaufenthalte, gewisse Beiträge für den Besuch von ausserkantonalen Bildungsanstalten, Auslagen in Strafsachen der Staatsanwaltschaft und verschiedene Ausgaben im Bereich des öffentlichen Verkehrs (ohne pandemiebedingte Mehrkosten). Was den öffentlichen Verkehr betrifft, so entfallen die Kreditüberschreitungen auf die Kantonsbeteiligung am Bahninfrastrukturfonds, die Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg sowie auf die Abgeltungen an die Freiburger Verkehrsbetriebe für den Betrieb.
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden 2022 vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert, mit zwei Ausnahmen bei der Direktion für Gesundheit und Soziales. Dabei wurde vom Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2022 betrifft dies die Mehrkosten hauptsächlich in Zusammenhang mit den Beiträgen für ausserkantonale Spitalaufenthalte im Betrag von 4,4 Millionen Franken und in etwas geringerer Masse die Mehrkosten in Zusammenhang mit der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen in der Landwirtschaft.
- > Der Betrag der direkt oder indirekt mit der Corona-Pandemie zusammenhängenden Nachtragskredite beläuft sich auf knapp 0,2 Millionen Franken, was rund 0,8 % des Gesamtbetrags entspricht.
- > Was die Überschreitungen in Zusammenhang mit den verschiedenen im Herbst 2020 beschlossenen und 2022 fortgeführten Sofortmassnahmen sowie den immer noch hohen pandemiebedingten Ausgaben in verschiedenen Bereichen und insbesondere in den Bereichen Gesundheit (namentlich für das HFR, die Gesundheits-Taskforce und die Impfung) und Wirtschaft betrifft, so sind sie durch Entnahmen aus der beim Rechnungsabschluss dafür gebildeten Rückstellung gedeckt und erfordern somit keine Nachtragskredite.
- > Schliesslich führten auch die Auswirkungen des Konflikts in der Ukraine im Jahr 2022 zu einigen Überschreitungen, hauptsächlich bei den Energiekosten. Diese belaufen sich auf knapp eine Million Franken, machen also rund 5 % des gesamten Nachtragskreditvolumens aus, wobei einige Mehrausgaben in Zusammenhang mit der Ukraine-Krise, insbesondere für die Sozialhilfe für Flüchtlinge und Asylsuchende, vollumfänglich durch entsprechende zusätzliche Mittel des Bundes gedeckt sind.

Wir beantragen Ihnen demnach, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2022 eröffnet hat.

**Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022;
Vu le message 2022-DFIN-74 du Conseil d'Etat du 24 janvier 2023;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 20 540 860 francs, sont approuvés.

**Dekret über die kompensierten Nachtragskredite
zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den
Finanzhaushalt des Staates (FHG);
gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022;
nach Einsicht in die Botschaft 2022-DFIN-74 des Staatsrats vom 24. Januar
2023;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 20 540 860 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2022-DFIN-74

Projet de décret :
**Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés
 du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022**

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 1 abstention (1 membre est excusé, 1 membre a momentanément quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 8 mars 2023

GROSSER RAT

2022-DFIN-74

Dekretsentwurf:
**Dekret über die kompensierten Nachtragskredite zum
 Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2022**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Nadine Gobet, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Rey

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt, 1 Mitglied hat die Sitzung vorübergehend verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 8. März 2023

Décret 1 du...

2022-DIAF-28

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 2 novembre 2022,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Art. 3

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

³ Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 4

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 1 vom...

2022-DIAF-28

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 2. November 2022,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 3

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

³ Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 4

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DIAF-28

Projet de décret:
Naturalisations 2023 - Décret 1

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Roland Mesot

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brülhart

Membres : Nicolas Bürgisser (excusé), Christine Jakob, Anne Meyer Loetscher (excusée), Rose-Marie Rodriguez, Esther Schwaller-Merkle

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 5 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 3 mars 2023

Anhang

GROSSER RAT

2022-DIAF-28

Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2023 - Dekret 1

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Roland Mesot

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brülhart

Mitglieder: Nicolas Bürgisser (entschuldigt), Christine Jakob, Anne Meyer Loetscher (entschuldigt), Rose-Marie Rodriguez, Esther Schwaller-Merkle

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentswurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 5 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 3. März 2023

Message 2022-DICS-46

8 novembre 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe).

1. Introduction

Par motion déposée et développée le 19 mai 2022 (Motion 2022-GC-101), les députés Grégoire Kubski et Antoinette de Weck ainsi que 40 co-signataires demandent au Conseil d'Etat, au nom du canton de Fribourg, de soumettre à l'Assemblée fédérale, en vertu de l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale, l'initiative cantonale suivante:

«Le Parlement fédéral et le Conseil fédéral entreprennent dans les meilleurs délais les démarches nécessaires afin que la Suisse puisse continuer à participer au programme de recherche de l'UE Horizon Europe».

Cette motion fait suite à l'exclusion de la Suisse du programme-cadre de recherche et d'innovation Horizon Europe, conséquence du rejet helvétique de l'accord-cadre l'Union européenne (UE). Les motionnaires ont rappelé que ce programme doté de près de 94 milliards d'euros met en place des coopérations de recherches avec les universités européennes. L'exclusion de la Suisse réduit la mobilité des chercheurs et chercheuses, la coopération internationale ainsi que le transfert de connaissances. Elle écarte également les scientifiques et les étudiant-e-s du marché européen de la formation et réduit l'attractivité et le rayonnement des hautes écoles et des instituts de recherche suisses. Les coopérations de recherches avec les universités européennes sont essentielles pour le développement de l'Université et des Hautes écoles spécialisées de Fribourg, et par conséquent pour le canton dans son ensemble. En outre, les mesures transitoires prévues par la Confédération ne compensent pas réellement les impacts négatifs induits par l'exclusion du programme Horizon Europe. Pour ces raisons, il est impératif que le Parlement fédéral et le Conseil fédéral fassent de la réintégration à Horizon Europe une priorité.

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner directement suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). De ce fait, il soumet au Grand Conseil un projet de décret, accompagné du présent message.

2. Contexte

La Suisse participe aux programmes-cadres de recherche européens depuis 35 ans. La conclusion des accords bilatéraux II en 2004 a permis à la Suisse d'obtenir le statut de pays associé. Par la suite, cette association a pu être maintenue jusqu'en 2021 grâce à des négociations réitérées à chaque période de programme de recherche. Pour Horizon Europe (2021–2027), doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros, l'Union européenne a décidé de suspendre la procédure d'association au programme-cadre jusqu'à la conclusion de l'accord institutionnel. La décision du Conseil fédéral de renoncer à conclure l'accord institutionnel (dit accord-cadre) avec l'UE en mai 2021 a depuis mis à mal l'association de la Suisse à Horizon Europe, la Commission Européenne ayant conséquemment retiré à la Suisse le statut de pays associé. Des mesures transitoires ont depuis été mises en place par le Conseil fédéral, qui comprennent un financement direct par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) des projets qui ne sont plus soutenus par le programme Horizon Europe, ce jusqu'à ce qu'une association pleine et entière de la Suisse soit à nouveau effective.

3. Importance du programme Horizon Europe pour les institutions de recherches fribourgeoises

En terme financier, selon une estimation de l'Université de Fribourg, les financements obtenus par les entreprises, la HES-SO//FR et l'Université de Fribourg via le programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI) de l'Union Européenne se montaient à environ 20 millions d'euros pour la période du septième programme-cadre (2007–2013), abrégé FP7, et 35 millions d'euros pour le programme-cadre Horizon 2020 (2014–2020). Actuellement, 8 projets *ERC grants*¹ sont en cours à l'Université de Fribourg pour un financement global d'environ 9,2 millions de francs, financement réparti sur plusieurs années. Ces moyens importants sont essentiels

¹ ERC grants: bourses individuelles attribuées par le Conseil européen de la recherche (European Research Council). C'est un programme scientifique dédié à la recherche exploratoire, dont l'unique critère de sélection est l'excellence scientifique.

pour assurer la compétitivité et la capacité d'innovation du canton.

Au-delà du financement, Horizon Europe permet de favoriser l'établissement d'un réseau de recherche international, essentiel pour la compétitivité, et la participation de chercheuses et chercheurs à des projets collaboratifs internationaux, indispensables pour accéder à la pointe de la recherche internationale. En outre, une subvention par un *ERC grant* est un indice d'excellence scientifique au niveau international, qui apporte prestige et visibilité au niveau international tant aux chercheuses et chercheurs qu'aux institutions impliquées.

4. Conséquences de la non-association

Vu l'importance de l'Université et des Hautes écoles spécialisées pour le canton de Fribourg, l'exclusion de la Suisse du programme de recherche Horizon Europe préoccupe fortement le Conseil d'Etat. Le programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne constitue une ressource indispensable de fonds publics pour la recherche et l'innovation. Il permet également de rassembler dans des projets d'excellence reconnus internationalement les meilleur-e-s chercheuses et chercheurs des hautes écoles, l'industrie et les PME dans toutes les disciplines. La pleine participation de la Suisse à ce programme est ainsi essentielle pour la collaboration nationale et internationale des hautes écoles et des entreprises.

L'exclusion de la Suisse entraînera un affaiblissement de sa capacité d'innovation et de sa compétitivité. A moyen terme, il est à prévoir que les meilleur-e-s chercheuses et chercheurs choisissent des engagements dans des pays entièrement associés au lieu de la Suisse, dans lesquels ils ou elles pourront être candidat-e-s aux prestigieux *ERC Grants* déjà mentionnés, mais également à des programmes tels que le *MSCA*¹ et d'autres instruments européens de promotion de la recherche et de l'innovation. Les entreprises les plus innovantes se verront écartées des appels à projets de l'*EIC Accelerator*², lesquels contribuent au renforcement et à la mise en réseau des écosystèmes d'innovation régionaux, auxquels participent également les hautes écoles. Par conséquent, des départs d'entreprises innovantes vers des pays membres de l'UE ou *pleinement associés à Horizon Europe* (comme le sont par exemple la Turquie, la Norvège ou Israël), qui pourront moins profiter des meilleurs talents en Suisse, est également à prévoir. Il faut aussi relever que sans association pleine et

entière, la Suisse ne participera plus aux actions dans les domaines des thématiques stratégiques pour la sécurité et le développement de l'UE, qui sont notamment les technologies quantiques, l'espace et la cybersécurité, réservées en principe aux pays associés.

Si les aides transitoires de la Confédération permettent de réduire l'impact financier de la non-association à Horizon Europe, elles ne sauraient compenser les pertes en termes d'attractivité et de rayonnement, les réseaux de recherche perdus et la perte des meilleur-e-s chercheuses et chercheurs.

Horizon Europe est un élément central dans l'espace de recherche et de formation européen. La Suisse, pays pour lequel l'excellence en formation est essentielle, ne peut se permettre de s'isoler dans ce domaine. Pour notre capacité d'innovation, notre compétitivité et notre prospérité, notre participation pleine et entière au réseau de recherche et d'innovation européen est indispensable.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion. Il propose au Grand Conseil de l'accepter et de lui donner directement suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1). Il lui soumet ainsi un projet de décret afin de déposer une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

¹ Les Marie Skłodowska-Curie Actions (MSCA) visent à stimuler l'excellence dans la formation des chercheurs et des chercheuses via l'ouverture internationale, intersectorielle et interdisciplinaire essentielle pour leur développement de carrière tout en leur garantissant de bonnes conditions de travail. Elles financent la réalisation de projets de formation à la recherche et par la recherche, incluant une part importante de mobilité entre pays et secteur, à l'échelle individuelle ou collective.

² EIC Accelerator: instrument principal d'encouragement du Conseil européen de l'innovation (European innovation council), destiné aux start-up et PME à «haut risque et haut potentiel» actives dans l'innovation technologique ou d'application.

Botschaft 2022-DICS-46

8. November 2022

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Für die Wiederaufnahme der Schweiz in das Forschungsprogramm Horizon Europe)**1. Einleitung**

In einer am 19. Mai 2022 eingereichten und begründeten Motion (Motion 2022-GC-101) fordern Grossrat Grégoire Kubschi und Grossrätin Antoinette de Weck sowie 40 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, der Bundesversammlung im Namen des Kantons Freiburg gemäss Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung folgende Standesinitiative zu unterbreiten:

«Das eidgenössische Parlament und der Bundesrat unternehmen schnellstmöglich die notwendigen Schritte, damit die Schweiz weiterhin am EU-Forschungsprogramm Horizon Europe teilnehmen kann.»

Diese Motion ist eine Reaktion auf den Ausschluss der Schweiz vom EU-Forschungs- und Innovationsrahmenprogramm Horizon Europe als Reaktion auf die Ablehnung der Schweiz, über ein Rahmenabkommen mit der Europäischen Union (EU) zu verhandeln. Die Motionärinnen und Motionäre erinnerten daran, dass das Forschungsprogramm Horizon Europe mit einem Gesamtvolumen von fast 94 Milliarden Euro die Zusammenarbeit im Bereich der Forschung zwischen den europäischen Universitäten fördert. Der Ausschluss der Schweiz schränkt die Mobilität, die Zusammenarbeit sowie den Wissenstransfer im Hochschulbereich ein. Zusätzlich werden die Forschenden und Studierenden vom europäischen Bildungsmarkt ausgeschlossen und die Attraktivität und Ausstrahlung der Hochschulen und der Forschungsinstitute werden verringert. Die Forschungsk Kooperationen mit europäischen Universitäten sind für die Entwicklung der Universität und der Fachhochschulen in Freiburg und damit für den gesamten Kanton von entscheidender Bedeutung. Ausserdem vermögen die Überbrückungshilfen des Bundes die negativen Auswirkungen des Ausschlusses vom Forschungsprogramm nicht wirklich zu kompensieren. Aus diesen Gründen ist es unerlässlich, dass das eidgenössische Parlament und der Bundesrat die Wiederaufnahme der Schweiz in das EU-Forschungsprogramm Horizon Europe zu einer Priorität machen.

In seiner Sitzung vom 8. November 2022 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er beschloss, ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) direkt Folge zu geben, und unterbreitet dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf mit vorliegender Botschaft.

2. Hintergrund

Seit 35 Jahren nimmt die Schweiz an den europäischen Forschungsrahmenprogrammen teil. Mit dem Abschluss der bilateralen Abkommen II im Jahr 2004 erhielt die Schweiz den Status eines assoziierten Staates. Anschliessend konnte diese Teilnahme durch wiederholte Verhandlungen in jedem Forschungsprogrammzeitraum bis 2021 weitergeführt werden. Für Horizon Europe (2021–2027) mit einem Budget von 95.5 Milliarden Euro hat die EU beschlossen, das Assoziierungsverfahren für das Rahmenprogramm bis zum Abschluss des institutionellen Abkommens auszusetzen. Der im Mai 2021 getroffene Entscheid des Bundesrates, das institutionelle Abkommen (das sogenannte Rahmenabkommen) mit der EU nicht abzuschliessen, hat die Assoziierung der Schweiz an Horizon Europe untergraben. Seitdem hat der Bundesrat Übergangsmassnahmen ergriffen, welche eine direkte Finanzierung von Projekten, die nicht mehr durch das Programm Horizon Europe unterstützt werden, durch das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) und den Schweizerischen Nationalfonds (SNF) umfassen, bis die Schweiz wieder voll assoziiert ist.

3. Bedeutung des Forschungsprogramms Horizon Europe für die Freiburger Forschungsinstitutionen

In finanzieller Hinsicht beliefen sich die von den Unternehmen, der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg und der Universität Freiburg über das Rahmenprogramm für Forschung und Innovation (RPFI) der Europäischen Union erhaltenen Finanzmittel laut einer Schätzung der Universität Freiburg auf etwa 20 Millionen Euro für den Zeitraum des 7. Rahmenprogramms (2007–2013), abgekürzt FP7, und 35 Millionen Euro für das Rahmenprogramm Horizont 2020 (2014–2020). Zurzeit laufen an der Universität Freiburg 8 *ERC-Grants*-Projekte¹ mit einer Gesamtfinanzierungssumme von ca. 9,2 Millionen Franken, wobei die Finanzierung über mehrere Jahre verteilt wird. Diese umfangreichen Finanzmittel sind für die Sicherung der Wettbewerbs- und

¹ ERC-Grants: Einzelstipendien, die vom Europäischen Forschungsrat (European Research Council) vergeben werden. Es ist ein wissenschaftliches Programm, das der Pionierforschung gewidmet ist und dessen einziges Bewertungskriterium die wissenschaftliche Exzellenz ist.

Innovationsfähigkeit des Kantons von entscheidender Bedeutung.

Horizon Europe ermöglicht zusätzlich zur Finanzierung die Förderung des Aufbaus eines internationalen Forschungsnetzwerks, das für die Wettbewerbsfähigkeit von entscheidender Bedeutung ist, sowie die Beteiligung von Forscherinnen und Forschern an internationalen Kooperationsprojekten, die für den Zugang zur internationalen Spitzenforschung unerlässlich sind. Darüber hinaus ist eine Förderung mit einem *ERC-Grant* ein Beleg für international anerkannte wissenschaftliche Exzellenz, die sowohl den beteiligten Forscherinnen und Forschern als auch den beteiligten Institutionen Prestige und Sichtbarkeit auf internationaler Ebene verleiht.

4. Folgen des Ausschlusses

Angesichts der Bedeutung der Universität und der Fachhochschulen für den Kanton Freiburg ist der Staatsrat sehr besorgt über den Ausschluss der Schweiz vom Forschungsprogramm Horizon Europe. Das Rahmenprogramm für Forschung und Innovation der Europäischen Union ist eine unverzichtbare Quelle, um öffentliche Mittel für die Forschung und Innovation zu erhalten. Es bietet auch die Möglichkeit, dass die besten Forscherinnen und Forscher der Hochschulen, der Industrie und der KMU aus allen Fachgebieten gemeinsam an international anerkannten Exzellenzprojekten teilnehmen können. Die volle Teilnahme der Schweiz an diesem Programm ist somit für die nationale und internationale Zusammenarbeit von Hochschulen und Unternehmen von zentraler Bedeutung.

Der Ausschluss der Schweiz wird zu einer Schwächung ihrer Innovations- und Wettbewerbsfähigkeit führen. Mittelfristig ist zu erwarten, dass sich die besten Forscherinnen und Forscher von der Schweiz abwenden und sich für eine Tätigkeit in voll assoziierten Ländern entscheiden, in denen sie sich für die bereits erwähnten prestigeträchtigen *ERC-Grants*, aber auch für Programme wie *MSCA*¹ und andere europäische Instrumente zur Förderung von Forschung und Innovation bewerben können. Die innovativsten Unternehmen werden von den Projektausschreibungen des *EIC Accelerators*² ausgeschlossen, die zur Stärkung und Vernetzung der regionalen Innovationsökosysteme beitragen, an denen auch die Hochschulen beteiligt sind. Infolgedessen ist auch mit der Abwan-

derung innovativer Unternehmen in EU-Mitgliedstaaten oder in Länder, die bei Horizon Europe voll assoziiert sind (wie z. B. die Türkei, Norwegen oder Israel), zu rechnen, da sie in der Schweiz weniger von den besten Talenten profitieren können. Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass die Schweiz ohne Vollasoziiierung nicht mehr an Massnahmen in strategischen Themenbereichen für die Sicherheit und Entwicklung der EU teilnehmen wird, zu denen insbesondere die Quantentechnologien, der Weltraum und die Cybersicherheit gehören. Denn diese sind grundsätzlich den assoziierten Staaten vorbehalten.

Zwar erlauben es die Überbrückungshilfen des Bundes, die finanziellen Auswirkungen der fehlenden Vollasoziiierung am Forschungsrahmenprogramm Horizon Europe abzumildern, doch können sie den Verlust an Attraktivität und Ausstrahlung, die verlorenen Forschungsnetzwerke und die Abwanderung der besten Forscherinnen und Forscher nicht ausgleichen.

Das Forschungsprogramm Horizon Europe spielt im europäischen Forschungs- und Bildungsraum eine zentrale Rolle. Die Schweiz, ein Land, für das Spitzenleistungen in der Bildung von entscheidender Bedeutung sind, kann es sich nicht leisten, sich in diesem Bereich zu isolieren. Für unsere Innovationsfähigkeit, unsere Wettbewerbsfähigkeit und unseren Wohlstand ist unsere volle Beteiligung am europäischen Forschungs- und Innovationsnetz unerlässlich.

5. Fazit

Der Staatsrat anerkennt das Anliegen der Motion; er beantragt ihre Annahme und gibt ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) direkt Folge. Er unterbreitet somit dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf zur Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene.

¹ Die Marie Skłodowska-Curie Massnahmen (MSCA) zielen darauf ab, Spitzenleistungen in der Ausbildung von Forscherinnen und Forschern durch internationale, sektorübergreifende und interdisziplinäre Offenheit zu fördern, die für ihre Karriereentwicklung wesentlich ist und ihnen gleichzeitig gute Arbeitsbedingungen zu garantieren. Sie finanzieren die Durchführung von Ausbildungsvorhaben in der Forschung und durch die Forschung, die eine erhebliche Mobilität zwischen Ländern und Sektoren auf individueller oder kollektiver Ebene umfassen.

² EIC Accelerator: Hauptförderinstrument des Europäischen Innovationsrates (European Innovation Council) für Start-ups und KMU mit «hohem Risiko und Potenzial», die im Bereich der technologischen oder anwendungsbezogenen Innovation tätig sind.

**Décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Pour la réintégration de la Suisse
au programme de recherche Horizon Europe)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. féd.);

Vu l'article 115 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale; Vu l'article 105 al. 1 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. cant.);

Vu l'article 69 al. 1 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion 2022-GC-101 Grégoire Kubski/ Antoinette de Weck intitulée «Initiative cantonale – Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe»;

Vu le message 2022-DICS-46 du Conseil d'Etat du 8 novembre 2022;

Considérant:

Par motion déposée et développée le 19 mai 2022 (Motion 2022-GC-101), les députés Grégoire Kubski et Antoinette de Weck ainsi que 40 co-signataires demandent au Conseil d'Etat, au nom du canton de Fribourg, de soumettre à l'Assemblée fédérale une initiative cantonale demandant au Parlement fédéral et au Conseil fédéral d'entreprendre dans les meilleurs délais les démarches nécessaires afin que la Suisse puisse continuer à participer au

**Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative
bei der Bundesversammlung (Für die Wiederaufnahme
der Schweiz in das Forschungsprogramm
Horizon Europe)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;

gestützt auf Artikel 115 des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Bundesversammlung;

gestützt auf Artikel 105 Abs. 1 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 69 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion 2022-GC-101 von Grossrat Grégoire Kubski und Grossrätin Antoinette de Weck «Standesinitiative – Für die Wiederaufnahme der Schweiz in das Forschungsprogramm Horizon Europe»;

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DICS-46 des Staatsrats vom 8. November 2022;

in Erwägung:

In einer am 19. Mai 2022 eingereichten und begründeten Motion (Motion 2022-GC-101) fordern Grossrat Grégoire Kubski und Grossrätin Antoinette de Weck sowie 40 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, der Bundesversammlung

programme-cadre de recherche et d'innovation de l'Union Européenne Horizon Europe.

L'exclusion de la Suisse réduit la mobilité des chercheurs et chercheuses, la coopération internationale ainsi que le transfert de connaissances. Elle écarte également les scientifiques et les étudiants et étudiantes du marché européen de la formation et réduit l'attractivité et le rayonnement des hautes écoles et des instituts de recherche suisses.

Les coopérations de recherches avec les universités européennes sont essentielles pour le développement de l'Université et des Hautes écoles spécialisées de Fribourg, et par conséquent pour le canton dans son ensemble. En outre, les mesures transitoires prévues par la Confédération ne compensent pas réellement les impacts négatifs induits par l'exclusion du programme Horizon Europe. Pour ces raisons, il est impératif que le Parlement fédéral et le Conseil fédéral fassent de la réintégration à Horizon Europe une priorité.

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation. Il a décidé de lui donner directement suite.

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

Décète:

I.

Art. 1

¹ S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

—

Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter dans les meilleurs délais les dispositions législatives nécessaires pour que la Suisse puisse continuer à participer au programme de recherche de l'Union Européenne Horizon Europe.

—

im Namen des Kantons Freiburg eine Standesinitiative zu unterbreiten, welche das eidgenössische Parlament und den Bundesrat auffordern, schnellstmöglich die notwendigen Schritte zu unternehmen, damit die Schweiz weiterhin am EU-Forschungsprogramm Horizon Europe teilnehmen kann.

Der Ausschluss der Schweiz vom Forschungsprogramm Horizon Europe schränkt die Mobilität, die Zusammenarbeit sowie den Wissenstransfer im Hochschulbereich ein. Zusätzlich werden Forschende und Studierende vom europäischen Bildungsmarkt ausgeschlossen und die Attraktivität und Ausstrahlung der Hochschulen und der Forschungsinstitute werden verringert.

Die Forschungsk Kooperationen mit europäischen Universitäten sind für die Entwicklung der Universität und der Fachhochschulen in Freiburg und damit für den gesamten Kanton von entscheidender Bedeutung. Ausserdem vermögen die Überbrückungshilfen des Bundes die negativen Auswirkungen des Ausschlusses vom Forschungsprogramm nicht wirklich zu kompensieren. Aus diesen Gründen ist es unerlässlich, dass das eidgenössische Parlament und der Bundesrat die Wiederaufnahme der Schweiz in das EU-Forschungsprogramm Horizon Europe zu einer Priorität machen.

An seiner Sitzung vom 8. November 2022 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme. Er beschloss, ihr direkt Folge zu geben.

Auf Antrag des Staatsrats,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Standesinitiative ein:

—

Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, damit die Schweiz schnellstmöglich wieder am EU-Forschungsprogramm Horizon Europe teilnehmen kann.

—

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2022-DICS-46

**Projet de Décret relatif au dépôt d'une initiative cantonale
- Pour la réintégration de la Suisse au programme de
recherche Horizon Europe : suite directe de la motion
2022-GC-101**

Propositions de la commission ad hoc CO-2022-021

Présidence : Sophie Tritten

Membres : Christel Berset, Solange Berset, Catherine Esseiva, Savio Michellod, Marc Pauchard, Benoît Rey, Achim Schneuwly, Jean-Daniel Schumacher, Stéphane Sudan, Katharina Thalmann-Bolz

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 1¹ [...]

Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter dans les meilleurs délais les dispositions législatives nécessaires pour que la Suisse puisse continuer à participer en tant que pays tiers associé au programme de recherche de l'Union Européenne Horizon Europe

Anhang

GROSSER RAT

2022-DICS-46

**Dekretsentwurf über die Einreichung einer
Standesinitiative bei der Bundesversammlung - Für die
Wiederaufnahme der Schweiz in das Forschungsprogramm
Horizon Europe (direkte Folge)**

Antrag der Ad-hoc-Kommission OK-2022-021

Präsidium: Sophie Tritten

Mitglieder: Christel Berset, Solange Berset, Catherine Esseiva, Savio Michellod, Marc Pauchard, Benoît Rey, Achim Schneuwly, Jean-Daniel Schumacher, Stéphane Sudan, Katharina Thalmann-Bolz

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 1¹ [...]

Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, damit die Schweiz schnellstmöglich wieder als assoziiertes Drittland am EU-Forschungsprogramm Horizon Europe teilnehmen kann.

Préambule, deuxième paragraphe*Considérant :*

[...]

L'exclusion de la Suisse entraîne un affaiblissement de sa capacité d'innovation et de sa compétitivité et réduit la mobilité des chercheurs et chercheuses, la coopération internationale ainsi que le transfert de connaissances. [...]

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Le 13 février 2023

Ingress, zweiter Absatz**A2** *In Erwägung :*

[...]

Der Ausschluss der Schweiz vom Forschungsprogramm Horizon Europe schwächt deren Innovations- und Wettbewerbsfähigkeit und schränkt die Mobilität, die Zusammenarbeit sowie den Wissenstransfer im Hochschulbereich ein. [...]

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit **CE** 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A2 Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit **CE** 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 13. Februar 2023

Rapport 2022-DICS-50

6 décembre 2022

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le mandat 2021-GC-71 David Bonny/Patrice Longchamp/Bruno Boschung/ Rose-Marie Rodriguez/Charles Brönnimann/Philippe Demierre/ Fritz Glauser/Bernadette Mäder-Brülhart/Bertrand Morel/Solange Berset – Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg!

I. Adoption du mandat

Par décision du 23 juin 2021, le Grand Conseil a accepté par 91 voix, sans opposition ni abstention, la réponse du Conseil d'Etat du 8 juin 2021 au mandat 2021-GC-71.

II. Mise en œuvre du mandat

Par souci d'une mise en œuvre rapide des soutiens nécessaires ainsi que pour permettre la poursuite des aides conjointement mises en place entre la Confédération et le canton, il a été décidé de poursuivre le soutien principalement via les mesures existantes, tout en mettant sur pied des mesures spécifiques complémentaires permettant d'apporter un soutien aux girons de jeunesse et de musique, conformément à la volonté des mandataires. La mise sur pied d'un «fonds» – au sens de la demande des parlementaires, à savoir un fonds commun à l'ensemble des manifestations mentionnées dans le mandat (girons de jeunesse, girons de musique et fêtes de chant) – aurait posé de nombreux problèmes de mise en œuvre, notamment en raison des différences d'éligibilité de ces différentes manifestations aux mesures d'aides exceptionnelles COVID-19 culture. Le canton a en revanche complété son dispositif d'aide, de manière à apporter un soutien spécifique à certains événements souhaités par les parlementaires. Cela a principalement été fait par l'adaptation de l'ordonnance relatives aux mesures du plan de relance pour contrer les effets du coronavirus relevant de la Direction de la formation et des affaires culturelles et de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (cf art. 23 al. al. 1 c de l'ordonnance pour les girons de musique), ou par des mesures du plan de soutien à la jeunesse (pour les girons de jeunesse).

Avec les aides économiques générales et des soutiens spécifiques à la culture, le plan de soutien à la jeunesse, ainsi que le maintien des subventions promises, le Conseil d'Etat estime avoir répondu aux besoins exprimés par les milieux concernés et contribué de manière efficace à l'organisation de ces événements en 2022. Il constate avec satisfaction que ces manifestations, en plus d'avoir pu avoir lieu, ont également rencontré un succès important et permis à la société fribour-

geoise de se rassembler à nouveau lors de ces événements centraux de la vie culturelle cantonale. Ces aides consistaient notamment en:

1. Girons de jeunesse

- > Contrairement aux girons de musique, les girons de jeunesse n'entraient pas dans le périmètre de l'ordonnance fédérale d'aide à la culture. Afin de satisfaire à la volonté du mandat, une mesure de soutien aux girons de jeunesse a été intégrée dans le plan de soutien à la jeunesse adopté en décembre 2021 par le Conseil d'Etat. Cette mesure d'aide exceptionnelle a été dotée d'un montant total de 100 000 francs, soit 50 000 francs annuel pour 2022 et 2023. A ce jour, les 50 000 francs ont été versés aux 5 girons organisés l'été 2022. Au moment du traitement du mandat par le Grand Conseil, le contexte épidémiologique faisait planer des doutes importants sur la tenue de ces événements. Fort heureusement, ces craintes ne se sont pas matérialisées, et le soutien octroyé aux girons de jeunesse par l'Etat via le plan de soutien à la jeunesse a vraisemblablement contribué à leur bon succès.
- > Précision encore que le soutien de l'Etat pour la jeunesse ne s'est pas limité à cette aide aux girons. Par exemple, une aide aux «projets des jeunes» (projets culturels, sportifs ou autre) a été dotée de 30 000 francs/an pour 2022 et 2023. A ce jour, 5900 francs ont été octroyés pour 4 projets de jeunes (sur 6 demandes déposées). Une campagne de communication par affichage est en cours dans les écoles pour relancer la mesure. De manière générale, une enveloppe globale de 1,7 mio de francs avait été décidée pour ce plan de soutien à la jeunesse.

2. Fêtes et girons musicaux et choraux

Les mesures suivantes ont été rendues disponibles. Pour ces bénéficiaires, il convient de distinguer les mesures ayant été mises sur pied à l'échelle nationale (et en partie co-financées par l'Etat de Fribourg) des mesures décidées et financées uniquement par l'Etat de Fribourg.

2.1. Mesures «fédérales»

- > **Mesures économiques:** le personnel salarié par leurs sociétés (chef-fe-s de chœurs et ensembles instrumentaux) a pu faire appel aux RHT.
- > **Indemnisations:** Comme pour les entreprises professionnelles, le dispositif d'indemnisation a soutenu les associations d'amateurs. Sous 10 000 francs de dommages ou un budget inférieur à 50 000 francs, l'indemnisation était traitée par les faitières nationales qui les indemnisaient au nom de la Confédération, ce qui a constitué la grande majorité des aides octroyées sur l'ensemble de la période de dommages de mars 2020 à juin 2022. Au-dessus de 10 000 francs de dommage financier (et un budget supé-

rieur à 50 000 francs), le SeCu a indemnisé 7 requérants, pour un montant de 126 070 francs. Rappelons ici que les modalités de l'aide étaient définies par le droit fédéral, ces dernières ne pouvant dépasser le 80% du dommage financier. Le tableau ci-dessous indique les aides perçues par des requérants exclusivement fribourgeois. La différence entre le nombre de requêtes reçues et positives traitées par l'Etat de Fribourg s'explique par le fait que la grande majorité a été redirigée par le Service de la culture vers une faitière nationale car son dommage ne rentrait pas dans le périmètre cantonal, mais fédéral, selon critères énoncés ci-dessus. Les montants versés par les faitières nationales proviennent exclusivement de la Confédération.

Indemnisations octroyées par	Requêtes reçues	Requêtes positives	Montant attribué
Etat de Fribourg (SeCu) co-financé avec la Confédération	27	7	126 070 francs
Faitière nationale de musique instrumentale	260	257	902 101 francs
Faitière nationale de chant et yodel	105	95	504 706 francs
Faitière nationale de théâtre, danse et costumes	43	38	186 940 francs
Total	403	365	1 719 817 francs

- > Projets de transformation: les faitières cantonales ont été invitées à accompagner les sociétés souhaitant déposer des requêtes de projets de transformation, leur permettant de faire face à des difficultés structurelles, de pertes ou reconquête de publics ou d'adhérents. Les demandes devaient mutualiser les besoins des sociétés (une seule société n'était pas éligible). Seul un projet dans le domaine amateur du chant et la musique a été déposé et accepté. Ce soutien unique et ponctuel de 49 600 francs vise la réorganisation et professionnalisation de la faitière cantonale des chorales (FFC).

dés ont été versées, respectant le cadre de l'enveloppe de 100 000 francs mis à disposition par voie d'ordonnance.

- > **Autres mesures:** avec la coordination et le soutien de l'Etat, les jeunes choristes jusqu'à 30 ans, membres d'un chœur affilié à la FFC qui suivent des cours du Conservatoire de Fribourg peuvent désormais bénéficier d'une aide financière aux frais d'écologie de la part de la Loterie romande (à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour les cadets des fanfares et les jeunes accordéonistes).

2.2. Mesures spécifiques au canton de Fribourg

- > **Mesure spécifique aux giron de musique:** Toujours par souci de répondre aux souhaits des mandataires, le Conseil d'Etat a adapté début 2022 l'ordonnance relative aux mesures du plan de relance pour contrer les effets du coronavirus relevant de la Direction de la formation et des affaires culturelles et de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (RSF 821.40.35). Via les art. 22b et 23 de ladite ordonnance, il a autorisé un soutien maximal de 15 000 francs par giron de district de la société cantonale des musiques fribourgeoises permettant de rembourser les coûts supplémentaires de personnel, d'infrastructure, d'organisation et de communication occasionnés par les mesures publiques de lutte contre le COVID-19. En 2022, 5 giron ont fait appel à ces aides. Des aides pour un montant total de 67 000 francs sur les 73 300 francs deman-

Similairement aux giron de jeunesse, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction qu'une grande majorité des districts ont été en mesure d'organiser le giron annuel de musique. La 37^e fête des musiques gruériennes (prévue au Pâquier) a été repoussée à 2023, notamment en raison du manque de répétitions autorisées pour les fanfares lors de la pandémie. Selon les différents communiqués de presse des organisateurs, les éditions 2022 de ces événements ont rencontré un grand succès auprès de la population. Sur le plan financier, les giron de la Sarine (Prez) et de la Glâne (Siviriez) ont réalisé d'importants bénéfices, respectivement 260 000 et 224 500 francs. Cela démontre que malgré les incertitudes rencontrées lors des années 2020 et 2021, un certain retour à la normale a été amorcé en 2022. L'organisation de ces événements demeurait sujette au risque de recrudescence de la pandémie de COVID-19. En ce sens, la possibilité de bénéficier d'indemnisations en cas d'annulation ou résultats négatifs a probablement permis aux différents organisateurs d'engager plus sereinement certains frais et ainsi contribué à une organisation de qualité pour ces manifestations.

III. Situation dans les sociétés de chant et de musique

Le récent rapport 2022-DICS-35 (au postulat 2020-GC-156) sur les impacts du Covid-19 dans le domaine de la culture présente, dans son annexe, un sondage mené début 2022 auprès des milieux concernés. On y comprend que la crise a renforcé des problèmes structurels préexistants, mais qu'elle n'a heureusement pas généré de disparition ou de défection de membres alarmantes. Un défi concerne la recherche d'adhérent-e-s. Le constat est similaire dans le sondage mené par la FFC fin 2021. Donnée rassurante, le Conservatoire de Fribourg n'a pas connu de baisse du nombre d'élèves durant la pandémie. Le contact régulier du SeCu avec les faitières concernées lors des rencontres de la «Plateforme des faitières culturelles fribourgeoises» permet de garder un suivi de l'évolution de la situation.

IV. Considérations finales

Au sortir de la crise, le Conseil d'Etat constate que les demandes déposées dans le cadre de l'ordonnance et des autres dispositifs d'aide ont permis de soutenir de façon adéquate les structures organisatrices de giron. Ces dernières ont d'ailleurs signalé avoir réussi à réorganiser leurs activités suffisamment tôt pour éviter de s'exposer à d'importantes pertes financières. Cela démontre d'une part la capacité d'adaptation de ces structures et la motivation des membres des comités d'organisation, qui sont à saluer et féliciter pour leur engagement. De l'autre part, nul doute que les différents instruments de soutien exceptionnels mis sur pied par l'Etat ont permis à ces organisateurs de se consacrer plus sereinement à leur préparation.

Au vu de ce qui précède, à savoir que la plupart des événements prévus aient pu être mis sur pied malgré le contexte pandémique toujours incertain et que les résultats, tant du point de vue de l'affluence que financiers semblent selon les informations à disposition avoir été bons, le Conseil d'Etat estime qu'il a répondu, grâce aux diverses aides COVID mises en place par le canton seul ou conjointement à la Confédération, aux besoins exprimés par les giron de jeunesse, les giron de musique et fêtes de chant et qu'aucune de ces organisations ayant exprimé des préoccupations et pris contact avec les services concernés n'a été laissée sans aide ni solutions. Un certain nombre de manifestations ont déjà pu se tenir cette année, avec un succès populaire important et réjouissant, et les autres sont en cours d'organisation pour les prochaines années. Autre donnée rassurante, la crainte d'une défection massive de membres ou de nombreuses disparitions de sociétés pressentie par les députés en 2021 ne semble finalement et heureusement ne pas s'être concrétisée. Le Conseil d'Etat veillera cependant à suivre attentivement l'évolution de la situation.

Le Conseil d'Etat s'engage au travers de sa politique culturelle à travailler sur les problématiques qui se sont accélérées avec la crise sanitaire, par exemple les difficultés à recruter des bénévoles. En particulier, il s'engage pour une culture en partage, avec des mesures renforcées visant un accès à la culture pour toutes et tous, afin de favoriser le bien-être et la cohésion sociale. Il est conscient que les sociétés de chant et de musique constituent un pilier important de la vie culturelle et associative fribourgeoise, et sont soutenues par les collectivités publiques. Ces divers thèmes seront réabordés lors des réflexions touchant à la révision de la loi sur les affaires culturelles.

Ce rapport permet au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil de la mise en œuvre du mandat 2021-GC-71. En conclusion, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de prendre connaissance de ce rapport et de classer le mandat.

Bericht 2022-DICS-50

6. Dezember 2022

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Auftrag 2021-GC-71 David Bonny/Patrice Longchamp/Bruno Boschung/ Rose-Marie Rodriguez/Charles Brönnimann/Philippe Demierre/ Fritz Glauser/Bernadette Mäder-Brühlhart/Bertrand Morel/Solange Berset – Die Gesangs-, Musik- und Jugendfeste im Kanton Freiburg müssen um jeden Preis gerettet werden!

I. Annahme des Auftrags

Am 23. Juni 2021 hat der Grosse Rat die Antwort des Staatsrats vom 8. Juni 2021 auf den Auftrag 2021-GC-71 mit 91 Stimmen, ohne Gegenstimmen und Enthaltungen, angenommen.

II. Umsetzung des Auftrags

Um eine rasche Umsetzung der notwendigen Unterstützung zu gewährleisten und die Weiterführung der von Bund und Kanton gemeinsam eingeführten Unterstützungsmassnahmen zu ermöglichen, wurde beschlossen, die Unterstützung hauptsächlich über die bestehenden Massnahmen fortzusetzen und gleichzeitig zusätzliche gezielte Massnahmen zu erarbeiten, die eine Unterstützung der Jugend- und Musikfeste ermöglichen, wie es dem Willen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags entspricht. Die Einrichtung eines «Fonds» – im Sinne des Antrags der Grossratsmitglieder, d.h. eines gemeinsamen Fonds für alle im Auftrag erwähnten Veranstaltungen (Gesangs-, Musik- und Jugendfeste) – hätte zahlreiche Umsetzungsprobleme mit sich gebracht, insbesondere aufgrund der unterschiedlichen Anspruchsberechtigung dieser verschiedenen Veranstaltungen für die ausserordentlichen Unterstützungsmassnahmen Covid-19 Kultur. Der Kanton hat hingegen seine Unterstützungspalette ergänzt, um bestimmte von den Grossratsmitgliedern gewünschte Veranstaltungen gezielt zu unterstützen. Dies geschah hauptsächlich durch die Anpassung der Verordnung über die Massnahmen des Wiederankurbelungsplans zur Bewältigung der Auswirkungen der Covid-19-Epidemie im Zuständigkeitsbereich der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten und der Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion (vgl. Art. 23 Abs. 1 c der Verordnung für die Musikfeste) oder durch die Massnahmen des Unterstützungsplans für die Jugend (für die Jugendfeste).

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass er mit den allgemeinen Wirtschaftshilfen und gezielten Massnahmen zur Unterstützung des Kulturbereichs, dem Unterstützungsplan für die Jugend sowie der Beibehaltung der zugesagten Subventionen auf die von den betroffenen Kreisen geäusserten Bedürfnisse reagiert und tatkräftig dazu beigetragen hat, dass diese Ver-

anstaltungen im Jahr 2022 durchgeführt werden konnten. Er stellt mit Genugtuung fest, dass diese Veranstaltungen nicht nur stattgefunden haben, sondern auch sehr erfolgreich waren und es der Freiburger Bevölkerung ermöglichten, sich bei diesen für das Kulturleben des Kantons wichtigen Ereignissen wieder zu begegnen. Diese Unterstützungsmassnahmen bestanden unter anderem aus Finanzhilfen für:

1. Jugendfeste

- > Im Gegensatz zu den Musikfesten, fielen die Jugendfeste nicht in den Geltungsbereich der Verordnung des Bundes zur Unterstützung der Kultur. Um das Anliegen des Auftrags zu erfüllen, wurde der im Dezember 2021 vom Staatsrat verabschiedete Unterstützungsplan für die Jugend mit einer Massnahme zur Unterstützung von Jugendfesten ergänzt. Für diese ausserordentliche Unterstützungsmassnahme wurde ein Gesamtbetrag von 100 000 Franken bereitgestellt, d. h. je 50 000 Franken für die Jahre 2022 und 2023. Bisher wurden die 50 000 Franken an die fünf im Sommer 2022 organisierten Feste überwiesen. Als der Auftrag im Grossen Rat behandelt wurde, bestanden aufgrund der epidemiologischen Situation erhebliche Zweifel, ob diese Veranstaltungen wirklich durchgeführt werden konnten. Glücklicherweise haben sich diese Befürchtungen nicht bewahrheitet, und die Unterstützung, die der Staat den Jugendfesten über den Unterstützungsplan für die Jugend gewährt hat, hat wahrscheinlich zu ihrem guten Erfolg beigetragen.
- > Das Engagement des Staates für die Jugend beschränkte sich jedoch nicht nur auf diese Unterstützung für die Jugendfeste. So wurde beispielsweise eine Finanzhilfe für «Jugendprojekte» (Kultur-, Sport- oder andere Projekte) mit einem Betrag von jährlich 30 000 Franken für 2022 und 2023 bereitgestellt. Bisher wurden 5900 Franken für 4 Jugendprojekte (von 6 eingereichten Gesuchen) bewilligt. In den Schulen läuft eine Plakatkampagne, um das Angebot neu zu lancieren. Insgesamt wurde für diesen Unterstützungsplan für die Jugend ein Gesamtbudget von 1,7 Mio. Franken verabschiedet.

2. Gesangs- und Musikfeste

Es wurden die nachfolgend erläuterten Massnahmen umgesetzt. Bei diesen Begünstigten gilt es zwischen Massnahmen zu unterscheiden, die auf nationaler Ebene eingeführt wurden (und zum Teil vom Staat Freiburg mitfinanziert werden), und Massnahmen, die ausschliesslich vom Staat Freiburg beschlossen und finanziert werden.

2.1. Massnahmen auf Bundesebene

- > **Wirtschaftliche Massnahmen:** Das von den jeweiligen Vereinen angestellte Personal (Chorleiter/innen und Instrumentalensembles) konnte Kurzarbeitsentschädigungen in Anspruch nehmen.
- > **Ausfallentschädigungen:** Ebenso wie die professionellen Kulturunternehmen wurden auch die Kulturvereine im Laienbereich über die Entschädigungsregelung unterstützt. Gesuche, die einem Schaden unter 10 000 Franken oder einem Budget von weniger als 50 000 Franken betrafen, wurden von den nationalen Dachverbänden bearbeitet,

welche die Entschädigungen im Namen des Bundes leisteten. Diese machten die grosse Mehrheit der im gesamten Schadenszeitraum von März 2020 bis Juni 2022 gewährten Finanzhilfen aus. Das Amt für Kultur entschädigte seinerseits sieben Gesuchstellende, die einen finanziellen Schaden von über 10 000 Franken (bei einem Budget von über 50 000 Franken) erlitten hatten, mit einem Betrag von insgesamt 126 070 Franken. Es sei an dieser Stelle daran erinnert, dass die Modalitäten der Unterstützung durch Bundesrecht festgelegt waren, wobei diese Finanzhilfen 80% des finanziellen Schadens nicht übersteigen durften. In der nachfolgenden Tabelle sind die Finanzhilfen aufgeführt, die allein von Gesuchstellenden im Kanton Freiburg bezogen wurden. Der Unterschied zwischen der Anzahl der eingegangenen und der vom Staat Freiburg bearbeiteten und genehmigten Gesuche erklärt sich dadurch, dass die grosse Mehrheit vom Amt für Kultur an einen nationalen Dachverband weitergeleitet wurde, da ihr Schaden gemäss den oben genannten Kriterien nicht in den kantonalen Perimeter, sondern in den Bundesperimeter fiel. Die von den nationalen Dachverbänden gezahlten Beträge stammen ausschliesslich vom Bund.

Entschädigungen gewährt durch	Eingegangene Gesuche	Angenommene Gesuche	Gewährter Betrag
Staat Freiburg (KA) kofinanziert mit dem Bund	27	7	126 070 Franken
Dachverband für den Bereich Instrumentalmusik	260	257	902 101 Franken
Dachverband für die Bereiche Gesang und Jodeln	105	95	504 706 Franken
Dachverband für die Bereiche Theater, Tanz und Kostüme	43	38	186 940 Franken
Total	403	365	1 719 817 Franken

- > **Transformationsprojekte:** Die kantonalen Dachverbände wurden aufgefordert, die Gesangs- und Musikvereine bei der Eingabe von Gesuchen für Beiträge an Transformationsprojekte zu unterstützen. Diese Projekte sollen den Vereinen helfen, strukturelle Schwächen zu beheben sowie Publikums- oder Mitgliederverluste zu bewältigen oder neue Publikumsgruppen und Mitglieder zu gewinnen. Dabei sollten die Bedürfnisse der Vereine mit den Gesuchen gebündelt werden (ein einzelnes Kulturunternehmen war nicht anspruchsberechtigt). Im Amateurbereich wurde nur ein Projekt eingereicht und genehmigt. Dieses betrifft die Freiburger Chorvereinigung (FCV), die mit einem einmaligen und punktuellen Unterstützungsbetrag von 49 600 Franken reorganisiert und professionalisiert werden soll.

2.2. Spezifische Massnahmen im Kanton Freiburg

- > **Gezielte Massnahme für die Musikfeste:** Um den Wünschen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags zu entsprechen, passte der Staatsrat Anfang 2022 die Verord-

nung über die Massnahmen des Wiederankurbelungsplans zur Bewältigung der Auswirkungen der Covid-19-Epidemie im Zuständigkeitsbereich der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten und der Sicherheits-, Justiz und Sportdirektion (SGF 821.40.35) an. Gemäss den Artikeln 22b und 23 dieser Verordnung genehmigte er eine Unterstützung von maximal 15 000 Franken pro Bezirksverband des Freiburger Kantonal Musikverbands, mit der die durch die öffentlichen Massnahmen zur Bekämpfung von Covid-19 verursachten Mehrkosten, insbesondere für Personal, Infrastruktur, Organisation und Kommunikation, erstattet werden können. Im Jahr 2022 haben 5 Feste diese Finanzhilfen in Anspruch genommen. Von den beantragten 73 300 Franken wurden Finanzhilfen in Höhe von insgesamt 67 000 Franken ausgezahlt, wobei der in der Verordnung vorgesehene Rahmenbetrag von 100 000 Franken eingehalten wurde.

- > **Weitere Massnahmen:** Mit der Koordination und Unterstützung des Staates können junge Chorsängerinnen und Chorsänger bis 30 Jahre, die in einem Mitgliedschor der FCV mitmachen und Kurse am Konservatorium Freiburg

besuchen, künftig von der Loterie Romande eine finanzielle Unterstützung für die Schulgebühren erhalten (ähnlich wie dies bereits für die Kadetten der Blaskapellen und die jungen Akkordeonspieler/innen praktiziert wird).

Ähnlich wie bei den Jugendfesten stellt der Staatsrat mit Genugtuung fest, dass eine grosse Mehrheit der Bezirke in der Lage war, das jährliche Musikfest zu organisieren. Das 37. Greyerzer Musikfest (geplant in Le Pâquier) wurde auf 2023 verschoben, unter anderem, weil den Blaskapellen während der Pandemie nicht genügend Proben erlaubt wurden. Laut den verschiedenen Medienmitteilungen der Organisatoren waren die Ausgaben 2022 dieser Veranstaltungen ein grosser Erfolg bei der Bevölkerung. Auf finanzieller Ebene erzielten der *Giron de la Sarine* (Prez) und der *Giron de la Glane* (Siviriez) hohe Gewinne, nämlich 260 000 bzw. 224 500 Franken. Dies zeigt, dass trotz der Unsicherheiten, die in den Jahren 2020 und 2021 aufgetreten sind, im Jahr 2022 eine gewisse Rückkehr zur Normalität zu beobachten war. Bei der Organisation dieser Veranstaltungen war aber weiterhin mit dem Risiko eines erneuten Ausbruchs der Covid-19-Pandemie zu rechnen. Daher konnten die Organisatoren der verschiedenen Veranstaltungen dank der Möglichkeit, im Falle von Absagen oder Verlusten Entschädigungen zu erhalten, wahrscheinlich gewisse Kosten gelassener tragen, was zu einer guten Organisation und Durchführung dieser Veranstaltungen beigetragen hat.

III. Situation in den Gesangs- und Musikvereinen

Der kürzlich veröffentlichte Bericht 2022-DICS-35 (zum Postulat 2020-GC-156) über die Auswirkungen der Covid-19-Krise im Kulturbereich enthält in seinem Anhang eine Umfrage, die Anfang 2022 bei den betroffenen Akteurinnen und Akteuren durchgeführt wurde. Darin wird deutlich, dass die Krise bereits bestehende strukturelle Probleme verstärkt hat, aber glücklicherweise nicht zu einem alarmierenden Verlust oder zur Abwanderung von Mitgliedern geführt hat. Eine Herausforderung stellt sich bei der Suche nach Mitgliedern. Die Umfrage, die die FCV Ende 2021 durchgeführt hat, ergibt ein ähnliches Bild. Beruhigend ist, dass das Konservatorium Freiburg während der Pandemie keinen Rückgang der Anzahl Schülerinnen und Schüler zu verzeichnen hatte. Der regelmässige Kontakt des Amts für Kultur mit den betroffenen Dachverbänden bei den Treffen der Freiburger Kultur-Dachverbände («Plateforme des faitières culturelles fribourgeoises») ermöglicht es, den Überblick über die Entwicklung der Situation zu behalten.

IV. Schlussfolgerungen

Abschliessend stellt der Staatsrat fest, dass die im Rahmen der Verordnung und der übrigen Unterstützungsinstrumente eingereichten Gesuche eine angemessene Unterstüt-

zung der Strukturen, die Gesangs-, Musik- und Jugendfeste organisieren, ermöglicht haben. Letztere berichteten im Übrigen, dass es ihnen gelungen sei, ihre Aktivitäten frühzeitig neu zu organisieren und so grosse finanzielle Verluste zu verhindern. Dies zeigt zum einen die Anpassungsfähigkeit dieser Strukturen und die Motivation der Mitglieder der Organisationskomitees, die für ihr Engagement zu loben und zu beglückwünschen sind. Zum anderen besteht kein Zweifel daran, dass die verschiedenen aussergewöhnlichen Unterstützungsinstrumente, die der Staat zur Verfügung gestellt hat, es den Organisatoren ermöglicht haben, sich gelassener auf ihre Vorbereitungen zu konzentrieren.

Gestützt auf diese Ausführungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass er dank der verschiedenen Covid-Hilfen, die der Kanton allein oder gemeinsam mit dem Bund bereitgestellt hat, auf die von Seiten der Gesangs-, Musik- und Jugendfeste geäusserten Bedürfnisse eingegangen ist und dass alle Organisationen, die Bedenken geäussert und sich an die zuständigen Stellen gewandt haben, Hilfe erhalten haben oder ihnen eine Lösung vorgeschlagen wurde. Eine Reihe von Veranstaltungen konnte in diesem Jahr bereits mit grossem und erfreulichem Publikumserfolg durchgeführt werden, andere sind für die nächsten Jahre in Planung. Eine weitere beruhigende Tatsache ist, dass die von den Grossrätinnen und Grossräten befürchtete massive Abwanderung von Mitgliedern oder das Verschwinden zahlreicher Vereine im Jahr 2021 glücklicherweise nicht eingetreten zu sein scheinen. Der Staatsrat wird jedoch die Entwicklung der Situation aufmerksam weiterverfolgen.

Er verpflichtet sich zudem, durch seine Kulturpolitik an den Problemen zu arbeiten, die sich durch die Gesundheitskrise beschleunigt haben, z. B. die Schwierigkeiten bei der Rekrutierung von Freiwilligen. Insbesondere setzt er sich für eine Kultur des Teilens ein, mit verstärkten Massnahmen, die auf einen Zugang zur Kultur für alle abzielen, um das Wohlbefinden und den sozialen Zusammenhalt zu fördern. Er ist sich bewusst, dass die Gesangs- und Musikvereine eine wichtige Säule des Freiburger Kultur- und Vereinslebens darstellen und von den Gemeinwesen unterstützt werden. Diese verschiedenen Themen sollen im Rahmen der Überlegungen zur Revision des Gesetzes über kulturelle Angelegenheiten erneut aufgegriffen werden.

Dieser Bericht ermöglicht es dem Staatsrat, den Grossen Rat über die Umsetzung des Auftrags 2021-GC-71 zu informieren. Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen und den Auftrag abzuschreiben.

Rapport 2023-DAEC-1

17 janvier 2023

Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le mandat 2015-GC-66 déposé par les député-e-s Grandjean Denis, Jordan Patrice, Butty Dominique, Décrind Pierre, Longchamp Patrice, Grandgirard Pierre-André, Meyer Loetscher Anne, Collomb Eric, Collaud Elian, Boschung Bruno et accepté par le Grand Conseil le 13 octobre 2015 par 56 voix contre 23 et 18 abstentions. Ce mandat demande au Conseil d'Etat de créer des places de covoiturage aux entrées des autoroutes du canton dans un délai de 5 ans.

Le présent rapport s'articule comme suit :

Table des matières

1	Contexte	2
2	Etude de l'HEIA-FR sur la création de places de covoiturage	2
2.1	Déroulement de l'étude	2
2.2	Principaux résultats	2
2.3	Conclusions de l'étude	3
3	Suite envisagée à cette étude	3
3.1	Lignes directrices de l'Etat de Fribourg en matière de mobilité et de covoiturage	3
3.2	Projets de places de covoiturage aux abords des autoroutes	4
3.3	Mise en place d'un concept de covoiturage et d'un plan sectoriel	4
4	Conclusion	5

1 Contexte

La question de l'aménagement de places de covoiturage dans le canton de Fribourg a été posée au Conseil d'Etat par le biais de quatre interventions parlementaires entre 2007 et 2015. Celle des députés Nicole Lehner-Gigon et Nicolas Rime, intitulée « Places de parc pour les utilisateurs du covoiturage », a fait l'objet d'un rapport daté du 20 mai 2014. Il contient une statistique d'utilisation des 20 places de covoiturage situées à proximité de la jonction autoroutière de l'A12 à Vulruz (mises en service le 28 septembre 2012 par l'Etat de Fribourg¹) qui montrait que ces places étaient très bien utilisées, mais soulignait le prix élevé de leur aménagement : environ 11 000 francs par place². Le Conseil d'Etat concluait donc que la création de nouvelles places de covoiturage aux jonctions autoroutières « occasionne des dépenses élevées pour un rapport utilité-coût faible vue l'utilisation gratuite et principalement occasionnelle constatée à Vulruz » et « implique une utilisation accrue du sol alors qu'il y a, en général, de nombreuses places de parc gratuites et peu utilisées la journée dans les villages. »

Malgré ce préavis négatif, le Conseil d'Etat proposait au Grand Conseil, le 25 août 2015, d'accepter le mandat cité en titre et objet du présent rapport, soulignant qu'un nouveau bilan devait être tiré sur le fonctionnement de la place de covoiturage de Vulruz et sur l'opportunité d'en réaliser de nouvelles aux jonctions autoroutières du canton de Fribourg. Il précisait toutefois, qu'il y aurait lieu, pour leur aménagement, de prendre en considération les coûts et la difficulté de réalisation.

2 Etude de l'HEIA-FR sur la création de places de covoiturage

La Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) a donc mandaté la Haute école d'ingénierie et d'architectes de Fribourg (HEIA-FR) afin qu'elle réalise une étude non seulement sur la création de places de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières mais aussi que l'étude porte également sur la situation dans l'ensemble du canton.

2.1 Déroulement de l'étude

Cette étude, intitulée *Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg – Etude de mobilité* et mise en annexe du présent rapport, s'articule en quatre phases. La première porte sur la pratique du covoiturage et ses potentiels de développement. Dans un deuxième temps, un diagnostic a été effectué sur la base de données statistiques, d'enquêtes in situ dans 8 aires de covoiturage (Domdidier, Givisiez, Vulruz, Payerne sud, Payerne nord, Matran, Granges-Paccot, Bulle) et d'un sondage auprès d'entreprises et d'administrations du canton. Ces deux premières phases ont permis d'identifier les sites géographiques les plus appropriés pour des aires de covoiturage (troisième phase) puis de définir, dans une quatrième phase, les contours d'une stratégie d'implantation et de mise en œuvre (modalités d'aménagement et de communication).

2.2 Principaux résultats

L'étude a mis en évidence qu'il existait d'ores et déjà de nombreuses petites places de covoiturage dans les communes du canton. Des aires « spontanées » de covoiturage ont également été répertoriées afin d'identifier les endroits où un besoin d'aménager des aires officielles de covoiturage existe.

¹ L'aménagement de l'aire de covoiturage de Vulruz a fait suite aux interventions parlementaires de Denis Grandjean (P2003.07) et de Patrice Jordan (QA 3343.10).

² L'aménagement de cette aire de covoiturage a coûté 165 000 francs sans les frais d'acquisition du terrain ; cela aurait coûté environ 220 000 francs s'il avait fallu acheter le terrain.

La stratégie d'implantation esquissée dans l'étude s'appuie sur ces places et a été mise en adéquation avec les critères et données suivants :

- > Non-concurrence avec les transports publics (exclusion d'implantation le long d'axes déjà bien desservis en transports publics) ;
- > Focalisation sur les itinéraires présentant une part modale des transports individuels motorisés majoritaire (60% et plus) ;
- > Analyse des trajectoires origines-destinations des mouvements pendulaires ;
- > Analyse des points de rencontre les plus utilisés (aires officielles et « spontanées ») et degré d'efficacité de chacun de ces points (potentiel de réduction des kilomètres parcourus en voiture grâce à la pratique du covoiturage).

Au total, 52 sites potentiels d'implantation de places de covoiturages ont été identifiés dont 31 préexistants et à renforcer (dimensionnement, aménagement, accessibilité, etc.), 7 à officialiser et 14 à créer. 9 se situent aux abords directs des jonctions autoroutières, 1 le long de l'autoroute (Restoroute), 17 au centre de villes ou de villages (axe traversant), 10 en entrée/sortie de villes ou de villages et 2 le long de routes de liaison entre deux localités. Pour certains emplacements, l'étude a estimé le besoin potentiel en termes de nombre de places. Ces données et ces chiffres se comprennent comme valeurs indicatives.

A noter qu'un sous-chapitre de l'étude de l'HEIA-FR est consacré spécifiquement aux aires de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières.

2.3 Conclusions de l'étude

L'étude de l'HEIA-FR conclut que les résultats, notamment la stratégie d'implantation et de mise en œuvre esquissée doit être mise en cohérence avec les objectifs généraux en matière de mobilité de l'Etat de Fribourg. Ils sont par ailleurs à approfondir dans « une éventuelle étude ultérieure ». Elle souligne également qu'il est essentiel d'avoir un concept global du covoiturage, incorporant promotion, communication, plans de mobilité et soutien aux plateformes électroniques de covoiturage. Un tel concept doit inclure des places de covoiturage, mais leur aménagement étant coûteux et « lourd à mettre en œuvre », il faut privilégier « l'exploitation d'infrastructures de stationnement existantes ».

L'étude met en avant le rôle important que les communes, les entreprises et les institutions ont à jouer en offrant des places de covoiturage au plus proche des habitations et des lieux de travail et en favorisant l'accès aux points de covoiturage par des modes de transport alternatifs à la voiture. En effet, « un système « covoiturage » optimal privilégierait au maximum » des places « situées chez les covoitureurs et dans les lieux d'emplois et d'activités. » Au final, et dans l'idéal, si l'on incite à un covoiturage ne nécessitant pas la mobilisation de plusieurs véhicules, « il ne serait alors plus nécessaire de créer d'aires de covoiturage, mais plutôt des points de rencontre pour le covoiturage. », puisque les utilisatrices et utilisateurs s'y rendraient, en transports publics, à pied ou à vélo.

En attendant l'avènement d'un tel système, les aires de covoiturage participent « à la diminution du trafic automobile sur le réseau et à la diminution du besoin en stationnement global. »

3 Suite envisagée à cette étude

3.1 Lignes directrices de l'Etat de Fribourg en matière de mobilité et de covoiturage

La nouvelle loi sur la mobilité (LMob), adoptée par le Grand Conseil le 5 novembre 2021 et qui entrera en vigueur en 2023, « a pour but de promouvoir une mobilité durable, sur les plans écologique, économique et social » (art. 1). Une mobilité durable permet d'atténuer son impact négatif sur l'environnement et sur les émissions de gaz à effet de serre (GES). L'Etat de Fribourg s'est fixé comme objectif de réduire ces émissions de 50 % d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La réalisation de cet objectif, contenu dans le Plan Climat cantonal adopté par le Conseil d'Etat en juin 2021³, passe notamment par la réduction de l'empreinte carbone du secteur des transports « en tenant compte de la situation régionale (urbaine, rurale) ». Pour se faire, le Plan Climat veut :

- > Améliorer et promouvoir la mobilité douce (marche et vélo) et le réseau de transports publics dans le canton de Fribourg,
- > Réduire les émissions de GES de la mobilité individuelle liée aux loisirs,
- > Réduire les émissions de GES liées à la mobilité pendulaire et professionnelle,
- > Réduire les besoins en déplacement.

Le but du thème Mobilité combinée (T203) du Plan directeur cantonal est également la promotion d'« une mobilité durable respectueuse de l'environnement, compatible avec la densification de l'urbanisation et permettant de désengorger les réseaux routiers des villes et agglomérations (espace urbain) ». Parmi les moyens énumérés pour atteindre cet objectif figure l'encouragement au covoiturage.

En effet, si la diminution de la mobilité et le report modal des transports individuels motorisés vers les transports publics et la mobilité douce sont les principaux outils permettant la mise en place d'une mobilité durable, conformément à la LMob, le développement du covoiturage peut les compléter judicieusement à condition qu'il ne les concurrence pas. Le covoiturage permet de diminuer le nombre de kilomètres parcourus en voiture en les mutualisant et, ainsi, la réduction du flux de trafic sur le parcours commun. Il est donc important de faciliter sa pratique, même si son impact sur la mobilité reste marginal.

3.2 Projets de places de covoiturage aux abords des autoroutes

Parmi les besoins en places de covoiturage et les opportunités identifiés par l'étude de l'HEIA-FR, ceux aux jonctions autoroutières de Vulruz et de Châtel-Saint-Denis sont en cours de réalisation.

L'aire de covoiturage de Vulruz a été créée par l'Etat sur un terrain appartenant à l'Etat et à la commune, situé à 300 mètres de la jonction autoroutière de l'A12. Mise en service le 28 septembre 2012, elle comporte actuellement 20 places de parc. Etant donné sa forte utilisation et les nombreux stationnements hors case régulièrement constatés aux alentours, un projet d'extension de 17 places a été mis à l'enquête publique en 2017. Des oppositions, liées à ce parcage « sauvage » et aux incivilités constatées avec le parking actuel (déchets sur les parcelles voisines), bloquent cependant ce projet.

A Châtel-Saint-Denis, une place de covoiturage sera réalisée par la commune à proximité de la jonction autoroutière, sur la future centrale de chauffage. Les travaux de cette centrale ont débuté au printemps 2022. Cette place de covoiturage de 37 places pour les voitures et 10 pour les vélos devrait être disponible fin 2023.

3.3 Mise en place d'un concept de covoiturage et d'un plan sectoriel

En ce qui concerne les autres sites répertoriés par l'étude de l'HEIA-FR, notamment aux abords des autoroutes, le Conseil d'Etat envisage de les intégrer dans un plan sectoriel des places de covoiturage ou dans un plan sectoriel plus général traitant des interfaces multimodales, pour pouvoir les aménager ou les redimensionner de manière cohérente, en priorisant notamment les sites présentant un bon rapport coût/efficacité, tout en profitant des opportunités qui se présentent en termes d'acquisitions de terrains notamment. Sa politique en matière de mobilité demeurera axée en priorité sur la poursuite du développement des transports publics et du réseau de mobilité douce et sur une politique d'aménagement et de l'emploi permettant de réduire les besoins en mobilité.

En ce qui concerne plus particulièrement le covoiturage complémentaire aux transports publics, le Conseil d'Etat intégrera dans la stratégie globale de mobilité, qu'il va prochainement établir (art. 37 LMob), un concept de covoiturage complémentaire aux transports publics et à la mobilité douce, qui portera sur le renforcement du

³ Le Grand Conseil a accepté le 10 septembre 2021 le *Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg*. Le montant du crédit est de 21 millions de francs.

covoiturage, mais aussi sur les plans de mobilité d'entreprises dont toute entreprise de plus de 50 employé-e-s devra désormais se doter (art. 49 de la LMob). L'étude de l'HEIA-FR servira de base à la mise en place de ce concept.

4 Conclusion

—

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Annexe

—

ETUDE DE MOBILITÉ - HAUTE ECOLE D'INGÉNIERIE ET D'ARCHITECTURE, FRIBOURG (HEIA-FR) : CRÉATION DE PLACES DE COVOITURAGE AUX SORTIES DES AUTOROUTES DU CANTON DE FRIBOURG (disponible uniquement en français)

Bericht 2023-DAEC-1

17. Januar 2023

Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften in der Nähe der Autobahn

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Auftrag 2015-GC-66, der von den Grossrätinnen und Grossräten Grandjean Denis, Jordan Patrice, Butty Dominique, Décrind Pierre, Longchamp Patrice, Grandgirard Pierre-André, Meyer Loetscher Anne, Collomb Eric, Collaud Elian und Boschung Bruno eingereicht und vom Grossen Rat am 13. Oktober 2015 mit 56 gegen 23 Stimmen bei 18 Enthaltungen angenommen wurde. Mit diesem Auftrag wird der Staatsrat ersucht, innerhalb von 5 Jahren Parkplätze für Fahrgemeinschaften in der Nähe von Autobahnanschlüssen auf Freiburger Boden zu schaffen.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	2
2	Studie der HTA-FR zur Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften	2
2.1	Ablauf der Studie	2
2.2	Die wichtigsten Ergebnisse	3
2.3	Schlussfolgerung der Studie	3
3	Das weitere Vorgehen	4
3.1	Leitlinien des Staats Freiburg betreffend Mobilität und Fahrgemeinschaften	4
3.2	Parkplatzprojekte für Fahrgemeinschaften in der Nähe der Autobahn	4
3.3	Einführung eines Konzepts für Fahrgemeinschaften und eines Sachplans	5
4	Schlussfolgerung	5

1 Hintergrund

Die Frage der Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften auf Freiburger Boden wurde dem Staatsrat zwischen 2007 und 2015 in vier parlamentarischen Vorstössen gestellt: Das Postulat von Grossrätin Nicole Lehner-Gigon und Grossrat Nicolas Rime mit dem Titel «Parkplätze für Fahrgemeinschaften» war Gegenstand eines Berichts mit Datum vom 20. Mai 2014. Dieser enthielt eine Statistik über die Nutzung der 20 Parkfelder für Fahrgemeinschaften in der Nähe des Autobahnanschlusses der A12 in Vaulruz (am 28. September 2012 vom Staat Freiburg in Betrieb genommen¹), die eine rege Nutzung dieses Parkplatzes dokumentierte. Gleichzeitig verwies der Bericht auf den mit rund 11 000 Franken pro Parkfeld² hohen Preis für die Verwirklichung des Parkplatzes. Der Staatsrat kam in seinem Bericht zu folgendem Schluss: «Die Einrichtung von neuen Parkplätzen für Fahrgemeinschaften in der Nähe von Autobahnanschlüssen verursacht mit anderen Worten hohe Kosten. Auf der anderen Seite ist das Parkieren für die Benutzerinnen und Benutzer gratis und der Parkplatz wurde in Vaulruz nur von wenigen Personen regelmässig benutzt. Dies alles ergibt ein tiefes Nutzen-Kosten-Verhältnis. Kommt hinzu, dass der Bau solcher Parkplätze einen erhöhten Bodenverbrauch zur Folge hat, während es gleichzeitig zahlreiche Gratisparkplätze gibt, die tagsüber wenig benutzt werden.»

Trotz dieser Einschränkungen beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat am 25. August 2015 die Annahme des Auftrags, der Gegenstand des vorliegenden Berichts ist, und begründete dies damit, dass eine neue Bilanz zur Benützung des Parkplatzes in Vaulruz und eine Prüfung der Zweckmässigkeit, weitere Parkplätze in der Nähe von Autobahnanschlüssen einzurichten, nötig seien. Der Staatsrat gab allerdings gleichzeitig zu bedenken, dass die Kosten und die Schwierigkeiten für deren Verwirklichung ebenfalls berücksichtigt werden müssten.

2 Studie der HTA-FR zur Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften

Die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) beauftragte die Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), eine Studie durchzuführen, die nicht nur die Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften in der Nähe von Autobahnanschlüssen, sondern auch die Situation im gesamten Kanton untersucht.

2.1 Ablauf der Studie

Diese Studie mit dem Titel *Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg – Etude de mobilité* (siehe Anhang des vorliegenden Berichts) ist in vier Teilen gegliedert. Zuerst befasst sich die Studie mit der Praxis von Fahrgemeinschaften und deren Entwicklungspotenzial. In einem zweiten Schritt wurde eine Diagnose erstellt auf der Grundlage von statistischen Daten und Vor-Ort-Untersuchungen bei 8 Parkplätzen für Fahrgemeinschaften (Domdidier, Givisiez, Vaulruz, Payerne Süd, Payerne Nord, Matran, Granges-Paccot, Bulle) sowie einer Umfrage bei Unternehmen und Verwaltungen im Kanton. Gestützt auf diese beiden ersten Phasen wurden die am besten geeigneten geografischen Standorte für solche Parkplätze ermittelt (dritte Phase), um dann in einer vierten Phase die Umrisse einer Standort- und Umsetzungsstrategie (Modalitäten der Einrichtung und Kommunikation) zu definieren.

¹ Die Einrichtung des Parkplatzes für Fahrgemeinschaften in Vaulruz erfolgte im Anschluss an die parlamentarischen Vorstösse von Denis Grandjean (P2003.07) und Patrice Jordan (QA 3343.10).

² Der Parkplatz kostete 165 000 Franken, wobei dieser Betrag lediglich die Baukosten umfasste ohne die Kosten für den Landerwerb, da das Land bereits dem Staat bzw. der Gemeinde gehörte. Mit Landerwerb hätten die Kosten etwa 220 000 Franken oder eben 11 000 Franken pro Parkfeld betragen.

2.2 Die wichtigsten Ergebnisse

Die Studie ergab, dass es in den Gemeinden des Kantons bereits viele kleinere Parkierungsmöglichkeiten für Fahrgemeinschaften gibt. Die Studie listet auch Parkplätze auf, die spontan entstanden sind (inoffizielle Parkplätze), um zu bestimmen, wo Bedarf an der Einrichtung offizieller Parkplätze für Fahrgemeinschaften besteht.

Die in der Studie skizzierte Standortstrategie baut auf diesen Plätzen auf und wurde mit den folgenden Kriterien und Daten abgeglichen:

- > keine Konkurrenz zum öffentlichen Verkehr (Ausschluss von Standorten entlang von Achsen, die bereits gut mit öffentlichen Verkehrsmitteln bedient sind);
- > Fokus auf Strecken mit einem überwiegenden Anteil des motorisierten Individualverkehrs am Modal Split (60 % und mehr);
- > Analyse der Pendlermuster mit Wohn- und Zielort;
- > Analyse der am häufigsten genutzten Treffpunkte (offizielle und inoffizielle Parkplätze) und Grad der Wirksamkeit jedes dieser Treffpunkte (Potenzial zur Verringerung der mit dem Auto zurückgelegten Kilometer dank Fahrgemeinschaften).

Insgesamt wurden 52 potenzielle Standorte für die Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften ermittelt. Davon existieren 31 bereits, müssen aber ausgebaut werden (Grösse, Gestaltung, Zugänglichkeit usw.); 7 müssen noch offiziell bestätigt und 14 neu eingerichtet werden. 9 befinden sich in der direkten Umgebung von Autobahnanschlüssen, 1 entlang der Autobahn (Restoroute), 17 im Zentrum von Städten oder Dörfern (an Durchgangsachsen), 10 am Eingang/Ausgang von Städten oder Dörfern und 2 entlang von Verbindungsstrassen zwischen zwei Orten. Für bestimmte Standorte schätzte die Studie den potenziellen Bedarf beim Parkierungsangebot. Diese Daten und Zahlen verstehen sich als Richtwerte.

Weiter ist anzumerken, dass ein Unterkapitel der Studie speziell den Parkplätzen für Fahrgemeinschaften in der Nähe von Autobahnanschlüssen gewidmet ist.

2.3 Schlussfolgerung der Studie

Die Studie der HTA-FR kommt zum Schluss, dass die Ergebnisse, insbesondere die skizzierte Standort- und Umsetzungsstrategie, mit den allgemeinen Mobilitätszielen des Staats Freiburg in Einklang gebracht werden müssen. Sie müssen darüber hinaus in einer ergänzenden Studie vertieft werden. Die Verfasserinnen und Verfasser der Studie betonen zudem, dass ein umfassendes Konzept für Fahrgemeinschaften, das Werbung, Kommunikation, Mobilitätspläne und die Unterstützung elektronischer Plattformen für Fahrgemeinschaften einbezieht, von entscheidender Bedeutung ist. Ein solches Konzept müsse zwar auch die Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften beinhalten. Weil dies aber ein kostspieliges und langwieriges Unterfangen sei, müsse die Nutzung bestehender Parkierungsinfrastrukturen bevorzugt werden.

Die Studie hebt die wichtige Rolle hervor, die Gemeinden, Unternehmen und Institutionen spielen, indem sie Parkplätze für Fahrgemeinschaften in der Nähe von Wohnungen und Arbeitsplätzen anbieten und den Zugang zu solchen Parkplätzen mit anderen Verkehrsmitteln als dem Auto fördern; denn ein optimales Fahrgemeinschaftssystem bevorzugt Plätze, die dort sind, wo auch die Nutzerinnen und Nutzer der Fahrgemeinschaften sind (Wohnort, Arbeitsplatz usw.). Letztendlich und im Idealfall sollten Fahrgemeinschaften gefördert werden, die nicht die Mobilisierung mehrerer Autos erfordern und für die es genügt, Treffpunkte zu schaffen, zu denen die Nutzerinnen und Nutzer mit öffentlichen Verkehrsmitteln, zu Fuss oder mit dem Velo gelangen. Auf diese Weise wird die Schaffung von Parkplätzen für Fahrgemeinschaften überflüssig.

Bis es so weit ist, tragen Parkplätzen für Fahrgemeinschaften dazu bei, den rollenden und stehenden Autoverkehr zu verringern und die Infrastrukturen zu entlasten.

3 Das weitere Vorgehen

3.1 Leitlinien des Staats Freiburg betreffend Mobilität und Fahrgemeinschaften

Das neue Mobilitätsgesetz, das am 5. November 2021 vom Grossen Rat verabschiedet wurde und 2023 in Kraft treten wird, «bezweckt die Förderung einer nachhaltigen Mobilität auf der ökologischen, ökonomischen und sozialen Ebene» (Art. 1 MobG). Durch eine nachhaltige Mobilität können die negativen Auswirkungen der Mobilität auf die Umwelt sowie die Treibhausgasemissionen (THG) verringert werden. Der Staat Freiburg hat sich zum Ziel gesetzt, seine Treibhausgasemissionen bis 2030 zu halbieren und bis 2050 Netto-Null Emissionen zu erreichen.

Dieses Ziel, das auch im kantonalen Klimaplan, der im Juni 2021 vom Staatsrat verabschiedet wurde³, verankert ist, soll insbesondere durch die Verringerung des CO₂-Fussabdrucks des Verkehrssektors «unter Berücksichtigung der regionalen Situation (städtisch, ländlich)» erreicht werden. Hierfür will der Klimaplan:

- > die sanfte Mobilität (Fuss- und Veloverkehr) und das öffentliche Verkehrsnetz im Kanton Freiburg verbessern und fördern;
- > die durch den individuellen Freizeitverkehr verursachten Treibhausgasemissionen vermindern;
- > die mit der beruflichen Mobilität verbundenen Treibhausgasemissionen reduzieren;
- > den Mobilitätsbedarf verringern.

Das Thema Kombinierte Mobilität (T203) des kantonalen Richtplans hat ebenfalls die «Förderung einer nachhaltigen und umweltfreundlichen Mobilität, die mit der Siedlungsverdichtung kompatibel ist und die Entlastung der Strassennetze der Städte und Agglomerationen (städtischer Raum) ermöglicht», zum Ziel. Zu den Mitteln für die Erreichung dieses Ziels sieht der Richtplan namentlich die Förderung von Fahrgemeinschaften vor.

Denn auch wenn die Verringerung der Mobilität und die Verlagerung des motorisierten Individualverkehrs auf den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität die wichtigsten Instrumente zur Umsetzung einer nachhaltigen Mobilität gemäss MobG sind, kann die Entwicklung von Fahrgemeinschaften trotzdem eine sinnvolle Ergänzung sein, sofern sich diese alternativen Fortbewegungsweisen nicht konkurrenzieren. Fahrgemeinschaften ermöglichen es, die mit dem Auto zurückgelegten Kilometer zu verringern, indem sich Personen zusammenschliessen, was zu einer Verringerung des Verkehrsaufkommen auf der gemeinsamen Strecke führt. Daher ist es wichtig, diese Praxis zu erleichtern, auch wenn ihre Auswirkungen auf die Mobilität marginal bleiben.

3.2 Parkplatzprojekte für Fahrgemeinschaften in der Nähe der Autobahn

Von den in der Studie der HTA-FR untersuchten Parkplätzen für Fahrgemeinschaften sind Arbeiten für die an den Autobahnanschlüssen Vaulruz und Châtel-Saint-Denis in Gang.

Der Parkplatz in Vaulruz wurde vom Staat auf einem Grundstück eingerichtet, das dem Staat und der Gemeinde gehört und 300 Meter vom Autobahnanschluss der A12 entfernt liegt. Er wurde am 28. September 2012 in Betrieb genommen und umfasst derzeit 20 Parkfelder. Angesichts seiner starken Nutzung und der zahlreichen Falschparker in der Umgebung wurde 2017 ein Projekt für eine Erweiterung um 17 Parkfelder öffentlich aufgelegt. Einsprachen, die mit diesem wilden Parken und den störenden Verhaltensweisen im Zusammenhang mit dem heutigen Parkplatz (Müll auf den Nachbarparzellen) zusammenhängen, blockieren jedoch dieses Projekt.

³ Der Grosse Rat hat am 10. Oktober 2021 das *Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Klimaplanes des Kantons Freiburg* verabschiedet. Der damit gesprochene Kredit beträgt 21 Millionen Franken.

In Châtel-Saint-Denis will die Gemeinde einen Parkplatz für Fahrgemeinschaften in der Nähe des Autobahnanschlusses, bei der zukünftigen Fernheizzentrale, errichten. Die Arbeiten an dieser Zentrale begannen im Frühjahr 2022. Dieser Parkplatz für Fahrgemeinschaften mit Platz für 37 Autos und 10 Velos soll ab Ende 2023 zur Verfügung stehen.

3.3 Einführung eines Konzepts für Fahrgemeinschaften und eines Sachplans

Was die anderen in der Studie der HTA-FR behandelten Standorte betrifft, insbesondere in der Nähe von Autobahnen, so beabsichtigt der Staatsrat, diese in einen Sachplan für Parkplätze für Fahrgemeinschaften oder in einen allgemeineren Sachplan, der sich mit multimodalen Schnittstellen befasst, zu integrieren, um sie auf kohärente Weise einrichten oder redimensionieren zu können, wobei insbesondere die Standorte mit einem guten Kosten-Nutzen-Verhältnis priorisiert werden und gleichzeitig die sich bietenden Gelegenheiten, insbesondere im Hinblick auf den Erwerb von Grundstücken, genutzt werden sollen. Die Mobilitätspolitik des Staatsrats wird weiterhin vorrangig auf den weiteren Ausbau des öffentlichen Verkehrs und der sanften Mobilität sowie auf eine Planungs- und Beschäftigungspolitik ausgerichtet sein, die es ermöglicht, den Mobilitätsbedarf zu reduzieren.

Der Staatsrat wird ein Konzept für Fahrgemeinschaften als Ergänzung zum öffentlichen Verkehr und zur sanften Mobilität, das sich auf die Stärkung von Fahrgemeinschaften, aber auch auf die Mobilitätspläne der Unternehmen beziehen wird, die künftig jedes Unternehmen mit mehr als 50 Angestellten erstellen muss (Art. 49 MobG), in die globale Mobilitätsstrategie aufnehmen, die er demnächst erstellen wird (Art. 37 MobG). Die Studie der HTA-FR wird als Grundlage für die Umsetzung dieses Konzepts dienen.

4 Schlussfolgerung

—

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang

—

MOBILITÄTSSTUDIE - HOCHSCHULE FÜR TECHNIK UND ARCHITEKTUR FREIBURG (HTA-FR): CRÉATION DE PLACES DE COVOITURAGE AUX SORTIES DES AUTOROUTES DU CANTON DE FRIBOURG (nur in französischer Sprache)

ETAT DE FRIBOURG

CREATION DE PLACES DE COVOITURAGE AUX SORTIES DES AUTOROUTES DU CANTON DE FRIBOURG

ETUDE DE MOBILITE, MANDAT DU SERVICE DE LA MOBILITE (SMO), CANTON DE FRIBOURG



JANVIER 2020



SOMMAIRE

1	RESUME	4
2	INTRODUCTION	8
2.1	Contexte	8
2.2	Objet du mandat	9
3	EXPERIENCES SIMILAIRES & TYPOLOGIES	10
3.1	Apports des expériences similaires pour l'étude	10
3.2	Le covoiturage en Suisse et dans le Canton de Fribourg	12
3.3	Recensement des plateformes de covoiturage	16
3.4	Typologie des formes de covoiturage et potentiels	17
3.5	Incitations et freins	19
3.6	Leviers d'actions	20
4	BILAN DU FONCTIONNEMENT ACTUEL	21
4.1	Analyse des données existantes	21
4.2	Résultats des enquêtes in situ	27
4.3	Résultats du sondage	31
4.4	Fiches d'identité des aires étudiées	47
5	STRATEGIES D'IMPLANTATION	63
5.1	Posture méthodologique	63
5.2	Critères d'implantation	64
5.3	Plan d'implantation des aires de covoiturage sur le territoire cantonal	73
5.4	Le cas spécifique des aires de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières	77
6	STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	82

6.1	Fiches opérationnelles de mise en œuvre : aménagement	82
6.2	Fiches opérationnelles de mise en œuvre : communication	93
7	PERSPECTIVES	98
8	ANNEXES	101
<hr/>		
8.1	Glossaire	101

1 RESUME

Contexte

L'opportunité du développement du covoiturage a été identifiée pour jouer un rôle clé vers une mobilité moins consommatrice en énergie et en espace. Au vu du caractère innovant et durable de cette pratique, l'Etat de Fribourg entreprend, depuis quelques années, une réflexion autour de cette pratique. Cette volonté cantonale de se pencher sur le phénomène de « co-mobilité » s'est traduite plus concrètement par la mise en service, dès 2012, d'une aire de covoiturage à Vaulruz aménagée à proximité directe de la jonction autoroutière A12. Suite à une première analyse du fonctionnement de cette aire menée en 2013 par le Service de la mobilité (SMo), le Canton souhaite aujourd'hui interroger l'opportunité de créer de nouvelles aires aux jonctions autoroutières situées sur son territoire. L'Etat de Fribourg a ainsi mandaté l'HEIA Fribourg afin de mener cette étude.

Une analyse préliminaire a mis en évidence l'intérêt d'élargir la réflexion au-delà des jonctions autoroutières, et d'identifier les potentiels de covoiturage pour déterminer les implantations optimales des aires de covoiturage sur le territoire fribourgeois, de manière à ce qu'elles soient situées au plus proche des usagers.

Les objectifs de cette étude sont doubles :

- > Il s'agit tout d'abord de définir une stratégie d'implantation des aires de covoiturage au sein du territoire cantonal avec une attention particulière portée aux localisations proches des jonctions autoroutières. La stratégie d'implantation intègre également d'autres formes de localisations et réinterroge la localisation des aires existantes, qu'elles soient officielles ou spontanées ;
- > Dans un second temps, l'étude vise à élaborer une stratégie de mise en œuvre de la pratique sous forme de recommandations en matière d'aménagement et de promotion du covoiturage. Ces recommandations s'appuient sur les bonnes pratiques existantes et se traduisent sous forme de « fiches thématiques ».

Phasage méthodologique

L'étude s'articule en quatre phases, les deux premières phases (phases I et II) ayant servi de base pour alimenter les phases stratégiques (phases III et IV).

PHASE I : Expériences similaires et typologies

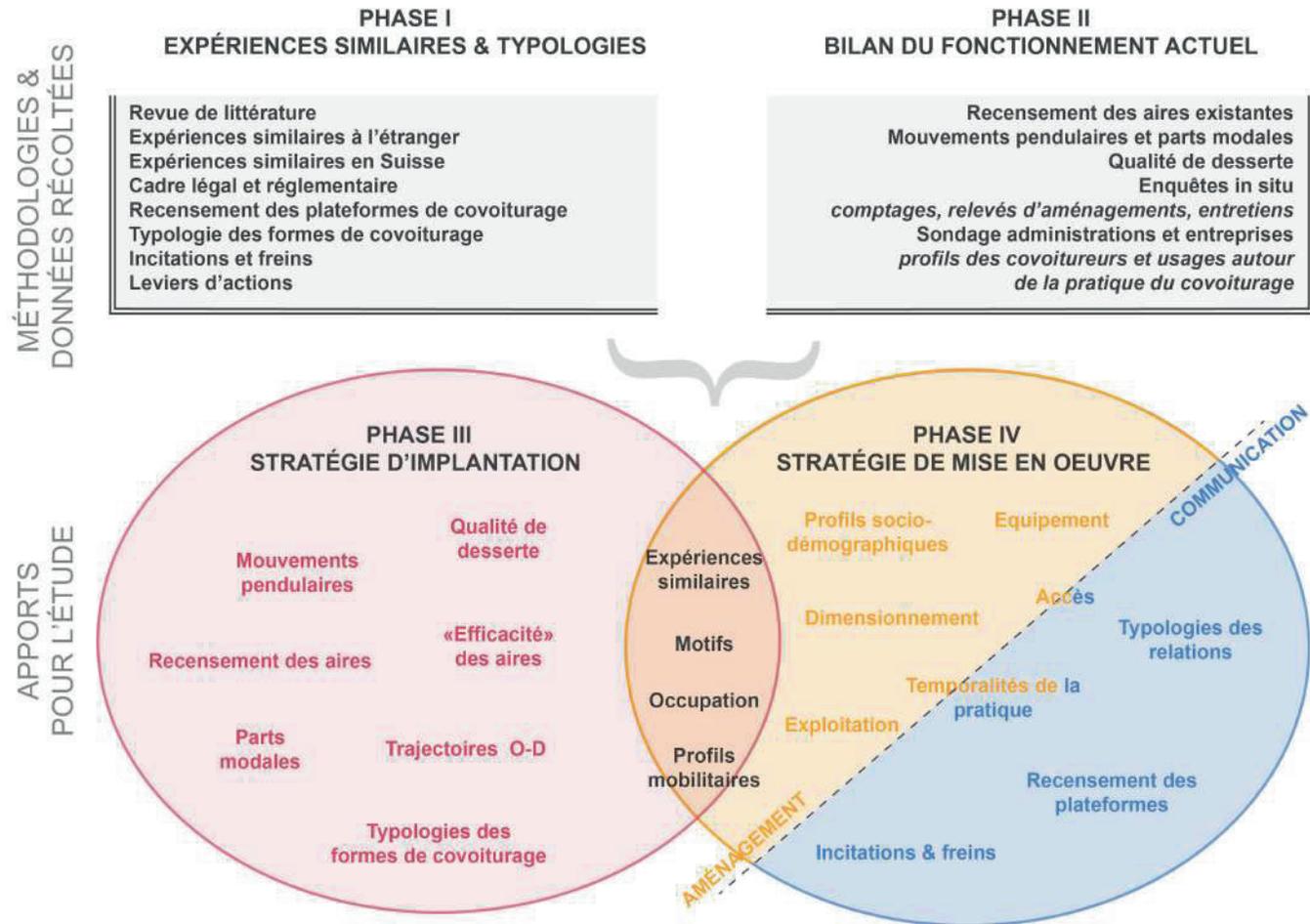
La première phase « exploration » vise à mieux comprendre la pratique et ses potentiels de développement en général et plus particulièrement dans le Canton de Fribourg. Cette première phase s'appuie sur la documentation existante (revue de littérature, études et analyse d'exemples en Suisse et à l'étranger).

PHASE II : Bilan du fonctionnement actuel

Une deuxième phase « diagnostic » permet de recentrer l'étude sur le cas spécifique du Canton de Fribourg. Cette deuxième phase est alimentée par deux approches complémentaires : d'une part une approche quantitative s'appuyant sur les données statistiques existantes pour analyser les pratiques modales actuelles et les potentiels de développement du covoiturage au sein du Canton, d'autre part une approche qualitative traduite sous forme d'enquêtes in situ sur huit aires représentatives sélectionnées et d'un sondage auprès des entreprises et administrations du Canton pour identifier les profils des covoitureurs et comprendre les différents usages qui se déploient autour de la pratique.

PHASE III : Stratégie d'implantation

La troisième phase « stratégie » vise à préciser le développement des aires de covoiturage au sein du Canton en identifiant les sites géographiques les plus appropriés. Afin de définir le maillage des aires, cette phase s'appuie sur une méthodologie superposant cinq critères de localisation. Au terme de cette phase, la formalisation du plan d'implantation précise une stratégie d'implantation des aires (soit les aires à maintenir, les aires à officialiser et les aires à créer).



Phasage méthodologique

PHASE III : Stratégie de mise en œuvre

La quatrième et dernière phase de « stratégie de mise en œuvre » propose des modalités d'aménagement et de communication autour de la pratique. Les recommandations se traduisant sous forme de fiches thématiques visant à rendre la communication sur la pratique du covoiturage plus efficace et cohérente à l'échelle cantonale.

Principaux résultats

Les résultats issus des deux premières phases (phase exploratoire et phase de diagnostic) ont mis en évidence un potentiel important pour la réalisation d'un schéma stratégique d'implantation des aires de covoiturage à l'échelle cantonale. En effet, le territoire cantonal compte d'ores et déjà de nombreuses petites aires ou places dédiées à l'échelle communale. Ce constat démontre une volonté des Communes de mettre en place ce service à destination des habitants.

De plus, ces aires existantes constituent des prémices d'aménagement sur lesquelles la stratégie d'implantation a fait le choix de s'appuyer en priorité avant d'en proposer de nouvelles. Parallèlement, le diagnostic a permis de localiser un certain nombre d'aires spontanées (« stationnement sauvage »). Ces emplacements constituent un indicateur clé pour identifier les localisations où il existe un réel besoin d'aménager des aires de covoiturage.

La stratégie d'implantation a par la suite été affinée au fur et à mesure sur la base d'un travail de superposition de critères identifiés comme clés. Tout d'abord dans un objectif de ne pas entrer en concurrence avec les transports publics, la stratégie a d'une part, exclu d'emblée toute proposition d'emplacement le long d'axes déjà bien desservis en transports publics. D'autre part, elle s'est focalisée sur les itinéraires présentant une part modale TIM majoritaire (60% et plus). Dans un deuxième temps et afin de garantir une efficacité maximale, la stratégie a intégré l'analyse des trajectoires origines-destinations liés aux mouvements pendulaires (régularité et fréquence importante des trajets). Dans un troisième temps, la stratégie s'est basée sur l'analyse des points de rencontre les plus utilisés (aires officielles et spontanées) et sur le degré d'efficacité de chacun de ces points (potentiel de réduction des kilomètres voitures grâce à la pratique du covoiturage). Le degré d'efficacité des aires a également servi d'indicateur pour estimer les besoins en matière de dimensionnement.

Au total, **51 aires potentielles ont été identifiées**. Parmi celles-ci, 30 aires sont préexistantes et à renforcer (dimensionnement, aménagement, accessibilité, etc.), 7 aires sont à officialiser et 14 aires sont à créer. Sur la base du recensement des aires existantes, couplé au recensement des parcelles publiques (appartenant à l'Etat de Fribourg) disponibles aux abords des jonctions autoroutières, la stratégie d'implantation propose une première liste comprenant des adresses précises pour l'aménagement de ces aires. Certaines localisations restent malgré tout « à définir ». Parmi les emplacements définis précisément, 9 se situent aux abords directs des jonctions autoroutières, 1 est situé le long de l'autoroute (Restoroute), 17 sont situés dans les centres-villes ou de villages (axe traversant), 10 sont en entrée/sortie de villes ou de villages et 2 sont situés le long de routes de liaison entre deux localités.

Afin d'accompagner la stratégie d'implantation, l'étude présente finalement une stratégie de mise en œuvre sous forme de fiches opérationnelles d'aménagement des aires (dimensionnement, exploitation, équipement, services, accessibilité, visibilité, entretien) et de communication autour de la pratique du covoiturage (promotion et incitations au covoiturage auprès des entreprises et des particuliers, mise en relation des covoitureurs).

Conclusion et pistes

En conclusion, l'étude met en perspective des pistes et thèmes à approfondir lors d'une éventuelle étude ultérieure afin d'inscrire les stratégies d'implantation et de mise en œuvre en cohérence avec des objectifs plus généraux du Canton de Fribourg (en particulier la réduction de la part modale TIM à l'échelle cantonale).

La présente étude est également tempérée dans la mesure où elle s'inscrit dans un système global. L'efficacité du « système covoiturage » dépend de l'ensemble de mesures accompagnant le changement. Mener une stratégie globale de covoiturage est essentiel. Elle inclut certes de proposer des infrastructures, lorsque cela est nécessaire, mais doit aussi d'appuyer sur différentes mesures de promotion, les plans de mobilité, les plateformes de covoiturage, et donc impliquer divers intervenants à tous les niveaux.

Si le Canton a un rôle à jouer dans la réflexion globale sur le covoiturage, il ressort de l'étude que, si l'on incite le covoiturage entre des personnes ne nécessitant pas de mobiliser plusieurs véhicules, il ne serait alors plus nécessaire de créer d'aires de covoiturage, mais alors plutôt des points de rencontre pour le covoiturage. En attendant, les communes ont aussi un rôle à jouer en offrant des aires de covoiturage au plus proche des habitants, et en incitant à l'accessibilité des points de covoiturage par des modes alternatifs à la voiture.

2 INTRODUCTION

2.1 Contexte

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée (par une association, une entreprise, un site internet ou simplement plusieurs « covoitureurs ») d'un même véhicule par plusieurs usagers dans le but d'effectuer tout ou une partie d'un trajet en commun. Ce moyen de déplacement économique, pratique et convivial se développe peu à peu en Suisse. Pourtant, du point de vue légal, il n'existe pas en droit suisse de loi qui s'applique spécifiquement au covoiturage, ni même de définition réglementaire du covoiturage.

Ceci n'empêche pas le phénomène de « co-mobilité » (autopartage, covoiturage) de jouer aujourd'hui un rôle croissant dans la mobilité quotidienne. La question se pose dès lors de savoir quelles sont les conditions-cadres propices à cette pratique afin qu'elle puisse contribuer à atteindre les objectifs de la Confédération en matière de mobilité en lien avec l'énergie et le climat.

Partant du constat d'une sous occupation des véhicules en Suisse, notamment pour les déplacements domicile-travail (1.14 occupant par véhicule en moyenne, OFS, 2015), ce mode de déplacement offre une opportunité réelle de rationaliser l'utilisation des véhicules individuels motorisés. Il répond actuellement à deux motifs généraux : le covoiturage de voyage/loisirs (généralement occasionnel) et le covoiturage de proximité/travail (généralement régulier, souvent quotidien).

La pratique offre de nombreux avantages : elle permet de limiter le flux de trafic automobile en augmentant le taux d'occupation de chaque véhicule et en limitant la pression sur le stationnement. Elle contribue ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à augmenter la fluidité du trafic automobile et induit, pour les automobilistes, une réduction des frais de transport puisque ces derniers sont répartis entre les différents usagers.

Le système de covoiturage présente également des inconvénients qu'il convient de prendre en considération : une utilisation accrue du sol lorsque les collectivités ou entreprises décident d'aménager un espace dédié aux points de rencontre (aires de stationnement) et constitue également un risque de report sur l'automobile en rentrant potentiellement en concurrence avec les transports publics.

Bien que de nombreux covoitureurs s'organisent de façon autonome, le covoiturage est parfois encouragé par les entreprises ou les collectivités. Dès lors, en plus des mesures incitatives pouvant être mises en place notamment dans le cadre de plan de mobilité de site ou d'entreprise, il est possible d'assurer la promotion de ce mode de déplacement, avec deux types d'actions (complémentaires) : d'une part la mise en place de plateformes permettant la mise en contact de conducteurs et de passagers, d'autre part l'aménagement d'infrastructures dédiées à la pratique du covoiturage.

2.2 Objet du mandat

L'objet du présent mandat est de donner suite à la décision du Grand Conseil de mandater le Conseil d'Etat (réf. Mandat 2015-GC-66, déposé le 20.05.2015 et accepté par le Grand Conseil le 13.10.2015) pour créer des places de covoiturage aux bretelles des autoroutes du Canton de Fribourg.

Il fait suite à la mise en service d'un premier parking de covoiturage aménagé à proximité de la bretelle d'autoroute A12 de Vulruz. Cette aire de covoiturage comporte 20 places dédiées au covoiturage et est située à 300 mètres de la jonction sur un terrain mis à disposition par l'Etat et la Commune.

Une première analyse, menée en automne 2013 par le service de la Mobilité du Canton et basée sur 30 relevés (relevés d'occupation et d'immatriculation), a permis de dégager cinq grands constats :

- > Une utilisation non optimale de l'aire de Vulruz : en effet, le Canton a constaté que seulement 66% des places de stationnement étaient occupées en moyenne pour des usages majoritairement occasionnels ;
- > Un rapport coût-utilité insatisfaisant : sur la base de cet exemple, il a été estimé que la création de places de covoiturage aux jonctions autoroutières occasionnait des dépenses élevées pour un rendement peu efficient (utilisation gratuite et principalement occasionnelle) ;
- > Un usage accru du sol : l'aménagement d'aires de stationnement en dehors des zones d'habitation risque de créer un effet « doublon » avec les places de parc gratuites et peu utilisées la journée dans les villages et communes ;
- > Une absence de complémentarité d'usage : les places de covoiturage situées aux jonctions autoroutières se vident en fin d'après-midi et ne sont pas ou très peu utilisées en soirée ou le week-end ;
- > Une autonomisation et une délocalisation des covoitureurs : la plupart d'entre eux s'organisant de manière indépendante, sans l'aide des plateformes de contact, se regroupant le plus souvent spontanément dans des parkings préexistants.

Au vu du caractère innovant et durable de ce type d'aménagement et du peu d'informations disponibles à ce sujet, l'Etat de Fribourg souhaite aujourd'hui approfondir sa réflexion autour du covoiturage et promouvoir la pratique au sein de son territoire cantonal. Il a ainsi demandé à l'HEIA de Fribourg de réétudier la possibilité de mettre à disposition des automobilistes, des places de covoiturage proches des entrées d'autoroute. L'objectif du Canton est de tirer un nouveau bilan sur le fonctionnement de l'aire de covoiturage de Vulruz et sur l'opportunité d'en réaliser de nouvelles aux sorties d'autoroutes du Canton de Fribourg. Le Canton souhaite en particulier identifier les lieux d'implantation des futures aires de covoiturage, réinterroger la localisation des aires existantes et définir les principes d'aménagement (exploitation, dimensionnement, etc.) optimaux pour les parkings de covoiturage dans le Canton de Fribourg.

3 EXPERIENCES SIMILAIRES & TYPOLOGIES

3.1 Apports des expériences similaires pour l'étude

Le développement du covoiturage sur des trajets réguliers ou occasionnels pourrait jouer un rôle important vers une mobilité moins consommatrice en énergie et en espace. Les collectivités publiques au travers de leurs compétences territoriales ont un rôle central à jouer. Les cas d'études suivants retranscrivent des exemples de collectivités ayant mis en place des stratégies coordonnées intégrant à la fois les transports publics, la mobilité partagée et la mobilité douce. Les méthodes de travail et outils développés au cours de ces études ont alimenté la présente étude.

Des expériences similaires à l'étranger

France, CEREMA, 2018-2019

En France, le gouvernement a mis en place en 2016, une « stratégie nationale pour le développement de la mobilité propre ». Dans ce cadre, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a réalisé une vaste enquête auprès des covoitureurs au sein des administrations et entreprises. Dans le courant de l'année 2018, le déploiement d'un questionnaire approfondi auprès d'environ 200 personnes a permis d'identifier les principaux freins et leviers d'action à la pratique. Depuis le début de l'année 2019, le CEREMA a lancé deux nouvelles enquêtes sur la mobilité domicile-travail. Un sondage est actuellement en cours auprès des salariés et personnes en charge de la mobilité au sein de plus de cinquante établissements publics et privés. En prévision des résultats des différentes études, l'Etat français souhaite mettre en place une démarche visant à développer les aires de covoiturage tout en optimisant le parc existant pour une meilleure utilisation du véhicule et de l'infrastructure qui le supporte. Il souhaite de cette manière garantir une appropriation progressive des offres alternatives (mobilité douce, autopartage, covoiturage) pour entrainer à terme une démotorisation des ménages (particulièrement des citadins). Au niveau régional et faisant suite à cette première enquête, la Métropole Rouen Normandie évalue actuellement la faisabilité de la mise en place d'une voie réservée sur l'autoroute A150.



Enquête sur la mobilité domicile-travail, Cerema

Apport pour l'étude : Le déploiement d'un questionnaire approfondi traduit une démarche qualitative et centrée sur les besoins et attentes des usagers (cf. résultats du sondage, pp. 25-40). Cette approche a permis d'alimenter l'élaboration des outils méthodologiques pour la présente étude.

Allemagne, Etat de Bade-Wurtemberg, 1994

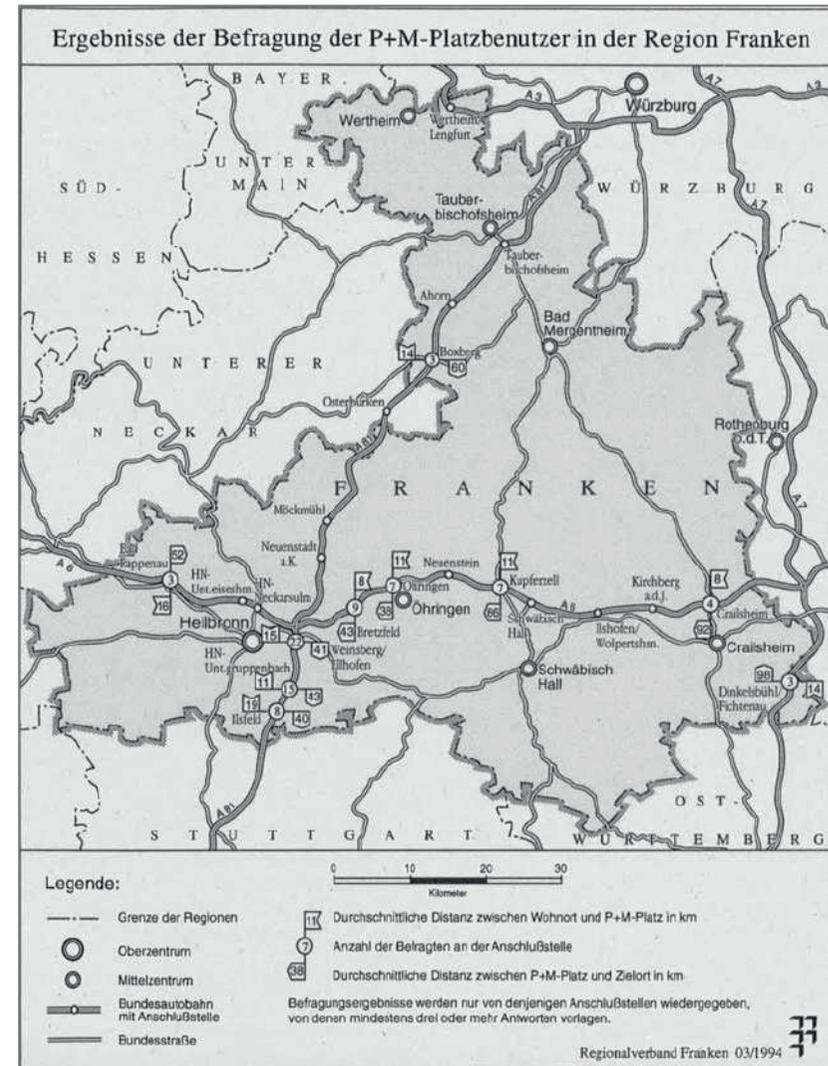
En Allemagne, le Ministère des Transports de l’Etat de Bade-Wurtemberg a mis en place, en 1994, un « programme de construction d’aires de stationnement pour les covoitureurs aux intersections d’autoroutes et de routes fédérales ». Sur la base d’un inventaire des aires existantes (officielles et spontanées) et des axes routiers importants, une enquête a été réalisée sur chacune des aires pour obtenir le nombre de kilomètres parcourus entre les points d’origines et de destinations en passant par les points de rencontre (aires de covoiturage). L’étude a permis d’élaborer une stratégie d’implantation pour la construction d’un réseau structurant des aires de covoiturage à l’échelle régionale.

Apport pour l’étude : L’analyse des origines-destinations mettant en évidence le nombre de kilomètres parcourus vers et depuis chaque aire a servi de méthodologie pour alimenter l’élaboration des critères de localisation des aires.

Autriche, Municipalité de Graz,1998

En Autriche, la Municipalité de Graz a mis en place un concept de « Shake & ride ». Le dispositif vise à encourager les habitants ou usagers d’un secteur donné (quartier, zone géographique définie) à se regrouper en des points particuliers et ce, de manière informelle, afin de rejoindre l’arrêt de transport en commun le plus proche. L’utilisation nécessite une inscription à une plateforme internet et chaque utilisateur bénéficie d’un système d’identification (badges pour les conducteurs et carte d’identification pour les passagers). Des P+R en bordure de ville ont été aménagés pour compléter le système. La Municipalité a également acheté des portions de bretelles d’accès autoroutières pour les voies réservées et a aménagé en 2004, la première voie autrichienne pour les véhicules à taux d’occupation élevée (minimum de 3 passagers), transports publics et taxis.

Apport pour l’étude : La logique déployée à Graz, intégrant à la fois TIM et TP est intéressante de par sa dimension systémique. Cette approche complémentaire et non concurrentielle correspondant aux objectifs de cette étude.



Programme de construction d’aires de covoiturage, Allemagne, 1994

3.2 Le covoiturage en Suisse et dans le Canton de Fribourg

Cadre légal et réglementaire

En terme légal, il n'existe actuellement pas, dans le droit suisse, de loi ou de définition réglementaire s'appliquant spécifiquement au covoiturage.

Dans le Canton de Fribourg, outre la place de covoiturage aménagée à Vaulruz, les pratiques du covoiturage et de la mobilité combinée au sens large sont encouragées dans le Plan directeur cantonal (chapitre 2 : Mobilité). Dans les objectifs de mobilité combinée, il est souligné que :

« Le covoiturage est un moyen convivial de réduire le nombre d'automobiles en circulation en augmentant le taux d'occupation des véhicules. Dans son analyse sur l'opportunité de réaliser de nouvelles places de covoiturage aux abords des jonctions autoroutières, le SMO prendra en considération les coûts et la difficulté de réalisation ».

Sans pour autant avoir légiféré en la matière, le Canton soutient donc la pratique du covoiturage dans le cadre de sa politique de mobilité durable.

A l'échelle locale, plus d'une soixantaine de Communes soutiennent également la pratique en mettant à disposition des habitants, des aires de covoiturage ou espaces dédiés dans des parkings existants. L'article de La Liberté datant du vendredi 15 mars 2019, précise que cette pratique a été développée par l'Association des communes fribourgeoises dans le cadre du développement de la plateforme de mise en relation « Frimobility ». A cet effet, l'association met à disposition des Communes des panneaux indiquant la possibilité de covoiturer¹.

Le concept de stationnement de la Ville de Fribourg, mentionne, quant à lui, le covoiturage comme étant un *« facteur positif qui permet de rationaliser l'usage de la voiture »*. Le Service de la mobilité de la Ville de Fribourg rend toutefois attentif au fait qu'il ne faut pas encourager de manière indifférenciée toutes formes de covoiturage : *« Pour qu'il soit efficace, il doit être réalisé en amont des trajets, à savoir à proximité des origines... le covoiturage n'est vraiment intéressant que dans le sens « périphérie en direction du centre » et retour... En sens inverse, le covoiturage ne répondrait plus du tout à la même logique et il n'y a pas de raison valable à encourager plusieurs usagers ayant pour origine la Ville de Fribourg à se regrouper avec leur voiture sur un emplacement situé sur la commune pour partir ensuite vers une destination extérieure »*.

La présente étude va dans ce sens en postulant que le covoiturage doit se faire au plus proche des origines des déplacements.

Le covoiturage a également vocation à être encouragé auprès des usagers ne disposant d'aucune desserte en TP ou d'une desserte insuffisante. Ainsi, la présente étude optera pour des solutions ciblant à la fois le bon public et le bon périmètre géographique en évitant toute incohérence avec les politiques de promotion des transports publics et de maîtrise du trafic automobile.

¹ Article : « Le covoiturage fait des adeptes », La Liberté, 15 mars 2019

Exemple d'une stratégie de covoiturage déployée à l'échelle franco-suisse

Arc Jurassien, Projet « Covoiturage dans l'Arc jurassien », 2011-2019

Un projet a été initié en 2011 dans le cadre du programme de coopération territoriale européenne INTERREG et bénéficiant du soutien financier de l'Union européenne (Fonds européen de développement régional) et de la Confédération suisse. Le projet promeut le covoiturage dans une région peu desservie par les transports publics. Déployé sur 230 km de frontière franco-suisse, il est porté par 16 partenaires institutionnels français et suisses. Depuis 2011, plus de 135 entreprises ont adhéré au projet pour un total de 35'000 collaborateurs concernés. La pratique du covoiturage, déjà relativement populaire dans la région avant la mise en place du programme, a ainsi doublé en 5 ans, passant de 13% à 25%. Le programme met au service des personnes désirant faire du covoiturage (de manière régulière ou ponctuelle), une centrale téléphonique qui assume les tâches suivantes : recherche de covoitureurs, gestion des solutions de dépannage, gestion des contraintes (géographiques, temporelles, etc.). Le programme offre également des outils à destination des entreprises : supports de communication, animations auprès des collaborateurs, organisation de comités de réflexion mobilité. Finalement et afin d'encourager et de promouvoir la pratique, le programme prend en charge l'organisation d'un « Challenge inter-entreprises » annuel.



Programme « Covoiturage dans l'Arc Jurassien », 2011-2019

Apport pour l'étude : Cet exemple de collaboration entre deux pays met en évidence l'importance de réfléchir en termes de bassins de vie et d'emploi. Cet exemple illustre également la nécessité d'intégrer les différents acteurs concernés par la pratique (collectivités, institutions publiques, entreprises, etc.).

Exemples de covoiturage dynamique comme complément aux transports publics

Arc Lémanique, Projet « Hé!Léman », 2019

Une ligne de covoiturage dynamique a été inaugurée le 21 mars 2019 le long de l'axe franco-suisse Valleur – Viry – Genève. Initié de manière conjointe par le Pôle métropolitain du Genevois français et par l'Etat de Genève, son objectif est de désengorger cet axe pendulaire important en augmentant le taux d'occupation des véhicules. Quatre bornes ont été placées aux abords des arrêts TP principaux et sur le site du nouveau P+R de Viry. L'utilisateur commande son trajet en envoyant un

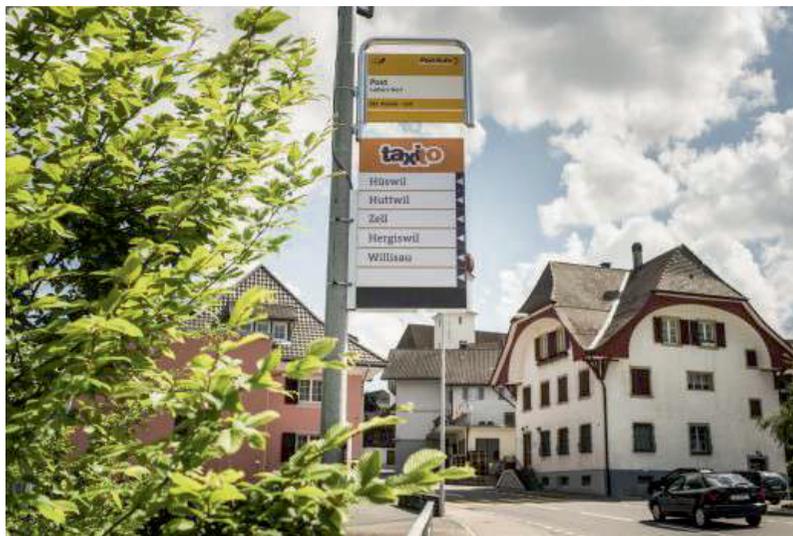
code par SMS précisant le lieu de destination souhaité. En complément à ce service de covoiturage dynamique, les utilisateurs ont également la possibilité de s’organiser pour des trajets réguliers via la plateforme franco-suisse www.covoiturage-leman.org.

Suisse, Berthoud, opération « CARLOS », 2002-2005

En Suisse, la région de Berthoud a initié une opération pilote entre 2002 et 2005 (opération « CARLOS ») visant à combler les lacunes en desserte en transports publics dans les zones rurales. Le système fonctionne en complémentarité avec les transports publics en proposant des services principalement en dehors des heures de service des transports publics, la nuit, le soir ou le week-end ainsi que le long des axes non desservis (liaisons transversales, dessertes des zones rurales) dans le réseau. Le système fonctionne sous forme de bornes implantées à proximité directe des nœuds de transports publics existants (gares ferroviaires, arrêts de bus) et dans les centres de localités. Les bornes marquent les points de rencontre entre covoitureurs et donnent la possibilité de saisir la destination (qui apparaît au-dessus de la borne) et d’acheter un billet de transport. Selon un bilan réalisé par l’université de Zürich en 2005, ce projet de covoiturage dynamique a effectivement permis de compléter et de renforcer la desserte existante. Toutefois, l’étude soulève des points négatifs, notamment un manque de communication autour du système et l’imprévisibilité des temps d’attente.



Opération CARLOS, Berthoud, 2002-2005



Système de covoiturage « Taxito », Lucerne, 2015

Suisse, Lucerne, « Taxito », 2015-2019

Plus récemment, l’entreprise « Taxito », a implanté un système de covoiturage dynamique dans la campagne lucernoise. En complément aux transports publics lucernois (VVL), le système se développe depuis 2015 et vise à mieux connecter les régions excentrées en proposant des arrêts de covoiturage sur des axes pré-identifiés. Les arrêts sont équipés de bornes et d’un système de liaison par téléphone (pour assurer la sécurité des passagers/conducteurs). La destination est indiquée sur l’arrêt par un système lumineux et l’application débite automatiquement le passager pour créditer le conducteur. Une deuxième phase pilote est actuellement en cours d’expérimentation.

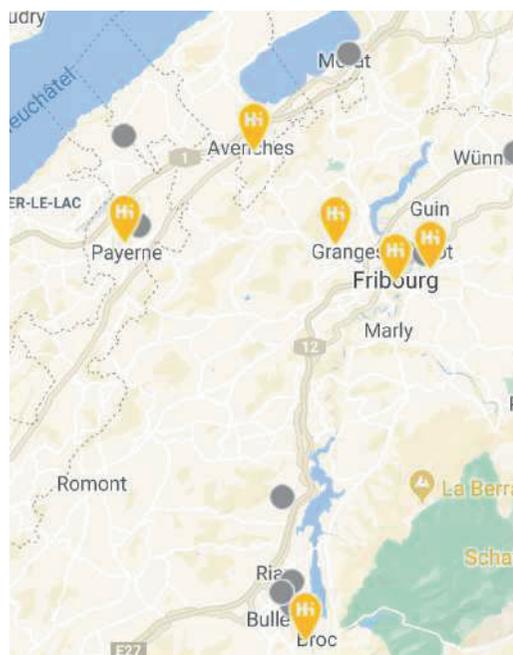
Apport pour l’étude : Ces initiatives locales illustrent un système de covoiturage s’articulant avec l’offre en transports publics, répondant à des manques ponctuels, en complémentarité et non en concurrence.

Exemple de HitchHike déployant un réseau de points de rencontre pour le covoiturage aux stations-services

A ce jour, une centaine de points de covoiturage existent dans toute la Suisse dans des stations-services Coop Pronto. Ces points de covoiturages sont indiqués par un panneau. Il s’agit d’une collaboration qu’a entrepris Coop Pronto avec HitchHike. Il s’agit d’offrir des points de covoiturage qui servent de points de rencontre et d’arrivée aux utilisateurs de la plateforme. Des places de stationnement sont proposées aux personnes covoiturant avec HitchHike. Toutefois, le modèle s’appuie aussi sur le fait que, comme par définition les stations-services sont situées sur des points de trafic importants, les covoiturés peuvent être acheminés par un autre covoitreur.

La plateforme, d’origine lucernoise, comptait 4’000 membre en juillet 2017.

Dominik Köppel, responsable de la distribution, membre de la direction, Cool Mineraloel AG affirme : « Nos Shops Coop Pronto avec des stations-services sont prédestinés en tant que points de rencontre pour les covoiturages. Outre la possibilité de faire des achats et de prendre de l’essence, nous donnons aux clientes et clients l’opportunité de faire des trajets ensemble ».



Apport pour l’étude : Cette plateforme montre le caractère mouvant du covoiturage. Des plateformes voient le jour au gré des opportunités. Si des stations-services, situées aux jonctions autoroutières, offrent des places de covoiturage, cela vient répondre au besoin identifié dans la présente étude d’offrir des aires de covoiturage à ces localisations. Les initiatives privées constituent un appui important au développement du covoiturage.



3.3 Recensement des plateformes de covoiturage

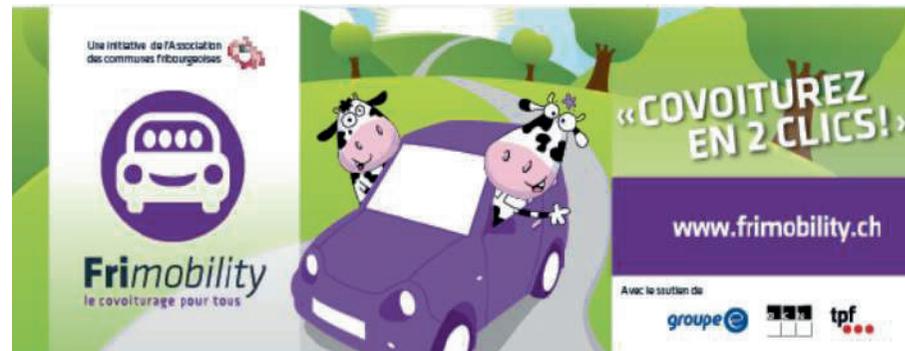
Il existe actuellement deux plateformes de mise en relation des covoitureurs à l'échelle cantonale : Frimobility et fribourg-covoiturage.

Frimobility

La plateforme Frimobility est un site de covoiturage qui a été développé en 2012 par l'Association des communes fribourgeoises en partenariat avec le Groupe E SA et les Transports publics fribourgeois (TPF).

Visant à « promouvoir les possibilités de déplacement entre les citoyens-nes », de nombreuses communes fribourgeoises participent aujourd'hui à ce projet. Pour cela, elles mettent notamment à disposition des covoitureurs des places dédiées (signalée par un panneau « Frimobility ») et informent leurs citoyens-nes via plusieurs canaux de communication (site internet, bulletin communal, affichage, etc.).

L'article de La Liberté du 15 mars 2019 fait état de près de 3'400 nouvelles inscriptions sur la plateforme chaque année. Récemment, la plateforme a développé des modules spécifiques destinés aux entreprises de la région. Parmi celles-ci, on trouve les Transports publics fribourgeois au nouveau centre à Givisiez et le Parc d'activités de Moncor.



Frimobility

Fribourg-covoiturage

La plateforme fribourg-covoiturage est une plateforme régionale gérée par e-covoiturage. Il s'agit d'une association suisse à but non lucratif créée en 2005. Elle bénéficie de subventions de plusieurs partenaires tels que la Confédération, Gaz Naturel, la Loterie Romande, Wocomoco – shaping comobility.

Outre la plateforme de mise en relation, fribourg-covoiturage propose également des plans de covoiturage destinés aux entreprises et collectivités. Elle a finalement mis en place un module spécifique pour le covoiturage lié à des événements (festival, manifestation culturelle ou sportive, station de sport d'hiver, etc.).



E-covoiturage

3.4 Typologie des formes de covoiturage et potentiels

Dans certaines situations, la logique d’implantation des places de covoiturage peut aller à l’encontre des objectifs visés en cas d’incohérence avec les politiques de promotion des transports publics, d’utilisation de sol inadéquate, de coûts trop élevés, etc. Aussi, si la pratique du covoiturage se positionne comme une option intéressante pour réduire le trafic automobile et limiter les impacts environnementaux, il est nécessaire de connaître la typologie des formes de covoiturage afin que le Canton puisse s'entendre sur le type de pratique qu'il souhaite encourager et sur le public-cible à atteindre.

Formes de covoiturage

Les formes de covoiturage sont nombreuses. Elles diffèrent selon les motifs, les fréquences, le cadre d’organisation, le profil des usagers et les destinations. La littérature existante ne s’accordant pas sur une seule et même définition des formes de covoiturage, nous proposons ci-dessous, une classification des 6 formes de covoiturage les plus répandues, différenciant selon leurs motifs :

Motifs	Fréquence	Cadre d'organisation	Profils	Destinations
Travail, étude/formation	quotidien ou régulier	planifié	collègues, voisins, inconnus	communes proches
Déplacement pro. & travail de chantier	quotidien, régulier ou occasionnel	planifié et/ou spontané	collègues, voisins	toutes destinations
Loisir régulier	régulier	planifié	amis, famille, inconnus	communes proches
Loisir ponctuel	occasionnel	planifié et/ou spontané	amis, famille	toutes destinations
Week-end	exceptionnel	spontané	amis, famille, inconnus	destinations lointaines
Vacances	exceptionnel	spontané	amis, famille	destinations lointaines

Typologie des formes et stratégie d'implantation

Parmi les typologies de covoiturage, les déplacements répondant aux motifs dont les fréquences sont qualifiées d'occasionnelles ou d'exceptionnelles (loisirs ponctuels, week-end et vacances) sont difficilement prévisibles. Outre des actions de promotion autour des plateformes de mise en relation des covoitureurs, ces catégories n'interfèrent pas dans le choix des implantations.

Des études menées en 2015 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en France mettent en évidence un potentiel important pour le covoiturage régulier de « courte à moyenne distance », soit en majeure partie, les déplacements pendulaires (correspondant à la fréquence « régulier » dans le tableau ci-dessus). En effet, selon cette étude, 86% des déplacements en covoiturage sont liés aux deux premières catégories du tableau ci-dessus, soit pour des motifs de travail, étude/formation et de missions professionnelles et travail de chantier.

Selon un sondage réalisé par l'ADEME en 2015 sur des aires de covoiturage dans six départements français, 90% des covoitureurs opteraient pour la voiture individuelle en cas d'indisponibilité de la solution de covoiturage alors que 3% se rabattraient sur les transports publics. Bien qu'il n'existe pas de données similaires pour le cas suisse, ces résultats laissent toutefois penser que cette typologie de covoiturage ne représente pas une concurrence aux transports publics mais se positionne plutôt comme une solution complémentaire (le covoiturage comme solution alternative pour des zones non ou peu couvertes par les transports publics).

Ainsi, de part la régularité des horaires et la prévisibilité des axes fréquentés, ce sont les déplacements pendulaires (fréquence « régulier ») pour des motifs de travail, étude ou loisir régulier, qui sont les plus propices au covoiturage. Selon les données de l'Office fédéral de la Statistique, ce motif est également celui qui engendre un taux d'occupation des véhicules le plus bas (moyenne de 1.1 passager par véhicule pour le motif « travail »), et donc une marge de progression importante.

Apport pour l'étude : Il apparaît prioritaire de se concentrer sur les déplacements pendulaires à fréquence régulière pour définir la stratégie cantonale de promotion de la pratique et le choix d'implantation des aires, puisqu'il constitue le potentiel le plus important.

3.5 Incitations et freins

Les études menées en 2015 par l'ADEME auprès d'un échantillon de 250 covoitureurs en France ont permis de pointer les motivations et les freins principaux à la pratique du covoiturage².

Incitations

En règle générale, les motivations à recourir au covoiturage sont :

- > la recherche d'économie financière ;
- > la recherche de lien social (convivialité) ;
- > la lutte contre la fatigue ;
- > la protection de l'environnement (réduction de la pollution, conscience environnementale) ;
- > le gain de temps dans le cas d'aménagements spécifiques dédiés à la pratique (voies réservées, places de stationnement très accessibles).

Freins

Les freins à la pratique du covoiturage sont généralement expliqués par :

- > la contrainte des horaires (horaires peu flexibles, détours et arrêts autorisés à la marge) ;
- > la difficulté à trouver un covoitureur compatible et ce, malgré la multiplication des plateformes de mises en relation ;
- > les freins « culturels » soit la difficulté à partager son véhicule et son espace personnel ;
- > le changement de statut de conducteur à passager (volonté de rester « maîtres de ses déplacements ») ;
- > l'incertitude du trajet retour (doute sur la fiabilité du conducteur) ;
- > la crainte du contrôle fiscal (volonté de continuer à faire valoir les frais de déplacements dans les déclarations fiscales).

² La hiérarchie de ces motivations et de ces freins peut différer selon les types de déplacements et de covoitureurs.

3.6 Leviers d'actions

Les leviers d'actions relevés dans les études de l'ADEME s'organisent autour de quatre domaines.

Leviers d'actions

La cohérence territoriale

L'échelle territoriale dans laquelle se déploie une politique de covoiturage efficace est une échelle suffisamment vaste et correspondante à un bassin versant de vie et d'emploi. Des actions à l'échelon régional permettent de bénéficier des économies d'échelle et d'accroître la lisibilité du dispositif ;

L'implantation et l'aménagement d'aires

La mise en place d'aires de covoiturage pour accompagner le développement de la pratique fait partie des mesures possibles pour encourager le covoiturage. Leur localisation doit être étudiée en fonction du contexte (matrice de pendularité, qualité de desserte, réseaux routier et autoroutier, etc.). S'ajoutent à cela, d'autres aménagements clés qui auront pour effet de favoriser la pratique, tels que les voies réservées, les avantages tarifaires, etc ;

Les outils de mise en relation

S'équiper d'une plateforme de mise en relation dédiée à son territoire constitue le premier outil nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique de communication du covoiturage. La multiplication des plateformes induisant une perte de visibilité et de repères, il ne doit exister qu'un seul site de covoiturage d'envergure suffisante pour lui garantir une forte légitimité régionale ;

L'animation et la communication

Il s'agit d'un élément central pour garantir le succès d'une politique de covoiturage à une échelle régionale. L'animation correspond à des actions en lien avec les publics-cibles (sensibilisation auprès d'employés d'entreprises et des collectivités, organisation d'événements, concours, mise en place de stands d'information à destination du grand public). La communication ou promotion se positionne en complément à l'animation et se concrétise sous forme de plans et de supports de communication avec un visuel commun (charte graphique), ainsi que des discours et messages cohérents et accessibles au grand public (vulgarisation).

Apport pour l'étude : La présente étude vise à mettre en évidence tous les éléments nécessaires à la mise en place d'une stratégie globale de covoiturage. Pour une réflexion sur un système de covoiturage global, l'accompagnement à l'implantation des aires est essentiel, mais il s'articule avec les autres leviers.

4 BILAN DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

L'analyse du fonctionnement actuel consiste à analyser les usagers et les aires actuels. Trois moyens ont été déployés pour établir ce bilan :

- > L'analyse des données existantes ;
- > La réalisation d'enquêtes in situ ;
- > La mise en ligne d'un sondage.

4.1 Analyse des données existantes

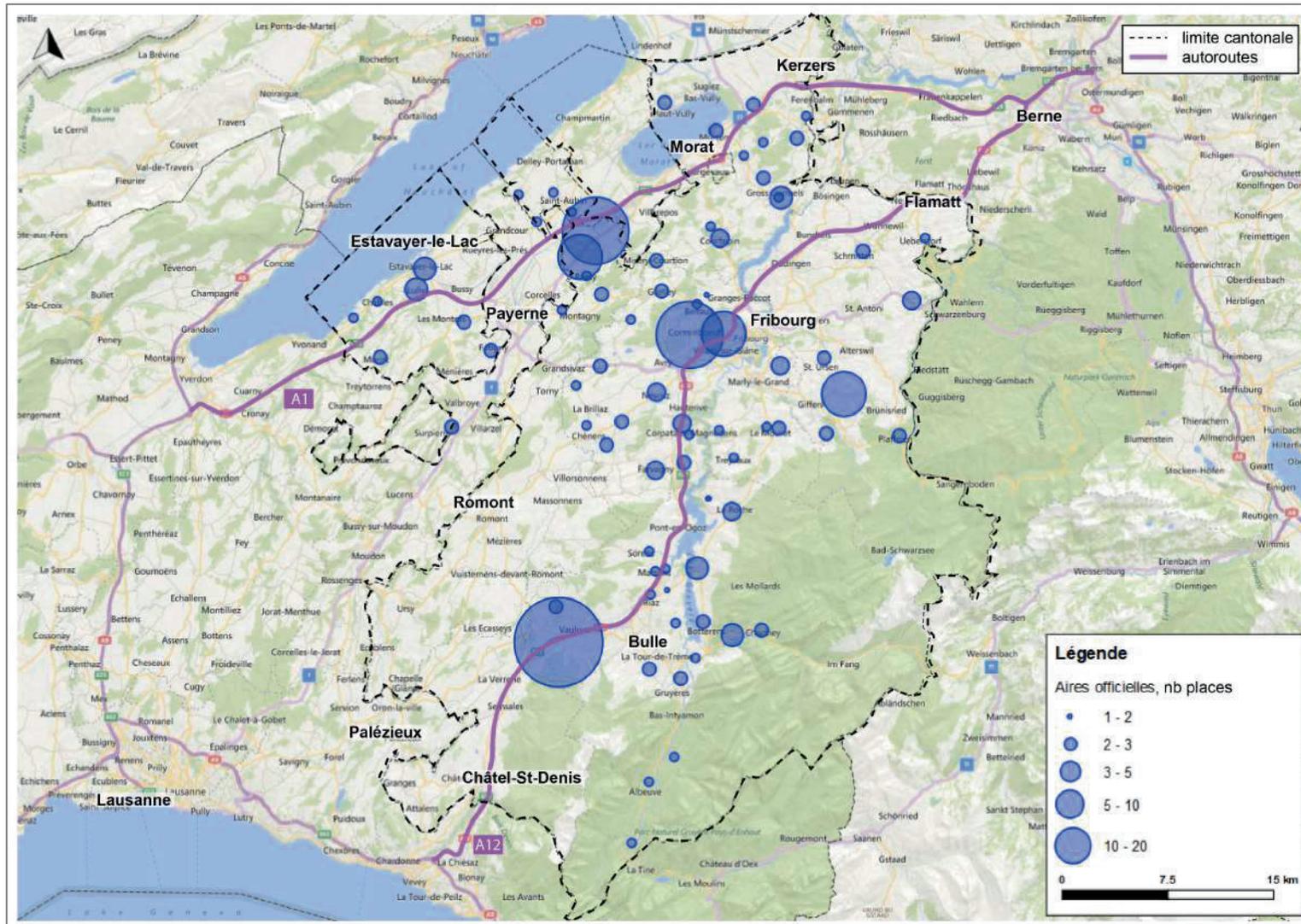
Ce chapitre présente les données existantes nécessaires à la compréhension du fonctionnement actuel des infrastructures existantes d'aires de covoiturage, et permet déjà d'identifier les potentiels de développement de la pratique compte tenu des flux pendulaires actuels (commune d'origine, commune de destination, kilomètres effectués, part modale).

Il présente :

- > Les aires de covoiturage existantes sur le Canton de Fribourg ;
- > Les mouvements des pendulaires en relation avec le Canton de Fribourg ;
- > Les parts modales des pendulaires sur chaque relation origine-destination ;
- > La qualité de la desserte en transports publics sur le Canton de Fribourg.

La combinaison des données des mouvements pendulaires et de la qualité de la desserte en transports publics permet ensuite de définir des relations origine-destination sur lesquelles un potentiel de covoiturage est important. Elles combinent des liaisons avec une faible desserte en transports publics, voire une absence de desserte, avec des liaisons où la part modale TIM est élevée. Une certaine masse est aussi nécessaire sur les origines-destinations concernées.

Recensement des aires existantes sur le territoire cantonal



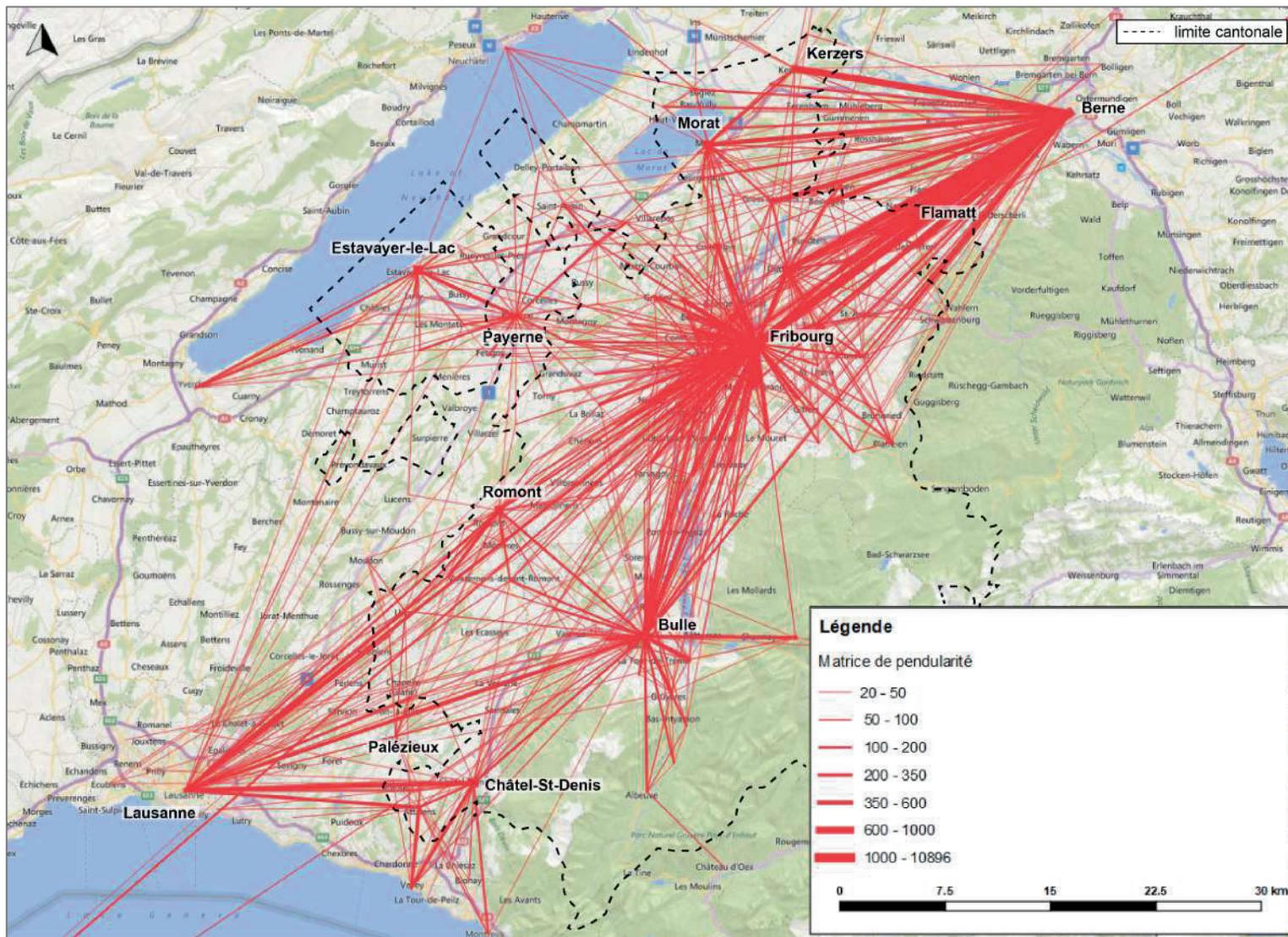
La présente carte recense les aires officielles (signalées par un panneau « Frimobility »), au sein du territoire cantonal.

On compte actuellement **113 aires officielles** réparties dans les différents districts fribourgeois pour un total de **319 places**.

Avec des tailles de cercles proportionnelles au nombre de places contenues dans les aires, on constate que les plus importantes sont celles situées à proximité des jonctions autoroutières des autoroutes A12 et A1.

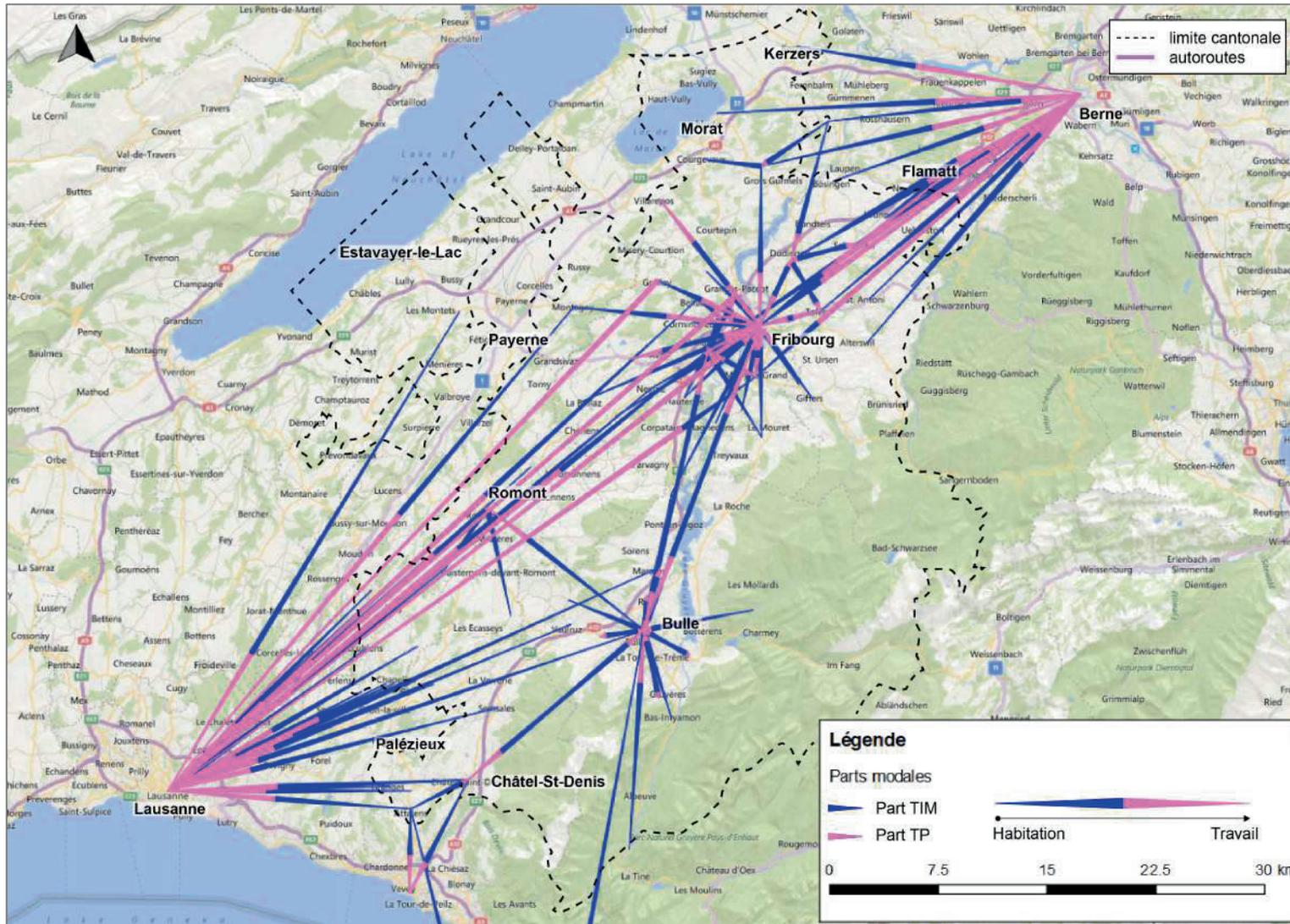
La plateforme « fribourg-covoiturage » référence quant à elle 112 points de rencontre supplémentaires mais ne donne aucune information sur leur caractère officiel ou spontané. Ces emplacements n'ont donc pas été intégrés à la carte ci-contre.

Mouvements pendulaires à l'origine du Canton de Fribourg



La matrice de pendularité issue des derniers recensements de l'OFS (2014) fait état d'une moyenne de **155'000 mouvements pendulaires journaliers** à l'origine du Canton de Fribourg (mouvements internes et externes au Canton). Les déplacements pendulaires domicile-travail sont ainsi polarisés en majeure partie par les villes de Fribourg (origine et destination), Lausanne (destination) et Bern (destination). Les villes de Bulle, Morat, Kerzers, Flamatt, Romont, Estavayer-le-Lac, Payerne et Châtel-St-Denis forment quant à elles, des polarités secondaires qui engendrent des flux pendulaires quotidiens non négligeables.

Parts modales des mouvements pendulaires à l'origine du Canton de Fribourg

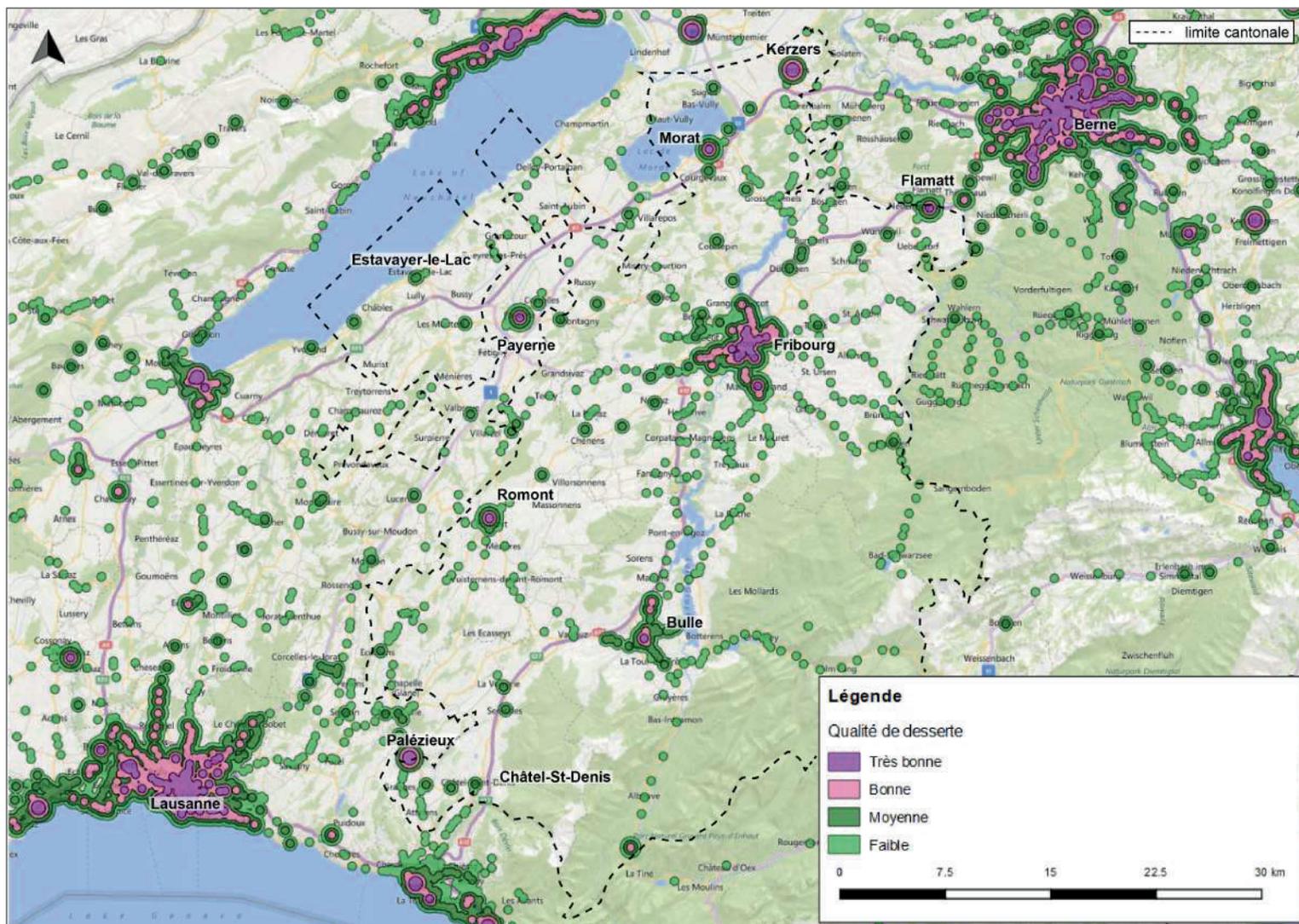


Les parts modales des mouvements pendulaires sont issues du relevé structurel de l'OFS (2016). Ce relevé met en évidence les flux pendulaires principaux (échantillon de 20 ou plus) et les parts modales qui leurs sont associées.

Graphiquement, la part modale TIM du flux est représentée depuis le point d'origine (le domicile dans le cas de pendulaires).

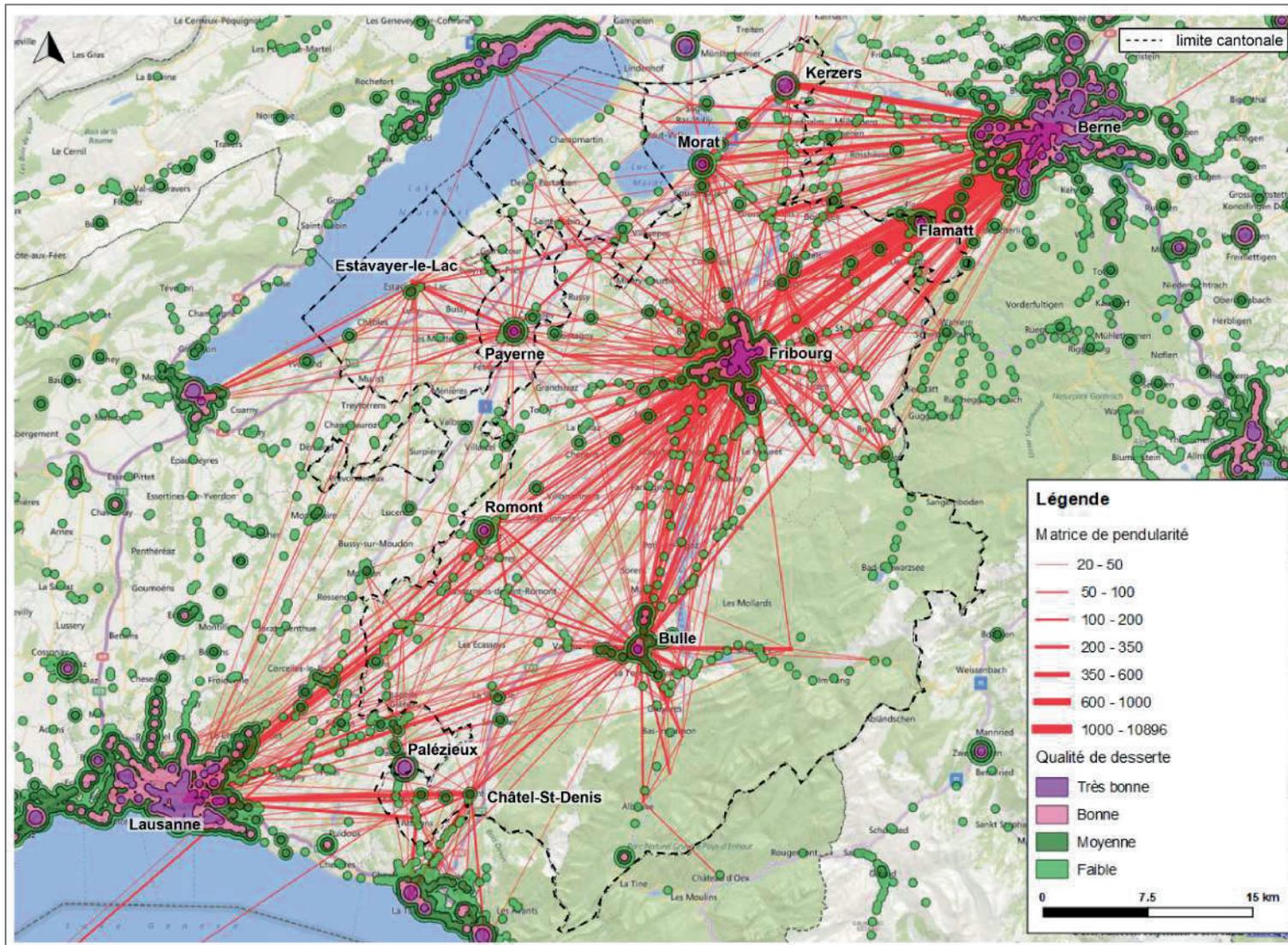
Les trajectoires qui concentrent les parts modales TIM les plus importantes correspondent dans la plupart des cas aux liaisons non ou peu desservies par les TP. Il s'agit généralement des mouvements pendulaires partant de petits villages ou hameaux. Les origines concentrant une part TIM supérieure ou égales à 90% sont notamment : Attalens, Sâles, Ursy, Siviriez, Sorens, Marsens, Val de Charmey et Pont-en-Ogoz.

Qualité de desserte par les transports publics dans le Canton de Fribourg



La qualité de desserte par les transports publics (Office fédéral du développement territorial ARE, 2019), est déterminée, pour chaque arrêt, par son niveau de service et son accessibilité (4 niveaux). Le PCTr de Fribourg (2011) ajoute quant à lui, un cinquième niveau (E) correspondant aux zones non colorées sur la carte ci-contre. Il est toutefois important de relever que la qualité de desserte ne suffit pas à déterminer si une liaison dans son entier est attractive en transports publics ou non. Il ressort par exemple que, pour les trajets les plus attractifs en covoiturage (soit les longues et moyennes distances), même entre deux agglomérations bien desservies en transports publics, la concurrence du covoiturage aux transports publics dépend de la qualité de l'ensemble de la chaîne de déplacement (y compris pour rejoindre la gare par exemple).

Mouvements pendulaires et qualité de desserte par les transports publics



L'analyse des flux découlant de la superposition des deux cartes ci-avant (matrice de pendularité et qualité de desserte TP) constitue dès lors un point de départ pour proposer des sites d'implantation des aires de covoiturage adaptés.

En effet, dans le cadre de la stratégie d'implantation des aires de covoiturage il s'agit d'éviter tout effet de concurrence avec les transports publics en privilégiant l'implantation des aires en relation avec des axes répondants à deux conditions :

- > Le niveau élevé de flux pendulaires ;
- > L'absence ou le faible niveau de desserte par les transports publics.

Ceci est combiné avec la volonté de placer les aires de covoiturage le plus en amont possible du flux pendulaire, soit au plus proche des lieux d'habitation et d'emploi.

4.2 Résultats des enquêtes in situ

Ce chapitre compile les résultats des enquêtes menées en octobre 2018 et en février 2019. Au total, 9 relevés ont été réalisés entre 6h et 7h30 durant les mois d'octobre 2018 et de février 2019 (1 relevé par aire et 2 relevés pour l'aire de Vaulruz). Les résultats ci-dessous sont organisés selon la méthode utilisée :

- > Les comptages : ils ont permis d'obtenir une vue globale et comparative du taux d'occupation des différentes aires.
- > Les relevés des aménagements : ils ont permis d'obtenir un descriptif précis pour chaque aire en matière de :
 - Dimensionnement et exploitation : nombre de places, système d'affectation, tarification, durée du stationnement ;
 - Equipement de l'aire : services associés, mobiliers urbains, éclairage, revêtement, aménagements paysagers ;
 - Accès à l'aire : visibilité, aménagements piétons, aménagements cyclables, aménagements TP.
- > Les entretiens auprès des usagers : ils ont permis d'obtenir pour chaque aire, des données liées aux profils socio-démographiques (sexe, âge), mobilitaires (modes combinés au covoiturage, modes précédents), à la typologie des relations entre covoitureurs, aux motifs du covoiturage, à la temporalité de la pratique (fréquence, période), au degré de fidélité à l'aire, à la localisation idéale de l'aire, à l'ancienneté de la pratique de covoiturage, aux plateformes de mise en relation, aux incitations et freins à la pratique, à l'implication des communes dans l'incitation à la pratique et finalement aux origines-destinations des covoitureurs interrogés.

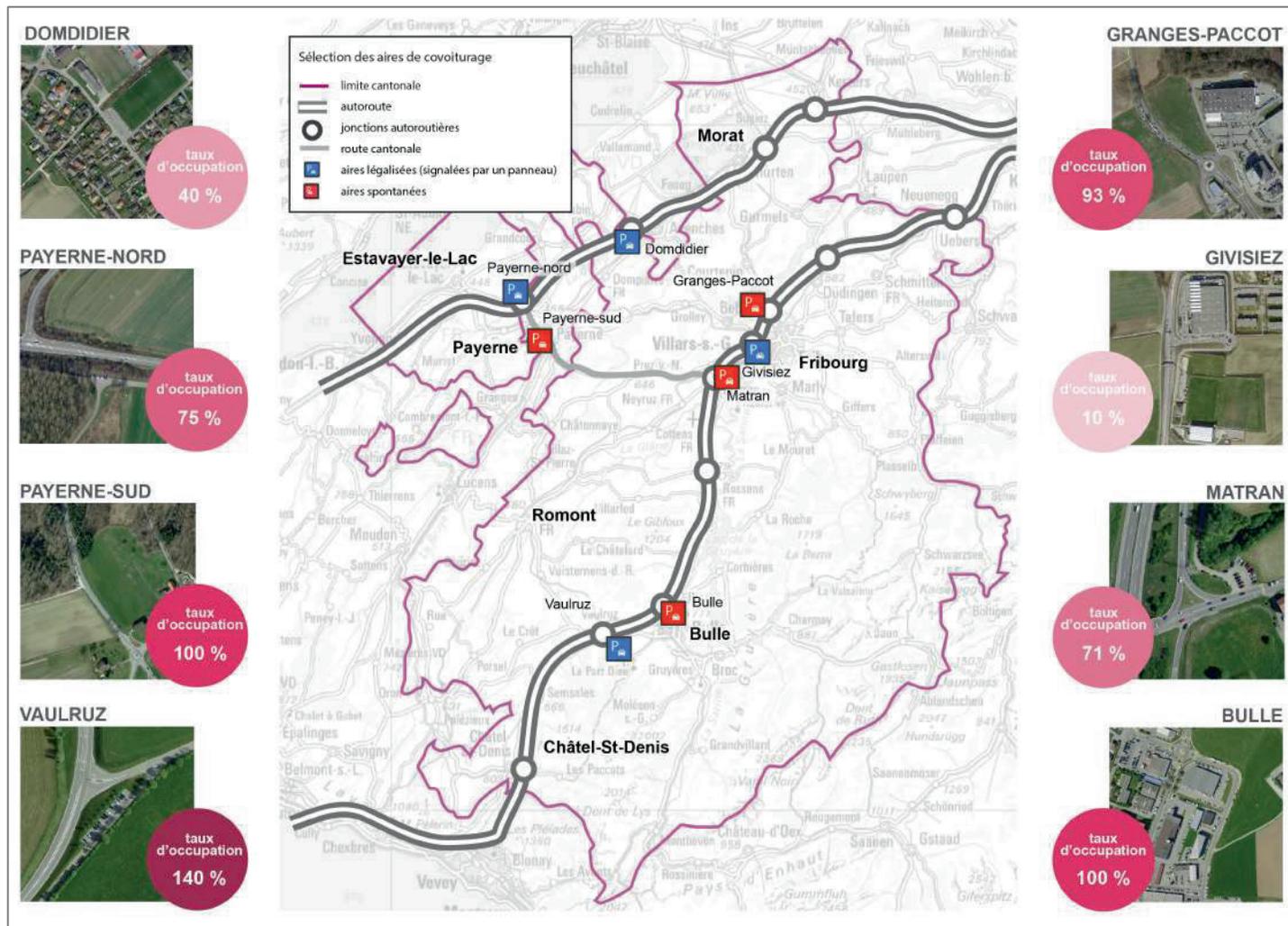
Choix des aires retenues

La sélection des aires retenues pour les relevés de terrain s'est basée sur les critères du dimensionnement (nombre pertinent de places sur l'aire), de la localisation (en privilégiant les aires situées à proximité des jonctions autoroutières, en entrées de ville ou sur des axes de liaisons – des emplacements ne s'inscrivant généralement pas en concurrence avec les TP) ainsi que le statut de l'aire (par la recherche d'un équilibre entre les aires officielles et les aires spontanées).

Au total, huit aires ont été sélectionnées pour faire l'objet d'analyses in-situ :

- > Domdidier : route de St-Aubin, espace dédié situé dans le parking du terrain de foot ;
- > Givisiez : chemin du Giratoire, espace dédié situé dans le parking du centre sportif de Chandollan (partie au nord en gravier) ;
- > Vaulruz : Les Ponts d'Amont 6, située à proximité de la jonction autoroutière n° 3 « Vaulruz » ;
- > Payerne sud : route de Fribourg, située en lisière de forêt à proximité de l'auberge « Vers chez Perrin » ;
- > Payerne nord : route de Bussy, située à proximité de la jonction autoroutière n° 27 « Payerne » ;
- > Matran : route de la Bagne, située à proximité de la jonction autoroutière n° 6 « Matran » ;
- > Granges-Paccot : route de Morat, située à proximité de la jonction autoroutière n° 8 « Fribourg-Nord » ;
- > Bulle : rue de Vuippens, places longitudinale situées en bordure de route en face du Burger King.

Comptages

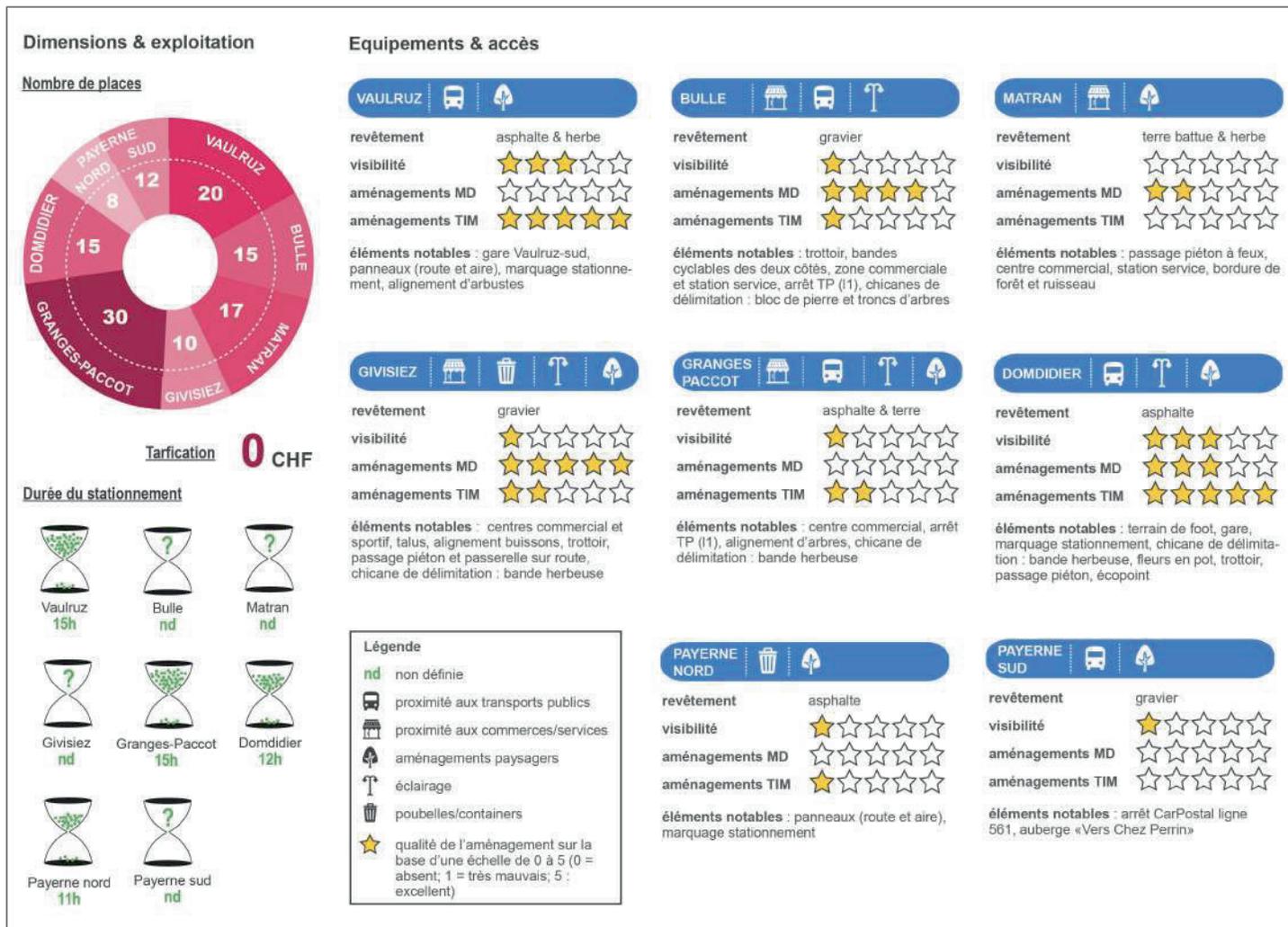


Les comptages ont permis de relever le niveau d'occupation actuelle de chaque aire.

Ils permettent de faire ressortir les constats suivants :

- > Une sur-occupation de l'aire de Vaulruz ;
- > La totalité des places occupées dans les aires de Bulle et de Payerne Sud ;
- > Une forte occupation de l'aire de Granges-Paccot ;
- > Une occupation moyenne des aires de Matran et Payerne Nord ;
- > Une sous-occupation des aires de Domdidier et de Givisiez.

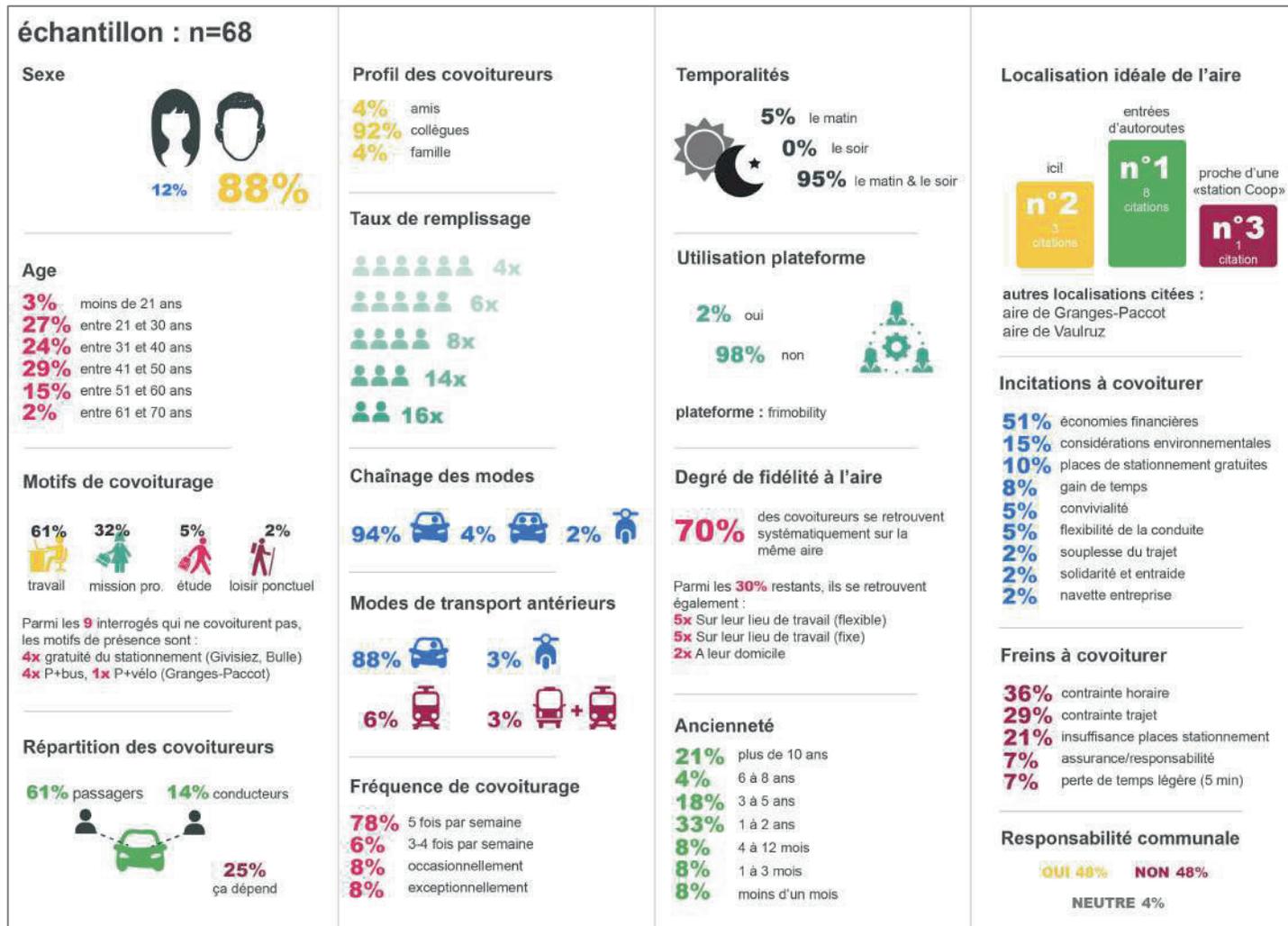
Relevés des aménagements



Le relevé des aménagements sur les 8 aires étudiées permet d'analyser et de comparer les niveaux d'aménagement des aires retenues. Il permet de faire ressortir les constats suivants :

- > Un total de 127 places réparties entre les 8 aires ;
- > Une gratuité du stationnement pour la totalité des aires ;
- > Une durée de stationnement variant entre 11h et 15h ;
- > Des revêtements en asphalte pour les aires officielles et en gravier/terre pour les aires spontanées ;
- > Une faible visibilité même pour les aires signalées par un panneau ;
- > Des lacunes en termes d'éclairage notamment pour les aires de Vaulruz, Matran, Payerne Nord et Sud ;
- > Très peu d'aménagements MD pour desservir les aires (à l'exception de Bulle et Givisiez).

Entretiens auprès des usagers



Les personnes interrogées sur les 8 aires retenues ont permis d'analyser les profils des usagers des aires actuelles. Les constats sont les suivants :

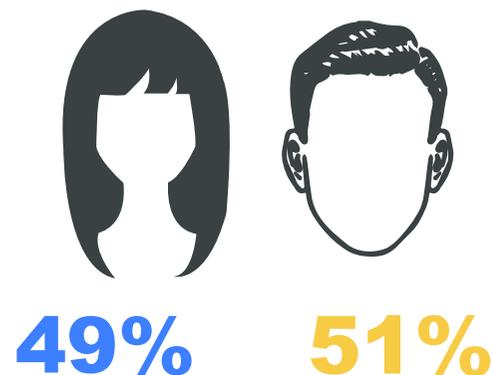
- > Les économies financières constituent la raison première à la pratique ;
- > Les freins à covoiturer sont principalement les contraintes horaires et de trajets.
- > Les covoituteurs sont, en grande majorité, des hommes actifs entre 20 et 55 ans ;
- > Les motifs de covoiturage sont très largement liés au travail ;
- > Certaines aires sont utilisées pour d'autres usages (P, P+bus, P+ vélo) ;
- > Le taux de remplissage varie entre 1 et 5 passagers ;
- > 100% des usagers se rendent sur l'aire en TIM ;
- > Parmi ces derniers, ils étaient 9% à utiliser les TP avant de covoiturer ;
- > Les covoituteurs sont principalement des réguliers depuis 1 à 2 ans ;
- > Les plateformes sont très rarement utilisées ;
- > Les entrées d'autoroutes sont citées comme des localisations idéales.

4.3 Résultats du sondage

Ce chapitre compile les résultats du sondage mené en avril et mai 2019. Le sondage a été administré auprès des collaborateurs des administrations et grandes entreprises du Canton (200 employés et plus). Il a permis de récolter un échantillon de 339 répondants.

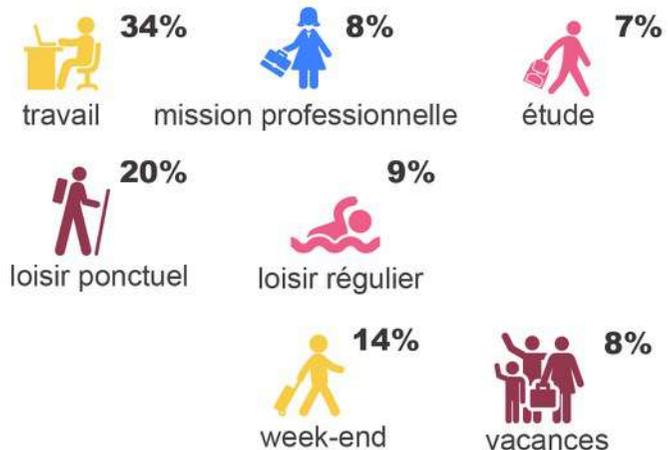
Sexe

L'échantillon comprend une égalité presque parfaite de femmes (49%) et d'hommes (51%). Cette répartition correspond à celle du Canton avec 49,9% de femmes et 50,1% d'hommes (SStat, 2017).



Age

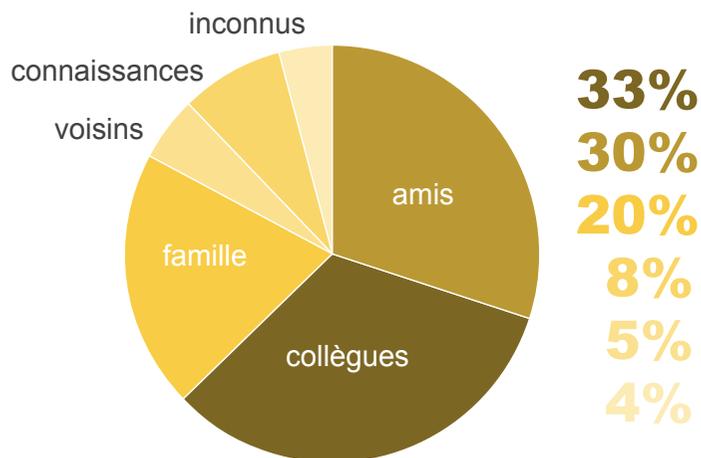
La répartition des âges est relativement mal équilibrée comparativement aux données issues du Service de la Statistique du Canton. Notre échantillon comporte en effet une part plus faible des moins de 21 ans (4%) et des 61 ans et plus (4%) contre respectivement 7% (estimation sur les 15-19 ans) et 24,5% (estimation sur les 61-90 ans) selon SStat, 2017. Parallèlement, les actifs entre 21 et 60 ans sont surreprésentés. Ce constat s'explique par la nature des canaux de diffusion du sondage (entreprises et administrations) qui exclut d'emblée les retraités ainsi qu'une part importante des moins de 21 ans.



Motifs de covoiturage

La moitié de notre échantillon pratique le covoiturage pour des motifs professionnels (49% pour le travail, les missions professionnelles et les études) tandis que l’autre moitié le pratique pour des loisirs (51% pour des loisirs ponctuels, réguliers, des départs en week-end et en vacances, avec toutefois seulement 9% pour des loisirs ponctuels).

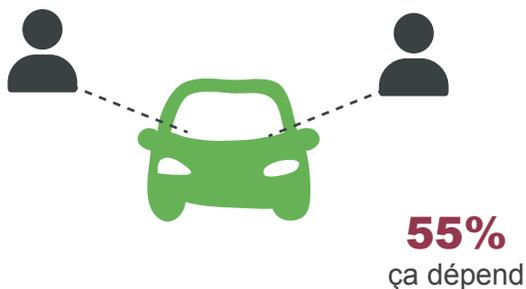
Le croisement de ces résultats avec les fréquences de la pratique indique une corrélation très importante entre les motifs liés au travail au sens large (travail, missions professionnelles et études) et une fréquence élevée (3 à 5 fois par semaine). L’inverse se vérifie pour les motifs liés aux loisirs au sens large (ponctuels, réguliers, week-end, vacances) pour qui la pratique demeure plus occasionnelle. Il est à noter que cette dualité des motifs de covoiturage permet la mutualisation de l’usage des aires et l’optimisation de leur dimensionnement (pendulaires en semaine et la journée, loisirs le week-end ou en semaine en soirée).



Typologies des relations entre covoituteurs

En ce qui concerne la typologie des relations entre covoituteurs, il d’agit principalement de collègues ou d’amis qui covoiturent ensemble (respectivement 33% et 30%). Vient ensuite la famille avec 20%, les connaissances (8%), les voisins (5%) et les inconnus (4%). Lorsque nous croisons ces résultats avec les motifs de covoiturage, nous constatons sans surprise le covoiturage pour des motifs de travail ou mission professionnelle se pratique dans la plupart des cas avec des collègues. Toutefois, une part importante des covoituteurs pour ces motifs sont des amis ou de la famille. A l’inverse, lorsqu’il s’agit de loisir ponctuel ou régulier, les amis et la famille sont majoritaire. S’agissant finalement des départs en week-end et en vacances, le covoiturage se fait essentiellement en famille.

17% passagers **28%** conducteurs

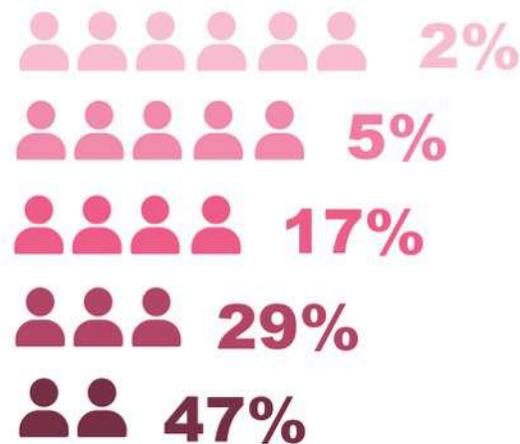


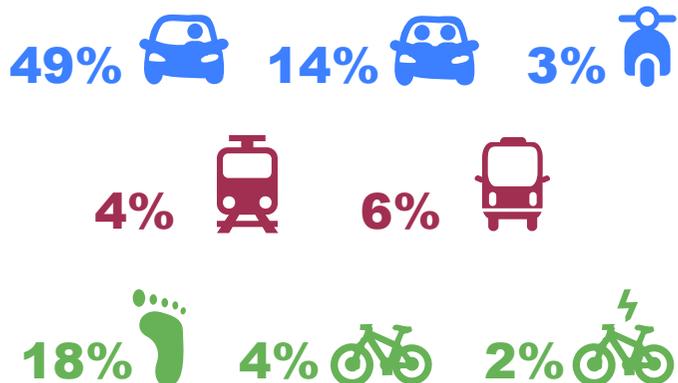
Répartition des covoitureurs

Notre échantillon fait état d’une importante flexibilité de la pratique avec 55% des répondants à la fois conducteur et passager. Le croisement de ces résultats avec la typologie des relations et les fréquences met en évidence que ces 55% sont majoritairement composé de collègues covoiturant 3 à 5 fois par semaine. S’agissant des passagers, l’échantillon est plutôt composé de familles pour qui la pratique est occasionnelle. Concernant les conducteurs, aucune tendance ne se dégage nettement.

Taux de remplissage des véhicules

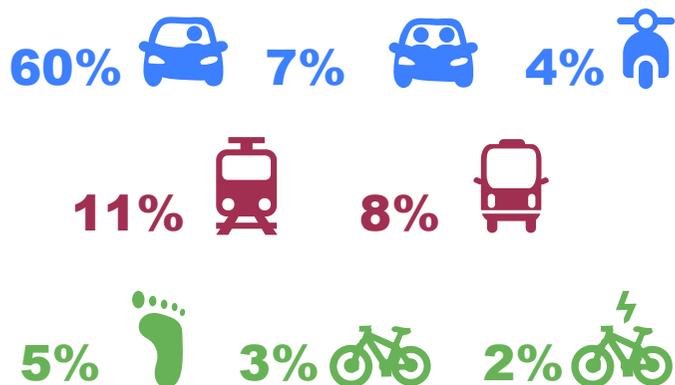
La tendance est inversement proportionnelle aux taux de remplissage. Plus ce dernier est élevé, plus l’échantillon est faible. Il existe ici une marge de manœuvre importante pour augmenter le taux de remplissage et économiser ainsi un nombre plus important de kilomètre. Un travail sur la communication, l’amélioration des plateformes de mises en relation et la généralisation des plans de mobilité d’entreprise, se positionnent comme des outils stratégiques pour inverser la tendance.





Chaînage des modes

L'échantillon est en grande majorité composé de personnes se rendant sur l'aire de covoiturage en transport individuels motorisés (66% en voiture, moto ou scooter). Une part également importante des répondants se rend sur l'aire en modes doux, avec la marche qui arrive en tête avec 18%, puis viennent ensuite le vélo (4%) et le vélo électrique (2%). Pour la part de l'échantillon se déplaçant à pied, il s'agit en majeure partie de personnes covoiturant depuis le domicile ou le lieu de travail. Dans certains cas de figure, ces personnes choisissent un lieu de rencontre à proximité directe de leur domicile (parking existant par exemple). 10% de l'échantillon utilisent les transports publics pour se rendre sur l'aire (train et/ou bus).



Modes de transport antérieurs

Avant de covoiturer, les répondants utilisaient principalement les transports individuels motorisés pour se rendre à leur destination (71%). L'utilisation des transports publics avant de covoiturer est toutefois relativement élevée (19%). Ce constat va à l'encontre des objectifs environnementaux du Canton et de non concurrence souhaitée du covoiturage aux transports publics. La stratégie d'implantation des aires (voir p.62) tentera justement de résoudre cette utilisation à priori non souhaitée du covoiturage en proposant des localisations dans des lieux non ou peu desservis par les transport publics.

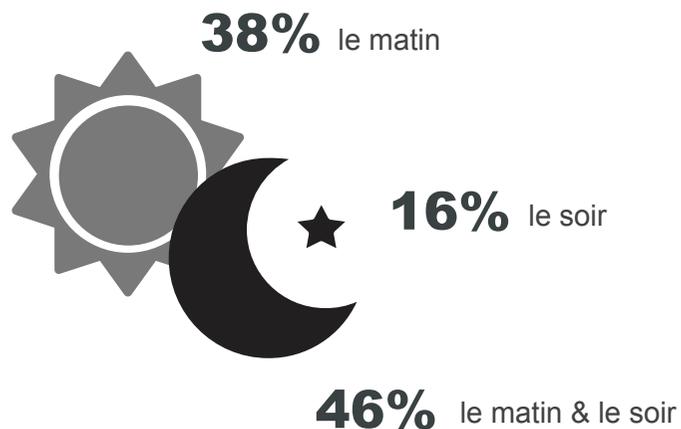


Ancienneté

Concernant l'ancienneté, on constate un degré de fidélité plutôt important à la pratique. Avec 73% des répondants covoiturant depuis un an ou plus, ce résultat constitue un indice quant aux habitudes en termes de stationnement et de choix des aires. Ce taux élevé d'« anciens » peut dès lors indiquer une stabilité importante dans l'utilisation des aires et une possible réticence au changement. Ainsi en matière de stratégie, il est préférable d'officialiser les aires spontanées les plus utilisées plutôt que de les supprimer et d'en aménager de nouvelles ailleurs.

Fréquence

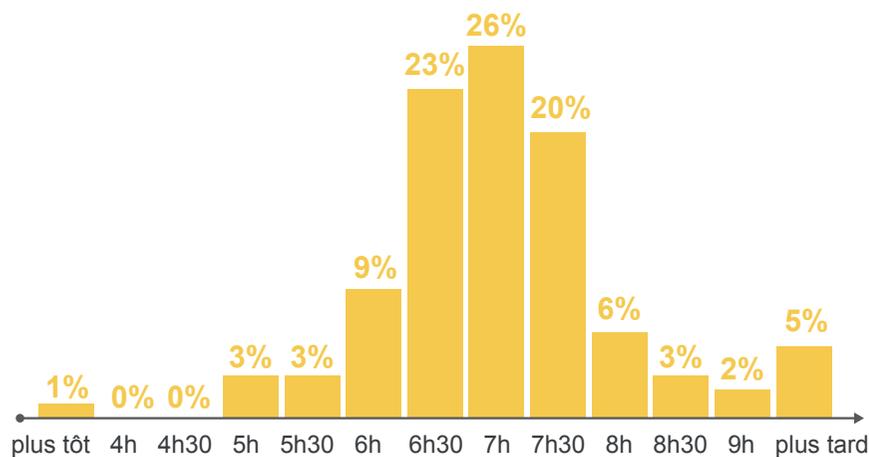
En termes de fréquence de la pratique, deux tendances se dégagent, se positionnant en cohérence avec la répartition des motifs. La première tendance illustre les déplacements pendulaires avec 47% des répondants qui se déplacent de 1 à 7 fois par semaine. La deuxième tendance illustre les déplacements de loisirs avec 25% des répondants se déplaçant occasionnellement.



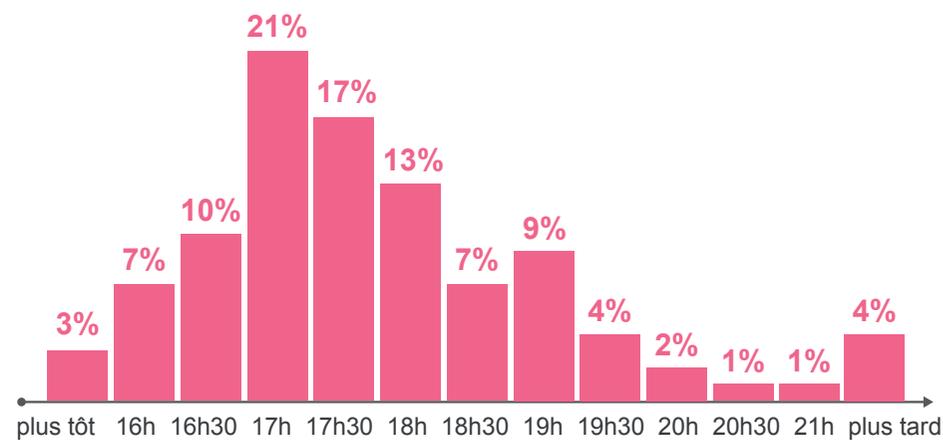
Temporalités

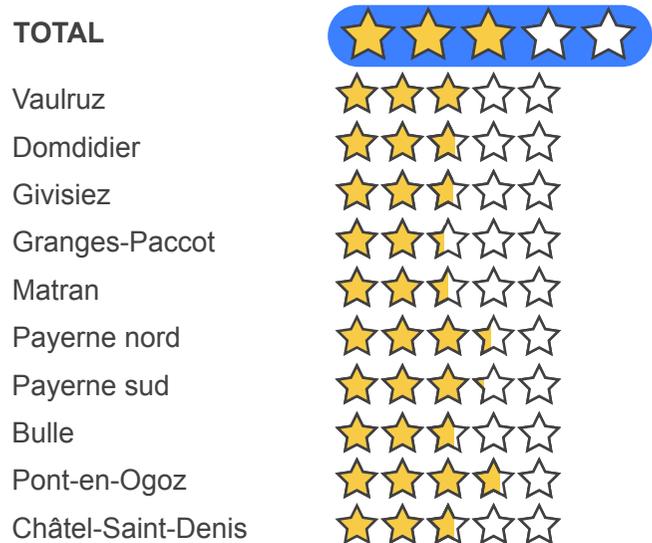
Si près de la majorité de notre échantillon convoitue le matin et le soir, une part importante ne convoitue que le matin. Ceci peut s’expliquer pour les pendulaires par le fait que les horaires du soir sont généralement plus diversifiés et dépendent des activités de chacun après le travail. Concernant l’«heure de pointe» du matin, elle se concentre entre 6h et 8h (84%). Celle du soir est, quant à elle, plus étendue bien qu’elle atteigne son pic entre 17h et 17h30 avec 21%.

Matin



Soir

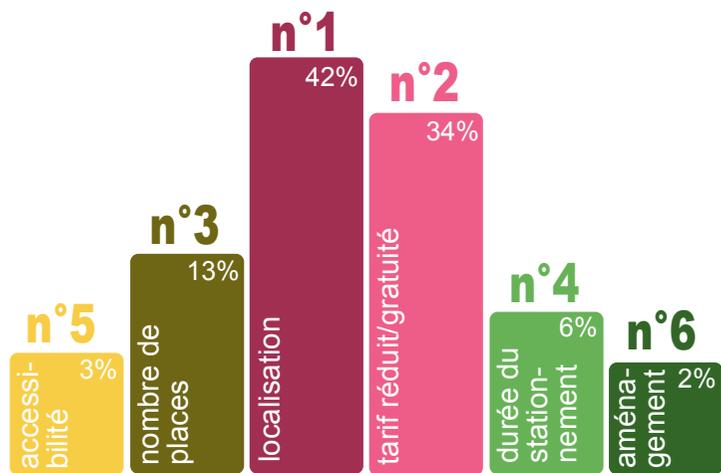




Notation des aires

Ce système de notation par étoile illustre le croisement entre les aires les plus fréquentées parmi celles citées et les avis de leurs usagers en ce qui concerne leur aménagement, accessibilité et qualité au sens large. L'aire de Payerne nord (aire officielle) est celle qui récolte le plus de points. A l'inverse, celle de Granges-Paccot est la moins bien évaluée par les usagers. Ceci ressort en premier lieu du fait de son taux de remplissage important (prévisibilité faible) et en deuxième lieu du fait d'un manque évident d'accessibilité, en particulier de manque d'aménagements en lien avec la mobilité douce et les transports publics.

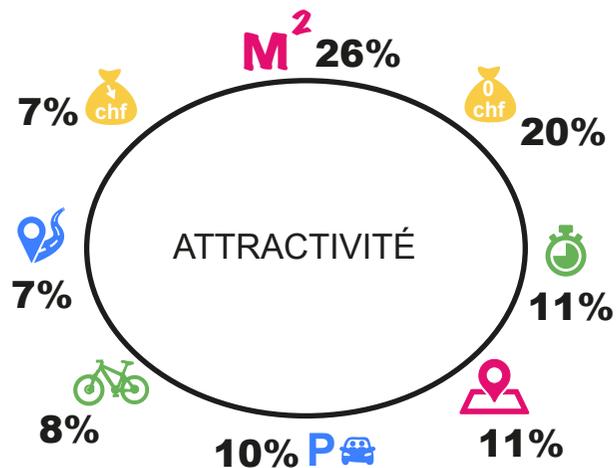
Les aires de Pont-en-Ogoz (aire spontanée sur le parking du Restoroute de la Gruyère) et de Châtel-Saint-Denis (aire spontanée, route de Montreux, à proximité de la jonction autoroutière 2, le long de la Veveyse) ont également été intégrées dans le système de notation du fait de l'importance de leur échantillon (3 et plus). L'aire de Pont-en-Ogoz récolte les meilleurs avis (accessibilité forte).



Qualités attendues des aires

Ce podium représente le pourcentage de chacune des qualités qui ont été citée en premier (parmi une liste de critères). La localisation de l'aire et la gratuité du stationnement sont considérées comme prioritaires dans les qualités attendues des aires. Le nombre de place est également un aspect important. La garantie d'un juste dimensionnement de l'aire permet à l'utilisateur de planifier plus facilement son déplacement.

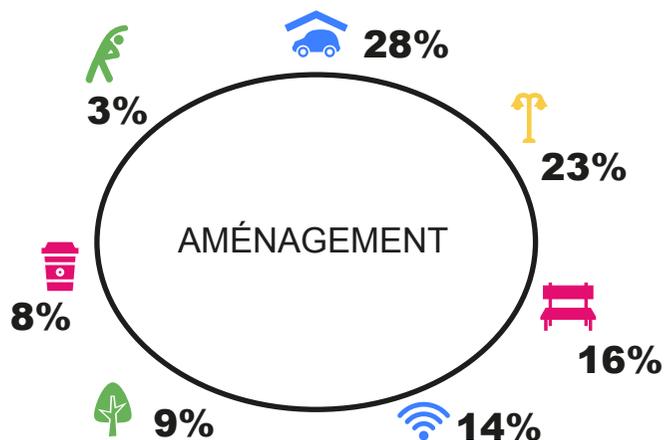
Les aspects liés à la durée du stationnement, à l'accessibilité (modes doux, transports publics) ainsi qu'à l'aménagement semblent secondaires.



Potentiel d’amélioration de l’attractivité

En termes d’attractivité, sur la base des propositions faites dans l’enquête, les répondants souhaitent en premier lieu augmenter le nombre de places de stationnement au sein des aires de covoiturage (26%). Ils demandent dans un deuxième temps, de maintenir le stationnement gratuit (20%).

Les proportions s’équilibrent ensuite avec les propositions de mieux signaler l’aire (11%), d’augmenter la durée du stationnement (11%), de réserver l’aire au covoiturage uniquement (10%), d’y aménager du stationnement vélo (8%), de faciliter l’accès à l’aire en voiture (7%) et finalement de diminuer le tarif du stationnement (7%).



Potentiel d’amélioration de l’aménagement

En ce qui concerne l’aménagement des aires, les répondants plébiscitent, parmi les réponses guidées proposées, avant tout des protections climatiques (couverts, 28%) et de l’éclairage (23%).

Viennent ensuite des demandes liées au mobilier de séjour (16%), du wifi gratuit (14%), des aménagements paysagers (9%), des distributeurs de boissons/nourriture (8%) et des aménagements de sport extérieur (3%). Il est à noter qu’une proportion importante de l’échantillon n’a cité aucune de ces réponses, soit 27% sur l’échantillon total. Ceci indique que les questions liées à l’aménagement des aires demeurent secondaires pour les usagers.



67% des covoitureurs se retrouvent toujours sur la même aire

Parmi les **33%** restants, ils se retrouvent également :
sur le lieu de domicile, sur le lieu de travail, dans des lieux variables selon les motifs et les destinations

76% se retrouvent déjà au plus proche de leurs points d'origines

Parmi les **24%** des covoitureurs pouvant se retrouver plus proche de leur point d'origine...

76% pourraient se retrouver chez l'un des covoitureurs

24% pourraient se retrouver ailleurs

Degré de fidélité à l'aire

Le degré de fidélité à l'aire de covoiturage utilisée est important. Au même titre que le degré d'ancienneté à la pratique, ce constat indique des habitudes d'usages de certaines aires fortement ancrées venant ainsi conforter l'idée de maintenir les aires existantes et d'officialiser les aires spontanées les plus utilisées.

A l'inverse, ceux dont les points de rencontre varient, se retrouvent principalement et à part égale, sur leur lieu de domicile, sur le lieu de travail ou de façon variable selon les motifs et les destinations.

Les répondants ont également cité des points de rencontre dans des centres-villes, à proximité des gares (Bulle, Fribourg, Rosé), dans des P+R (parking Saint-Léonard à Fribourg, Vennes à Lausanne) sur des places privées ou encore dans des stations-services (Station Coop de Bulle).

Potentiels de rapprochement aux points d'origine

La grande majorité de notre échantillon déclare se retrouver déjà au plus proche de leurs points d'origines respectifs (76%). Parmi l'échantillon restant, 76% pourraient potentiellement se retrouver chez l'un des covoitureurs. Ils ne le font toutefois pas en citant les raisons principales suivantes :

- > Les détours sont trop importants ;
- > Cela nécessite de traverser des axes régulièrement congestionnés (perte de temps) ;
- > Il n'y a pas de possibilité de stationner devant le domicile du covoitureur.

Parmi ceux qui se retrouvent ailleurs, c'est essentiellement sur les lieux de travail, de manière variable au centre-ville ou à proximité de gares.

Le temps moyen pour se rendre à sa destination est de...

28 min



en covoiturage

67 min

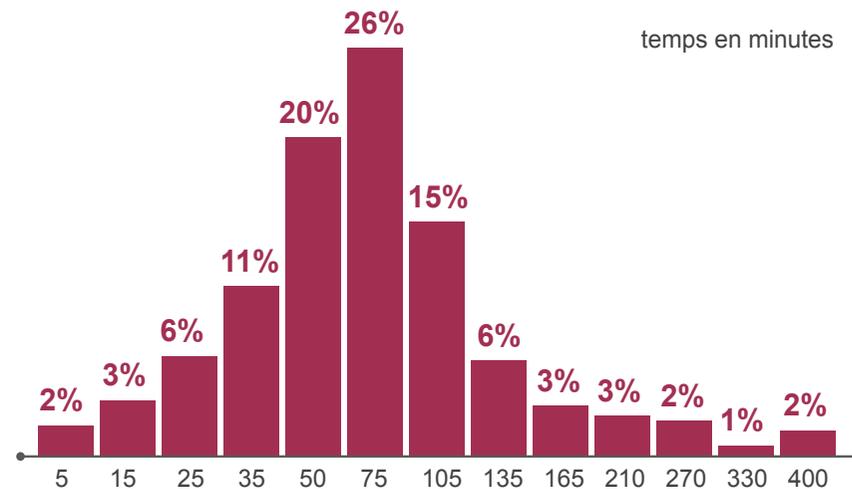
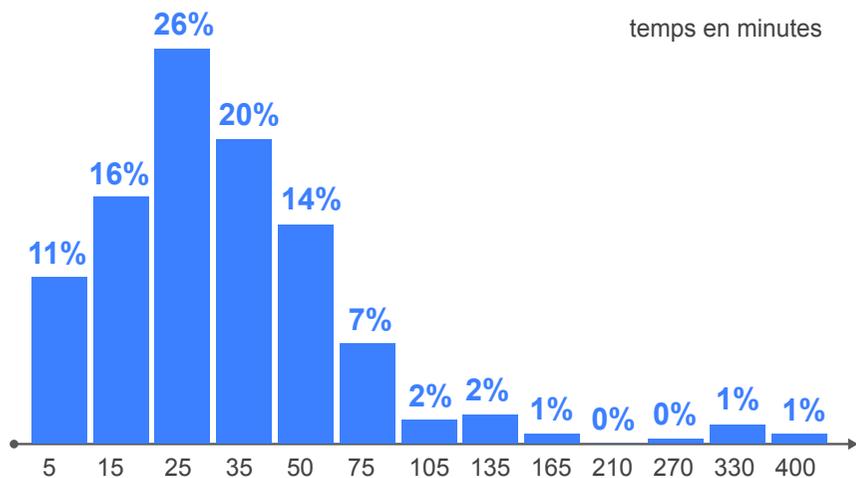


en transports publics

Comparaison des temps de trajet en covoiturage et en transports publics

Le temps de trajet moyen annoncé pour se rendre aux différentes destinations en covoiturage est de 28 minutes. En transports publics, ce temps moyen estimé double (voire triple parfois) avec une moyenne de 67 minutes, ce qui correspond à une différence d’une trentaine de kilomètres environ.

De manière plus détaillée, les histogrammes nous indiquent que le temps de trajet en covoiturage se concentre sur une fourchette allant de 5 minutes à 50 minutes. Du côté des transports publics, la fourchette des temps de parcours s’étale entre 35 minutes et 1h45.



Propension au report modal vers les transports publics

La figure suivante illustre la propension des covoitureurs à se reporter sur les transports publics selon plusieurs conditions. Nous constatons sans surprise, une adhésion générale à l'idée du report dans le cas où le trajet en transport public est plus rapide. Lorsque le temps de trajet entre les deux modes est similaire où que celui des transports publics dépasse de 10 minutes celui en covoiturage, la propension au report est également positive bien que s'affaiblissant. Dans un troisième temps, les personnes interrogées sont globalement peu enclines à changer leurs habitudes modales lorsque le temps de trajet en transports publics dépasse de 20 minutes celui en covoiturage. Finalement, un nombre important de l'échantillon (38 personnes) sont des personnes ancrées dans leurs habitudes modales. En aucun cas ils ne se disent prêts à se reporter sur les transports publics.



11% oui

89% non



plateformes utilisées

blablacar (39%), e-covoiturage (21%), frimobility (11%), fribourg-covoiturage (8%), association du parc d'activités de Moncor (APAM) (7%), Planchy-covoiturage (7%), mitfahrgelegenheit.de (3%), snowbuddies (3%)

Utilisation des plateformes de mise en relation

La grande majorité de notre échantillon n'a jamais utilisé de plateforme de mise en relation. Un constat qui renforce le caractère spontané de la pratique. Parmi les 11% qui se sont inscrits sur une plateforme, c'est blablacar qui arrive en tête avec 39% des répondants, viennent ensuite e-covoiturage avec 21%, frimobility (11%), fribourg-covoiturage (gérée par e-covoiturage) (8%), la plateforme mise en place par l'association du parc d'activité de Moncor (7%) (gérée par frimobility), Planchy-covoiturage (gérée par e-covoiturage) (7%), mitfahrgelegenheit.de (3%), snowbuddies (3%) spécialisé dans les événements ponctuels.

TOTAL



- snowbuddies
- fribourg-covoiturage
- mitfahrgelegenheit.de
- blablacar
- APAM
- e-covoiturage
- planchy-covoiturage
- frimobility



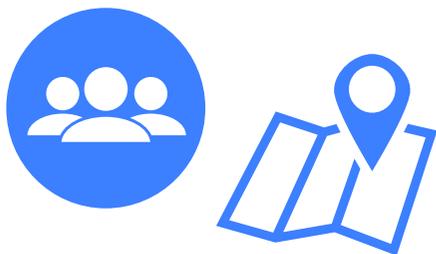
Evaluation des plateformes de mise en relation

L'évaluation des plateformes demandée aux usagers est à relativiser du fait de son manque de représentativité évident, par son faible échantillonnage. Elle permet néanmoins de comprendre les attentes des usagers et de mettre en évidence les pistes d'amélioration pour chaque plateforme.

Le degré de satisfaction des plateformes citées ci-dessus est en moyenne de 3,4 sur 5. Les plateformes qui obtiennent la meilleure note de satisfaction sont : snowbuddies, réservé aux manifestations ponctuelles (4/5), fribourg-covoiturage (4/5) et mitfahrgelegenheit.de (4/5). Vient ensuite blablacar qui obtient une note de 3,6/5. La plateforme mise en place par l'association du parc d'activité de Moncor (APAM), e-covoiturage ainsi que planchy-covoiturage obtiennent quant à elles une note de 3/5. Finalement frimobility obtient la note de 2,7/5. Des recommandations quant à l'amélioration des plateformes de mise en relation sont énoncées dans le guide de mise en œuvre des aires.

Le taux de participation à un plan de mobilité d'entreprise s'élève à :

6%



Participation à un plan de mobilité d'entreprise

Seulement 6% des répondants pratiquent le covoiturage dans le cadre d'un plan de mobilité d'entreprise. Les entreprises ou administrations citées sont : Grangeneuve, l'Etat de Fribourg, Liebherr Machines, Vifor Pharma, Diaf, HEP Fribourg, UCB Farchim Bulle, Sottas SA ainsi que RFSM Marsens.

- 30%** contrainte horaire
- 14%** contrainte trajet
- 13%** insuffisance des aires
- 12%** craintes sur la fiabilité au quotidien
- 9%** voyage avec inconnus
- 6%** assurance/responsabilité
- 5%** faible accessibilité des aires
- 4%** doute quant aux gains
- 4%** préférence TP
- 2%** préférence moto
- 1%** préférence vélo

Freins à la pratique du covoiturage

Les freins à la pratique du covoiturage énoncés (parmi les propositions de réponse guidées) sont majoritairement liés à la contrainte des horaires et la difficulté de planifier les trajets au quotidien. Viennent ensuite les contraintes liées à la trajectoire de chaque passager et l'insuffisance des aires (ou des places dédiées dans les aires existantes) qui pèjore la prévisibilité au quotidien. Finalement, le fait de voyager avec des inconnus, les questions d'assurance et de responsabilité (absence de règles définies), la faible accessibilité de certaines aires, le doute quant aux gains financiers ainsi que la préférence pour les autres modes de transports sont également cités comme des freins potentiels. L'impact de ces freins est toutefois à modérer, puisqu'ils correspondent à ceux de personnes covoiturant et qui sont donc passés outre ces freins.

- 21%** considérations environnementales
- 18%** convivialité
- 17%** économies financières
- 10%** gain de temps
- 10%** solidarité et entraide
- 7%** réduction de la congestion
- 6%** souplesse horaire
- 5%** souplesse trajet
- 4%** attrait de l'alternative aux TP
- 2%** nouvelles rencontres

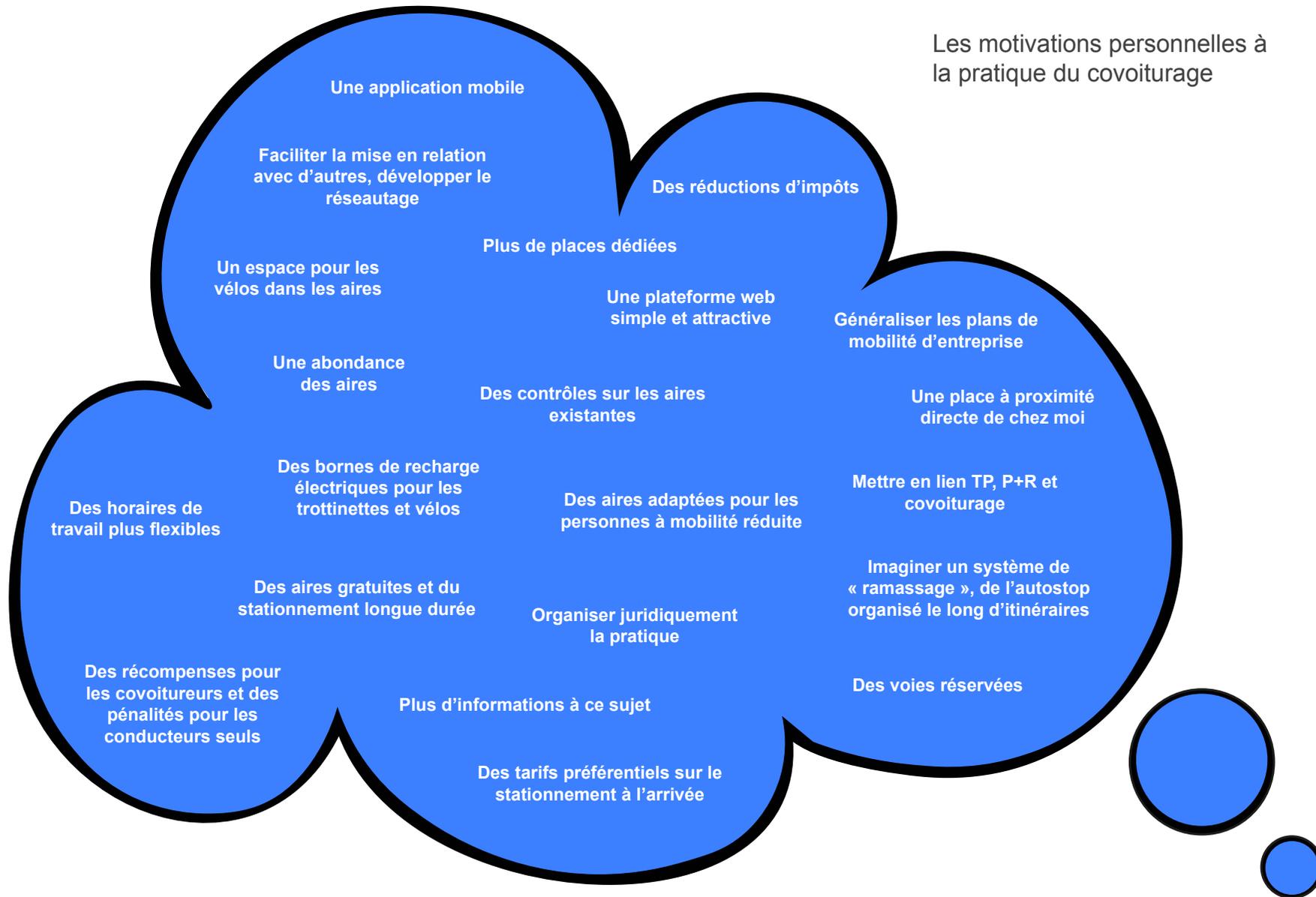
Incitations à la pratique du covoiturage

En ce qui concerne les incitations, les avis sont plus diversifiés avec en premier lieu les considérations d'ordre environnementales. Viennent ensuite la dimension de convivialité et les économies financières. Le gain de temps et la dimension de solidarité et d'entraide se positionnent en troisième. Il est intéressant également de relever que 7% de l'échantillon se sentent concernés par la participation à la réduction de la congestion. Finalement, bien que moins importante, une part non négligeable de l'échantillon considère que la souplesse des horaires et des trajets, que l'attrait de l'alternative aux TP et que le fait de pouvoir rencontrer de nouvelles personnes constituent des incitations à la pratique.

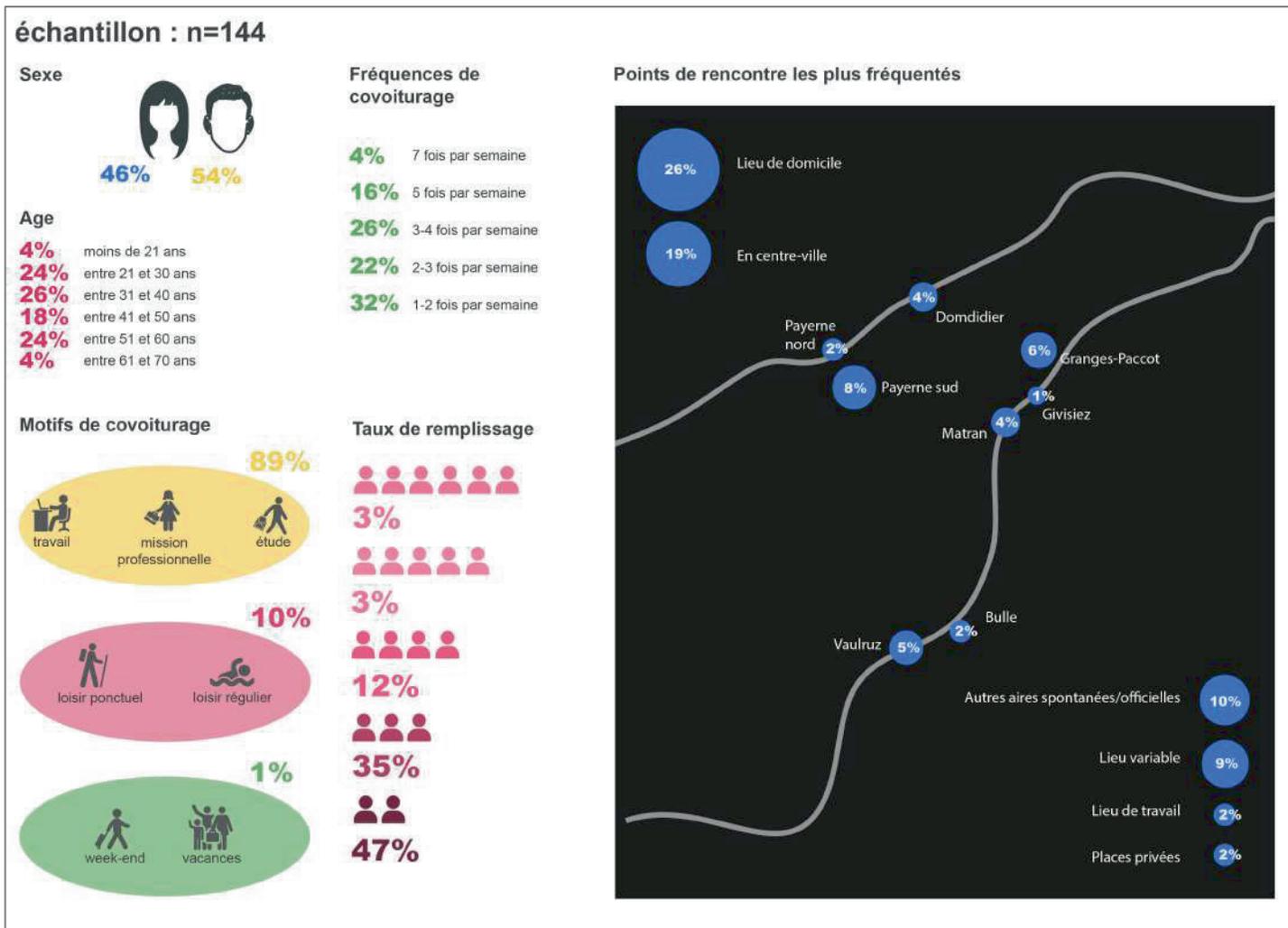
Motivations personnelles à la pratique du covoiturage

La figure ci-dessous illustre les motivations personnelles de usagers à la pratique du covoiturage. Les réponses à cette question libre ont été triées et regroupées par grandes thématiques. Ces dernières vont notamment permettre d'alimenter les recommandations contenues dans le guide de mise œuvre des aires de covoiturage.

Les motivations personnelles à la pratique du covoiturage



Focus pendulaires



Le sous-échantillonnage des pendulaires permet de faire ressortir les constats suivants :

- > Les pendulaires hommes sont en légère majorité ;
- > Il s’agit d’actifs entre 20 et 55 ans ;
- > Les motifs de covoiturage sont très largement liés au travail ;
- > Le taux de remplissage varie principalement entre 1 et 2 passagers ;
- > 32% des pendulaires utilisent les aires faisant partie des cas étudiés. Celles de Payerne-nord et de Granges-Paccot sont les plus fréquentées. 10% utilisent d’autres aires spontanées ou officialisées dispersées sur le territoire cantonal. 26% se retrouvent directement à leur domicile tandis que 19% se retrouvent dans les centres-villes. Ces derniers constituent les cibles prioritaires pour un report des points de rencontre à destination de nouvelles aires. Les 13% restants se retrouvent dans des lieux variables, sur leurs lieux de travail ou encore sur des places privées.

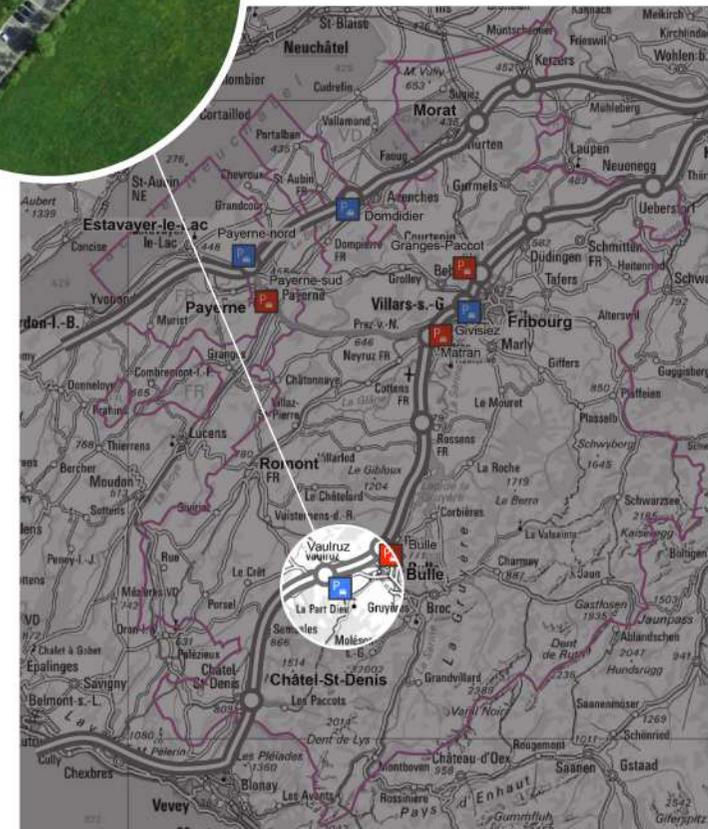
4.4 Fiches d'identité des aires étudiées

Les fiches d'identité de chacune des 8 aires étudiées compilent les résultats des entretiens et observations in-situ (situation, équipement et accès, dimensions et exploitation) ainsi que ceux du sondage auprès des administrations et grandes entreprises du Canton (carte des origines-destinations).

Aire de Vulruz

Présentation : L'aire de Vulruz (Les Ponts d'Amont 6) est une aire officielle aménagée à proximité de la jonction autoroutière 3 de Vulruz. Composée de 20 places de stationnement, son taux d'occupation est très important (140%). Régulièrement, plusieurs voitures stationnent sur les bandes herbeuses bordant les places signalées par un marquage au sol. Le stationnement est gratuit et sa durée limitée à 15h.

- > Aménagement : L'aire est aménagée avec un revêtement en asphalté et un alignement d'arbres qui délimite les places de stationnement. Si l'aire est visible et très accessible pour les transports individuels motorisés (depuis l'autoroute A12 en particulier), elle ne dispose d'aucun aménagement piéton ou cyclable.
- > Trajectoires origines-destinations : La localisation de l'aire est très efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes bien plus importantes vers les destinations (70 km) que depuis les origines (15 km).
- > Usage : Finalement, avec un échantillon de 140 usagers (conducteurs et passagers confondus), l'aire de Vulruz est très fréquemment utilisée. Un constat qui renforce d'autant plus son efficacité.
- > Recommandations : Une aire à renforcer. La sur-occupation actuelle justifie l'agrandissement de l'aire (de 20 places à 30-35 places). Un travail sur l'éclairage et sur l'amélioration de l'accessibilité piétonne et cyclable sont à envisager.



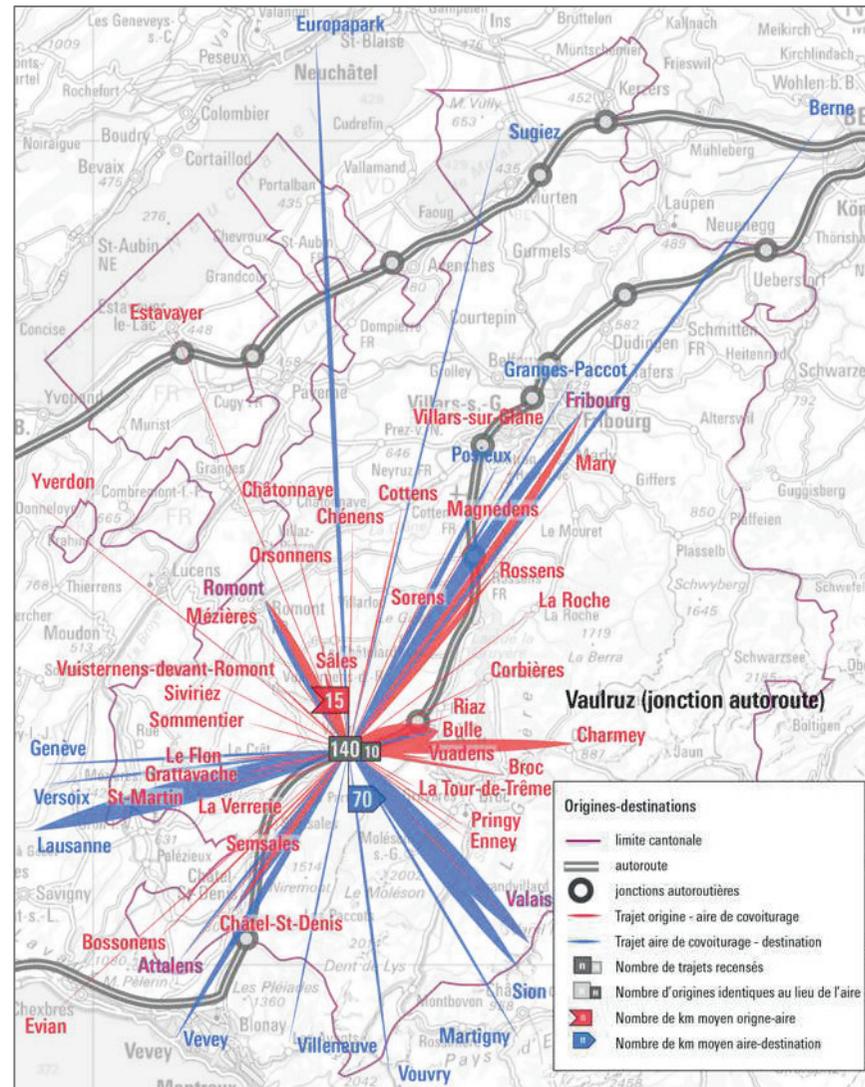
Equipements & accès



- revêtement : asphalte & herbe
- visibilité : ★★★★★
- aménagements MD : ★☆☆☆☆
- aménagements TIM : ★★★★★

éléments notables : gare Vaulruz-sud, panneaux (route et aire), marquage stationnement, alignement d'arbustes

Dimensions & exploitation



Aire de Bulle

Présentation : L'aire de Bulle (Rue de Vuippens) est une aire spontanée située au nord du centre-ville de Bulle à environ 20 minutes à pied du centre historique à proximité de l'axe d'entrée que constitue la route de Riaz. L'aire est composée d'une quinzaine de places de stationnement longitudinales en bordure de route sur un terrain appartenant à la Commune. Le taux d'occupation de l'aire est de 100%.

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Bulle est aménagée avec un revêtement en gravier et délimitée par des blocs de pierre et des troncs d'arbres le long de la route. L'aire borde une zone commerciale et une station-service. L'arrêt de la ligne de bus MOBUL 1 est situé à 150 mètres sur la route de Riaz. La rue de Vuippens dispose d'un trottoir (côté zone commerciale) éclairé et de pistes cyclables des deux côtés de la route. Aucun passage piéton n'est toutefois aménagé.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est très efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes bien plus importantes vers les destinations (65 km) que depuis les origines (17 km).
- > Usage : La fréquentation de l'aire de Bulle (échantillon de 44 usagers - conducteurs et passagers confondus) est finalement assez importante.
- > Recommandations : L'étude suggère de ne pas officialiser cette aire. En effet, sa localisation proche du centre-ville de Bulle (ville bien desservie par les TP) n'est pas idéale. D'autre part, le réaménagement futur de la route de Riaz induisant des déviations de trafic le long de la rue de Vuippens rend complexe l'aménagement d'une aire à cet emplacement. Au regard de l'efficacité de l'aire, d'autres propositions d'emplacements seront suggérées dans le cadre de la stratégie d'implantation.



Equipements & accès

BULLE

revêtement gravier

visibilité ☆☆☆☆☆

aménagements MD ☆☆☆☆☆

aménagements TIM ☆☆☆☆☆

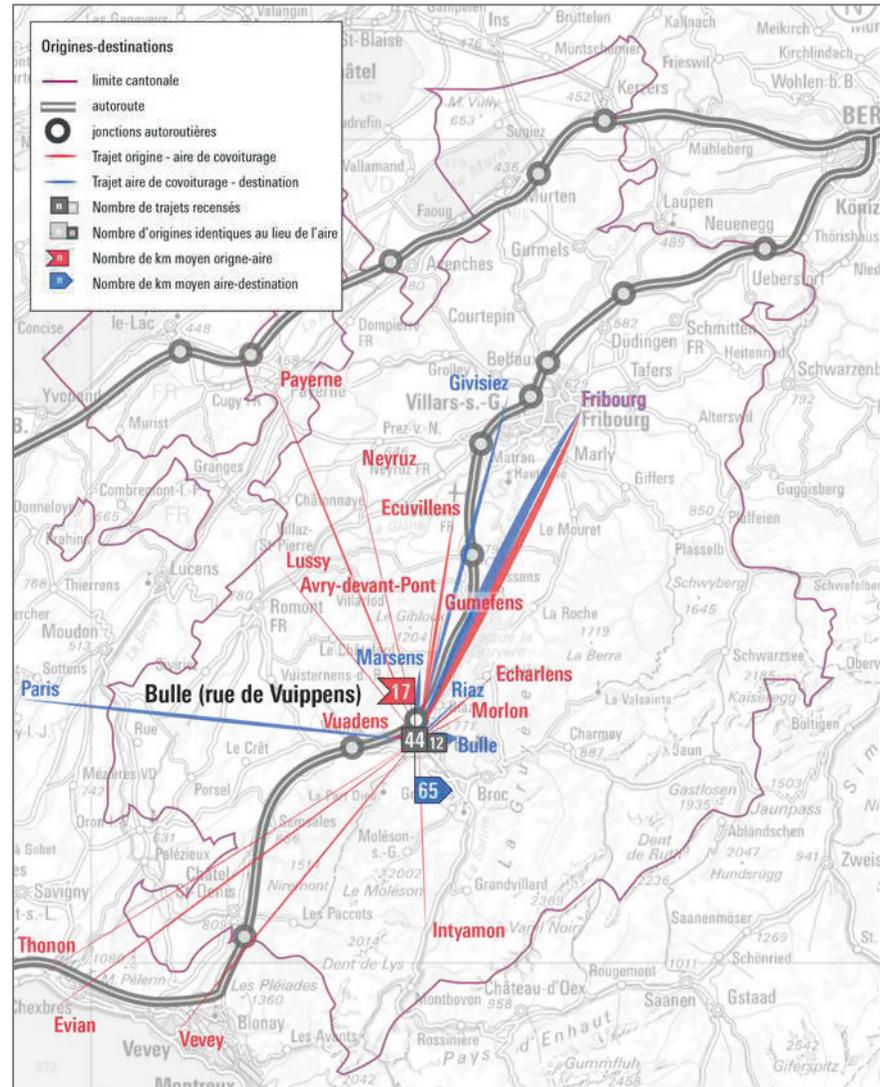
éléments notables : trottoir, bandes cyclables des deux côtés, zone commerciale et station service, arrêt TP (1), chicanes de délimitation : bloc de pierre et troncs d'arbres



Dimensions & exploitation

taux d'occupation **100 %**

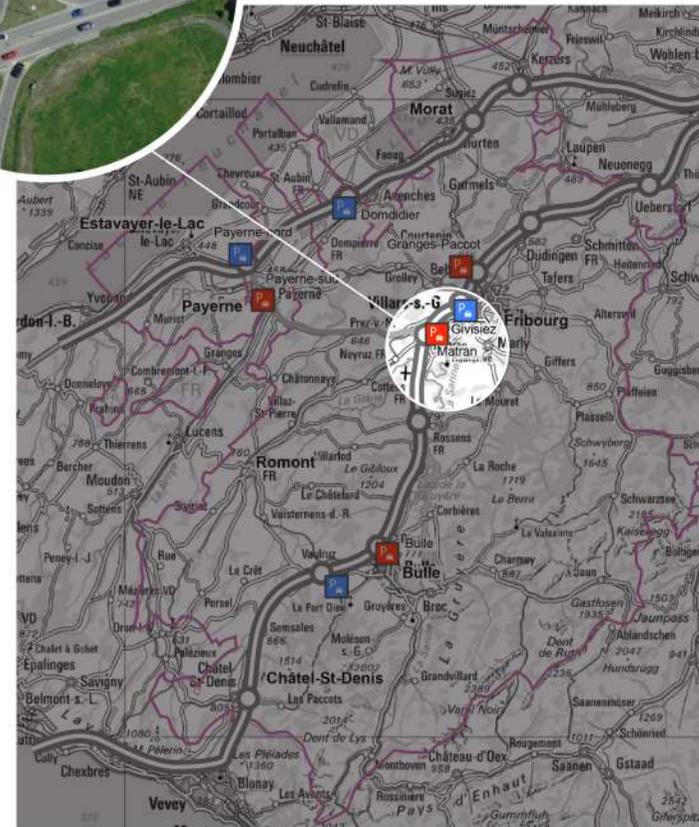
durée du stationnement nd



Aire de Matran

Présentation : L'aire de Matran (Route de la Bagne) est une aire spontanée située en bordure de forêt à la sortie/entrée de la jonction autoroutière 6 de Matran. Composée d'environ 17 places de stationnement, elle dispose d'un taux d'occupation de 70%.

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Matran est aménagée avec un revêtement mélangeant terre battue et herbe. Des bandes herbeuses, champs et forêt délimitent naturellement le stationnement. L'aire est située à proximité de deux zones commerciales (côté est à 350 mètres et côté ouest à 400 mètres). Bien qu'un passage piéton à feux soit aménagé à la sortie de l'aire, aucun trottoir ne permet d'accéder à ces deux zones.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est moyennement efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes un peu plus importantes vers les destinations (37 km) que depuis les origines (12 km).
- > Usage : La fréquentation de l'aire de Matran (échantillon de 95 usagers - conducteurs et passagers confondus) est par ailleurs très importante.
- > Recommandations : L'étude suggère de ne pas officialiser cette aire. En effet, elle sera vouée à disparaître lors du réaménagement et de l'élargissement de la jonction autoroutière n°6. Toutefois, au regard de l'importante fréquentation de l'aire, d'autres propositions d'emplacements seront suggérées dans le cadre de la stratégie d'implantation.



Equipements & accès

MATRAN

revêtement : terre battue & herbe

visibilité :

aménagements MD :

aménagements TIM :

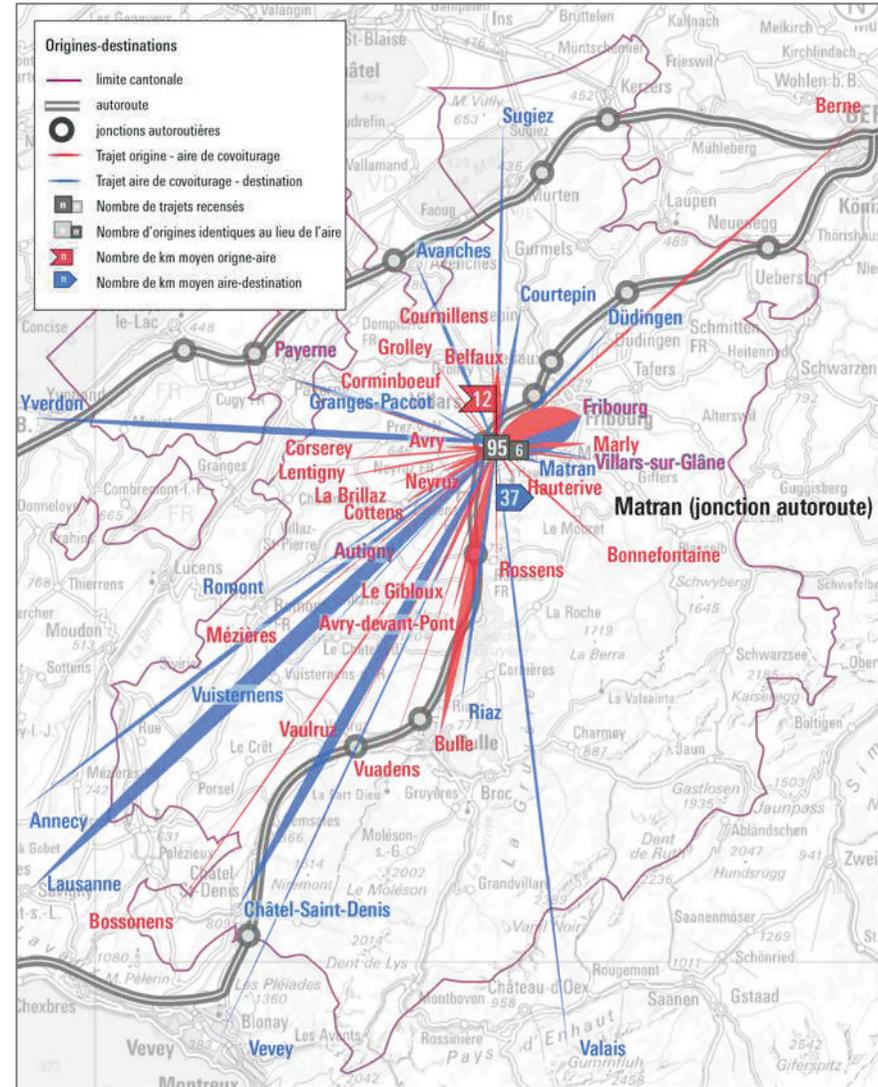
éléments notables : passage piéton à feu, centre commercial, station service, bordure de forêt et ruisseau

Dimensions & exploitation

taux d'occupation :

durée du stationnement :

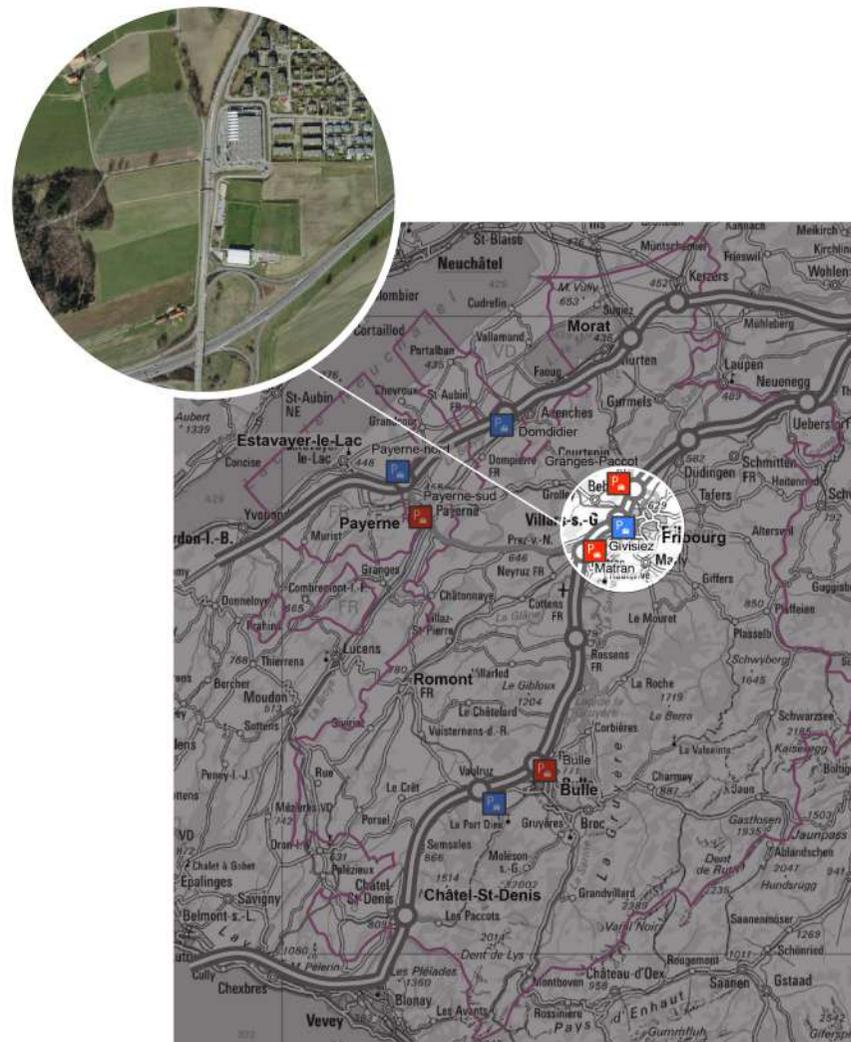
Matran nd



Aire de Givisiez

Présentation : L'aire de Givisiez (Chemin du Giratoire) est une aire officielle située à proximité de la jonction autoroutière 7 de Fribourg-Sud. L'aire est aménagée dans un espace dédié situé dans le parking du centre sportif de Chandolan. Composée d'une dizaine de places de stationnement, son taux d'occupation est faible (10%).

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Givisiez est aménagée avec un revêtement en gravier. Un talus, une bande herbeuse et un alignement de buissons délimitent la zone réservée aux places de stationnement. L'aire borde le stade de Chandolan et est située à 100 mètres du centre commercial (Jumbo, Aldi). L'aire dispose d'un éclairage adéquat. Les aménagements piétons sont particulièrement qualitatifs avec des trottoirs, passages piétons ainsi qu'une passerelle piétonne permettant de rejoindre le chemin de Chandolan situé de l'autre côté de l'autoroute.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est faiblement efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes à peine plus importantes vers les destinations (11 km) que depuis les origines (5 km).
- > Usage : Il est à noter que sur le faible échantillon qui fréquente l'aire de Givisiez (18 usagers - conducteurs et passagers confondus), un peu plus d'un tiers partent de leur domicile. Un constat qui renforce la faible efficacité de l'aire.
- > Recommandations : La faible efficacité de l'aire en matière d'utilisation et de kilométrage vers les destinations implique de ne pas augmenter son dimensionnement. Un travail sur sa visibilité serait par ailleurs utile (signalétique).



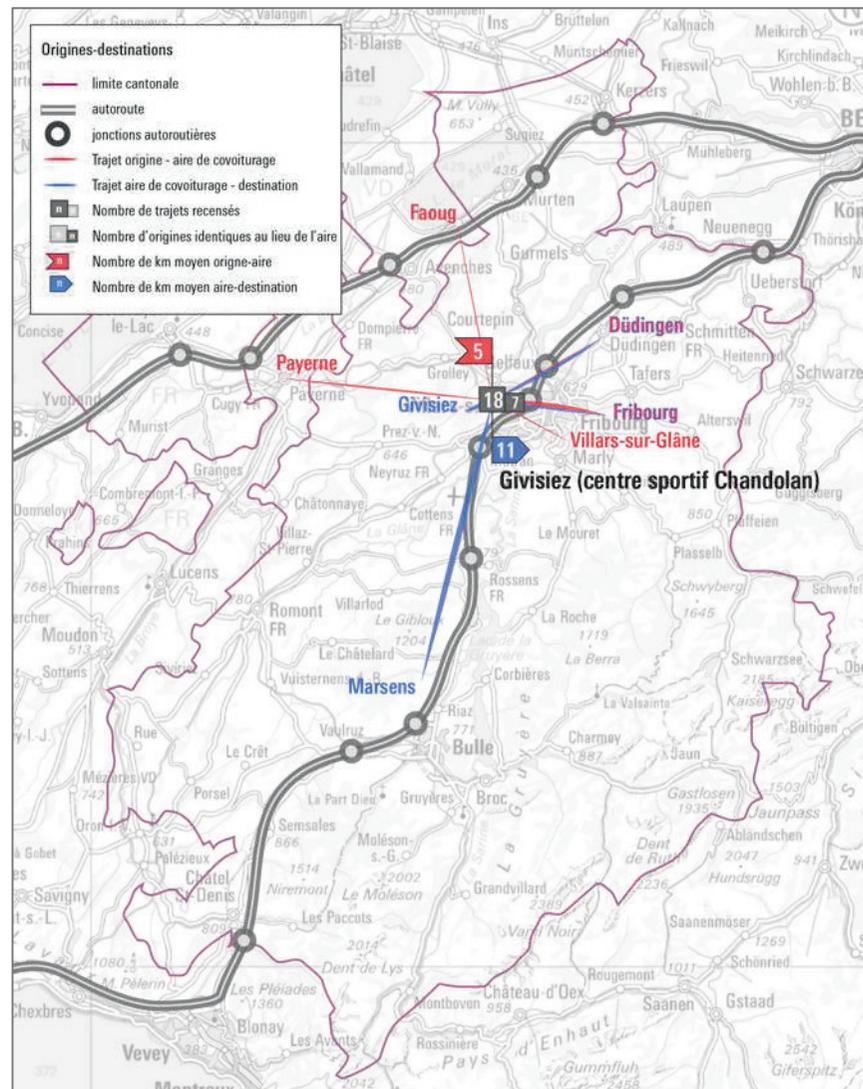
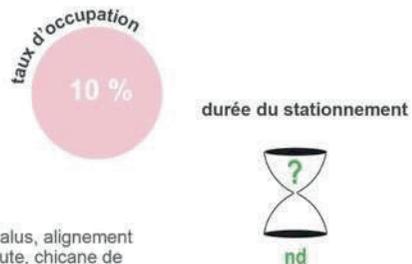
Equipements & accès



- revêtement : gravier
- visibilité : ★★★★★
- aménagements MD : ★★★★★
- aménagements TIM : ★★★★★

éléments notables : centres commercial et sportif, talus, alignement buissons, trottoir, passage piéton et passerelle sur route, chicane de délimitation : bande herbeuse

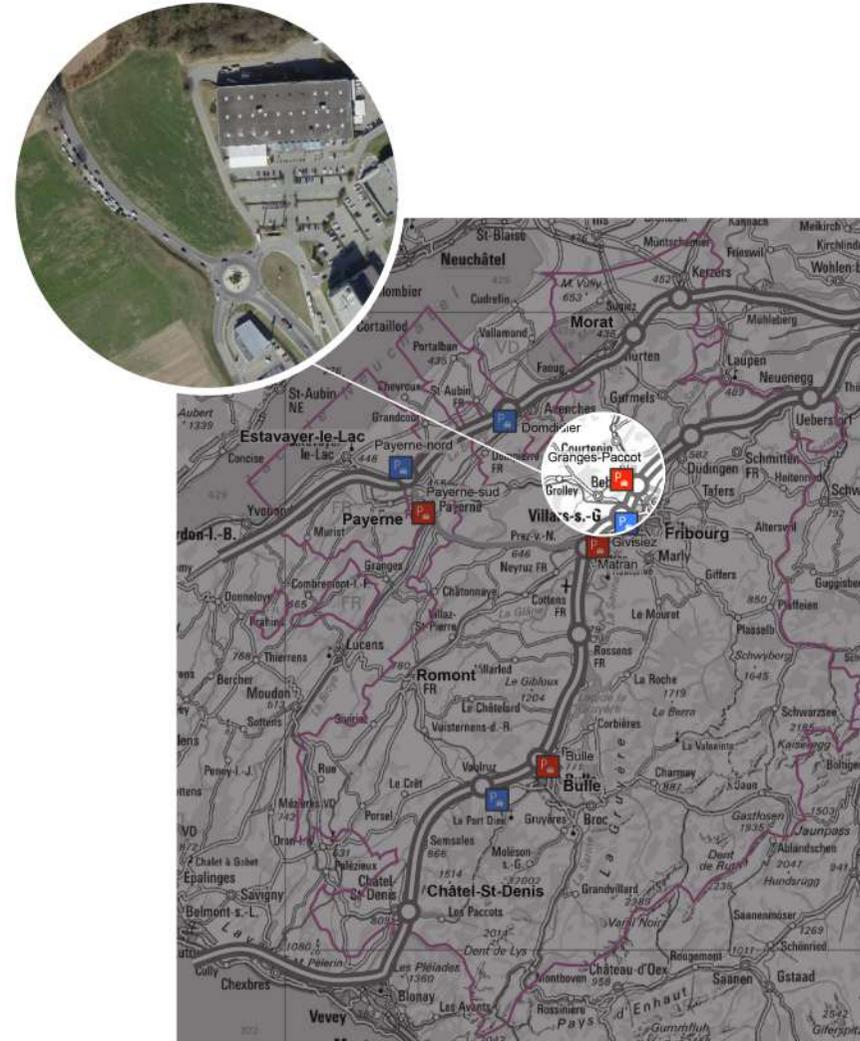
Dimensions & exploitation



Aire de Granges-Paccot

Présentation : L'aire de Granges-Paccot (Route de Morat) est une aire spontanée en bordure de route à proximité de la jonction autoroutière 8 de Fribourg-Nord. Composée d'une trentaine de places de stationnement, son taux d'occupation est important (90%). Le stationnement est gratuit et sa durée est limitée à 15h.

- > Aménagement : L'aire est aménagée avec un revêtement en asphalte et en terre. Elle est délimitée par une bande herbeuse et un alignement d'arbres. Une zone commerciale est située de l'autre côté de la route à 5 minutes à pied tout comme le terminus de la ligne de bus 1 (Marly-Portes de Fribourg). L'aire est éclairée mais ne dispose d'aucun aménagement permettant de rejoindre ces points d'intérêts à pied ou à vélo.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est très efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes bien plus importantes vers les destinations (61 km) que depuis les origines (10 km).
- > Usage : Finalement, avec un échantillon de 78 usagers (conducteurs et passagers confondus), l'aire de Granges-Paccot est fréquemment utilisée. Un constat qui renforce d'autant plus son efficacité.
- > Recommandations : Une aire à officialiser au regard de son excellente efficacité. Cette aire, souvent saturée, représente un potentiel de développement important (de 30 à 40 places). Un travail sur la signalétique en amont et sur l'amélioration de l'accessibilité (MD, TIM) en particulier vers la zone commerciale et l'arrêt TP sont à envisager. A terme, un éventuel projet de P+R sur la parcelle d'en face pourrait être une occasion d'y aménager des places dédiées afin de mutualiser les usages.



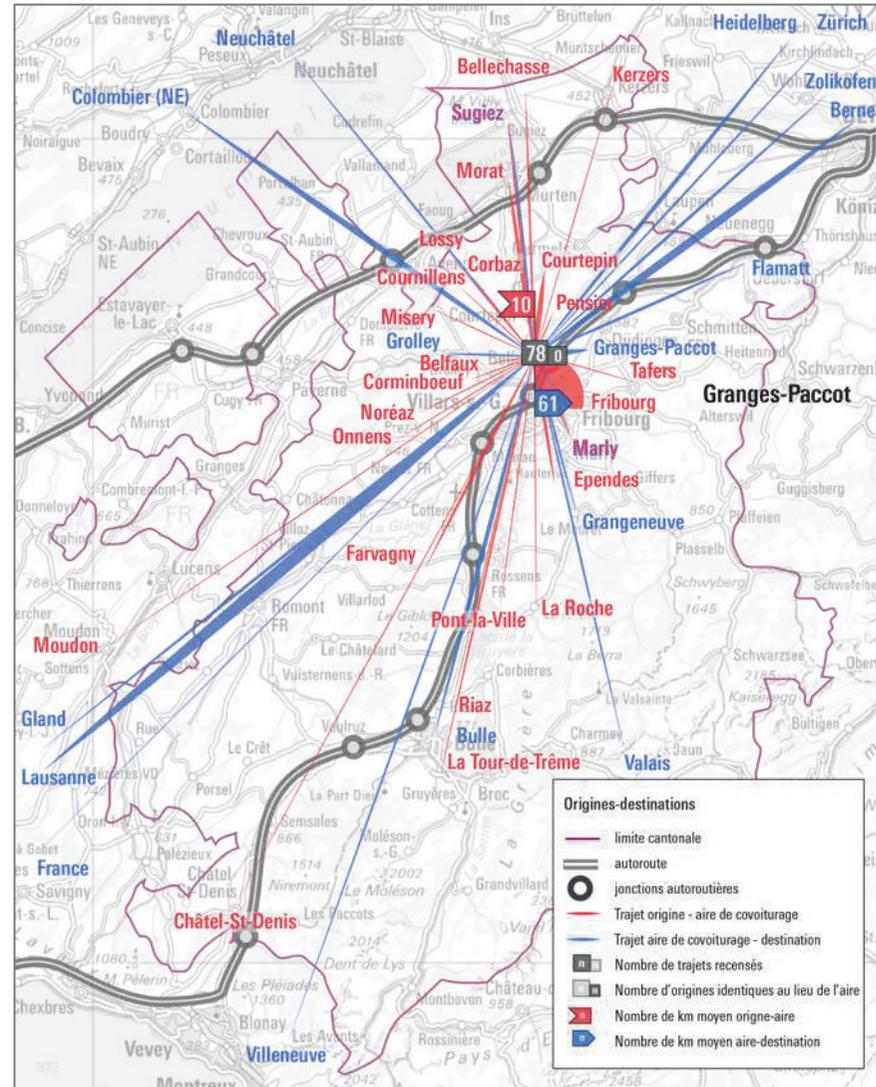
Equipements & accès



- revêtement : asphalte & terre
- visibilité : ★☆☆☆☆
- aménagements MD : ☆☆☆☆☆
- aménagements TIM : ★★☆☆☆

éléments notables : centre commercial, arrêt TP (11), alignement d'arbres, chicane de délimitation : bande herbeuse

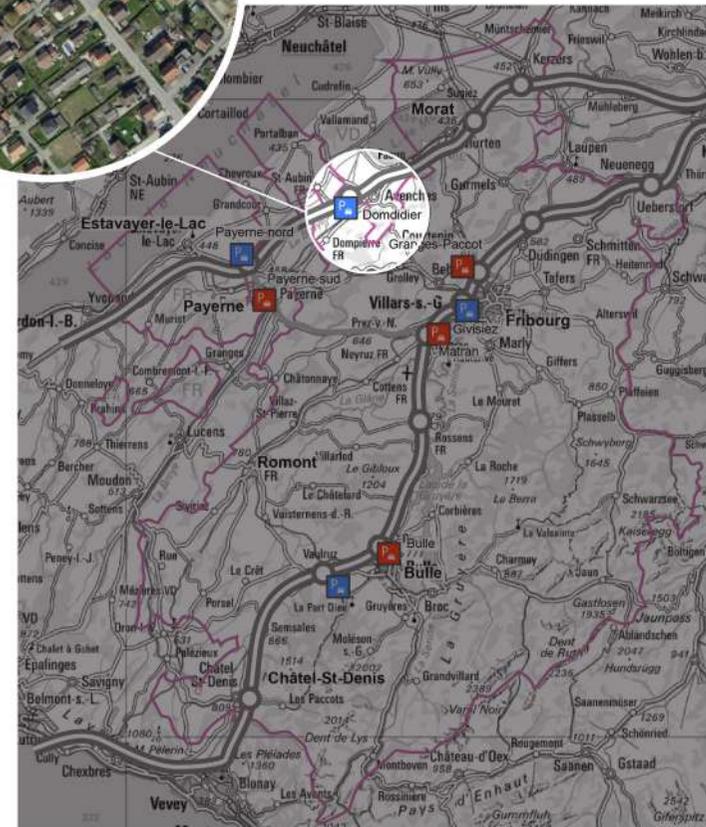
Dimensions & exploitation



Aire de Domdidier

Présentation : L'aire de Domdidier (Route de St-Aubin) est une aire officielle aménagée en entrée de ville dans un espace dédié situé dans le parking du terrain de foot (Route du Stade). Composée de 15 places de stationnement, son taux d'occupation est relativement faible (40%). Le stationnement est gratuit et sa durée est limitée à 12h.

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Domdidier est aménagée avec un revêtement en asphalté. Une bande herbeuse et des fleurs en pot délimitent les places de stationnement. La gare de Domdidier est située à 300 mètres de l'aire. L'aire est éclairée, visible (signalée par un panneau) et très accessible pour les transports individuels motorisés. S'agissant des aménagements de mobilité douce, l'aire est bordée d'un trottoir et d'un passage piéton permettant de rejoindre la gare de manière sécurisée.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est plutôt efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes plus importantes vers les destinations (31 km) que depuis les origines (3 km).
- > Usage : La fréquentation de l'aire de Domdidier (échantillon de 24 usagers - conducteurs et passagers confondus) est finalement moyennement importante.
- > Recommandations : L'aire est efficace et répond à un besoin local avec en moyenne 3 kilomètres depuis le point d'origine. Cette aire est à maintenir et un renforcement de son dimensionnement peut être envisagé (de 15 places à 20 places). De part sa localisation au centre-ville, des aménagements cyclables et l'installation de mobiliers urbains (aménagements de séjour notamment) pourraient contribuer à en faire un lieu plus agréable.



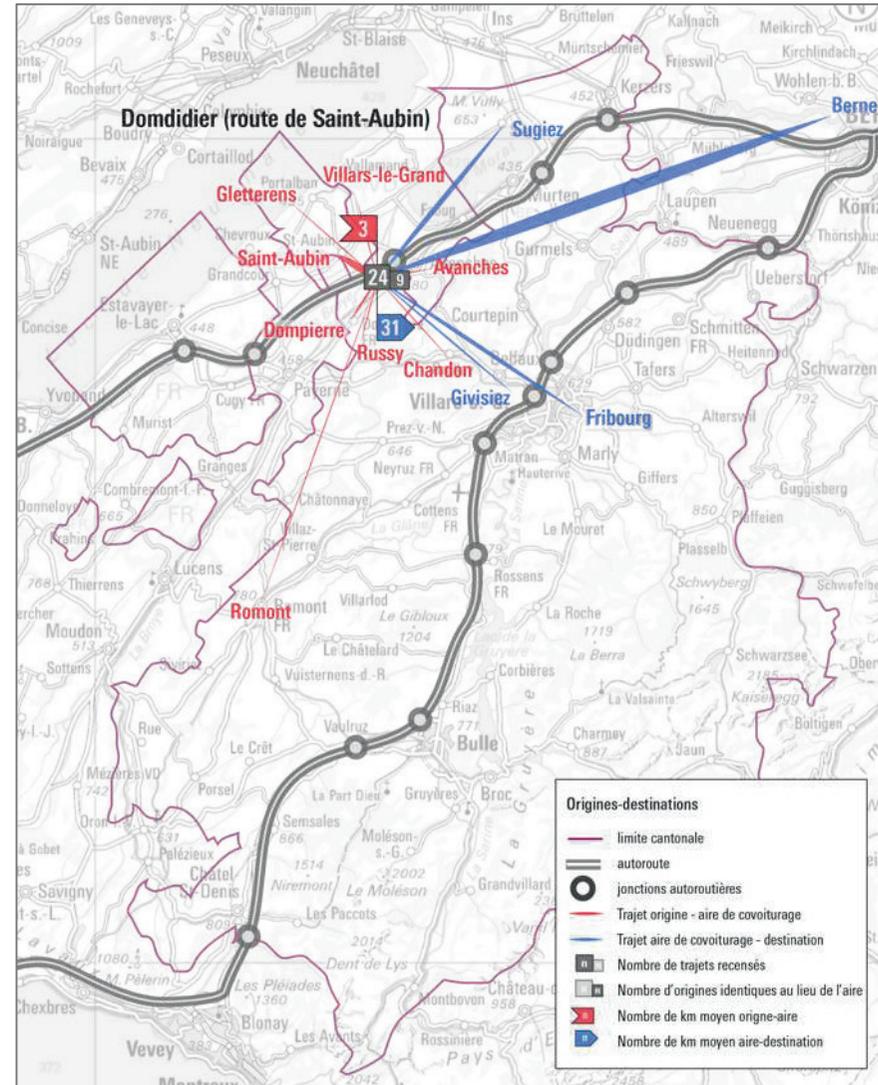
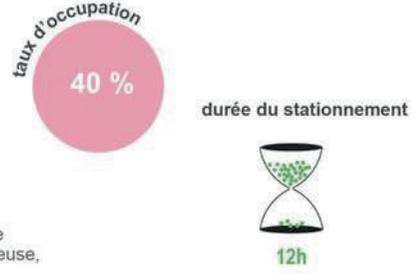
Equipements & accès



- revêtement : asphalté
- visibilité : 5 stars
- aménagements MD : 5 stars
- aménagements TIM : 5 stars

éléments notables : terrain de foot, gare, marquage stationnement, chicane de délimitation : bande herbeuse, fleurs en pot, trottoir, passage piéton, écopoint

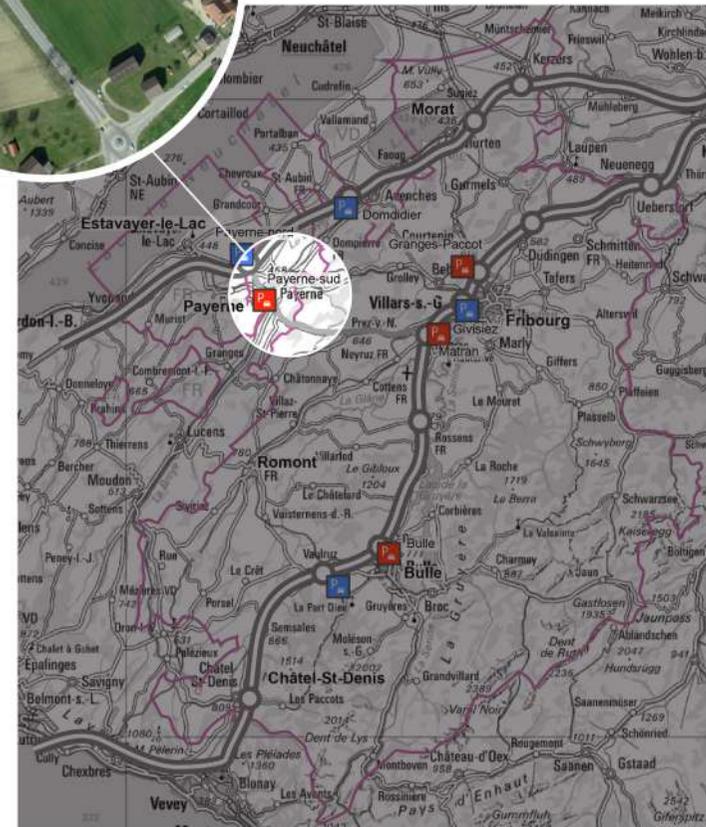
Dimensions & exploitation



Aire de Payerne Sud (Vaud)

Présentation : L'aire de Payerne Sud (Route de Fribourg) est une aire spontanée aménagée en lisière de forêt le long de la route cantonale reliant les autoroutes A1 et A12. Composée d'environ 12 places de stationnement, son taux d'occupation est de 100%.

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Payerne Sud est aménagée avec un revêtement en gravier. Sa situation en lisière de forêt accentue sa faible visibilité. L'arrêt de bus « Vers-Chez-Perrin » de la ligne CarPostal 561 (Romont-Payerne) est situé à 150 mètres sur la route de Fribourg lui-même à 150 mètres de l'auberge du même nom. L'aire ne dispose d'aucun aménagement piéton ou cyclable.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est moyennement efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes un peu plus importantes vers les destinations (30 km) que depuis les origines (10 km).
- > Usage : La fréquentation de l'aire de Payerne Sud (échantillon de 69 usagers - conducteurs et passagers confondus) est par ailleurs très importante.
- > Recommandations : Bien qu'en terme de kilométrages parcourus en covoiturage, son efficacité demeure moyenne, son utilisation est très importante. Cette aire est à officialiser et son dimensionnement légèrement augmenté (de 12 places à 20 places). L'aire nécessite des aménagements : éclairage, délimitation des places, signalétique et amélioration de l'accessibilité piétonne vers l'arrêt du CarPostal.



Equipements & accès

PAYERNE SUD

revêtement : gravier

visibilité : ★☆☆☆☆

aménagement MD : ★☆☆☆☆

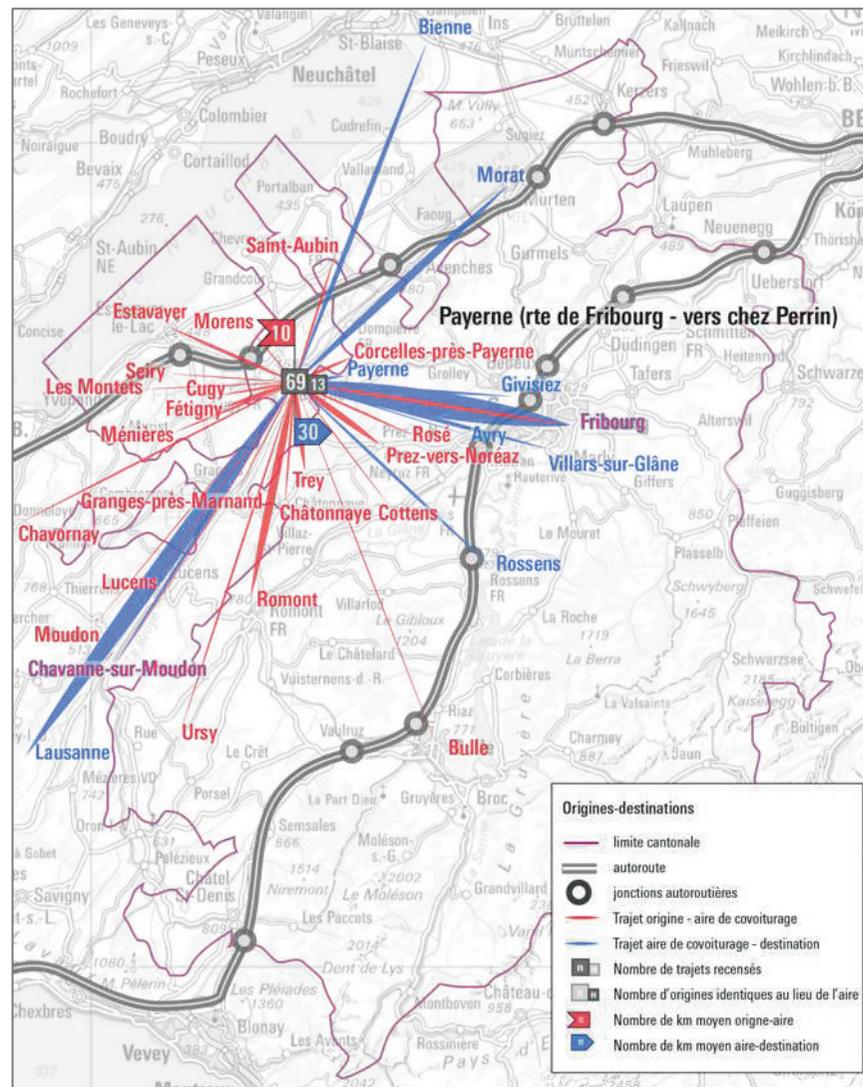
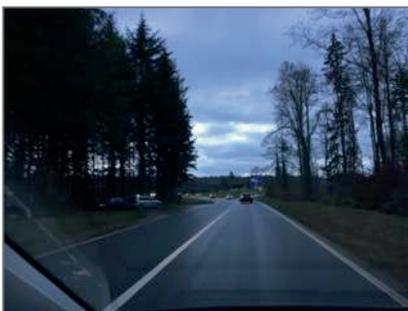
aménagement TIM : ★☆☆☆☆

éléments notables : arrêt CarPostal ligne 561, auberge « Vers Chez Perrin »

Dimensions & exploitation

taux d'occupation : 100%

durée du stationnement : nd



Aire de Payerne Nord (Vaud)

Présentation : L'aire de Payerne Nord (Route de Bussy) est une aire officielle aménagée à proximité de la jonction autoroutière 27 de Payerne. Composée de 8 places de stationnement, son taux d'occupation est de 75%. Le stationnement est gratuit et sa durée est limitée à 11h.

- > Aménagement : En termes d'équipement et d'accès, l'aire de Payerne Nord est aménagée avec un revêtement en asphalté. Les places de stationnement sont marquées et délimitées par un alignement d'arbres en lisière de forêt. La faible visibilité engendrée par la situation de l'aire (décrochement de la route, à l'arrière d'un alignement d'arbres) est en partie compensée par des panneaux indiquant l'aire sur la route de Bussy. Bien qu'il n'existe pas de point d'intérêt à proximité directe de l'aire, cette dernière ne dispose d'aucun aménagement piéton ou cyclable.
- > Trajectoires origines-destinations : L'analyse des trajectoires origines-destinations montre que la localisation de l'aire est moyennement efficace (potentiel de kilomètres économisés) avec des distances moyennes un peu plus importantes vers les destinations (31 km) que depuis les origines (10 km).
- > Usage : La fréquentation de l'aire de Payerne Nord (échantillon de 12 usagers - conducteurs et passagers confondus) est relativement faible. Un constat qui renforce son efficacité relative.
- > Recommandations : Bien que cette aire soit relativement efficace en termes de kilométrages parcourus en covoiturage, elle répond toutefois à un besoin identifié (occupation) justifiant son maintien. Dans ce cas, son dimensionnement est à maintenir et l'aire nécessite un travail sur l'éclairage et la visibilité (signalétique).



Equipements & accès

PAYERNE NORD  

revêtement : **asphalte**

visibilité : 

aménagements MD : 

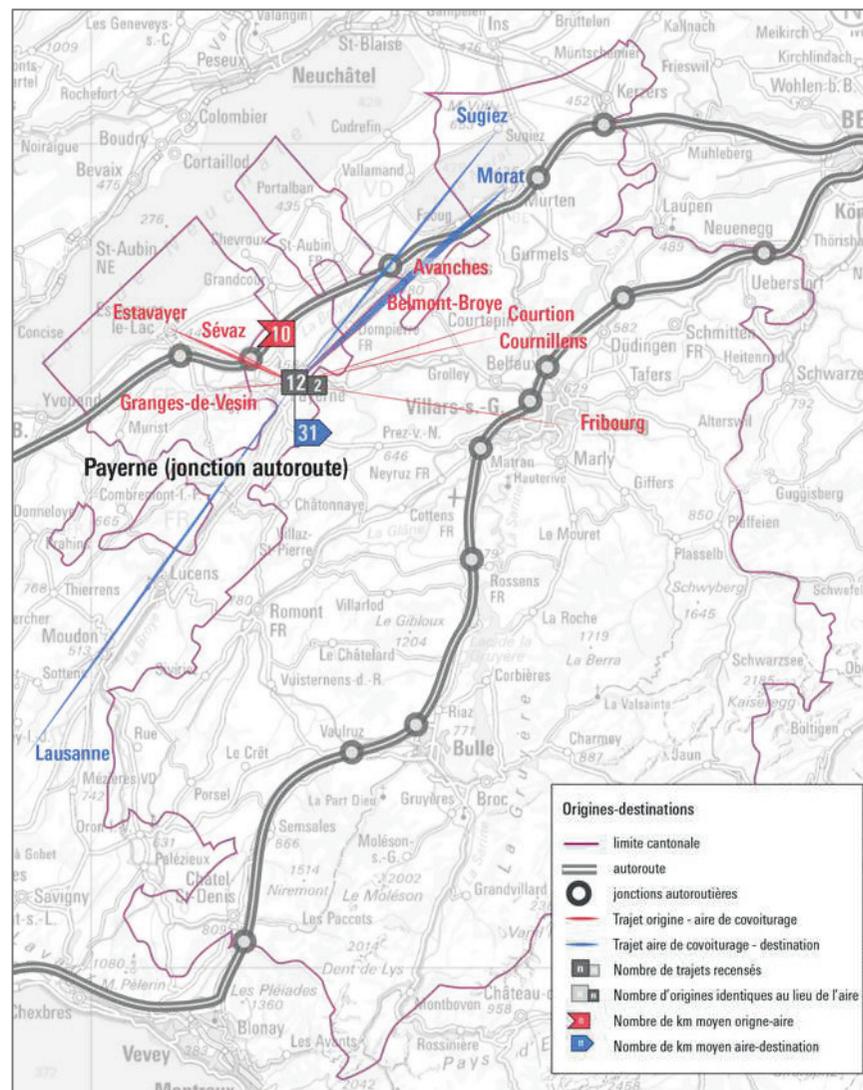
aménagements TIM : 

éléments notables : panneaux (route et aire), marquage stationnement

Dimensions & exploitation

taux d'occupation : **75%** 

durée du stationnement : **11h**



5 STRATEGIES D'IMPLANTATION

5.1 Posture méthodologique

Initialement, l'étude visait à analyser l'opportunité de créer des aires de covoiturage aux jonctions des autoroutes. Suite à la recherche documentaire et aux résultats issus du bilan de fonctionnement actuel (relevé, sondage), la stratégie d'implantation s'est élargie. Avec une attention particulière portée aux jonctions autoroutière, la stratégie intègre désormais d'autres formes de localisations telles que des sorties de villages, des routes de liaisons entre deux jonctions, des axes secondaires fortement fréquentés, des parkings existants.

Le travail d'élaboration de la stratégie d'implantation repose sur la superposition de plusieurs critères et postulats stratégiques qui répondent à trois grands objectifs :

1. Se positionner en complémentarité aux transports publics

En cohérence avec l'objectif de non concurrence avec les transports publics, le premier critère prend pour base le réseau ferroviaire existant. Il exclut d'emblée toute localisation potentielle d'aires de covoiturage le long des trajectoires déjà desservies par le réseau ferroviaire.

2. Identifier les axes les plus propices au covoiturage

Le deuxième critère met en évidence les trajectoires pendulaires origines-destinations les plus importantes au sein du territoire cantonal. La carte a été établie sur la base des données issues du recensement de l'OFS de 2014. Le postulat qui en découle est le suivant : privilégier l'implantation d'aires le long des axes pendulaires les plus importants. Le troisième critère illustre les trajectoires pendulaires les plus fréquemment réalisées en transports

individuels motorisés. La carte a été établie sur la base des relevés structurels de l'OFS de 2016. Le postulat qui en découle est le suivant : Privilégier l'implantation d'aires le long des trajets pendulaires réalisés majoritairement en transports individuels motorisés (TIM)

Ces deux critères couplés avec l'objectif de complémentarité aux transports publics, ont permis de réaliser la **carte de priorisation des aires à implanter** sur le territoire cantonal.

3. Tenir compte des usages actuels et des opportunités existantes

Les quatrième et cinquième critères ont été élaborés sur la bases des résultats cumulés des relevés de terrain et du sondage (échantillon de 407 personnes). Ces deux critères nous renseignent sur l'usage actuel des aires de covoiturage sur le territoire cantonal : points de rencontre les plus fréquemment utilisés et nombre de kilomètres voiture économisés par point de rencontre. Les postulats sous-jacents à ces critères sont d'une part de privilégier les points de rencontre pré-existants (implantation selon les opportunités) et d'autre part de privilégier celles qui permettent d'économiser le nombre le plus important de kilomètre voiture. Toutefois étant donné le caractère non exhaustif de ces données, les critères 4 et 5 fournissent plus des indications et des tendances pour alimenter la stratégie d'implantation plutôt que des éléments contraignants et figés. Ainsi, ces deux critères couplés avec l'objectif de complémentarité aux transports publics, ont permis de réaliser la **carte des localisations supplémentaires au gré des opportunités**. Cette carte se positionne en complément à la carte de priorisation et vient affiner la stratégie en proposant des localisations aisément réalisables et rapide à mettre en œuvre (point de rencontre pré-existants).

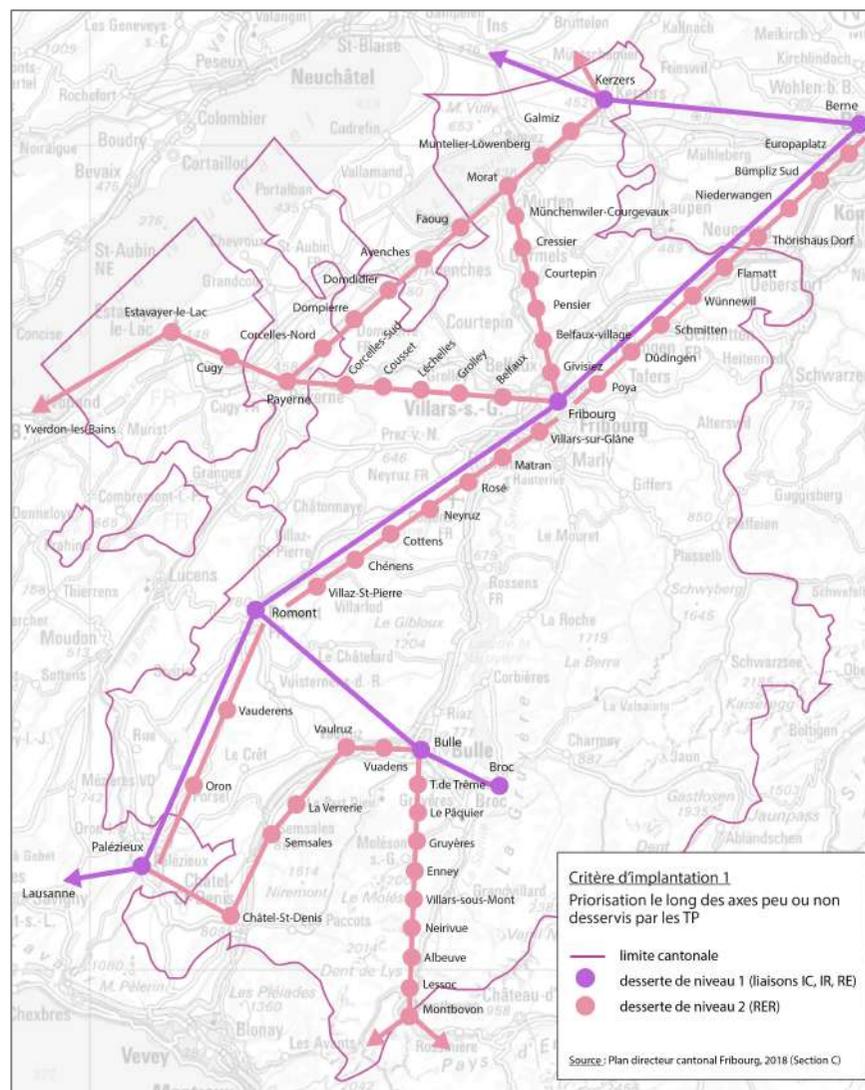
5.2 Critères d’implantation

Critère 1 : Réseau ferroviaire

Postulat stratégique : Implantation le long des axes non desservis par l’armature ferroviaire

En complément à la carte de qualité de desserte présentée dans le chapitre 3, celle-ci illustre la qualité des liaisons ferroviaires actuelles entre les différentes communes du Canton. Les niveaux de desserte sont doubles : le niveau 1 correspond aux liaisons IC, IR et RE et le niveau 2 correspond à toutes les autres liaisons ferroviaires (RER).

Cette armature ferroviaire constitue le point de départ de la stratégie d’implantation en partant d’un postulat : aucune aire ne sera proposée le long des trajectoires origines-destinations déjà couvertes par le réseau ferroviaire. Par exemple, malgré le nombre important de mouvements pendulaires entre Bulle et Fribourg, aucune aire ne sera proposée à proximité de Bulle pour desservir cette trajectoire puisqu’elle est déjà assurée par le réseau. Il n’est toutefois pas exclu qu’une aire soit proposée à proximité de Bulle pour desservir une trajectoire différente non desservie par le réseau ferroviaire (exemple : Bulle - Pont-en-Ogoz).



Critère 2 : Axes pendulaires importants

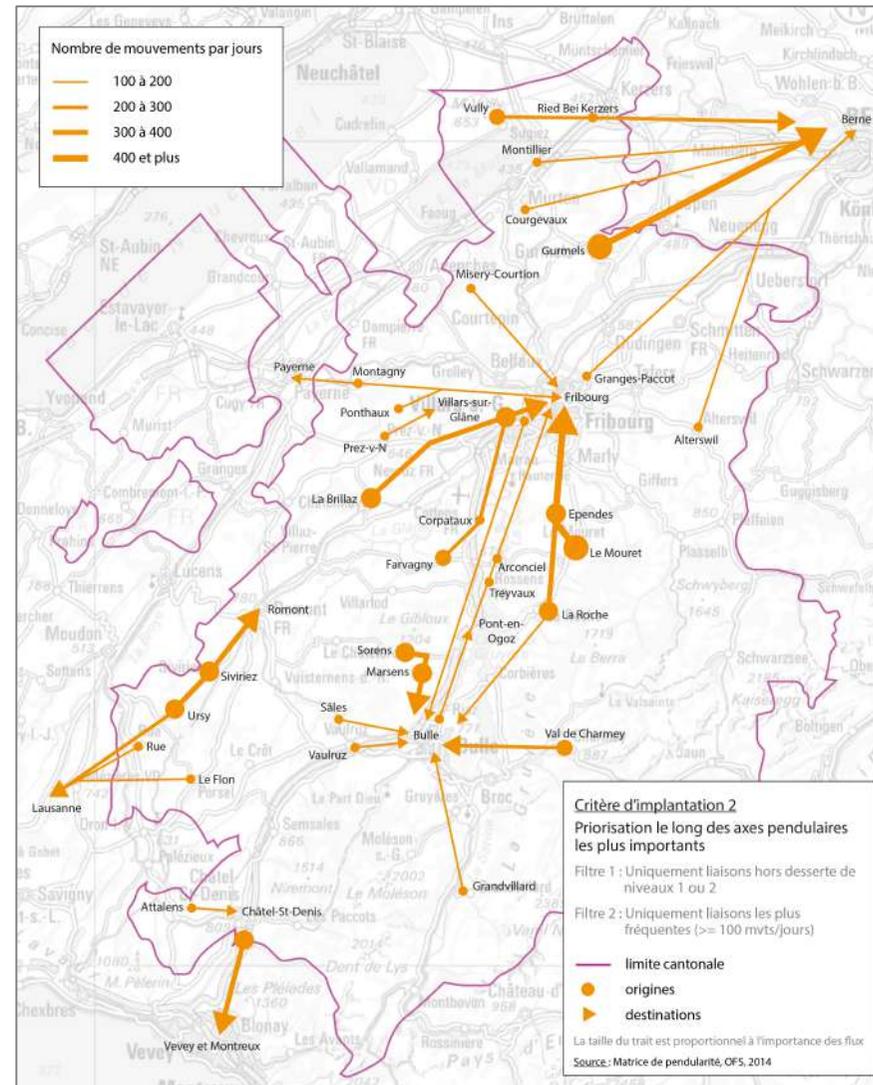
Postulat stratégique : Implantation le long des axes pendulaires les plus importants

Cette carte a été réalisée sur la base de la matrice de pendularité issue du recensement de l’OFS de 2014. Elle illustre les trajectoires pendulaires origines-destinations tous modes les plus fréquentes (à partir de 100 mouvements/jour) et situées hors desserte TP de niveau 1 ou 2.

Elle représente donc des liaisons potentielles propices au report vers le covoiturage, avec les données nécessaires à leur dimensionnement.

Au total 34 axes origines-destinations sont recensés et illustrés ci-contre.

Axes pendulaires et nombre de mouvements par jours			
Le Mouret - Fribourg	549	Montagny - Payerne	152
Gurmels - Berne	439	Sâles - Bulle	131
La Brillaz - Villars-s-G - Fribourg	350	Granges-Paccot - Berne	126
Sorens - Marsens - Bulle	348	Ried Bei Kerzers - Berne	125
Châtel-St-Denis - Vevey, Montreux	346	Montillier - Berne	124
La Roche - Ependes - Fribourg	346	Montagny - Fribourg	121
Ursy - Siviriez - Romont	328	Alterswil - Berne	119
Vully (haut et bas) - Berne	274	Attalens - Châtel-St-Denis	116
Farvagny - Fribourg	233	Vaulruz - Bulle	113
Val de Charmey - Bulle	221	Rue - Lausanne	113
Ursy - Lausanne	215	Villars-sur-Glâne - Bulle	111
Misery-Courtion - Fribourg	199	Le Flon - Lausanne	111
Bulle - Villars-sur-Glâne	181	Prez-v. N - Villars-s-G.	106
Pont-en-Ogoz - Bulle	170	La Roche - Bulle	106
Treyvaux - Fribourg	160	Courgevaux - Berne	106
Arconciel - Fribourg	160	Grandvillard - Bulle	101
Corpataux-Magnedens - Fribourg	157	Ponthaux - Fribourg	101

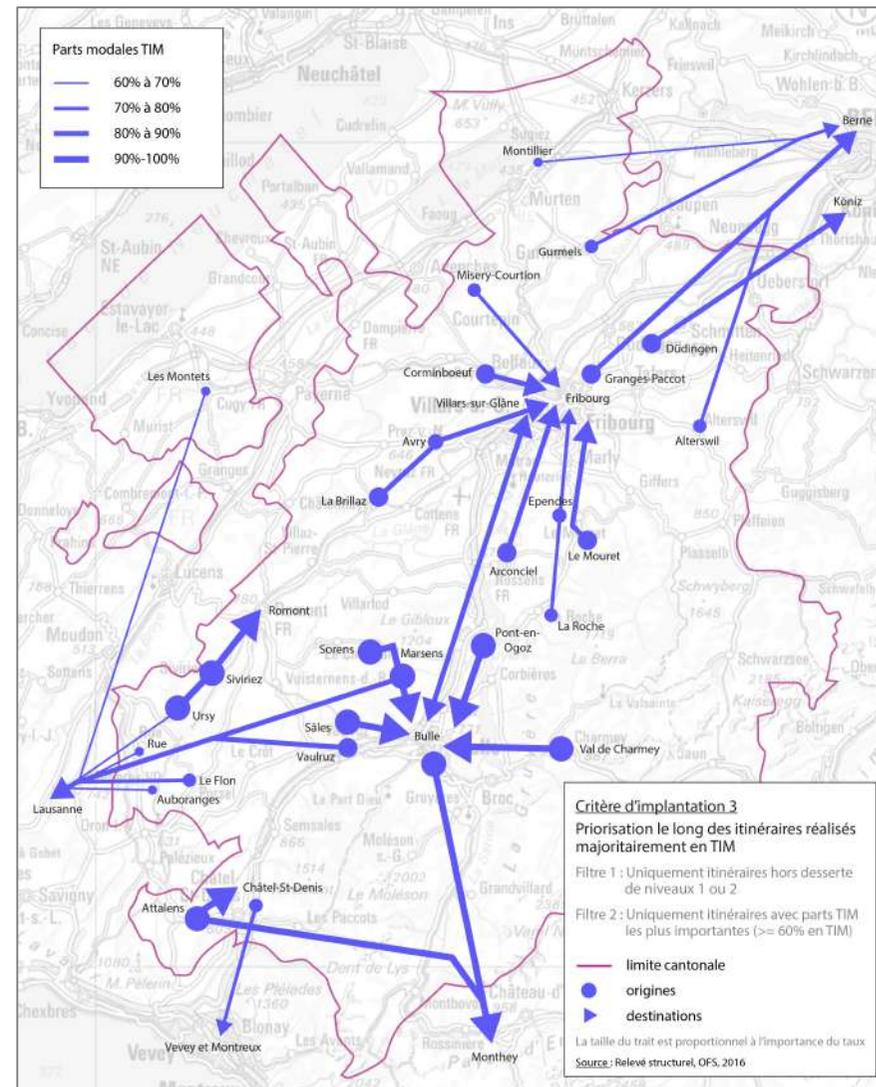


Critère 3 : Trajectoires pendulaires TIM

Postulat stratégique : Implantation le long des trajets pendulaires réalisés majoritairement en transports individuels motorisés (TIM)

Cette carte a été réalisée sur la base des parts modales des mouvements pendulaires issues du relevé structurel de l'OFS de 2016. Elle illustre les trajectoires pendulaire origines-destinations les plus fréquemment réalisées en transports individuels motorisés (à partir de 60% de part modale TIM) et situées hors desserte TP de niveau 1 ou 2. Il s'agit des trajectoires propices à du covoiturage du fait de la part modale TIM actuelle élevée. Au total 30 trajectoires origines-destinations réalisées majoritairement en TIM sont recensées et illustrées ci-contre. Parmi ces trajectoires, 21 correspondent aux axes ressortis du filtre du critère 2. Les localisations surlignées en noir ne seront pas intégrées dans la stratégie d'implantation. En effet Avry dispose déjà d'une bonne desserte en direction de Fribourg (niveau 2) et Les Montets est situé à proximité directe d'un emplacement déjà identifié (aire Rose de la Broye, Lully).

Axes pendulaires et parts TIM			
Bulle - Monthey	100%	Granges-Paccot - Berne	80%
Attalens - Monthey	100%	Marsens - Lausanne	80%
Sâles - Bulle	97%	Vaulruz - Lausanne	80%
Ursy - Siviriez - Romont	96%	Misery-Courtion - Fribourg	77%
Sorens - Marsens - Bulle	96%	Alterswil - Berne	77%
Val de Charmey - Bulle	93%	Le Flon - Lausanne	75%
Pont-en-Ogoz - Bulle	93%	Avry - Fribourg	72%
Attalens - Châtel-St-Denis	90%	Châtel-St-Denis - Vevey, Montreux	72%
Düdingen - Köniz	88%	La Roche - Ependes - Fribourg	71%
Villars-sur-Glâne - Bulle	86%	Rue - Lausanne	69%
Arconciel - Fribourg	85%	Les Montets - Lausanne	67%
Bulle - Villars-sur-Glâne	84%	Auboranges - Lausanne	67%
La Brillaz - Villars-s-G - Fribourg	81%	Ursy - Lausanne	62%
Le Mouret - Fribourg	81%	Montillier - Berne	60%
Corminboeuf - Fribourg	80%		



Méthode de priorisation des aires à implanter

Critère 2 : Axes pendulaires les plus importants (à partir de 100 mouvements/jour)	Nombre de mouvements par jour	Critère 3 : Axes pendulaires avec une part TIM importante (à partir de 60% de part modale TIM)	Part modale TIM	Croisement des critères 2 et 3	Priorité selon potentiel	Localisation de l'aire	Type d'aire
Le Mouret - Fribourg	549	Le Mouret - Fribourg	81%	444,69	1	Le Mouret	Existante à renforcer
Sorens - Marsens - Bulle	348	Sorens - Marsens - Bulle	96%	334,08	2	Sorens	Existante à renforcer
Sorens - Marsens - Bulle	348	Sorens - Marsens - Bulle	96%	334,08	2	Marsens	A créer
Gurmels - Berne	439	Gurmels - Berne	76%	333,64	3	Gurmels	Existante à renforcer
Ursy - Siviriez - Romont	328	Ursy - Siviriez - Romont	96%	314,88	4	Ursy	A créer
Ursy - Siviriez - Romont	328	Ursy - Siviriez - Romont	96%	314,88	4	Siviriez	A créer
La Brillaz - Villars-s-G - Fribourg	350	La Brillaz - Villars-s-G - Fribourg	81%	283,5	5	La Brillaz	A créer
Châtel-St-Denis - Vevey, Montreux	346	Châtel-St-Denis - Vevey, Montreux	72%	249,12	6	Châtel-St-Denis	A créer (projet en cours)
La Roche - Ependes - Fribourg	346	La Roche - Ependes - Fribourg	71%	245,66	7	La Roche	Existante à renforcer
La Roche - Ependes - Fribourg	346	La Roche - Ependes - Fribourg	71%	245,66	7	Ependes	A créer
Val de Charmey - Bulle	221	Val de Charmey - Bulle	93%	205,53	8	Charmey	Existante à renforcer
Pont-en-Ogoz - Bulle	170	Pont-en-Ogoz - Bulle	93%	158,1	9	Pont-en-Ogoz	Spontanée à officialiser
Misery-Courtion - Fribourg	199	Misery-Courtion - Fribourg	77%	153,23	10	Misery-Courtion	Existante à renforcer
Bulle - Villars-sur-Glâne	181	Bulle - Villars-sur-Glâne	84%	152,04	11	Bulle	Spontanée à officialiser
Arconciel - Fribourg	160	Arconciel - Fribourg	85%	136	12	Arconciel	Existante à renforcer
Sâles - Bulle	131	Sâles - Bulle	97%	127,07	13	Sâles	Existante à renforcer
Attalens - Châtel-St-Denis	116	Attalens - Châtel-St-Denis	90%	104,4	14	Attalens	A créer
Granges-Paccot - Berne	126	Granges-Paccot - Berne	80%	100,8	15	Granges-Paccot	Spontanée à officialiser
Villars-sur-Glâne - Bulle	111	Villars-sur-Glâne - Bulle	86%	95,46	16	Villars-sur-Glâne	A créer
Alterswil - Berne	119	Alterswil - Berne	77%	91,63	17	Alterswil	A créer
Le Flon - Lausanne	111	Le Flon - Lausanne	75%	83,25	18	Le Flon	A créer
Rue - Lausanne	113	Rue - Lausanne	69%	77,97	19	Rue	A créer
Montillier - Berne	124	Montillier - Berne	60%	74,4	20	Montillier	A créer
Vully (haut et bas) - Berne	274	Vully (haut et bas) - Berne	-	-	21A	Haut-Vully	Existante à renforcer
Farvagny - Fribourg	233	Farvagny - Fribourg	-	-	21B	Farvagny	Existante à renforcer
Treyvaux - Fribourg	160	Treyvaux - Fribourg	-	-	21C	Treyvaux	Existante à renforcer
Corpataux-Magnedens - Fribourg	157	Corpataux-Magnedens - Fribourg	-	-	21D	Corpataux	Existante à renforcer
Ried Bei Kerzers - Berne	125	Ried Bei Kerzers - Berne	-	-	21E	Reid Bei Kerzers	Existante à renforcer
Montagny - Fribourg	121	Montagny - Fribourg	-	-	21F	Montagny	Existante à renforcer
Prez-vers-Noréaz - Villars-sur-Glâne	106	Prez-vers-Noréaz - Villars-sur-Glâne	-	-	21G	Prez-vers-Noréaz	Existante à renforcer
Courgevaux - Berne	106	Courgevaux - Berne	-	-	21H	Courgevaux	A créer
Ponthaux - Fribourg	101	Ponthaux - Fribourg	-	-	21I	Ponthaux	Existante à renforcer
Grandvillard - Bulle	101	Grandvillard - Bulle	-	-	21J	Grandvillard	Existante à renforcer
Vaulruz - Lausanne	-	Vaulruz - Lausanne	80%	-	21K	Vaulruz	Existante à renforcer
Corminboeuf - Fribourg	-	Corminboeuf - Fribourg	80%	-	21L	Corminboeuf	Existante à renforcer
Auboranges - Lausanne	-	Auboranges - Lausanne	67%	-	21M	Auboranges	A créer

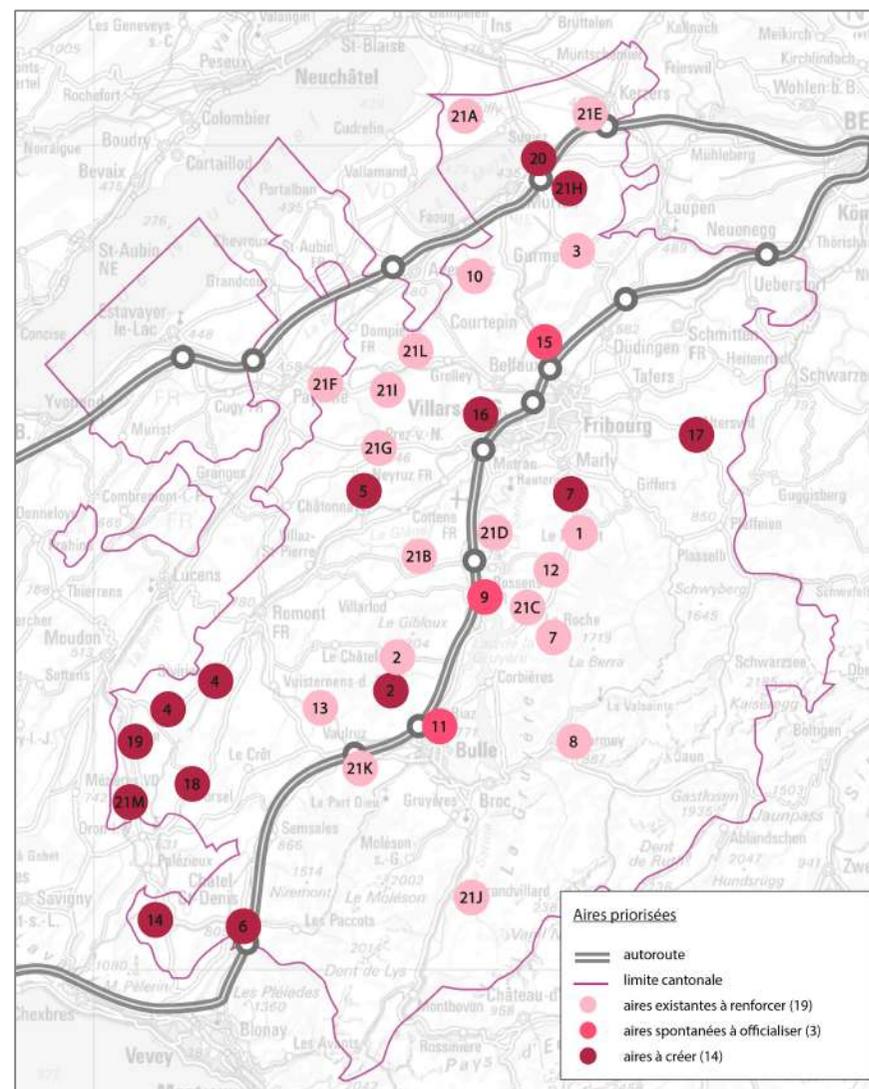
Carte de priorisation des aires à implanter

Le tableau ci-dessus illustre la priorisation des aires à implanter sur le territoire cantonal. Les 20 premières sont classées par ordre d'importance tandis que celles qui suivent (21A à 21M) sont équivalente en termes de priorité.

La méthode de priorisation se base sur le croisement des critères 2 et 3. Soit la multiplication du nombre de mouvements par jours avec la part modale des TIM. La priorisation représente donc le potentiel de chaque localisation en matière d'impact : répondre aux besoins d'un nombre important de pendulaires et viser un report modal maximal entre la voiture autosoliste et le covoiturage.

L'absence de différenciation pour toutes les localisations en priorité 21 est expliquée par le fait que ces localisations ne répondaient qu'à un des deux critères déterminants (croisement impossible). Elles doivent donc être considérées comme étant d'importance égale.

La carte ci-contre illustre les aires à implanter et leur priorisation.



Critère 4 : Points de rencontre fréquemment utilisés

Postulat stratégique : Implantation selon les opportunités existantes

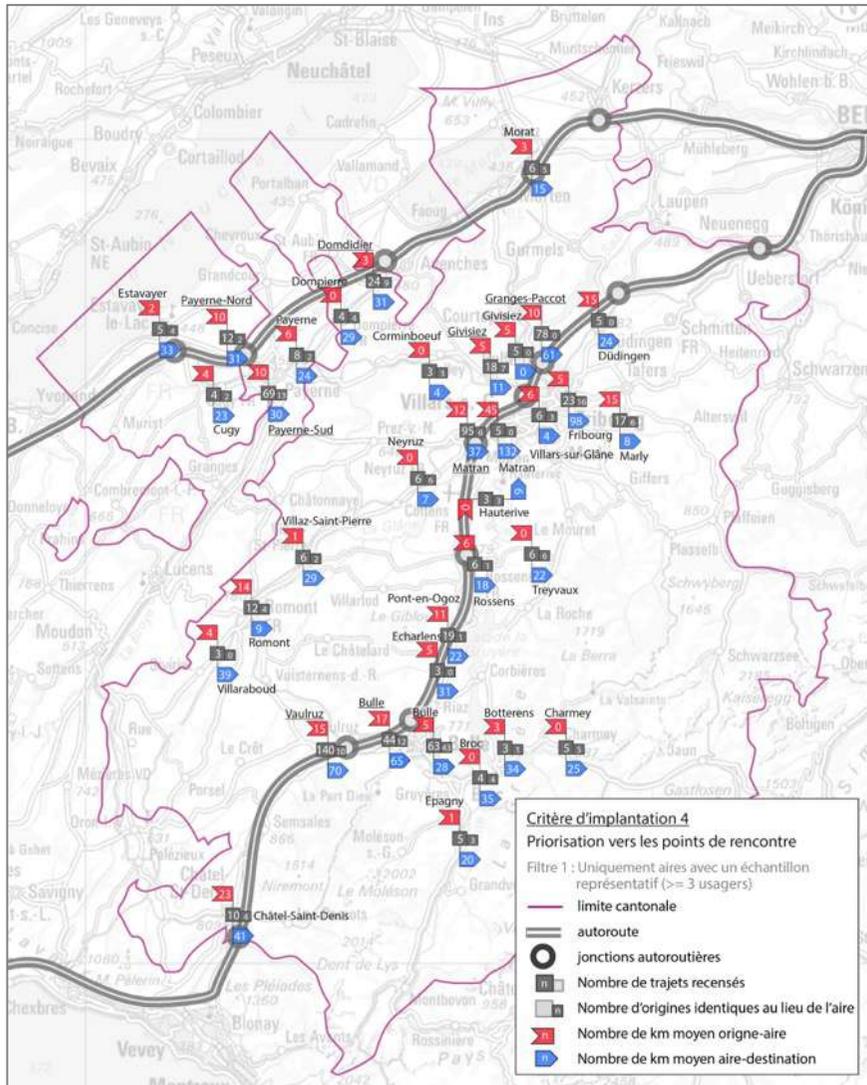
La carte ci-dessous a été réalisée sur la base des résultats cumulés des relevés in situ et du sondage (N=407). Elle illustre les trajectoires origines-destinations associées aux points de rencontre les plus fréquentés (3 utilisateurs au minimum selon le sondage). Les points de rencontre regroupent à la fois les aires officielles et spontanées, mais également parfois le lieu de domicile de l'un des covoitureurs. La carte ci-contre fait figurer, pour chaque point de rencontre, le nombre de kilomètres moyens depuis les origines (drapeaux rouges) et vers les destinations (drapeaux bleus). Elle illustre également l'importance (fréquence d'utilisation) de chaque point de rencontre en mettant en évidence le nombre de fois où ces derniers ont été cités (carré gris). Nous constatons par exemple que l'aire de Vaulruz est 12 fois plus utilisée que celle de Payerne Nord. La carte fait également ressortir le nombre de fois où le point de rencontre est identique à l'origine (petit carré gris, exemple : le point de rencontre « Charmey » possède un nombre d'origines identique au lieu de l'aire égal au nombre de trajet recensé. Ainsi à Charmey, le lieu de rencontre correspond aux lieux de domicile des covoitureurs). Finalement, les localisations soulignées d'un trait sur la carte et en gras dans le tableau ci-contre correspondent aux cas étudiés durant la phase d'enquête.

Au total 35 points de rencontre ont été identifiés. Le calcul du nombre de kilomètres totaux entre origines et points de rencontre et entre points de rencontre et destinations fait état d'un rapport d'environ 1 sur 4 (1 km parcouru depuis les origines pour 4 kms parcourus vers les destinations). C'est dans cette différence que réside la marge de manœuvre en matière de kilomètres potentiellement économisables grâce à la pratique du covoiturage.

Ainsi, plus ce rapport est élevé, plus le covoiturage aura un impact sur la réduction des kilomètres parcourus en TIM. A partir de ce constat, plusieurs leviers d'actions peuvent contribuer à augmenter le nombre de kilomètres économisés grâce à la pratique du covoiturage (en faisant abstraction de tout report modal sur les transports publics ou la mobilité douce). Outre les leviers liés à la stratégie d'implantation, à l'aménagement des aires de covoiturage et de leurs accès, à la communication et à la promotion de la pratique (leviers exogènes à l'individu), il est possible de jouer sur le comportement des usagers (leviers endogènes) en les incitant à :

- > Augmenter la fréquence moyenne de la pratique : qui se situe sur la base de notre échantillon à 2,3 trajets origines-destinations par semaine.
- > Augmenter le taux de remplissage moyens des véhicules : qui se situe sur la base de notre échantillon à 2,86 passagers par véhicule.

Points de rencontre et échantillon			
Estavayer	5	Neyruz	6
Payerne-Nord	12	Hauterive	3
Payerne-Sud	69	Rossens	6
Payerne	8	Treyvaux	6
Cugy	4	Pont-en-Ogoz	19
Dompierre	4	Echarlens	3
Domdidier	24	Charmey	5
Morat	6	Botterens	3
Düdingen	5	Broc	4
Granges-Paccot	78	Bulle	63
Givisiez	18	Bulle	44
Givisiez	5	Epagny	5
Marly	17	Vaulruz	140
Fribourg	23	Châtel-St-Denis	10
Villars-sur-Glâne	6	Villaraboud	3
Corminboeuf	3	Romont	12
Matran	95	Villaz-St-Pierre	6
Matran	5		

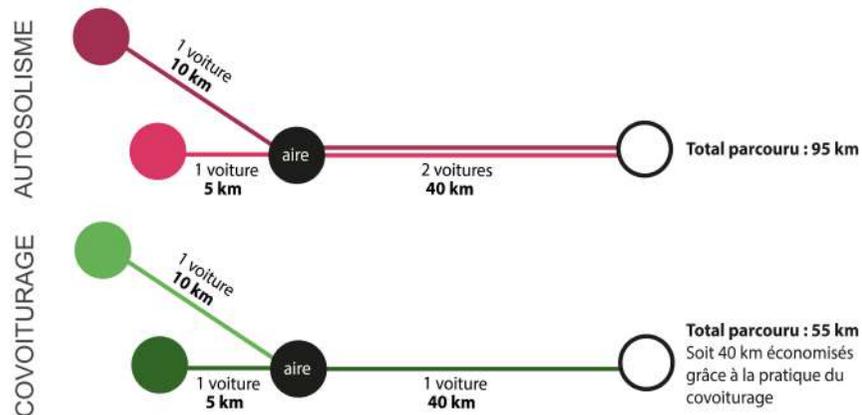


Critère 5 : Kilomètres voiture économisés par point de rencontre

Postulat stratégique : Implantation selon le nombre de kilomètres économisés

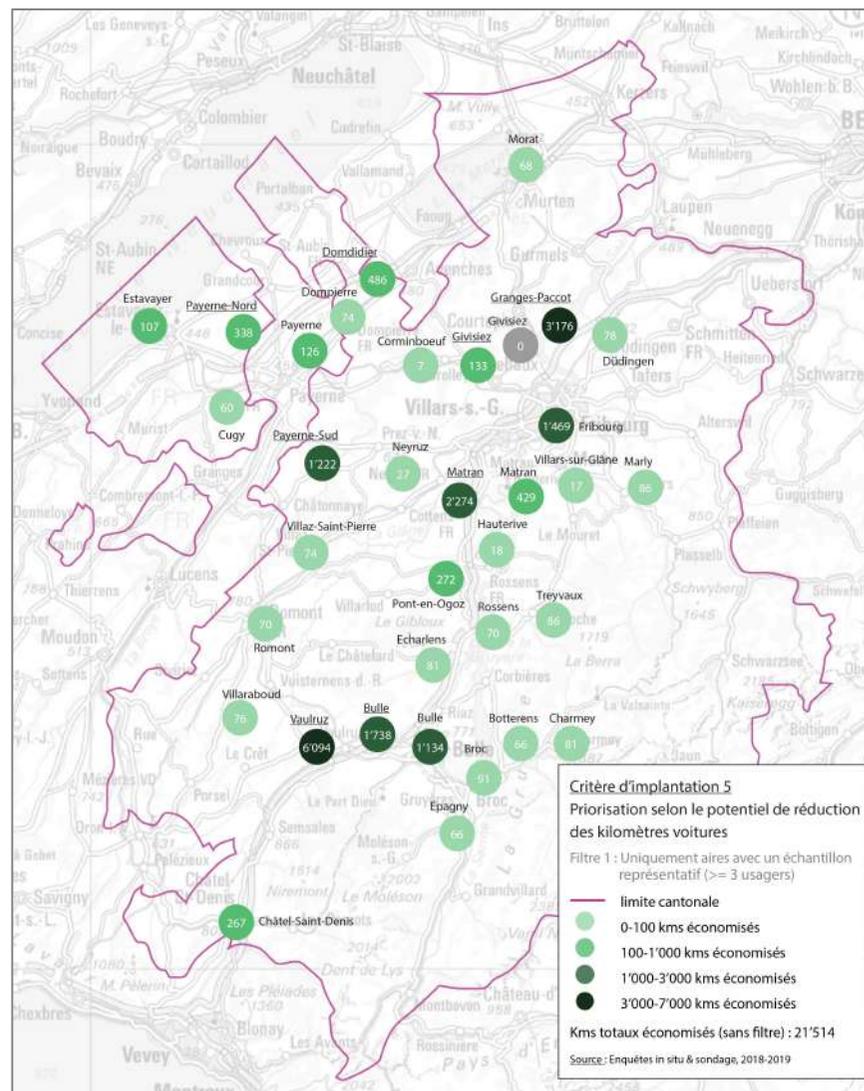
La carte ci-dessous découle de la carte précédente (résultats cumulés des relevés in situ et du sondage (N=407)). Elle détaille cette fois le nombre de kilomètres voiture économisés par point de rencontre les plus fréquentés (3 utilisateurs au minimum selon le sondage) en comparaison à une situation dans laquelle personne ne covoiterait. Il s'agit en fait du degré d'efficacité de chaque aire, calculé sur la base du nombre de kilomètres moyens parcourus jusqu'aux destinations et du taux de remplissage des véhicules (2,86 passagers).

Sur les 35 points de rencontre identifiés, plus le vert est foncé, plus le point de rencontre est considéré comme efficace en termes de kilomètres économisés. Le total des kilomètres économisés calculés sur la base de la sélection des points de rencontre les plus fréquentés est de 20'461 km (aller uniquement). Le **total des kilomètres économisés sur la totalité des points de rencontre recensés durant l'enquête est de 21'514 km, soit 43'028 km aller-retour**. Ce nombre est indépendant de la fréquence d'utilisation, il correspond donc à une journée de semaine typique. Aussi, si l'on croise ce résultat avec une fréquence moyenne de la pratique de 2,3 jours par semaine, il passe à environ **100'000 kms économisés par semaine**. Soit l'équivalent de près de 30 tonnes de CO2 où une distance parcourue en voiture correspondant à 2,5 fois le tour de la terre par semaine. Il est à noter que ce chiffre ne concerne qu'un échantillon réduit de la population (celui étudié durant l'enquête). Aussi, si le même calcul était réalisé sur la totalité des covoitureurs du Canton de Fribourg, on peut aisément affirmer que le nombre de kilomètres économisés grâce à cette pratique serait bien plus important.



Points de rencontre et nombre de kilomètres économisés			
Vaulruz	6'094	Echarlens	81
Granges-Paccot	3'176	Charmey	81
Bulle*	2'872	Düdingen	78
Matran*	2'703	Villaraboud	76
Fribourg	1'469	Dompierre	74
Payerne-Sud	1'222	Villaz-St-Pierre	74
Domdidier	486	Rossens	70
Payerne-Nord	338	Romont	70
Pont-en-Ogoz	272	Morat	68
Châtel-St-Denis	267	Botterens	66
Givisiez*	133	Epagny	66
Payerne-Centre	126	Cugy	60
Estavayer	107	Neyruz	27
Broc	91	Hauterive	18
Marly	86	Villars-sur-Glâne	17
Treyvaux	86	Corminboeuf	7

*les kilomètres économisés pour les points de rencontre de Bulle, Givisiez et Matran ont été regroupés dans le tableau.

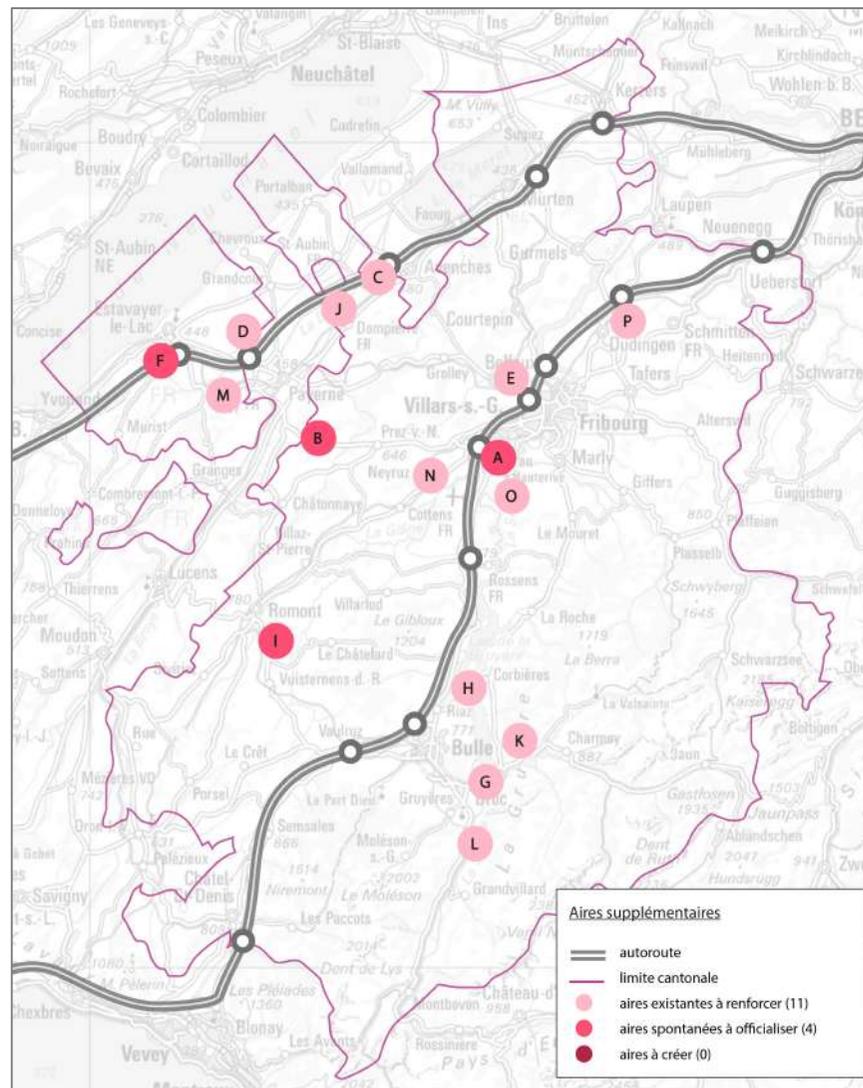


Carte des localisations supplémentaires au gré des opportunités

Le tableau ci-dessous vient compléter la carte de priorisation sur la base des critères 4 et 5. Il propose des localisations supplémentaires (non prioritées) pouvant être aménagées facilement et de manière peu onéreuse puisque les points de rencontre existent déjà (de manière officielle ou spontanée).

Les localisations surlignées en noir dans le tableau ci-dessus ne seront pas intégrées dans la stratégie d'implantation. En effet certaines d'entre elles disposent déjà d'une bonne desserte TP. C'est le cas de Fribourg et de Romont (niveau 1), de Marly (ligne urbaine), de Villaz-St-Pierre et de Morat (niveau 2). D'autres sont situées à proximité directe d'un emplacement déjà identifié tel que Payerne-Centre (Payerne-Nord et Sud) et Rossens (Pont-en-Ogoz). D'autres localisations (Vaulruz, Granges-Paccot, Bulle, Pont-en-Ogoz, Châtel-St-Denis, Treyvaux, Charmey, Villars-sur-Glâne et Corminboeuf) ont déjà été intégrées dans la carte de priorisation.

Non prioritées	Localisation des aires	Type d'aire
A	Matran	Spontanée à officialiser
B	Payerne-Sud	Spontanée à officialiser
C	Domdidier	Existante à renforcer
D	Payerne-Nord	Existante à renforcer
E	Givisiez	Existante à renforcer
F	Lully (Estavayer)	Spontanée à officialiser
G	Broc	Existante à renforcer
H	Echarlens	Existante à renforcer
I	Villaraboud	Spontanée à officialiser
J	Dompierre	Existante à renforcer
K	Botterens	Existante à renforcer
L	Epagny	Existante à renforcer
M	Cugy	Existante à renforcer
N	Neyruz	Existante à renforcer
O	Hauterive	Existante à renforcer
P	Düdingen	Existante à renforcer



5.3 Plan d'implantation des aires de covoiturage sur le territoire cantonal

Stratégie d'implantation

La stratégie d'implantation résulte d'un travail de superposition des cinq critères ci-dessus.

Le plan d'implantation a ainsi été élaboré :

- > en respectant les objectifs de non concurrence avec les transports publics (implantation le long d'axes mal ou non desservis par les TP) (critère 1) ;
- > en adéquation avec les mouvements pendulaires les plus importants et déjà majoritairement réalisés en TIM (critères 2 et 3) ;
- > la priorisation issue de ce premier travail de superposition a ensuite été complété par la proposition de localisations supplémentaires « au gré des opportunités ». Ces localisations résultent de la superposition des critères 4 et 5 (usages actuels des aires).

La carte ci-dessous illustre les **51 sites potentiels d'implantation** des aires de covoiturage. Parmi ceux-ci, 30 sites sont préexistants et sont à renforcer, 7 sites sont à officialiser, 14 sites sont à créer.

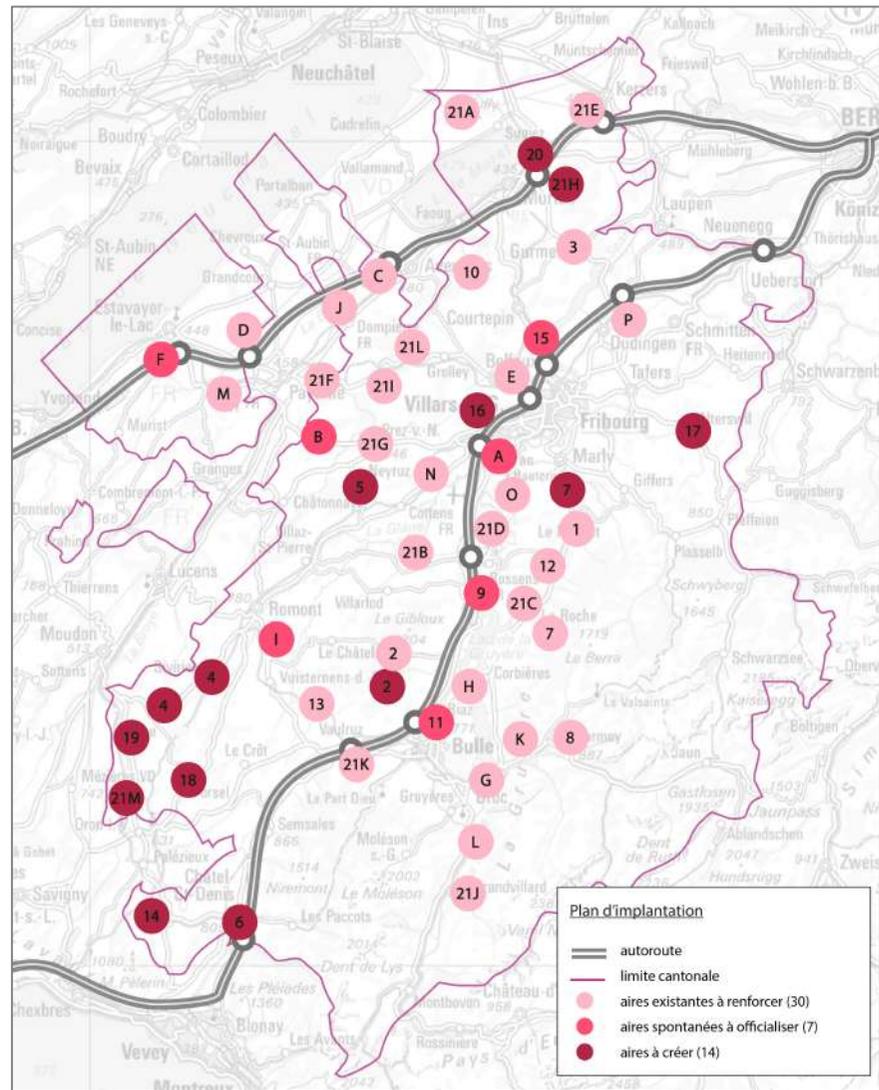
Le « renforcement » des aires existantes correspond à une optimisation ou une amélioration de l'aménagement de l'aire. Une analyse au cas par cas de chacune des aires est nécessaire afin de déterminer le type d'aménagement à mettre en place. Il peut s'agir :

- > d'un renforcement du nombre de places de stationnement (cf. tableau en annexe 7.2);

- > d'une amélioration de l'accessibilité automobile, piétonne ou cyclable à l'aire ;
- > de la mise en place d'équipement (mobilier, éléments paysagers, éclairage) ou de services associés à la pratique ;
- > d'une amélioration de la visibilité (travail sur la signalétique) ;
- > d'une modification des revêtements.

Plan et priorité d’implantation

Priorité	Aires prioritaires		
		21D	Corpataux
1	Le Mouret	21E	Reid Bei Kerzers
2	Sorens	21F	Montagny
2	Marsens	21G	Prez-vers-Noréaz
3	Gurmels	21H	Courgevaux
4	Ursy	21I	Ponthaux
4	Siviriez	21J	Grandvillard
5	La Brillaz	21K	Vaulruz
6	Châtel-St-Denis	21L	Corminboeuf
7	La Roche	21M	Auboranges
7	Ependes	-	Aires supplémentaires
8	Charmey	A	Matran
9	Pont-en-Ogoz	B	Payerne-Sud
10	Misery-Courtion	C	Domdidier
11	Bulle	D	Payerne-Nord
12	Arconciel	E	Givisiez
13	Sâles	F	Lully (Estavayer)
14	Attalens	G	Broc
15	Granges-Paccot	H	Echarlens
16	Villars-sur-Glâne	I	Villaraboud
17	Alterswil	J	Dompierre
18	Le Flon	K	Botterens
19	Rue	L	Epagny
20	Montillier	M	Cugy
21A	Haut-Vully	N	Neyruz
21B	Farvagny	O	Hauterive
21C	Treyvaux	P	Düdingen



Adressage et estimation du dimensionnement des aires

Le tableau d’adressage ci-après contient également une première estimation du nombre de places de stationnement à envisager pour chaque aire compte tenu de leur occupation (nombre de trajets recensés, cf. critère 4) si cette donnée est connue. Le mode de calcul du dimensionnement suit la logique suivante : Pour l’estimation de l’offre visée en stationnement (dimensionnement de l’aire), l’étude s’est basée sur les données issues du critère 4 (soit le nombre de trajets recensés depuis chaque aire). Cette donnée, qui n’existe que pour certaines aires, a ensuite été multipliée par la fréquence moyenne d’utilisation des aires (soit 2,3 fois par semaine), puis divisée par 7 afin d’obtenir un besoin en stationnement sur un jour. A ce besoin, nous avons finalement ajouté 65% supplémentaire pour tenir compte des personnes n’ayant pas répondu à l’enquête mais utilisant potentiellement ces aires. Cette estimation de 65% se base sur les statistiques réalisées par la plateforme Frimobility qui recensent le nombre de comptes utilisateurs actifs. Ce nombre s’élève en 2018 à 1'154. La différence entre notre échantillon de 407 personnes et le nombre de covoitureurs inscrits sur la plateforme représente 65%.

Priorité	Aires	Adresse	Offre actuelle	Offre visée (besoin idéal estimé)	Situation
Aires existantes à renforcer					
1	Le Mouret	Centre sportif	3 places	à définir	Entrée/sortie de ville/village
2	Sorens	Parking Hôtel de l'Union	2 places	à définir	Centre-ville/centre de village
3	Gurmels	Hauptstrasse, Terrain de foot	2 places	à définir	Entrée/sortie de ville/village
7	La Roche	Place de l'Eglise	4 places	à définir	Centre-ville/centre de village
8	Charmey	Parking Gros Plan (Bains)	3 places	suffisante	Centre-ville/centre de village
10	Misery-Courtion	Route des Grands Prés 1	3 places	à définir	Centre-ville/centre de village
12	Arconciel	Place de l'Arche	2 places	à définir	Centre-ville/centre de village
13	Sâles	Place de l'Eglise	3 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21A	Haut-Vully	Chemin de la Vieille Laiterie	3 places	à définir	Entrée/sortie de ville/village
21B	Farvagny	Route du Bry 3	4 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21C	Treyvaux	Route d'Essert (église)	2 places	3 places	Centre-ville/centre de village
21D	Corpataux	Route du Centre 59	2 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21E	Reid Bei Kerzers	Galmiztrasse 41	3 places	à définir	Entrée/sortie de ville/village
21F	Montagny	Route des Buissons 1-7	1 place	à définir	Entrée/sortie de ville/village
21G	Prez-vers-Noréaz	Route de Fribourg 19	3 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21I	Ponthaux	Route du Nierlet 4	2 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21J	Grandvillard	Place du Saudillet	2 places	à définir	Centre-ville/centre de village
21K	Vaulruz	Les Ponts d'Amont 61, JA n°3	20 places	76 places	Jonction autoroutière
21L	Corminboeuf	Route de Matran 2	15 places	2 places	Entrée/sortie de ville/village
C	Domdidier	Route de St-Aubin, terrain de foot	15 places	suffisante	Centre-ville/centre de village

D	Payerne-Nord	Route de Bussy, JA n°27	8 places	suffisante	Jonction autoroutière
E	Givisiez	Centre sportif de Chandollan	10 places	12 places	Jonction autoroutière
G	Broc	Rue du Biffé	2 places	suffisante	Centre-ville/centre de village
H	Echarlens	Au Village 12 (Croix Verte)	1 place	2 places	Centre-ville/centre de village
J	Dompierre	Parking Salle Polyvalente	10 places	suffisante	Centre-ville/centre de village
K	Botterens	La Croix du Montet 92	3 places	suffisante	Route de liaison
L	Epagny	Route du Duvillard 16 (Parking)	3 places	suffisante	Entrée/sortie de ville/village
M	Cugy	Route de Fétigny	3 places	suffisante	Entrée/sortie de ville/village
N	Neyruz	Chemin de la Carrida (parking)	4 places	suffisante	Entrée/sortie de ville/village
O	Hauterive	Route de Fribourg 36A	4 places	suffisante	Entrée/sortie de ville/village
P	Düdingen	Birchhölzli Parkplatz	3 places	suffisante	Jonction autoroutière
Aires spontanées à officialiser					
9	Pont-en-Ogoz	Restoroute Gruyère	à définir	10 places	Autoroute
11	Bulle	Rue du Battentin (Pronto, Nyfeler)	à définir	58 places	Jonction autoroutière
15	Granges-Paccot	Route de Morat, JA n°8	30 places	42 places	Jonction autoroutière
A	Matran	Route de la Bagne, JA n°6	17 places	54 places	Jonction autoroutière
B	Payerne-Sud	Route de Fribourg, Vers Chez Perrin	12 places	37 places	Route de liaison
F	Lully (Estavayer)	Restoroute Rose de la Broye	à définir	3 places	Jonction autoroutière
I	Villaraboud	Route du Bugnon	à définir	2 places	Centre-ville/centre de village
Aires à créer					
2	Marsens	à définir	0 place	à définir	à définir
4	Ursy	à définir	0 place	à définir	à définir
4	Siviriez	à définir	0 place	à définir	à définir
5	La Brillaz	à définir	0 place	à définir	à définir
6	Châtel-St-Denis	Route de Vevey, JA n°2	0 place	5 places	Jonction autoroutière
7	Ependes	à définir	0 place	à définir	à définir
14	Attalens	à définir	0 place	à définir	à définir
16	Villars-sur-Glâne	à définir	0 place	3 places	à définir
17	Alterswil	à définir	0 place	à définir	à définir
18	Le Flon	à définir	0 place	à définir	à définir
19	Rue	à définir	0 place	à définir	à définir
20	Montillier	à définir	0 place	à définir	à définir
21H	Courgevaux	à définir	0 place	à définir	à définir
21M	Auboranges	à définir	0 place	à définir	à définir

5.4 Le cas spécifique des aires de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières

Le cas spécifique des jonctions autoroutières

Initialement, le mandat visait, dans la continuité de la mise en place de l'aire de Vaulruz, à réétudier la possibilité de mettre à disposition des covoitureurs d'autres aires situées à proximité des jonctions autoroutières du Canton. La première analyse menée à Vaulruz en 2013 avait permis de faire ressortir plusieurs inconvénients à ce type de localisation. Premièrement, l'aménagement de ces aires implique une utilisation importante du sol qui pourrait être limitée en officialisant ou en créant certaines places de covoiturage dans des parkings existants. Deuxièmement, l'emplacement excentré (hors des zones d'habitation) des jonctions autoroutières limite la possibilité de mutualiser l'usage des places (usage unique : pendulaires en semaine et en journée). Malgré tout, ce type d'emplacement comporte également quelques avantages. Il garantit un gain de temps important pour des trajets quotidiens permettant une récupération des covoitureurs « en chemin », limitant ainsi les détours et diminuant d'éventuels trafics de transit à travers les zones d'habitation. Toutefois, il est à noter que ces aires nécessitent de rejoindre l'aire de covoiturage en voiture, alors qu'un covoiturage « idéal » consisterait à ne mobiliser que la voiture circulant pour le covoiturer, et donc que les covoitureurs habitent à une distance raisonnable les uns des autres.

Ce chapitre propose une analyse spécifique des besoins et opportunités des aires de covoiturage à proximité des jonctions autoroutières situées sur le territoire fribourgeois. Sur le Canton de Fribourg, deux autoroutes traversent le territoire cantonal. L'A12 reliant Vevey à Berne (9 jonctions sur le territoire fribourgeois) et l'A1 reliant la Suisse d'Est en Ouest (3 jonctions sur le territoire fribourgeois ainsi que celle de Payerne qui, bien que située sur le territoire vaudois, a été étudiée dans le cadre des relevés in situ).

La carte ci-dessous propose des potentiels de localisation d'aires de covoiturage en fonction de la domanialité. Elle identifie les parcelles publiques appartenant à l'Etat de Fribourg et situées aux abords de chaque jonction autoroutière sur le territoire cantonal. Il s'agit des parcelles publiques situées à une distance de la jonction autoroutière concernée variant entre 200 et 2'000 mètres. Les éventuels emplacements situés au-delà de cette distance maximale n'ont pas été répertoriés. Les encadrés détaillent, pour chaque jonction, les numéros de parcelles concernées (n°p), le nom des communes sur lesquelles elles sont situées (commune), la superficie des parcelles en mètre carré ou en nombre de places si le dimensionnement est connu (superficie) ainsi que la distance à la jonction autoroutière concernée en mètres (distance).

Carte de domanialité

N°2 CHÂTEL-SAINT-DENIS

n°p	commune	superficie	distance
6736	Châtel-St-Denis	2'872 m2	1'400 m
6733	Châtel-St-Denis	3'039 m2	1'500 m
4111	Châtel-St-Denis	976 m2	1'300 m
2819	Châtel-St-Denis	685 m2	2'200 m
3729	Châtel-St-Denis	52 pl.	1'300 m

N°3 VAULRUZ

n°p	commune	superficie	distance
792	Vaulruz	20 pl.	500 m
806	Vaulruz	350 m2	400 m

N°4 BULLE

n°p	commune	superficie	distance
2024	Bulle	50'941 m2	500 m
2006	Bulle	13'972 m2	1'500 m
7394	Bulle	4'164 m2	1'400 m
328	Bulle	7'049 m2	700 m

N°5 ROSSENS

n°p	commune	superficie	distance
726	Rossens	8'411 m2	500 m

N°6 MATRAN

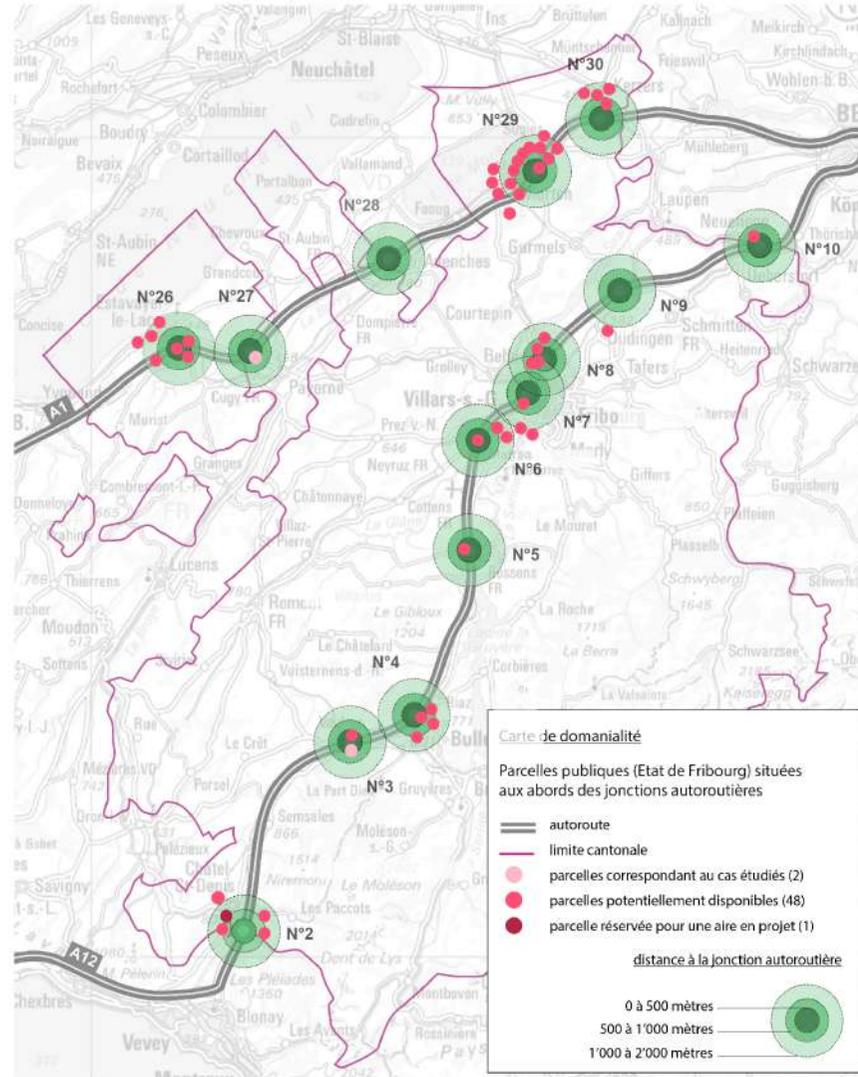
n°p	commune	superficie	distance
125	Matran	17 pl.	150 m
274	Matran	2'734 m2	1'500 m
273	Matran	1'602 m2	1'600 m

N°7 FRIBOURG SUD

n°p	commune	superficie	distance
3021	Villars-s-Glâne	7'598 m2	600 m
210	Givisiez	3'314 m2	2'000 m
204	Givisiez	2'027 m2	2'600 m

N°8 FRIBOURG NORD

n°p	commune	superficie	distance
518	Granges-Paccot	30 pl.	500 m
100	Granges-Paccot	19'605 m2	500 m
721	Cormagens	7'661 m2	700 m
710+716	Cormagens	15'270 m2	1000 m



N°9 DÜDINGEN ET N°10 FLAMATT

n°p	commune	superficie	distance
4964	Düdingen	6'746 m2	2'400 m
1359	Wünnewil-Famatt	4'605 m2	800 m

N°26 ESTAVAYER-LE-LAC

n°p	commune	superficie	distance
3289	Lully	1'155 m2	200 m
2150	Frasses	11'518 m2	500 m
252	Sévaz	12'804 m2	650 m
2656	Estavayer-le-lac	4'330 m2	1'900 m
3207	Estavayer-le-lac	2'508 m2	1'900 m
2525	Estavayer-le-lac	1'550 m2	2'400 m
9330	Estavayer-le-lac	29'169 m2	1'400 m

N°27 PAYERNE NORD (VD)

n°p	commune	superficie	distance
178	Payerne	8 pl.	450 m

N°29 MORAT

n°p	commune	superficie	distance
6036	Morat	3'969 m2	800 m
6032	Morat	4'727 m2	1'400 m
104	Morat	5'440 m2	1'900 m
7645	Morat	3'200 m2	750 m
2331	Morat	1'724 m2	600 m
7211	Morat	2'200 m2	1'100 m
7213	Morat	2'407 m2	1'100 m
7217	Morat	897 m2	1'000 m
7198	Morat	3'380 m2	1'100 m
7189	Morat	2'301 m2	1'200 m
7180	Morat	6'065 m2	1'500 m
6643	Morat	17'647 m2	2'200 m
6588	Morat	9'066 m2	2'200 m
7041	Morat	23'365 m2	2'200 m
7028	Morat	20'601 m2	2'700 m

N°30 KERZERS

n°p	commune	superficie	distance
8175+8939	Kerzers	24'307 m2	800 m
8215	Kerzers	5'867 m2	1'200 m
9016	Kerzers	3'992 m2	1'300 m
8823	Kerzers	24'310 m2	1'400 m

Synthèse des besoins et opportunités

Sur la base de l'analyse des potentiels de localisation, voici une synthèse des besoins et opportunités pour chaque jonction autoroutière.

Jonction n°2 : Châtel-Saint-Denis

La Commune de Châtel-Saint-Denis, en partenariat avec Frimobility, a déjà prévu d'aménager un parking de covoiturage de 52 places à le long de la route de Vevey (parcelle 3729). Le dimensionnement de cette aire est surestimé par rapport aux besoins identifiés ci-dessus (5 places). Pour cette raison, il est suggéré de ne pas en aménager de nouvelle à proximité de cette jonction car l'aire en projet répond déjà largement aux besoins.

Jonction n°3 : Vaulruz

L'aire existante située sur la parcelle 792 et composée de 20 places de covoiturage. Son agrandissement est prévu pour assurer 30-35 places. L'étude ayant estimé un besoin de 76 places, il est important d'observer régulièrement l'utilisation de cette aire afin de déterminer à terme si un nouveau renforcement est à envisager. Au vu de la situation topographique de la parcelle 806, le renforcement de l'aire devra se faire sur la parcelle 792.

Jonction n°4 : Bulle

L'aire étudiée dans le cadre des relevés est située à cheval entre le domaine public communal et le domaine privé (Etablissement des Charmettes), c'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas sur la carte. De plus, l'étude propose de réinterroger cet emplacement qui n'est pas idéal étant donné le projet en cours de réaménagement de la route de Riaz (route parallèle à la rue de Vuippens) et des déviations de trafic (TIM et TP) prochainement induites le long de cette aire. Actuellement, plusieurs covoitureurs se retrouvent de manière spontanée le long de la rue de Battentin à proximité de la Coop Pronto ou de la Carrosserie Nyfeler. Un emplacement effectivement idéal de par son accessibilité actuelle et sa proximité à la jonction autoroutière N°4. Toutefois cette situation n'a pas vocation à perdurer, et une aire de covoiturge n'est donc pas préconisée dans la présente étude. Par ailleurs, sur la parcelle 2006, la Commune prévoit l'aménagement d'un P+R, à l'entrée nord de la Ville par la route de contournement. Une aire de covoiturage à cet emplacement pourrait également être à étudier.

Jonction n°5 : Rossens

Dans le cas de l'officialisation d'une quinzaine de places de covoiturage sur le parking du Restoroute de la Gruyère (Pont-en-Ogoz), le besoin existant à la jonction autoroutière n°5 de Rossens est comblé. Il n'est donc pas nécessaire d'aménager une nouvelle aire à cet endroit. Toutefois, s'il n'était pas possible d'officialiser ces places à Pont-en-Ogoz, la parcelle 726 située à 500 mètres de la jonction serait un emplacement idéal pour l'aménagement d'une petite aire (10 places selon les besoins estimés).

Jonction n°6 : Matran

L'officialisation de l'aire spontanée existante n'est pas envisageable étant donné le projet de réaménagement et d'élargissement de la jonction autoroutière N°6 de Matran. Toutefois l'aménagement d'une cinquantaine de places à proximité de la jonction répond à un réel besoin. Dès lors, l'étude préconise une négociation avec les propriétaires des parcelles 180 (Borcard Edmond), 181 (Commune de Matran), 182 (Champs Fleuris SARL), 183 (Schilliger SA) afin de mettre à disposition des covoitureurs une cinquantaine de places de stationnement dans les parkings existants.

Jonction n°7 : Fribourg Sud

Une dizaine de places de stationnement dédiées au covoiturage sont d'ores et déjà aménagées sur la parcelle communale n°204. Afin de répondre aux besoins identifiés par l'étude, cette aire nécessiterait l'aménagement de deux places supplémentaires.

Jonction n°8 : Fribourg Nord

L'étude a identifié un besoin important en lien avec cette jonction. Actuellement l'aire spontanée de Granges-Paccot (parcelle 518, le long de la route de Morat) dispose déjà d'une trentaine de places. Dans un premier temps, l'étude préconise une officialisation de l'aire via un panneau frimobility ainsi qu'un agrandissement de l'aire (passant de 30 à 42 places). Sur la parcelle d'en face (n°100, parcelle publique appartenant à l'Etat de Fribourg), la construction d'un P+R est envisagé. Aussi, dans le cas où ce dernier serait réalisé, il serait intéressant, dans un deuxième temps, de déplacer les places de covoiturage de la parcelle 518 dans un espace dédié à l'intérieur du parking.

Jonction n°9 : Düdingen

Au niveau de la jonction autoroutière n°9 de Düdingen, l'étude a identifié qu'une aire de 3 places suffirait à couvrir les besoins. Actuellement, la parcelle 4738 appartenant à la Commune de Düdingen comprend déjà 3 places dédiées à hauteur du parking du terrain de football (Birchhölzli Parkplatz). Cet emplacement a l'avantage d'être situé à proximité directe de la jonction ;

Jonction n°10 : Flamatt

Au niveau de la jonction autoroutière n°10 de Flamatt, l'étude n'a pas identifié de besoin nécessitant l'aménagement d'une aire de covoiturage. La Commune a par ailleurs déjà mis à disposition deux places de covoiturage sous le viaduc de l'autoroute. Toutefois, ces places devaient devenir payantes à partir de 2019.

Jonction n°26 : Estavayer-le-Lac

Dans le cas de l'officialisation de 3 places de covoiturage sur le parking du Restoroute Rose de la Broye (Lully), le besoin existant à la jonction autoroutière n°26 d'Estavayer-le-Lac est comblé. Il n'est donc pas nécessaire d'aménager une nouvelle aire à cet endroit. Toutefois, s'il n'était pas possible d'officialiser ces places à Lully,

plusieurs parcelles appartenant à l'Etat de Fribourg seraient envisageables : 3289 (Lully), 2150 (Frasses), 252 (Sévaz), ou encore 2656, 3207, 2525, 9330 (Estavayer-le-Lac).

Jonction n°27 : Payerne (Vaud)

Au niveau de la jonction autoroutière n°27 de Payerne Nord, l'étude n'a pas identifié de besoin supplémentaire. Aussi, l'aire officielle actuelle de 8 places située sur la parcelle 178 est suffisante.

Jonction n°29 : Morat

Morat n'a pas été identifié dans le cadre de cette étude comme une localisation nécessitant un besoin en places de covoiturage. Par ailleurs, l'étude a identifié un besoin à Montillier et Courgevax qui est à définir par une analyse plus fine de dimensionnement. De nombreuses parcelles appartenant à l'Etat de Fribourg sont situées à proximité de la jonction. Parmi les plus proches, les parcelles 6036, 7645 et 2331 sont des emplacements possibles. Une négociation avec les propriétaires des commerces à proximité (mise à disposition de places dans les parkings existants, comme le nouveau centre commercial Coop) est également une option à envisager.

Jonction n°30 : Kerzers

L'étude a identifié un besoin en stationnement pour le covoiturage. Une analyse plus fine servira à établir son dimensionnement. Dans l'attente, la parcelle 274 appartenant à la Commune de Ried bei Kerzers comprend déjà 3 places dédiées à hauteur du parking de la salle des fêtes de Riederhalle (Galmiztrasse 41). L'étude préconise donc de maintenir ces places existantes.

6 STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

6.1 Fiches opérationnelles de mise en œuvre : aménagement

Fiche 1 : Dimensionnement

Nombre de places & complémentarité d'usage

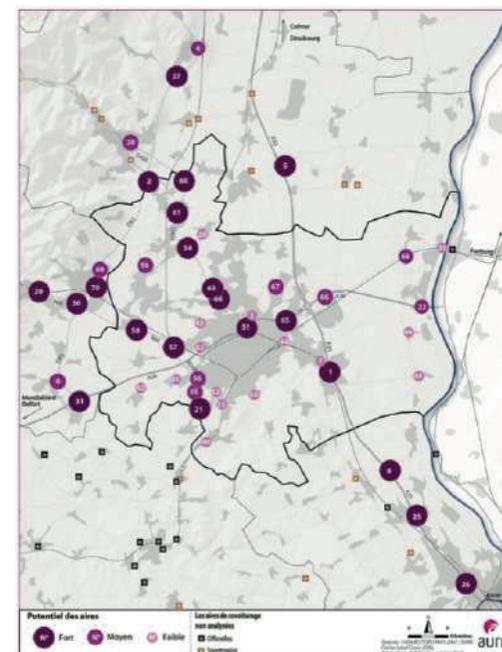
En matière de dimensionnement, il est nécessaire de prendre en considération les résultats de l'étude afin d'éviter les effets de sous-occupation comme c'est le cas à Givisiez ou Domdidier ou de sur occupation comme c'est le cas à Vaulruz ou Granges-Paccot. L'agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) a réalisé en 2015, un schéma des aires de covoiturage dans sa région. Afin de dimensionner les aires de covoiturage, l'étude a priorisé les sites identifiés selon le nombre de kilomètres potentiellement économisables pour aboutir à trois niveaux de potentiels : fort, moyen, faible. L'étude a ainsi attribué un nombre de places défini selon le potentiel de chaque aire. Il est ici proposé de déployer une logique similaire, adapté au territoire cantonal, en attribuant un nombre de places de référence correspondant au potentiel de chaque aire, soit :

- > Entre 30 et 35 places pour les aires permettant d'économiser entre 1'000 et 7'000 kilomètres ;
- > Entre 15 et 20 places pour les aires permettant d'économiser entre 100 et 1'000 kilomètres ;
- > Entre 5 et 7 places pour les aires permettant d'économiser entre 0 et 100 kilomètres.

En parallèle à ces propositions de dimensionnement et afin de viser une utilisation optimale des aires, le sondage a mis en évidence une dualité des motifs de covoiturage (travail au sens large ou loisirs) favorables à la complémentarité d'usage (usages de places en semaine, en soirée, le week-end). Il est dès lors important d'en tenir compte dans le cadre du dimensionnement et de favoriser cette complémentarité via une communication adéquate (signalétique, plateformes de mise en relation, etc.).

Référence : Schéma des aires de covoiturage de la région mulhousienne, AURM, 2015

Les sites potentiels d'implantation des aires de covoiturage illustrent les différentes aires à créer, à officialiser et à renforcer. Le schéma les classe selon leurs potentiels de kilomètres économisables : fort, moyen, faible.



Fiche 2 : Exploitation

Tarifification et durée du stationnement

Lorsqu'il s'agit d'aires dédiées spécifiquement au covoiturage, elles sont, dans la majeure partie des cas, gratuites. Elles deviennent payantes lorsque la durée du stationnement dépasse un nombre d'heures défini (de 12h à 72h généralement). Ce système permet d'éviter le phénomène de « voitures ventouses ». Lorsqu'il s'agit de places réservées au covoiturage dans des parkings existants et payants, les exemples montrent que d'autres formes de tarifications peuvent être mises en place : extension gratuite « covoiturage » avec l'abonnement au parking (plutôt dans les P+R), télé-badge d'accès gratuit sur présentation d'un dossier (coordonnées des covoitureurs, pièces d'identité, permis de conduire, etc.), tarifs préférentiels selon les taux d'occupation.

Référence : Fondation des parkings, Etat de Genève

La Fondation qui gère près de 180 parkings et vélostations (P+R, parkings publics et privés) a récemment étoffé son offre en aménageant des places réservées au covoiturage dans les parkings et en intégrant des extensions covoiturage dans les abonnements aux P+R.



Référence : Aire de covoiturage de Samazan, Vinci Autoroutes

La société Vinci Autoroutes a modifié les tarifs de ses aires de covoiturage, les mettant en lien avec la durée du stationnement. A partir de 24 heures d'occupation, le tarif passe de 0 à 5 Euros, puis augmente progressivement. En outre et afin de bénéficier des premières 24 heures gratuites, les covoitureurs doivent au préalable remplir un formulaire pour recevoir un justificatif d'entrée à l'aire.

Fiche 3 : Equipement

Mobilier urbain, éclairage, aménagements paysagers

Afin de rendre la pratique du covoiturage plus confortable, l'équipement des aires constitue un plus non négligeable. Il peut s'agir de mobiliers urbains (assises, protections climatiques, poubelles, etc.), d'éclairage ou encore d'aménagements paysagers. Il est en effet important d'assurer un éclairage nocturne adéquat pour renforcer le sentiment de confort et de sécurité. L'éclairage peut également être vu comme un élément de signalétique en proposant des formes artistiques répétées sur chaque aire. En parallèle des aménagements de séjour peuvent également être utiles pour les passagers en attente du conducteur. Des éléments paysagers peuvent être aménagés pour atténuer le caractère routier de l'aire et apporter de l'ombre en été. En ce qui concerne le traitement des délimitations de l'aire, si l'objectif de sécurisation de la zone est présent, il est également possible d'envisager des traitements plus « poreux » des bordures en proposant des lisières végétalisées ou des clôtures faisant office de banc.



Référence : Banc lisière, Londres

Ce banc situé à Oxford Street dans le centre de Londres fait office de séparateur entre les espaces de circulation automobile et piéton. Il est également utilisé comme lieu de micro-séjour par les usagers.



Référence : Parking Anaheim

Ce parking à l'orée de Farmers Park à Anaheim (Californie) est équipé d'un cheminement piéton en bois et d'une protection climatique constituée de panneaux photovoltaïques. Les sous-espaces sont délimités par des punctuations paysagères.



Référence : Mobilier lumineux, Glasgow

Cet aménagement s'insère dans le cadre du projet de voie de mobilité douce reliant les canaux du centre-ville de Glasgow à sa périphérie. Situé en contrebas d'une bretelle d'autoroute, l'aménagement tente de corriger une coupure urbaine importante. Le mobilier assure plusieurs fonctions : le séjour, l'éclairage et constitue un « effet signal » incitatif dans un environnement particulièrement routier.



Fiche 4 : Services associés

Intermodalité, petite restauration, autres services

En ce qui concerne les services associés à la pratique du covoiturage, il peut s'agir :

- > De services favorisant l'intermodalité : bornes de recharges pour vélos électrique, stationnement vélo, couverts, etc. ;

Dans une autre mesure, au gré des besoins identifiés sur chaque aire :

- > De services proposant des offres liées à la petite restauration : distributeur, food-truck, stand de café/croissants à l'emporter, etc. ;
- > D'autres types de services : pressing, nettoyage des véhicules, wifi gratuit etc.

Référence : Aire de covoiturage, Beneden-Leeuwen

L'aire de covoiturage située sur la bretelle autoroutière de Beneden-Leeuwen (Maas-en-Waal, Pays-Bas) a été aménagée en 2012. Le projet visait la réalisation d'une aire ouverte et écologique. Situé dans une prairie bordant la jonction autoroutière, des châtaigniers ont été plantés autour de l'aire. Cette dernière comprend également : des chemins piétonniers attractifs, des espaces de pique-nique, des œuvres d'arts en plein air, un abri vélo et un plan d'eau.





Référence : Aire de covoiturage, Lagouët

L'aire de covoiturage de Lagouët (Ille-et-Vilaine) comprend un espace de stationnement vélo équipé d'un couvert.



Référence : Aire de covoiturage, Marck

L'aire de covoiturage de Marck (Pas-de-Calais) comprend 28 places et est équipée de bornes de rechargement électriques.



Référence : Aire de covoiturage, Mâcon

Huit places de covoiturage ont été aménagée et matérialisée au sol par une signalétique spécifique sur le parking existant d'un centre commercial à Mâcon (Saône-et-Loire). La zone comprend également deux bornes de rechargement électriques à destination des usagers.

Fiche 5 : Accessibilité

Mobilité douce, TIM, accès PMR

L'accessibilité tout mode à l'aire constitue un élément clé dans la conception et l'aménagement des aires de covoiturage. L'amélioration de l'accessibilité à pied et à vélo à destination des aires passe par l'aménagement de cheminements visibles et attractifs de façon à mieux relier l'aire aux zones d'habitation et aux attracteurs environnants y compris les arrêts de transports publics.

Les accès doivent être sécurisés (trottoirs, passages piétons) et doivent intégrer des aménagements pour les personnes à mobilité réduites. Le traitement des accès doit finalement se prolonger vers l'extérieur de l'aire (secteur élargi). S'agissant de l'accès voiture, les sens de circulation doivent être clairs et définis et les places de stationnement bien délimitées. La conception de l'aménagement doit également intégrer la distribution des flux entre les places de stationnement et vers l'extérieur de l'aire.

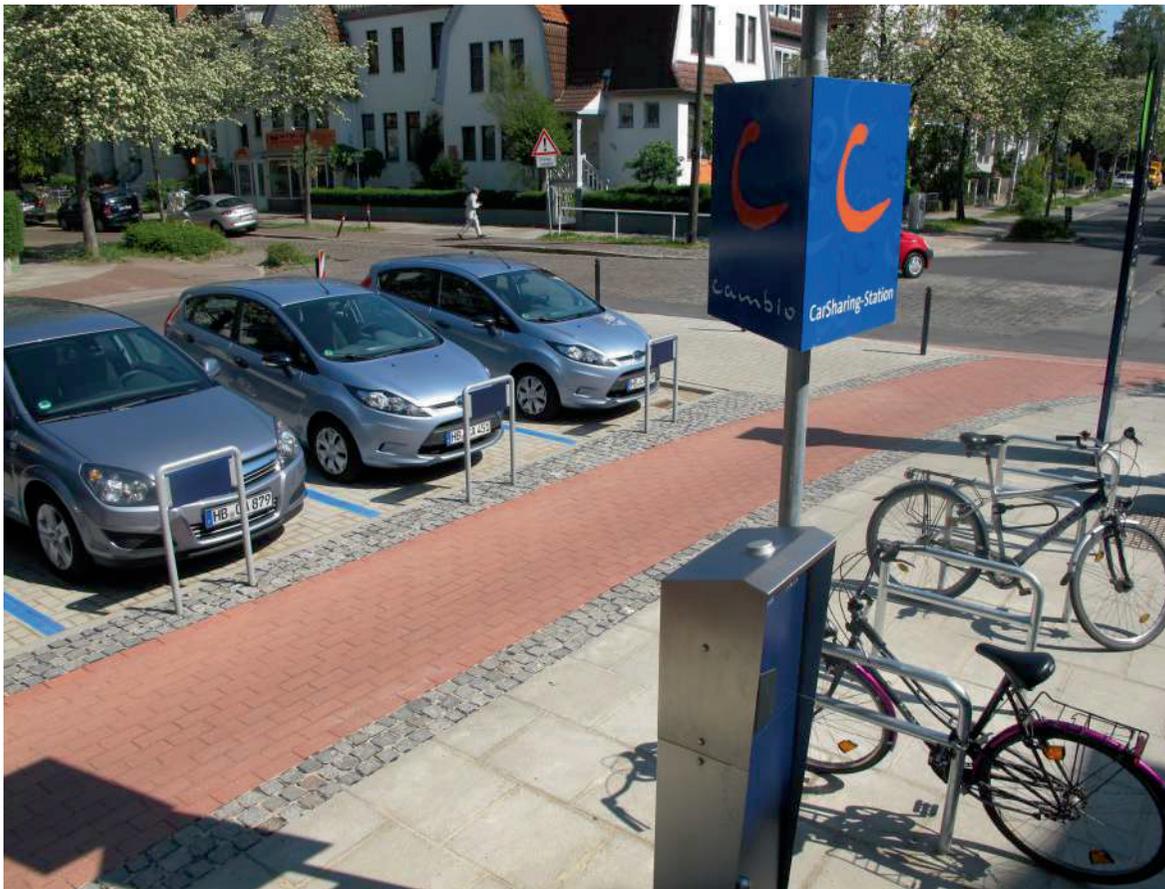
Référence : Aire de covoiturage, Guichen-Pont-Réan

L'aire de covoiturage de Guichen-Pont-Réan (Ille-et-Vilaine) comprend 39 places et est aménagée en sortie de commune en bordure d'un rond-point. Le sens de circulation est défini, les entrées et sorties sont signalées. Un arrêt de transport public a été aménagé le long de l'aire et une voie dédiée aux vélos et piétons bien séparée de la route et des espaces de stationnement a également été créée. L'aire de covoiturage est éclairée et des aménagements paysagers viennent ponctuer l'espace.



Référence : Station d'autoportage, Bremen

La station d'autoportage de Bremen en Allemagne mise sur la multimodalité des usagers. Les places sont bien délimitées, un cheminement de mobilité douce est aménagé en bordure de l'aire et cette dernière est équipée de stationnement vélo.



Fiche 6 : Visibilité

Signalétique

Afin de garantir une bonne visibilité de l’aire, la conception d’un vocabulaire signalétique pensé d’emblée sur l’ensemble du territoire cantonal est à privilégier. L’aire doit pouvoir être repérée facilement depuis la route et en amont de l’aire avec une signalétique dédiée garantissant un « effet signal ». La forme de ce signal, matérialisé par des panneaux et autres totems de signalisation, doit être toujours similaire (charte graphique commune) et généralisée à l’échelle cantonale. Quant aux localisations des aires, elles doivent être systématiquement référencées sur la/les plateforme(s) de covoiturage cantonale(s).



Référence : Aire de covoiturage, Arc jurassien

Une signalétique identique et ludique déployée sur tout le réseau comprenant plus de 100 aires de covoiturage entre la Suisse et la France.



Référence : Aire de covoiturage, Volvic, Auvergne

Officialisation d’une aire de 22 places parmi les 150 aires créées dans le cadre du projet « covoiturage auvergne ».



Référence : Aire de covoiturage, Deülémont

L’aire de covoiturage de Deülémont (arrondissement de Lille) dispose d’une signalétique visible indiquant l’aire le long de la route en amont.

Fiche 7 : Entretien

Revêtements

En matière de revêtements, il est recommandé de privilégier des revêtements végétalisés à des revêtements bitumineux. Ce type de revêtement répond aux enjeux de l'écoconstruction et comporte plusieurs avantages : la garantie d'une perméabilisation des sols avec une infiltration des eaux pluviales et un réapprovisionnement des nappes phréatiques (régulation hydrique), la lutte contre les îlots de chaleur (régulation thermique) ainsi que la préservation de la biodiversité en milieu urbain. Des traitements végétalisés qui délimitent le contour des places sont fortement encouragés (dalles alvéolées végétalisées).



Référence : Parking, Miramas

Ce parking de centre commercial situé à Miramas (Bouches-du Rhône) a végétalisé ses 1'600 places de stationnement. Le système a été conçu sur le principe d'un usage intensif et prend la forme de modules alvéolaires végétalisés délimités par des pavés en béton pour assurer une stabilité maximale.



Référence : Parking, Portland

Ce parking à Portland (Oregon) est réalisé à partir de dalles alvéolées végétalisées pour les espaces de stationnement et de pavage drainant pour les espaces de circulation.



6.2 Fiches opérationnelles de mise en œuvre : communication

Fiche 8 : Promotion et incitations au covoiturage auprès des entreprises

Le plan de mobilité d'entreprise

En matière de promotion du covoiturage, la collaboration entre les collectivités publiques et les entreprises est nécessaire. La complémentarité entre les outils à disposition des collectivités (développement des infrastructures de transports et aménagement du territoire, campagne de sensibilisation) et des entreprises (plan de mobilité, promotion de la mobilité durable auprès des collaborateurs) constitue une base d'incitation solide. A l'heure actuelle, bien que certaines communes inscrivent l'obligation de se doter d'un plan de mobilité dans leur Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour les entreprises d'un certain nombre d'employés, toutes ne sont pas forcément soumises à cette obligation légale. Afin de les encourager à se lancer dans cette démarche, le Canton et les Communes peuvent mettre en place des outils d'incitations : communiquer sur les avantages d'un plan de mobilité d'entreprise (gestion du stationnement, réduction des coûts de location et d'entretien des places et des déplacements professionnels, l'impact sur la qualité de vie au travail, etc.), élaborer un guide des bonnes pratiques, réaliser un classement des entreprises éco-responsables (exemplarité, image) ou encore mettre en place une boîte à outils avec des solutions clés en main.



Référence : Guide des bonnes pratiques, Cantons de Vaud et de Genève (Métropole lémanique)

Ce guide des bonnes pratiques a été élaboré en 2016. Issu d'une collaboration inter-cantonale, il vise à offrir des outils méthodologiques aux entreprises souhaitant se doter d'un plan de mobilité, à partager les divers exemples existants au sein du territoire inter cantonal et à favoriser le développement d'un réseau collaboratif inter-entreprises.

Fiche 9 : Promotion et incitations au covoiturage auprès des particuliers

Actions de communication et mesures incitatives

Les leviers d’incitation dont les collectivités et les entreprises disposent pour promouvoir la pratique sont multiples. Il s’agit d’actions de communication tel que des campagnes de sensibilisation à la pratique, l’organisation d’évènements d’entreprises ou d’administrations de type « Covoiturage to work » avec création d’une rubrique intranet ou encore la mise en place d’une « semaine du covoiturage » proposant un aménagement temporaire des places de stationnement non utilisées (de type « parking day »).

En complément aux actions de communication, les administrations et entreprises peuvent mettre en place d’autres mesures incitatives telles que la gestion du stationnement au départ (stratégie d’implantation et d’aménagement des aires de covoiturage), la gestion du stationnement à l’arrivée (places de parc réservées pour les covoitureurs, avantages tarifaires selon les taux de remplissage), l’aménagement de voies réservées le long des axes pendulaires importants (gain de temps) ou encore la mise en service de navettes (minibus) entreprise ou administration.



Référence : Campagne covoiturage, Etat de Genève
 Réalisation d’une campagne de sensibilisation au covoiturage en prévention des effets négatifs liés à la congestion vers les douanes. Plusieurs moyens (street marketing) ont été déployés pour mettre l’accent sur les avantages du partage de véhicules lors des trajets pendulaires : panneaux, compteur indiquant le nombre de passagers à bord, récompenses pour les covoitureurs, etc.



Référence : Voie réservée, Mérignac
Une voie réservée au covoiturage (taux de remplissage de 2 personnes minimum) a été aménagée en 2017 le long d'un axe reliant Mérignac (Gironde) à Bordeaux. L'aménagement est très simple et peu coûteux puisqu'il s'agit d'une utilisation autorisée du couloir bus pré existant et de l'installation d'une signalétique adaptée.



Référence : Voie réservée, Québec
Aménagement d'une voie réservée au covoiturage d'une longueur de 8 km sur l'autoroute Henri IV desservant l'ouest et le nord de la ville de Québec.



Référence : Tarifs préférentiels au péage, société ATMB
Le concessionnaire autoroutier ATMB expérimente le péage moins cher pour les covoitureurs sur l'autoroute blanche A40, entre la route blanche RN 205 et le Tunnel du Mont Blanc. En partenariat avec des plateformes de covoiturage existantes (Mov'ici et Klaxit), les covoitureurs doivent s'abonner pour bénéficier d'une réduction de facture pouvant aller jusqu'à moins 20%.

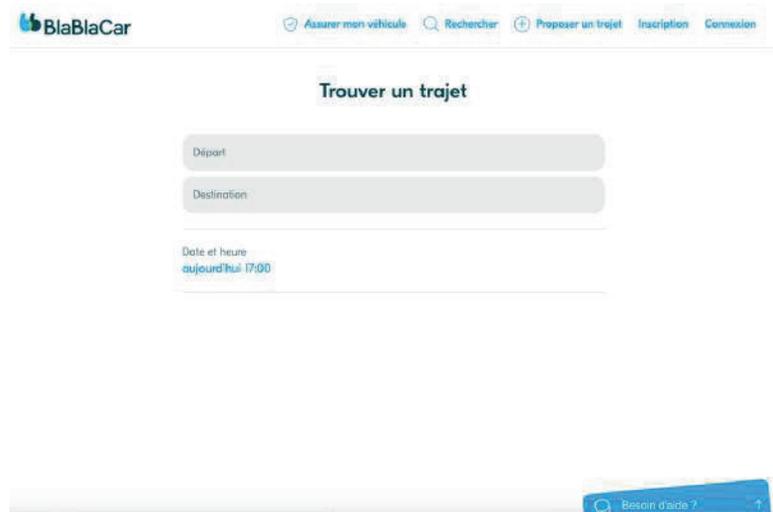
Fiche 10 : Mise en relation des covoitureurs

Les plateformes web

Bien que la plupart des usagers s’organisent de façon autonome et spontanée, la mise en place d’un système de mise en relation (plateformes de covoiturage) demeure utile à la fois pour ceux qui se lancent dans la pratique mais également en termes de communication.

Dans des objectifs d’incitation à la pratique et de cohérence territoriale, la revue de littérature à ce sujet conseille la mise en place d’une plateforme unique (éviter leur démultiplication) couvrant la pratique sur l’intégralité du territoire cantonal et faisant de la promotion active. L’interface web et l’application mobile doivent être simples et intuitives. Un système centralisé permettra en outre de constituer une importante base de données qui servira à alimenter de futures études portant sur les modalités de la pratique et de mieux prévoir son évolution (implantation des aires, dimensionnement, etc.).

En parallèle et afin d’optimiser le système dans sa globalité, la plateforme devrait être mise en relation avec les systèmes de gestion du covoiturage internes aux entreprises (plans de mobilité). Le Canton pourrait également envisager de mettre en place un système de relevé automatique d’occupation des aires (capteurs aux entrées/sorties). Communiquer sur le nombre de places restantes en temps réel auprès des entreprises et des particuliers (via plateformes et/ou panneaux de signalisation dynamique), a pour effet de réduire fortement l’un des freins principaux à la pratique, soit la crainte de ne pas trouver de place de stationnement. La plateforme pourrait finalement contenir des modules spécifiques tels que le « covoiturage dynamique » (forme d’autostop organisé le long d’axes à forte fréquentation), ou le « covoiturage évènementiel » (mettant en relation les usagers souhaitant covoiturer pour de grands évènements ponctuels).

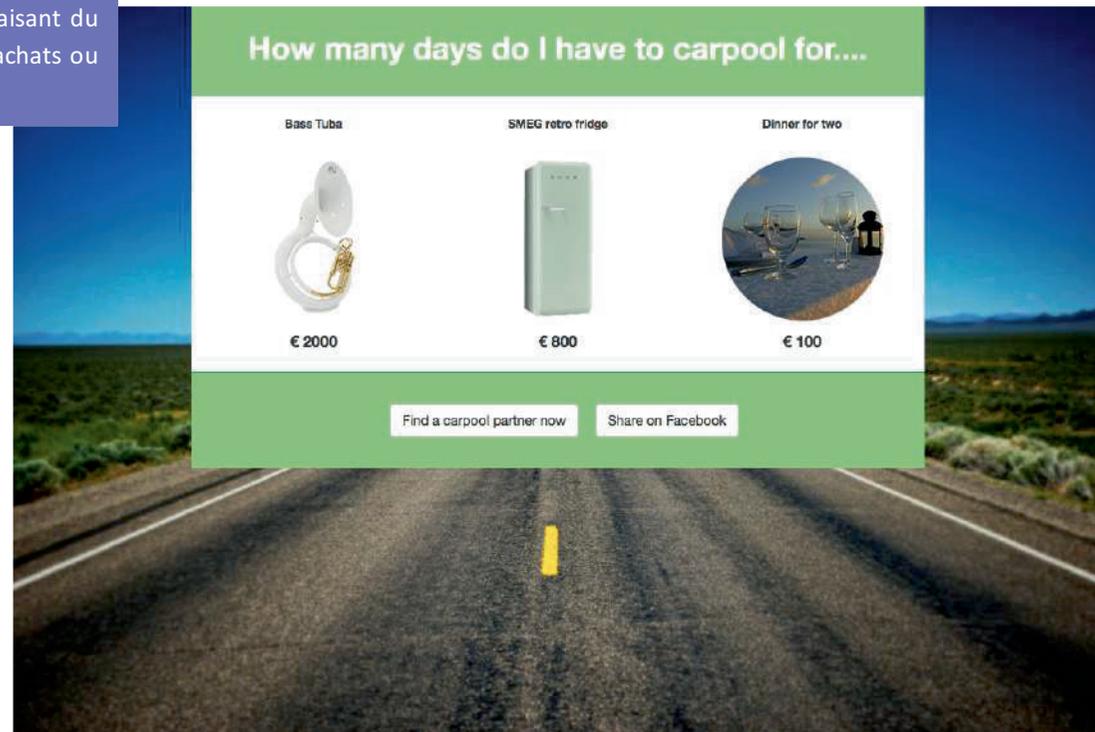


Référence : Plateforme de mise en relation BlaBlaCar, France

La plateforme de covoiturage BlaBlaCar a été créée en 2006 sous forme d’une PME. Née en France, elle est active aujourd’hui dans 22 pays. L’interface de la page d’accueil est simple et efficace. Afin de faciliter son utilisation, elle ne fait apparaître dans un premier temps que les informations essentielles. C’est à l’utilisateur d’aller chercher, s’il le souhaite, des informations plus précises en cliquant par la suite sur les différents onglets.

Référence : Plateforme de mise en relation Taxistop, Belgique

Taxisto est une plateforme de partage de biens dans les secteurs de la mobilité et de l'immobilier. Créée en 1975, elle développe son module de covoiturage en 1979 d'abord via une centrale téléphonique et une base de données papier puis via internet. Elle propose plusieurs services à caractère incitatif tel que le « Calculateur de rêve ». A destination des particuliers et des entreprises, ce service calcule les bénéfices potentiellement réalisés en faisant du covoiturage et fait par la suite des propositions d'achats ou de cadeaux en lien avec l'argent économisé.



7 PERSPECTIVES

Pistes à approfondir

Afin d'inscrire cette étude en cohérence avec les objectifs du Canton (notamment ceux visant une réduction de la part TIM à l'échelle cantonale), voici quelques pistes et thèmes à approfondir dans le cadre d'une éventuelle étude ultérieure sur les aires de covoiturage :

- > La gouvernance : quelle répartition des tâches entre les différents acteurs liés directement ou indirectement aux choix modaux et infrastructures de mobilité (Canton, Communes, institutions publiques, entreprises privées, entreprises de transport, particuliers, etc.) ?
- > La tarification : quels systèmes de tarification mettre en place en fonction du motif de stationnement (covoiturage, parking relais, parking privé) ?
- > Le contrôle : quelles formes de contrôle ou de vérification envisager pour s'assurer que les aménagements mis en place (aires, voies réservées, etc.) soient effectivement utilisés par des covoitureurs (vignette, badge, compteurs, etc.) ?
- > La généralisation des aménagements : quels « modèles d'aires » (accès, signalisation, tarification, etc.) en fonction des contextes d'implantation (jonctions autoroutières, route cantonale, entrée de ville, entrée de village, etc.) ?
- > Le cadre juridique : Comment organiser juridiquement la pratique (responsabilité(s), système d'imposition, etc.) ?
- > La communication : Quelles formes de communication sont les plus impactantes du point de vue de la pratique (plan de mobilité d'entreprise, campagne de sensibilisation, etc.) ? Quels sont les acteurs à intégrer dans la communication ?
- > Le taux d'occupation des véhicules : Comment encourager l'augmentation du taux d'occupation des véhicules ? Existe-t-il des leviers d'actions qui ont porté leur fruit (exemples de bonnes pratiques) ? Quels rôles les différents acteurs doivent-ils jouer ?
- > La fréquence du covoiturage : Comment encourager une fréquence plus importante de la pratique ? Quel rôle les entreprises et institutions publiques peuvent-elles jouer (ajustement des horaires de travail, prix préférentiels sur le stationnement à l'arrivée, etc.) ?

Dans tous les cas, il est nécessaire de maintenir une observation régulière de l'usage des aires de covoiturage. En effet, l'évolution des modes de vie et des pratiques modales ne peut pas être anticipée de manière précise. Un nouveau bilan sur l'usage de ces places dans quelques années serait dès lors à envisager afin de pouvoir réagir à d'éventuels changements (pertinence des aires et dimensionnement).

Pour conclure

Si la présente étude démontre l'opportunité d'accompagner le covoiturage par une stratégie globale, intégrant une offre en aires de covoiturage en accord avec la demande et les attentes des automobilistes actuels, il ressort néanmoins que cette facette du développement du covoiturage est aussi la plus coûteuse et la plus lourde à mettre en œuvre en termes d'infrastructures.

L'efficacité du « système covoiturage » dépend de l'ensemble de mesures accompagnant le changement. Mener une stratégie globale qui inclut les différentes mesures de promotion, les plans de mobilité, le soutien aux plateformes de covoiturage et qui privilégierait l'exploitation d'infrastructures de stationnement existantes, sont les conditions de réussite du développement maîtrisé du covoiturage.

Il convient également de rappeler que les particuliers et entreprises/institutions sont les principaux acteurs dans le covoiturage. Un système « covoiturage » optimal privilégierait au maximum les « places » de covoiturage au plus proche des lieux d'habitation et d'emploi, et donc situées chez les covoitureurs et dans les lieux d'emplois et d'activités. A défaut de cette habitude, ou compte tenu des freins ou contraintes, les aires de covoiturage viennent palier à cet état, et participent néanmoins à la diminution du trafic automobile sur le réseau et à la diminution du besoin en stationnement global.

Fribourg, le 15 janvier 2020



César Conforti, ingénieur. dipl. EPFL

Victoire Plaisance, dipl. Paris I Sorbonne - ESCP

Axelle Valance, géographe-urbaniste, dipl. UNIL

8 ANNEXES

8.1 Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AURM	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
Autopartage	Mise à disposition d'un véhicule à un usager ayant souscrit à un abonnement ou un contrat
ARE	Office fédéral du développement territorial
Aires officielles	Espace spécifique aménagé avec des places dédiées au covoiturage (généralement signalé par un panneau)
Aires spontanées	Espace existant utilisé pour du covoiturage « sauvage » (espace non prévu à cet effet)
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
Covoiturage	Partage d'un même véhicule par plusieurs usagers pour des déplacements occasionnels ou réguliers
Covoiturage dynamique	Système de covoiturage assimilé à de l'autostop organisé (bornes d' « appel au covoiturage »)
Covoiturage organisé	Organisation du covoiturage par un tiers (plateforme de mise en relation, plan de mobilité d'entreprise)
Covoiturage spontané	Organisation autonome et informelle des covoitureurs (amis, collègues)
HEIA	Haute école d'ingénierie et d'architecture, Fribourg
JA	Jonctions autoroutières
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics
MD	Mobilité douce
OFS	Office Fédéral de la Statistique
PCTr	Plan cantonal des transports, Etat de Fribourg, mai 2011
PMR	Personne à mobilité réduite
SMo	Service de la mobilité, Etat de Fribourg
SStat	Service de la statistique, Etat de Fribourg

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 27 février 2023 – session 03.2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Table des matières

Préambule	2
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
1 Juge suppléant-e au Tribunal cantonal (réf. 6146)	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	3
1.4 Eligible	4
2 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (réf. 6021)	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
2.4 Eligible (à égalité selon ordre alphabétique)	7
2.5 Non éligible	8
3 Assesseur-e-s (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse (réf. 6148)	9
3.1 Démissionnaire	9
3.2 Particularités	9
3.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	9
3.4 Préavis favorable	9
3.5 Eligible	10
4 Assesseur-e-s (contrôle des comptes) à la Justice de paix de la Gruyère (réf. 6136)	11
4.1 Démissionnaire	11
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
4.3 Préavis favorable	11
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	12

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Juge suppléant-e (référence 6146) (FO du 27.01.2023)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine (référence 6021) (FO du 16.12.2022)
- > Assesseur-e-s (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse (2 postes) (référence 6148) (FO du 27.01.2023)
- > Assesseur-e (contrôle des comptes) à la Justice de paix de la Gruyère (référence 6136) (FO du 20.01.2023)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

vom 27. Februar 2023 – Session 03.2023



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

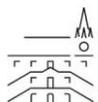
Einleitung	2
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
1 Ersatzrichter/in beim Kantonsgericht (Ref. 6146)	3
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	3
1.4 Wählbar	4
2 Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane (Ref. 6021)	5
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
2.4 Wählbar (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	7
2.5 Nicht wählbar	8
3 Beisitzende (Bereich Psychologie und/oder Medizin) beim Friedensgericht Vivisbach (Ref. 6148)	9
3.1 Zurücktretende Amtsträger	9
3.2 Besonderheit	9
3.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	9
3.4 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	9
3.5 Wählbar	10
4 Beisitzer/in (Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Greyerz (Ref. 6136)	11
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	11
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
4.3 Positive Stellungnahme	11
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	12

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Ersatzrichter/in beim Kantonsgericht (Referenz 6146) (AB vom 27.01.2023)
- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Saane (Referenz 6021) (AB vom 16.12.2022)
- > Beisitzende (Bereich Psychologie und/oder Medizin) beim Friedensgericht Vivisbach (2 Ämter) (Referenz 6148) (AB vom 27.01.2023)
- > Beisitzer/in (Rechnungsprüfung) beim Friedensgericht Greyerz (Referenz 6136) (AB vom 20.01.2023)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.



GRAND CONSEIL
GROSSER RAT
ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Bureau du Grand Conseil BR
Büro des Grossen Rates BR

Place de l'Hôtel-de-Ville 2, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 50
www.fr.ch/gc

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 23 mars 2023
Bürositzung vom 23. März 2023

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2023-DAEC-8	Avant-projet modification LAtEC - procédure accélérée modifications mineures PAZ <i>Vorentwurf Änderung RPBG - beschleunigtes Verfahren bei geringfügigen Änderungen ZNP</i>	CO-2023-004 / OK-2023-004 Marmier Bruno Président <i>Präsident</i>	Bürgisser Nicolas Dorthe Sébastien Doutaz Jean-Pierre Fahrni Marc Fattebert David Mauron Pierre Mesot Roland Pasquier Nicolas Senti Julia Zermatten Estelle

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2015-DIAF-4	Loi d'application de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LALDFR) <i>Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über das bäuerliche Bodenrecht (AGBGB)</i>	CO-2023-005 / OK-2023-005 Grandgirard Pierre-André Président <i>Präsident</i>	Cotting Charly de Weck Antoinette Dupré Lucas Genoud (Brailard) François Ghielmini Krayenbühl Paola Glauser Fritz Hayoz Helfer Regula Kolly Gabriel Levrat Marie Mauron Pierre
2023-CE-49	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2022 <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB - Tätigkeitsbericht 2022</i>	CO-2023-006 / OK-2023-006 Rey Alizée Présidente <i>Präsidentin</i>	Altermatt Bernhard Bapst Pierre-Alain Berset Solange Esseiva Catherine Galley Nicolas Jakob Christine Schneuwly Achim Sudan Stéphane Tritten Sophie Vuilleumier Julien

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Réponses

Motion 2022-GC-19 Elias Moussa/ David Fattebert Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte actuel

En préambule, il s'agit de relever les développements importants au cours de ces dernières décennies en termes de conciliation entre vie familiale et professionnelle ou formation. Sur l'ensemble du territoire suisse, le nombre de places en structures d'accueil extrafamilial a connu une croissance considérable. Répondant à un besoin sociétal, l'objectif que tous les parents désirant travailler ne soient plus limités, faute de solutions de garde de leurs enfants, est aujourd'hui incontesté. A ce titre, le Conseil d'Etat partage la vision des motionnaires selon laquelle cet objectif devrait, autant que faire se peut, être exempt de discriminations liées à la situation de l'enfant.

Le rapport Procap évoqué par les motionnaires dresse un état des lieux détaillé de l'accueil extra-familial des enfants en situations de handicap en âge préscolaire par canton, permettant par là même d'identifier la tendance qui se dessine actuellement sur le plan national².

Le premier constat est la grande diversité entre cantons, voire entre communes, que ce soit en termes d'offre, d'accessibilité à l'accueil, de modalités, d'exigences dans la mise en œuvre et de mécanismes de financement. Le rapport arrive néanmoins à la conclusion qu'un bon tiers des cantons dispose d'une offre suffisante – avec prise en charge complète des coûts – un petit tiers de solutions partielles, tandis que dans un autre petit tiers, les collectivités n'assurent pas d'offre systématique.

Il est intéressant de constater que la plupart des cantons romands (ainsi que celui de Berne) font partie du tiers des cantons disposant d'une offre suffisante, avec prise en charge

complète des coûts. Seuls les cantons de Fribourg et celui de Neuchâtel entrent dans le tiers disposant de solutions partielles.

Le rapport souligne également que dans 11 cantons ne disposant pas encore d'une prise en charge pour les enfants avec handicaps, des améliorations sont en cours de discussion, ce qui confirme que cette problématique tend à prendre de l'importance sur le plan national.

Dans le cadre du rapport 2021-DSAS-28 du 14 décembre 2021 du Conseil d'Etat sur postulat 2018-GC-76 de Garghentini Python Giovanna «Accueil intégratif de la petite enfance», une estimation du besoin avait effectivement été effectuée et, malgré les limites méthodologiques, concluait à un besoin de renforcement des dispositifs sur le territoire cantonal.

Il sied à ce titre de rappeler que la demande du postulat était d'analyser la possibilité de mettre en place des structures d'accueil inclusives telle que La Coccinelle, notamment dans le Sud et la partie germanophone du canton. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que cette proposition n'était pas adéquate, l'un des objectifs étant la conciliation entre la vie professionnelle et familiale. Concrètement, l'intégration d'un-e enfant avec des besoins particuliers doit passer par des modes de prises en charge proches de son lieu de vie. La présente motion considère cette prérogative en émettant des propositions permettant une prise en charge au sein des structures d'accueil existantes.

Les mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée (MAR) en éducation précoce spécialisée (EPS) s'adressent à des enfants en situation de handicap et/ou avec un développement à risques et/ou en danger (négligence avérée, maltraitance, abus) et dont les besoins ont été évalués selon la procédure d'évaluation standardisée (PES).

Pour disposer d'une image actuelle des besoins recensés par le terrain, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a transmis le 11 avril 2022 à l'ensemble des crèches du canton un sondage ayant pour but de faire un état des lieux du nombre d'enfants accueilli-e-s dans leurs structures exigeant une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle et pour lequel la structure aurait pu faire une demande de soutien sur la base de l'article 13 de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). La LStE prévoit en effet que l'Etat peut subventionner l'enca-

¹ Déposée et développée le 04.02.2022, BGC p. 1101.

² Le rapport de Procap opère une différenciation entre handicap lourd et handicap léger, sans toutefois en donner une définition exhaustive. Il définit toutefois un handicap léger «comme un handicap qui permet l'intégration à une institution ordinaire avec, le cas échéant, une charge de travail légèrement accrue, jusqu'au facteur de prise en charge 1,5 et avec l'encadrement assuré par le service d'éducation précoce spécialisée». Cette définition étant la plus concordante avec les situations ciblées par la présente motion, les éléments repris du rapport se concentrent sur la catégorie «handicap léger».

drement d'un-e enfant qui exige une prise en charge particulière en raison des causes susmentionnées.

Pour ce sondage, l'année 2021 a été prise comme référence.

Sur 70 crèches sondées, 43 structures ont répondu (33 structures francophones et 10 structures alémaniques). Les districts de la Sarine, de la Gruyère et de la Singine sont les plus représentés.

Sur la base des résultats, il apparaît que, sur 78 demandes d'inscription d'enfants pouvant potentiellement exiger une prise en charge particulière, seules 17 ont fait l'objet d'une demande de soutien sur la base l'article 13 LStE au SEJ. Les raisons évoquées pour expliquer la différence entre le besoin de soutien et le dépôt effectif d'une demande de soutien sont en particulier le manque de diagnostic pour l'enfant (suspicion ou investigation) ou le fait que la prise en charge nécessaire ne dépasse pas l'ordinaire. Les arguments tels que le temps d'acceptation de la situation par les parents et la méconnaissance de cette aide ont également été mentionnés.

Pour l'année 2022, jusqu'au 31 octobre 2022, 7 crèches et une association d'accueil familial de jour ont déposé une demande pour des enfants d'âge préscolaire et bénéficient d'un soutien sur la base de l'article 13 LStE. Ces demandes concernent 9 enfants.

2. Axes d'intervention

Dès le printemps 2022, un groupe de travail interdisciplinaire et pluridirectionnel s'est réuni régulièrement pour recenser les besoins, analyser la situation et formuler des propositions. En substance, les travaux ont permis d'identifier et de développer les axes d'intervention suivants:

- > Formation
- > Accompagnement et encadrement du personnel dans les structures d'accueil
- > Extension du soutien selon l'article 13 LStE
- > Prestations du jardin d'enfants spécialisé (JES) de l'association Le Bosquet
- > Priorisation des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi

2.1. Formation

Selon le plan de formation d'assistant-e socio-éducatif-ve CFC (ASE), la prise en charge particulière demandée par la présente motion ne relève pas de la responsabilité directe de l'ASE. Parmi les objectifs de formation figurent certes la description des possibilités de répondre au quotidien aux besoins des enfants en situation de handicap ou encore la connaissance des procédures permettant de favoriser la propre responsabilité des enfants. En entreprise, l'ASE apprend à communiquer à l'équipe les constatations faites concernant les troubles du comportement de certain-e-s enfants et propose

des mesures éventuelles d'intégration ou d'accompagnement individuel. Au terme de sa formation, l'ASE ne dispose donc pas des compétences et «outils» complets nécessaires pour assumer seul ce type d'accueil. De tels accueils nécessitent l'appui de personnel formé au niveau tertiaire, soit en école supérieure (ES) soit en haute école spécialisée (HES).

Des perfectionnements et des améliorations sont cependant possibles sur le plan de la formation continue pour le personnel des structures d'accueil, autant au niveau du personnel auxiliaire que des ASE.

Pour ce faire, une offre de formation continue à l'intention du personnel concerné, montée sur la base du programme de formation des EdE (éducateurs et éducatrices de l'enfance) est en cours d'élaboration et devrait être accessible pour l'hiver 2022/23. Il s'agira ensuite, au printemps 2023, d'identifier le nombre de personnes à former au niveau des structures du canton et planifier la mise en œuvre de la formation continue. La formation continue devrait pouvoir être dispensée à partir de la rentrée 2023/24.

Une estimation du montant nécessaire au financement de la conception du dispositif de formation et de la mise en œuvre de la formation sera possible dès le nombre de personnes à former connu.

2.2. Accompagnement et encadrement du personnel dans les structures d'accueil

Le service éducatif itinérant (SEI) de la fondation Les Buissonnets a pour mission d'offrir une éducation précoce spécialisée pour des enfants de la naissance à la fin de la 2H, ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP). Cette offre consiste en une évaluation des besoins spécifiques de l'enfant, afin de favoriser ensuite les étapes de développement. Les interventions ont lieu en général sur le lieu de vie de l'enfant et celles-ci se font en étroite collaboration avec les parents. Le SEI a aussi pour mission de soutenir les autres intervenants et intervenantes (article 5 de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)) notamment dans les crèches ou dans les maternelles. Actuellement, pour cette offre, le SEI propose environ 1000 heures de soutien par année aux professionnel-le-s de ces structures. Afin que certain-e-s enfants puissent bénéficier d'une structure, ils sont parfois accompagnés ponctuellement par un-e stagiaire du SEI, ce qui représente 2 postes de stagiaires sur tout le canton.

La mission du SEI est ainsi également de soutenir les intervenants et intervenantes des structures d'accueil. Afin de permettre à ces structures d'accueillir tout enfant BEP, autant pour faciliter aux parents la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle que pour permettre à l'enfant de se développer au contact de ses pairs (intégration sociale, communication, ...), il serait nécessaire de pouvoir compter sur une équipe de professionnel-le-s du SEI pouvant intervenir

auprès des différentes structures d'accueil et permettre ainsi aux équipes de monter en compétence et de développer les outils nécessaires à des prises en charge spécifiques. Actuellement, les ressources à disposition du SEI permettent parfois que cela se fasse. Le manque de ressources montre cependant qu'il est impossible pour le SEI d'intervenir de manière suffisante auprès des structures accueillant des enfants BEP, voire auprès de toutes les structures, d'où une iniquité pour les enfants à BEP et leurs parents.

L'objectif des interventions du SEI est que les différentes structures ne doivent pas engager des pédagogues spécialisés-e-s pour les enfants BEP, mais qu'elles puissent monter en compétence lorsqu'un-e enfant avec des besoins spécifiques est accueilli dans leur structure.

Le Conseil d'Etat relève l'importance que tout enfant BEP puisse être accueilli dans une de ces structures. Il est nécessaire qu'une équipe de pédagogues en éducation précoce soit à disposition des structures pour les accompagner dans la prise en charge d'enfants BEP quand cela est nécessaire. Cela étant déjà partiellement mis en place, l'objectif sera d'augmenter les ressources de pédagogues en éducation précoce selon les disponibilités budgétaires.

Pour mettre en place cette équité au niveau du canton dans l'accompagnement des crèches et des maternelles, pour les enfants et leur famille, il n'est pas nécessaire de modifier les bases légales puisque celles-ci permettent au SEI d'intervenir dans les structures (article 5 de la LPS). Ainsi, le Conseil d'Etat est favorable à ce que les ressources soient définies et évaluées, afin de permettre leur mise en place évolutive en fonction des moyens à disposition. Ceci devra à terme permettre aux professionnel-le-s d'accomplir leur mission telle qu'elle est décrite à l'article 5 de la LPS.

2.3. Extension du soutien selon l'article 13 LStE

L'article 13 LStE, en vigueur depuis 2011, permet de soutenir financièrement l'accueil extrafamilial pour la prise en charge particulière d'un-e enfant. Il précise que l'Etat peut subventionner l'encadrement d'un-e enfant qui exige une prise en charge particulière, notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, psychique ou physique ou d'une déficience sensorielle. L'Etat peut aussi accorder une subvention spéciale à des structures d'accueil spécialement destinées à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers. Il peut prendre en charge une partie des coûts résultant de la prise en charge particulière, dans la mesure où la situation l'exige. Le montant octroyé est déterminé en fonction des principes d'équité et de proportionnalité ainsi que des critères édictés par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). Il incombe aux structures d'accueil de démontrer la part de coûts supplémentaires à une prise en charge ordinaire en structure d'accueil extrafamilial.

Actuellement, il apparaît que peu de demandes sont déposées. L'absence de diagnostic semble être la cause principale.

Initialement, cet article de loi devait soutenir uniquement l'accueil d'enfants dont la maladie, la déficience ou le handicap était attesté par un certificat médical, une décision AI ou SESAM. Vu les besoins constatés dans la pratique, le champ d'application de cette aide a été élargi aux enfants faisant état d'une suspicion ou d'une investigation par leur pédiatre. Une structure qui peut démontrer que l'encadrement de l'enfant dépasse une prise en charge ordinaire en décrivant les mesures supplémentaires à mettre en place a droit au soutien financier selon l'article 13 LStE, pour autant qu'elle continue de garantir les conditions d'accueil propres à favoriser le développement physique et mental de l'ensemble des enfants (article 15 de l'Ordonnance sur le placement d'enfants OPE).

L'élargissement de l'encadrement d'enfants dont la difficulté est encore au stade de suspicion pourrait effectivement être ancré formellement à l'article 13 LStE. Cette modification s'accompagnerait d'un changement des critères d'octroi et pourrait aller de pair avec un réexamen de la pratique actuelle pour déterminer le temps nécessaire à chaque enfant.

A noter que, notamment par rapport à la répartition des compétences, des responsabilités et du financement, la future teneur de l'article 13 LStE sera impactée par les décisions qui seront prises dans le cadre du second volet du DETTEC, notamment concernant la collectivité la mieux à même d'exercer la tâche.

2.4. Prestations du jardin d'enfants spécialisé (JES) de l'association Le Bosquet

Le JES propose un accueil spécialisé pour des enfants de 4 mois à l'âge d'entrée en scolarité, en situation de handicap lourd à très lourd, avec des déficiences sensorielles, mentales ou motrices importantes à très importantes, ou avec un polyhandicap ou un trouble de santé invalidant. Il comprend douze places équivalentes à 60 jours d'accueil par semaine, ce qui permet d'accueillir environ 23 enfants par année. Il accueille des enfants de langue francophone et alémanique.

L'offre constitue un accompagnement selon un projet individualisé, comprenant des programmes de développement précoce et l'acquisition des compétences de vie quotidienne préparant à l'entrée en scolarité. En complément, le JES propose un soutien aux parents et à la famille.

Le JES fait partie intégrante du dispositif prenant en charge les enfants avec des besoins particuliers et sa mission est liée au bon fonctionnement du système. En effet, pour que le JES puisse remplir sa mission en faveur des enfants en situations de handicap les plus graves, il ne doit pas accueillir trop d'enfants qui pourraient se trouver en crèches traditionnelles avec un soutien spécifique.

Depuis quelques années, les enfants annoncé-e-s par les hôpitaux, les neuropédiatres, les pédagogues du SEI, les logopédistes ou encore Pro Infirmis se complexifient et augmentent. Malgré une augmentation du nombre de places de 9 à 12 en 2019, la liste d'attente est généralement de deux enfants par année. A la rentrée 2022, six enfants sont en attente. Deux places supplémentaires sont prévues au budget 2023.

La mission première du JES est de soutenir le développement d'enfants en situation de handicap et non pas d'être un accueil extrafamilial. Etant donné le nombre de places à disposition, l'objectif est ainsi de permettre de donner la chance à plus d'enfants de fréquenter le JES en fonction des besoins liés au handicap de l'enfant.

Deux aménagements allant en direction d'une meilleure conciliation vie familiale et professionnelle sont prévus au budget 2023. Premièrement, afin d'éviter que l'enfant ne soit pris en charge par plusieurs systèmes de garde la même journée, les heures d'ouverture seront allongées. Deuxièmement la structure accueillera des enfants durant quelques nuitées par année, pour soulager en priorité les parents des enfants en situation de handicap demandant des soins très lourds.

2.5. Priorisation des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi

Dans le cadre de la surveillance des structures d'accueil extrafamilial, une distinction importante est faite entre les structures à temps d'ouverture élargi (TOE) et les structures à temps d'ouverture restreint (TOR).

En substance, les structures TOE comprennent les crèches et familles de jour, donc des structures ayant pour but premier la conciliation vie familiale et la vie professionnelle et qui sont ouvertes au moins 20 heures par semaine. Ces structures dispensent la majeure partie d'heures d'accueil extrafamilial fournies dans le canton. En raison des ressources à disposition, le Conseil d'Etat se doit de concentrer les efforts dans ce domaine, car il promet les améliorations les plus conséquentes pour les enfants concernés et les familles.

Les structures TOR englobent des prestations variées comme des garderies, halte-garderies, des ateliers et groupes de jeux, des groupes de jeux nature, des maternelles ou encore des jardins d'enfants. Ainsi, les structures TOR comprennent toutes structures qui ont pour but premier la socialisation, qui ne permettent pas la conciliation vie familiale-vie professionnelle et qui sont ouvertes, en principe, jusqu'à 4 heures consécutives. Il s'agit de prestations hétérogènes avec un fonctionnement spécifique à chaque type d'accueil. En raison de cette diversité, la mise en place de mesures telles que demandées par la présente motion nécessiterait un effort important d'ajustement à chaque configuration.

Pour pouvoir concentrer les efforts du canton, le Conseil d'Etat propose de reporter de 5 ans l'analyse et une éventuelle

mise en œuvre de mesures dans le domaine des structures TOR. En effet, les mesures proposées pour les structures TOE répondent déjà à l'essentiel de la demande des motionnaires, tout en optimisant l'utilisation des ressources à disposition dans les entités concernées.

2.6. Considérations financières

Une estimation des effets financiers pour les pouvoirs publics en cas de concrétisation de la présente motion a été réalisée. Il existe de nombreuses inconnues quant aux hypothèses sur lesquelles se basent ces calculs, notamment en termes d'évolution des demandes de soutien suivant l'éventuelle entrée en vigueur du nouveau dispositif. Tenant compte de ces réserves, le coût total par année est estimé à environ 600 000 francs.

A noter que, cumulé sur cinq ans, le montant n'atteint pas le seuil du référendum financier.

Conclusion

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à:

- > fractionner la motion;
- > accepter le volet de la motion visant à renforcer les ressources du Service éducatif itinérant afin qu'il soit en mesure de remplir la mission qui lui est attribuée par l'article 5 de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS);
- > accepter le volet de la motion visant à modifier la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) afin que le canton assume le financement de la prise en charge et de l'encadrement adéquat pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers accueillis au sein de structures à temps d'ouverture élargi (TOE);
- > ancrer formellement dans la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) la possibilité de soutenir des enfants faisant état d'une suspicion de handicap ou de déficience attestée;
- > accepter le volet de la motion visant à mettre en place des mesures de formation continue pour le personnel des structures d'accueil, autant au niveau du personnel auxiliaire que des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s CFC (ASE);
- > rejeter le volet de la motion visant la prise en charge et l'encadrement pour les enfants de 0 à 4 ans avec des besoins particuliers accueillis au sein des structures à temps d'ouverture restreint (TOR).

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 31 janvier 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 609ss.

—

Motion 2022-GC-19 Elias Moussa/ David Fattebert Ausbau der integrativen Betreuung von Kindern im Vorschulalter¹

Antwort des Staatsrats

1. Aktueller Hintergrund

Einleitend sind die bedeutenden Entwicklungen der letzten Jahrzehnte bei der Vereinbarkeit von Familie und Beruf oder Ausbildung zu betonen. Die Anzahl Plätze in familienergänzenden Betreuungseinrichtungen ist in der gesamten Schweiz deutlich angestiegen. Die Zielsetzung, dass sich alle arbeitswilligen Elternteile wegen fehlender Betreuungslösungen für ihre Kinder nicht mehr einschränken müssen, entspricht einem gesellschaftlichen Bedarf und ist heute unbestritten. In diesem Sinn teilt der Staatsrat die Vision der Motionäre, dass dieses Ziel möglichst frei von Diskriminierungen bezüglich Situation des Kindes sein sollte.

Der von den Motionären erwähnte Procap-Bericht liefert einen detaillierten Überblick über die familienergänzende Betreuung von Kindern mit Behinderungen im Vorschulalter pro Kanton. Gleichzeitig zeigt er eine Tendenz auf, die sich derzeit auf nationaler Ebene beobachten lässt².

Die erste Feststellung ist die grosse Vielfalt in den Kantonen und Gemeinden, sowohl betreffend Angebot, Niederschwelligkeit der Betreuung, Modalitäten, Anforderungen der Umsetzung und Finanzierungsmechanismen. Der Bericht gelangt indessen zum Schluss, dass ein gutes Drittel der Kantone ein ausreichendes Angebot mit voller Kostenübernahme bereitstellt, ein knappes Drittel Teillösungen kennt und ein weiteres knappes Drittel kein systematisches Angebot durch die Gemeinwesen sicherstellt.

Interessanterweise gehören die meisten Westschweizer Kantone (sowie Bern) zum Drittel, das über ein ausreichendes Angebot verfügt und sämtliche Kosten übernimmt. Einzig die Kantone Freiburg und Neuenburg gehören zum Drittel mit den Teillösungen.

Zudem verweist der Bericht darauf, dass in den elf Kantonen, die noch keine Vollversorgung für Kinder mit Behinderungen haben, Verbesserungsbemühungen diskutiert werden. Dies bestätigt die Annahme, dass diese Problemstellung auf nationaler Ebene immer mehr Bedeutung gewinnt.

Im Rahmen des Berichts 2021-DSAS-28 vom 14. Dezember 2021 des Staatsrats zum Postulat 2018-GC-76 von Garghentini Python Giovanna «Integrative Betreuung von Kindern im Vorschulalter» wurde der Bedarf in der Tat eingeschätzt und der Bericht schloss trotz der methodologischen Grenzen auf die Notwendigkeit einer Stärkung des Dispositivs im Kantonsgebiet.

Es muss daran erinnert werden, dass das Postulat eine Prüfung der Möglichkeit eines Betreuungsangebots im Stil des integrierenden Kindergartens *La Coccinelle* verlangte, insbesondere im Süden und im deutschsprachigen Teil des Kantons. Gestützt auf den Bericht kam der Staatsrat zum Schluss, dieser Vorschlag sei nicht sachdienlich, da ein Ziel die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben sei. Konkret hat die Integration eines Kindes mit besonderen Bedürfnissen über eine Betreuung in der Nähe seiner Wohnstätte zu erfolgen. Die vorliegende Motion erwägt dieses Vorrecht mit Vorschlägen, die eine Betreuung in bestehenden Betreuungseinrichtungen ermöglichen.

Die verstärkten Massnahmen (VM) in heilpädagogischer Früherziehung (HFE) richten sich an Kinder, die eine Behinderung haben, und/oder eine beeinträchtigte und/oder gefährdete Entwicklung aufweisen (nachgewiesene Vernachlässigung, Misshandlung, Missbrauch) und deren Bedürfnisse anhand des standardisierten Abklärungsverfahrens (SAV) nachgewiesen sind.

Für ein aktuelles Bild der in der Praxis erfassten Bedürfnisse versandte das Jugendamt (JA) am 11. April 2022 an alle Kindertagesstätten (Kita) des Kantons eine Umfrage, um die Zahl der in ihren Einrichtungen betreuten Kinder zu erfassen, die insbesondere aufgrund Krankheit, geistiger, psychischer oder physischer Behinderung oder Sinnesbehinderung besondere Betreuung benötigen, und für welche die Einrichtung eine Unterstützung nach Artikel 13 des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) hätte beantragen können. Das FBG sieht vor, dass der Staat einen Beitrag an die Betreuung von Kindern leisten kann, die aufgrund der vorstehend erwähnten Gründe einer besonderen Betreuung bedürfen.

In dieser Befragung wurde das Jahr 2021 als Referenz genommen.

Von 70 angefragten Kindertagesstätten antworteten 43 Einrichtungen (33 französischsprachige und 10 deutschsprachige Einrichtungen); am stärksten vertreten waren die Bezirke Saane, Greyerz und Sense.

Die Ergebnisse lassen vermuten, dass von 78 angemeldeten Kindern, die möglicherweise einer besonderen Betreuung bedürfen, für lediglich 17 ein Unterstützungsantrag gemäss Artikel 13 FBG beim JA gestellt wurde. Angeführt als Gründe für die Abweichung zwischen Unterstützungsbedarf und tatsächlichem Einreichen eines Unterstützungsantrags

¹ Eingereicht und begründet am 04.02.2022, TGR S. 1101.

² Der Procap-Bericht unterscheidet zwischen schwerer und leichter Behinderung, ohne eine erschöpfende Definition zu liefern. Er definiert die leichte Behinderung «als Behinderung, die eine Integration in eine Regelinstitution mit einem allenfalls leicht erhöhten Aufwand bis Betreuungsfaktor 1,5 und mit Begleitung durch die Heilpädagogische Früherziehung ermöglicht». Da diese Definition den mit dieser Motion angesprochenen Situationen am besten entspricht, konzentrieren sich die aus dem Bericht übernommenen Bestandteile auf die Kategorie «leichte Behinderung».

wurden besonders eine fehlende Diagnose (Verdacht oder Abklärung) oder eine Betreuung, die nicht über den üblichen Rahmen hinausgeht. Weitere Argumente waren die Zeit für die Eltern, die Situation des Kindes zu akzeptieren, sowie die Unkenntnis dieser Unterstützungsleistung.

Im Jahr 2022 (bis 31. Oktober 2022) haben sieben Kindertagesstätten und ein Tageselternverein ein Gesuch für Kinder im Vorschulalter eingereicht und erhalten eine Unterstützung nach Artikel 13 FBG. Diese Gesuche betreffen neun Kinder.

2. Handlungsschwerpunkte

Seit Frühling 2022 versammelt sich eine interdisziplinäre und direktionsübergreifende Arbeitsgruppe regelmässig, um den Bedarf zu erfassen, die Situation zu analysieren und Vorschläge zu formulieren. Diese Arbeiten ermöglichten im Wesentlichen die Identifikation und Ausarbeitung der folgenden Handlungsschwerpunkte:

- > Ausbildung
- > Begleitung des Personals in Betreuungseinrichtungen
- > Ausweitung der Unterstützung nach Artikel 13 FBG
- > Leistungen des Sonderkindergartens (SK) des Vereins *Le Bosquet*
- > Priorisierung der Betreuungseinrichtungen mit erweiterter Öffnungszeit

2.1. Ausbildung

Laut Bildungsplan der Fachpersonen Betreuung EFZ (FaBe) liegt die von dieser Motion verlangte besondere Betreuung nicht in der direkten Zuständigkeit der FaBe. Zu den Bildungszielen gehören jedoch die Beschreibung von Möglichkeiten, wie im Alltag auf den Bedarf von Kindern mit Behinderungen eingegangen werden kann, oder die Kenntnis von Vorgehen, um die Eigenverantwortung der Kinder zu fördern. Im Betrieb lernen FaBe, dem Team Feststellungen mitzuteilen, die sie bezüglich Verhaltensauffälligkeiten bestimmter Kinder machen, und sie schlagen mögliche Massnahmen für die Integration oder individuelle Betreuung vor. Am Ende ihrer Ausbildung verfügen FaBe folglich weder über die Kompetenzen noch über die notwendigen Instrumente, um eine derartige Betreuung alleine sicherzustellen. Denn eine derartige Betreuung erfordert die Unterstützung von auf Tertiärstufe ausgebildetem Personal (Höhere Fachschule HF oder Fachhochschule FH).

Hingegen können sich sowohl Aushilfspersonal als auch FaBe über die Weiterbildungen für das Personal von Betreuungseinrichtungen fortbilden und verbessern.

Dazu wird derzeit ein Weiterbildungsangebot für das betroffene Personal erarbeitet, das sich auf die Grundlage des Ausbildungsprogramm Kindheitspädagoge/-pädagogin stützt

und im Winter 2022/23 zugänglich sein sollte. Im Frühling 2023 sollen schliesslich die Anzahl der auszubildenden Personen in den kantonalen Einrichtungen bestimmt und die Umsetzung der Weiterbildung geplant werden. Die Weiterbildung sollte ab Schulbeginn 2023/24 verfügbar sein.

Sobald die Anzahl der auszubildenden Personen bekannt ist, wird es auch möglich sein, die notwendige Finanzierung für die Gestaltung des Ausbildungssystems und die Umsetzung der Weiterbildung einzuschätzen.

2.2. Begleitung des Personals in Betreuungseinrichtungen

Der Früherziehungsdienst (FED) der Stiftung *Les Buissonnets* hat die Aufgabe, für Kinder mit besonderem Bildungsbedarf ab Geburt bis zum Ende der 2H eine heilpädagogische Früherziehung anzubieten. Dieses Angebot umfasst eine spezifische Bedarfsanalyse des Kindes, damit anschliessend die Entwicklungsschritte gefördert werden können. Die Massnahmen finden im Allgemeinen am Lebensort des Kindes statt und werden in enger Zusammenarbeit mit den Eltern durchgeführt. Zudem hat der FED den Auftrag, die weiteren beteiligten Fachpersonen zu unterstützen (Art. 5 Gesetz über die Sonderpädagogik SPG), namentlich in Kindertagesstätten oder Kindergärten. Aktuell stellt der FED den Fachpersonen dieser Einrichtungen mit diesem Angebot ungefähr 1000 Unterstützungsstunden pro Jahr bereit. Damit einige Kinder eine Einrichtung besuchen können, werden sie manchmal punktuell von einer Praktikantin des FED begleitet. Für den ganzen Kanton gibt es zwei solche Praktikumsstellen.

So gehört auch die Unterstützung der Fachpersonen von Betreuungseinrichtungen zum Auftrag des FED. Um diesen Einrichtungen die Betreuung eines jeden Kindes mit besonderem Bildungsbedarf zu ermöglichen – sei dies, damit die Eltern ihr Berufs- und Familienleben vereinbaren können oder sich das Kind im Kontakt mit Gleichaltrigen entwickeln kann (soziale Integration, Kommunikation usw.), – wäre ein Team aus Fachpersonen des FED notwendig, das in den verschiedenen Betreuungseinrichtungen eingesetzt werden kann. So könnten die Teams ihre Kompetenzen ausbauen und die notwendigen Hilfsmittel für spezifische Betreuungen entwickeln. Derzeit ermöglichen die dem FED zur Verfügung stehenden Ressourcen dies zum Teil. Der Ressourcenmangel zeigt jedoch: Für den FED ist es unmöglich, in den Einrichtungen, die Kinder mit besonderem Bildungsbedarf betreuen, ausreichend zu intervenieren, geschweige denn in allen Einrichtungen. Dadurch entsteht für Kinder mit besonderem Bildungsbedarf und ihre Eltern eine Ungerechtigkeit.

Das Ziel der FED-Massnahmen ist, dass die verschiedenen Einrichtungen ihre Fachkompetenzen verbessern können, wenn ein Kind mit besonderen Bedürfnissen in ihrer Ein-

richtung betreut wird, ohne dass sie Sonderpädagoginnen und -pädagogen anstellen müssen.

Der Staatsrat betont die Wichtigkeit, dass alle Kinder mit besonderem Bildungsbedarf in einer dieser Einrichtungen betreut werden können. Den Einrichtungen muss ein Team aus Fachpersonen Heilpädagogische Früherziehung zur Verfügung stehen, das sie bei der Betreuung von Kindern mit besonderem Bildungsbedarf begleitet. Da dies teilweise bereits umgesetzt wurde, besteht das Ziel nun darin, den FED-Personalbestand gemäss den budgetären Verfügbarkeiten zu erhöhen.

Es müssen keine Rechtsgrundlagen angepasst werden, um diese Gleichbehandlung der Kinder und ihrer Familie in der Betreuung in den Kindertagesstätten und Kindergärten auf kantonaler Ebene einzuführen, da diese dem FED bereits erlauben, in diesen Einrichtungen tätig zu sein (Art. 5 SPG). Daher spricht sich der Staatsrat für eine Festlegung und Einschätzung der Ressourcen aus, um deren evolutive Umsetzung entsprechend den verfügbaren Mitteln zu ermöglichen. Dies sollte es den Fachpersonen schliesslich erlauben, ihren Auftrag gemäss Artikel 5 SPG zu erfüllen.

2.3. Ausweitung der Unterstützung nach Artikel 13 FBG

Artikel 13 FBG ist seit 2011 in Kraft und ermöglicht die finanzielle Unterstützung der familienergänzenden Betreuung für einen besonderen Kinderbetreuungsaufwand. Er präzisiert, dass der Staat die Betreuung eines Kindes subventionieren kann, das namentlich aufgrund einer Krankheit oder einer geistigen, psychischen oder körperlichen Behinderung oder einer Sinnesbehinderung eine besondere Betreuung benötigt. Ferner kann der Staat Einrichtungen, die auf die Betreuung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen spezialisiert sind, einen Sonderbeitrag gewähren. Er kann einen Teil der Kosten für die besondere Betreuung übernehmen, sofern die Situation dies erfordert. Der gewährte Betrag wird nach den Grundsätzen der Gleichheit und der Verhältnismässigkeit sowie nach den von der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) bestimmten Kriterien festgesetzt. Es obliegt den Betreuungseinrichtungen, die Mehrkosten gegenüber einer ordentlichen Betreuung in der familienergänzenden Betreuungseinrichtung auszuweisen.

Derzeit scheinen nur wenige Gesuche einzugehen. Hauptgrund dafür scheint das Fehlen einer Diagnose zu sein.

Ursprünglich sah dieser Gesetzesartikel einzig die Unterstützung der Betreuung von Kindern vor, deren Schwäche oder Behinderung mit einem Arztzeugnis, einem IV- oder einem SoA-Entscheid nachgewiesen wurde. Aufgrund der in der Praxis festgestellten Bedürfnisse wurde der Anwendungsbereich dieser Hilfe auf Kinder ausgeweitet, bei denen ein Verdacht oder eine Abklärung durch ihren Kinderarzt

bzw. ihre Kinderärztin besteht. Eine Einrichtung, die nachweisen kann, dass die Betreuung eines Kindes eine übliche Betreuung übersteigt, indem sie die zusätzlich umzusetzenden Massnahmen beschreibt, hat Anspruch auf einen finanziellen Beitrag nach Artikel 13 FBG, sofern sie weiter die Betreuungsbedingungen sicherstellt, die für die körperliche und geistige Entwicklung aller Kinder förderlich sind (Artikel 15 der Verordnung über die Aufnahme von Pflegekindern PAVO).

Die Ausweitung auf die Betreuung von Kindern, bei denen erst ein Verdacht auf Schwierigkeiten besteht, könnte denn auch formell in Artikel 13 FBG verankert werden. Diese Änderung würde von einer Anpassung der Gewährungskriterien begleitet und könnte eine Überprüfung der aktuellen Praxis einleiten, so dass für jedes Kind die notwendige Zeit bestimmt wird.

Betreffend Verteilung von Kompetenzen, Zuständigkeiten und Finanzierung wird der zukünftige Wortlaut von Artikel 13 FBG von den Entscheiden beeinflusst, die in der zweiten DETTEC-Phase getroffen werden, allen voran in Bezug zur Frage, welches Gemeinwesen sich am besten für diese Aufgabe eignet.

2.4. Leistungen des Sonderkindergartens (SK) des Vereins Le Bosquet

Der SK bietet eine besondere Betreuung an für Kinder ab vier Monaten bis zum Schuleintritt mit einer schweren bis sehr schweren Behinderung, mit schweren bis sehr schweren sensorischen, mentalen oder motorischen Beeinträchtigungen oder mit Mehrfachbehinderung oder mit einer aktivitätseinschränkenden gesundheitlichen Beeinträchtigung. Er verfügt über zwölf Plätze, was 60 Betreuungstagen pro Woche entspricht und die Betreuung von rund 23 Kindern pro Jahr ermöglicht. Der Sonderkindergarten betreut deutsch- und französischsprachige Kinder.

Das Angebot besteht in einer Betreuung gemäss einem individuellen Projekt, das Programme für die frühe Entwicklung und den Kompetenzerwerb im Alltag beinhaltet und die Kinder auf den Schuleintritt vorbereiten soll. Zusätzlich bietet der SK Unterstützung für Eltern und Familien.

Der SK ist fester Bestandteil des Betreuungssystems für Kinder mit besonderem Bildungsbedarf und Auftrag ist mit der ordnungsgemässen Funktionsweise des Systems verbunden. Damit der SK seinen Auftrag für Kinder mit Schwerstbehinderung erfüllen kann, darf er nicht zu viele Kinder betreuen, die mit besonderer Unterstützung in einer herkömmlichen Kita betreut werden könnten.

Seit einigen Jahren werden die von Spitalern, Neuropädiater/innen, FED-Pädagoginnen/-pädagogen, Logopädinnen/Logopäden oder Pro Infirmis gemeldeten Fälle komplexer und zahlreicher. Trotz einer Erhöhung der Platzzahl von

9 auf 12 im Jahr 2019 stehen jedes Jahr zwei Kinder auf der Warteliste. Bei Schulbeginn 2022 standen sechs Kinder auf der Warteliste. Im Budget 2023 sind zwei zusätzliche Plätze vorgesehen.

Hauptauftrag des SK ist die Förderung der Entwicklung von Kindern mit Behinderungen und nicht die familienergänzende Betreuung. Aufgrund der Platzverfügbarkeit ist das Ziel deshalb, mehr Kindern den Besuch des SK entsprechend ihren behinderungsbedingten Bedürfnissen zu ermöglichen.

Im Budget 2023 sind zwei Anpassungen für eine bessere Vereinbarung von Beruf und Familie vorgesehen. Erstens werden die Öffnungszeiten verlängert, um zu verhindern, dass ein Kind am gleichen Tag in mehreren Betreuungssystemen betreut werden muss. Zweitens wird die Einrichtung während einigen Nächten pro Jahr Kinder betreuen, um in erster Linie die Eltern von behinderten Kindern zu entlasten, die einer sehr aufwändigen Pflege bedürfen.

2.5. Priorisierung der Betreuungseinrichtungen mit erweiterter Öffnungszeit

Im Rahmen der Aufsicht über die familienergänzenden Betreuungseinrichtungen wird zwischen den Einrichtungen mit einer erweiterter Öffnungszeit (EÖZ) und den Einrichtungen mit einer beschränkten Öffnungszeit (BÖZ) unterschieden. Dies ist sehr wichtig.

Im Wesentlichen gehören Kitas und Tagesfamilien zu den EÖZ; Einrichtungen also, die in erster Linie der Vereinbarkeit von Familie und Beruf dienen und die mindestens 20 Stunden pro Woche offen sind. Diese Einrichtungen erbringen den Grossteil der familienergänzenden Betreuungsstunden im Kanton. Aufgrund der verfügbaren Ressourcen muss der Staatsrat seine Bemühungen auf diesen Bereich konzentrieren, denn er verspricht die grössten Verbesserungen für die betroffenen Kinder und Familien.

Unter die BÖZ-Einrichtungen fallen verschiedene Leistungen wie Horte, Kinderhütendienste, Spielgruppen, Waldspielgruppen und Kindergärten. So gehören zu den BÖZ-Einrichtungen alle Einrichtungen, die in erster Linie das Ziel der Sozialisierung verfolgen, keine Vereinbarung von Berufs- und Familienleben ermöglichen und grundsätzlich bis zu vier Stunden am Stück offen sind. Diese heterogenen Leistungen haben eine jeweils eigene Funktionsweise. Aufgrund dieser Vielfalt würde die Einführung von Massnahmen, wie sie in dieser Motion verlangt werden, aufwändige Anpassungen jeder Einrichtung erfordern.

Im Sinne einer Konzentration der kantonalen Anstrengungen schlägt der Staatsrat vor, die Analyse und allfällige Umsetzung von Massnahmen in BÖZ-Einrichtungen um fünf Jahre aufzuschieben. Die für die EÖZ vorgeschlagenen Massnahmen erfüllen den wichtigsten Teil des Antrags der

Motionäre. Zudem optimieren sie den Mittelverbrauch der betroffenen Einheiten.

2.6. Finanzielles

Die finanziellen Auswirkungen für die öffentliche Hand bei Konkretisierung dieser Motion wurden eingeschätzt. Bei den Annahmen, auf die sich die Berechnungen stützen, gibt es zahlreiche Unbekannte, insbesondere bei der Entwicklung von Unterstützungsgesuchen nach einem allfälligen Inkrafttreten des neuen Dispositivs. Unter Berücksichtigung dieser Vorbehalte werden die jährlichen Gesamtkosten auf rund 600 000 Franken geschätzt.

Kumuliert über fünf Jahren liegt der Betrag unter der Schwelle für das Finanzreferendum.

Schlussfolgerung

Abschliessend und angesichts der vorstehenden Ausführungen schlägt der Staatsrat dem Grosse Rat vor:

- > die Motion aufzuteilen;
- > den Teil der Motion anzunehmen, der darauf abzielt, die Ressourcen im FED aufzustocken, damit er seinen Auftrag gemäss Artikel 5 SPG erfüllen kann;
- > den Teil der Motion anzunehmen, der darauf abzielt, das FBG dahingehend zu ändern, dass der Kanton die Finanzierung der Aufnahme und der angemessenen Betreuung von Kindern im Alter von 0 bis 4 Jahren mit besonderen Bedürfnissen in EÖZ übernimmt;
- > im FBG formell die Möglichkeit zu verankern, Kinder mit nachgewiesenem Verdacht auf Behinderung oder Beeinträchtigung zu unterstützen;
- > den Teil der Motion anzunehmen, der darauf abzielt, Weiterbildungsmassnahmen für das Personal der Betreuungseinrichtungen einzuführen, sowohl für das Hilfspersonal als auch für die FaBe;
- > den Teil der Motion abzulehnen, der die Aufnahme und Betreuung von Kindern im Alter von 0 bis 4 Jahren mit besonderen Bedürfnissen in BÖZ betrifft.

Sollte der Grosse Rat eine Aufteilung ablehnen, so schlägt der Staatsrat vor, die Motion abzulehnen.

Den 31. Januar 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 609ff.

Postulat 2022-GC-100 Antoinette de Weck/Hubert Dafflon Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Pour mémoire, par postulat déposé et développé le 8 mai 2009, le député feu Moritz Boschung et le député Alex Glardon ont demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur l'opportunité d'établir des lignes directrices concernant les participations cantonales, singulièrement en vue de la défense des intérêts cantonaux au sein des établissements de droit public ainsi que des entreprises publiques ou mixtes. Dans sa réponse du 1^{er} septembre 2009, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter ledit postulat. Lors de sa séance du 8 octobre 2009, le Parlement cantonal a accepté la prise en considération du postulat, lequel a été transmis au Conseil d'Etat pour suite.

En date du 11 août 2011, le Conseil d'Etat a rendu son rapport, lequel se réfère largement à l'étude du Professeur Jean-Baptiste Zufferey d'avril 2011. Il relève qu'aucun acte constitutionnel ou législatif nouveau ne serait mis en œuvre en vue de réglementer de manière distincte les différents aspects se rapportant à la gouvernance d'entreprise publique mais que les dispositions en la matière pourraient faire l'objet de directives gouvernementales. Ces directives pourraient par ailleurs s'appliquer aux entités de droit public ou mixtes qui sont régies par une loi spéciale à titre subsidiaire.

Le 21 juin 2016, le Conseil d'Etat a adopté la Directive concernant la représentation de l'Etat au sein des entreprises (gouvernance d'entreprise publique) (RSF 122.0.16). Il a par la suite mené plusieurs discussions à ce sujet et a pris des mesures en vue de la mise en œuvre de cette Directive. Le Conseil d'Etat distingue en particulier les participations stratégiques des participations non-stratégiques et entend définir des principes généraux dans la continuité de la Directive. Lors d'une journée de réflexion en 2020, le Conseil d'Etat a déterminé les critères permettant d'identifier les participations financières stratégiques. Une participation est ainsi stratégique si elle remplit au moins l'une des trois conditions suivantes: le montant investi est supérieur à 250 000 francs, la part au capital est majoritaire – à savoir supérieur à 50% –, ou avec une minorité de blocage – à savoir supérieure à 33% –, ou la loi ou les statuts prévoient un siège au conseil d'administration en faveur de l'Etat. Le Conseil d'Etat a par ailleurs identifié d'autres critères, à savoir notamment les aspects économiques et/ou financiers, le lien particulier avec le canton, le lien avec le patrimoine et les risques particuliers, qui plaident en faveur d'une participation financière stratégique.

Le Conseil d'Etat a également abordé la thématique des participations non-financières mais stratégiques. Il s'agit d'entités telles que le HFR ou le Réseau fribourgeois de santé mentale ou de fondations et établissements. Une liste de ces participations doit être établie. La Directive gouvernance d'entreprise publique ne s'applique pas directement à elles. Son article 1 alinéa 2 prévoit qu'elle s'applique, à titre subsidiaire, aux entités et unités rattachées administrativement à une Direction, dotées de la personnalité juridique, qui sont régies par une loi spéciale.

Lors de sa séance du 13 juin 2022, le Conseil d'Etat a abordé la question de ses participations financières. A cette occasion, il a été constaté que la liste des participations comprenait 106 entités en 2020 et 2021. En ôtant les associations (18) et les fondations (19), la liste actualisée comptait 69 participations. Celles-ci ne sont en effet pas comptabilisées dans la mesure où elles ne constituent pas une participation au capital. Il ressort du travail effectué par l'Administration des finances que l'Etat de Fribourg détient des participations financières remplissant au moins un des critères susmentionnés dans 22 sociétés anonymes et dans deux sociétés coopératives. En outre, quatre participations peuvent être qualifiées de stratégiques selon les autres critères. La gouvernance de ces 28 entités est régie par la Directive. Seize entités se trouvent quant à elle dans la zone grise et le Conseil d'Etat entend déterminer la stratégie de gouvernance les concernant.

Le Conseil d'Etat a à nouveau discuté de cette thématique lors de sa Journée d'automne du 9 novembre 2022. Il entend encore établir une liste des participations stratégiques mais non financières, soit sans participation au capital (p.ex. HFR, RFSM), pour lesquelles la Directive s'applique à titre subsidiaire. Le Conseil d'Etat a décidé que lorsqu'une participation financière n'est pas stratégique, l'Etat n'est en principe pas représenté au conseil d'administration. Lorsqu'une participation est au contraire stratégique, il y a lieu de déterminer qui représente l'Etat au sein du conseil d'administration. Il peut s'agir d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat ou d'un(e) employé(e) de l'Etat, voire d'un tiers. Une lettre de mission sera établie pour toutes les représentations au sein des participations financières stratégiques. Il se pose également la question de l'opportunité d'établir une stratégie de propriétaire. Le Conseil d'Etat a encore retenu qu'il n'y avait pas lieu de procéder à un croisement inter-directionnel de manière systématique. Le croisement est de nature à permettre d'éviter des conflits d'intérêts mais il y a lieu de déterminer au cas par cas si cette solution doit être retenue.

En outre, la Chancellerie d'Etat va prochainement, avec l'aide de toutes les Directions, mettre à jour le registre des intérêts des membres du Conseil d'Etat ainsi que des préfets et préfète, registre qui mentionne les fonctions exercées au sein d'organes d'entreprises. L'article 54 al. 4 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1) prévoit que la Chancellerie tient également à jour

¹ Déposé et développé le 18.05.2022, BGC p. 2191.

un registre des représentations, sur la base des informations communiquées par chaque Direction.

Enfin, les débats parlementaires dans le cadre du traitement du présent postulat pourront également venir alimenter les réflexions en cours, dont les conclusions pourront être présentées dans le rapport mettant en œuvre le postulat.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

Le 28 février 2023

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 633ss.

—

Postulat 2022-GC-100 Antoinette de Weck/Hubert Dafflon Kumulierung der Rollen als Mitglied des Staatsrats und als Mitglied externer Einheiten¹

Antwort des Staatsrats

Zur Erinnerung: In einem am 8. Mai 2009 eingereichten und begründeten Postulat ersuchten die Grossräte Moritz Boschung (sel.) und Alex Glardon den Staatsrat darum, dass er einen Bericht verfasse über die Zweckmässigkeit von Richtlinien zu den Beteiligungen des Kantons, insbesondere im Hinblick auf die Wahrung kantonaler Interessen innerhalb von öffentlich-rechtlichen Anstalten und öffentlichen oder gemischtwirtschaftlichen Unternehmen. In seiner Antwort vom 1. September 2009 beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, das besagte Postulat anzunehmen. In seiner Sitzung vom 8. Oktober 2009 erklärte das Kantonsparlament das Postulat erheblich, woraufhin dieses zur weiteren Bearbeitung an den Staatsrat überwiesen wurde.

Am 11. August 2011 legte der Staatsrat seinen Bericht vor, der sich weitgehend auf die Studie von Professor Jean-Baptiste Zufferey vom April 2011 stützte. Darin ist festgehalten, dass kein neues Recht auf Stufe Verfassung oder Gesetz eingeführt werde, das die verschiedenen Aspekte der Public Corporate Governance klar regeln würde, die Bestimmungen in diesem Bereich könnten jedoch Gegenstand von Regierungsrichtlinien sein. Subsidiär könnten diese zu erarbeitenden Richtlinien für öffentlich-rechtliche oder gemischt-wirtschaftliche Einheiten gelten, die einem Spezialgesetz unterliegen.

Am 21. Juni 2016 erliess der Staatsrat die Richtlinie über die Vertretung des Staates in Unternehmen (Public Corporate Governance) (SGF 122.0.16). Danach führte er mehrere Diskussionen zu diesem Thema und ergriff Massnahmen zur Umsetzung der Richtlinie. Der Staatsrat unterscheidet ins-

besondere zwischen strategischen und nicht-strategischen Beteiligungen und will allgemeine Grundsätze im Sinne der Richtlinie festlegen. Anlässlich eines Klausurtags im Jahr 2020 legte der Staatsrat die Kriterien zur Identifizierung strategischer Finanzbeteiligungen fest. Eine Beteiligung ist demnach strategisch, wenn sie mindestens eine der drei folgenden Bedingungen erfüllt: der investierte Betrag liegt über 250 000 Franken, die Kapitalbeteiligung ist eine Mehrheitsbeteiligung – d. h. über 50% – oder mit einer Sperrminorität – d. h. über 33% –, oder das Gesetz oder die Statuten sehen einen Sitz im Verwaltungsrat für den Staat vor. Der Staatsrat hat zudem weitere Kriterien bestimmt, namentlich wirtschaftliche oder finanzielle Aspekte, die besondere Verbindung zum Kanton, der historische Bezug und besondere Risiken, die für eine strategische finanzielle Beteiligung sprechen.

Der Staatsrat befasste sich auch mit der Thematik der nicht finanziellen, aber strategischen Beteiligungen. Dabei handelt es sich um Einheiten wie das HFR oder das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit oder um Stiftungen und Anstalten. Es muss eine Liste dieser Beteiligungen erstellt werden. Die Richtlinie über die Vertretung des Staates in Unternehmen gilt nicht direkt für sie. Ihr Artikel 1 Absatz 2 sieht vor, dass sie subsidiär für die einer Direktion administrativ zugewiesenen Einheiten und Verwaltungseinheiten mit eigener Rechtspersönlichkeit, die einem Spezialgesetz unterliegen, gilt.

In seiner Sitzung vom 13. Juni 2022 befasste sich der Staatsrat mit der Frage der finanziellen Beteiligungen des Staates. Zu diesem Zeitpunkt zählte die Liste der Beteiligungen für 2020 und 2021 106 Einheiten. Nach Abzug der Vereine (18) und Stiftungen (19) umfasste die aktualisierte Liste 69 Beteiligungen. Vereine und Stiftungen werden nicht mitgerechnet, da es sich hier nicht um eine Beteiligung am Kapital handelt. Die Finanzverwaltung hat aufgezeigt, dass der Staat Freiburg in 22 Aktiengesellschaften und zwei Genossenschaften finanzielle Beteiligungen hält, die mindestens eines der oben genannten Kriterien erfüllen. Vier weitere Beteiligungen können zudem nach den anderen Kriterien als strategisch eingestuft werden. Die Governance dieser 28 Einheiten wird durch die Richtlinie geregelt. Sechzehn Einheiten befinden sich in einer Grauzone. Der Staatsrat will die Governance-Strategie für diese Einheiten festlegen.

Der Staatsrat hat diese Thematik an seiner Herbsttagung vom 9. November 2022 erneut diskutiert. Er beabsichtigt, eine Liste der strategischen, jedoch nicht finanziellen Beteiligungen, also ohne Kapitalbeteiligung (z. B. HFR, FNPG) zu erstellen, für die die Richtlinie nur subsidiär gilt. Der Staatsrat hat beschlossen, dass der Staat, wenn eine finanzielle Beteiligung nicht strategisch ist, grundsätzlich nicht im Verwaltungsrat vertreten ist. Wenn eine Beteiligung hingegen strategisch ist, muss festgelegt werden, wer den Staat im Verwaltungsrat vertritt. Dabei kann es sich um eine Staats-

¹ Eingereicht und begründet am 18.05.2022, TGR S. 2191.

rätin oder einen Staatsrat, eine Mitarbeiterin oder einen Mitarbeiter des Staates oder sogar eine Drittperson handeln. Für alle Vertretungen bei finanziellen Beteiligungen wird ein Auftragsschreiben erstellt. Er stellt sich auch die Frage, ob es sinnvoll ist, eine Eignerstrategie zu erstellen. Der Staatsrat hielt ausserdem fest, dass es keinen Grund dafür gebe, die Regel, nach der ein Staatsratsmitglied nur in einem Verwaltungsrat einer Einheit Einsitz nehmen kann, die nicht in den Zuständigkeitsbereich seiner Direktion fällt, systematisch anzuwenden. Mit einer solchen «Kreuzung» können Interessenkonflikte vermieden werden, aber es muss von Fall zu Fall entschieden werden, ob diese Lösung gewählt werden sollte.

Ausserdem wird die Staatskanzlei demnächst mithilfe aller Direktionen das Register der Interessenbindungen der Mitglieder des Staatsrats sowie der Oberamtspersonen aktualisieren, in dem die in Unternehmensorganen ausgeübten Funktionen aufgeführt sind. Artikel 54 Abs. 4 des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) sieht vor, dass die Staatskanzlei anhand der Informationen von den einzelnen Direktionen auch ein Register der Vertretungen führt.

Schliesslich können auch die parlamentarischen Beratungen im Rahmen der Behandlung dieses Postulats in die laufenden Überlegungen einfließen, deren Schlussfolgerungen im Bericht zur Umsetzung des Postulats dargelegt werden können.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, dieses Postulat erheblich zu erklären.

Den 28. Februar 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 633ff.

**Mandat 2022-GC-160 Nicolas Pasquier/
Daniel Bürdel/Solange Berset/Catherine
Esseiva/Savio Michellod/Liliane Galley/
Lucas Dupré/Sophie Tritten/Julia Senti/
Chantal Müller**
**Fonds de promotion et de développement
du bilinguisme dans les HES
fribourgeoises¹**

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat salue la volonté des auteurs du mandat de renforcer l'attractivité des hautes écoles spécialisées du canton par la promotion du bilinguisme. Il relève

que le renforcement de la pratique du bilinguisme est un défi permanent pour l'ensemble des hautes écoles fribourgeoises qui sont toutes appelées à renforcer leur attractivité en particulier auprès des étudiants extracantonaux, et à améliorer leur ratio actuel entre étudiants de langue française et allemande. C'est d'ailleurs un des objectifs fixés dans la Convention liant l'Etat et l'Université de Fribourg pour les années 2023 à 2027.

L'encouragement des études bilingues est en effet fixé dans chacune des bases légales des hautes écoles (art. 6 al. 3 LUni, art. 11 al. 2 LHES-SO//FR, art. 5 al. 2 LHEPF). Le rapport sur postulat 2021-GC-129 «Soutien du bilinguisme dans les Hautes écoles fribourgeoises» (Rapport 2022-DEE-31 du 24 mai 2022) détaille comment cet encouragement est concrétisé à la HES-SO//FR. En particulier, il y est fait état d'une progression du pourcentage des effectifs estudiantins suivant un cursus d'étude bilingue, ce malgré une inflexion des cohortes estudiantines.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les buts visés à travers la création d'un tel fonds par le groupe de travail, dont il est fait mention dans ce même rapport, à savoir davantage de manifestations publiques bilingues, une documentation proposée dans les deux langues, réaliser des projets inter-écoles impliquant les deux langues et davantage de projets d'envergure nationale, peuvent être réalisés au moyen des lignes budgétaires existantes, lesquelles peuvent être renforcées d'une année à l'autre en fonction des besoins spécifiques et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Si on considère par exemple le budget 2023 de la HES-SO//FR, pour la Direction générale et ses quatre Hautes écoles, on constate que ce dernier comprend divers financements directs en soutien au bilinguisme. Il s'agit notamment du financement d'un poste de traductrice à la Haute école de santé, du financement du renforcement de poste de traducteur/trice à la Haute école d'ingénierie et d'architecture, du financement de traductions par des tiers, de publications et publicité au service du bilinguisme ou de l'acquisition de nouveaux livres et publications en allemand. Aussi, le montant annuel en lien avec le bilinguisme au budget 2023 de la HES-SO//FR est supérieur à 400 000 francs.

Dans le même ordre d'idée, le plan financier 23-26 prévoit la réalisation, au sein de la Haute école d'ingénierie et d'architecture, d'un projet spécifique dédié au développement du bilinguisme, avec une augmentation du personnel administratif et du personnel enseignant et l'augmentation de diverses charges en lien avec ce projet (frais de formation, publication et publicité, prestations de service par des tiers).

En outre, le Conseil d'Etat rappelle qu'à côté des aides financières de la Confédération pour la promotion du plurilinguisme, allouées en application de la loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques, le canton accorde également des aides financières

¹ Déposé et développé le 09.09.2022, BGC p. 2985.

en application de l'ordonnance sur le soutien aux initiatives en faveur du bilinguisme, auxquelles peut également prétendre la HES-SO//FR, ce qu'elle n'hésite d'ailleurs pas à faire. Ainsi, pour 2022, sur les 18 projets soutenus par la Confédération pour un total de 250 000 francs, trois projets étaient portés par la HES-SO//FR, qui a bénéficié pour ceux-là d'un soutien de 35 000 francs. Parmi les 9 projets soutenus en sus par le canton pour un total de 100 000 francs, celui dédié au tandem linguistique entre la HES-SO//FR et la Berner Fachhochschule a obtenu un soutien de 8000 francs.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis que des projets inter-écoles ou d'envergure nationale pourraient être financés au moyen du fonds de recherche et de développement de la HES-SO//FR, pour autant qu'ils en respectent les conditions d'utilisation. En effet, conformément à la récente modification de la LHES-SO//FR par le Grand Conseil en date du 13 décembre 2022, la Direction générale de la HES-SO//FR peut également en disposer, et son alimentation peut être prévue au budget. Aussi une modification du règlement de gestion des fonds de recherche appliquée et de développement des écoles de la HES-SO//FR, à son art. 2 (but du fonds) pourrait suffire à permettre le financement de tels projets. Cela dit, il réitère sa volonté de trouver des solutions équilibrées pour garantir l'égalité de traitement entre les hautes écoles du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à:

- > Fractionner le présent mandat;
- > Accepter le volet visant à l'attribution de moyens supplémentaires pour les projets inter-école ou d'envergure nationale dédiés à la promotion du bilinguisme en chargeant le Conseil d'Etat de procéder à la modification du règlement de gestion des fonds de recherche appliquée et de développement des écoles de la HES-SO//FR;
- > Rejeter le volet visant à la création d'un fonds spécifique dédié à la promotion du bilinguisme à la HES-SO//FR et son alimentation annuelle à hauteur de 100 000 francs.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat.

Le 24 janvier 2023

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 563ss.

—

Auftrag 2022-GC-160 Nicolas Pasquier/ Daniel Bürdel/Solange Berset/Catherine Esseiva/Savio Michellod/Liliane Galley/ Lucas Dupré/Sophie Tritten/Julia Senti/ Chantal Müller

Fonds zur Förderung und Entwicklung der Zweisprachigkeit an den Freiburger FH¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat begrüsst den Wunsch der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags, die Attraktivität der Fachhochschulen des Kantons zu steigern, indem die Zweisprachigkeit gefördert wird. Er ist sich bewusst, dass der verstärkte Gebrauch beider Sprachen eine ständige Herausforderung für sämtliche Freiburger Hochschulen darstellt, die alle den Auftrag haben, ihre Attraktivität besonders bei den ausserkantonalen Studierenden zu steigern und das Verhältnis zwischen deutsch- und französischsprachigen Studierenden zu verbessern. Dies gehört auch zu den Zielen, die in der Vereinbarung zwischen dem Staat und der Universität Freiburg für die Jahre 2023 bis 2027 festgelegt wurden.

Die Förderung von zweisprachigen Studiengängen ist in den Gesetzesgrundlagen aller Hochschulen verankert (Art. 6 Abs. 3 UniG, Art. 11 Abs. 2 HES-SO//FRG, Art. 5 Abs. 2 PHFG). Der Bericht zum Postulat 2021-GC-129 «Förderung der Zweisprachigkeit an den Freiburger Hochschulen» (Bericht 2022-DEE-31 vom 24. Mai 2022) beschreibt, wie diese Förderung an der HES-SO//FR umgesetzt wird. Insbesondere wird darin festgehalten, dass trotz abnehmendem Gesamtbestand der Studierenden der Anteil der Studierenden in zweisprachigen Studiengängen stetig zunimmt.

Nach Meinung des Staatsrats können die von der im Bericht erwähnten Arbeitsgruppe angestrebten Ziele – mehr zweisprachige öffentliche Veranstaltungen, Dokumentation in beiden Sprachen, hochschulübergreifende Projekte, die den Gebrauch beider Sprachen voraussetzen, und mehr Projekte von nationaler Bedeutung – statt mit der Schaffung eines Fonds auch mit den bestehenden Budgetpositionen erreicht werden. Darin können je nach den spezifischen Bedürfnissen von Jahr zu Jahr zusätzliche Mittel unter Vorbehalt der verfügbaren Mittel budgetiert werden.

Im Budget 2023 der HES-SO//FR sind beispielsweise verschiedene Beträge für die Generaldirektion und ihre vier Hochschulen aufgeführt, um die Zweisprachigkeit direkt zu fördern. Es handelt sich dabei namentlich um Mittel zur Finanzierung der Übersetzerstelle an der Hochschule für Gesundheit, zur Verstärkung der Übersetzerstelle an der Hochschule für Technik und Architektur, zur Finanzierung von Übersetzungen durch Dritte, für Veröffentlichungen und Werbung zugunsten der Zweisprachigkeit sowie für den

¹ Eingereicht und begründet am 09.09.2022, TGR S. 2985.

Erwerb neuer Bücher und Schriften auf Deutsch. Der für das Jahr 2023 in Verbindung mit der Zweisprachigkeit an der HES-SO budgetierte Betrag beläuft sich auf über 400 000 Franken.

In ähnlicher Weise sieht der Finanzplan 23–26 vor, dass an der Hochschule für Technik und Architektur ein spezifisches Projekt für die Entwicklung der Zweisprachigkeit realisiert wird. Das Projekt beinhaltet eine Aufstockung des Verwaltungs- und Lehrpersonals und eine Erhöhung verschiedener Aufwendungen in diesem Zusammenhang (Ausbildungskosten, Veröffentlichungen und Werbung, Dienstleistungen durch Dritte).

Der Staatsrat ruft ausserdem in Erinnerung, dass nicht nur der Bund Finanzhilfen zur Förderung der Mehrsprachigkeit in Anwendung des Bundesgesetzes über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften gewährt, sondern dass auch der Kanton Finanzhilfen gestützt auf die Verordnung vom 5. Juni 2018 über die Unterstützung von Initiativen zur Förderung der Zweisprachigkeit spricht. Diese Finanzhilfen stehen unter anderem auch der HES-SO//FR zur Verfügung, die sie rege nutzt. So wurden im Jahr 2022 von den 18 Projekten, die der Bund mit einem Betrag von insgesamt 250 000 Franken unterstützt hat, drei von der HES-SO//FR getragen, die dafür eine Unterstützung von 35 000 Franken erhalten hat. Unter den 9 Projekten, die zusätzlich vom Kanton mit insgesamt 100 000 Franken unterstützt wurden, hat das Projekt, das dem Sprachtandem zwischen der HES-SO//FR und der Berner Fachhochschule gewidmet ist, einen Beitrag von 8000 Franken erhalten.

Ausserdem ist der Staatsrat der Ansicht, dass schulübergreifende Projekte sowie Projekte von nationaler Bedeutung über den Fonds für Forschung und Entwicklung der HES-SO//FR finanziert werden könnten, wenn sie dessen Nutzungsbedingungen erfüllen. Denn aufgrund der jüngsten Änderung des HES-SO//FRG vom 13. Dezember 2022 durch den Grossen Rat verfügt die Generaldirektion der HES-SO//FR ebenfalls über einen Fonds, der über das Budget gespiesen werden kann. Eine Änderung des Reglements über die Fonds für anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung der Hochschulen der HES-SO//FR (Art. 2 – Ziel der Fonds) könnte ausreichen, um die Finanzierung derartiger Projekte zu ermöglichen. Dies vorausgeschickt, bekräftigt er seinen Willen, Lösungen zu finden, um die Gleichbehandlung aller Hochschulen im Kanton zu gewährleisten.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat,

- > den Auftrag aufzuteilen und
- > den Teil anzunehmen, der darauf abzielt, zusätzliche Mittel für schulübergreifende Projekte und Projekte von nationaler Bedeutung bereitzustellen, die der Förderung der Zweisprachigkeit gewidmet sind; der Grosse Rat beauftragt ferner den Staatsrat, das Reglement über die Fonds

für anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung der Hochschulen der HES-SO//FR zu ändern;

- > den Teil abzulehnen, der auf die Schaffung eines spezifischen Fonds zur Förderung der Zweisprachigkeit an der HES-SO//FR und auf seine Speisung mit jährlich 100 000 Franken abzielt.

Im Falle einer Ablehnung der Aufteilung empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, den Auftrag abzulehnen.

Den 24. Januar 2023

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 563ff.

Dépôts

Résolution 2023-GC-26 Roland Mesot/ François Genoud (Brillard) Pour un service minimum de pharmacie de garde le week-end

Dépôt

Par cette résolution, le Grand Conseil veut agir pour maintenir des prestations sanitaires dans toutes les régions du canton, notamment la délivrance des médicaments sous ordonnance hors exploitation usuelle.

A cet effet, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de s'efforcer de laisser la possibilité d'ouverture, durant au moins une tranche horaire, desservie par un service de pharmacie de garde, par week-end et par district.

Développement

La population d'une région de notre canton a été surprise par la fermeture de la seule pharmacie de garde de son district.

Au-delà des raisons qui ont contraint cette pharmacie à fermer le dimanche matin, il faut imaginer que la difficulté vécue en ce moment par les habitants de la région concernée peut aussi se répéter dans d'autres régions du canton.

En acceptant cette résolution, le Grand Conseil marque de façon claire une volonté de maintenir des prestations sanitaires de base dans toutes les régions, et surtout dans les régions périphériques du canton.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-28 Rose-Marie Rodriguez/Laurent Baeriswyl Frimesco, ein schulmedizinisches Konzept, das aktualisiert werden muss

Begehren und Begründung

Am 29. November 2022 hat der Staatsrat die beiden Anfragen von Rose-Marie Rodriguez und Nadja Savary (2022-CE-66) sowie von Laurent Baeriswyl (2022-CE-147) zu Frimesco beantwortet.

In seinen Antworten bezieht sich der Staatsrat auf eine breite Vernehmlassung bei allen betroffenen Partnerinnen und Partnern aus dem Jahre 2011. Das Konzept Frimesco soll nun zwölf Jahre später umgesetzt werden.

Es wird dabei ausser Acht gelassen, dass das Konzept nicht den aktuellen Gegebenheiten entspricht.

- > Während der ganzen obligatorischen Schulzeit wird keine physische Untersuchung mehr verlangt. Während elf Jahren also, wo das Kleinkind zum Jugendlichen heranwächst und wo die körperliche Entwicklung nicht grösser sein könnte.
- > Bis 2024 werden wir in jeder Schule des Kantons die Schulsozialarbeit implementiert haben. Die Schulsozialarbeit ist in den Schulen vor Ort und spielt in der Betreuung der Jugendlichen in Bezug auf die psycho-sozialen Aspekte eine zentrale Rolle.

Mit Frimesco wird eine externe Person in einem einmaligen 15- bis 20-minütigen Gespräch eine jugendliche Person beurteilen.

In diesen Bereichen braucht das Konzept Anpassungen.

In Bezug auf Artikel 30, Absatz 1 und 2 des Gesundheitsgesetzes (GesG) verlangen wir mit dieser Motion, dass die folgenden Punkte aufgenommen und umgesetzt werden.

1. Wir beziehen uns auf das System der Schulzahnpflege, wo die Eltern für die Zahnkontrolle ihres Kindes jedes Jahr eine Bestätigung vorweisen müssen. Für die physische ärztliche Untersuchung ihres Kindes weisen die Eltern beim Eintritt in die 1H, in der 7H und der 10H eine ärztliche Bestätigung vor. Diese wird von den Schulen einverlangt und kontrolliert.
2. Eltern, die ihr Kind von einem Schularzt untersuchen lassen möchten, haben diese Möglichkeit, wobei diese Untersuchung den Eltern in Rechnung gestellt wird.

Die psycho-soziale Untersuchung wird in der 10H mit der physischen Untersuchung kombiniert.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Motion 2023-GC-31 Christian Clément/ Jean-Daniel Chardonens Pour une libéralisation encadrée du ramonage sur le territoire cantonal

Dépôt et développement

La loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (ci-après: LECAB art. 51 et 52) définit les obligations de contrôle, respectivement de nettoyage et l'organisation du ramonage dans le canton; le règlement sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB art. 38 à 47) en détermine les modalités d'exécution. Le territoire du canton est divisé en secteurs de ramonage cohérents sur le plan géographique et économiquement viables pour les concessionnaires avec des tarifs réglementés. L'organisation est attribuée à l'ECAB qui veille au bon fonctionnement du système. Il y a actuellement 12 concessions sur le territoire cantonal et celles-ci devront être réoctroyées au plus tard à la fin 2025. Avec le prochain départ à la retraite de l'un des maîtres-ramoneurs, l'ECAB évaluera s'il y a lieu de pourvoir cette concession ou pas.

Le nombre de chaudières à mazout et à gaz diminue fortement et cette tendance va s'accroître avec les objectifs climatiques. Les cheminées d'agrément et les chauffages à bois ne compensent pas cette diminution. En parallèle, la loi maintient inutilement certains ramonages comme celui des chaudières à condensation qui ne transportent quasiment que des gaz et de la vapeur d'eau. A l'opposé, pour les grandes chaudières à bois utilisées par exemple dans les chauffages à distance, le nettoyage des conduits est un travail d'entretien régulier pas forcément exécuté par le ramoneur. De plus, à cause des risques élevés des électrofiltres, le ramoneur ne peut lui-même effectuer les ramonages obligatoires légaux que si le gestionnaire de l'installation lui propose une formation spécifique. Pour terminer, davantage que dans d'autres secteurs du bâtiment, les entreprises de ramonage ont des difficultés à recruter des apprentis dans un domaine à l'avenir très incertain.

Une majorité des cantons a déjà libéralisé le ramonage, dont récemment Berne, Argovie et Thurgovie. Certains cantons romands sont en pleine réflexion. Historiquement, les concessions étaient justifiées du point de vue de la sécurité et l'ont été ensuite en regard de la lutte contre la pollution. Les cantons qui ont libéralisé les concessions ont établi des modèles garantissant les deux aspects, par exemple en donnant des licences uniquement aux personnes formées. Ces licences ne sont souvent pas accordées aux entreprises issues de canton perpétuant un monopole. Le contrôle relève souvent de la responsabilité du propriétaire avec possibilité d'inspection.

Les propriétaires sont en grande majorité satisfaits du service des ramoneurs, mais une minorité croissante ne comprend pas notre modèle ou demande à changer de ramoneur. Des

exceptions aux concessions sont accordées de cas en cas. Si le libre choix du prestataire permet de résoudre les conflits de personnes, une libéralisation ne garantit pas a priori un tarif plus avantageux, surtout si les barrières d'entrée restent inutilement élevées. Cependant, les synergies peuvent être trouvées et des frais réduits du moment que, par exemple, le prestataire choisi peut s'occuper de l'entretien du brûleur, du ramonage et du contrôle. A moyen terme, malgré la raréfaction des installations encore en fonction, la diversification du modèle économique des entreprises de ramonage permettra de maintenir des tarifs convenables. La suppression des ramonages inutiles aura également un impact positif sur les ménages qui paient les frais accessoires.

La lutte contre les incendies n'est plus forcément le principal argument du monopole et la lutte contre la pollution peut aussi être garantie dans les exemples cantonaux libéralisés. Aussi, la jurisprudence du Tribunal fédéral peut difficilement être invoquée pour répondre à un éventuel combat du monopole devant les tribunaux demandant de rétablir la liberté de commerce et de l'industrie. Face à une réalité technique des installations et la multiplication des suppressions de monopole, même l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie a décidé de retirer les documents de référence «Délais de contrôle et de nettoyage des installations de chauffage» et «Tarif indicatif pour les travaux de ramonage» à la fin décembre 2021.

Si une libéralisation devient inéluctable, les frontières cantonales n'étant pas étanches, les derniers cantons supprimant le monopole pénaliseront leurs entreprises qui devront se consolider tout en devant faire face à une concurrence déjà aguerrie. Comme lors de tout changement, une consolidation s'effectue mais renforce les entreprises qui se positionnent. Des opportunités s'ouvrent aux entreprises de ramonage avec par exemple de la vente liée à des contrats d'entretien sur tout le canton et au-delà. Certaines n'ont pas attendu pour se diversifier mais boitent avec une jambe liée géographiquement à la concession et l'autre sans limite géographique mais dans un marché ouvert. D'ailleurs, certaines entreprises de ramonage sont conscientes des enjeux et ouvertes à ce changement.

Avec cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la LECAB et les articles sur le ramonage afin de supprimer les concessions telles qu'elles existent actuellement ainsi que les tarifs réglementés. Une licence, accordée uniquement aux personnes formées, peut être exigée pour effectuer le contrôle et le nettoyage. La formation exigée peut être différenciée selon le type d'installation. La périodicité de l'obligation de contrôle et de nettoyage est adaptée selon les types d'installation et leur utilisation réelle.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2023-GC-32 Claude Brodard/
Catherine Beaud**
**Modification de la loi sur les impôts
cantonaux directs – Obligation de
constituer une réserve pour garantir le
paiement de l'impôt sur le gain immobilier**

Dépôt et développement

La valeur des biens immobiliers est en hausse constante depuis quelques années. Les vendeurs, particuliers (personnes physiques) ou sociétés (personnes morales) réalisent, dans la plupart des cas, des bénéfices lors de ces transactions. Ceux-ci découlent principalement de la valeur foncière, qui a largement augmenté ces dernières années.

Lors de promotions immobilières entreprises par des personnes morales, le bénéfice ne peut être connu qu'à la fin de la réalisation. Lors d'une vente immobilière par une personne morale, le bénéfice imposable quant à lui peut être déterminé au plus tôt au bouclage annuel des états financiers de cette personne morale et au plus tard lors de la taxation ordinaire de la période fiscale en question. Celle-ci peut intervenir plus de deux ans après la transaction immobilière.

Or, le risque existe que le particulier (personne physique vendeur) change de canton de domicile, parte à l'étranger ou devienne insolvable, respectivement que la personne morale modifie son conseil d'administration, change de siège social ou soit mise en liquidation volontaire ou en faillite par décision du juge. Dans de tels cas, l'impôt sur le gain immobilier, sur le revenu immobilier imposable (immeubles de la fortune commerciale) ou sur le bénéfice imposable (pour les personnes morales) pourrait ne pas être payé par le débiteur légal, soit le vendeur immobilier. L'acquéreur serait alors amené à payer cet impôt pour éviter l'hypothèque légale. Dans une telle hypothèse, il devrait alors tenter de récupérer la somme payée auprès du vendeur, ce qui peut s'avérer très difficile, voire impossible.

L'article 217 de la loi sur les impôts cantonaux directs (ci-après: LICD) a la teneur suivante:

Article 217 Hypothèque légale

¹ Les immeubles imposables sont grevés d'une hypothèque légale (art. 73 LACC) qui garantit le paiement de l'impôt sur les gains immobiliers et les bénéfices immobiliers réalisés dans un délai de trois ans depuis le jour où l'aliénation a déployé ses effets juridiques. Cette hypothèque garantit également le paiement de l'impôt sur le revenu, la fortune et le bénéfice afférent aux immeubles de l'année courante et des deux années précédentes.

Le Canton de Vaud a prévu, dans sa législation, une obligation de consigner un pourcentage du prix de vente (art. 237

de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux [LI]).

Article 237

En cas d'aliénation d'un immeuble donnant lieu à perception d'un impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou d'un impôt sur les gains immobiliers, les parties doivent consigner le 5% du prix de vente auprès d'un officier public ou d'un établissement reconnu à cet effet.

En cas d'infraction à cette disposition, l'article 241 s'applique par analogie. En outre, la part impayée de l'impôt est garantie par une hypothèque légale privilégiée, conformément à l'article 236.

Les aliénations effectuées en application des dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) ne sont pas soumises à la consignation. Dans ces cas, l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice ou l'impôt sur les gains immobiliers est, le cas échéant, garanti par une hypothèque légale privilégiée, conformément aux dispositions de l'article 836 CC.

Pour éviter toute insécurité juridique pour le tiers acquéreur, il semble donc approprié de modifier la législation actuelle. Cela est d'autant plus important que l'on assiste de plus en plus souvent à de nombreuses ventes successives par une même personne morale.

Dès lors, nous proposons les modifications suivantes:

- > obligation de constituer une réserve pour les ventes immobilières de la part de particuliers (personnes physiques) sur la base d'un calcul en fonction de la durée de propriété. S'agissant des personnes physiques soumises à l'impôt sur les gains immobiliers, nous préconisons une retenue minimale de 8% du prix de vente figurant dans l'acte authentique ou d'un montant calculé par l'autorité fiscale. Une renonciation à cette retenue peut être prévue uniquement en cas de emploi total attesté par l'autorité fiscale;
- > obligation de constituer une réserve pour les ventes immobilières de la part de personnes morales et de personnes physiques détenant l'immeuble dans leur fortune commerciale au taux de 5 à 10% (à définir) du prix de vente figurant dans l'acte authentique. S'agissant du taux à retenir, nous nous rallions d'ores et déjà à la proposition du Conseil d'Etat si celle-ci est comprise dans la fourchette indiquée.

Nous proposons les dispositions légales suivantes:

Article 217 al. 2 LICD

En cas d'aliénation d'un immeuble donnant lieu à la perception d'un impôt sur le revenu ou sur le bénéfice, les parties

doivent consigner le x% (entre 5 et 10%) du prix de vente auprès d'un officier public.

Article. 217al. 3 LICD

En cas d'aliénation d'un immeuble donnant lieu à la perception d'un impôt sur les gains immobiliers, les parties doivent consigner 8% du prix de vente ou un montant calculé par l'autorité fiscale, ceci auprès d'un officier public.

Article 217al. 4 LICD

En dérogation de l'article 217 al. 3 LICD, il peut être renoncé à la perception de la consignation si l'autorité fiscale cantonale confirme que le remploi total a été revendiqué par le vendeur et qu'il est admis.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-33 Achim Schneuwly/ Nicolas Bürgisser Vorfrankierte Abstimmungscouverts für Freiburg

Begehren und Begründung

Mit der vorliegenden Motion laden wir den Staatsrat ein, eine Rechtsgrundlage bei Wahlen und Abstimmungen zu schaffen, damit neu der Kanton die Versandkosten für die briefliche Stimmabgabe auf dem Postweg im Inland übernehmen soll.

Die postalische briefliche Stimmabgabe soll für die Stimmberechtigten für eidgenössische, kantonale und kommunale Abstimmungen respektive Wahlen kostenlos werden. Der Kanton übernimmt die Portokosten.

Unser Schweizensystem der direkten Demokratie ist weltweit einzigartig. In keinem anderen Land hat die Bevölkerung so umfassende Mitsprachemöglichkeiten wie in der Schweiz. Es gilt, diese Volksrechte als wichtigste Grundlage unserer Demokratie zu bewahren. Leider machen nicht einmal 50% der stimmberechtigten Personen Gebrauch von ihrem Mitspracherecht. Seit Jahren stagniert die Stimmbeteiligung auf sehr tiefem Niveau.

Es braucht Massnahmen zur Steigerung der Stimmbeteiligung, damit in Zukunft die Abstimmungs- und Wahlergebnisse breiter abgestützt sind. Eine dieser Massnahmen ist das Vorfrankieren von Abstimmungscouverts. Diese Umsetzung erfolgte bereits in 10 Kantonen: Aargau, Appenzell Innerrhoden, Basel-Stadt, Genf, Glarus, Graubünden, Obwalden, St. Gallen, Zug und Zürich. Sechs Kantone (NW, SO, VD, VS; NE, JU) kennen keine staatliche Portoübernahme und in den

restlichen 10 Kantonen, u. a. in unserem Kanton Freiburg, ist dies von Gemeinde zu Gemeinde unterschiedlich.

Die Stimmbeteiligung ist höher, wenn die briefliche Stimmabgabe kostenlos ist. Zu diesem Schluss kommen zwei wissenschaftliche Studien der Universitäten Freiburg und Zürich. Gemäss den Freiburger Ökonomen Mark Schelker und Marco Schneider steigt die Stimmbeteiligung um rund 2%, wenn ein vorfrankiertes Couvert zur Verfügung steht. Diese erhebliche Steigerung lässt sich damit begründen, dass durch das Vorfrankieren der Aufwand für die Abstimmenden reduziert wird. Es geht nicht nur um den eingesparten Rappen, sondern auch darum, dass heute viele Stimmberechtigte keine Briefmarken zur Hand haben.

Die Motionäre sind sich bewusst, dass diese Massnahme mit Kosten verbunden ist. Dazu kommt auch ein Initialaufwand auf die Gemeinden zu, weil die Geschäftsantwortsendungen mittels Datamatrix-Code auf den Stimmrechtsausweisen angebracht werden muss. Dafür muss die Einwohnerkontroll-Software entsprechend eingerichtet werden.

Trotz allem sind wir Motionäre überzeugt, dass diese Massnahme mit den vorfrankierten Couverts wichtig und gerechtfertigt ist.

Fr. 1.10 für mehr Demokratie! Eine grössere Stimmbeteiligung rechtfertigt diesen Aufwand.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Motion 2023-GC-36 Dominique Zamofing, Ivan Thévoz Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux

Dépôt et Développement

Les bandes de corneilles noires font des ravages dans les cultures émergentes au printemps, notamment celle du maïs. Les corneilles quittent quotidiennement leur dortoir arboricole pour rejoindre les champs fraîchement semés et dévastent les plantules émergentes. Dans certaines régions, des champs doivent être ressemés deux, voire trois fois, engendrant des pertes économiques conséquentes.

De plus en plus démunis du côté des produits répulsifs qui avaient fait leurs preuves en enrobage de semences et faute de parades biologiques efficaces contre ces ravageurs, les agriculteurs sont impuissants face à cette problématique. Les corneilles n'ont pas de prédateurs et leur effectif a augmenté depuis ces vingt dernières années.

Dans la réponse à notre question concernant la problématique des corneilles, le Conseil d'Etat reconnaît la problématique ainsi que les difficultés rencontrées par les agriculteurs lors de mise en place de cultures sensibles. Il reconnaît que de nouvelles solutions sont difficiles à trouver car cette espèce, très intelligente et avec une capacité d'apprentissage impressionnante, s'habitue et s'adapte rapidement à de nouvelles situations. Pour cette raison, sous la direction de Grange-neuve, des essais ont été mis en place en 2021 et 2022 chez plusieurs agriculteurs du canton, dans des parcelles de maïs et de tournesol. Divers produits répulsifs et/ou techniques de confusion ont été comparés. A ce jour, aucun nouveau produit répulsif a eu les effets escomptés et les méthodes d'effarouchements sont souvent peu efficaces et engendrent des nuisances sonores pour le voisinage (mise en place d'appareils de détonation).

Le Conseil d'Etat le reconnaît, la méthode la plus efficace reste l'utilisation de produit répulsif. Le seul produit répulsif efficace est l'enrobage de la semence par le répulsif appelé Mesurol. Ce produit est interdit depuis 2021.

Selon la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP):

Art. 12 Prévention des dommages causés par la faune sauvage

1. Les cantons prennent des mesures pour prévenir les dommages dus à la faune sauvage.
2. Les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants.
3. Les cantons déterminent les mesures qui peuvent légalement être prises à titre individuel en vue de protéger du gibier les animaux domestiques, les biens-fonds et les cultures.

A nos yeux, les mesures actuellement prises ne produisent pas les effets escomptés. Les tirs sur demande pour donner suite à des dégâts dans les cultures n'ont des effets que de courtes durées.

Il existe actuellement, dans le canton de Fribourg une directive pour l'indemnisation et prévention des dégâts dus aux sangliers dans le domaine de l'agriculture. Nous demandons par notre motion que la couverture d'indemnisation pour les dégâts aux cultures soit étendue de manière à inclure les dégâts engendrés par les corneilles et les corbeaux freux, en attendant qu'un produit répulsif efficace soit homologué.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2023-GC-37 Regula Hayoz Helfer/
Tina Raetz
Pour une gestion intégrée intercantonale
des eaux**

Dépôt et développement

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à instaurer une gestion intercantonale, globale et intersectorielle à grande échelle des bassins versants hydrologiques intercantonaux entre les cantons voisins de Berne, Neuchâtel et Vaud afin de mieux coordonner entre elles les diverses mesures à prendre en vertu de l'Ordonnance sur la protection des eaux de même qu'avec les mesures à prendre dans d'autres domaines (selon l'art. 46 OEaux).

L'augmentation et l'intensification des événements météorologiques extrêmes, consubstantielles aux effets déjà sensibles et toujours plus amplifiés des changements climatiques, entraînent et entraîneront une raréfaction de la ressource eau – et, invariablement, une exacerbation des conflits liés à ses usages. La gestion intégrée est un outil intersectoriel extrêmement important pour les cantons en matière de gestion globale et intersectorielle des eaux à l'échelle du bassin-versant. Elle vise en effet à administrer l'or bleu ainsi que ses infrastructures à grande échelle sur un temps long. Elle est pensée pour se dérouler en processus cycliques de conception, de mise en œuvre et de surveillance.

Dans sa réponse à l'interpellation 22.4127 (Céline Vara), le Conseil fédéral informe qu'à «la suite des épisodes de sécheresse de 2003, 2015 et 2018, plus de la moitié des cantons ont mis en œuvre une planification régionale pour les ressources en eau ou sont en train d'en élaborer une. Une telle planification doit être axée sur les défis et les besoins régionaux. S'agissant des régions frontalières, les cantons se concertent à cet égard. **Pour la Confédération, ce principe de coordination conserve toute sa pertinence, et les cantons continuent de l'appliquer.**»

De plus il nous informe qu'il «a chargé l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de météorologie et de climatologie ainsi que l'Office fédéral de topographie de mettre sur pied, d'ici à 2025, un système national de détection et d'alertes précoces en matière de sécheresse. Ce système permettra aux cantons et aux divers groupes d'utilisateurs (issus p. ex. de l'agriculture) de prendre à temps les mesures préventives qui s'imposent. Grâce à l'obligation de fournir des rapports, il sera possible de savoir dans quels domaines des problèmes subsistent pour les cantons (p. ex. conflits entre irrigation des surfaces agricoles, approvisionnement en eau potable et besoins des écosystèmes). Sur la base des domaines problématiques identifiés, les cantons pourront arrêter les mesures pertinentes. Sont envisageables dans ce contexte des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable ou à développer l'infrastructure locale d'approvisionnement

en eau d'usage destinée à l'irrigation sans qu'il y ait atteinte à l'écologie. Au besoin, ces mesures devront être coordonnées entre les cantons concernés.»

Dans ses chapitres T401 («Gestion globale des eaux») et T402 («Eaux superficielles»), le Plan directeur cantonal (PDCant) prévoit qu'une collaboration intercantonale est, «dans certains cas (...), préalablement nécessaire». De même, le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) rappelle que les bassins-versants «ne s'arrêtent ni aux limites communales, ni aux limites cantonales» et qu'une «bonne coordination est indispensable avec les cantons voisins».

Le présent objet a donc pour objectif de demander au Conseil d'Etat d'intégrer cette dimension intercantonale dans sa mise en œuvre de la gestion des eaux, en particulier pour la région des Trois-Lacs, afin de favoriser une bonne mise en œuvre de la gestion globale des eaux en harmonisant les bases légales avec les cantons voisins.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2023-GC-48 Grégoire Kubski/ Alizée Rey Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées

Dépôt et développement

Au sein du canton, de plus en plus de familles recomposées se forment et il semble que le cadre légal en lien avec les allocations familiales n'ait pas anticipé ces formes familiales, de telle sorte que cela crée des inégalités problématiques. Ces lacunes identifiées, il y a lieu de trouver des pistes de résolution concernant les situations suivantes.

Dans le domaine des allocations familiales, le supplément par enfant dès le troisième enfant est une mesure que l'on retrouve dans tous les cantons romands. Selon l'article 19 LAFc (RSF 836.1), les allocations familiales prévoient un supplément de Fr. 20.– par enfant dès le troisième enfant. Mais en pratique, les allocations à Fribourg sont attribuées par ayant-droit et non pas par domicile, ce qui défavorise clairement les familles recomposées vivant sous un même toit. Prenons l'exemple d'un foyer composé d'un père, d'une mère, de deux enfants issus d'une première relation de la mère, et de deux autres enfants communs du couple. L'art. 7 LAFam prévoit un ordre de priorité du droit aux prestations (dépendant notamment du revenu des parents) dans l'hypothèse où plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant. Il se peut en conséquence que chacun des parents deviennent chacun individuellement

l'ayant droit pour une partie des enfants et pas l'entier des enfants (dans notre exemple si le père gagne plus que la mère: la mère sera l'ayant droit pour ses deux aînés et le père pour les deux enfants communs). Il en ressort que le supplément de Fr. 20.– n'est pas accordé à cette famille recomposée, car il y a deux ayants droit distincts qui vivent pourtant sous le même toit. D'autres cantons, comme le canton de Vaud, de Genève et du Valais ont déjà adapté leur législation afin de tenir compte des nouvelles formes familiales et de ne pas discriminer les familles recomposées en prenant en considération le ménage commun.

Les soussignés demandent dès lors une adaptation de la LAFc afin que soit pris en compte le ménage commun de famille recomposées et pour que le supplément soit octroyé quand bien même chaque parent devait être un ayant droit distinct pour une partie des enfants au sens de l'article 7 LAFam.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-57 Nicolas Kolly/ Bernhard Altermatt Répartition régionale des investissements et pistes pour renforcer l'équilibre entre les régions

Dépôt et développement

Lors des débats au Grand Conseil du 15 décembre 2022 relatifs au crédit d'engagement pour la construction du nouveau Musée d'histoire naturelle Fribourg, il a été demandé si l'Etat privilégiait le centre du canton et la région de la capitale au détriment des régions périphériques. Selon le représentant du Gouvernement, tel n'était pas le cas si l'on examinait scrupuleusement les chiffres des investissements. Il s'agit d'une problématique fondamentale au sein d'un état fédéral et d'une collectivité cantonale qui doit sans cesse s'efforcer de maintenir et renforcer la cohésion de son ensemble. Tout en gardant à l'esprit que la recherche de l'équilibre entre les régions n'est pas une science exacte, nous demandons par le présent postulat:

1. qu'une étude soit effectuée. Celle-ci contiendra des informations chiffrées précises sur la répartition régionale (par district et par habitant/district) de la totalité des investissements (décrets) votés par le Grand Conseil depuis le 1^{er} janvier 2002, ainsi que les crédits d'études des mêmes investissements. Dans la mesure du possible et sans anticiper sur la méthodologie utilisée, nous demandons que ces chiffres soient catégorisés selon le type d'investissement (routes – mobilité; musées – culture; collèges, hautes écoles – formation; etc.).

2. que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes, à savoir comment il entend arriver à une répartition des investissements la plus équitable possible (ou, si pertinent, toujours plus équitable) entre les régions du canton, quelle stratégie il poursuit en matière de décentralisation de services de l'administration cantonale, avec quels instruments et selon quelle planification il compte mettre en œuvre une telle stratégie de décentralisation.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-66 Antoinette de Weck/ Laurent Dietrich

Introduction d'un Pass culturel cantonal

Dépôt et développement

Le Magic Pass a dopé la fréquentation d'une cinquantaine de stations de ski et donné un grand bol d'oxygène aux petites stations de basse altitude. Reprenant cette idée, le Valais a lancé, en mai 2022, un abonnement culturel annuel non transmissible à 565 francs (prix de lancement les trois premiers mois: 365 francs). Unique en Suisse, il donne accès à 35 lieux culturels: 13 salles de spectacle, 5 salles de concert, 15 lieux d'exposition et 2 ciné-clubs. Destiné aux adultes de plus de 26 ans, il est complémentaire à l'abonnement culturel de 100 francs proposé depuis 2012 au moins de 26 ans et valable dans les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Valais. Les montants récoltés entrent dans un pot commun puis sont redistribués aux acteurs culturels selon la fréquentation obtenue durant l'année. Dès 2023, l'abonnement valaisan entend intégrer les cinémas et dès 2024 les festivals.

Les auteurs de ce mandat demandent au Conseil d'Etat d'étudier l'introduction d'un tel abonnement dans le canton. Ils sont d'avis que cet abonnement incitera ses détenteurs à découvrir d'autres lieux et acteurs culturels. Il stimulera la synergie dans la communication des programmes culturels et apportera des ressources supplémentaires.

Après les perturbations liées au COVID, cet abonnement pourra donner un nouveau souffle aux offres culturelles.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-67 Brice Repond/ Alexandre Berset

Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces

Dépôt et développement

Le constat est alarmant: la situation énergétique actuelle est préoccupante, et cela est reconnu par les fournisseurs d'énergie à différents niveaux ainsi que par le monde entier. Si la guerre en Ukraine y est pour beaucoup, d'autres facteurs montrent que ce problème va persister dans les années à venir. Les secteurs les plus énergivores de notre société sont les transports, le chauffage et l'industrie, et c'est sur ce dernier secteur que se concentre le présent postulat.

Malgré le renvoi de la loi sur le climat cantonale (LClim), les objectifs des accords internationaux en matière d'énergie demeurent. La stratégie énergétique 2050 vise à réduire la consommation d'énergie, et la meilleure façon d'économiser de l'énergie est de ne pas l'utiliser. Les entreprises fribourgeoises sont conscientes de la problématique et cherchent à s'améliorer chaque année. Toutefois, les mesures prises par les différents acteurs ne sont pas assez ambitieuses par rapport aux objectifs énoncés, et il est donc crucial de trouver des méthodes complémentaires pour respecter nos engagements.

Selon l'étude menée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) intitulée «Efficacité énergétique des entreprises – Perspectives mondiales et défis à relever», l'une des principales raisons pour lesquelles les entreprises ne parviennent pas à mettre en place des mesures d'efficacité énergétique est le manque de ressources financières. Fort de ce constat, nous demandons à l'État de Fribourg de rédiger un rapport décrivant les outils actuels ou potentiels permettant aux industries de réduire leur consommation d'énergie grâce à un soutien financier.

Nous demandons que ce rapport aille au-delà d'un simple *listing* d'outils tels que les subventions, crédits d'impôts, règlements sur les performances énergétiques, programmes d'efficacité énergétique, etc. Nous demandons que ce catalogue d'outils décrive en détail comment, à l'échelle cantonale, de tels outils peuvent être mis en place de manière efficace pour encourager la décarbonisation des entreprises grâce à des pratiques économes en énergie. Nous demandons également que le rapport chiffre ou estime, pour chaque outil proposé, l'impact de réduction énergétique que son application généralisée à la majorité des entreprises aurait, ainsi que les économies financières pour les entreprises et les coûts pour l'État qui en découleraient. Le rapport établit également une priorisation des mesures potentielles notamment selon leurs faisabilités, leurs effets et leurs coûts.

Enfin, nous demandons que ce rapport propose de nouvelles pistes et des outils existants dans d'autres cantons suisses ou à l'étranger. Parmi les nouveaux outils envisageables, nous pouvons par exemple imaginer une généralisation du cas GESA SA, qui a décidé de récompenser les entreprises clientes qui utilisent plus de 100 000 kWh en leur accordant une rémunération financière pour les économies réalisées en janvier, février et mars 2023.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2023-GC-71 Armand Jaquier/ Gaétan Emonet

Pour des prestations à la population réparties sur l'ensemble du canton et un sain équilibre économique entre les régions

Dépôt et développement

La tentation est grande lorsque l'on aborde le thème cité en titre d'en faire un débat ville-campagne, d'opposer le centre cantonal ainsi que les centres régionaux aux communes éloignées, alors que le bon développement de notre canton dépend de la qualité des interactions entre les différentes régions.

Concernant les prestations fournies à la population ainsi que l'ensemble des investissements effectués, il est indispensable d'avoir un équilibre sur le territoire du canton en fonction notamment de la population.

Plusieurs activités ainsi que des investissements sont directement liés à la culture ou l'histoire. Il ne viendrait à personne l'idée d'implanter le Musée gruérien à Kerzers.

D'autres activités ou investissements ont par exemple des liens directs avec notre Université qui se trouve en ville de Fribourg. Un nombre important de services directs à la population nécessitent une proximité immédiate. Ainsi, il serait inconcevable de centraliser les écoles dans un seul lieu du canton. Enfin, certaines prestations comme des routes de contournement bénéficient parfois plus aux personnes d'ailleurs qui y passent et voyagent ainsi plus rapidement qu'aux habitant-e-s qui vivent à proximité immédiate du projet. On peut poursuivre cette démonstration à l'infini.

Lors de ce type de réflexion, il faut également prendre en considération le rôle centre de Fribourg pour le canton et celui des différents chefs-lieux pour leur district.

Il convient de soustraire ces questions à toute instrumentalisation sous peine de créer des conflits et dissensions inutiles mais délétères dans notre canton.

Ce postulat a pour but d'illustrer cet équilibre indispensable. Pour ce faire, nous demandons au Conseil d'Etat:

- > De présenter une analyse détaillée et chiffrée de tous les investissements directs ou indirects, concernant l'ensemble des infrastructures, pour l'ensemble du canton, par district et par centre économique. Ces données seront mises en rapport avec la population résidente et les places de travail, pour l'ensemble du canton, par district et par centre économique.

L'analyse concernera également les sociétés dont le capital est majoritairement détenu par le canton par exemple les TPF ou l'ECAB ainsi que les associations en lien direct avec l'Etat, exemple l'Association de Centre professionnel cantonal (ACPC). Pour ces associations et ces sociétés ainsi que la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de fribourg (CPPEF), les investissements immobiliers, tels que logements et/ou surfaces commerciales, seront analysés séparément.

- > D'établir une analyse détaillée de l'ensemble des prestations publiques à la population réparties sur le territoire cantonal par district et par centre économique. On entend par ensemble des prestations à la population des activités aussi diverses que l'école ou la justice.
- > Dans la mesure où des activités plus intenses peuvent induire des besoins en investissements et soutiens financiers plus importants, de montrer quels sont les flux financiers et économiques entre les régions.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2022-CE-209 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Respect du français académique – Quelle est la position du Conseil d'Etat?

Question

Depuis maintenant quelques années, nous assistons à d'incessantes attaques de la langue française provenant de milieux politisés qui essaient par tous les moyens de déconstruire le langage à des fins idéologiques. Un des exemples le plus clair et limpide est l'écriture dite «inclusive» ou le langage épïcène. A ce sujet, l'Académie française, seule et unique institution et autorité morale, intellectuelle et référentielle garante de la langue française a fait, en date du 26 octobre 2017, à l'unanimité de ses membres, la déclaration suivante:

«Prenant acte de la diffusion d'une «écriture inclusive» qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. On voit mal quel est l'objectif poursuivi et comment il pourrait surmonter les obstacles pratiques d'écriture, de lecture – visuelle ou à voix haute – et de prononciation. Cela alourdirait la tâche des pédagogues. Cela compliquerait plus encore celle des lecteurs. Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue, puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme: devant cette aberration «inclusive», la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures. Il est déjà difficile d'acquérir une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondes et altérées? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit? Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète.»

Le canton de Fribourg, fort de son appartenance à la francophonie, se doit d'avoir comme référence les usages et les règles déterminés par l'Académie française. Défendre la langue française académique, c'est défendre un héritage dont nous sommes nous toutes et tous, Fribourgeoises et Fribour-

geois, de dignes et estimés représentants. En outre, en focalisant le débat sur l'usage d'incantations graphiques (point médian), l'écriture inclusive a pour effet d'installer une langue seconde dont la complexité pénalise les personnes affectées d'un handicap cognitif, notamment la dyslexie, la dysphasie ou l'apraxie. Alors qu'elle s'autoproclame plus égalitaire, l'écriture inclusive a pour effet concret d'aggraver des inégalités. En conséquence, son utilisation par les institutions étatiques ne doit en aucun cas se généraliser.

Dès lors, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'écriture inclusive (en particulier le point médian)?*
2. *Quelle est la valeur de la documentation figurant sur le site internet du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille? S'agit-il de recommandations? Le cas échéant, qu'est-ce qui a incité le Conseil d'Etat à recommander l'usage de principes non académiques?*
3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager pour que les règles de la langue française, soit celles émanant de l'Académie française, soient respectées par l'ensemble des institutions étatiques cantonales, et à émettre des recommandations allant dans le même sens pour les communes?*

Le 7 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'écriture inclusive (en particulier le point médian)?*

Le langage ou l'écriture épïcène utilisée à l'Etat de Fribourg désigne différentes règles et pratiques qui cherchent à promouvoir l'égalité des sexes par le langage ou l'écriture. Cela se fait à travers le choix des mots, la syntaxe, la grammaire ou la typographie, en utilisant des outils de démasculinisation de la langue, à savoir des outils qui visent à nous extraire du langage exclusif induit par l'utilisation du masculin comme valeur par défaut.

Le Conseil d'Etat fribourgeois s'est montré sensible à la discrimination sexiste par le langage ou l'écriture depuis des années. Il a ainsi édicté en 1998 déjà Les Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes, lesquelles servent de base pour la rédaction des documents émis par l'administration cantonale.

Ces recommandations ne préconisent pas l'utilisation du point médian. En effet, la voie de formulation épïcène recommandée est la solution créative, qui exploite les méthodes suivantes, en fonction de la nature du texte:

> **Formulation neutre et/ou élimination de la notion de sexe**

Cette méthode consiste soit à utiliser une formulation ou des termes qui comprennent à la fois la forme masculine et la forme féminine (p. ex., «des linguistes» à la place de «un ou une linguiste»), soit à éliminer la distinction sexuelle en utilisant des formes impersonnelles (par exemple, «les frais sont mis à la charge de la partie qui succombe» à la place de «le juge met les frais à la charge de la partie qui succombe»; «le corps enseignant» à la place de «les enseignants»).

> **Doublets**

Cette méthode consiste à mentionner tous les termes désignant des personnes aussi bien au féminin qu'au masculin. Les doublets doivent être utilisés au singulier et au pluriel, en version intégrale (le collaborateur ou la collaboratrice) et non en forme abrégée (le/la collaborateur/trice), sauf si la différenciation entre les dénominations féminines et masculines n'est pas perceptible phonétiquement (par exemple: chaque auteur-e doit présenter un texte dactylographié). En outre, la forme abrégée peut être tolérée dans les textes tels qu'offres d'emploi ou «formulaires». Toutefois, l'emploi systématique de doublets devrait rester l'exception.

Lorsqu'un doublet abrégé est toléré, les lettres qui marquent le féminin sont distinguées par un trait d'union, au singulier comme au pluriel. La barre oblique n'est pas utilisée pour remplir cette fonction (exemple: l'auteur-e du projet).

Selon l'état actuel des connaissances et de la recherche sur le recours au langage épïcène ou inclusif ainsi que les enjeux qui y sont liés en termes de représentations selon les genres qui persistent au sein de la société, trois constats justifient l'utilisation du langage épïcène ou inclusif:

- > Le masculin comme valeur par défaut est exclusif, tant il exclut de nos représentations (et de notre vision du monde) les femmes et toute personne ne s'identifiant pas à la catégorie «homme».
- > L'écriture inclusive, au travers des formes de reféminisation (doublets et formes contractées), permet d'augmenter la visibilité des femmes dans la société.
- > L'écriture inclusive, au travers des formes de neutralisation, permet d'inclure toutes les personnes qui ne s'identifient pas à la catégorie «homme».

Le Conseil d'Etat maintient ainsi son option pour une formulation non sexiste et épïcène, et ce dans la ligne de ses positionnements positifs en matière d'égalité entre les sexes au sein de l'Administration cantonale (on peut citer en exemple la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public signée

par le Conseil d'Etat ou le Plan pour l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale – PEAC).

2. *Quelle est la valeur de la documentation figurant sur le site internet du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille? S'agit-il de recommandations? Le cas échéant, qu'est-ce qui a incité le Conseil d'Etat à recommander l'usage de principes non académiques?*

La documentation figurant sur le site internet du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF est, outre quelques références bibliographiques, une information présentant les recommandations précitées et le lien vers celles-ci. Le Conseil d'Etat ayant approuvé ces recommandations en 1998, il manifestait déjà à cette époque sa volonté que tous les textes émanant de l'Administration soient, dans les principes généraux, rédigés dans un langage conforme au principe constitutionnel d'égalité entre les sexes. Il avait aussi prévu une annexe contenant une liste de noms de profession, titre, fonction, grade. Celle-ci vient d'ailleurs d'être actualisée, avec l'adjonction de la notion de *Préfète*, afin de prendre en compte cette réalité politique nouvelle de notre canton.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus ainsi que de l'évolution des valeurs sociétales depuis leur établissement, le Conseil d'Etat confirme la pertinence des *Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes* élaborées par la Chancellerie d'Etat et du Service de législation, qu'il a approuvées le 31 mars 1998.

3. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à s'engager pour que les règles de la langue française, soit celles émanant de l'Académie française, soient respectées par l'ensemble des institutions étatiques cantonales, et à émettre des recommandations allant dans le même sens pour les communes?*

La recherche en psychologie et psycholinguistique expérimentale se penche sur ces questions depuis près de cinquante ans. Pourtant, le débat français sur l'écriture inclusive (mené entre autres par l'Académie française) semble complètement ignorer les travaux du domaine. Que l'Académie française prenne position sur ce sujet est une chose (l'ouvrage collectif «L'Académie contre la langue française»¹, co-écrit par des linguistes spécialistes de cette question, montre qu'elle fait aussi des erreurs), mais il ne faut pas perdre de vue que le mandat de cette dernière concerne le vocabulaire, à savoir créer un dictionnaire, et non pas la grammaire française, celle-ci étant encadrée essentiellement par l'ouvrage «Le bon usage» qui est mis à jour par la famille Grevisse sans disposer d'un statut officiel. En outre, il importe de mentionner qu'aucun dictionnaire existant ne se base sur celui de l'Académie. En effet, les éditions modernes comme Le Larousse ou Le Robert se réfèrent à des spécialistes de la

¹ Viennot, E., Canda, M., Chevalier, Y., Duverger, S., & Houdebine, A.-M. (2016). *L'Académie contre la langue française. Le dossier «féminisation»*. Éditions iXe, Donnemarie-Dontilly

langue (des équipes de lexicographes, de linguistes, etc) dont ne bénéficie pas toujours l'Académie.

Il sied de relever encore que le dernier dictionnaire de l'Académie date de 1935. Donc même si l'Académie donne cette impression de gardienne de la langue, elle n'a pas ce rôle, et ne l'a jamais eu (en tout cas ne l'a jamais assumé). Il faut rappeler encore que, d'une part, certaines tournures de la langue inclusive ont toujours existé, comme les doublets et que, d'autre part, la langue française a été fortement masculinisée au XVII^e siècle, avec la disparition de métiers déclinés au féminin, tels que «poétesse» ou «autrice», reflétant ainsi des positions politiques qui voulaient placer la femme au foyer. Cela montre que la langue actuelle n'est, en fait, pas neutre: elle a toujours été politique, d'ailleurs ni plus ni moins que la langue inclusive. Toute langue évolue constamment, et c'est davantage son usage concret qui la modifie que les décisions d'une institution telle que l'Académie française.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat tient à maintenir son option pour une formulation non sexiste et épiciène, et ce tant au regard des connaissances actuelles et des enjeux sociétaux que cela représente que dans la ligne de ses positionnements positifs en matière d'égalité entre les sexes au sein de l'Administration cantonale.

Le 14 février 2023

Anfrage 2022-CE-209 Sébastien Dorthe/ Savio Michellod Wie steht der Staatsrat zur Beachtung des akademischen Französisch?

Anfrage

Seit einigen Jahren erleben wir unaufhörlich Angriffe auf die französische Sprache aus den politisierten Kreisen, die mit allen Mitteln versuchen, die Sprache zu ideologischen Zwecken zu dekonstruieren. Am klarsten kann dies durch das Beispiel der sogenannten «inkluisiven» oder geschlechtergerechten Sprache veranschaulicht werden. Die *Académie française*, als Hüterin der französischen Sprache einzige und einzigartige Institution sowie moralische und intellektuelle Referenzinstanz, gab dazu am 26. Oktober 2017 folgende von ihren Mitgliedern einstimmig beschlossene Erklärung ab:

Mit Blick auf die Verbreitung einer sogenannten inklusiven Schreibweise, die sich gerne als neue Norm etablieren möchte, spreche die *Académie française* mit einstimmigem Beschluss eine ernste Warnung aus. Mit seinen vielfältigen orthografischen und syntaktischen Markierungen führe dieser Sprachgebrauch zu einer uneinheitlichen, im Ausdruck disparaten Sprache, die Verwirrung stifte bis hin zur Unleserlichkeit. Es sei schwer auszumachen, was mit diesem neuen Sprachgebrauch bezweckt werden solle und wie die dadurch

geschaffenen praktischen Hindernisse beim Schreiben, beim Lesen – sei es still für sich oder beim Vorlesen – und bei der Aussprache zu überwinden wären. Die Sprachvermittlung der Lehrkräfte würde erschwert. Und noch stärker beeinträchtigt wäre das Lesen. Die *Académie française* habe mehr als jede andere Institution ein waches Auge auf alle Entwicklungen und Neuerungen der Sprache, denn ihre Aufgabe sei es, diese Sprachentwicklungen in Regeln zu fassen. Bei dieser Gelegenheit hat sie weniger als Hüterin der Regeln denn als Hüterin der Zukunft eine Warnung ausgesprochen: Vor diesem «inkluisiven» Irrweg befinde sich die französische Sprache heute in tödlicher Gefahr und unsere Nation hafte ab heute vor den zukünftigen Generationen dafür. Es sei bereits schwierig, eine Sprache zu lernen, ohne dass der tägliche Gebrauch zweite und abgeänderte Formen hinzufügt. Sie stellt die Frage, wie die zukünftigen Generationen mit unserem schriftlichen Kulturgut vertraut gemacht werden sollen und prophezeit, dass die Versprechen der Frankophonie zerschlagen würden, wenn sich die französische Sprache mit dieser komplexen Verdoppelung selbst ein Bein stelle. Dies würden die anderen Sprachen ausnutzen, um sich weltweit durchzusetzen.

Gestützt auf seine Zugehörigkeit zur Frankophonie muss der Kanton Freiburg den Usus und die Regeln der *Académie française* als Referenz verwenden. Der Schutz der akademischen französischen Sprache bedeutet, ein Erbe zu bewahren, dessen würdige und geschätzte Vertreterinnen und Vertreter wir – alle Freiburgerinnen und Freiburger – sind. Ausserdem bewirkt die inklusive Schreibweise mit der Konzentration der Diskussion auf die Verwendung von grafischen Beschwörungsformeln (Mediopunkt), dass eine Zweitsprache eingeführt wird, deren Komplexität Personen mit einer kognitiven Beeinträchtigung (wie Legasthenie, Dysphasie oder Apraxie) benachteiligt. Auch wenn sie sich als egalitärer darstellt, führt die inklusive Schreibweise konkret zu einer Verschärfung der Ungleichheiten. Deshalb darf ihre Verwendung durch die staatlichen Institutionen auf keinen Fall zur Regel werden.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Wie steht der Staatsrat zur inklusiven Schreibweise (insbesondere zum Mediopunkt)?*
2. *Welchen Wert nimmt die Dokumentation auf der Internetseite des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen ein? Handelt es sich um Empfehlungen? Wenn ja, was hat den Staatsrat dazu bewogen, die Verwendung von nichtakademischen Grundsätzen zu empfehlen?*
3. *Ist der Staatsrat bereit, sich dafür einzusetzen, dass die Regeln der französischen Sprache, das heisst jene der *Académie française*, von allen kantonalen Institutionen*

beachtet werden, und im gleichen Sinn Empfehlungen an die Gemeinden abzugeben?

Den 7. Juni 2022

Antwort des Staatsrats

1. Wie steht der Staatsrat zur inklusiven Schreibweise (insbesondere zum Mediopunkt)?

Die vom Kanton Freiburg verwendete, geschlechtergerechte Sprache oder Schreibweise bezieht sich auf verschiedene Regeln und Praktiken, die darauf abzielen, die Geschlechtergleichstellung durch Sprache oder Schreibweise zu fördern. Dies geschieht durch Wortwahl, Syntax, Grammatik oder Typografie, durch eine «Entmännlichung» der Sprache, sprich die Nutzung von Instrumenten, die der Verwendung der männlichen grammatikalischen Form als Standard entgegenwirken.

Seit Jahren ist sich der Freiburger Staatsrat der sexistischen Diskriminierung durch Sprache oder Schreibweise bewusst. Daher erliess er bereits 1998 die *Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann*, welche die Grundlage der von der Kantonsverwaltung verfassten Dokumente bilden.

Diese Empfehlungen sprechen sich nicht für eine Verwendung des Mediopunkts aus. Zur sprachlichen Gleichbehandlung empfohlen wird die sogenannte kreative Lösung, welche die drei folgenden Methoden verwendet (bei ihrem Gebrauch ist allerdings der gegebenen Textsorte Rechnung zu tragen):

> Geschlechtsneutralisation oder Geschlechtsabstraktion

Diese Methode besteht entweder darin, dass Begriffe verwendet werden, die gleichzeitig die männliche und die weibliche Form einschliessen (z. B. «Studierende» anstelle von «eine Studentin oder ein Student»), sprich eine Formulierung, die vom Geschlecht der Person durch Verwendung unpersönlicher Wendungen abstrahiert (bspw. «Die Gerichtskosten werden der unterliegenden Partei auferlegt» statt «Der Richter oder die Richterin auferlegt die Gerichtskosten der unterliegenden Partei»; «die Lehrperson» anstelle von «die Lehrerinnen und Lehrer»).

> Paarbildung

Bei dieser Methode werden für alle Personenbezeichnungen stets die weiblichen und die männlichen Formen genannt. Die Paarformen müssen sowohl im Singular als auch im Plural gebraucht und vollständig ausgeschrieben werden («die Mitarbeiterin und der Mitarbeiter»). Im Französischen besteht indessen die Möglichkeit einer abgekürzten Schreibweise, wenn sich die Form mit der weiblichen Endung nicht hörbar von der männlichen Form unterscheidet (beispielsweise: «*chaque auteur-e doit présenter un texte dactylographié*»). Abge-

kürzte Schreibweisen sind mit Ausnahme von Stellenanzeigen und Formularen zu vermeiden. Jedoch soll die systematische Verwendung der Paarformen die Ausnahme bilden.

Sind abgekürzte Paarformen erlaubt, sind die weiblichen Endungen im Französischen sowohl im Singular als auch im Plural mit einem Bindestrich zu schreiben. Der Schrägstrich wird in dieser Funktion nicht verwendet (Beispiel: *l'auteur-e du projet*).

Gemäss aktuellem Kenntnis- und Forschungsstand zur geschlechtergerechten oder inklusiven Sprache und den damit zusammenhängenden Herausforderungen bezüglich Geschlechterdarstellungen in der Gesellschaft rechtfertigen drei Feststellungen die Verwendung der geschlechtergerechten oder inklusiven Sprache:

- > Das Maskulinum als Standardwert ist exklusiv, da es die Frauen und alle anderen Personen, die sich nicht mit der Kategorie «Mann» identifizieren, aus unseren Vorstellungen (und unserem Weltbild) ausschliesst.
- > Mit der inklusiven Schreibweise kann die gesellschaftliche Sichtbarkeit von Frauen über Formen der Feminisierung (Paarformen und zusammengezogene, geschlechterumfassende Formen) verstärkt werden.
- > Mit der inklusiven Schreibweise kann die gesellschaftliche Sichtbarkeit aller Personen, die sich nicht mit der Kategorie «Mann» identifizieren, über Formen der Neutalisierung verstärkt werden.

Der Staatsrat hält daher an seiner Lösung für die sprachliche Gleichbehandlung und die geschlechtsneutrale Sprache fest, dies in der Stossrichtung seiner Positionierung in Sachen Gleichstellung von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung (zu erwähnen wäre beispielsweise die vom Staatsrat unterzeichnete Charta der Lohngleichheit im öffentlichen Sektor oder der Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGKV)).

2. Welchen Wert nimmt die Dokumentation auf der Internetseite des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen ein? Handelt es sich um Empfehlungen? Wenn ja, was hat den Staatsrat dazu bewogen, die Verwendung von nichtakademischen Grundsätzen zu empfehlen?

Die Dokumentation auf der Website des Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen – GFB stellt, nebst bibliografischen Verweisen, die erwähnten Empfehlungen und die entsprechenden Links bereit. Mit der Genehmigung der weiter oben genannten Empfehlungen im Jahr 1998 bekräftigte der Staatsrat bereits zu dieser Zeit seinen Willen, dass alle Verwaltungstexte in einer Sprache abgefasst werden, die den Grundsatz der Geschlechtergleichstellung respektiert. Er sah ausserdem einen Anhang mit einer Liste mit Berufs-, Amts-, Funktions- und Dienstgradbezeichnungen vor. Diese Liste wurde vor kurzem aktualisiert

und mit dem Begriff *Oberamtfrau* ergänzt, um den neuen Realitäten in unserem Kanton Rechnung zu tragen.

Unter Berücksichtigung der oben genannten Elemente sowie der Entwicklung der gesellschaftlichen Werte seit der Formulierung der Empfehlungen bestätigt der Staatsrat die Relevanz der *Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann*, erarbeitet von der Staatskanzlei und vom Amt für Gesetzgebung, die er am 31. März 1998 genehmigt hat.

3. *Ist der Staatsrat bereit, sich dafür einzusetzen, dass die Regeln der französischen Sprache, das heisst jene der Académie française, von allen kantonalen Institutionen beachtet werden, und im gleichen Sinn Empfehlungen an die Gemeinden abzugeben?*

Die Forschung in der Psychologie und der experimentellen Psycholinguistik beschäftigen sich seit fast 50 Jahren mit diesen Fragen. Dennoch scheint die französische Debatte über die inklusive Sprache (unter anderem geführt von der *Académie française*) die Arbeiten in diesem Bereich komplett zu ignorieren. Dass die *Académie française* zu diesem Thema Stellung bezieht, ist eine Sache (das Gemeinschaftswerk «*L'Académie contre la langue française*»¹, mitverfasst von spezialisierten Linguistinnen und Linguisten, zeigt, dass auch diese Institution Fehler macht); jedoch darf nicht aus den Augen verloren werden, dass der Auftrag der *Académie française* das Vokabular betrifft, sprich das Verfassen eines Wörterbuchs, und nicht die französische Grammatik. Diese wird nämlich hauptsächlich geprägt vom Buch «*Le bon usage*», das von der Familie Grevisse ohne jeglichen offiziellen Status aktualisiert wird. Weiter gilt zu erwähnen, dass kein bestehendes Wörterbuch auf dem Wörterbuch der *Académie française* basiert. Die modernen Verlage wie *Le Larousse* oder *Le Robert* stützen sich auf Sprachspezialistinnen und -spezialisten (Teams aus Lexikografinnen und -grafen, Linguistinnen und Linguisten etc.), deren Dienste die *Académie française* noch immer nicht nutzt.

Weiter gilt zu erwähnen, dass das letzte Wörterbuch der *Académie française* aus dem Jahr 1935 stammt. Sprich auch wenn die *Académie française* den Eindruck einer Hüterin der Sprache erweckt, so hat sie diese Rolle nicht inne, und auch nie innegehabt (auf jeden Fall nie erfüllt). Abschliessend erinnern wir daran, dass bestimmte Wendungen der inklusiven Sprache auf der einen Seite stets existiert haben, wie die Paarformen, und die französische Sprache auf der anderen Seite im 17. Jahrhundert stark maskulinisiert wurde durch das Verschwinden weiblich deklinierter Berufsbezeichnungen, wie «*Dichterin*» oder «*Autorin*», was wiederum die politischen Positionen widerspiegelte, die sich die Frauen an den Herd wünschten. Dies zeigt, dass die aktuelle Sprache in der

Tat nicht neutral ist: Sie war stets politisch, nicht mehr und nicht weniger als die inklusive Sprache. Die Sprache entwickelt sich stetig, und es ist mehr ihre konkrete Anwendung, die sie verändert, als die Entscheide einer Institution wie die *Académie française*.

Aufgrund dieser Ausführungen hält der Staatsrat an seiner Lösung für die sprachliche Gleichbehandlung und die geschlechtergerechte Sprache fest, dies sowohl in Hinblick auf den aktuellen Kenntnisstand und die damit verbundenen, gesellschaftlichen Herausforderungen, als auch auf die Stossrichtung seiner positiven Haltung in Sachen Gleichstellung der Geschlechter in der Kantonsverwaltung.

Den 14. Februar 2023

Question 2022-CE-268 Marie Levrat/ Alizée Rey Egalité salariale – Où en sommes-nous?

Question

Aujourd'hui, l'égalité salariale est un droit inscrit dans la Constitution Suisse. Il n'est toutefois toujours pas acquis. Selon les chiffres de la Confédération, il y aurait une différence de salaire inexplicée de l'ordre de 8.1% entre les hommes et les femmes (8.2% dans le secteur privé et 6.3% dans le secteur public). Cet écart de salaire inexplicé ne peut pas être justifié par des effets de dotation et recouvre une discrimination potentielle basée sur le sexe².

Ces inégalités salariales sont une pénalisation des femmes et leurs familles à court et à long terme puisque des salaires plus bas ont aussi des répercussions sur les assurances sociales et le niveau des rentes. Mais elles ont aussi des conséquences pour la société dans son ensemble. L'Etat doit accorder plus d'aides sociales, perçoit moins de cotisations aux assurances sociales et moins d'impôts.

Pour promouvoir l'égalité et éviter la discrimination salariale, plusieurs projets, privés ou publics, ont vu le jour dans ces dernières années. Une des initiatives menées pour promouvoir l'égalité salariale hommes-femmes est «la Charte de l'égalité salariale dans le secteur public». Cette charte invite le secteur public et les organisations proches du secteur public à utiliser leurs compétences et leurs partenariats en faveur de l'égalité salariale. Elle traduit une volonté de s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics, organes de subventionnements ou encore adjudicateurs marchés publics. Les engagements, pris par le biais de cette charte, sont les suivants:

¹ Viennot, E., Candea, M., Chevalier, Y., Duverger, S., & Houdebine, A.-M. (2016). *L'Académie contre la langue française. Le dossier «féminisation»*. Éditions iXe, Donne-marie-Dontilly

² <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/bases/chiffres-et-faits.html>

1. «Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
2. Réaliser, au sein de leur organisation, une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics, une analyse régulière du Respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement, notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.»¹.

A Fribourg, cette charte a été signée par le canton, la ville de Fribourg et Villars-sur-Glâne, alors que toute commune ou toute organisation proche du secteur public peut apposer sa signature et prendre ces engagements pour l'égalité salariale².

La loi sur l'égalité (LEg) représente un autre instrument important de lutte contre les inégalités salariales. La loi révisée en 2020 a introduit des contrôles concernant l'inégalité salariale dans les entreprises de plus de 100 employés (art. 13a LEg). A partir de la date d'entrée en vigueur de la révision de cette loi (1^{er} juillet 2020), les employeurs qui occupent au moins 100 personnes sont tenus d'effectuer une analyse de l'égalité salariale dans un délai d'un an, de la faire contrôler par un organe indépendant jusqu'au 30 juin 2022 et d'informer leurs collaboratrices et collaborateurs, ainsi que les actionnaires, des résultats jusqu'à fin juin 2023 au plus tard. L'objectif de cette analyse est de concrétiser le droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Selon la loi, les travailleuses et travailleurs de ces entreprises doivent être informés par écrit du résultat de l'analyse de l'égalité salariale, ainsi que les actionnaires des sociétés cotées en bourse (art. 13g, art. 13h LEg). Pour les employeurs du secteur public, ils doivent publier les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité salariale et de la vérification (art. 13i LEg).

Les premières analyses de toutes les entreprises concernées doivent toutes avoir été contrôlées par un organe indépendant jusqu'à la fin du mois de juin 2022. Cependant, nous n'avons aucune information concernant ces analyses.

Fort de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Pourquoi les entreprises proches de l'Etat (CPPEF, BCF, Group E, HFR) n'ont-elles pas signé la Charte de l'égalité salariale? Comptent-elles le faire?*
2. *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour atteindre l'égalité dans les entreprises proches de l'Etat (représentativité dans les instances dirigeantes, égalité salariale, ...)?*
3. *Concernant le contrôle des analyses d'égalité salariale (art. 13a LEg) qui doit être fait jusqu'à la fin de ce mois de juin 2022:*
 - 3a. *Combien d'entreprises sont concernées dans le canton?*
 - 3b. *Combien d'employé-e-s sont touché-e-s par ces analyses?*
 - 3c. *Comment les analyses sont-elles concrètement entreprises?*
4. *Comment est-ce que l'Etat de Fribourg s'engage pour l'égalité?*
5. *Quelles sont les mesures que compte prendre le canton pour supprimer les inégalités hommes-femmes dans le secteur public et dans le secteur privé?*
6. *Quels sont les besoins supplémentaires cantonaux (personnels, budget, ...) pour mener une politique active de lutte contre les inégalités salariales, ainsi que des possibilités légales pour mieux lutter contre les inégalités salariales (contrôles étendus, ...)?*

Le 6 juillet 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi les entreprises proches de l'Etat (CPPEF, BCF, Groupe E, HFR) n'ont-elles pas signé la Charte de l'égalité salariale? Comptent-elles le faire?*

L'Etat de Fribourg a signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public le 6 septembre 2016.³

Il convient de préciser que la CPPEF et l'HFR sont des établissements personnalisés de l'Etat de Fribourg. Ces instances appliquent la LPers et sont à cet égard comprises dans les engagements pris par l'Etat de Fribourg lors de la signature de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

Pour aborder la question des instances proches des institutions publiques, on peut mentionner que, selon le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG), la «Charte de l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public» a été inaugurée à la fin novembre 2019 en présence de Monsieur le

¹ Charte de l'égalité salariale, p. 51: https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/lohngleichheit/charta/broschuere_lohngleichheit.pdf.download.pdf/BFEG%20broschure%20C3%A9galit%C3%A9%20salariale%20original.pdf

² Charte de l'égalité salariale, p. 52-53.

³ Le canton de Fribourg signe la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public | Etat de Fribourg

Conseiller fédéral Alain Berset. Une communication promotionnelle a été faite à ce moment-là¹.

Quant à la mise en œuvre de cette Charte, le BFEG explique qu'il ne pratique pas de contrôle de ses signataires, car ce n'est pas dans l'esprit de celle-ci que d'exercer un contrôle. Un *monitoring* (vérification de différentes données) a été effectué par le passé pour le domaine public, ce qui ne correspond toutefois pas à un contrôle. La dernière mise à jour de ce monitoring a eu lieu en 2019². Selon les informations fournies, le BFEG travaille en ce moment sur un renforcement de la Charte pour l'égalité salariale et un monitoring plus fréquent (chaque année), y compris pour le domaine parapublic. Ces questions sont en cours d'élaboration au sein d'un groupe de travail à l'échelon national. Par ailleurs, une brochure détaillant les bonnes pratiques a été publiée récemment³.

Pour aborder la situation des entreprises proches de l'Etat de Fribourg, il faut souligner que le Groupe E a signé, le 8 janvier 2020, la «Charte pour l'égalité salariale dans les organisations proches du secteur public du BEFG»⁴. Dans la mesure où le Groupe E n'apparaissait pas dans la liste établie par le BFEG, le Bureau fribourgeois de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) a contacté celui-ci afin que la mise à jour des signataires parapublics soit, dans ce cas, ajustée.

La BCF confirme de son côté qu'elle n'a pas signé la Charte mais rappelle qu'elle a obtenu le Label «Fair on pay» en 2020⁵. Ce label impose des contrôles de l'égalité salariale tous les 4 ans ainsi que des contrôles intermédiaires tous les 2 ans.

Les TPF précisent avoir connaissance de la Charte promue par le BFEG mais ne l'avoir pas encore signée. Ils se disent être intéressés à le faire. Le thème étant important pour eux, ils vont certainement remettre ce thème à leur agenda avec la nomination de leur futur-e DRH. Une signature pourrait vraisemblablement être prévue dans le premier trimestre 2023.

L'ECAB confirme ne pas avoir signé cette Charte mais affirme que le système salarial en vigueur assure une égalité salariale entre les hommes et les femmes. Dans les mois à venir, leur politique RH sera revue et le sujet de la signature de cette Charte sera abordé.

2. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour atteindre l'égalité dans les entreprises proches de l'Etat (représentativité dans les instances dirigeantes, égalité salariale, ...)?

¹ 34 entreprises parapubliques signent la Charte pour l'égalité salariale (admin.ch)

² https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/lohngleichheit/monitoring/Kurzbericht%20Monitoring%20Lohngleichheit.pdf.download.pdf/F_Kurzbericht%20Monitoring%20Lohngleichheit%202018.pdf

³ «Auf dem Weg zur Lohngleichheit», <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/71483.pdf>

⁴ <https://www.fr.ch/document/484031>

⁵ <https://www.bcf.ch/fr/la-bcf/actualite-et-medias/nouveautes/egalite-des-salaires-la-bcf> et ici à la page 12: <https://www.bcf.ch/sites/default/files/documents/paragraphs/overview/rapport-developpement-2021-bcf.pdf>

Au sein de l'Administration cantonale, un Plan pour l'égalité entre femmes et hommes (PEAC) est mis en œuvre depuis 2016. Rappelons que dans sa vision, le PEAC mentionne que «l'Etat de Fribourg s'engage à l'aide de sa stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration, à atteindre quatre objectifs principaux:

- > Une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans les postes de cadres moyens et supérieurs.
- > Une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans l'ensemble des fonctions.
- > Une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein de toutes les commissions⁶ des conseils d'administration et d'établissement ou de fondation liée à l'Etat.
- > Être un employeur exemplaire en matière d'égalité des chances pour les femmes et les hommes et en matière de conciliation vie familiale/privée – vie professionnelle.

Ce faisant, l'Etat de Fribourg est en mesure d'attirer et de garder du personnel de haute compétence ce qui soutient la qualité et le bon fonctionnement de ses services.»⁷

Il faut aussi rappeler qu'un Règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (2005) prévoit à son article 5, al. 3 que «Si la proportion d'hommes ou de femmes est inférieure à 30%, la Direction compétente fournit une justification écrite»⁸.

Un rapport d'analyse chiffrée en lien avec le PEAC est en cours de préparation, le BEF souhaiterait y faire apparaître la composition genrée des Commissions et autres instances proches de l'Etat. La reconstitution des commissions administratives ayant été finalisée en juillet 2022, cette démarche d'analyse de la répartition entre femmes et hommes dans les commissions, les conseils d'administration et d'établissement ou de fondation devrait pouvoir être présentée prochainement. Le BEF a à cet égard rappelé en avril 2022, à chaque Direction, par l'intermédiaire du Groupe de travail accompagnant le PEAC, l'importance de prendre en compte une quantification de la représentation des femmes et des hommes et de viser une composition équilibrée.

3. Concernant le contrôle des analyses d'égalité salariale (art. 13a LEG) qui a dû être fait jusqu'à la fin du mois de juin 2022:

3a. Combien d'entreprises sont concernées dans le canton?

Le canton de Fribourg compte, sur un total public-privé ensemble, 20 287 entreprises. Parmi celles-ci on dénombre

⁶ Cf. art. 5 al. 3 du Règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (ROFC)

⁷ BEF: Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale – Plan d'action, 2016, p.7.

⁸ ROFC 122.0.61 voir https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/1136

154 entreprises de 100 employé-e-s et plus, 127 appartiennent au secteur privé et 27 au secteur public.¹

3b. Combien d'employé-e-s sont touchés par ces analyses?

Sur un total public-privé, le canton de Fribourg compte 154 046 emplois. Parmi ceux-ci 65 869 (33 390 hommes et 32 479 femmes) font partie d'une entreprise de 100 employé-e-s ou plus.

Au sein de ces entreprises 41 976 emplois (24 856 hommes et 17 120 femmes) appartiennent au secteur privé; et 23 893 emplois (8 534 hommes et 15 359 femmes) au secteur public.

3c. Comment les analyses sont-elles concrètement entreprises?

Pour l'Etat de Fribourg, un Arrêté du Conseil d'Etat – ACE² formalise les dispositions concernant l'analyse et la vérification de l'égalité salariale au sein de l'Administration cantonale. Ainsi, cette analyse est prévue pour les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration cantonale fribourgeoise et les unités décentralisées de cette dernière et est effectuée conformément à la LEg.

L'ACE précise que «l'analyse de l'égalité salariale des employé-e-s de l'Etat réalisée en 2021 est placée sous la responsabilité du Service du Personnel et d'Organisation – SPO» et doit englober le personnel de toutes les Directions, de la Chancellerie d'Etat et de tous les établissements.

C'est ensuite l'Inspection des finances (IF) qui est mandatée³ pour vérifier formellement l'analyse de l'égalité salariale.

Un processus relevant des directives d'application de la modification de la LEg précise que l'analyse doit porter sur une date entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021; qu'elle doit être menée avant le 30 juin 2022⁴; et que les employeurs et employeuses du secteur public sont tenus de publier les résultats détaillés de l'analyse de l'égalité salariale et de sa vérification avant le 30 juin 2023⁵ (art.13i, art.13g et art 13h LEg). Par la suite, si la première analyse a montré des inégalités salariales, l'analyse, la vérification et la communication doivent être répétés tous les 4 ans jusqu'à ce que l'égalité salariale ait été prouvée, avec une fin de la mesure au 1^{er} juillet 2032⁶.

Pour l'Administration cantonale, l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes a dès lors été menée par le

SPO en 2021. A l'aide de l'outil Logib⁷, l'analyse a porté sur les salaires de l'effectif du mois de février 2021, soit 18 036 employé-e-s. L'inspection des finances a ensuite procédé à la vérification formelle de l'analyse dans le délai imparti du 30 juin 2022 et le Conseil d'Etat a publié les résultats le 28 septembre 2022. Pour rappel, le résultat de l'analyse Logib a montré un écart salarial de 1.1% en défaveur des femmes. Ce résultat de 1.1% représente l'écart salarial qui ne s'explique ni par les différences de caractéristiques liées aux qualifications personnelles, ni par les caractéristiques liées au poste de travail. Cet écart salarial inexpliqué est toutefois largement inférieur à la marge de tolérance fixée à 5%.

L'ACE 2021–952, art.2 définit les modalités de la vérification des analyses de l'égalité salariale au sein **des entreprises et institutions parapubliques**. Celles dont le personnel est soumis au droit public, et qui emploient 100 personnes au moins, doivent mandater un organe indépendant relevant des exigences de la LEg en vue de la vérification formelle en leur sein. Cet organe peut prendre la forme d'une entreprise de révision agréée, d'une organisation, ou d'une représentation des travailleurs et travailleuses ces trois formules étant comprises au sens de la LEg.

Les Directions sont chargées d'informer les entreprises et institutions parapubliques de cette mise en œuvre de la LEg. Le BEF met à disposition les éléments techniques nécessaires⁸.

Les **communes fribourgeoises** sont aussi concernées par l'ACE 2021-952 qui précise qu'il incombe aux communes, associations de communes et établissements communaux de droit public du canton de Fribourg concernées par l'obligation relevant de la LEg de déterminer les modalités de la vérification de cette analyse dans leur domaine de compétence⁹. A cet égard le BEF a informé les entités communales et a mis à leur disposition les éléments techniques nécessaires pour le faire.

Pour les **entreprises privées** du canton de Fribourg, ce sont les faitières patronales qui ont assuré cette information auprès des entreprises concernées.

Au regard des délais légaux, les processus relevant des modifications de la LEg sont encore en cours.

4. Comment est-ce que l'Etat de Fribourg s'engage pour l'égalité?

L'Etat de Fribourg s'engage pour l'égalité entre hommes et femmes à différents niveaux.

Du point de vue légal, la Constitution du canton de Fribourg soutient le principe de l'égalité entre femmes et hommes à

¹ Cf. Service de la statistique de la DEEF, Données de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'OFS, 2020

² ACE 2021–952 du 24 août 2021

³ Répondant aux dispositions décrites à l'art 13d, alinéa 4 de la Loi sur l'égalité – LEg,

⁴ LEg, art. 13^e, al. 3

⁵ LEg, art.13i, art.13g et art 13h

⁶ LEg, section 4a, en vigueur du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2032 (RO 2019 2815; FF2017 5169.

⁷ Logib est l'outil d'analyse standard mis à disposition des entreprises par la Confédération

⁸ Révision de la Loi sur l'égalité: Analyse et vérification de l'égalité salariale | État de Fribourg

⁹ ACE- 2021–952, art. 3.

l'article 9 alinéa 2: «*La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. L'État et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique.*».

Dans son rôle d'Etat employeur, le Conseil d'Etat s'engage en vue de l'instauration d'une égalité salariale entre hommes et femmes. Il applique effectivement, pour tout le personnel de l'Etat de Fribourg, une grille salariale respectant les exigences du système analytique ABAKABA recommandé par le BFEG. Depuis 1999 déjà, le Conseil d'Etat a mis en place le système EVALFRI, outil d'évaluation et de classification des fonctions construit sur ce modèle ABAKABA. Cette méthode analytique du travail permet de garantir de ne pas comporter des sources de discriminations indirectes vis-à-vis des fonctions dites «typiquement féminines». Dans un arrêt non publié du Tribunal fédéral du 8 novembre 2002 (2A.253/2001), les critères et les pondérations retenues dans le système EVALFRI ont été reconnus comme étant conformes au principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Par ailleurs, et comme mentionné précédemment, le canton de Fribourg a signé en 2016 la «Charte pour l'égalité dans le secteur public», élaborée par le BFEG. En signant cette Charte, les pouvoirs publics appuient la mise en œuvre de l'égalité salariale dans leur champ d'influence en tant qu'employeurs, lors d'offres publiques ou en tant qu'organes attribuant des subventions. Il est toutefois important de relever que cette Charte n'exerce ni contrainte ni contrôle sur ses signataires.

Parmi les engagements du Conseil d'Etat en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, rappelons que le PEAC, mis en œuvre depuis 2016 par le BEF et le SPO, a prévu 25 mesures, élaborées de façon participative, pour l'égalité de genre au sein de l'ensemble de ses Direction et services. Par ce plan, le Conseil d'Etat cherche effectivement à offrir de bonnes conditions de travail à ses collaboratrices et collaborateurs, à attirer et garder du personnel de haute compétence et à soutenir la qualité et le bon fonctionnement de ses services. Une nouvelle version du PEAC va être élaborée au début de cette nouvelle législature afin d'actualiser le plan de mesures à prévoir ou afin de poursuivre celles qui nécessitent encore des démarches.

Par ailleurs, au travers de la «Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg», le Conseil d'Etat a aussi pris une option de promotion de l'égalité entre femmes et hommes qui concerne les milieux externes à l'Administration cantonale. En effet, l'Objectif 5 du Développement Durable (ODD5), intitulé «Egalité entre les sexes» qui est soutenu par la DIME et mis en œuvre par le BEF, encourage l'égalité de genre dans différents domaines dont celui du monde professionnel. Pour ce faire, des synergies sont instaurées avec les employeur-e-s du canton car ils/elles jouent un rôle clé dans la réalisation de

l'égalité des chances dans la vie professionnelle. A l'instar de l'Etat-employeur, les dirigeant-e-s du secteur privé ont entre leur mains le pouvoir d'aménager dans leurs entreprises des conditions de travail propres à contribuer de manière déterminante à l'égalité entre la femme et l'homme dans la vie active (égalité de salaire, conciliation entre travail et famille pour les hommes et pour les femmes, égalité d'accès à la formation continue et à la promotion, lutte contre le harcèlement sexuel et les autres discriminations, etc.).

Finalement, et comme la question de l'égalité est ici posée de façon générale, rappelons que le BEF, dont les portes ont ouvert le 1^{er} juin 1994 et qui a ensuite été institutionnalisé en 2003, fait lui aussi partie de façon institutionnelle des engagements centraux de l'Etat de Fribourg en matière d'égalité entre les sexes. Œuvrant dans le monde professionnel par l'intermédiaire du PEAC et de la «Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg», il agit par ailleurs notamment par la promotion de la LEg, le conseil juridique et des formations en matière de discriminations y relatives, notamment en matière de harcèlement sexuel. Comme le relèvent les rapports d'activité annuels du BEF, celui-ci est aussi actif dans le domaine l'égalité et la formation, l'ouverture dans le choix des métiers, dans la coordination de la lutte contre la violence de couple et sa prévention, dans l'analyse de la situation et la promotion des femmes en politique, la promotion d'une politique familiale globale ou encore par différentes voies d'information ou de communication (publications, sites internet, Facebook, Instagram, LinkedIn, exposition interactive, etc...).

5. *Quelles sont les mesures que compte prendre le canton pour supprimer les inégalités hommes-femmes dans le secteur public et dans le secteur privé?*

Comme évoqué dans la réponse à la question précédente, diverses mesures issues du PEAC ou de la «Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg» sont déjà mises en œuvre dans l'optique de supprimer les inégalités hommes-femmes dans le secteur public et dans le secteur privé. D'autres mesures, nouvelles ou inexploitées dans leur entièreté pour des raisons de manque de ressources (temps, personnel ou de coordination par exemple), suivront.

A titre d'exemple dans le secteur public, la formation «Egalité, diversité, mixité? Pour des pratiques managériales inclusives» a été intégrée dès 2020 à la formation introductive obligatoire des nouveaux et nouvelles cadres de l'Etat de Fribourg. Cette année-là, le cursus FICI (formation introductive pour les cadres intermédiaires) a eu lieu en 3 sessions et a comptabilisé 46 participant-e-s. En 2021, le cursus FICI-FICS a eu lieu pour les cadres intermédiaires et supérieur-e-s lors de 5 sessions. Elles ont réuni 78 participant-e-s.

Outre ces formations pour les cadres de l'Etat de Fribourg, les mesures définies dans le cadre du PEAC ont notamment

mené à la création de nombreuses pages Internet informatives, à la définition – au niveau des Directions – d'objectifs statistiques à atteindre concernant la mixité dans les postes de cadres et à l'introduction d'une fourchette de taux d'activité dans les postes mis au concours (favorisant ainsi les postulants de personnes ayant des responsabilités familiales), à plus de flexibilité dans le temps et l'organisation du travail, à l'offre des prestations de Chaperon rouge pour les enfants malades des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat, etc.¹

Dans le secteur privé, selon les mesures de la «Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg», le BEF a non seulement conçu et animé un stand informatif à l'occasion du Salon de l'entreprise à Bulle (16–17 mars 2022), mais aussi organisé une conférence au sujet du leadership inclusif en collaboration avec la FPE-CIGA. Actuellement, du matériel de présentation destiné aux entreprises fribourgeoises est en cours d'élaboration², et complétera des pages internet déjà éditées sur ces thématiques. D'autres projets interactifs sont encore prévus.

6. *Quels sont les besoins supplémentaires cantonaux (personnels, budget, ...) pour mener une politique active de lutte contre les inégalités salariales, ainsi que des possibilités légales pour mieux lutter contre les inégalités salariales (contrôles étendus, ...)?*

Le Conseil d'Etat attribue beaucoup d'importance à la politique de lutte contre les inégalités salariales. Il joue son rôle en matière de politique publique et agit selon les bases légales. Dans ce cadre, il propose des mesures de promotion de l'égalité, de sensibilisation et de formation des protagonistes, met à disposition des outils mettant en évidence des bonnes pratiques, et promeut le travail de réseau. Il n'a en revanche aucune autre marge d'intervention dans la politique salariale des acteurs privés.

Le 14 février 2023

Anfrage 2022-CE-268 Marie Levrat/ Alizée Rey Lohngleichheit: Wo stehen wir?

Anfrage

Heute ist die Lohngleichheit ein in der Bundesverfassung verankerter Anspruch. Dieser ist jedoch immer noch nicht verwirklicht. Gemäss den Zahlen des Bundes gibt es eine unerklärte Lohndifferenz von rund 8,1% zwischen Männern und Frauen (8,2% im privaten Sektor und 6,3% im öffentlichen Sektor). Dieser unerklärte Lohnunterschied kann nicht

auf Ausstattungseffekte zurückgeführt werden und enthält eine potenzielle Diskriminierung aufgrund des Geschlechts.³

Diese Lohnungleichheiten benachteiligen Frauen und ihre Familien sowohl kurz- als auch langfristig, denn die niedrigeren Löhne wirken sich auch auf die Sozialversicherungen und die Rentenhöhe aus. Sie haben aber auch Folgen für die ganze Gesellschaft. Der Staat muss mehr Sozialhilfebeiträge ausrichten, während ihm Sozialversicherungsbeiträge und Steuergelder entgehen.

Um die Gleichstellung zu fördern und Lohndiskriminierung zu verhindern, wurden in den letzten Jahren mehrere private und öffentliche Projekte lanciert. Eine der Initiativen zur Förderung der Lohngleichheit zwischen Frauen und Männern ist die «Charta der Lohngleichheit im öffentlichen Sektor». Die Charta fordert den öffentlichen Sektor und die staatsnahen Betriebe auf, ihre Kompetenzen und ihre Partnerschaften für die Lohngleichheit zu nutzen. Sie manifestiert den Willen, sich als Arbeitgebende, bei Ausschreibungen im öffentlichen Beschaffungswesen, als Subventionsorgane oder auch bei der Vergabe von öffentlichen Aufträgen für die Lohngleichheit einzusetzen. Gestützt auf diese Charta sollen folgende Anliegen umgesetzt werden:

1. Sensibilisierung für das Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (GlG) bei ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die für die Lohnfestsetzung und Funktionsbewertung, die Rekrutierung, Ausbildung und berufliche Förderung zuständig sind.
2. Regelmässige Überprüfung der Einhaltung der Lohngleichheit in der öffentlichen Verwaltung nach anerkannten Standards.
3. Förderung einer regelmässigen Überprüfung der Einhaltung der Lohngleichheit nach anerkannten Standards in den der öffentlichen Hand nahestehenden Körperschaften.
4. Einhaltung der Lohngleichheit im Rahmen des öffentlichen Beschaffungs- und/oder Subventionswesens durch die Einführung von Kontrollmechanismen.
5. Information über die konkreten Ergebnisse dieses Engagements, insbesondere durch die Teilnahme am Monitoring des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann.⁴

Im Kanton Freiburg wurde diese Charta vom Kanton, der Stadt Freiburg und der Gemeinde Villars-sur-Glâne unterzeichnet, wobei jede Gemeinde oder staatsnahe Organisation sie unterzeichnen und die entsprechenden Verpflichtungen für die Lohngleichheit eingehen kann.⁵

³ <https://www.ebg.admin.ch/ebg/de/home/themen/arbeits/lohngleichheit/grundlagen/zahlen-und-fakten.html>

⁴ Charta der Lohngleichheit, S. 51: https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/de/dokumente/lohngleichheit/charta/broschuere_lohngleichheit.pdf.download.pdf/BFEG%20broschuere%20C3%A9galit%C3%A9%20salariale%20original.pdf

⁵ Charta der Lohngleichheit, S. 52–53.

¹ Pour obtenir une vue d'ensemble des mesures élaborées dans le cadre du PEAC, il est recommandé de lire le [Plan d'action PEAC](#).

² Pour plus d'information, il est recommandé de lire la «Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg», en particulier l'[ODD 5 dédié à l'égalité entre les sexes](#).

Ein weiteres wichtiges Instrument zur Bekämpfung der Lohnungleichheit ist das Gleichstellungsgesetz (GLG). Mit der Revision des GLG im Jahr 2020 wurden in den Unternehmen mit 100 oder mehr als Mitarbeitenden Kontrollen in Bezug auf die Lohnungleichheit eingeführt (Art. 13a GLG). Seit Inkrafttreten des revidierten Gesetzes am 1. Juli 2020 sind Arbeitgebende mit 100 oder mehr Mitarbeitenden dazu verpflichtet, innerhalb eines Jahres eine Lohngleichheitsanalyse durchzuführen, diese bis am 30. Juni 2022 von einer unabhängigen Stelle überprüfen zu lassen und ihre Mitarbeitenden sowie die Aktionärinnen und Aktionäre bis spätestens am 30. Juni 2023 über die Ergebnisse zu informieren. Diese Analyse hat zum Ziel, den verfassungsrechtlichen Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit durchzusetzen.

Gemäss dem Gesetz müssen die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer über das Ergebnis der Lohngleichheitsanalyse schriftlich informiert werden, ebenso die Aktionärinnen und Aktionäre von börsenkotierten Gesellschaften (Art. 13g, Art. 13h GLG). Im öffentlich-rechtlichen Sektor müssen die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber die einzelnen Ergebnisse der Lohngleichheitsanalyse und der Überprüfung veröffentlichen (Art. 13i GLG).

Die ersten Analysen sämtlicher betroffenen Unternehmen müssen alle bis Ende Juni 2022 von einer unabhängigen Stelle geprüft worden sein. Allerdings liegen uns keine Informationen über diese Analysen vor.

Aufgrund dieser Feststellung bitten wir den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Warum haben die staatsnahen Betriebe (PKSPF, FKB, Groupe E, HFR) die Charta der Lohngleichheit nicht unterzeichnet? Beabsichtigen sie, dies zu tun?*
2. *Welche Massnahmen wurden ergriffen, um die Gleichstellung in staatsnahen Betrieben zu erreichen (Vertretung in Führungsgremien, Lohngleichheit, ...)?*
3. *Bezüglich der Überprüfung der Lohngleichheitsanalysen (Art. 13a GLG), die bis Ende des Monats Juni 2022 durchgeführt werden musste:*
 - 3a. *Wie viele Unternehmen im Kanton sind betroffen?*
 - 3b. *Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind von diesen Analysen betroffen?*
 - 3c. *Wie werden diese Analysen konkret durchgeführt?*
4. *Wie setzt sich der Staat Freiburg für die Gleichstellung ein?*
5. *Welche Massnahmen gedenkt der Kanton zu ergreifen, um die Ungleichheiten zwischen Frauen und Männern im öffentlichen und im privaten Sektor zu beseitigen?*

6. *Welches sind die zusätzlichen Bedürfnisse beim Kanton (Personal, Budget, ...) für eine aktive Politik gegen Lohnungleichheit sowie die gesetzlichen Möglichkeiten, um Lohnungleichheiten besser bekämpfen zu können (erweiterte Kontrollen, ...)?*

Den 6. Juli 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Warum haben die staatsnahen Betriebe (PKSPF, FKB, Groupe E, HFR) die Charta der Lohngleichheit nicht unterzeichnet? Beabsichtigen sie, dies zu tun?*

Der Kanton Freiburg hat die Charta «Lohngleichheit im öffentlichen Sektor» am 6. September 2016 unterzeichnet¹.

Zu beachten ist, dass die PKSPF und das HFR Anstalten des Staates Freiburg mit eigener Rechtspersönlichkeit sind. Diese Betriebe wenden das StPG an und sind in dieser Hinsicht in den Verpflichtungen eingeschlossen, die der Staat Freiburg bei der Unterzeichnung der Charta für Lohngleichheit im öffentlichen Sektor eingegangen ist.

Zur Frage der staatsnahen Betriebe ist zu erwähnen, dass gemäss dem Eidgenössischen Büro für Gleichstellung (EBG) Ende November 2019 die «Charta für Lohngleichheit in staatsnahen Betrieben» in Anwesenheit von Herrn Bundesrat Alain Berset der Öffentlichkeit offiziell vorgestellt wurde. Bei dieser Gelegenheit wurde eine entsprechende Werbebotschaft kommuniziert².

Bezüglich der Umsetzung der Charta erklärt das EBG, dass es die Unterzeichnenden nicht kontrollieren werde, weil es nicht im Sinne der Charta sei, Kontrolle auszuüben. In der Vergangenheit wurde ein Monitoring (Überprüfung verschiedener Daten) für den öffentlichen Bereich durchgeführt, was jedoch nicht einer eigentlichen Kontrolle gleichkommt. Die letzte Aktualisierung dieses Monitorings fand 2019³ statt. Den Angaben zufolge arbeitet das EBG derzeit an einer Stärkung der Charta für die Lohngleichheit und ist bestrebt, das Monitoring häufiger (jährlich) durchzuführen, dies auch für den staatsnahen Bereich. Diese Fragen werden derzeit in einer Arbeitsgruppe auf nationaler Ebene vorbereitet. Im Übrigen wurde kürzlich eine Broschüre mit Einzelheiten zu bewährten Praktiken herausgegeben⁴.

Mit Blick auf die staatsnahen Betriebe des Kantons Freiburg ist hervorzuheben, dass Groupe E am 8. Januar 2020 die «Charta der Lohngleichheit in den staatsnahen Betrieben des

¹ Kanton Freiburg unterzeichnet Charta zur Lohngleichheit im öffentlichen Sektor

² 34 staatsnahe Betriebe unterzeichnen Charta für Lohngleichheit

³ https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/lohngleichheit/monitoring/Kurzbericht%20Monitoring%20Lohngleichheit.pdf.download.pdf/F_Kurzbericht%20Monitoring%20Lohngleichheit%202018.pdf

⁴ «Auf dem Weg zur Lohngleichheit», <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/71483.pdf>

EGB» unterzeichnet hat¹. Weil Groupe E auf der vom EBG erstellten Liste nicht aufgeführt war, kontaktierte das Freiburger Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) das EGB, damit die Aktualisierung der Unterzeichner der staatsnahen Betriebe in diesem besonderen Fall angepasst werde.

Die FKB bestätigt ihrerseits, die Charta nicht unterzeichnet zu haben, macht jedoch geltend, dass sie 2020 das Label «Fair-ON-Pay» erhalten habe². Dieses Label schreibt alle vier Jahre Überprüfungen der Lohngleichheit sowie alle zwei Jahre eine Zwischenprüfung (Aufrechterhaltungsprüfung) vor.

Die TPF erklären, dass ihnen die vom EBG empfohlene Charta bekannt sei, sie hätten sie jedoch noch nicht unterzeichnet. Sie seien an einer Unterzeichnung der Charta interessiert. Weil das Thema für sie wichtig ist, werden sie es mit der Ernennung der zukünftigen Leiterin oder des zukünftigen Leiters ihrer Personalabteilung sicherlich wieder auf ihre Agenda setzen. Eine Unterzeichnung könnte wahrscheinlich im ersten Quartal 2023 vorgesehen werden.

Die KGV bestätigt, diese Charta nicht unterzeichnet zu haben, erklärt aber, dass das geltende Lohnsystem die Lohngleichheit zwischen Frau und Mann gewährleiste. In den kommenden Monaten wird ihre Personalpolitik überprüft und das Thema der Unterzeichnung dieser Charta aufgegriffen.

2. *Welche Massnahmen wurden ergriffen, um die Gleichstellung in staatsnahen Betrieben zu erreichen (Vertretung in Führungsgremien, Lohngleichheit, ...)?*

In der Kantonsverwaltung wird seit 2016 ein Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann (PGKV) umgesetzt. Es ist darauf hinzuweisen, dass der PGKV eine «Vision» enthält, wonach sich der «Staat Freiburg mit Hilfe seiner Strategie für die Gleichstellung von Frau und Mann in der Verwaltung dafür einsetzt, vier übergeordnete Ziele zu erreichen:

- > Eine ausgewogenere Vertretung von Frau und Mann im mittleren und oberen Kader.
- > Eine ausgewogenere Vertretung von Frau und Mann in der Gesamtheit der Funktionen.
- > Eine ausgewogenere Vertretung von Frau und Mann in allen Kommissionen³, Verwaltungsräten sowie Einrichtungen und Stiftungen in Verbindung mit dem Staat.
- > Im Bereich Chancengleichheit von Frau und Mann und Vereinbarkeit von Familien-/Privatleben und Berufsleben ein beispielhafter Arbeitgeber sein.

¹ Charta Lohngleichheit: staatsnahe Betriebe (zh.ch) Original: <https://www.fr.ch/document/484031>

² Lohngleichheit bei der FKB | BCF siehe auch Seite 12 des Nachhaltigkeitsberichts 2021

³ Vgl. Art. 5 Abs. 3 des Reglements vom 31. Oktober 2005 über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates (KomR)

Indem er dies tut, ist der Staat Freiburg in der Lage, gut ausgebildete Mitarbeitende zu finden und zu halten. Dies unterstützt die Qualität und die gute Funktionsweise seiner Dienstleistungen»⁴.

Es sei auch daran erinnert, dass schon das Reglement über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates (2005) in Artikel 5 Absatz 3 wie folgt lautet: «Beträgt der Anteil der Frauen oder der Männer weniger als 30 Prozent, so liefert die zuständige Direktion eine schriftliche Begründung dafür»⁵.

Ein Bericht mit einer statistischen Auswertung im Zusammenhang mit dem PGKV ist in Vorbereitung. Das GFB möchte, dass darin die geschlechterspezifische Zusammensetzung der Kommissionen und anderer staatsnaher Organe aufgeführt wird. Weil die Neukonstituierung der Verwaltungskommissionen im Juli 2022 abgeschlossen wurde, sollte dieser Analyseansatz der Geschlechterverteilung in den Kommissionen, Verwaltungsräten und Räten von Anstalten oder Stiftungen demnächst vorgelegt werden können. Das GFB hat in diesem Zusammenhang im April 2022 über die den PGKV begleitende Arbeitsgruppe alle Direktionen daran erinnert, wie wichtig es sei, einer Quantifizierung der Vertretung von Frauen und Männern Rechnung zu tragen und eine ausgewogene Zusammensetzung anzustreben.

3. *Bezüglich der Überprüfung der Lohngleichheitsanalysen (Art. 13a GLG), die bis Ende des Monats Juni 2022 durchgeführt werden musste:*

3a. *Wie viele Unternehmen im Kanton sind betroffen?*

Im Kanton Freiburg gibt es insgesamt 20 287 öffentliche/private Unternehmen. Davon beschäftigen 154 Unternehmen 100 oder mehr Mitarbeitende, und 127 gehören dem privaten und 27 dem öffentlichen Sektor an⁶.

3b. *Wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sind von diesen Analysen betroffen?*

Insgesamt gibt es im Kanton Freiburg im öffentlichen/privaten Bereich 154 046 Arbeitsstellen. Davon gehören 65 869 (33 390 Männer und 32 479 Frauen) zu einem Unternehmen mit 100 oder mehr Mitarbeitenden.

Bei diesen Unternehmen gehören 41 976 Arbeitsplätze (24 856 Männer und 17 120 Frauen) zum privaten Sektor und 23 893 Arbeitsplätze (8 534 Männer und 15 359 Frauen) zum öffentlichen Sektor.

3c. *Wie werden diese Analysen konkret durchgeführt?*

⁴ GFB: Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonale Verwaltung (PGKV) | Staat Freiburg – Aktionsplan, 2016, S.7.

⁵ KomR 122.0.61, siehe Reglement

⁶ Vgl. Amt für Statistik der VWBD, Daten der Statistik der Unternehmensstruktur (STATENT) des BFS, 2020

Im Staat Freiburg formalisiert ein Beschluss des Staatsrates – SRB¹ die Bestimmungen über die Analyse und die Überprüfung der Lohngleichheit in der Kantonsverwaltung. Diese Analyse ist somit für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Freiburger Kantonsverwaltung und ihren dezentralisierten Einheiten anwendbar und erfolgt in Übereinstimmung mit dem GIG.

Der SRB präzisiert, dass «*die im Jahr 2021 durchgeführte Lohngleichheitsanalyse bei den Staatsangestellten unter der Verantwortung des Amtes für Personal und Organisation – POA – steht*» und das Personal aller Direktionen, der Staatskanzlei und aller Anstalten umfassen muss.

Anschliessend wird das Finanzinspektorat (FI) beauftragt², die Lohngleichheitsanalyse formell zu überprüfen.

Ein Verfahren, das von den Anwendungsrichtlinien zur Umsetzung der Änderung des GIG vorgesehen wird, präzisiert, dass die Analyse an einem Datum zwischen dem 1. Juli 2020 und dem 30. Juni 2021 erfolgen muss, dass sie vor dem 30. Juni 2022 durchzuführen ist³ und dass die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber des öffentlichen Sektors verpflichtet sind, die detaillierten Ergebnisse der Lohngleichheitsanalyse und ihrer Überprüfung vor dem 30. Juni 2023 zu veröffentlichen⁴ (Art. 13i, Art. 13g und Art. 13h GIG). Wenn die erste Analyse Lohnungleichheiten ergeben hat, müssen danach Analyse, Überprüfung und Bekanntgabe alle vier Jahre wiederholt werden, bis die Lohngleichheit nachgewiesen ist, mit einem Ende der Massnahme am 1. Juli 2032⁵.

Dementsprechend wurde für die Kantonsverwaltung die Analyse zur Lohngleichheit zwischen Frau und Mann im Jahr 2021 vom POA durchgeführt. Mit Hilfe des Logib-Tools⁶ wurden die Löhne des Personals für den Monat Februar 2021 analysiert, d. h. von 18 036 Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern. Das Finanzinspektorat nahm anschliessend die formelle Überprüfung der Analyse innerhalb der gesetzten Frist vom 30. Juni 2022 vor, und der Staatsrat veröffentlichte die Ergebnisse am 28. September 2022. Dabei ist zu beachten, dass die Logib-Analyse eine Lohndifferenz von 1,1% zu Ungunsten der Frauen ergeben hat. Dieses Ergebnis von 1,1% stellt den Lohnunterschied dar, der sich weder durch Unterschiede in den Merkmalen aufgrund der persönlichen Qualifikationen noch durch Unterschiede in den Merkmalen aufgrund des Arbeitsplatzes erklären lässt. Diese unerklärte Lohndifferenz liegt jedoch weit unter der Toleranzmarge von 5%.

Der SRB 2021-952 definiert in Artikel 2 die Überprüfungsmodalitäten der Lohngleichheitsanalyse in den **staatsnahen Unternehmen und Einrichtungen**. Soweit deren Personal dem öffentlichen Recht untersteht und sie 100 oder mehr Personen beschäftigen, müssen sie eine unabhängige Stelle, welche die Anforderungen des GIG erfüllt, mit der formellen Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse in ihrem Unternehmen beauftragen. Diese unabhängige Stelle kann ein zugelassenes Revisionsunternehmen, eine Organisation oder eine Arbeitnehmervertretung sein, wobei alle drei Möglichkeiten mit dem GIG kompatibel sein müssen.

Die Direktionen sind dafür verantwortlich, dass die staatsnahen Betriebe und Einrichtungen über diese Umsetzung des GIG informiert werden. Das GFB stellt die notwendigen technischen Hilfsmittel zur Verfügung⁷.

Die **freiburgischen Gemeinden** sind vom SRB 2021-952 ebenfalls betroffen, der festhält, dass es den Gemeinden, Gemeindeverbänden und kommunalen öffentlich-rechtlichen Anstalten des Kantons Freiburg, die von der Verpflichtung nach dem GIG betroffen sind, obliegt, die Überprüfungsmodalitäten dieser Analyse in ihrem Zuständigkeitsbereich festzulegen⁸. In diesem Zusammenhang hat das GFB die kommunalen Verwaltungseinheiten informiert und ihnen die dafür notwendigen technischen Hilfsmittel zur Verfügung gestellt.

Bei den **privaten Unternehmen** des Kantons Freiburg sind es die Arbeitgeberverbände, die diese Information in den betroffenen Unternehmen sichergestellt haben.

Angesichts der gesetzlichen Fristen sind die Prozesse, die unter die Änderungen des GIG fallen, noch nicht abgeschlossen.

4. *Wie setzt sich der Staat Freiburg für die Gleichstellung ein?*

Der Staat Freiburg setzt sich auf verschiedenen Ebenen für die Gleichstellung von Frau und Mann ein.

Aus rechtlicher Sicht verankert die Verfassung des Kantons Freiburg in Artikel 9 Absatz 2 den Grundsatz der Gleichstellung von Frau und Mann: «*Frau und Mann sind gleichberechtigt. Sie haben insbesondere Anspruch auf gleichen Lohn für gleichwertige Arbeit. Staat und Gemeinden achten auf ihre rechtliche und tatsächliche Gleichstellung, namentlich in Familie, Ausbildung, Arbeit und soweit möglich beim Zugang zu öffentlichen Ämtern*».

In seiner Rolle als staatlicher Arbeitgeber setzt sich der Staatsrat für die Umsetzung der Lohngleichheit zwischen Frau und Mann ein. Er wendet nämlich für das gesamte Personal des

¹ SRB 2021–952 vom 24. August 2021 [SRB 2021-952](#)

² Damit wird den Bestimmungen von Art. 13d, Abs. 4 Gleichstellungsgesetz – GIG entsprochen.

³ GIG, Art. 13^c Abs. 3

⁴ GIG, Art. 13i, Art. 13g und Art. 13h

⁵ GIG, Abschnitt 4a, in Kraft vom 1. Juli 2020 bis zum 30. Juni 2032 (AS 2019 2815; [BBl 2017 5507](#)).

⁶ Logib ist ein Standard-Analyse-Tool, das den Unternehmen vom Bund zur Verfügung gestellt wird.

⁷ [Änderung des Gleichstellungsgesetzes \(GIG\): Analyse und Überprüfung der Lohngleichheit | Staat Freiburg](#)

⁸ SRB 2021–952 vom 24. August 2021, Art. 3 [SRB 2021-952](#).

Staates Freiburg eine Gehaltsskala an, welche die Anforderungen des vom EGB empfohlenen analytischen Systems ABAKABA erfüllt. Bereits 1999 hat der Staatsrat das System EVALFRI umgesetzt, das Instrument zur Bewertung und Einreihung der Funktionen basierend auf dem ABAKABA-Modell. Diese analytische Methode gewährleistet, dass keine Quellen für indirekte Diskriminierungen gegenüber sogenannten «frauentypischen Funktionen» bestehen. In einem unpublizierten Bundesgerichtsentscheid vom 8. November 2022 (2A.253/2001) ist festgehalten, dass die Kriterien und Gewichtungen des Systems EVALFRI dem Grundsatz der Gleichbehandlung von Frau und Mann entsprechen.

Ausserdem hat der Kanton Freiburg, wie bereits erwähnt, 2016 die vom EGB ausgearbeitete «Charta der Lohngleichheit im öffentlichen Sektor» unterzeichnet. Mit der Unterzeichnung dieser Charta unterstützt die öffentliche Hand die Umsetzung der Lohngleichheit in ihrem Einflussbereich als Arbeitgeber, bei öffentlichen Ausschreibungen oder bei der Gewährung von Subventionen. Es ist dennoch wichtig zu betonen, dass diese Charta weder einen Zwang noch eine Kontrolle gegenüber den Unterzeichnenden ausübt.

Zu den Verpflichtungen des Staatsrats zur Förderung der Gleichstellung von Frau und Mann sei daran erinnert, dass der PGKV, der seit 2016 vom GFB und vom SPO umgesetzt wird, 25 partizipativ erarbeitete Massnahmen für die Gleichstellung der Geschlechter in allen seinen Direktionen und Ämtern vorsieht. Mit diesem Plan ist der Staatsrat bestrebt, seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern in der Praxis gute Arbeitsbedingungen zu bieten, hochqualifiziertes Personal anzuziehen und zu halten sowie die Qualität und das gute Funktionieren seiner Ämter zu unterstützen. Zu Beginn dieser neuen Legislatur wird eine neue Version des PGKV ausgearbeitet, um die geplanten Massnahmen zu erneuern oder um die Massnahmen fortzuführen, die weiterhin Schritte erfordern.

Im Übrigen hat sich der Staatsrat mit der «Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg» dafür entschieden, die Gleichstellung von Frau und Mann auch in Bereichen ausserhalb der Kantonsverwaltung zu fördern. Tatsächlich unterstützt die Zielvorgabe 5 der Nachhaltigen Entwicklung (SDG 5) unter dem Titel «Geschlechtergleichheit», das von der RIMU unterstützt und vom GFB umgesetzt wird, die Gleichstellung der Geschlechter in verschiedenen Bereichen, darunter auch in der Berufswelt. Um dies zu erreichen, werden Synergien mit den Arbeitgeberinnen und Arbeitgebern des Kantons geschaffen, weil sie eine Schlüsselrolle bei der Verwirklichung der Chancengleichheit im Berufsleben einnehmen. Wie der Staat als Arbeitgeber haben es auch die Führungskräfte des Privatsektors in der Hand, in ihren Unternehmen Arbeitsbedingungen zu schaffen, die entscheidend zur Gleichstellung von Frau und Mann im Erwerbsleben beitragen (Lohngleichheit, Vereinbarkeit von Beruf und Familie für Männer und Frauen, gleicher Zugang zu Weiter-

bildung und Beförderung, Bekämpfung von sexueller Belästigung und anderen Diskriminierungen usw.).

Weil hier die Frage der Gleichstellung allgemein gestellt wird, sei schliesslich daran erinnert, dass das GFB, das seine Tätigkeit am 1. Juni 1994 aufgenommen hat und 2003 institutionalisiert worden ist, ebenfalls ein zentraler Teil des institutionellen Engagements des Staates Freiburg für die Gleichstellung der Geschlechter darstellt. Es ist über den PGKV und die «Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg» in der Berufswelt tätig und wirkt darüber hinaus insbesondere durch die Bekanntmachung des GlG, durch Rechtsberatung und Schulungen zu diesbezüglichen Diskriminierungen, insbesondere der sexuellen Belästigung. Wie aus den jährlichen Tätigkeitsberichten des GFB hervorgeht, ist dieses Büro ausserdem aktiv im Bereich der Gleichstellung und der Ausbildung, der offenen Berufswahl, der Koordination bei der Bekämpfung von Gewalt in der Partnerschaft und deren Prävention, bei der Analyse der Stellung und der Förderung der Frauen in der Politik, bei der Förderung einer ganzheitlichen Familienpolitik oder auch auf verschiedenen Informations- oder Kommunikationskanälen (Publikationen, Websites, Facebook, Instagram, LinkedIn, interaktive Ausstellungen usw.).

5. *Welche Massnahmen gedenkt der Kanton zu ergreifen, um die Ungleichheiten zwischen Frauen und Männern im öffentlichen und im privaten Sektor zu beseitigen?*

Wie in der Antwort auf die vorangegangene Frage erwähnt, sind bereits verschiedene Massnahmen aus dem PGKV oder der «Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg» umgesetzt worden, um die Ungleichheiten zwischen Frau und Mann im öffentlichen und im privaten Sektor zu beseitigen. Weitere Massnahmen, die neu sind oder aus Gründen mangelnder Ressourcen (z. B. Zeit, Personal oder Koordination) noch nicht in vollem Umfang verwirklicht sind, werden folgen.

Als Beispiel für den öffentlichen Sektor wurde die Schulung «Gleichstellung, Diversität, Durchmischung? Inklusive Praktiken im Management» ab 2020 in die obligatorische Einführungsausbildung für neue Kader des Staates Freiburg integriert. In diesem Jahr fand der Kurs (Einführungsausbildung für mittlere Kader) in drei Veranstaltungen mit 46 Teilnehmenden statt. Im Jahr 2021 fand der Kurs für mittlere Kader und Topkader in fünf Veranstaltungen statt. 78 Personen nahmen daran teil.

Neben diesen Ausbildungen für die Kader des Staates Freiburg haben die im Rahmen des PGKV festgelegten Massnahmen insbesondere zur Einrichtung zahlreicher informativer Internetseiten geführt, zur Festlegung – auf Direktionsebene – statistischer Zielvorgaben für die Geschlechterverteilung in den Kadern und zur Einführung einer Bandbreite des Beschäftigungsgrades bei Stellenausschreibungen (wodurch

Bewerbungen von Personen mit familiären Verpflichtungen gefördert werden), zu mehr Flexibilität bei der Arbeitszeit und der Arbeitsorganisation, zum Angebot von Rotkäppchenleistungen für erkrankte Kinder von Staatsangestellten usw¹.

Im privaten Sektor hat das GFB gemäss den Massnahmen der «Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg» nicht nur einen Informationsstand anlässlich des «Salon de l'entreprise» in Bulle (16.–17. März 2022) konzipiert und betreut, sondern in Zusammenarbeit mit der FPE-CIGA (Fédération Patronale et Economie) auch eine Konferenz zum Thema «Inclusive Leadership» organisiert. Derzeit wird für freiburgische Unternehmen Präsentationsmaterial erstellt², das die bereits veröffentlichten Internetseiten zu diesen Themen ergänzen wird. Weitere interaktive Projekte sind geplant.

6. *Welches sind die zusätzlichen Bedürfnisse beim Kanton (Personal, Budget, ...) für eine aktive Politik gegen Lohnungleichheit sowie die gesetzlichen Möglichkeiten, um Lohnungleichheiten besser bekämpfen zu können (erweiterte Kontrollen, ...)?*

Der Staatsrat misst der Politik zur Bekämpfung von Lohnungleichheit grosse Bedeutung bei. Er nimmt seine Rolle in der öffentlichen Politik wahr und handelt entsprechend den Gesetzesgrundlagen. In diesem Rahmen schlägt er Massnahmen zur Förderung der Gleichstellung, zur Sensibilisierung und Schulung der Protagonisten vor, stellt Instrumente bereit, die bewährte Praktiken aufzeigen, und fördert die Netzwerkarbeit. Hingegen hat er keinen weiteren Handlungsspielraum bei der Lohnpolitik privater Akteurinnen und Akteure.

Den 14. Februar 2023

Question 2022-CE-276 Paola Ghielmini Krayenbuhl/Sophie Tritten Gravières dans le canton: Qu'en est-il du contrôle des conditions d'exploitation et de leur conformité au permis d'exploiter?

Question

Le 16 juillet 2022, on apprenait par la presse qu'une gravière située sur la commune de Bois-d'Amont ne respectait pas les conditions du permis d'exploiter. Concrètement plus de 2000 m² ont été exploités hors du périmètre autorisé et des dépôts ont été effectués hors périmètre. On apprend ainsi par

la presse que le non-respect des conditions d'exploitation n'a été découvert que lors de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation.

Nous sommes étonnées d'apprendre qu'il a fallu une demande de renouvellement d'exploitation pour s'apercevoir du non-respect du permis d'exploiter.

Avec plusieurs gravières en exploitation dans le canton qui ont un fort impact sur le paysage, sur l'environnement et sur la qualité de vie des habitants limitrophes, nous sommes inquiets de l'apparente légèreté du contrôle exécuté lors de l'exploitation.

Les demandes de permis d'exploiter une gravière sont accompagnées d'une étude d'impact qui spécifie les mesures qui accompagnent l'exploitation (protection contre le bruit, contre la poussière ou en faveur de la faune, horaires d'exploitation déterminés; mode d'exploitation dans le temps, etc.). Il est de première importance que ces mesures qui accompagnent et conditionnent le permis d'exploiter soient contrôlées et respectées.

Au vu de ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Quelle est l'autorité qui procède aux contrôles de l'exploitation des gravières dans le canton?*
2. *A quelle fréquence sont menés les contrôles et quels en sont les résultats pour les 5 dernières années?*
3. *Quelles sont les conséquences du non-respect des conditions du permis d'exploiter?*
4. *Est-ce que le canton possède des données concernant le respect des conditions d'exploitation des gravières du canton? Si oui, sont-elles publiques?*
5. *Si les communes ont un rôle dans ces contrôles, doivent-elles fournir des rapports aux instances cantonales, notamment à l'autorité qui a délivré le permis d'exploiter?*
6. *Si les communes n'ont aucun rôle dans le contrôle de l'exploitation, sont-elles informées des résultats des contrôles effectués par le canton?*
7. *Est-ce que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation est possible en cas de non-respect des conditions d'exploitation et si oui, à quelles conditions?*
8. *Est-ce que les communes concernées sont systématiquement consultées avant le renouvellement d'un permis d'exploiter?*

Le 20 juillet 2022

¹ Um einen Überblick über die im Rahmen des PGKV entwickelten Massnahmen zu erhalten, empfiehlt es sich, den [PGKV-Aktionsplan](#) zu lesen.

² Für weitergehende Informationen empfiehlt es sich die «[Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staates Freiburg](#)», insbesondere die [SDG 5 über die Geschlechtergerechtigkeit](#) zu lesen.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle est l'autorité qui procède aux contrôles de l'exploitation des gravières dans le canton?*

Selon l'art. 165 al. 1 LATeC, les tâches relevant de la police des constructions sont du ressort des communes. En cas de doutes quant au respect d'un permis ou d'une autorisation rattachée à un permis, l'autorité communale a la possibilité d'adresser une demande de renseignements au propriétaire du bien-fonds concerné et/ou à l'exploitant, lesquels sont tenus de collaborer. La commune peut également s'adresser aux services spécialisés afin d'obtenir des informations en possession de ces derniers et des renseignements sur des aspects techniques du dossier. L'autorité communale est également en mesure de s'assurer le concours d'un tiers qualifié afin de mener à bien sa mission (art. 110 al. 4 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

2. *A quelle fréquence sont menés les contrôles et quels en sont les résultats pour les 5 dernières années?*

Un contrôle complet est effectué lors de l'examen de la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation que chaque exploitant doit obtenir tous les 5 ans (art. 106 al. 1 ReLATeC). A cela s'ajoutent des contrôles spécifiques par les services lors de la réception du rapport annuel d'exploitation fourni par chaque exploitant (art. 162 LATeC), et lors de l'établissement des constats de remise en état (art. 164 LATeC).

Sur les 53 exploitations en cours que comprend le canton actuellement, 41 exploitations bénéficient d'autorisations au sens de l'art. 155 LATeC – qu'elles soient nouvelles ou renouvelées – et 12 autorisations d'exploitation sont en cours d'établissement ou de renouvellement.

Sur les 41 exploitations au bénéfice d'une autorisation au sens de l'art. 155 LATeC, pour 3 d'entre elles, la procédure d'autorisation/de renouvellement a engendré une dénonciation auprès des instances concernées (préfecture ou autre autorité pénale cas échéant) en raison de non-respect du périmètre d'exploitation; pour 7 d'entre elles, la procédure d'autorisation/de renouvellement a débouché sur une adaptation des conditions d'exploitation en cours.

En ce qui concerne les contrôles spécifiques des rapports annuels fournis par les exploitants, ces contrôles n'ont pas débouché sur des constats de non-conformité des exploitations, étant précisé que ces rapports annuels ont pour but premier d'obtenir un aperçu des volumes à disposition dans le canton.

Quant aux contrôles effectués sur les dossiers d'établissements des constats de remise en état, pour un cas, il a été constaté une non-conformité de la remise en état, la mise en conformité étant en cours.

3. *Quelles sont les conséquences du non-respect des conditions du permis d'exploiter?*

Le préfet ou la préfète peut prononcer une amende jusqu'à 50 000 francs, voire jusqu'à 500 000 francs dans les cas graves (art. 173 LATeC) à l'encontre de toute personne ne respectant pas les conditions du permis ou de l'autorisation d'exploitation. A cela peuvent s'ajouter d'autres sanctions pénales en lien avec des dispositions spéciales, par exemple en cas d'atteinte à l'environnement ou aux forêts.

La préfecture peut également ordonner l'arrêt total ou partiel des travaux, impartir un délai convenable pour déposer une demande de permis de construire en vue de la légalisation des travaux non conformes ou ordonner la remise en état du sol. Dans ce dernier cas, si les travaux ne respectant pas les conditions du permis ont été effectués hors de la zone à bâtir, la DIME est compétente pour prendre les mesures de remise en état (art. 167 LATeC).

4. *Est-ce que le canton possède des données concernant le respect des conditions d'exploitation des gravières du canton? Si oui, sont-elles publiques?*

Chaque dossier d'exploitation contient des données concernant le respect des conditions d'exploitation par l'intermédiaire des contrôles effectués par les services lors de la réception du rapport annuel d'exploitation fourni par chaque exploitant (art. 162 LATeC), lors de l'examen de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation tous les 5 ans (art. 106 al. 1 ReLATeC) et, cas échéant, lors de l'établissement du constat de remise en état (art. 164 LATeC).

Ces documents et leur accès sont soumis à la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

5. *Si les communes ont un rôle dans ces contrôles, doivent-elles fournir des rapports aux instances cantonales, notamment à l'autorité qui a délivré le permis d'exploiter?*

Conformément à l'art. 165 al. 1 LATeC, les communes demeurent l'autorité de contrôle des travaux. En cas de travaux non conformes, elles en informent le préfet ou la préfète. La loi ne règle pas la forme que doit revêtir l'information à donner au préfet ou à la préfète, mais elle se fait de manière générale de manière écrite avec description des travaux non conformes constatés, photographies, etc. Si les travaux sont conformes au permis délivré, il n'y a pas lieu pour les communes d'avertir les autorités.

6. *Si les communes n'ont aucun rôle dans le contrôle de l'exploitation, sont-elles informées des résultats des contrôles effectués par le canton?*

En raison de la réponse à la question 5, il n'y a pas lieu de répondre à cette question.

7. *Est-ce que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation est possible en cas de non-respect des conditions d'exploitation et si oui, à quelles conditions?*

Un éventuel renouvellement d'une autorisation d'exploitation en cas de non-respect des conditions d'exploitation dépend des circonstances du cas d'espèce, des conséquences du non-respect constaté et de sa gravité. En cas de non-respect des conditions constaté à l'intérieur du périmètre d'exploitation, la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploitation peut permettre d'assurer le respect de ses conditions en contraignant l'exploitant à prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des conditions émises, faute de quoi il n'obtiendra pas l'autorisation d'exploitation nécessaire à la continuation de son activité. En cas d'un non-respect des conditions d'exploitation relatif à une activité hors du périmètre d'exploitation, une analyse au cas par cas est également effectuée. En l'espèce, dans le cas de la gravière La Cua à Bois-d'Amont, dès lors que dans le périmètre d'exploitation, les conditions et exigences en la matière sont respectées et qu'il y a lieu de remblayer la partie du site attenante au déblai illicite, il a été décidé de remblayer ce déblai illicite de manière coordonnée avec le périmètre autorisé.

8. *Est-ce que les communes concernées sont systématiquement consultées avant le renouvellement d'un permis d'exploiter?*

Si un permis d'exploiter n'est plus valable, une nouvelle demande de permis suit la procédure usuelle de permis de construire et dans ce cadre, la commune préavise systématiquement la demande de permis et se détermine sur les éventuelles oppositions (art. 94 al. 1 ReLATeC).

Le 31 janvier 2023

—

**Anfrage 2022-CE-276 Paola Ghielmini
Krayenbuhl/Sophie Tritten
Kiesgruben im Kanton: Wie steht es
um die Kontrolle der Abbaubedingungen
und deren Übereinstimmung mit der
Abbaubewilligung?**

Anfrage

Am 16. Juli 2022 erfuhren wir aus der Presse, dass eine Kiesgrube in der Gemeinde Bois-d'Amont die Bedingungen der Abbaubewilligung nicht erfüllte. Konkret wurden mehr als 2000 m² ausserhalb des bewilligten Perimeters genutzt und Ablagerungen ausserhalb des Perimeters vorgenommen. Laut Medienberichten wurde die Nichteinhaltung der Abbaubedingungen erst bei der Beantragung der Erneuerung der Abbaubewilligung entdeckt.

Uns erstaunt, dass es eines Erneuerungsgesuchs bedurfte, damit die Behörden die Nichteinhaltung der Abbaubewilligung bemerkten.

Da im Kanton mehrere Kiesgruben in Betrieb sind, die einen starken Einfluss auf die Landschaft, die Umwelt und die Lebensqualität der Anwohnerinnen und Anwohner haben, sind wir über die anscheinend ungenügenden Kontrollen während des Betriebs beunruhigt.

Gesuche um Abbaubewilligungen für Kiesgruben werden von einer Umweltverträglichkeitsprüfung mit Vorgaben zum Betrieb begleitet (Massnahmen zum Schutz vor Lärm und Staub, Massnahmen zugunsten der Fauna, Betriebszeiten, Art und Weise des Betriebs während der verschiedenen Abbauphasen usw.). Es ist unerlässlich, dass diese Massnahmen, die Teil der Abbaubewilligung sind, kontrolliert und eingehalten werden.

Vor dem Hintergrund der obigen Ausführungen stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Welche Behörde führt die Kontrollen des Kiesabbaus im Kanton durch?*
2. *Wie oft werden die Kontrollen durchgeführt, und was sind deren Ergebnisse der letzten fünf Jahre?*
3. *Was sind die Konsequenzen, wenn die Auflagen der Abbaubewilligung nicht eingehalten werden?*
4. *Verfügt der Kanton über Daten über die Einhaltung der Abbaubedingungen in den Freiburger Kiesgruben? Wenn ja, sind sie öffentlich zugänglich?*
5. *Müssen die Gemeinden, sofern sie bei diesen Kontrollen eine Rolle spielen, den kantonalen Instanzen, insbesondere der Behörde, die die Abbaubewilligung ausgestellt hat, Berichte vorlegen?*
6. *Falls die Gemeinden keine Rolle bei der Kontrolle des Betriebs spielen: Werden sie über die Ergebnisse der vom Kanton durchgeführten Kontrollen informiert?*
7. *Ist eine Erneuerung der Abbaubewilligung möglich, wenn die Abbaubedingungen nicht eingehalten werden, und wenn ja, unter welchen Bedingungen?*
8. *Werden die betroffenen Gemeinden vor der Erneuerung einer Abbaubewilligung systematisch angehört?*

Den 20. Juli 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Welche Behörde führt die Kontrollen des Kiesabbaus im Kanton durch?*

Nach Artikel 165 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG) fallen die Aufgaben der Baupolizei in die Zuständigkeit der Gemeinden. Bestehen Zweifel an der Einhaltung einer Bewilligung hat die Gemeindebehörde die Möglichkeit, ein Auskunftersuchen an die Grundeigentümerschaft und/oder den Betreiber zu richten; diese sind zur Zusammenarbeit verpflichtet. Die Gemeinde kann sich auch an die betroffenen Ämter wenden, um Informationen, die sich in deren Besitz befinden, und Auskünfte zu technischen Aspekten des Dossiers zu erhalten. Die Gemeinde kann zudem die Mitarbeit eines qualifizierten Dritten in Anspruch nehmen, um ihre Aufgaben zu erfüllen (Art. 110 Abs. 4 des Ausführungsreglements zum Raumplanungs- und Baugesetz – RPBR).

2. *Wie oft werden die Kontrollen durchgeführt, und was sind deren Ergebnisse der letzten fünf Jahre?*

Eine vollständige Kontrolle wird bei der Prüfung des Gesuchs auf Verlängerung der Abbaubewilligung durchgeführt, das der Betreiber alle fünf Jahre einreichen muss (Art. 106 Abs. 1 RPBR). Hinzu kommen spezifische Kontrollen durch die Ämter bei der Entgegennahme des jährlichen Berichts über den Stand des Materialabbaus, der von jedem Betreiber gestellt werden muss (Art. 162 RPBG), und bei der Erstellung der Wiederinstandsetzungsberichte (Art. 164 RPBG).

Von den 53 Materialabbaustellen, die derzeit im Kanton in Betrieb sind, verfügen 41 über eine neue oder verlängerte Abbaubewilligung nach Artikel 155 RPBG; 12 Abbaubewilligungen stehen davor, ausgestellt oder erneuert zu werden.

Von den 41 Materialabbaustellen, die über eine Bewilligung nach Artikel 155 RPBG verfügen, führte das Bewilligungs- bzw. Erneuerungsverfahren bei 3 Abbaustellen zu einer Anzeige bei den betroffenen Instanzen (Oberamt oder andere Strafbehörde) wegen Nichteinhaltung des Abbauperimeters; bei 7 Betrieben führte das Bewilligungs- bzw. Erneuerungsverfahren zu einer Anpassung der Abbaubedingungen.

Anlässlich der spezifischen Kontrollen der von den Betreibern vorgelegten jährlichen Berichte wurde bei keiner Materialabbaustelle eine Nichtkonformität festgestellt, wobei darauf hingewiesen wird, dass diese jährlichen Berichte in erster Linie dazu dienen, einen Überblick über die im Kanton zur Verfügung stehenden Mengen zu erhalten.

Was die Kontrollen der Dossiers im Zusammenhang mit der Wiederinstandsetzung betrifft, so musste in einem Fall eine nicht konforme Wiederinstandsetzung bemängelt werden, wobei die Herstellung der Konformität noch im Gange ist.

3. *Was sind die Konsequenzen, wenn die Auflagen der Abbaubewilligung nicht eingehalten werden?*

Die Oberamtsperson kann eine Busse bis zu 50 000 Franken, in schweren Fällen sogar bis zu 500 000 Franken gegen eine Person verhängen, die den Bedingungen der Abbaubewilligung zuwiderhandelt (Art. 173 RPBG). Es können weitere

strafrechtliche Sanktionen gestützt auf Bestimmungen in Spezialgesetzen hinzukommen, z. B. bei Umwelt- oder Waldschäden.

Das Oberamt kann auch die vollständige oder teilweise Einstellung der Arbeiten anordnen, eine angemessene Frist für die Einreichung eines Baubewilligungsgesuchs setzen, um widerrechtliche Bauten oder Anlagen der Rechtmässigkeit zuzuführen, oder die Wiederinstandsetzung des Geländes anweisen. Wenn im letzteren Fall die Arbeiten, die nicht den Bedingungen der Bewilligung entsprechen, ausserhalb der Bauzone durchgeführt wurden, ist die RIMU dafür zuständig, die Massnahmen zur Wiederherstellung des ursprünglichen Zustands zu treffen (Art. 167 RPBG).

4. *Verfügt der Kanton über Daten über die Einhaltung der Abbaubedingungen in den Freiburger Kiesgruben? Wenn ja, sind sie öffentlich zugänglich?*

Jedes Abbaudossier enthält Daten über die Einhaltung der Abbaubedingungen dank der Kontrollen, die die Ämter bei der Entgegennahme des vom Betreiber unterbreiteten jährlichen Berichts über den Stand des Materialabbaus (Art. 162 RPBG), bei der Prüfung des fünfjährigen Gesuchs auf Verlängerung (Art. 106 Abs. 1 RPBG) und gegebenenfalls bei der Erstellung des Wiederinstandsetzungsberichts (Art. 164 RPBG) vornehmen.

Diese Dokumente und der Zugang dazu unterliegen dem Gesetz vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG).

5. *Müssen die Gemeinden, sofern sie bei diesen Kontrollen eine Rolle spielen, den kantonalen Instanzen, insbesondere der Behörde, die die Abbaubewilligung ausgestellt hat, Berichte vorlegen?*

Nach Artikel 165 Abs. 1 RPBG haben die Gemeinden die Aufgabe, die Befolgung der rechtlichen Vorgaben und der Bewilligungsbedingungen zu überwachen. Bei widerrechtlichen Arbeiten informieren sie die Oberamtsperson. Das Gesetz regelt nicht, in welcher Form die Benachrichtigung der Oberamtsperson zu geschehen hat, doch erfolgt sie im Allgemeinen in schriftlicher Form mit einer Beschreibung der festgestellten Unregelmässigkeiten, mit Fotos usw. Wenn die Arbeiten mit der erteilten Bewilligung übereinstimmen, gibt es für die Gemeinden keinen Grund, die Behörden zu benachrichtigen.

6. *Falls die Gemeinden keine Rolle bei der Kontrolle des Betriebs spielen: Werden sie über die Ergebnisse der vom Kanton durchgeführten Kontrollen informiert?*

Aufgrund der Antwort auf Frage 5 erübrigt sich eine Beantwortung dieser Frage.

7. *Ist eine Erneuerung der Abbaubewilligung möglich, wenn die Abbaubedingungen nicht eingehalten werden, und wenn ja, unter welchen Bedingungen?*

Ob eine Abbaubewilligung bei Nichteinhaltung der Abbaubedingungen verlängert wird, hängt von den Umständen des Einzelfalls, den Folgen der festgestellten Nichteinhaltung und ihrer Schwere ab. Wenn eine Nichteinhaltung der Auflagen innerhalb des Abbauperimeters festgestellt wird, stellt das Verfahren zur Erneuerung der Abbaubewilligung die Einhaltung der Auflagen sicher, indem die Abbaubewilligung, die der Betreiber für die Fortsetzung seiner Tätigkeit benötigt, nur dann gewährt wird, wenn dieser die für die Einhaltung aller Auflagen notwendigen Massnahmen ergreift. Liegt eine Nichteinhaltung der Abbaubedingungen ausserhalb des Abbauperimeters vor, so wird ebenfalls der konkrete Einzelfall analysiert. Im Fall der Kiesgrube La Cua in Bois-d'Amont wurde beschlossen, den illegalen Aushub in Koordination mit dem bewilligten Perimeter aufzufüllen, da im Abbauperimeter die diesbezüglichen Bedingungen und Anforderungen eingehalten werden und der an den illegalen Aushub angrenzende Teil des Geländes aufgefüllt werden muss.

8. *Werden die betroffenen Gemeinden vor der Erneuerung einer Abbaubewilligung systematisch angehört?*

Nach Ablauf der Abbaubewilligung muss der Betreiber ein neues Bewilligungsgesuch gemäss üblichem Baubewilligungsverfahren einreichen. In diesem Rahmen begutachtet die Gemeinde systematisch das Gesuch und nimmt Stellung zu den allfälligen Einsprachen (Art. 94 Abs. 1 RPBR).

Den 31. Januar 2023

**Question 2022-CE-294 Daphné Roulin/
Savio Michellod**
**Routes de contournement – des mesures
d'accompagnement obligatoires sont-elles prévues?**

Question

En son article 100 al. 3, la Loi sur la mobilité (LMob, RSF 780.1; entrée en vigueur prévue le 1^{er} janvier 2023) prévoit que, lors de l'approbation d'un projet routier à grand impact sur le trafic, des mesures d'accompagnement pour la gestion de trafic doivent être prononcées. La forme impérative de cette disposition, issue d'un amendement de la commission ad hoc et approuvée par le Grand Conseil, avait pour objectif que les grands projets routiers, à l'image du Pont de la Poya, ne puissent être réalisés sans mesures d'accompagnement, destinées à réduire le trafic dans les localités, et à encourager la mobilité douce.

En 2016, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études de projet et les acquisitions de terrain de sept routes de contournement (Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz et Romont). Malgré les défis que nous devons relever ces prochaines décennies, qui doivent plutôt nous conduire à réfléchir à des solutions pour réduire la mobilité individuelle, les routes de contournement sont la solution maladroite apportée par le canton pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'habitants et des besoins en mobilité. En effet, en construisant de nouvelles routes, on encourage les usagers à prendre leur voiture, à délaisser les transports en commun et à s'installer toujours plus loin de leur lieu de travail. Dans ce contexte, à défaut de mesures d'accompagnement, les surcharges actuelles connues vont perdurer voire empirer.

A titre d'exemple, à Romont, les artères convergent vers la gare. Ainsi, même avec une potentielle route de contournement, il est nécessaire que la commune et/ou le canton développent un concept pour les abords de la gare et établissent une planification de la mobilité communale dans son ensemble.

Au vu de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Quel type de mesures d'accompagnement le canton, respectivement les communes concernées, devront-ils mettre en œuvre? Cela passera-t-il par un plan directeur partiel des transports, ou un instrument similaire, dont l'objectif est d'endiguer l'augmentation du trafic routier sur les axes concernés, et de développer la mobilité douce?*
2. *Le financement de ces mesures d'accompagnement, qui peut être concrétisé d'une part par son intégration au décret relatif au crédit d'engagement ad hoc approuvé par le Grand Conseil, et d'autre part au travers d'une approbation du crédit d'investissement par les législatifs communaux concernés, est-il un prérequis à l'approbation d'un financement cantonal des routes de contournement planifiées?*
3. *Si le financement des mesures d'accompagnement par le canton et les communes concernées n'est pas un prérequis à l'approbation du décret relatif au crédit d'engagement pour une route de contournement par le Grand Conseil, de quelle manière le canton s'assurera-t-il que lesdites mesures soient réalisées, et quels seront les délais imposés pour leur réalisation?*

Le 19 août 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le canton de Fribourg veut mettre en œuvre une mobilité durable et globale, tenant compte des différents besoins et qui minimise les impacts environnementaux. Cette politique, inscrite dans le Programme gouvernemental de la législa-

ture 2022–2026 et dans la nouvelle loi sur la mobilité (LMob) vise en priorité le transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics ainsi que la diminution du nombre important de kilomètres parcourus quotidiennement par les Fribourgeoises et les Fribourgeois. Elle est concrétisée par:

- > la mise en place depuis plusieurs années d'une offre de transports publics de plus en plus dense et qui tient compte du développement territorial voulu par le Plan directeur cantonal (PDCant)
- > la planification et la mise en place par étapes d'un réseau cyclable cantonal continu et sûr
- > la planification et l'aménagement de parcs relais et de plateformes de mobilité multimodale à proximité immédiates des haltes ferroviaires du cantons afin de permettre aux automobilistes et aux cyclistes de parquer au plus près de leur domicile et de continuer leur trajet en trains ou en bus

Le report modal et la diminution de la mobilité permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre¹ et d'autres polluants mais aussi de désengorger les routes et de mettre ainsi à disposition de la population et de l'économie fribourgeoises un réseau plus efficace et plus sûr. Cela permet aussi de décongestionner les centres des localités et de donner plus de place à la mobilité cyclable et aux transports publics.

Les nouveaux tronçons routiers envisagés pour mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil sont principalement des routes de contournement (demandées souvent par des communes afin de délester voire libérer les centres de localité du trafic de transit routier) ou des accès à de nouveaux sites². Ces projets routiers font l'objet d'analyses et d'études qui portent notamment sur les charges de trafic, sa gestion et qui identifient les besoins en mesures d'accompagnement.

La nouvelle LMob prévoit d'ailleurs, comme indiqué par les député-e-s Daphné Roulin et Savio Michellod, que «lors de l'approbation d'un projet routier à grand impact sur le trafic, des mesures d'accompagnement pour la gestion de trafic doivent être prononcées» (art. 100, al. 3).

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Quel type de mesures d'accompagnement le canton, respectivement les communes concernées, devront-ils mettre en œuvre? Cela passera-t-il par un plan directeur partiel des transports, ou un instrument similaire, dont l'objectif est d'endiguer l'augmentation du trafic routier sur les axes concernés, et de développer la mobilité douce?*

Le type de mesures d'accompagnement qui devront être mises en place dépendent des objectifs et du projet routier, de sa localisation et de son impact sur le trafic. Pour le même projet routier, certaines mesures peuvent être du ressort de la ou des communes concernées et d'autres du canton. Les mesures nécessaires sont définies dans le cadre des études de l'impact sur l'environnement (EIE) qui se basent sur celles de trafic et qui sont propres à chaque projet. Leur mise en œuvre se fera également en fonction des projets et pourra passer par des plans d'infrastructure de mobilité, des conventions, des inscriptions au plan d'aménagement local (PAL), etc.

2. *Le financement de ces mesures d'accompagnement, qui peut être concrétisé d'une part par son intégration au décret relatif au crédit d'engagement ad hoc approuvé par le Grand Conseil, et d'autre part au travers d'une approbation du crédit d'investissement par les législatifs communaux concernés, est-il un prérequis à l'approbation d'un financement cantonal des routes de contournement planifiées?*

Le financement des mesures d'accompagnement d'un projet routier n'est pas un prérequis à l'approbation d'un financement cantonal des routes de contournement planifiées. Conformément à la loi sur la mobilité, il varie d'une mesure à l'autre en fonction de la nature des mesures; il peut aussi dépendre du propriétaire de la ou des routes où elles doivent être aménagées.

3. *Si le financement des mesures d'accompagnement par le canton et les communes concernées n'est pas un prérequis à l'approbation du décret relatif au crédit d'engagement pour une route de contournement par le Grand Conseil, de quelle manière le canton s'assurera-t-il que lesdites mesures soient réalisées, et quels seront les délais imposés pour leur réalisation?*

La manière dont le canton s'assurera que les mesures sont réalisées ainsi que les délais de réalisation varieront également en fonction du projet et des mesures d'accompagnement à mettre en place. En effet le temps nécessaire à l'aménagement d'une mesure varie très fortement en fonction de sa nature, de la configuration du terrain, de la nécessité ou non d'un processus de développement de projet d'aménagement routier ou d'acquisition de terrain, etc.

Le canton pourra s'assurer de la réalisation des mesures d'accompagnement liées à un projet routier également dans le cadre d'une procédure d'infrastructure de mobilité, d'une convention, d'une inscription au PAL ou d'autres procédures, en fonction des types de mesures envisagés.

Le 31 janvier 2023

¹ Le Plan Climat cantonal prévoit de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030 et à zéro émission nette à l'horizon 2050.

² Par exemples de nouveaux logements, de nouvelles entreprises ou de nouveaux centres commerciaux

Anfrage 2022-CE-294 Daphné Roulin/ Savio Michellod Umfahrungsstrassen – Sind zwingende Begleitmassnahmen vorgesehen?

Anfrage

Artikel 100 Abs. 3 des Mobilitätsgesetzes (MobG, SGF 780.1), das am 1. Januar 2023 in Kraft treten soll, besagt, dass bei der Genehmigung eines Strassenbauprojekts mit grossen Auswirkungen auf den Verkehr begleitende Massnahmen zum Verkehrsmanagement angeordnet werden müssen. Die Muss-Formulierung, die auf einen Änderungsantrag der Ad-hoc-Kommission zurückgeht und vom Grossen Rat angenommen wurde, hat zum Ziel, dass grosse Strassenprojekte wie die Poyabrücke nicht ohne Begleitmassnahmen, die den Verkehr in den Ortschaften reduzieren und die sanfte Mobilität fördern, realisiert werden können.

Der Grosse Rat verabschiedete 2016 einen Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerbe für sieben Umfahrungsstrassenprojekte (Belfaux, Courtepin, Givisiez, Kerzers, Neyruz, Prez-vers-Noréaz und Romont). Trotz der Herausforderungen, denen wir uns in den nächsten Jahrzehnten stellen müssen und die uns veranlassen sollten, über Lösungen zur Verringerung der individuellen Mobilität nachzudenken, setzt der Kanton auf Umfahrungsstrassen, um der steigenden Einwohnerzahl und den zunehmenden Mobilitätsbedürfnissen Rechnung zu tragen. Umfahrungsstrassen sind jedoch keine adäquate Lösung, weil durch den Bau neuer Strassen ein Anreiz geschaffen wird, das Auto, statt die öffentlichen Verkehrsmittel zu nehmen und immer weiter vom Arbeitsplatz entfernt zu wohnen. Vor diesem Hintergrund wird ohne Begleitmassnahmen die derzeitige Überlastung auf gewissen Abschnitten bestehen bleiben oder sich sogar noch verschlimmern.

In Romont beispielsweise laufen die grossen Achsen beim Bahnhof zusammen. So ist es selbst mit einer potenziellen Umfahrungsstrasse nötig, dass die Gemeinde und/oder der Kanton ein Konzept für die Umgebung des Bahnhofs entwickeln und eine umfassende kommunale Mobilitätsplanung erstellen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. Welche Art von Begleitmassnahmen werden der Kanton bzw. die betroffenen Gemeinden umsetzen müssen? Wird dies über einen partiellen Verkehrsrichtplan oder ein ähnliches Instrument geschehen, dessen Ziel es ist, der Zunahme des Strassenverkehrs auf den betroffenen Achsen entgegenzuwirken und die sanfte Mobilität zu entwickeln?
2. Ist die Finanzierung dieser Begleitmassnahmen, die einerseits durch ihre Aufnahme in das Dekret über den vom Grossen Rat genehmigten Ad-hoc-Verpflichtungskredit

und andererseits durch eine Genehmigung des Investitionskredits durch die betroffenen Gemeindelegislativen konkretisiert werden kann, eine Voraussetzung für die Genehmigung einer kantonalen Finanzierung der geplanten Umfahrungsstrassen?

3. Wenn die Finanzierung der Begleitmassnahmen durch den Kanton und die betroffenen Gemeinden keine Voraussetzung für die Genehmigung des Dekrets über den Verpflichtungskredit für eine Umfahrungsstrasse durch den Grossen Rat ist, auf welche Weise wird der Kanton sicherstellen, dass die genannten Massnahmen realisiert werden, und welche Fristen werden für deren Realisierung auferlegt?

Den 19. August 2022

Antwort des Staatsrats

Der Kanton Freiburg setzt sich für eine nachhaltige und umfassende Mobilität ein, die den unterschiedlichen Bedürfnissen Rechnung trägt und die Umweltauswirkungen minimiert. Diese Politik, die im Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2022–2026 und im neuen Mobilitätsgesetz (MobG) verankert ist, zielt in erster Linie auf die Verlagerung des Verkehrs auf die sanfte Mobilität und den öffentlichen Verkehr sowie auf die Verringerung der überdurchschnittlich vielen Kilometer, die die Freiburgerinnen und Freiburger täglich zurücklegen. Sie wird konkretisiert durch:

- > die Schaffung seit mehreren Jahren eines immer dichteren öffentlichen Verkehrsangebots, das die vom kantonalen Richtplan (KantRP) gewollte räumliche Entwicklung berücksichtigt;
- > die Planung und schrittweise Einführung eines durchgängigen und sicheren kantonalen Velonetzes;
- > die Planung und Einrichtung von Park-and-Ride-Anlagen und multimodalen Mobilitätsplattformen in unmittelbarer Nähe der Bahnhöfe und Bahnhaltstellen im Kanton, damit Autofahrerinnen und -fahrer sowie Velofahrerinnen und -fahrer möglichst nahe an ihrem Wohnort parken und ihre Reise mit dem Zug oder Bus fortsetzen können.

Durch die Verlagerung des Verkehrs auf andere Verkehrsträger und die Reduktion der Mobilität werden nicht nur die Emissionen von Treibhausgasen¹ und anderen Schadstoffen verringert, sondern auch die Strassen entlastet, womit der Freiburger Bevölkerung und Wirtschaft ein effizienteres und sichereres Netz zur Verfügung gestellt wird. Dadurch werden zudem die Ortszentren entlastet und es wird mehr Platz für den Velo- und den öffentlichen Verkehr geschaffen.

¹ Der kantonale Klimaplan sieht eine Reduktion der Treibhausgasemissionen um 50% bis 2030 und Klimaneutralität bis 2050 vor.

Bei den vorgesehenen neuen Strassenabschnitten für die Umsetzung der Beschlüsse des Grossen Rates handelt es sich hauptsächlich um Umfahrungsstrassen (die oft von den Gemeinden gefordert werden, um die Ortskerne vom Durchgangsverkehr zu entlasten oder ganz zu befreien) oder um Zufahrten zu neuen Standorten¹. Diese Strassenprojekte sind Gegenstand von Analysen und Studien, die sich insbesondere auf die Verkehrsbelastung und das Verkehrsmanagement beziehen und den Bedarf an Begleitmassnahmen ermitteln.

Das neue MobG (Art. 100 Abs. 3) legt, wie von Grossrätin Daphné Roulin und Grossrat Savio Michellod erwähnt, Folgendes fest: «Bei der Genehmigung eines Strassenbauprojekts mit grossen Auswirkungen auf den Verkehr müssen begleitende Massnahmen zum Verkehrsmanagement angeordnet werden.»

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Welche Art von Begleitmassnahmen werden der Kanton bzw. die betroffenen Gemeinden umsetzen müssen? Wird dies über einen partiellen Verkehrsrichtplan oder ein ähnliches Instrument geschehen, dessen Ziel es ist, der Zunahme des Strassenverkehrs auf den betroffenen Achsen entgegenzuwirken und die sanfte Mobilität zu entwickeln?*

Welche Art von Begleitmassnahmen nötig ist, hängt von den Zielen und dem Strassenprojekt, seiner Lage und seinen Auswirkungen auf den Verkehr ab. Bei ein und demselben Strassenprojekt können einige Massnahmen in den Zuständigkeitsbereich der betroffenen Gemeinde oder Gemeinden und andere in den des Kantons fallen. Die nötigen Massnahmen werden im Rahmen von Umweltverträglichkeitsprüfungen (UVP) bestimmt, die auf den Verkehrsstudien basieren und jedem Projekt eigen sind. Ihre Umsetzung geschieht ebenfalls projektbezogen und kann über Mobilitätsinfrastrukturpläne, Vereinbarungen, Einträge in den Ortsplan (OP) und andere Instrumente erfolgen.

2. *Ist die Finanzierung dieser Begleitmassnahmen, die einerseits durch ihre Aufnahme in das Dekret über den vom Grossen Rat genehmigten Ad-hoc-Verpflichtungskredit und andererseits durch eine Genehmigung des Investitionskredits durch die betroffenen Gemeindelegislativen konkretisiert werden kann, eine Voraussetzung für die Genehmigung einer kantonalen Finanzierung der geplanten Umfahrungsstrassen?*

Die Finanzierung der Begleitmassnahmen zu einem Strassenprojekt ist keine Voraussetzung für die Genehmigung einer kantonalen Finanzierung von geplanten Umfahrungsstrassen. Das MobG sieht vor, dass sie von Massnahme zu Mass-

nahme variiert und von der Art der Massnahme abhängt; ein weiterer Faktor kann der Eigentümer der Strasse oder Strassen sein, auf der oder denen die Massnahmen verwirklicht werden sollen.

3. *Wenn die Finanzierung der Begleitmassnahmen durch den Kanton und die betroffenen Gemeinden keine Voraussetzung für die Genehmigung des Dekrets über den Verpflichtungskredit für eine Umfahrungsstrasse durch den Grossen Rat ist, auf welche Weise wird der Kanton sicherstellen, dass die genannten Massnahmen realisiert werden, und welche Fristen werden für deren Realisierung auferlegt?*

Die Art und Weise, wie der Kanton die Umsetzung der Massnahmen sicherstellt, sowie die Fristen für die Umsetzung unterscheiden sich ebenfalls je nach Projekt und den zu ergreifenden Begleitmassnahmen. Tatsächlich divergiert die Zeit, die für die Verwirklichung einer Massnahme benötigt wird, sehr stark, je nach ihrer Art, der Konfiguration des Geländes, der Notwendigkeit eines Verfahrens für die Strassenprojektentwicklung oder den Landerwerb usw.

Der Kanton kann die Umsetzung der Begleitmassnahmen zu einem Strassenprojekt in Abhängigkeit von der Art der geplanten Massnahmen auch im Rahmen eines Mobilitätsinfrastrukturverfahrens, einer Vereinbarung, eines Eintrags in den OP oder anderer Verfahren sicherstellen.

Den 31. Januar 2023

Question 2022-CE-331 Bruno Clément/ Fritz Glauser Quelles perspectives pour les gardes- faune?

Question

Face à l'évolution de la population (croissance démographique et pratiques de loisirs en plein air en plein essor) et de l'environnement (changement climatique, arrivée d'espèces exotiques, perte de biodiversité, pollutions, dégâts liés à la faune sauvage), le cahier des charges des gardes-faune s'est passablement élargi.

Aujourd'hui en effet, le rôle des gardes-faune va bien au-delà de celui du traditionnel «garde-chasse». La surveillance de la chasse, la formation des chasseurs, le suivi et la régulation de la faune sauvage terrestre font certes partie de leurs tâches, tout comme d'ailleurs la surveillance de la pêche et de la santé de la faune piscicole, mais les gardes-faune effectuent en plus toute une série de tâches moins connues et pourtant en augmentation:

¹ Darunter fallen etwa Zufahrten zu neuen Wohnhäusern, Unternehmen oder Einkaufszentren.

- > Ils sont là pour soutenir l'agriculture: lutte contre les épizooties, recherche de bétail égaré, constats de dégâts de sangliers, de castors, de corneilles, ou encore de prédation de lynx ou de loup.
- > Ils sont là aussi pour préserver la biodiversité: détection d'espèces exotiques, réaction en cas de pollutions de l'eau, suivi les espèces menacées, entretien de biotopes, information du public sur les réglementations en forêt et dans les zones protégées, prévention des dérangements, gestion des animaux sauvages blessés ou tués, etc.

Une liste de tâches longue et non exhaustive! Dans le canton de Genève on les appelle d'ailleurs les «gardes de l'environnement» plus révélateur peut-être de leur véritable rôle de terrain essentiel et couvrant l'intégralité du canton. De plus, ils sont soumis à des pressions liés aux intérêts différents – parfois divergents – par rapport à la gestion de la faune et de la nature et collaborent avec différents services cantonaux (Sagri, Sen).

Pourtant dans le canton de Fribourg, depuis les années 80, même si les problématiques environnementales s'accroissent et la population a presque doublé, le nombre de gardes-faune est resté pratiquement constant (16 équivalents plein temps – EPT). Ce n'est pas le cas d'autres cantons qui ont augmenté les effectifs. La possibilité d'avoir des auxiliaires et la création récente d'un poste de responsable de la surveillance au SFN (Service des forêts et de la nature) sont certes de bonnes choses mais ne déchargent pas les gardes-faune de leur responsabilité et de la nécessité de leur présence sur le terrain (vu l'étendue des tâches).

Dans ce contexte nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux tâches croissantes des gardes-faune (en lien aux enjeux environnementaux et sociétaux)?*
2. *Quelle évolution est-elle prévue pour les postes de gardes-faune sur le terrain?*
3. *Est-ce qu'une partie des EPT prévue pour le SFN dans la stratégie biodiversité en consultation permettra de renforcer les effectifs de gardes-faune?*

Le 9 septembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat confirme que le rôle des gardes-faune ne peut en aucun cas être réduit aux seules activités liées à la surveillance de la chasse et de la pêche et que leur cahier des charges est beaucoup plus large. On peut ajouter à la liste faite par les auteurs de la question les interventions d'urgence pour des téléanesthésies (neutralisation

à distance d'un animal au moyen d'une fléchette) de bétail égaré, l'information du public qui comprend le conseil individuel, mais aussi les interventions auprès de classes d'école ou d'autres groupes intéressés, les mesures de repeuplement des lacs et cours d'eau et enfin le service de piquet, assurant sept jours sur sept de 07h00 à 21h00 une présence en cas d'accidents, de problèmes ou de questions liées à la faune sauvage, sur les trois régions de surveillance couvrant l'ensemble du territoire cantonal. De nouvelles tâches sont venues également s'ajouter au cahier des charges des gardes-faune par la législation correspondante, comme la surveillance de l'interdiction du littering en pleine nature par exemple.

Le contexte dans lequel ces agents de l'Etat doivent intervenir est en grande évolution ces dernières années. La forte croissance démographique, avec une augmentation de plus de 25% de la population résidante permanente dans le canton entre 2008 et 2021 (+66 568 personnes), va de pair avec une augmentation, notamment par les activités de loisirs, de la pression exercée sur les milieux naturels et des dérangements pour la faune sauvage. Le changement climatique, les pollutions de l'environnement, en particulier des eaux, l'apparition d'espèces exotiques envahissantes, la perte de biodiversité et, parallèlement, l'explosion des populations de sangliers, de cerfs, de castors, de corneilles, de cormorans et la recolonisation des milieux par les grands prédateurs que sont le lynx et le loup, sont autant d'éléments influençant les tâches des gardes-faune. Pour faire face à une partie de ces problématiques, les périodes de chasse, intenses pour le corps des gardes-faune, ont été élargies également (chasse d'été du sanglier en juillet et août introduite depuis 2019).

Enfin, la population est très sensible aux problèmes environnementaux et signale de façon beaucoup plus systématique ses observations qui nécessitent une réponse, souvent accompagnée d'une vision locale et/ou d'une intervention. Ces sollicitations sont en constante augmentation.

Le Conseil d'Etat rappelle que la question du nombre de gardes-faune a déjà fait l'objet d'une réflexion et d'une réponse suite à la motion populaire intitulée «Diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune, gardes auxiliaires» qui avait été déposée le 10 août 2007 et visait, entre autres, une réduction du nombre de gardes-faune à 7 et la suppression des gardes auxiliaires. Dans sa réponse du 19 février 2008, le Conseil d'Etat relevait déjà la grande disponibilité des agents assurant ce service de proximité et l'augmentation marquée de leur volume de travail qui avait des conséquences sur le nombre de leurs heures supplémentaires et leur vie de famille. Ces conclusions n'ont rien perdu de leur actualité, bien au contraire, et le Conseil d'Etat tient à souligner que toutes ces tâches ne peuvent être exécutées que grâce à un très grand engagement de l'ensemble des gardes-faune et, vu leur nombre réduit, à leur grande flexibilité dans les horaires. Lors des discussions sur le budget 2020, le Grand

Conseil a également débattu d'un amendement proposant la diminution de 5 gardes-faunes. Suivant la position du Conseil d'Etat, le Parlement l'a été rejeté.

Le Conseil d'Etat note toutefois une augmentation de l'insatisfaction de ce corps relative à ses conditions de travail depuis plusieurs années, qui s'est confirmée dans le cadre de l'enquête générale de satisfaction menée auprès du personnel de l'Etat par le Service du personnel et d'organisation (SPO) durant l'été 2022.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Comment le Conseil d'Etat entend-il répondre aux tâches croissantes des gardes-faune (en lien aux enjeux environnementaux et sociétaux)?*

Conscient de l'importance et de l'augmentation des tâches effectuées par les gardes-faune, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a, sur la base d'une analyse externe effectuée en 2019, engagé un nouveau responsable du domaine surveillance au sein du Service des forêts et de la nature (SFN) en octobre 2022, dans le but notamment d'améliorer l'assistance et le conseil aux gardes-faune, d'assurer l'harmonisation de leurs activités, de les décharger de certaines tâches et d'assister le chef de la section dans la conduite. Ce responsable du domaine surveillance suivra également la formation de garde-faune et pourra, à terme, sans toutefois prendre en charge une région de surveillance à lui seul, effectuer des remplacements ponctuels et apporter le soutien manquant jusqu'à présent lors de maladie ou d'accident. Une révision de l'ordonnance sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche (OSurv) est en cours et sera mise en consultation prochainement par la DIAF. Celle-ci fait suite à une réflexion sur les tâches des gardes-faune et des gardes auxiliaires. Les modifications proposent notamment une réduction des heures de présence des gardes-faune et une redéfinition du mandat confié aux gardes-auxiliaires. Ces derniers, dépourvus de tout droit de police¹ et travaillant exclusivement à titre bénévole, continueront cependant à agir uniquement sur mandat direct du responsable du domaine surveillance ou des gardes-faune pour des missions ponctuelles. Ils ne peuvent ainsi décharger les gardes-faune de leur responsabilité et de la nécessité de leur présence personnelle sur le terrain.

Au vu également de l'évolution des charges, du nombre d'heures supplémentaires, de la difficulté à promouvoir l'engagement d'une femme à un poste de garde-faune et de l'insatisfaction grandissante des gardes-faune sur leurs conditions de travail, la DIAF, par le SFN, entend mener une réflexion sur l'aménagement des postes de travail des gardes-faune, en collaboration avec le SPO. La conciliation entre vie de famille

et vie professionnelle, l'introduction du temps partiel, la promotion des candidatures féminines et l'évolution du nombre de postes feront partie des réflexions nécessaires.

2. *Quelle évolution est-elle prévue pour les postes de gardes-faune sur le terrain?*

Comme le relèvent les auteurs de la question, le nombre de gardes-faune est resté pratiquement constant depuis les années 80, à 16 EPT. L'interruption provisoire du fonctionnement de la pisciculture d'Estavayer et la nomination du responsable du domaine surveillance ont toutefois permis de les libérer de certaines tâches. En attendant le résultat de l'analyse qui sera effectuée par le SFN et le SPO, le Conseil d'Etat entend maintenir le nombre de postes de gardes-faune à 16, le poste de responsable du domaine surveillance venant s'ajouter à cet effectif.

3. *Est-ce qu'une partie des EPT prévue pour le SFN dans la stratégie biodiversité en consultation permettra de renforcer les effectifs de gardes-faune?*

Les EPT prévus dans la Stratégie cantonale biodiversité ne sont actuellement pas prévus pour une augmentation du nombre de gardes-faune. Sous réserve de l'évaluation des résultats de la consultation publique actuellement en cours, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter cet effectif par ce biais.

Le 14 février 2023

**Anfrage 2022-CE-331 Bruno Clément/
Fritz Glauser
Welche Perspektiven haben Wildhüter-
Fischereiaufseher?**

Anfrage

Angesichts der Entwicklungen in der Bevölkerung (Bevölkerungswachstum und zunehmende Freizeitaktivitäten im Freien) und der Umwelt (Klimawandel, Einwanderung gebietsfremder Arten, Verlust der Biodiversität, Umweltverschmutzung, Wildschäden) hat sich das Pflichtenheft der Wildhüter-Fischereiaufseher stark erweitert.

Heute geht die Rolle der Wildhüter-Fischereiaufseher nämlich weit über die des traditionellen «Jagdaufsehers» hinaus. Die Aufsicht über die Jagd, die Ausbildung der Jägerinnen und Jäger, das Monitoring und die Regulierung der Wildtiere gehören natürlich zu ihren Aufgaben, ebenso wie übrigens die Aufsicht über die Fischerei und die Gesundheit der Fischfauna, aber die Wildhüter-Fischereiaufseher führen darüber hinaus eine ganze Reihe von Aufgaben aus, die weniger bekannt, aber im Zunehmen begriffen sind:

¹ Hormis lorsqu'ils sont appelés à effectuer des tâches de contrôle de l'exercice de la pêche (art. 60 al. 1 OSurv)

- > Sie unterstützen die Landwirtschaft: bei der Bekämpfung von Tierseuchen, der Suche nach entlaufenem Vieh, der Feststellung von Wildschwein-, Biber- und Krähenschäden, oder auch von Luchs- und Wolfsrissen.
- > Sie tragen auch zur Erhaltung der Biodiversität bei: durch das Aufspüren gebietsfremder Arten, das Einschreiten bei Wasserverschmutzung, das Monitoring bedrohter Arten, die Pflege von Biotopen, die Information der Öffentlichkeit über Vorschriften im Wald und in Schutzgebieten, Störungsprävention, wenn sie sich um verletzte oder getötete Wildtiere kümmern usw.

Eine lange und nicht vollständige Liste von Aufgaben! Im Kanton Genf werden sie übrigens «Gardes de l'environnement» (Umwelthüter) genannt, was bezeichnender ist für ihre eigentliche und wichtige Funktion vor Ort, die den ganzen Kanton abdeckt. Zudem sind sie bezüglich Wildtier- und Naturmanagement dem Druck unterschiedlicher – manchmal voneinander abweichender – Interessen ausgesetzt und arbeiten mit verschiedenen kantonalen Ämtern (LwA, AfU) zusammen.

Trotzdem ist die Zahl der Wildhüter-Fischereiaufseher im Kanton Freiburg seit den 1980er Jahren praktisch konstant geblieben (16 Vollzeitäquivalente – VZÄ), obwohl sich die Umweltprobleme verschärfen und sich die Bevölkerung fast verdoppelt hat. Andere Kantone haben den Personalbestand erhöht. Die Möglichkeit, Hilfspersonal zu beschäftigen, und die kürzlich geschaffene Stelle eines Leiters des Bereichs Aufsicht im WNA (Amt für Wald und Natur) sind zwar eine gute Sache, entlasten die Wildhüter-Fischereiaufseher aber nicht von ihrer Verantwortung und der Notwendigkeit ihrer Präsenz vor Ort (angesichts des Umfangs der Aufgaben).

In diesem Zusammenhang stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. *Wie gedenkt der Staatsrat auf die ständig zunehmenden Aufgaben der Wildhüter-Fischereiaufseher (in Zusammenhang mit den ökologischen und gesellschaftlichen Herausforderungen) zu reagieren?*
2. *Welche Entwicklung ist für die Stellen der Wildhüter-Fischereiaufseher vorgesehen?*
3. *In der Biodiversitätsstrategie, die sich in der Vernehmlassung befindet, sind für das WNA VZÄ vorgesehen. Wird ein Teil dieser VZÄ es ermöglichen, die Zahl der Wildhüter-Fischereiaufseher aufzustocken?*

Den 9. September 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend bestätigt der Staatsrat, dass die Rolle der Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischerei-

aufseher keinesfalls auf die Tätigkeiten in Zusammenhang mit der Aufsicht über die Jagd und der Fischerei reduziert werden darf und dass ihr Pflichtenheft viel umfassender ist. Die Liste der Verfasser der Anfrage lässt sich ergänzen mit Notfalleinsätzen zur Teleanästhesie (Neutralisierung eines Tiers auf Distanz mit einem Pfeil) von entlaufenem Vieh, der Information der Öffentlichkeit, die individuelle Beratung, aber auch Einsätze bei Schulklassen oder anderen interessierten Gruppen umfasst, Massnahmen zur Wiederbevölkerung von Seen und Fliessgewässern sowie dem Pikettdienst. Dank diesem ist sieben Tage die Woche von 07.00 bis 21.00 Uhr in den drei Aufsichtsregionen, die das gesamte Kantonsgebiet abdecken, ein Präsenzdienst bei Unfällen, Problemen oder Fragen im Zusammenhang mit Wildtieren gewährleistet. Zudem kamen aufgrund der entsprechenden Gesetzgebung neue Aufgaben zum Pflichtenheft der Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher hinzu, wie zum Beispiel die Überwachung des Litteringverbots in der freien Natur.

Der Kontext, in dem das Aufsichtspersonal tätig ist, hat sich in den letzten Jahren stark verändert. Durch das starke Bevölkerungswachstum im Kanton mit einer Zunahme der ständigen Wohnbevölkerung um mehr als 25% zwischen 2008 und 2021 (+ 66 568 Personen) wächst der Druck auf die natürlichen Lebensräume und Störungen des Wilds nehmen zu, insbesondere durch Freizeitaktivitäten. Der Klimawandel, die Umwelt- und insbesondere die Gewässerverschmutzung, das Auftreten invasiver gebietsfremder Arten, der Verlust der Biodiversität und parallel dazu der explosionsartige Anstieg der Wildschwein-, Hirsch- und Biberbestände sowie von Krähen und Kormoranen, die Wiederansiedlung von Grossraubtieren wie Luchs und Wolf, sind allesamt Faktoren, die die Aufgaben der Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher beeinflussen. Um einen Teil dieser Probleme anzugehen, wurden die für die Wildhüter-Fischereiaufseher intensiven Jagdsaisons verlängert (die Sommerjagd auf das Wildschwein im Juli und August wurde 2019 eingeführt).

Schliesslich ist die Bevölkerung aufmerksamer geworden, was Umweltprobleme betrifft, und meldet ihre Beobachtungen systematischer. Auf diese muss reagiert werden, was häufig mit einer Ortsbesichtigung oder einem Einsatz verbunden ist. Solche Einsätze nehmen ständig zu.

Der Staatsrat erinnert daran, dass man sich mit der Anzahl der Wildhüter-Fischereiaufseher bereits im Rahmen der Antwort auf die Volksmotion «Kostensenkung durch Neuordnung der kantonalen Jagdgesetzgebung und Reduzierung der Anzahl Wildhüter, Abschaffung der Hilfsaufseherstellen» auseinandergesetzt hatte. Diese war am 10. August 2007 eingereicht worden und hatte unter anderem eine Reduktion der Anzahl Wildhüter-Fischereiaufseher auf sieben und die Abschaffung der Hilfsaufseher zum Ziel. In seiner Antwort vom 19. Februar 2008 wies der Staatsrat bereits auf die grosse

Verfügbarkeit dieses Personals hin, das diese lokale Dienstleistung sicherstellt, wie auch auf den deutlichen Anstieg seines Arbeitsvolumens, der sich auf die Anzahl Überstunden und das Familienleben auswirke. Diese Schlussfolgerungen haben nichts von ihrer Aktualität eingebüsst, im Gegenteil. Der Staatsrat betont, dass all diese Aufgaben nur dank dem sehr grossen Engagement aller Wildhüter-Fischereiaufseher erfüllt werden können und, angesichts ihrer geringen Zahl, dank ihrer grossen Flexibilität, was die Arbeitszeiten betrifft. Als er über den Voranschlag 2020 beriet, diskutierte der Grosse Rat auch einen Änderungsantrag, der eine Reduktion um fünf Wildhüter vorschlug. Er folgte jedoch dem Antrag des Staatsrats und lehnte diesen Änderungsantrag ab.

Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass die Unzufriedenheit der Wildhüter-Fischereiaufseher mit ihren Arbeitsbedingungen seit mehreren Jahren zunimmt. Dies hat sich im Rahmen der Umfrage zur Zufriedenheit, die das Amt für Personal und Organisation (POA) im Sommer 2022 beim gesamten Staatspersonal durchgeführt hatte, bestätigt.

In Anbetracht dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wie gedenkt der Staatsrat auf die ständig zunehmenden Aufgaben der Wildhüter-Fischereiaufseher (in Zusammenhang mit den ökologischen und gesellschaftlichen Herausforderungen) zu reagieren?*

Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) ist sich bewusst, dass die von den Wildhüter-Fischereiaufsehern wahrgenommenen Aufgaben stark zugenommen haben. Gestützt auf eine 2019 durchgeführte externe Analyse hat sie deshalb im Oktober 2022 neu einen Leiter des Bereichs Aufsicht beim Amt für Wald und Natur (WNA) angestellt, unter anderem, um die Unterstützung und Beratung der Wildhüter-Fischereiaufseher zu verbessern, ihre Tätigkeiten zu harmonisieren, sie von gewissen Aufgaben zu entlasten und den Sektionschef bei der Leitung zu unterstützen. Dieser Leiter des Bereichs Aufsicht wird ebenfalls eine Ausbildung zum Wildhüter-Fischereiaufseher absolvieren und wird mittelfristig punktuell Stellvertretungen übernehmen und bei Krankheit oder Unfall die bisher fehlende Unterstützung leisten können, ohne jedoch selbst für eine Aufsichtsregion zuständig zu sein. Eine Revision der Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV) ist in Arbeit und wird demnächst von der ILFD in die Vernehmlassung gegeben. Die Revision erfolgte aufgrund einer eingehenden Auseinandersetzung mit den Aufgaben der Wildhüter-Fischereiaufseher und der Hilfsaufseher. Es wird unter anderem vorgeschlagen, die Präsenzzeiten der Wildhüter-Fischereiaufseher zu reduzieren und das Mandat der Hilfsaufseher neu zu definieren. Die Hilfsaufseher verfügen über

keine Polizeirechte¹ und arbeiten ausschliesslich ehrenamtlich. Sie werden jedoch weiterhin nur auf direkte Anweisung des Leiters des Bereichs Aufsicht oder der Wildhüter-Fischereiaufseher punktuelle Aufträge ausführen. Sie können den Wildhütern-Fischereiaufsehern die Verantwortung somit nicht abnehmen und es wird weiterhin nötig sein, dass letztere vor Ort anwesend sind.

Auch in Anbetracht der Entwicklung der Aufgaben, der Anzahl Überstunden, der Schwierigkeit, die Anstellung einer Frau als Wildhüterin-Fischereiaufseherin zu fördern, und der wachsenden Unzufriedenheit der Wildhüter-Fischereiaufseher mit ihren Arbeitsbedingungen will die ILFD über das WNA in Zusammenarbeit mit dem POA die Gestaltung der Stellen der Wildhüter-Fischereiaufseher überprüfen. Man wird sich eingehend mit der Vereinbarkeit von Familie und Beruf, der Einführung von Teilzeitarbeit, der Förderung weiblicher Bewerbungen und der Entwicklung der Stellenzahl auseinandersetzen müssen.

2. *Welche Entwicklung ist für die Stellen der Wildhüter-Fischereiaufseher vorgesehen?*

Wie die Verfasser der Anfrage anmerken, ist die Zahl der Wildhüter-Fischereiaufseher seit den 1980er Jahren mit 16 VZÄ praktisch konstant geblieben. Aufgrund der vorläufigen Unterbrechung des Betriebs der Fischzuchtanlage in Estavayer und dank der Ernennung eines Leiters des Bereichs Aufsicht konnten sie jedoch von einigen Aufgaben entlastet werden. Bis die Ergebnisse der Untersuchung, die das WNA und das POA durchführen werden, vorliegen, will der Staatsrat die Zahl der Stellen der Wildhüter-Fischereiaufseher bei 16 belassen, wobei die Stelle des Leiters des Bereichs Aufsicht hinzukommt.

3. *In der Biodiversitätsstrategie, die sich in der Vernehmlassung befindet, sind für das WNA VZÄ vorgesehen. Wird ein Teil dieser VZÄ es ermöglichen, die Zahl der Wildhüter-Fischereiaufseher aufzustocken?*

Die in der kantonalen Biodiversitätsstrategie vorgesehenen VZÄ sind derzeit nicht für eine Aufstockung der Anzahl Wildhüter-Fischereiaufseher vorgesehen. Unter Vorbehalt der Ergebnisse der Vernehmlassung, die derzeit im Gange ist, sieht der Staatsrat nicht vor, die Anzahl Wildhüter-Fischereiaufseher auf diesem Weg zu erhöhen.

Den 14. Februar 2023

¹ Ausser wenn sie Aufgaben im Zusammenhang mit der Kontrolle der Fischereiausübung wahrnehmen müssen (Art. 60 Abs. 1 AufsV)

Question 2022-CE-450 Simon Zurich/ Chantal Müller Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – Quelles mesures pour éviter des drames?

Question

Les pollutions de cours d'eau défrayent régulièrement la chronique dans la presse fribourgeoise. Lisier, chantier, petit lait, pesticides, fongicides, herbicides, hydrocarbures ou vidanges de piscines privées, les causes de ces pollutions sont multiples et cette liste n'est pas exhaustive. Beaucoup de ces événements pourraient être évités.

Bien souvent c'est la découverte de cadavres de poissons ou d'écrevisses qui met en évidence ces drames écologiques trop fréquents. Nombreuses sont également les atteintes chroniques aux eaux qui restent obscures et non-recensées par les autorités. Les milieux humides et la faune aquatique payent trop souvent le prix de la négligence humaine. Une rivière et les espèces qui l'habitent mettent plusieurs années à se reconstituer après une pollution meurtrière. Quand on sait que certains cours d'eau du canton de Fribourg sont pollués tous les 2 ou 3 ans, il y a de quoi rester songeur. S'y ajoutent l'augmentation des températures cours d'eau, la diminution de leurs volumes lors des épisodes de canicule et les diminutions des débits résiduels prévues pour augmenter la production des centrales hydroélectriques, qui ensemble vont sonner le glas de nombreuses espèces habitant nos rivières.

Les sanctions pénales appliquées sont peu dissuasives pour les fautifs et les outils administratifs de l'exécutif semblent sous-utilisés. D'autre part, les pollutions des eaux superficielles sont traitées par des services différents sur la base de l'existence ou non de dégâts piscicoles (art. 6 al. 3 OSurv, [RSF 922.21](#)), ce qui complique l'harmonisation et l'efficacité des mesures.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé en 2010 un projet pilote pour les contrôles de la protection des eaux dans l'agriculture. La fin du projet a été actée en 2016 et la mise en œuvre de contrôles a démarré en 2021. A l'heure du lancement de cette campagne de contrôles, la tâche semble ardue et les projets de mises en conformité seront certainement nombreux.

L'ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA, [RS 910.15](#)) et l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux, [RS 814.201](#)) prévoient non seulement que des contrôles de base (contrôles «de routine», effectués tous les 4 ans) soient effectués dans les exploitations, mais aussi des contrôles supplémentaires en fonction des risques basés (entre autres) sur les manquements constatés lors des contrôles précédents. Au niveau cantonal, *sur la page du site internet de Grangeneuve qui traite de la*

thématique, on peut lire ceci: «Dès 2021, suite à tout contrôle constatant des manquements, le formulaire d'annonce de mise en conformité doit être complété et transmis à l'organe de contrôle dans un délai de 3 mois».

Dès lors, nous demandons si le Conseil d'Etat entend:

1. *Effectuer un réel suivi avec des contrôles basés sur les risques (selon l'OCCEA) des mises en conformité à effectuer par les exploitants agricoles?*
2. *Former en conséquence le personnel chargé d'effectuer les contrôles liés à la protection des eaux dans l'agriculture?*
3. *Appliquer les sanctions prévues par l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD, [RS 910.13](#)) pour les exploitants qui ont des installations de stockage du lisier qui sont vétustes et/ou non-conformes (ou pour les autres manquements liés à la protection des eaux)?*
4. *Recenser les piscines et jacuzzis privés et s'assurer de leur raccordement au réseau des eaux pluviales, respectivement faire raccorder correctement les installations «sauvages»?*
5. *Impliquer les communes pour recenser les installations privées de type piscine ou jacuzzi?*
6. *Prévoir des mesures de contrôle sur les chantiers et vérifier que la planification des projets prévoit des mesures spécifiques de protection?*
7. *Prévoir les EPT suffisants pour assurer ces tâches?*

Le 24 novembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Quelques éléments introductifs sont nécessaires ici afin de contextualiser plus précisément les réponses aux questions parlementaires ci-dessus.

Il faut ainsi rappeler en premier lieu que la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, [RS 814.20](#)) prévoit à son article 49 al. 1 «Les cantons gèrent un service de la protection des eaux. Ils mettent sur pied une police de la protection des eaux et un service d'intervention en cas d'accident». Les organismes qui assurent la protection des eaux, selon la loi cantonale sur les eaux (art. 21 LCEaux, [RSF 812.1](#)) sont désignés par le règlement d'exécution sur les eaux (RCEaux, [RSF 812.11](#)) à son article 4: il s'agit du Service de l'environnement (SEn), en collaboration avec d'autres organes. La protection des eaux et les rôles des différents organismes sont ensuite détaillés précisément aux articles 12 à 46 du RCEaux. Le Service des forêts et de la nature (SFN), par les gardes-faune qui ont la charge de constater les dommages piscicoles lorsqu'il y en a (art. 29 OSurv), collabore aux mesures d'enquête lors de pollutions. En cas de mortalité de poissons, le SFN a la charge du réta-

blissement de l'état antérieur en ce qui concerne les populations de poissons (art. 35a et 36 LPêche, RSF 923.1). Cette tâche s'étale sur plusieurs années pour chaque pollution.

En tant qu'autorité compétente, le SEN a la charge du suivi de la qualité des eaux, de la protection et du pilotage de la police de la protection des eaux. La Police et les gardes-faune collaborent activement aux enquêtes et ont la possibilité de faire des dénonciations. A noter encore qu'un organe de coordination est institué pour coordonner les tâches relevant de la gestion des eaux, en particulier l'organisation de la police de la protection des eaux (art. 3 RCEaux).

Il faut ensuite mentionner que depuis 2021, des contrôles de la protection des eaux ont été intégrés comme aspect dans les contrôles en lien avec les prestations écologiques requises (PER), le rythme établi permet de contrôler l'ensemble des exploitations sur un cycle de 4 ans. Les exploitant-e-s remplissent ainsi, grâce à l'outil informatique GELAN, les données relatives à 13 points de contrôle permettant de faire l'auto-évaluation de leur exploitation.

Préalablement, des travaux préparatoires et une phase pilote ont eu lieu entre 2018 et 2019 dans le canton de Fribourg. Les objectifs étaient de sensibiliser les milieux agricoles, de tester si la démarche proposée par la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE) pouvait être appliquée dans la pratique et de vérifier si un système d'auto-déclaration pouvait fonctionner. Après cette phase pilote, terminée avec succès, une journée d'information a été organisée à Grangeneuve le 4 février 2020, journée qui a attiré un grand nombre d'exploitant-e-s agricoles. Lors du recensement du mois de février 2020 dans l'outil informatique GELAN, l'ensemble des exploitant-e-s ont dû remplir l'auto-évaluation concernant les points proposés par la CCE. De cette manière, chaque exploitant-e a pu identifier les non-conformités ainsi que les risques pour la protection des eaux présents sur son exploitation et entreprendre une réflexion afin de les corriger dans les meilleurs délais.

L'été 2020, quelques 300 exploitant-e-s agricoles ont été contrôlé-e-s en combinaison avec les prestations écologiques requises (PER). Cette nouvelle combinaison permet d'une part de respecter les rythmes de contrôle et d'autre part de réaliser ces contrôles avec des coûts raisonnables.

Il faut encore préciser que l'Etat de Fribourg juge utile d'annoncer à la presse tous les cas de pollution qui mobilise les services d'intervention (Police, pompiers, service d'assistance en cas de pollution (SAPo), gardes-faune), quelle que soit leur importance et qui ont un impact sur les écosystèmes.

L'origine des cas de pollution constatés dans le canton vient généralement:

- > Du non-respect des préavis établis sur les demandes de permis de construire ou des recommandations et instruc-

tions diffusées par le SEN, engendrant notamment la non-conformité de certaines installations et ou de l'exploitation de celles-ci

- > De la dégradation au fil du temps des infrastructures mises en place
- > De changements d'affectation/mode d'exploitation sur des sites industriels ou artisanaux
- > D'accidents (accidents de la route, incendies, ...)

A la suite de chaque cas de pollution importante, une procédure d'assainissement est lancée par le SEN afin de veiller à ce que l'élément à l'origine de la pollution soit mis en conformité.

1. *Le Conseil d'Etat entend-il effectuer un réel suivi avec des contrôles basés sur les risques (selon l'OCCEA) des mises en conformité à effectuer par les exploitants agricoles?*

Afin d'harmoniser, coordonner et rendre plus transparente l'exécution des contrôles en matière de protection des eaux, la CCE a élaboré une liste de 13 points de vérification visuelle pour s'assurer de la conformité des exploitations. Elle est destinée à l'usage des cantons ou des organes que ceux-ci chargent de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA.

L'objectif de ces contrôles relatifs à la protection des eaux est de limiter les principaux risques d'atteintes aux eaux et permettent de prévenir les non-conformités.

Comme déjà mentionné en introduction, depuis 2021 et basé sur la liste de la CCE, les contrôles protection des eaux ont été intégrés comme aspect dans les contrôles PER. Un groupe d'environ 600 exploitant-e-s est contrôlé chaque année par des organisations de contrôle, ce qui permet de contrôler toutes les exploitations en 4 ans. Il s'agit là de contrôles de base. Le système GELAN, par lequel la coordination des contrôles est assurée, définit en plus, de manière aléatoire, quelques exploitations à contrôler pour casser le rythme des quatre ans.

A la suite des contrôles, les non-conformités sont annoncées au SEN par les organisations de contrôle. Les exploitant-e-s concerné-e-s indiquent à l'organisation de contrôle, via un formulaire de mise en conformité, dans quel délai ils arriveront à remédier à la situation problématique. En fonction des manquements, un délai de trois mois peut être accordé. Des non-conformités plus conséquentes, pour lesquelles la mise en conformité nécessite le dépôt d'un permis de construire, nécessitent des délais plus longs. Basé sur les risques, le SEN peut effectuer des contrôles ciblés de la mise en conformité.

En complément aux contrôles et en collaboration entre le SEN et Grangeneuve, des mesures ont été mises en place pour renforcer l'information et le conseil pour les exploitant-e-s (publications régulières de news, journées de formation continue) afin qu'ils puissent identifier les manquements sur

leur exploitation et trouver des solutions pour se mettre en conformité.

A noter qu'entre 2020 et fin 2022, près de 1500 exploitations PER ont été contrôlées, avec environ 50% d'exploitations non conformes en moyenne. Les exploitations avec 1 ou 2 conditions non remplies sur les 13 points de contrôle constituent plus de 80% des cas.

Aujourd'hui, ces contrôles ainsi qu'une partie du suivi technique sont financés par l'intermédiaire du budget ordinaire de l'Etat de Fribourg. En termes de ressources, cela représente un financement de 70 000 francs pour la réalisation des contrôles et 0,4 EPT pour la coordination et le recontrôle effectué sur 15% des exploitations initialement non conformes et après assainissement.

A la fin du 1^{er} cycle en 2024, l'ensemble des exploitations PER du canton aura été contrôlé. Il s'agira alors d'évaluer si des ressources supplémentaires sont nécessaires afin d'accélérer les mises en conformité détectées lors des contrôles et réduire ainsi les risques de pollution.

2. *Le Conseil d'Etat entend-il former en conséquence le personnel chargé d'effectuer les contrôles liés à la protection des eaux dans l'agriculture?*

Le système fribourgeois s'appuie initialement sur un auto-contrôle annuel par les exploitant-e-s. Lors des séances d'information et par le moyen des fiches techniques de la CCE, les 13 points exigés ont été présentés aux exploitant-e-s. Ces derniers ont rempli un formulaire d'auto-évaluation dans GELAN. Les premières expériences démontrent clairement le succès de ce système car chaque année, les contrôleurs découvrent moins de manquements sur les exploitations. Les exploitant-e-s se mettent spontanément en conformité sans la pression à la suite d'un contrôle.

Les exploitant-e-s ont la possibilité de s'adresser au SEn ou à Grangeneuve pour obtenir des conseils s'ils n'arrivent pas à trouver des solutions pour se mettre en conformité.

Quant aux contrôleurs, ils sont régulièrement formés par le personnel du SEn. Un échange proche entre le SEn et les gérances des organisations de contrôle, ainsi que la participation d'un-e représentant-e du SEn aux deux séances de coordination de contrôle de Grangeneuve, permettent de détecter des éventuels points faibles et de corriger des lacunes.

3. *Le Conseil d'Etat entend-il appliquer les sanctions prévues par l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD, RS 910.13) pour les exploitants qui ont des installations de stockage du lisier qui sont vétustes et/ou non-conformes (ou pour les autres manquements liés à la protection des eaux)?*

Les sanctions à appliquer sur les paiements directs sont réglées au niveau fédéral dans l'annexe 8 de l'ordonnance sur

les paiements directs. Les cas de pollutions sont sanctionnés depuis quelques années déjà quand l'exploitant-e a été condamné-e par le ministère public. Ces réductions sur les paiements directs s'ajoutent aux amendes prononcées par le ministère public.

Les cas qui n'ont pas été réglés dans le délai de mise en conformité imposé par le SEn sont transmis au secteur paiements directs de Grangeneuve. Ces cas sont sanctionnés selon l'annexe 8 de l'OPD.

4. *Le Conseil d'Etat entend-il recenser les piscines et jacuzzis privés et s'assurer de leur raccordement au réseau des eaux pluviales, respectivement faire raccorder correctement les installations «sauvages»?*

Depuis 2011 et l'entrée en vigueur du RCEaux, l'article 18 al.1 stipule que «la commune contrôle la conformité des demandes de permis de construire par rapport au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et à l'article 11 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) relatif à la séparation des eaux à évacuer dans les bâtiments». Cette disposition est cohérente et en accord avec la pratique, puisque ce sont les communes qui établissent les PGEE. Ainsi, la surveillance de l'ensemble des installations d'évacuation et d'épuration des eaux, tant publiques que privées, et donc les piscines privées, incombent aux communes. Par conséquent, elles ont l'obligation de vérifier que les installations sont construites et raccordées correctement. Pour remplir cette tâche dans le cadre des demandes de permis de construire (nouvelles construction ou transformation), elles doivent contrôler que l'évacuation des eaux des biens-fonds est conforme à la législation et au concept d'évacuation des eaux de la commune (PGEE).

Ceci étant dit, le chlore est en effet l'un des produits les plus toxiques pour les poissons et les cas de pollutions avec mortalité de poissons sont beaucoup trop fréquents et sont évitables. Le recensement des piscines et jacuzzis privés est effectivement une piste qui doit être privilégiée. Il devrait cependant être réalisé par les communes suite au contrôle des travaux qui leur incombe (art. 165 LATeC). Basé sur l'obligation de permis de construire selon la procédure simplifiée pour les piscines privées (art. 85 al. 1 let j ReLATeC), le SEn a publié des prescriptions (*Prescriptions en matière de protection des eaux et d'environnement*) afin de rappeler les bonnes pratiques en la matière. L'Etat envisage dorénavant de faire un rappel annuel en fin de période estivale afin de limiter les cas de pollution.

5. *Le Conseil d'Etat entend-il impliquer les communes pour recenser les installations privées de type piscine ou jacuzzi?*

Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1) et de son règlement d'exécution (ReLATeC, RSF 710.11), les piscines privées tout comme les spas et les jacuzzis sont considérés

comme des objets de minime importance. Par conséquent et conformément aux articles 139 LATeC et 85 ReLATeC, elles sont soumises à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée. La compétence pour délivrer les permis de construire appartient dans ce cas au Conseil communal. Il convient cependant de préciser que selon la jurisprudence cantonale (ATC du 6 mai 2002 – 602 39 + 54) les piscines et les jacuzzis ne peuvent plus être autorisés dans la zone agricole en application des dispositions du droit fédéral.

Pour les piscines privées, les spas et les jacuzzis (quelles que soient leurs dimensions ou leurs caractéristiques), le SEN a édicté des *prescriptions* précisant clairement les conditions à respecter pour ce genre de construction. De ce fait, il n'est plus nécessaire de recueillir le préavis du SEN. Conformément à l'article 165 LATeC al.1, il appartient à l'autorité communale de veiller au respect des conditions définies dans ces prescriptions. Le recensement des installations privées de type piscine ou jacuzzi pourrait ainsi avantageusement être fait par les communes dans le cadre de ce contrôle des travaux.

Pour le restant, voir réponse à la question 4.

6. *Le Conseil d'Etat prévoit-il des mesures de contrôle sur les chantiers et vérifier que la planification des projets prévoit des mesures spécifiques de protection?*

Depuis 1995, l'Etat de Fribourg délègue à constructionfribourg (CF) la tâche de contrôler la gestion des déchets de chantier, pour lutter en particulier contre les inconformités liées à l'enfouissement, l'incinération ou le tri des déchets sur les chantiers. Cette mission s'est successivement étendue aux domaines de la protection de l'air et de l'eau en 2014, puis de la gestion des sols en 2020. Chaque année, environ 150 contrôles de chantier sur la gestion des eaux sont ainsi réalisés. Les contrôles de la gestion des eaux de chantier portent sur la conformité du plan d'évacuation des eaux et des installations de traitement des eaux (silos, centrales à béton, forages), ainsi que des citernes de ravitaillement ou du stockage des liquides polluants.

Les contrôles de chantier s'effectuent tout au long de l'année de manière aléatoire par des inspecteurs issus du terrain, qui sont régulièrement formés par le SEN. Dans le cadre de son budget actuel, ce mandat permet d'assurer le contrôle de plus de 900 chantiers chaque année. L'objectif prioritaire consiste à sensibiliser les entreprises sur place. En cas de non-conformité constatée, un délai d'assainissement est octroyé au terme duquel un nouveau passage est planifié. Pour les rares cas de manquements graves ou de récidives, le SEN entreprend des actions qui peuvent conduire à un arrêt de chantier ou voire jusqu'à une dénonciation au ministère public.

Outre les contrôles mandatés par CF sur l'ensemble des chantiers, il est à noter que les grands chantiers ou situations sensibles bénéficient d'un suivi environnemental durant la phase

de réalisation (SER) par des bureaux d'ingénieurs spécialisés. Ce qui permet d'assurer une réalisation conforme à la protection de l'environnement et de prévenir autant que possible tout impact environnemental dommageable.

Aujourd'hui, ces contrôles «gestion des eaux» ainsi qu'une partie du suivi technique sont financés par l'intermédiaire du mandat entre l'Etat de Fribourg et CF, une dépense qui est majoritairement couverte par des émoluments facturés dans le cadre des demandes de permis de construire. Cela représente un financement initial de 30 000 francs pour les contrôles «gestion des eaux» et des ressources humaines à hauteur de 0,2 EPT pour la coordination et le recontrôle des chantiers avec des manquements graves.

7. *Le Conseil d'Etat entend-il prévoir les EPT suffisants pour assurer ces tâches?*

Pour ce qui est des pollutions d'origine agricoles, il faudra attendre 2024 et la fin du 1^{er} cycle des nouveaux contrôles sur l'ensemble des exploitations PER du canton aura été contrôlé pour évaluer si les ressources sont suffisantes ou si des ressources supplémentaires seront nécessaires.

Quant au potentiel recensement des installations type piscine ou jacuzzi, il s'agit avant tout de mesures de réorganisation de niveau communal dans la tâche de contrôle de l'exécution conforme des travaux aux conditions du permis de construire délivré. Rappelons cependant que les pollutions dont l'origine est une piscine ou un jacuzzi ne sont pas forcément liées à une erreur de raccordement des évacuations, mais sont bien souvent dues au non-respect des conditions d'exploitation fixées pour la vidange et le nettoyage de telles installations (attente de 48 heures après cessation des traitements de l'eau avant vidange ou manipulation des vannes de vidange multivoies par exemple).

Finalement, pour ce qui est des contrôles sur les chantiers, une réponse plus étendue nécessiterait sans nul doute des ressources humaines et financières supplémentaires. Le nombre de pollutions issues des chantiers étant en diminution grâce à la communication et la formation mises en place, il faudrait évaluer le gain d'efficacité en regard du besoin de ressources supplémentaires.

Le 28 février 2023

—

Anfrage 2022-CE-450 Simon Zurich/ Chantal Müller Beunruhigende Serie von Gewässerverschmutzungen im Kanton Freiburg – Was wird dagegen getan?

Anfrage

Die Freiburger Medien berichten immer wieder über Fälle von Gewässerverschmutzungen. Gülle, Baustellen, Molke, Pestizide, Fungizide, Herbizide, Kohlenwasserstoffe oder Entleerungen aus privaten Schwimmbädern: Die Ursachen für Verunreinigungen sind vielfältig. Auch könnte diese Liste beliebig erweitert werden. Noch bemerkenswerter ist aber, dass viele dieser Ereignisse vermeidbar wären.

Oftmals ist es der Fund von toten Fischen oder Krebsen, der diese ökologischen Dramen, die allzu oft vorkommen, ans Licht bringt. Zahlreich sind auch die chronischen nachteiligen Einwirkungen auf unsere Gewässer, die nicht ans Licht kommen und von den Behörden nicht erfasst werden. Feuchtgebiete und Wassertiere zahlen immer wieder den Preis für menschliche Nachlässigkeit. Ein Wasserlauf und die darin lebenden Arten brauchen mehrere Jahre, um sich nach einer solchen Katastrophe zu erholen. Die Tatsache, dass gewisse Fliessgewässer im Kanton Freiburg alle zwei bis drei Jahre verschmutzt werden, muss zu denken geben. Hinzu kommen die steigenden Temperaturen der Fliessgewässer, geringe Abflussmengen während Hitzeperioden und die geplanten Verringerungen der Restwassermengen, um die Stromproduktion in den Wasserkraftwerken zu steigern, die in der Summe das Ende vieler Arten, die unsere Fliessgewässer bewohnen, einläuten werden.

Die angewandten strafrechtlichen Sanktionen sind für die Fehlbaren wenig abschreckend und die administrativen Instrumente der Exekutive scheinen nicht ausreichend genutzt zu werden. Zudem sieht die Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei vor, dass bei Verunreinigungen von oberirdischen Gewässern unterschiedliche Ämter zuständig sind, je nachdem ob Schäden am Fischbestand vorliegen oder nicht (Art. 6 Abs. 3 AufSV, [SGF 922.21](#)), was eine Harmonisierung schwierig macht und der Wirksamkeit der Massnahmen abträglich ist.

Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) startete 2010 ein Pilotprojekt für Gewässerschutzkontrollen in der Landwirtschaft. Das Ende des Pilotprojekts war 2016 und die eigentlichen Kontrollen begannen 2021. Mit dem Beginn der Kontrollkampagne scheint sich zu zeigen, dass die Aufgabe schwierig ist und die Zahl der Projekte zur Herstellung der Konformität wohl hoch sein wird.

Die Bundesverordnung über die Koordination der Kontrollen auf Landwirtschaftsbetrieben (VKKL, [SR 910.15](#)) und die Gewässerschutzverordnung (GSchV, [SR 814.201](#)) sehen nicht

nur Grundkontrollen in den Betrieben («Routinekontrollen», die alle vier Jahre durchgeführt werden), sondern auch risikobasierte Kontrollen vor, die zusätzlich zu den Grundkontrollen durchgeführt werden, unter anderem aufgrund der bei früheren Kontrollen festgestellten Mängel. Auf kantonaler Ebene ist auf der *Internetseite von Grangeneuve, die sich mit dem Thema befasst*, zu lesen, dass seit 2021 im Anschluss an jede Gewässerschutzkontrolle, bei der Mängel festgestellt werden, das Meldeformular zur Korrektur von Mängeln ausgefüllt und innerhalb von drei Monaten der Kontrollstelle übermittelt werden müsse.

Daher fragen wir, ob der Staatsrat beabsichtigt:

1. *eine echte Überwachung mit risikobasierten Kontrollen (nach VKKL) der von den Landwirtinnen und Landwirten vorzunehmenden Herstellung der Konformität durchzuführen;*
2. *das Personal, das die Kontrollen im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz in der Landwirtschaft durchführt, entsprechend auszubilden;*
3. *die Landwirtinnen und Landwirte mit veralteten und/oder nicht konformen Güllelagern (oder bei anderen Versäumnissen im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz) in Anwendung der Bundesverordnung über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV, [SR 910.13](#)) zu sanktionieren;*
4. *private Schwimmbäder und Jacuzzis zu erfassen und sicherzustellen, dass sie an die Kanalisation für Regenabwasser angeschlossen sind bzw. korrekt angeschlossen werden;*
5. *Gemeinden einzubeziehen, um private Einrichtungen wie Swimmingpools oder Jacuzzis zu erfassen;*
6. *Kontrollmassnahmen auf Baustellen vorzusehen und sicherzustellen, dass die Projektplanung spezifische Schutzmassnahmen vorsieht;*
7. *genügend VZÄ für diese Aufgaben vorzusehen.*

Den 24. November 2022

Antwort des Staatsrats

Einleitend seien ein paar Elemente erwähnt, die helfen, die Antworten auf die von Grossrätin Chantal Müller und Grossrat Simon Zurich gestellten Fragen in Kontext zu stellen.

So ist zunächst daran zu erinnern, dass Artikel 49 Abs. 1 des Bundesgesetzes über den Schutz der Gewässer (GSchG, [SR 814.20](#)) Folgendes festlegt: «Die Kantone richten Gewässerschutzfachstellen ein. Sie organisieren die Gewässerschutzpolizei und einen Schadendienst.» Die Organe, die gemäss dem kantonalen Gewässergesetz (Art. 21 GewG,

SGF 812.1) für den Gewässerschutz zuständig sind, werden im Gewässerreglement (Art. 4 GewR, SGF 812.11) bezeichnet. Es handelt sich um das Amt für Umwelt (AfU), in Zusammenarbeit mit anderen Organen. Der Gewässerschutz und die Rollen der verschiedenen Stellen werden in den Artikeln 12 bis 46 GewR genau erläutert. Das Amt für Wald und Natur (WNA) arbeitet über die Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher, die für die Feststellung von Schäden am Fischbestand zuständig sind, wenn es solche gibt (Art. 29 der Verordnung über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei – AufsV SGF 922.21), an den Ermittlungsmassnahmen bei Verschmutzungen mit. Bei Fischsterben ist das WNA für Behebungsmassnahmen in Bezug auf die Fischpopulationen zuständig (Art. 35a und 36 des Gesetzes über die Fischerei – FischG, SGF 923.1). Diese Aufgabe erstreckt sich bei jeder Verschmutzung über mehrere Jahre.

Das AfU ist zuständige Behörde für die Überwachung der Wasserqualität, den Gewässerschutz und die Steuerung der Gewässerschutzpolizei. Die Polizei sowie die Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher arbeiten aktiv an den Ermittlungen mit und haben die Möglichkeit, Anzeige zu erstatten. Dem ist hinzuzufügen, dass Artikel 3 GewR die Einrichtung einer Koordinationsstelle vorsieht, um die Aufgaben im Bereich der Gewässerbewirtschaftung zu koordinieren.

Weiter ist zu erwähnen, dass die Gewässerschutzkontrollen seit 2021 in die Kontrollen im Zusammenhang mit dem ökologischen Leistungsnachweis (ÖLN) integriert wurden und dass der festgelegte Rhythmus es ermöglicht, alle Betriebe in einem 4-Jahres-Zyklus zu kontrollieren. Die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter übermitteln im Rahmen einer Selbstbeurteilung ihres Betriebs mit Hilfe des Agrarinformationssystems GELAN Daten zu 13 Kontrollpunkten.

Zwischen 2018 und 2019 fanden im Kanton Freiburg Vorbereitungsarbeiten und eine Pilotphase statt, um die landwirtschaftlichen Kreise zu sensibilisieren, um zu testen, ob das von der Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzämter (KVU) vorgeschlagene Vorgehen in der Praxis funktioniert, und um zu prüfen, ob ein System der Selbstdeklaration funktionieren kann. Nach der erfolgreich abgeschlossenen Pilotphase wurde am 4. Februar 2020 ein Informationstag in Grangeneuve organisiert, der von zahlreichen Landwirtinnen und Landwirten besucht wurde. Bei der Erhebung im Februar 2020 mit GELAN mussten alle Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter die Selbstbeurteilung zu den von der KVU vorgeschlagenen Punkten ausfüllen. Auf diese Weise konnte jede Bewirtschafterin und jeder Bewirtschafter allfällige Mängel sowie die Risiken für den Gewässerschutz im Betrieb identifizieren und Überlegungen anstellen, um diese so schnell wie möglich zu beheben.

Im Sommer 2020 wurden rund 300 Landwirtschaftsbetriebe in Kombination mit dem ÖLN kontrolliert. Die Zusammenlegung der Kontrollen ermöglicht es, einerseits die Kontrollrhythmen einzuhalten und andererseits die Kontrollen mit vertretbarem Aufwand durchzuführen.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass der Staat Freiburg es für sinnvoll hält, den Medien alle Verschmutzungsfälle zu melden, die die Einsatzdienste (Polizei, Feuerwehr, Unterstützungsdienst bei Verschmutzungen, Wildhüterinnen-Fischereiaufseherinnen und Wildhüter-Fischereiaufseher) mobilisieren, unabhängig von ihrer Grösse und ihren Auswirkungen auf die Ökosysteme.

Häufige Ursachen für die im Kanton festgestellten Verschmutzungsfälle sind:

- > die Nichteinhaltung von Gutachten zu Baubewilligungsgesuchen oder von Empfehlungen und Anweisungen des AfU, was insbesondere zur Folge hat, dass bestimmte Anlagen oder deren Betrieb nicht konform sind;
- > die Alterung der Infrastruktur;
- > Nutzungs- und Betriebsänderungen bei Industrie- und Gewerbestandorten;
- > Unfälle (Verkehrsunfälle, Brände usw.).

Bei jeder bedeutenden Verschmutzung leitet das AfU ein Sanierungsverfahren ein, um die Ursache der Verschmutzung zu beheben und die Konformität von Anlage und Betrieb herzustellen.

1. *Beabsichtigt der Staatsrat, eine echte Überwachung mit risikobasierten Kontrollen (nach VKKL) der von den Landwirtinnen und Landwirten vorzunehmenden Herstellung der Konformität durchzuführen?*

Um die Durchführung der Kontrollen in Bezug auf den Gewässerschutz zu harmonisieren, zu koordinieren und transparenter zu gestalten, wurde eine Liste mit 13 Punkten für die visuelle Kontrolle erarbeitet, mit der die Einhaltung der Vorschriften durch die Landwirtschaftsbetriebe geprüft wird. Sie ist für die Kantone oder die Organe, die von den Kantonen mit der Durchführung der Grundkontrollen nach VKKL beauftragt werden, bestimmt.

Ziel dieser Kontrollen für den Gewässerschutz ist es, die Hauptrisiken für Einwirkungen auf die Gewässer sowie das Vorhandensein von Mängeln möglichst zu begrenzen.

Wie bereits in der Einleitung erwähnt, sind die Gewässerschutzkontrollen gemäss Liste der KVU seit 2021 Bestandteil der ÖLN-Kontrollen. Jedes Jahr werden etwa 600 Landwirtschaftsbetriebe von Kontrollstellen überprüft, was bedeutet, dass alle Betriebe innerhalb von vier Jahren kontrolliert werden. Hierbei handelt es sich um Grundkontrollen. Um den Vierjahresrhythmus zu durchbrechen, legt das GELAN-System, mit dem die Kontrollen koordiniert werden, nach dem

Zufallsprinzip zusätzlich einige Betriebe fest, die kontrolliert werden sollen.

Im Anschluss an die Kontrollen werden die Mängel von den Kontrollstellen dem AfU gemeldet. Die betroffenen Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter teilen der Kontrollstelle in einem Meldeformular zur Korrektur von Mängeln mit, innerhalb welcher Frist sie die Mängel beheben können. In Abhängigkeit vom Problem kann eine Frist von drei Monaten gewährt werden. Grössere Mängel, bei denen für die Herstellung der Konformität eine Baubewilligung nötig ist, erfordern längere Fristen. Auf der Grundlage einer Risikoabschätzung kann das AfU darüber hinaus gezielte Kontrollen durchführen.

In Ergänzung zu den Kontrollen haben das AfU und Grangeneuve Massnahmen zur Verstärkung der Information und Beratung für die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter eingeführt (regelmässige Veröffentlichung von News, Weiterbildungstage), damit diese die Mängel auf ihrem Betrieb erkennen und Lösungen zur Einhaltung der Vorschriften finden können.

Es ist anzumerken, dass zwischen 2020 und Ende 2022 fast 1500 ÖLN-Betriebe kontrolliert wurden, wobei im Durchschnitt rund die Hälfte der Betriebe die Anforderungen nicht erfüllten. Betriebe, die 1 oder 2 Bedingungen in den 13 Kontrollpunkten nicht erfüllen, machen mehr als 80% der Fälle aus.

Heute werden diese Kontrollen sowie ein Teil der technischen Überwachung über den ordentlichen Voranschlag des Staats Freiburg finanziert. In Bezug auf die Ressourcen bedeutet dies 70 000 Franken für die Durchführung der Kontrollen und 0,4 VZÄ für die Koordination und die zweite Kontrolle, die bei 15% der ursprünglich nicht konformen Betriebe nach der Sanierung durchgeführt wird.

Am Ende des ersten Zyklus im Jahr 2024 werden alle ÖLN-Betriebe des Kantons kontrolliert worden sein. Im Anschluss daran wird überprüft werden, ob zusätzliche Ressourcen erforderlich sind, um die aufgrund der Kontrollen nötige Mängelbehebung zu beschleunigen und das Risiko von Umweltverschmutzungen zu verringern.

2. *Beabsichtigt der Staatsrat, das Personal, das die Kontrollen im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz in der Landwirtschaft durchführt, entsprechend auszubilden?*

Das Freiburger System stützt sich auf eine jährliche Selbstkontrolle durch die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter. Bei Informationsveranstaltungen und mithilfe der Merkblätter der KVV wurden ihnen die 13 Kontrollpunkte erläutert. Diese füllten darauf in GELAN ein Formular zur Selbstbeurteilung aus. Die ersten Erfahrungen zeigen eindeutig, dass das System funktioniert; denn jedes Jahr entdecken die Kontrolleurinnen und Kontrolleure weniger Mängel auf den

Betrieben. Die Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter halten sich spontan und ohne Druck nach einer Kontrolle an die Vorschriften.

Sie haben auch die Möglichkeit, sich an das AfU oder an Grangeneuve zu wenden, um sich beraten zu lassen, wenn sie keine Lösung für die Einhaltung der Vorschriften finden.

Was die Kontrolleurinnen und Kontrolleure betrifft, so werden sie regelmässig von den Mitarbeitenden des AfU geschult. Ein enger Austausch zwischen dem AfU und der Verwaltung der Kontrollstellen sowie die Teilnahme einer Vertreterin oder eines Vertreters des AfU an den beiden Sitzungen der Kontrollkoordination in Grangeneuve ermöglichen es, allfällige Schwachstellen zu erkennen und zu korrigieren.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Landwirtinnen und Landwirte mit veralteten und/oder nicht konformen Güllelagern (oder bei anderen Versäumnissen im Zusammenhang mit dem Gewässerschutz) in Anwendung der Bundesverordnung über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV, SR 910.13) zu sanktionieren?*

Die auf die Direktzahlungen anwendbaren Kürzungen sind auf Bundesebene in Anhang 8 der Direktzahlungsverordnung geregelt. Fälle von Umweltverschmutzung werden bereits seit einigen Jahren bestraft, wenn die Bewirtschafterin oder der Bewirtschafter von der Staatsanwaltschaft verurteilt wurde. Die Kürzungen bei den Direktzahlungen kommen zu den von der Staatsanwaltschaft verhängten Geldstrafen hinzu.

Fälle, bei denen die Mängel nicht innerhalb der vom AfU vorgeschriebenen Frist behoben werden, werden an den Sektor Direktzahlungen von Grangeneuve weitergeleitet und nach Anhang 8 der DZV behandelt.

4. *Beabsichtigt der Staatsrat, private Schwimmbäder und Jacuzzis zu erfassen und sicherzustellen, dass sie an die Kanalisation für Regenabwasser angeschlossen sind bzw. korrekt angeschlossen werden?*

Seit dem Inkrafttreten des GewR im Jahr 2021 gilt (Art. 18 Abs. 1): «Die Gemeinde prüft die Baubewilligungsgesuche auf deren Übereinstimmung mit dem GEP und mit Artikel 11 GSchV über die Trennung des Abwassers bei Gebäuden.» Diese Bestimmung ist kohärent und steht im Einklang mit der Praxis, da es die Gemeinden sind, welche die generellen Entwässerungspläne (GEP) erstellen. So obliegt den Gemeinden die Aufsicht über alle öffentlichen und privaten Abwasseranlagen und damit auch über Privatschwimmbäder. Somit müssen die Gemeinden auch überprüfen, ob die Anlagen richtig gebaut und angeschlossen sind. Um diese Aufgabe im Rahmen von Baugesuchen (Neubau oder Umbau) zu erfüllen, müssen sie kontrollieren, ob die Entwässerung der Grundstücke den gesetzlichen Bestimmungen und dem Entwässerungskonzept der Gemeinde entspricht.

Chlor ist für Fische in der Tat ein besonders giftiger Stoff; auch treten die Fälle von Verschmutzung mit Fischsterben viel zu häufig auf und wären vermeidbar. Die Erfassung der privaten Schwimm- und Sprudelbäder (Jacuzzis) ist in der Tat wichtig. Sie sollte jedoch von den Gemeinden im Anschluss an die ihnen obliegende Kontrolle der Arbeiten (Art. 165 RPBG) vorgenommen werden. Gestützt auf die Baubewilligungspflicht nach dem vereinfachten Verfahren für private Schwimmbäder (Art. 85 Abs. 1 Bst. j RPBR) und mit dem Ziel der Sensibilisierung hat das AfU *Vorschriften im Bereich des Gewässer- und Umweltschutz* veröffentlicht. Der Staat erwägt, von nun jedes Jahr nach den Sommermonaten die gute Praxis in Erinnerung zu rufen, um die Fälle von Umweltverschmutzungen zu begrenzen.

5. *Beabsichtigt der Staatsrat, Gemeinden einzubeziehen, um private Einrichtungen wie Swimmingpools oder Jacuzzis zu erfassen?*

Seit dem Inkrafttreten des kantonalen Raumplanungs- und Baugesetzes (RPBG, SGF 710.1) und seines Ausführungsreglements (RPBR, SGF 710.11) gelten private Schwimmbäder und Jacuzzis als geringfügige Bauten und sind in Übereinstimmung mit den Artikeln 139 RPBG und 85 RPBR im vereinfachten Verfahren bewilligungspflichtig. Die Zuständigkeit für die Erteilung der Baubewilligungen liegt in diesem Fall beim Gemeinderat. Allerdings können Schwimmbäder und Jacuzzis in der Landwirtschaftszone laut Rechtsprechung des Kantonsgerichts (KGE vom 6. Mai 2002 – 602 39 + 54) in Anwendung der Bestimmungen des Bundesrechts nicht mehr zugelassen werden.

Für private Schwimmbäder und Jacuzzis (unabhängig von ihrer Grösse oder ihren Merkmalen) hat das AfU *Vorschriften* erlassen, in denen die Bedingungen, die für solche Bauten eingehalten werden müssen, klar festgelegt sind. Somit ist es auch nicht mehr nötig, das Gutachten des AfU einzuholen. Nach Artikel 165 Abs. 1 RPBG obliegt es der Gemeindebehörde, die Befolgung dieser Vorschriften zu überwachen. Das heisst, idealerweise werden private Anlagen vom Typ Schwimmbad oder Jacuzzi durch die Gemeinde im Rahmen der Baukontrolle erfasst.

Im Übrigen verweist der Staatsrat auf seine Antwort auf Frage 4.

6. *Beabsichtigt der Staatsrat, Kontrollmassnahmen auf Baustellen vorzusehen und sicherzustellen, dass die Projektplanung spezifische Schutzmassnahmen vorsieht?*

Seit 1995 delegiert der Staat Freiburg an bauenfreiburg (BF) die Aufgabe, die Bewirtschaftung von Bauabfällen zu kontrollieren, um insbesondere gegen Unregelmässigkeiten im Zusammenhang mit dem Verbringen, Verbrennen oder Sortieren von Baustellenabfällen vorzugehen. Diese Aufgabe wurde schrittweise auf die Bereiche Luftreinhaltung und Gewässerschutz (im Jahr 2014) und auf das Bodenmanage-

ment (2020) ausgeweitet. Jedes Jahr werden etwa 150 Baustellenkontrollen im Bereich Abwasserbewirtschaftung durchgeführt. Dabei wird geprüft, ob die Abwasserbeseitigung und die Wasseraufbereitungsanlagen (Silos, Betonmischanlagen, Bohrungen) sowie die Betankungscontainer und die Lagerung von wassergefährdenden Flüssigkeiten den Vorschriften entsprechen.

Die Baustellenkontrollen werden das ganze Jahr über nach dem Zufallsprinzip von Inspektorinnen und Inspektoren durchgeführt, die aus der Praxis kommen und regelmässig vom AfU geschult werden. Mit dem aktuellen Voranschlag ermöglicht dieses Mandat die Kontrolle von über 900 Baustellen pro Jahr. Das vorrangige Ziel besteht darin, das Bewusstsein der Unternehmen vor Ort zu schärfen. Werden Mängel festgestellt, wird eine Frist zu deren Behebung gewährt, nach deren Ablauf eine neue Kontrolle geplant wird. In seltenen Fällen von schweren oder wiederholten Verstössen ergreift das AfU Massnahmen, die zu einem Baustopp oder gar zu einer Anzeige bei der Staatsanwaltschaft führen können.

In Ergänzung der von BF beauftragten Kontrollen der Baustellen werden grosse Baustellen oder sensible Situationen während der Realisierungsphase von spezialisierten Ingenieurbüros umwelttechnisch überwacht. Dadurch wird eine umweltgerechte Ausführung sichergestellt und schädliche Umweltauswirkungen werden so weit wie möglich vermieden.

Heute werden diese Kontrollen der Abwasserbewirtschaftung sowie ein Teil der technischen Überwachung über das Mandat zwischen dem Staat Freiburg und BF finanziert. Diese Ausgabe wird mehrheitlich durch die Gebühren gedeckt, die im Rahmen von Baugesuchen in Rechnung gestellt werden. Dies bedeutet eine anfängliche Finanzierung von 30 000 Franken für diese Kontrollen und Personalressourcen in Höhe von 0,2 VZÄ für die Koordination und die zweite Kontrolle von Baustellen mit schwerwiegenden Mängeln.

7. *Beabsichtigt der Staatsrat, genügend VZÄ für diese Aufgaben vorzusehen?*

In Bezug auf die Verschmutzungen landwirtschaftlichen Ursprungs wird erst 2024, nach Abschluss des ersten Zyklus der neuen Kontrollen aller ÖLN-Betriebe des Kantons, beurteilt werden können, ob die Ressourcen ausreichen oder zusätzliche nötig sind.

Was die potenzielle Erfassung von Anlagen vom Typ Schwimmbäder oder Jacuzzi betrifft, so handelt es sich hierbei in erster Linie um Massnahmen auf Gemeindeebene zur Reorganisation der Aufgabe, die Ausführung der Arbeiten gemäss Bedingungen der Baubewilligung zu kontrollieren. Verschmutzungen, deren Ursprung ein Schwimmbad oder ein Jacuzzi ist, sind indessen nicht unbedingt auf einen Fehler beim Anschluss, sondern oft auf die Nichteinhaltung der

Betriebsvorgaben für die Entleerung und Reinigung solcher Anlagen zurückzuführen (z. B. Wartezeit von 48 Stunden nach Einstellung der Wasserbehandlung vor der Entleerung oder Manipulation von Mehrwege-Ventilen).

Und schliesslich: Umfassendere Kontrollen auf Baustellen erforderten zweifellos zusätzliche personelle und finanzielle Ressourcen. Da die Zahl der Verschmutzungen durch Baustellen dank der Kommunikations- und Schulungsmassnahmen bereits gesenkt werden konnte, müsste der Bedarf an zusätzlichen Ressourcen mit einem möglichen zusätzlichen Effizienzgewinn ins Verhältnis gebracht werden.

Den 28. Februar 2023

Question 2022-CE-474 Nicolas Kolly Actes politiques illégaux dans le canton de Fribourg et mesures à prendre

Question

Depuis un certain temps, nous entendons, par voie de médias, différentes actions illégales effectuées par des groupuscules extrémistes, soi-disant en faveur du climat. Ainsi, certains groupes organisent des blocages de la circulation en se collant littéralement à la route. Dans un cas similaire en Allemagne, ce blocage a eu pour conséquence l'arrivée tardive d'une ambulance sur un lieu d'accident.

Récemment, un cas choquant a été relaté dans le journal *La Liberté* du 14 décembre 2022. Il s'agit d'un sabotage par des activistes des pneus d'un véhicule parké en Ville de Fribourg, lequel a eu pour conséquence un accident sur l'autoroute, dont l'issue aurait pu être dramatique.

Fribourg n'est ainsi plus épargnée par ces actes de violence politiques qui interpellent autant qu'ils choquent.

Cependant, ces actes sont effectués parfois avec la complaisance de certaines autorités, comme par exemple à Genève où une élue aurait donné son assentiment oral à des militants pour procéder à l'endommagement du revêtement d'une route. A Fribourg aussi existe(ait) une certaine complaisance. Je rappelle que des groupes prônant ce type d'actes illégaux étaient régulièrement accueillis gratuitement dans des bâtiments étatiques, en l'espèce à BlueFACTORY, ce qui était considéré comme « compatible et adéquat » selon le Conseil d'Etat (réponse du 3 novembre 2020 à ma question écrite 2020-CE-155)!

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions qui suivent:

1. *Le Conseil d'Etat condamne-t-il ces actes de sabotage et tout autre comportement illégal commis dans des buts politiques?*
2. *Le Conseil d'Etat (ou la police cantonale/le Ministère public) a-t-il eu connaissance d'autres actes de sabotage militants dans le canton de Fribourg, tels que celui décrit ci-dessus (sabotage de pneus), ou d'autres types?*
3. *La Police cantonale est-elle prête et dispose-t-elle des ressources suffisantes pour intervenir rapidement afin de déloger et d'empêcher d'éventuels actes illicites entravant la liberté de mouvement et d'action de la population fribourgeoise (blocus de routes par exemple)?*
4. *Le Ministère public a-t-il ouvert une instruction pénale d'office suite aux faits relatés dans La Liberté du 14 décembre 2022 (pour tentative de lésions corporelles graves voire tentative d'homicide par dol éventuel)?*
5. *Le Conseil d'Etat et le Procureur général entendent-ils prévoir, dans leur politique de lutte contre la criminalité 2022–2025, une priorité afin de lutter contre cette criminalité politique nouvelle?*

Le 15 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat condamne avec la plus grande fermeté tout acte illégal impliquant une mise en danger d'autrui, quel qu'en soit le but ou la motivation. De manière plus large, il estime que notre Etat de droit offre toutes les garanties en matière de liberté d'expression, y compris par le biais de manifestations ou démonstrations publiques, pour autant que celles-ci fassent l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente lorsque leur nature l'exige. Dans ce sens, il condamne les manifestations qui ne satisfont pas à ces exigences.

1. *Le Conseil d'Etat condamne-t-il ces actes de sabotage et tout autre comportement illégal commis dans des buts politiques?*

Le Conseil d'Etat condamne ces actes et comportement, dans le sens indiqué ci-dessus.

2. *Le Conseil d'Etat (ou la police cantonale/le Ministère public) a-t-il eu connaissance d'autres actes de sabotage militants dans le canton de Fribourg, tels que celui décrit ci-dessus (sabotage de pneus), ou d'autres types?*

S'agissant des actes de sabotage militants, la Police cantonale a enregistré, durant ces deux dernières années, cinq événements similaires, dont trois ciblés sur des véhicules de type SUV. La plupart de ces cas n'étaient pas revendiqués, si bien qu'il est difficile de différencier, avec certitude, le mobile entre éventuel acte militant, déprédation gratuite ou déprédation motivée par d'autres considérations. La Police cantonale n'a

pas encore été confrontée à des blocages d'axes routiers opérés par des militants du collectif Renovate Switzerland, dont le mode opératoire consiste notamment à coller les mains sur le revêtement.

3. *La Police cantonale est-elle prête et dispose-t-elle des ressources suffisantes pour intervenir rapidement afin de déloger et d'empêcher d'éventuels actes illicites entravant la liberté de mouvement et d'action de la population fribourgeoise (blocus de routes par exemple)?*

Quelle que soit la situation rencontrée, il convient de rappeler que la Police cantonale veille à agir selon les principes de légalité, de proportionnalité et d'opportunité. Une telle philosophie de travail encadre notamment l'usage éventuel de la contrainte, ainsi que les moyens de collecte de renseignements. De plus, l'état-major de la Police cantonale prépare et entraîne la conduite de telles actions en prenant en compte à la fois les récentes jurisprudences et décisions de justice, ainsi que les expériences des corps de police plus expérimentés en la matière. En outre, la doctrine d'engagement latine de sécurité et d'ordre public (DELSOP) encadre la formation et l'engagement des forces de police dans de telles circonstances.

Cela dit, la Police cantonale cherche, dans le cadre légal, à détecter en amont et ainsi prévenir ce genre d'action. De la sorte, elle vise à se prémunir de la surprise en acquérant des informations et en développant une connaissance de ce milieu. Une telle vigilance s'inscrit dans un cadre complexe et volatile, dû notamment au nombre important de ces mouvements et de leurs modes d'actions. Pour rappel, certains militants et/ou contestataires prônent la désobéissance civile et l'opposition systématique à toute forme de coopération. Sur le plan technique, la recherche du renseignement s'avère difficile car elle se déroule sur des réseaux cryptés et s'inscrit dans un cadre légalement très strict. Par contre, lorsque les organisateurs annoncent préalablement leurs actions, la Police cantonale s'engage, sous la conduite des autorités compétentes, à une gestion négociée de l'espace public conciliant liberté d'expression, mobilité et sécurité. Les récents événements ont démontré, dans la plupart des cas, une bonne capacité de dialogue entre organisateurs, autorités et police.

Lorsqu'une situation de blocage se présente, la Police cantonale dispose, dans les premières heures, des ressources du socle sécuritaire de base (effectifs immédiatement disponibles) permettant de gérer une telle situation tout en assurant la couverture des appels d'urgence ordinaires. Il s'agit, avant tout, d'assurer la sécurité de toutes les parties prenantes (usagers de la route, militants et intervenants) et de minimiser l'impact sur la mobilité. Dans ce cadre, la Police cantonale cherche en permanence un dialogue avec les organisateurs.

Dans un second temps, si la situation l'exige, un système de mobilisation d'urgence permet d'augmenter les capacités de la Police cantonale dans les domaines du personnel et de la

logistique. Une action de libération d'un axe routier nécessite une préparation tactique, matérielle et médicale minutieuse, ainsi qu'un encadrement juridiquement et déontologiquement exigeant. La Police cantonale a entraîné un tel scénario au mois d'octobre 2022. Présenté aux autorités, l'exercice a mis en évidence que la Police cantonale devait investir régulièrement dans la formation, l'équipement et la coopération en matière de compétences en gestion de la sécurité publique. Ce qu'elle fait.

L'exercice a en outre démontré qu'une telle situation requiert un volume de personnel qui, selon l'ampleur de la manifestation, peut dépasser les ressources disponibles de la Police cantonale. Pour pallier un éventuel déficit d'effectif, le canton de Fribourg dispose d'une possibilité de recourir, à titre subsidiaire, à des renforts des cantons latins dans le cadre du Groupement latin de maintien de l'ordre (GMO).

4. *Le Ministère public a-t-il ouvert une instruction pénale d'office suite aux faits relatés dans La Liberté du 14 décembre 2022 (pour tentative de lésions corporelles graves voire tentative d'homicide par dol éventuel)?*

Non, car une plainte a été déposée dans le canton de Berne. Ouvrir plusieurs procédures en parallèle ne ferait aucun sens.

5. *Le Conseil d'Etat et le Procureur général entendent-ils prévoir, dans leur politique de lutte contre la criminalité 2022–2025, une priorité afin de lutter contre cette criminalité politique nouvelle?*

Il existe dans la politique actuelle de lutte contre la criminalité un focus sur la lutte contre les incivilités qui permet le déploiement de tasks forces en vue de délivrer des condamnations rapides. Il va de soi que, en cas d'actes créant un grand danger pour la sécurité et l'intégrité corporelle, police et justice réagiront avec fermeté, comme elles l'ont toujours fait, indépendamment des priorités fixées par la politique de lutte contre la criminalité.

Dans la politique de lutte contre la criminalité actuellement en cours de préparation, plusieurs objectifs plus globaux, tels que la lutte contre la violence et le maintien d'espaces publics sûrs, permettront de guider l'action étatique à l'égard des actes illégaux visés par l'auteur de la question.

Le 28 février 2023

—

Anfrage 2022-CE-474 Nicolas Kolly Illegale politische Aktion en im Kanton Freiburg und erforderliche Massnahmen

Anfrage

Seit einiger Zeit berichten die Medien über verschiedene illegale Aktionen von extremistischen Gruppierungen, die

sich vorgeblich für das Klima einsetzen. Einige von ihnen blockieren den Verkehr, indem sie sich wortwörtlich auf der Strasse festkleben. In einem ähnlichen Fall in Deutschland führte eine solche Blockade dazu, dass eine Ambulanz verspätet am Unfallort eintraf.

Vor Kurzem, am 14. Dezember 2022, berichtete die Zeitung *La Liberté* von einem schockierenden Fall. Dabei sabotierten Aktivisten die Reifen eines in der Stadt Freiburg parkierten Autos, was einen Unfall auf der Autobahn zur Folge hatte, der dramatisch hätte enden können.

Es kommt also auch in Freiburg zu gewalttätigen politischen Aktionen, die einen ebenso betroffen machen wie schockieren.

Die Aktionen stossen jedoch zuweilen bei gewissen Behörden auf Nachsicht, wie zum Beispiel in Genf, wo eine Volksvertreterin offenbar ihre mündliche Zustimmung zur Beschädigung des Strassenbelags durch militante Klimaaktivisten geäussert hat. Auch in Freiburg herrscht(e) eine gewisse Nachsicht. Ich erinnere daran, dass einige Gruppen, die solche illegalen Aktionen befürworten, regelmässig kostenlos in staatlichen Gebäuden wie der BlueFACTORY empfangen wurden, was der Staatsrat für «*vertretbar und angemessen*» hielt (Antwort 2020-CE-155 auf meine Anfrage vom 3. November 2020)!

Aufgrund dieser Ausführungen bitte ich den Staatsrat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Verurteilt der Staatsrat diese Sabotageakte und anderes rechtswidriges Verhalten aus politischen Gründen?*
2. *Weiss der Staatsrat (oder die Kantonspolizei/die Staatsanwaltschaft) von anderen militanten Sabotageakten im Kanton Freiburg wie dem oben beschriebenen (Reifensabotage)?*
3. *Ist die Kantonspolizei vorbereitet und verfügt sie über ausreichende Mittel, um rasch einzugreifen und allfällige illegale Aktionen, die die Bewegungs- und Handlungsfreiheit der Freiburger Bevölkerung beeinträchtigen (z. B. Strassenblockaden), zu verhindern oder abzubrechen?*
4. *Hat die Staatsanwaltschaft nach den in der La Liberté beschriebenen Ereignissen vom 14. Dezember 2022 von Amtes wegen eine Strafuntersuchung eingeleitet (wegen versuchter schwerer Körperverletzung bzw. eventualvorsätzlicher versuchter Tötung)?*
5. *Beabsichtigen der Staatsrat und der Generalstaatsanwalt, die Bekämpfung dieser neuen politischen Kriminalität in die Prioritäten ihrer Kriminalpolitik 2022–2025 aufzunehmen?*

Den 15. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat verurteilt jede Straftat, die andere gefährdet, aufs Schärfste, unabhängig von ihrem Zweck oder Beweggrund. In einem breiteren Kontext ist er der Ansicht, dass unser Rechtsstaat die Meinungsfreiheit umfassend garantiert, was auch Kundgebungen und öffentliche Aktionen einschliesst, sofern sie – wenn es ihre Form erfordert – von der zuständigen Behörde bewilligt wurden. In diesem Sinne verurteilt er Kundgebungen, die diesen Anforderungen nicht genügen.

1. *Verurteilt der Staatsrat diese Sabotageakte und anderes rechtswidriges Verhalten aus politischen Gründen?*

Der Staatsrat verurteilt solche Taten und solches Verhalten im oben beschriebenen Sinne.

2. *Weiss der Staatsrat (oder die Kantonspolizei/die Staatsanwaltschaft) von anderen militanten Sabotageakten im Kanton Freiburg wie dem oben beschriebenen (Reifensabotage)?*

Die Kantonspolizei hat in den letzten zwei Jahren fünf ähnliche Vorkommnisse verzeichnet, wovon sich drei gezielt gegen SUV-Fahrzeuge richteten. Zu den meisten dieser Taten bekannte sich niemand. Es ist deshalb schwierig, ihr Motiv sicher zu ermitteln und zwischen einer allfälligen militanten Aktion, mutwilliger Sachbeschädigung und Sachbeschädigung aus anderen Gründen zu unterscheiden. Die Kantonspolizei musste sich noch nicht mit Strassenblockaden durch militante Aktivisten der Gruppe Renovate Switzerland befassen, zu deren Aktionsmethoden es unter anderem gehört, sich mit den Händen am Strassenbelag festzukleben.

3. *Ist die Kantonspolizei vorbereitet und verfügt sie über ausreichende Mittel, um rasch einzugreifen und allfällige illegale Aktionen, die die Bewegungs- und Handlungsfreiheit der Freiburger Bevölkerung beeinträchtigen (z. B. Strassenblockaden), zu verhindern oder abzubrechen?*

Unabhängig von der konkreten Situation achtet die Kantonspolizei darauf, nach den Grundsätzen der Gesetzmässigkeit, der Verhältnismässigkeit und der Angemessenheit zu handeln. Diese Arbeitsphilosophie bildet unter anderem den Rahmen für eine allfällige Zwangsanwendung und für die Mittel zur Informationsbeschaffung. Der Stab der Kantonspolizei trifft zudem Vorbereitungen und trainiert den Umgang mit solchen Aktionen, indem er die neueste Rechtsprechung und Gerichtsentscheide ebenso berücksichtigt wie die Erkenntnisse anderer Polizeikorps, die in dieser Sache mehr Erfahrung haben. Die Einsatzdoktrin der LKJPD (DELSOP) regelt ausserdem die Schulung und den Einsatz der Polizeikräfte für solche Situationen.

Im Übrigen versucht die Kantonspolizei, solche Aktionen innerhalb des gesetzlichen Rahmens im Vorfeld aufzudecken und zu verhindern. Auf diese Weise will sie sich vor Über-

raschungen schützen, indem sie Informationen beschafft und sich Kenntnisse über die betreffenden Kreise aneignet. Diese Wachsamkeit ist nötig, weil das Umfeld namentlich aufgrund der grossen Zahl von Gruppierungen und Aktionsformen komplex und unbeständig ist. Wir erinnern daran, dass einige Aktivisten und/oder Protestierende zu zivilem Ungehorsam aufrufen und jegliche Kooperation systematisch ablehnen. Die Informationsbeschaffung gestaltet sich in technischer Hinsicht schwierig, weil sie in verschlüsselten Netzwerken und in einem sehr strengen gesetzlichen Rahmen stattfindet. Wenn die Organisatoren ihre Aktionen jedoch im Vorfeld ankündigen, setzt sich die Kantonspolizei unter der Leitung der zuständigen Behörden für eine ausgewogene Nutzung des öffentlichen Raums ein, die Meinungsfreiheit, Verkehr und Sicherheit gleichermaßen berücksichtigt. Bisher war bei den meisten solchen Ereignissen ein guter Dialog zwischen Organisatoren, Behörden und Polizei möglich.

Wenn es zu einer Blockade kommen sollte, verfügt die Kantonspolizei in den ersten Stunden über die Ressourcen der Grundversorgungseinheit (unmittelbar verfügbare Einsatzkräfte), um die Situation zu bewältigen und gleichzeitig die ordentlichen Notrufe entgegenzunehmen. Es geht vor allem darum, die Sicherheit aller Beteiligten (Verkehrsteilnehmende, Aktivisten und Einsatzkräfte) zu gewährleisten und die Auswirkungen auf den Verkehr gering zu halten. Dafür sucht die Kantonspolizei fortlaufend den Dialog mit den Organisatoren.

Wenn es die Situation erfordert, kann die Kantonspolizei in einem zweiten Schritt auf ein Notmobilisierungssystem zurückgreifen, um ihre personelle und logistische Kapazität zu erhöhen. Die Räumung einer Verkehrsachse erfordert minutiöse taktische, materielle und medizinische Vorbereitung und eine juristisch und ethisch anspruchsvolle Begleitung. Die Kantonspolizei hat im Oktober 2022 eine Übung mit diesem Szenario durchgeführt, die den Behörden präsentiert wurde. Die Übung hat gezeigt, dass die Kantonspolizei regelmässig in Schulung und Ausrüstung und in die Kooperation im Bereich der Sicherheitsmanagementkompetenzen investieren muss, was sie auch tut.

Die Übung hat ausserdem gezeigt, dass der Personalbedarf in einer solchen Situation je nach Grösse der Protestaktion die verfügbaren Ressourcen der Kantonspolizei übersteigen kann. In einem solchen Fall kann der Kanton Freiburg im Rahmen der Westschweizer Gruppe für Ordnungsdienst (GMO) subsidiär Verstärkungseinheiten der Westschweizer Kantone anfordern.

4. *Hat die Staatsanwaltschaft nach den in der La Liberté beschriebenen Ereignissen vom 14. Dezember 2022 von Amtes wegen eine Strafuntersuchung eingeleitet (wegen versuchter schwerer Körperverletzung bzw. eventualvorsätzlicher versuchter Tötung)?*

Nein, weil im Kanton Bern ein Strafantrag eingereicht wurde. Gleichzeitig mehrere Verfahren zu eröffnen wäre nicht sinnvoll.

5. *Beabsichtigen der Staatsrat und der Generalstaatsanwalt, die Bekämpfung dieser neuen politischen Kriminalität in die Prioritäten ihrer Kriminalpolitik 2022–2025 aufzunehmen?*

In der aktuellen Kriminalitätspolitik liegt ein Fokus auf der Bekämpfung von ungesittetem Verhalten. In diesem Rahmen können Task Forces eingesetzt werden, die eine rasche Verurteilung erlauben. Es versteht sich von selbst, dass Polizei und Justiz bei Straftaten, die eine grosse Gefahr für die Sicherheit und die körperliche Integrität darstellen, unabhängig von den in der Kriminalpolizei festgelegten Prioritäten entschlossen reagieren werden, wie sie dies immer getan haben.

Die Kriminalpolitik, die derzeit erarbeitet wird, sieht mehrere umfassendere Ziele wie die Bekämpfung von Gewalt und die Gewährleistung sicherer öffentlicher Räume vor, die bei den illegalen Aktionen, die der Urheber der Anfrage anspricht, als Richtschnur für das staatliche Handeln dienen werden.

Den 28. Februar 2023

Question 2022-CE-480 Flavio Bortoluzzi Presse écrite fribourgeoise – Annonces et abonnements, Coûts pour l'Etat

Question

Comme cela a été souvent évoqué, le paysage médiatique fribourgeois est très fragmenté et diversifié. Ce constat est partagé par les partis politiques et les entreprises de médias elles-mêmes; il ressort également du rapport 2022-DEE-51 du 5 septembre 2022 sur le postulat 2021-GC-16.

Les journaux quotidiens et hebdomadaires cités dans le rapport

- > La Liberté
- > Freiburger Nachrichten
- > La Gruyère
- > Der Murtenbieter
- > Anzeiger von Kerzers
- > Le Républicain
- > La Broye
- > Le Messenger

ne bénéficient pas d'aide directe de la part de l'Etat, sous réserve des mesures spécifiques de soutien liées à l'épidémie de coronavirus, accordées en 2020–2021.

Des aides indirectes sont allouées par la Confédération sur la base de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et, principalement, par les dispositions de la loi sur la poste (LPO) promouvant la presse, par exemple la distribution de journaux par la poste à un tarif réduit.

En parcourant les médias précités ayant leur siège dans le canton de Fribourg, on constate que l'Etat y publie diverses annonces, telles que des offres d'emploi et des informations officielles ou des invitations à des séances d'information. Par ailleurs, on peut partir de l'idée que des quotidiens et hebdomadaires sont mis à disposition des services de l'Etat, par exemple dans les locaux de pause ou les cafétérias.

J'adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

Questions concernant les offres d'emploi:

1. *Combien d'offres d'emploi l'Etat a-t-il publiées dans la presse écrite de 2019 à 2021, et pour quel montant?*
2. *L'Etat a-t-il l'obligation de publier les offres d'emploi dans la presse écrite?*
3. *Lors de la procédure d'embauche analyse-t-on le canal par lequel les candidates et candidats ont eu connaissance des postes vacants? Le bouche à oreilles, online ou autres?*
4. *Quels sont les coûts annuels des annonces (offres d'emploi, invitations et informations officielles) publiées dans les journaux par l'Etat?*

Questions concernant les abonnements:

5. *Combien l'Etat a-t-il d'abonnements aux quotidiens et hebdomadaires précités?*
6. *Quels en sont les coûts (annuels) et quelle en est la répartition entre les différents titres?*

Le 20 décembre 2022

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Combien d'offres d'emploi l'Etat a-t-il publiées dans la presse écrite de 2019 à 2021, et pour quel montant?*

En moyenne par année, l'Etat de Fribourg met au concours un peu moins d'un millier de postes vacants. Etant donné qu'un poste vacant peut être diffusé dans plusieurs journaux, environ 1600 annonces sont publiées chaque année dans la presse écrite.

Le coût de publication des annonces dans la presse écrite s'est élevé à 377 025 francs en 2019, 414 888 francs en 2020 et 479 543 francs en 2021. L'année 2021 a été marquée par un nombre plus élevé de départs en lien avec la révision du plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de l'Etat de

Fribourg au 1^{er} janvier 2022, ce qui a engendré une augmentation des publications.

2. *L'Etat a-t-il l'obligation de publier les offres d'emploi dans la presse écrite?*

L'Etat de Fribourg n'a pas l'obligation de publier les postes à pourvoir dans la presse écrite.

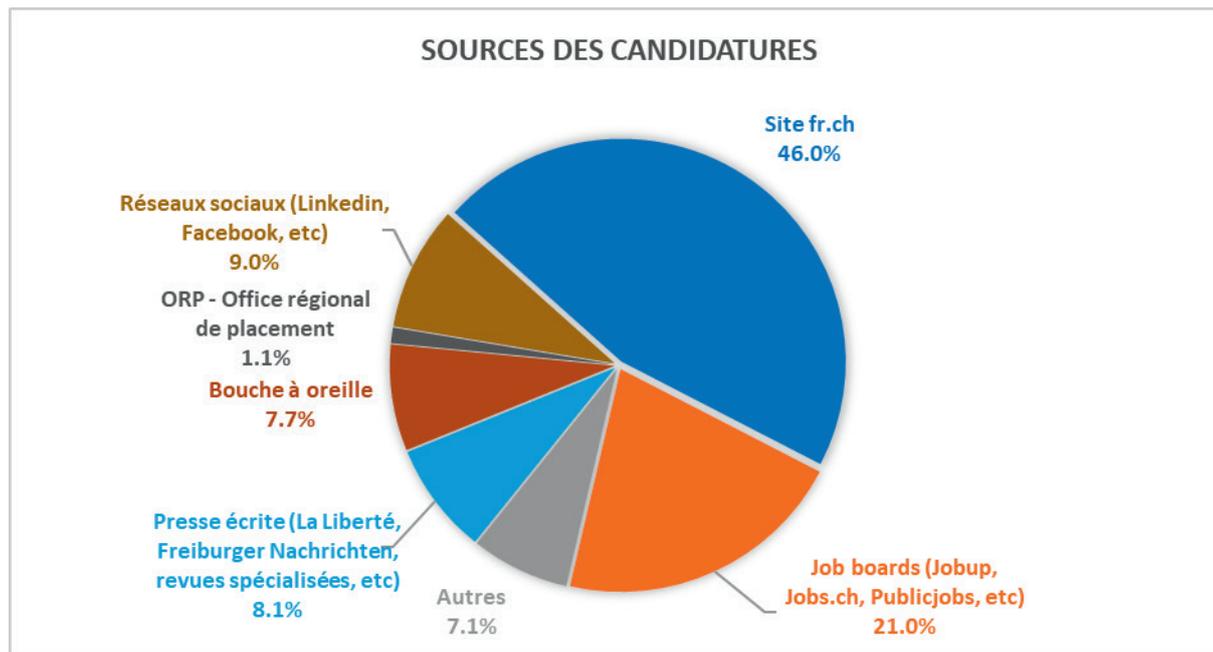
Selon l'article 18 RPer, la mise au concours externe est publiée par voie d'Internet sur le site de l'Etat de Fribourg. Elle peut également être publiée sur le site de l'établissement ou de l'unité administrative concernée ou sur d'autres sites professionnels ou médias électroniques en fonction de la nature du poste à pourvoir.

La mise au concours externe peut être publiée dans des journaux ou des revues spécialisées en fonction de la nature du poste à pourvoir et de la situation du marché du travail. Le choix des journaux est opéré en tenant compte de leur couverture géographique, du cercle des lecteurs et lectrices, de la périodicité de la parution et du coût.

3. *Lors de la procédure d'embauche analyse-t-on le canal par lequel les candidates et candidats ont eu connaissance des postes vacants? Le bouche à oreilles, online ou autres?*

Les candidats et candidates prennent connaissance des postes vacants majoritairement via les canaux électroniques. Ces derniers représentent 76% de l'ensemble des candidatures reçues. Le site internet des offres d'emploi de l'Etat de Fribourg est le principal vecteur avec 46%.

8.1% des candidats et des candidates prennent connaissance des postes à repourvoir par la presse locale (La Liberté, Freiburger Nachrichten, etc) et les revues spécialisées.



4. *Quels sont les coûts annuels des annonces (offres d'emploi, invitations et informations officielles) publiées dans les journaux par l'Etat?*

Le coût des offres d'emploi publiées par l'Etat est documenté ci-dessus sous chiffre 1.

Les autres annonces publiées par l'Etat évoquées dans la question parlementaire, soit les invitations et informations officielles ont représenté un coût total de 217 163 francs pour l'Etat en 2022 (publications dans les 8 journaux cités par l'auteur de la question). Les annonces mortuaires ne sont pas prises en compte.

5. *Combien l'Etat a-t-il d'abonnements aux quotidiens et hebdomadaires précités?*

> La Liberté	192
> Freiburger Nachrichten	130
> La Gruyère	69
> Der Murtenbieter	12
> Anzeiger von Kerzers	4
> Le Républicain	5
> La Broye	4
> Le Messenger	5

Les nombres d'abonnements mentionnés comprennent l'ensemble des abonnements conclus (papier, numérique et combiné).

6. *Quels en sont les coûts (annuels) et quelle en est la répartition entre les différents titres?*

> La Liberté	65 299.–
> Freiburger Nachrichten	35 887.–
> La Gruyère	12 087.–

> Der Murtenbieter	1 561.–
> Anzeiger von Kerzers	499.–
> Le Républicain	298.–
> La Broye	249.–
> Le Messenger	450.–

Les coûts indiqués englobent toutes les formes d'abonnements (papier, numérique et combiné).

Le 28 février 2023

—

Anfrage 2022-CE-480 Flavio Bortoluzzi Freiburger Printmedien – Inserate und Abonnemente, Kosten des Staates

Anfrage

Die Medienlandschaft im Kanton Freiburg ist, wie oft diskutiert, ausgesprochen fragmentiert und diversifiziert aufgestellt. Dies wird von allen politischen Parteien, von den Medienunternehmen selbst und im Bericht 2022-GC-16 vom 5. September 2022 bestätigt.

Die im Bericht genannten Tages- oder Wochenzeitungen

> La Liberté
> Freiburger Nachrichten
> La Gruyère
> Der Murtenbieter
> Anzeiger von Kerzers
> Le Républicain
> La Broye
> Le Messenger

werden nicht direkt vom Staat unterstützt, die Ausnahme bildeten die Corona-Unterstützungen aus den Jahren 2020–2021.

Indirekte Unterstützung gibt es namentlich durch die Unterstützungen vom Bund, auf der Grundlage des Bundesgesetzes über Radio und Fernsehen (RTVG) und vor allem aufgrund des Postgesetzes (PG) mit der Presseförderung, z. B. dem vergünstigten Versand der Printausgaben.

Wenn man die oben aufgelisteten Printmedien mit Sitz im Kanton Freiburg sichtet, stellt man immer wieder fest, dass verschiedentlich Inserate des Staates geschaltet werden mit Stellenausschreibungen oder aber auch amtlichen Informationen oder Einladungen zu Informationsveranstaltungen. Zudem kann davon ausgegangen werden, dass in den verschiedenen Ämtern Tages- oder Wochenzeitungen, z. B. in den Pausenräumen oder Cafeteria's, aufliegen.

Aus diesen Gründen stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

Fragen zu den Stelleninseraten:

1. *Wieviele Stelleninserate lässt der Staat in den gedruckten Medien publizieren und wieviel kosteten diese Inserate in den Jahren 2019 bis 2021?*
2. *Ist der Staat verpflichtet, die Stellenausschreibungen als Inserate in den Printmedien zu schalten?*
3. *Wird bei den Stellenbesetzungen festgestellt, über welchen Kanal die Kandidatinnen und Kandidaten die freie Stelle wahrgenommen haben? Mund zu Mund, online oder analog?*
4. *Wie hoch sind die Kosten für alle Inserate pro Jahr, die der Staat in den Zeitungen platziert? Stellen, Einladungen und amtliche Informationen?*

Fragen zu den Abonnementen:

5. *Wie viele Abonnemente der oben genannten Tages- oder Wochenzeitungen werden durch den Staat bezogen?*
6. *Wie hoch sind die (jährlichen) Kosten dieser Abonnemente und wie lautet die Verteilung auf die einzelnen Verlage?*

Den 20. Dezember 2022

Antwort des Staatsrats

1. *Wieviele Stelleninserate lässt der Staat in den gedruckten Medien publizieren und wieviel kosteten diese Inserate in den Jahren 2019 bis 2021?*

Im Durchschnitt schreibt der Staat Freiburg pro Jahr etwas weniger als 1000 freie Stellen aus. Da eine freie Stelle in mehreren Zeitungen ausgeschrieben werden kann, werden jedes Jahr rund 1600 Anzeigen in den Printmedien veröffentlicht.

Die Kosten für die Veröffentlichung von Anzeigen in den Printmedien beliefen sich im Jahr 2019 auf 377 025 Franken, im Jahr 2020 auf 414 888 Franken und im Jahr 2021 auf 479 543 Franken. 2021 kam es nach der Revision des Vorsorgeplans der Pensionskasse des Staates Freiburg per 1. Januar 2022 zu mehr Personalabgängen, was zu einer Zunahme der Stellenausschreibungen führte.

2. *Ist der Staat verpflichtet, die Stellenausschreibungen als Inserate in den Printmedien zu schalten?*

Der Staat Freiburg ist nicht verpflichtet, Stellenausschreibungen in den Printmedien zu schalten.

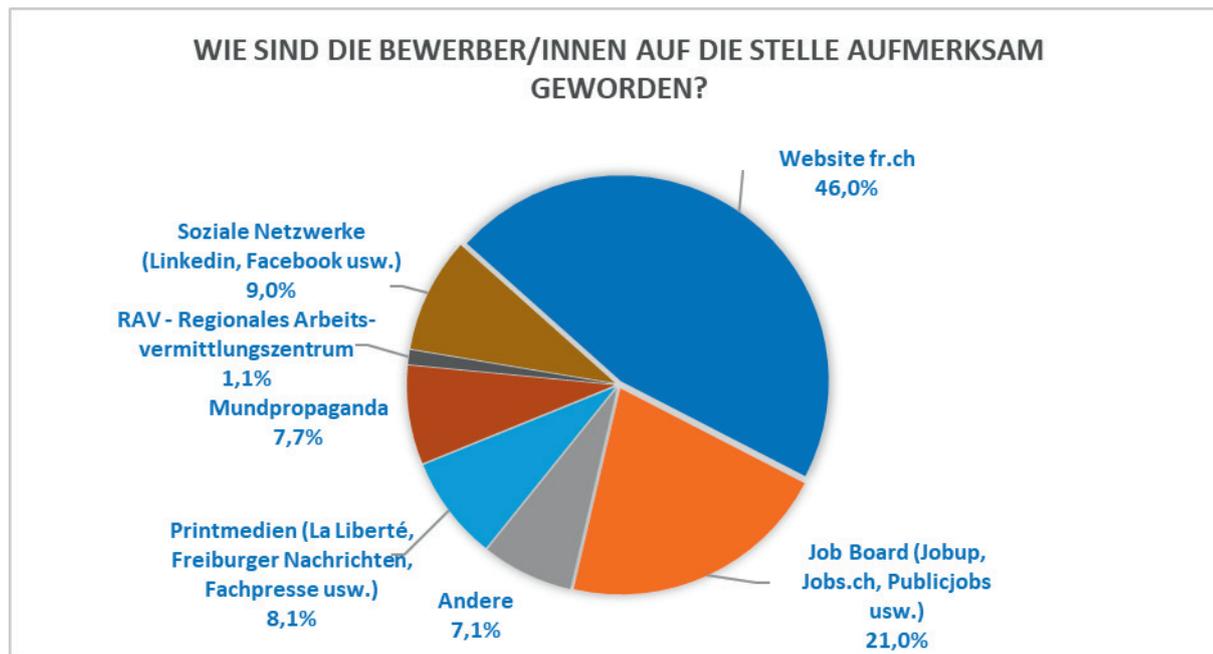
Nach Artikel 18 StPR wird die externe Stellenausschreibung im Internet auf der Website des Staates Freiburg publiziert. Sie kann auch auf der Website der betreffenden Anstalt oder der betreffenden Verwaltungseinheit oder je nach Art der zu besetzenden Stelle auch in anderen Stellenportalen oder elektronischen Medien veröffentlicht werden.

Die externe Stellenausschreibung kann je nach Art der zu besetzenden Stelle und der Arbeitsmarktlage in Zeitungen oder Fachzeitschriften publiziert werden. Die Zeitungen werden nach ihrer geografischen Abdeckung, dem Kreis der Leserschaft, der Erscheinungshäufigkeit und den Kosten ausgewählt.

3. *Wird bei den Stellenbesetzungen festgestellt, über welchen Kanal die Kandidatinnen und Kandidaten die freie Stelle wahrgenommen haben? Mund zu Mund, online oder analog?*

Die Bewerberinnen und Bewerber erfahren mehrheitlich über elektronische Kanäle von den offenen Stellen. Diese machen 76% aller eingegangenen Bewerbungen aus. Die Internetseite mit den Stellenangeboten des Staates Freiburg ist mit 46% der wichtigste Kanal.

8,1% der Bewerberinnen und Bewerber erfahren über die lokale Presse (La Liberté, Freiburger Nachrichten usw.) und Fachzeitschriften von den offenen Stellen.



4. *Wie hoch sind die Kosten für alle Inserate pro Jahr, die der Staat in den Zeitungen platziert? Stellen, Einladungen und amtliche Informationen?*

Die Kosten der vom Staat veröffentlichten Stellenanzeigen sind unten unter Ziffer 1 angegeben.

Die anderen in der Anfrage angesprochenen Inserate, das heisst Einladungen und amtliche Informationen, haben den Staat 2022 insgesamt 217 163 Franken gekostet (Veröffentlichung in den 8 vom Verfasser der Anfrage angegebenen Zeitungen). Nicht mitgezählt sind darin die Todesanzeigen.

5. *Wie viele Abonnemente der oben genannten Tages- oder Wochenzeitungen werden durch den Staat bezogen?*

> La Liberté	192
> Freiburger Nachrichten	130
> La Gruyère	69
> Der Murtenbieter	12
> Anzeiger von Kerzers	4
> Le Républicain	5
> La Broye	4
> Le Messenger	5

Die angegebenen Abonnementzahlen umfassen alle abgeschlossenen Abonnemente (Print-, Digital- und Kombi-Abo).

6. *Wie hoch sind die (jährlichen) Kosten dieser Abonnemente und wie lautet die Verteilung auf die einzelnen Verlage?*

> La Liberté	65 299.–
> Freiburger Nachrichten	35 887.–
> La Gruyère	12 087.–
> Der Murtenbieter	1 561.–
> Anzeiger von Kerzers	499.–
> Le Républicain	298.–
> La Broye	249.–
> Le Messenger	450.–

Die angegebenen Kosten umfassen alle Formen von Abonnements (Print-, Digital- und Kombi-Abo).

Den 28. Februar 2023

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Mars 2023
März 2023

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Kolly Nicolas, avocat, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Grossrieder Simone Laura, Kauffrau, Studentin, Schmitten	VEA/GB	1989	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau, Schmitten	VEA/GB	1958	2014
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1969	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Courgevaux	Le Centre/Die Mitte	1976	2012
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Sugiez	PS/SP	1986	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) <i>Broye</i> (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) <i>Vivisbach</i> (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Nadia Savary-Moser (PLR-PVL/FDP-GLP, BR)**
Premier vice-président/1. Vize-Präsident: **Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)**
Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Françoise Savoy (PS/SP, SC)**

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2013-DIAF-50	Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1 ^{er} paquet	Première lecture (suite)	598
		Deuxième lecture	600
		Troisième lecture	607
		Vote final	608
2020-DIAF-48	Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques et d'autres lois en lien avec l'exercice des droits politiques	Message	639
		Préavis	703
		Entrée en matière	570
		Première lecture	575
		Deuxième lecture	631
Vote final	632		
2021-DSJ-131	Loi modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	Message	708
		Préavis	714
		Entrée en matière	541
		Première lecture	544
		Deuxième lecture	545
Vote final	545		
2021-DSJ-173	Modification de la loi sur l'imposition des bateaux (LIBat)	Message	715
		Préavis	736
		Entrée en matière	546
		Première lecture	551
		Deuxième lecture	557
Vote final	559		

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DIAF-28	Naturalisations 2023 - Décret 1	Projet	757
		Préavis	764
		Entrée en matière	596
		Lecture des articles	596
		Vote final	597
2022-DICS-46	Décret relatif au dépôt d'une initiative cantonale - Pour la réintégration de la Suisse au programme de recherche Horizon Europe : suite directe de la motion 2022-GC-101	Message	767
		Préavis	774
		Entrée en matière	525
		Lecture des articles	531
Vote final	531		
2022-DFIN-74	Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2022	Message	740
		Préavis	756
		Entrée en matière	625
		Lecture des articles	629
Vote final	630		

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DICS-50	Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg ! (Rapport sur le mandat 2021-GC-71)	Rapport Discussion	776 539
2023-DAEC-1	Création de places de covoiturage aux sorties des autoroutes du canton de Fribourg (Rapport sur mandat 2015-GC-66)	Rapport Discussion	782 619

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-19	Moussa Elias Fattebert David	Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	923 609
2022-GC-117	Meyer Loetscher Anne Michellod Savio	Laisser le libre choix aux régions d'organiser le lieu de la prestation SLPP	Prise en considération	532
2023-GC-28	Rodriguez Rose-Marie Baeriswyl Laurent	Frimesco, ein schulmedizinisches Konzept, das aktualisiert werden muss	Dépôt et développement	936
2023-GC-31	Clément Christian Chardonnens Jean-Daniel	Pour une libéralisation encadrée du ramonage sur le territoire cantonal	Dépôt et développement	937
2023-GC-32	Brodard Claude Beaud Catherine	Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs - Obligation de constituer une réserve pour garantir le paiement de l'impôt sur le gain immobilier	Dépôt et développement	938
2023-GC-33	Schnewly Achim Bürgisser Nicolas	Vorfrankierte Abstimmungscouverts für Freiburg	Dépôt et développement	939
2023-GC-36	Zamofing Dominique Thévoz Ivan	Indemnisation pour les dommages aux cultures dus aux corneilles et aux corbeaux freux	Dépôt et développement	939
2023-GC-37	Hayoz Helfer Regula Raetzo Tina	Pour une gestion intégrée intercantonale des eaux	Dépôt et développement	940
2023-GC-48	Kubski Grégoire Rey Alizée	Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées	Dépôt et développement	941

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-100	de Weck Antoinette Dafflon Hubert	Cumul des rôles de membre du Conseil d'Etat et de membre d'entités externes	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	931 633
2023-GC-57	Kolly Nicolas Altermatt Bernhard	Répartition régionale des investissements et pistes pour renforcer l'équilibre entre les régions	Dépôt et développement	941
2023-GC-66	de Weck Antoinette Dietrich Laurent	Introduction d'un Pass culturel cantonal	Dépôt et développement	942
2023-GC-67	Repond Brice Berset Alexandre	Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces	Dépôt et développement	942

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-71	Jaquier Armand Emonet Gaétan	Pour des prestations à la population réparties sur l'ensemble du canton et un sain équilibre économique entre les régions	Dépôt et développement	943

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-CE-209	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Respect du français académique – Quelle est la position du Conseil d'Etat ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	944 944
2022-CE-268	Levrat Marie Rey Alizée	Egalité salariale – Où en sommes-nous ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	948 989
2022-CE-276	Ghielmini Krayenbühl Paola Tritten Sophie	Gravières dans le canton : qu'en est-il du contrôle des conditions d'exploitation et de leur conformité au permis d'exploiter ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	958 959
2022-CE-294	Roulin Daphné Michellod Savio	Routes de contournement – des mesures d'accompagnement obligatoires sont-elles prévues ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	962 962
2022-CE-331	Clément Bruno Glauser Fritz	Quelles perspectives pour les gardes-faune ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	965 966
2022-CE-450	Zurich Simon Müller Chantal	Pollutions en série des cours d'eau fribourgeois – Quelles mesures pour éviter des drames ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	970 970
2022-CE-474	Kolly Nicolas	Actes politiques illégaux dans le canton de Fribourg et mesures à prendre	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	978 978
2022-CE-480	Bortoluzzi Flavio	Presse écrite fribourgeoise – Annonces et abonnements, Coûts pour l'Etat	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	981 982

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-160	Pasquier Nicolas Bürdel Daniel Berset Solange Esseiva Catherine Michellod Savio Galley Liliane Dupré Lucas Tritten Sophie Senti Julia Müller Chantal	Fonds de promotion et de développement du bilinguisme dans les HES fribourgeoises	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	933 563

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-26	Mesot Roland Genoud (Braillard) François	Pour un service minimum de pharmacie de garde le week-end	Dépôt et développement	936

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-61	Juge suppléant-e au Tribunal cantonal	Préavis CM	893
		Préavis CJ	919
		Scrutin uninominal	560
2023-GC-62	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine	Préavis CM	893
		Préavis CJ	919
		Scrutin uninominal	560
2023-GC-63	Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 1	Préavis CM	893
		Préavis CJ	919
		Scrutin uninominal	560
2023-GC-64	Assesseur-e (domaine psychologie et/ou médical) à la Justice de paix de la Veveyse - Poste 2	Préavis CM	893
		Préavis CJ	919
		Scrutin uninominal	561
2023-GC-65	Assesseur-e (contrôle des comptes) à la Justice de paix de la Gruyère	Préavis CM	893
		Préavis CJ	919
		Scrutin uninominal	561

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-GC-53	5 membres de la Commission consultative mobilité	Scrutin de liste	594
2023-GC-54	2 membres de la Commission des finances et de gestion	Scrutin de liste	593
2023-GC-55	6 membres suppléants de la Commission des finances et de gestion	Scrutin de liste	593

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Assermentations	595	Communications	524

—